

UNIVERSITE de PARIS



FACULTE DE DROIT ET DES SCIENCES ECONOMIQUES

LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN AFRIQUE

THESE

pour le

DOCTORAT DE SPECIALISTE 3^{ème} Cycle

Présentée et soutenue

JUIN 1969

par

M. Achille ELISHA

TOME I

Membres du Jury

Président M. le Professeur Pierre-François COURTES

Suffragants { M. le Professeur
M. le Professeur

D TH - 9



" La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation
aux opinions émises dans les thèses ; ces opinions doivent être
considérées comme propres à leurs auteurs "

E R R A T A

Line 1

Pages

1	2e parag. 8e ligne	lire naturelle au lieu de natuelle
7	2e parag.	" U. N. I. T. A. R.
13	1er parag. B	" 27 membres au lieu de 18
33		" CHAPITRE II au lieu de Section 1
34		" Section 1 au lieu de a)
35		" Section 2 au lieu de b)
36		" Section 3 au lieu de c)
37		" Section 4 au lieu de d)
40		" Section 5 au lieu de e)
41		" Section 6 au lieu de f)
46		" Section 7 au lieu de g)
48		" CHAPITRE III au lieu de Section 2
48		" Section 1 au lieu de a)
49		" Section 2 au lieu de b)
49		" Section 3 au lieu de c)
50		" CHAPITRE IV au lieu de Section 3
57		" Section 1 au lieu de a)
58		" Section 2 au lieu de b)
61		" Section 3 au lieu de c)
63		" Section 4 au lieu de d)
65		" Johnson au lieu de Johson
72		" Section 5 au lieu de 5 - Conférence de New
72		" CHAPITRE V au lieu de Section 4
81		" CHAPITRE VI au lieu de Section 5
85		" CHAPITRE VII au lieu de Section 6
87		" CHAPITRE VIII au lieu de Section 7
87		" Section 1 au lieu de a)
91		" Section 2 au lieu de b)
93	5e parag. 3e ligne	" est traduit au lieu de es traduit
95		" Section 3 au lieu de d)

LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES
ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
EN AFRIQUE

INTRODUCTION

"Le faible est toujours la proie du plus fort ! Malheur à ceux que leur évolution trop lente livre au voisin, qui, subitement, s'est dégagé de sa chrysalide et sort le premier tout armé ! Malheur aussi à celui dont l'évolution trop lente ou trop brusque a mal équilibré l'économie intérieure, et qui, par l'exagération de son appareil directeur, par l'altération de ses organes profonds, par l'appauvrissement graduel de sa substance vivante, est condamné aux coups de tête, à la débilité, à l'impuissance, au milieu de voisins mieux proportionnés et plus sains ! "En un temps où la passion et les préjugés affaiblissent la voix de la raison et de la solidarité humaine, renforcent les sentiments de rancune, héritage navrant des événements historiques, et font obstacle à une franche coopération internationale, cet avertissement solennel d'Hippolyte Taine (1) résonne d'un profond et juste écho à nos oreilles, et sollicite notre attention pour les nouveaux Etats africains qui n'ont pas encore beaucoup d'expérience dans la vie internationale. Notre affectueuse inquiétude pour l'avenir de nos frères africains nous pousse à examiner les conditions du développement économique de l'Afrique, d'un développement capable de servir l'intérêt général de ce continent, de garantir la survie de ses habitants et d'harmoniser ses relations avec toutes les nations grandes et petites dont dépend la paix mondiale.

Car l'assertion de Taine n'est pas la démagogie d'un homme en mal d'honneur ou de déclarations fallacieuses ; elle résulte d'une juste observation de la vie quotidienne. Et Armand Lanoux disait récemment devant de jeunes cadres de l'industrie de pointe : "L'avenir appartient à ceux qui sont productifs. Il nous faut désormais penser, en termes planétaires. Et parce que nous vivons dans un monde qui s'internationalise, nous nous devons d'être efficaces : sinon nous serions absorbés par des gens plus productifs que nous". N'en est-il pas ainsi dans l'histoire des peuples comme en histoire naturelle ? Dans la vie des animaux et même des plantes, n'est-ce pas le plus fort qui domine ou qui détruit le plus faible ? Les gros poissons mangent les petits ; le loup dévore l'agneau. Voltaire disait déjà que l'histoire du monde est une suite de pillage et de déprédations. Il suffit d'ouvrir le grand livre de l'histoire : on verra les Perses, Philippe et Alexandre, l'Empire Romain, etc... et plus près de nous, la puissance redoutable de la Prusse à partir de Frédéric II, qui stimula l'ascension d'Hitler, le plus grand des criminels de tous les temps. Aujourd'hui encore, nous assistons au spectacle affligeant des violations du droit et de la souveraineté des peuples faibles et sans ressources.

Certes, tous les empires qui ne reposaient que sur la force ont été détruits ou absorbés les uns après les autres ; les Perses ont été vaincus à Salamine, et à Marathon ; l'Empire d'Alexandre s'est effondré par suite même de son expansion ; l'Empire Romain a fini par céder aux Barbares ; l'immense Empire de Charles-Quint s'est dissout. Napoléon, un instant

(1) J. Taine : Les Origines de la France Contemporaine.

t. I : Ancien Régime. Préface p. VII.

maître du Monde, finit à Sainte-Hélène ; Hitler, grisé par son pan-germanisme sur l'Europe mordit la poussière et mangea le pain amer de ses atrocités. Que tôt ou tard, la force finisse par s'éclipser, c'est un fait ; mais, les dommages, les peines et les douleurs qu'elle laisse sur son passage n'encouragent pas la perspective de voir le renouvellement des atrocités qui ont endeuillé l'humanité à plusieurs reprises. Et comme " le sabre est toujours vaincu par l'esprit " comme l'a dit Napoléon lui-même, la fraternité universelle, l'amitié entre les hommes dictent le noble idéal de la collaboration fraternelle entre les peuples dans le domaine économique. En effet, nul n'ignore que la coopération économique internationale basée sur la bonne foi nourrit la solidarité et l'amour du prochain, voire l'amour de la nation qui ne se replie plus sur elle-même dans une forme d'égoïsme clos et inquiet seulement des intérêts personnels et nationaux. Au contraire, fille de la raison, la solidarité internationale qui correspond à l'exacte perception des intérêts de la Nation, donne un essor vigoureux à l'expansion économique de la patrie par des échanges commerciaux judicieux avec les autres pays. Fondée sur le bon sens, elle reste la base même d'une société bien ordonnée et inspire la conscience d'appartenir à une seule et même famille humaine en éteignant dans les cœurs la haine, la convoitise, la cupidité, l'orgueil, l'instinct de la domination qui sont de nature à engendrer les dissensions, voire des guerres. Elle nourrit le sentiment de la fraternité tel qu'il doit exister entre les êtres fatalement voués à la même destinée, en supprimant le mythe de la force et du nationalisme chauvin qui ont intoxiqué la vie paisible de toutes les Nations et qui, par le feu et le fer, ont violé le droit et ont fait ruisseler le sang humain sur les champs de bataille. La coopération internationale, basée sur des principes moraux de la vie, élève la Communauté internationale et chacun des pays qui la composent en développant les industries, le commerce, en favorisant la paix internationale et une compréhension plus haute et plus juste de l'humanité.

Du reste, les peuples prennent conscience de leur personnalité, mais aussi de la solidarité qui les unit aux autres humains, de l'interdépendance réelle qui existe fatalement entre tous les groupements humains, et qui est créée par les progrès économiques et par le caractère mondial des moyens de transport et de communication. Cela est tellement vrai qu'on peut dire qu'aucun pays, sauf dans des cas isolés, ne saurait prendre de décision importante de politique extérieure sans tenir compte de l'opinion d'un certain nombre d'organisations internationales mondiales et régionales. Bien sûr, cela ne veut pas dire que la politique extérieure, la politique économique d'un pays soient entièrement définies par l'appartenance à certaines organisations internationales. Mais ces dernières imposent à l'action nationale des limites précises. Enfin, les Etats ne sont pas seuls à participer à l'activité des Organisations internationales. Les groupes humains qui, à l'intérieur de chaque pays, se constituent en fonction d'intérêts économiques et professionnels, de croyances religieuses, d'idéologies politiques, de goûts littéraires, artistiques ou sportifs, cherchent à entrer

en contact avec les groupes correspondants des autres pays pour affirmer leur solidarité, assurer sur le plan international la défense de leurs intérêts ou de leurs idéaux. De très nombreuses organisations internationales non gouvernementales ou privées nouent ainsi des relations qui caractérisent le besoin de solidarité universelle.

Cela est tellement vrai que, de nos jours, il semble communément admis que le problème du Tiers-Monde domine de plus en plus la politique mondiale. Des continents entiers, sous-développés et plongés, durant des siècles, dans l'obscurité, l'inaction voire une sorte d'immobilité par l'effet de la Colonisation, ont pris, soudain, avec l'indépendance, conscience de l'évolution du monde contemporain, d'un monde moderne, avec ses moyens de culture, sa science, ses perfectionnements techniques et aussi ses richesses. Les aspirations nouvelles de ces pays pauvres semblent être, sinon un niveau de vie égal à celui des pays riches, du moins des conditions de vie meilleures par la coopération internationale. Ainsi en est-il, en tout cas, de l'Afrique qui a inspiré à Pierre GHEDDO un titre pertinent et opportun à son ouvrage : " Réveil des Peuples de couleurs " (1) .

Il n'est dès lors pas étonnant que le développement de l'Afrique reste l'un des problèmes les plus graves de notre époque, celui qui exige l'attention la plus vigilante, un effort soutenu et la mobilisation unanime de toutes les énergies actives. C'est pourquoi, depuis le jour où M. SCHEYVEN a lancé à la tribune des Nations Unies (2) que " La division entre peuples pauvres et peuples riches, comporte de toute évidence des implications politiques redoutables ", les Institutions Internationales semblent avoir redoublé d'attention à l'égard du problème du développement du Tiers-Monde, et plus particulièrement en ce qui concerne le développement en Afrique.

Au sein de toutes les Institutions Internationales, on s'est posé la question, avec une acuité pathétique, de savoir quelle aide apporter aux pays sous-développés. Certes, ces pays manquent de capitaux, d'équipement moderne et souvent d'outillage tout court, mais ce qui leur fait le plus défaut, c'est le savoir, la culture, ce sont les connaissances techniques, c'est-à-dire la possibilité d'accéder aux immenses ressources accumulées par l'esprit humain, faute de posséder la clef qui ouvre les portes de la science.

(1) - publié en 1957.

(2) - 1954 - Voir aussi SCHEYVEN " Fonds spécial des Nations Unies pour le développement " O.N.U. A/2738.
Supplément N° 19, 1954.

En outre, tout le monde sait que nombre de ces pays disposent d'énormes potentialités, dans leur sol, leur sous-sol, leurs réserves hydrauliques : potentialités qui ne demandent qu'à être mises en valeur, mais pour lesquelles il faut des techniciens, des cadres, des ingénieurs, des agronomes, des économistes. Car, l'expérience nous a appris que l'argent seul n'apporte pas le progrès. En effet, à quoi serviraient les machines les plus perfectionnées sans un personnel apte à les entretenir et à en assurer le fonctionnement correct ? Sans le concours d'hommes et de femmes ayant reçu une formation qui leur permette de faire fonctionner les usines (1), de diriger les entreprises, de guider l'appareil administratif, toutes les sommes investies ne serviraient qu'à susciter des espoirs sans lendemain. Il est impossible, nous semble-t-il, de jeter les bases d'une structure de développement sur un océan d'ignorance et d'espérer améliorer d'une façon certaine les conditions de vie humaine ; le prétendre serait une absurdité. Le développement et le progrès humains sont le fruit de l'effort et de l'ingéniosité des hommes : ils ont pour fondement la lutte pour acquérir la dignité humaine, et de meilleures conditions de vie.

Aussi croyons-nous que le manque de cadres affecte le développement économique de plusieurs manières en freinant le travail proprement dit, et, une fois la construction achevée, en retardant l'utilisation, en diminuant le rendement et en augmentant les frais d'entretien et d'exploitation. Par exemple, on aura des écoles sans professeur, des hopitaux sans infirmière ni médecin, des usines sans ouvriers qualifiés.

Ce sont toutes ces raisons, et bien d'autres encore qui ont poussé nombre d'Institutions Internationales à s'intéresser activement à tous les secteurs relatifs au développement de l'Afrique. C'est justement cette œuvre des Institutions Internationales pour le Développement économique en Afrique qui fait l'objet de notre étude. En faire la synthèse serait faire un travail qui en vaille la peine; car en général un tour d'horizon sur une question fait toujours apparaître non seulement ses points les plus brillants, mais aussi ses faiblesses, ce qui est oublié ou laissé dans l'ombre : l'arbre ne

(1) - Ici nous ne sommes pas d'accord avec l'éminent économiste René Dumont, qui ne conseille pas la scolarisation de la masse africaine en s'exprimant ainsi dans " L'Afrique Noire est mal partie " : " Si tous tes frères et sœurs vont à l'école, tu mangeras ton porte-plume ! "

cache-t-il pas souvent la forêt ?

Quand nous parlons d'Institutions Internationales, il faut bien entendre les Organisations Internationales Gouvernementales tant universelles que régionales. Elles peuvent regrouper les Etats africains entre eux, des Etats étrangers ou européens entre eux, ou même Etats africains et européens associés : nous les appellerons alors régionales ; mais elles peuvent dépasser aussi le cadre du régionalisme, et embrasser tous les Gouvernements du Monde ou presque : c'est l'universalité de l'O.N.U. En l'absence de données suffisamment scientifiques et de contrôle rigoureux, nous n'aborderons pas les Organisations non Gouvernementales, qui n'en contribuent pas moins à l'évolution et au progrès économique en Afrique.

Est-il nécessaire de préciser que le Développement dont nous parlons reste le Développement Economique ? Du moins, cela ne doit-il laisser subsister de doute ! Etudier comment, par le truchement des organisations internationales, les pays jeunes d'Afrique essayent de favoriser leur essor économique, tel sera notre souci majeur tout au long de ce travail. Nous entrerons peu dans des détails idéologiques, sauf dans des circonstances particulières qui méritent attention. En effet, comme le dit très justement le professeur P.F. Gonidec, dans son cours des Institutions Publiques africaines et malgaches (1), nous pensons que " Il n'y a pas d'unanimité en Afrique, en ce qui concerne l'idéologie du développement. "

Certes, la plupart des Chefs d'Etat africains, avaient clamé leur foi dans le " Socialisme " (2) au lendemain de l'indépendance. Mais, si l'expérience nous a montré que, des Evangélistes aux Marxistes, ce mot est un sac qui prend la forme de ce que l'on y met, ce sac reste vide dans bien des cas en Afrique, et laisse maris même les plus grands idéalistes africains.

Le plan que nous suivons est très simple, et comprend deux grandes parties :

Première Partie : Les Organisations Internationales Universelles

Titre I - Organisation des Nations Unies

Titre II - Organisations spécialisées des Nations Unies à compétence sociale : O.I.T., O.M.S., U.N.I.C.E.F., U.N.E.S.C.O.

Titre III - Organisations spécialisées des Nations Unies à caractère économique : G.A.T.T. et F.A.O.

Titre IV - Organisations spécialisées des Nations Unies à compétence financière : B.I.R.D., A.I.D., S.F.I., F.M.I.

(1) La Faculté de Droit et des Sciences Economiques de Paris 1966-67, P. 190-191

(2) J. Arnault. Du Colonialisme au Socialisme 1966.
M.L.V. Thomas : le Socialisme en Afrique
Senghor : Nation et Voie africaine du socialisme

Deuxième Partie : Les Organisations Internationales Régionales

Titre I - Organisations Extra-Africaines :

C.E.E., E.A.M.A., O.C.D.E.

Titre I I - Organisations Inter-Africaines :

- 1 - à caractère politique,
- 2 - à caractère économique,
- 3 - à caractère financier,
- 4 - à caractère technique,
- 5 - à caractère sanitaire.

Nous sommes redevables à Monsieur le Professeur P.F. Gonidec d'une profonde gratitude pour l'extrême obligeance avec laquelle il nous a dirigés au cours de nos recherches et de notre travail. Grâce à ses hautes compétences, à ses éminentes qualités et à ses conseils judicieux, nous avons évité bien des écueils ; son érudition consommée nous a été un précieux adjuvant, et nous le remercions bien vivement de l'avoir mis à notre disposition.

Enfin notre étude reste le fruit des efforts conjugués ensemble avec des personnalités d'horizons divers. Nous les avons nommées :

MM. René Cassin, membre de l'Institut, Prix Nobel de la Paix,
Jacques Oudiette, Directeur général de la B.N.P.,
André Philip, professeur à la Faculté de Droit et des Sciences
Economiques de Paris, Président du Centre de
Développement de l'O.C.D.E.,
E. Thibault, Ancien ministre, délégué général du Comité
français de la campagne mondiale contre la faim,
Gousailles, Directeur de la Caisse Centrale de Coopération
Economique,
Robert Lange, Directeur général de l'A.R.F.,
Pol de Léon Albaret,
Jean de la Croix
Manuel Shanu
Mmes J. Oudiette, d'Harcourt, T. Gombert,
Mlle MBlanchon

auxquelles nous adressons toute notre vive gratitude.

Nous disons nos remerciements aux différentes Institutions Internationales qui ont facilité notre travail en nous fournissant une abondante documentation.

PREMIERE PARTIE

TITRE I =====

LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES UNIVERSELLES

Dès leur accession à l'indépendance, les Etats Africains ont tenu à manifester leur personnalité juridique sur la scène internationale, en adhérant à la Charte de San-Francisco, qui les fait membres de l'O.N.U., organisation à vocation universelle et qui offre à toutes les Nations Membres les moyens de participer activement à la Coopération Internationale. L'Organisation des Nations Unies a aussi des Institutions spécialisées au sein desquelles toutes les Nations Membres coopèrent dans l'intérêt particulier du développement de leur pays et dans l'intérêt général du progrès de l'humanité.

Le chapitre premier prend le titre : " Les Organisations Internationales Universelles " parce que l'objet de son étude concerne les Nations Unies et toutes les Institutions spécialisées de celles-ci, dont la vocation est universelle et embrasse tous les Etats Membres du Monde sans discrimination géographique. E.C.O.S.O.C., C.E.A., F.A.O., G.A.T.T., B.I.R.D., S.F.I., I.D.A., F.M.I., U.N.C.T.A.D., U.N.T.A.R., O.M.S., etc..., sont les organisations qui entrent dans cette appellation au cours de notre étude.

CHAPITRE I

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (O. N. U.)

SECTION 1 - Principes et Buts -

L'Organisation des Nations Unies a été fondée le 24 Octobre 1945, au lendemain de la deuxième guerre mondiale, en remplacement de la Société des Nations issue du Traité de Versailles. C'est une organisation de nations qui se sont réunies de leur plein gré pour établir des mesures relatives à la paix dans le monde. A son origine, elle comptait 51 membres; aujourd'hui, le nombre d'Etats qui la composent atteint 126, dont tous les Etats africains indépendants (2). Son siège est à New-York.

La Charte de San Francisco assigne aux Nations Unies les buts suivants, parmi les plus importants :

a) " Maintenir la paix et la sécurité internationales et, à cette fin, prendre des mesures collectives efficaces " contre tout acte d'agression, quelle que soit la région où il se produit. Ce but est essentiel pour le développement de l'Afrique qui ne saurait connaître de prospérité ni d'expansion sans la paix et la sécurité internationales.

b) " Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes.. ". Ceci reste très important pour le développement des pays pauvres d'Afrique qui ont besoin de liens amicaux pour la promotion de leur progrès social et pour leur survie.

c) " Réaliser la Coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ". Cette vocation de collaboration internationale des Nations Unies dans les domaines économiques, sociaux, intellectuels ou humanitaires, reste le gage du développement des Etats d'Afrique.

Enfin, les Nations Unies, se veulent " un Centre où s'harmonisent les efforts des nations " vers l'idéal de promouvoir l'égalité, la souveraineté

(1) 1919, traité mettant fin à la première guerre mondiale signé entre les Alliés et l'Allemagne.

(2) 39 au total.

de tous les Etats membres, de régler les différents internationaux par des moyens pacifiques, de respecter l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tous les Etats, la compétence nationale d'un Etat, sauf en cas de menace de la paix mondiale.

L'O. N. U., n'est pas un organisme supranational ni, un organe législatif. Elle est une institution, le seul point de rencontre où les représentants de tous les pays membres, qu'il s'agisse de nations grandes ou petites, riches ou pauvres, puissantes ou faibles, peuvent exposer librement leurs différentes conceptions politiques, économiques, sociales et culturelles. N'étant pas un état, elle ne dispose pas d'un appareil militaire à proprement parler ; sa force est fonction de la volonté collective des Gouvernements membres qui lui apportent leur appui en mettant certaines unités armées à sa disposition pour régler les conflits internationaux. Tous les Etats qui acceptent les obligations de la Charte de San Francisco peuvent devenir membres des Nations Unies qui utilisent, comme langues officielles, l'Anglais, le Chinois, l'Espagnol, le Français et le Russe.

SECTION 2 - PRINCIPAUX ORGANES DE L' O. N. U. ou Structure Institutionnelle.

Les Nations Unies disposent de six organes principaux : l'Assemblée générale, le Conseil de Sécurité, le Conseil Economique et Social, le Conseil de tutelle, la Cour Internationale de Justice et le Secrétariat (1). Nous n'étudions que l'Assemblée Générale, le Conseil Economique et Social et le Secrétariat Général.

A)- L'Assemblée Générale :

a)- Composition

L'Assemblée Générale est le principal organe des Nations Unies, et le seul qui comprenne tous les membres de l'Organisation. Elle ressemble à un parlement mondial où les représentants des Etats membres se réunissent une fois l'an pour traiter des questions d'actualité inscrites à son ordre du jour et rentrant dans le cadre de la Charte. Elle a voix délibérative et formule des recommandations sur les problèmes qu'elle étudie. Elle a compétence de discuter des pouvoirs et des fonctions de tous les autres organes. Elle étudie les rapports annuels et les rapports spéciaux que lui soumettent le Conseil de Sécurité, le Conseil Economique et Social, le Conseil de tutelle, et le Secrétaire Général. Elle fait procéder à des études et adresse des recommandations aux Etats membres en matière du développement de la Coopération internationale dans les domaines politique, social et économique. (2).

Elle exerce un contrôle sur le budget de l'Organisation, ainsi que sur les contributions des Etats membres, et communique ses décisions

(1) Charte de San Francisco, ch. III, article 7

(2) Ch. IV, articles 9, 10, 11.

aux institutions spécialisées rattachées aux Nations Unies ; bien que ces décisions aient une autorité morale conférée par le suffrage de la majorité des Etats membres, elles n'ont pas, cependant, force exécutoire et peuvent rester lettres-mortes.

Elle n'en jouit pas moins de grandes compétences à l'exception d'une réserve formulée dans la Charte : " Tout ce que le Conseil de Sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la présente Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil de Sécurité ne le lui demande (1). "

Chaque Etat membre a la faculté de se faire représenter à l'Assemblée générale par un ou plusieurs représentants (2). Mais chacun des Etats membres ne dispose que d'une voix à l'Assemblée générale dont les décisions sont prises, en général, à la majorité simple des membres présents et votants. Toutefois, les décisions sur les questions importantes et graves requièrent la majorité des deux tiers.

L'Assemblée générale des Nations Unies occupe une position centrale dans l'Organisation, du fait du pouvoir qui lui est conféré d'examiner l'activité et les fonctions des autres organes. Tous les organes des Nations Unies, y compris le Conseil de sécurité, présentent des rapports annuels et des rapports spéciaux à l'Assemblée Générale qui détient la compétence de les examiner. Il appartient, en outre, à l'Assemblée générale d'élire les six membres non permanents du Conseil de Sécurité, les 18 membres du Conseil Economique et Social, ainsi que ceux des membres du Conseil de tutelle qui sont désignés par voie d'élection. L'Assemblée générale et le Conseil de Sécurité élisent, par vote séparé, les juges à la Cour Internationale de Justice. Sur la recommandation du Conseil de Sécurité, l'Assemblée générale admet les nouveaux membres de l'O.N.U., et nomme le Secrétaire Général. C'est l'Assemblée Générale qui décide en dernier ressort des questions financières ; en effet, elle examine et approuve le budget de l'Organisation tout entière et elle en répartit la charge entre les Etats membres. Elle est également habilitée à examiner les budgets administratifs des institutions spécialisées. Enfin, il faut noter que l'Organisation est financée par les contributions des Etats qui en sont membres ; toutefois, certaines recettes ont d'autres sources comme la vente de publications, la vente à des fins philatéliques de timbres des Nations Unies. Une autre catégorie de ressources est alimentée par des contributions volontaires des Gouvernements. Ces dernières permettent de financer, entre autres, cette opération multilatérale que l'on appelle " Programme élargi d'assistance technique " ; les fonds affectés à ce programme sont répartis entre l'Organisation des Nations Unies et neuf institutions intergouvernementales qui sont :

(1) Charte de San Francisco, ch. IV, art. 12, 1

(2) 5 représentants au maximum.

A.I.E.A. - O.I.T. - F.A.O. - O.A.C.I. - U.N.E.S.C.O. (1) - O.M.S. - U.I.T. - O.M.M. et U.P.U. Des contributions d'origine publique ou privée assurent également le fonctionnement du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (U.N.I.C.E.F. ou F.I.S.E.), de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (U.N.R.W.A.) et du Fonds spécial des Nations Unies.

b)- Organisation administrative de l'Assemblée générale -

L'Assemblée générale établit son propre règlement intérieur, y compris les articles fixant les conditions dans lesquelles ses débats peuvent être publics. Elle désigne, pour chaque session, son président et ses vice-présidents ; elle peut créer les organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires. La plupart des travaux de l'Assemblée s'effectuent dans les Commissions ou Comités. Ils sont de quatre sortes : les grandes Commissions, les Commissions et Comités chargés de la procédure, les Comités permanents et les Comités spéciaux.

1)- Les grandes Commissions examinent les questions inscrites à l'ordre du jour qu'elles reçoivent de l'Assemblée générale. Elles préparent et présentent des recommandations aux séances plénières. Chaque membre des Nations Unies a le droit d'être représenté à chacune des grandes Commissions, qui sont au nombre de sept :

- La Première Commission ou Commission des questions politiques et de sécurité (y compris la réglementation des armements) ;
- La Commission politique spéciale (qui partage les tâches de la Première Commission).
- La Deuxième Commission ou Commission économique et financière ;
- La Troisième Commission ou Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles ;
- la Quatrième Commission ou Commission de tutelle (y compris les territoires non autonomes) ;
- La Cinquième Commission ou Commission des questions administratives et budgétaires ;
- La Sixième Commission ou Commission juridique.

2)- Les Commissions de procédure qui préparent et dirigent les travaux de l'Assemblée. Elles sont au nombre de deux : le Bureau, composé du président, des treize vice-présidents, de l'Assemblée, et des présidents des sept grandes Commissions, et la Commission de vérifications des pouvoirs (2).

(1) ut supra

(2) Elles comprennent 9 membres.

3)- Les Comités permanents s'occupent de questions dont l'étude se poursuit de manière continue. Deux sont prévus au règlement intérieur de l'Assemblée générale : le Comité Consultatif, pour les questions administratives et budgétaires (1) et le Comité des Contributions (2).

L'Assemblée a également créé d'autres organes permanents qui sont : le Comité des Commissions aux Comptes (3), le Comité de placements (4), et le Comité de la caisse des pensions du personnel de l'organisation des Nations Unies (5).

4)- Commissions et Comités spéciaux - l'Assemblée générale et chacun de ses Commissions ou Comités ont pouvoir de créer des organes spéciaux. C'est ainsi, par exemple, que l'Assemblée a créé le Comité Consultatif de la Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, le Comité scientifique pour l'étude des effets des radiations ionisantes, la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, la Commission des mesures collectives, la Commission spéciale pour les prisonniers de guerre, le Comité Consultatif pour la force d'urgence des Nations Unies, le Comité chargé des dispositions touchant une conférence aux fins d'une révision de la Charte, le Comité spécial pour la question de Hongrie, le Haut-Commissariat pour les réfugiés, et le Comité du Sud-Ouest Africain.

5) Organes subsidiaires, formés par la Commission du droit international (6), le Tribunal administratif des Nations Unies (7) et la Commission d'observation de la paix (8).

c) - Les compétences de l'Assemblée générale -

Enfin, l'Assemblée générale exerce des fonctions prépondérantes au sein d'autres organes. Ses compétences s'étendent jusqu'à l'élection des membres non permanents du Conseil de Sécurité, les membres du Conseil Economique et Social et ceux des membres du Conseil de tutelle qui n'administrent pas de territoire sous tutelle. Sur les recommandations du Conseil de Sécurité, elle élit le Secrétaire Général de l'Organisation.

(1) Il comprend 9 membres

(2) Il comprend 10 membres

(3) Il comprend 3 membres

(4) Il comprend 3 membres

(5) Il comprend 9 membres

(6) 15 membres

(7) 7 membres

(8) 14 membres



Avec le Conseil de Sécurité et par vote séparé, elle nomme les membres de la Cour Internationale de Justice. Avec l'approbation du Conseil de Sécurité, elle statue sur les conditions dans lesquelles un Etat non membre des Nations Unies peut devenir partie au Statut de la Cour Internationale.

B)- Le Conseil Economique et Social -

a) But et composition - Le Conseil Economique et Social, organe d'une importance capitale des Nations unies, agit sous l'autorité de l'Assemblée générale et a pour but principal d'améliorer la prospérité, la stabilité et la justice dans le monde. Il est composé de 18 membres élus par l'Assemblée générale, et dont le mandat expire après une durée de trois ans ; mais les membres sortants étant rééligibles, ils sont renouvelés par tiers tous les ans.

Comme le Conseil de Sécurité, le Conseil Economique et Social, en examinant une question qui intéresse particulièrement un Etat non membre du Conseil, peut inviter ce dernier à participer sans droit de vote évidemment, à ses délibérations. Il peut aussi inviter les représentants des institutions spécialisées à participer, sans droit de vote à ses délibérations ainsi qu'à celles des Commissions. Il lui est possible de se faire représenter aux délibérations des Institutions Intergouvernementales associées à l'Organisation des Nations Unies. Enfin des observateurs d'organisations non gouvernementales, à statut consultatif, peuvent assister à ses réunions.

b)- Fonction - Les études et les rapports préparés par le Secrétariat donnent au Conseil Economique et Social matière à examen sur des questions internationales dans les domaines économique, social, culturel, de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes. Il a compétence de formuler des recommandations au sujet de ces questions, ainsi qu'en tout ce qui concerne les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous les hommes.

c) Compétences - Dans l'ensemble, le Conseil Economique et Social est chargé, sous l'autorité de l'Assemblée générale, de veiller :

- au relèvement des niveaux de vie et au plein emploi, ainsi qu' au progrès et au développement dans l'ordre économique et social ;
- à trouver la solution aux problèmes internationaux dans les domaines économique , social, de la santé publique et d'autres problèmes connexes ;
- à promouvoir " la coopération internationale dans les domaines de la culture intellectuelle et de l'éducation ; le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion ".

Le Conseil Economique et Social est également habilité :

- à favoriser et diriger des études sur des questions internationales dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes. Il a compétence à formuler des recommandations sur toutes ces questions à l'Assemblée générale, aux membres de l'Organisation et aux institutions spécialisées intéressées ;
- à élaborer des projets de conventions et à les soumettre à l'Assemblée générale ;
- à organiser des conférences internationales sur des questions de sa compétence ;
- à fournir des renseignements au Conseil de Sécurité et à assister ce dernier en cas de besoin ;
- à rendre, avec l'approbation de l'Assemblée générale, les services relevant de sa compétence, qui lui sont demandés par les Etats membres et les Institutions spécialisées ou rattachées à l'Organisation par des accords conclus avec le Conseil Economique et Social. C'est le Conseil qui coordonne l'activité de ces institutions, en se concertant avec elles, en leur adressant des recommandations, comme il le fait avec l'Assemblée et les membres des Nations Unies. Il peut prendre toutes les mesures utiles pour recevoir des rapports réguliers de ces institutions sur les mesures qu'elles ont prises, en exécution des recommandations du Conseil et de l'Assemblée générale, sur des objets relevant de la compétence du Conseil. Il peut communiquer à l'Assemblée ses observations sur ces rapports.

De même, le Conseil Economique et Social entretient des relations avec des Organisations internationales non gouvernementales, qu'il consulte au sujet des questions relevant de sa compétence. Sur avis d'un Etat, il peut

s'intéresser à des Organisations nationales ; mais les Organisations non gouvernementales peuvent, soit être admises au statut consultatif dans l'une des deux catégories prévues, soit être inscrites au registre établi en vue de consultations spéciales.

Le Conseil Economique et Social tient deux sessions ordinaires par an et peut se réunir en session extraordinaire en cas de nécessité.

Le Conseil Economique et Social adopte son règlement intérieur, élit son président et ses vice-présidents, crée les Comités et les Commissions utiles à son action.

Chaque membre du Conseil dispose d'une voix et les décisions sont prises à la majorité des membres présents et votants.

Le Conseil Economique et Social traite des problèmes sur le plan mondial ; toutefois, il préfère, dans de nombreux cas, traiter certains problèmes dans le cadre régional. C'est pourquoi il a créé des Commissions économiques régionales, composées des Etats membres de l'Organisation qui se trouvent dans les régions intéressées, et d'autres qui y ont des intérêts spéciaux. Les territoires non autonomes, dans leurs régions respectives, peuvent participer aux travaux de ces Commissions en qualité de membres associés. Dans certains cas, le Conseil Economique et Social peut accorder le statut de membre d'une Commission économique régionale à des Etats non membres de l'Organisation des Nations Unies. Les membres de l'O. N. U. qui ne sont pas membres des Commissions économiques régionales peuvent, sur leur demande, être invités à participer, à titre consultatif, aux travaux de ces Commissions : tel est, par exemple, le cas de la Suisse.

Il existe quatre Commissions régionales :

- La Commission économique pour l'Europe, composée de vingt neuf membres (1)
- La Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (2), composée de vingt-quatre membres et de deux membres associés ;
- La Commission économique pour l'Amérique Latine (3).
- La Commission économique pour l'Afrique (4), créée en 1958, est la plus récente de toutes les Commissions. Elle se compose de quinze membres et de huit associés.

(1) La Suisse participe souvent aux travaux de cette Commission, ainsi que les Allemands de la République Démocratique.

(2) C. E. A. E. O. -

(3) C. E. P. A. L.

(4) C. E. A.

Enfin, le Conseil Economique et Social est aidé dans ses travaux par plusieurs organes, composés d'experts, appelés les Commissions et Sous - Commissions techniques. Ce sont des organes subsidiaires qui étudient de manière continue, les problèmes internationaux qui relèvent de leurs domaines respectifs.

D) - Le Secrétariat

Le Secrétariat est l'organe principal qui assume les vastes fonctions administratives des Nations Unies. Il comprend le Secrétaire Général et le personnel que peut exiger l'Organisation.

a) Le Secrétaire Général - C'est le plus haut fonctionnaire de l'Organisation. Il est nommé par l'Assemblée générale sur la recommandation du Conseil de Sécurité, pour cinq ans. Le Secrétaire général agit en cette qualité à toutes les réunions de l'Assemblée, du Conseil de Sécurité, du Conseil Economique et Social et du Conseil de tutelle. Il remplit toutes autres fonctions dont il est chargé par ces organes. Il présente à l'Assemblée générale un rapport sur l'activité de l'Organisation et attire l'attention du Conseil de Sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger la paix et la sécurité internationales.

b) Le personnel - Le personnel est nommé par le Secrétaire Général conformément aux règles fixées par l'Assemblée. Il fait partie du Secrétariat et son recrutement est motivé par la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité (1). Chacun des membres du personnel, quelle que soit sa nationalité, est un fonctionnaire international, au service du monde, qui, par cela même, sert également les intérêts les plus élevés de son propre pays.

(1) Art. 101.

c) Caractère international du Secrétariat -

L'article 100 de la Charte stipule que :

"1° - Dans l'accomplissement de leurs devoirs, le Secrétaire Général et le personnel ne solliciteront ni n'accepteront d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité extérieure à l'Organisation. Ils s'abstiendront de tout acte incompatible avec leur situation de fonctionnaires internationaux et ne sont responsables qu'envers l'Organisation.

2° - Chaque membre de l'Organisation s'engage à respecter le caractère exclusivement international des fonctions du Secrétaire Général et du personnel et à ne pas chercher à les influencer dans l'exécution de leur tâche. "

Enfin, la structure du Secrétariat comprend le Bureau du Secrétaire Général (1) ; les Sous-Secrétaires chargés des affaires politiques spéciales ; le Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de Sécurité ; le Département de la tutelle et des renseignements relatifs aux territoires non autonomes ; le Service de l'Information ; le Service des Conférences ; les Services Généraux.

SECTION 3 - ACTIVITES DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE -

Assurer aux peuples du monde entier de meilleures conditions économiques et sociales, tel est le but des Nations Unies(2). Mais cette tâche très importante est accomplie par le truchement de ses organes et de ses institutions spécialisées dont la Charte précise bien le rôle en ce domaine. A l'article 57 de la Charte : " Les diverses institutions spécialisées créées par accords intergouvernementaux et pourvues, selon les termes de leurs statuts, d'attributions internationales étendues dans les domaines économique , social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes, sont reliées à l'Organisation conformément aux dispositions de l'article 63. " Dans ce paragraphe, nombre de ces institutions feront l'objet de notre étude, en raison de la liaison étroite qui existe entre

(1) A savoir : son Cabinet , le Service juridique, le Service financier et le Service du personnel.

(2) Charte : Article 55.

leurs activités et les décisions des Nations Unies, dès lors il faudra s'attendre à y voir des références à l'ECOSOC, le PNUD, l'UNCTAD, le G. A. T. T., l'U. N. I. T. A. R., le Fonds d'Equipement des Nations Unies, etc...

Considérations Générales -

Toute une série de considérations détermine l'aide des Nations Unies au développement économique en Afrique.

La production globale mondiale en 1966 a excédé de 5 % les résultats de l'année 1965, et la valeur des exportations mondiales s'est accrue de 9 %, dépassant le montant jamais atteint de 200 milliards de dollars. Cet accroissement a principalement été dû à une augmentation du volume des exportations bien que les prix, poursuivant leur lente ascension, ont augmenté de 1 % par rapport à 1965. Beaucoup de pays ont cependant inauguré l'année 1967 au milieu de déséquilibres divers qui, tout au long de l'année précédente, avaient été des " causes de tension " (1).

L'accroissement de la production a été inégal selon les pays et selon les secteurs, agricole et industriel. Les pays industrialisés à économie de marché et les pays à économie planifiée ont à nouveau connu un taux de croissance de 5 à 7 % respectivement, mais les pays en voie de développement ont connu une baisse de 1 % du taux de croissance de leur économie qui est passé de 4 % en 1965, à environ 3 % en 1966. Le facteur majeur ayant entravé la croissance de l'économie des pays industrialisés à économie de marché a été l'application de politiques restrictives destinées à peser sur la demande globale, suite à une insuffisance de ressources pour la financer. De bonnes récoltes - dues à la fois à de bonnes conditions climatiques et à des politiques favorables - ont permis aux pays à économie planifiée d'atteindre les objectifs qu'ils avaient fixés et a entraîné une nette amélioration de la situation alimentaire mondiale. Pour les pays en voie de développement pris dans leur ensemble, la production industrielle a considérablement excédé le niveau de 1965, mais, par contre, la production agricole a en fait décliné. Les médiocres résultats atteints dans le domaine de l'agriculture, alors que la population ne cesse de croître, ont contraint les pays en voie de développement à augmenter leurs importations de céréales. Celles-ci se sont accrues régulièrement au cours des années récentes et sont passées de 1 million de tonnes aux environs de 1955 à 10 millions de tonnes en 1966.

La répartition des exportations a aussi été inégale, tant quant à leur origine que quant à leur destination. Les pays développés à économie de marché sont intervenus pour 70 % dans le total des exportations mondiales

(1) Voir World Economic Survey, part II : Current Economic Development 1967. O. N. U. : Document E/4396, Add. I, add. 2 et Add. 3.

en 1966 et 75 % de leurs exportations étaient à destination d'autres pays développés à économie de marché. Le taux des exportations de ces pays à destination des pays en voie de développement a augmenté spectaculairement de 9 %, mais les exportations à destination des pays à économie planifiée se sont accrues même plus rapidement pour atteindre le taux de 16 %. L'expansion des exportations en provenance des pays à économie planifiée a quelque peu fléchi, essentiellement en raison d'un affaiblissement des échanges au sein même du groupe. Le volume total des exportations mondiales vers les pays en voie de développement d'Afrique a baissé pour n'atteindre qu'à peine 1 % en 1966, tandis que le pourcentage correspondant de 11,2 % pour l'Amérique latine constitue une amélioration remarquable par rapport à celui de 1,6 % en 1965. La plupart des pays d'Asie ont connu des taux d'augmentation de leurs importations nettement au-dessus de la moyenne. Au cours de l'année 1966, la valeur des exportations totales en provenance de pays en voie de développement s'est accrue de 6 %, un taux plus élevé qu'au début de la Décennie du développement mais cependant encore nettement inférieur à la moyenne mondiale.

Dans l'ensemble, les résultats de l'année 1966 " n'ont que relativement peu contribué à la solution de la plupart des problèmes à long terme " des pays en voie de développement (1). Au début du dernier quart de la Décennie du développement des Nations Unies, les résultats enregistrés sont décevants, et l'écart entre le niveau de vie des pays riches et celui des pays pauvres ne cesse de s'amplifier. La production globale du monde en voie de développement ne croît qu'à un rythme faible, tant en chiffre absolu que par habitant. L'agriculture, qui est le secteur économique principal de la plupart des pays en voie de développement reste toujours déficiente, et la stagnation presque complète de la production alimentaire " jette une ombre sur de nombreuses parties du monde - une ombre qui nous avertit d'un risque de famine générale, et d'une croissance économique qui se fait attendre " (2).

Quoi que l'on puisse dire de la Décennie du développement, ses résultats n'ont pas atteint, et de loin, les buts qui avaient été fixés, et les problèmes persistants du développement économique exigent le redoublement des efforts sur le plan international comme sur le plan national. Les prévisions selon lesquelles l'année 1969 serait une année de régression donnent à cette nécessité un caractère d'urgence (3).

(1) O.N.U. Document E/4396, p. 1 a.

(2) Exposé du Secrétaire Général devant l'E.C.O.S.O.C., 43ème session
Communiqué de presse de l'O.N.U., SG.SM, 11 Juillet 1967

(3) The Observer, 4 Juin 1967 ; O.N.U., Document E.4396/Add. I, pp.39-46
et The Economist, 15 Juillet 1967, p. 245.

Des projets en vue d'une seconde Décennie du développement sont déjà en cours d'étude. Le Comité de la planification du développement s'est réuni à Santiago (Chili) en Avril 1967, et il a émis la suggestion que " les Nations Unies pourraient adopter une Charte pour la seconde Décennie du développement, comprenant inter alia un engagement exprès de tous les pays à faire leurs principes et les politiques qui accéléreront le progrès économique et social des pays en voie de développement (1). "

Les pays en voie de développement sont également à la recherche de la possibilité de mener une action concertée par la voie d'une meilleure intégration et d'une plus grande coopération au niveau régional. Des progrès en ce sens ont été accomplis en 1966, parmi lesquels on peut citer la constitution d'une nouvelle union douanière entre sept pays de l'Afrique Occidentale (2) et l'accord signé à Punta del Este par les Chefs d'Etat des pays de l'Amérique latine en Avril 1967 pour prendre des mesures tendant à l'instauration du Marché commun de l'Amérique latine en 1970 (3). Le Secrétaire exécutif de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique aurait pu parler au nom de l'ensemble du monde en voie de développement quand il a déclaré : " Une condition primordiale du progrès plus rapide dans les domaines économique et social est, pour les pays d'Afrique, de sortir de leur situation dominée par une série impressionnante de microcosmes pour se grouper en zones économiques plus larges (4)".

a) - La production alimentaire et la situation démographique :

La pression de l'accroissement démographique sur l'approvisionnement alimentaire dans les pays en voie de développement est, de plus en plus, une source d'inquiétude. Selon l'estimation " moyenne " récemment révisée, la population mondiale atteindra en l'an 2.000, 6130 millions de personnes, dont 4.700 millions seront dans des pays en voie de développement. La population des pays en voie de développement aurait plus que doublé par rapport à 1965. Cette estimation, aussi impressionnante qu'elle soit, présuppose une diminution de la fécondité dans les pays en voie de développement. Si ce déclin ne se produit pas, une population de 7.522 millions d'habitants pourrait être anticipée, dont près de 6.000 millions dans les pays en voie de développement. L'accroissement démographique est déjà une fois et demie plus rapide dans les pays en voie de développement que dans les pays industrialisés, et on s'attend à ce que l'écart augmente

- (1) Voir le rapport du Comité, E. C. O. S. O. C. , 43ème session 1967, Suppl. N° 7, (E/4362), paras. 82-88, et aussi O. N. U. Document E.4376 du 26 Mai 1967
- (2) Voir I. M. F. International Financial News Survey, 10 Février 1967.
- (3) Voir The Department of State Bulletin, 8 Mai 1967, p. 714
- (4) Communiqué de presse de l'O. N. U. , E. C. O. S. O. C/2326 du 20 Juillet 1967.

d'ici la fin du siècle (1). Dans un discours devant la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, le Sous-Secrétaire chargé des affaires économiques et sociales a signalé le fait qu'un taux de natalité annuel de plus de 30 pour mille est presque inévitablement associé au sous-développement économique et il a suggéré que le sens profond de ce rapport soit examiné au plus tôt (2). Des taux de natalité élevés annulent dans beaucoup de pays les progrès de la productivité agricole, entraînent la diversion de fonds nécessaires aux investissements en capitaux pour l'achat de produits alimentaires et produisent un déséquilibre entre la population active et la population non productive.

Les Nations Unies ont entrepris une double offensive contre les problèmes, intimement liés, de l'augmentation lente de produits alimentaires, d'une part, et de l'augmentation rapide de la population d'autre part. En Février 1966, le Service de la population du Département des affaires économiques et sociales est devenu la Division de la population et a reçu un certain nombre de fonctions nouvelles. Les services consultatifs dans le domaine de la population ont été étendus du fait de l'augmentation de la demande des gouvernements pour ces services. Un Comité ad hoc d'experts des programmes dans le domaine de la fécondité s'est réuni à New York au Siège, en septembre 1966, pour formuler des recommandations pour un programme des Nations Unies qui comprendrait des services consultatifs de planning familial. L'Organisation mondiale de la santé (O. M. S.) a aussi reçu mandat de fournir de tels services sur requête des gouvernements (3).

Lors de la vingt et unième session de l'Assemblée, la Deuxième Commission a réexaminé le problème de l'accroissement démographique et du développement économique - qui avait été différé lors de la session précédente - et a approuvé un projet de résolution présenté par vingt-cinq délégations, demandant au " Conseil économique et social, à la Commission de la population, aux commissions économiques régionales... et aux institutions spécialisées... de prêter leur concours, lorsqu'il est sollicité, afin de développer... les moyens nationaux et régionaux de formation, de recherche, d'information et de consultation dans le domaine démographique ". Le Comité a aussi prié le Secrétaire général de poursuivre la mise en œuvre du programme démographique, conformément aux recommandations faites en 1965 par la Commission de la population et a demandé une coordination des activités des Nations Unies dans le domaine de la

(1) O. N. U, Documents A/6466 du 14 Octobre 1966, et E.4353 du 8 Mai 1967

(2) O. N. U, Document A/C.2/SR. 1098, 12 Décembre 1966 p. 2.

(3) Voir O. N. U. Documents A/6466 du 14 Octobre 1966 et E/AC.51/L.15 du 8 Juin 1967. Deux gouvernements ont récemment fait appel aux services consultatifs de l'O. M. S.

démographie et dans l'élaboration de programmes à long terme(1). La plupart des délégués qui ont participé aux débats se sont prononcés, en principe, en faveur de la résolution, qui a été adoptée à l'unanimité après que les auteurs aient supprimé une phrase qui paraissait engager les Etats Membres à fournir des services consultatifs en matière de planning familial (2).

En Juillet 1967, le Secrétaire Général a invité les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les personnes privées à souscrire un fonds au profit des activités démographiques.

Le fonds est destiné à procurer aux activités de planning 5,5 millions de dollars en plus du budget ordinaire, en cinq ans. Les dépenses dans ce domaine pour 1967 s'élèveront approximativement à 1,7 million et on s'attend à ce qu'elles doublent en 1970 - 1971 (3).

- (1) O. N. U., Document A/C. 2/L. 936 du 9 Décembre 1966. Pour le rapport de la Commission de la population, voir E.C.O.S.O.C., 39ème session, 1965 Sup. N° 9 (E/4019) pour les mesures prises en vue d'une plus grande coordination, voir O. N. U., Document E/AC. 51/L 15 du 8 Juin 1967.
- (2) Assemblée Générale, Résolution 2211 (XXI, 17 Décembre 1966. Pour les interventions, voir O. N. U., Document A/C 2/SR. 1098, 14 Décembre 1966. Les attitudes de certains gouvernements envers le planning familial sont conditionnées par des considérations religieuses.
- (3) Voir O. N. U., Communiqué de presse SG/1696, 19 Juillet 1967. L'évaluation pour 1970 - 1971, a été établie par le Directeur du Département de la Population. Voir O.N.U., Document E. 4301 du 17 Mars 1967, para. 29. Pour un résumé sur les activités de l'O. N. U. actuelles et en projet, dans le domaine démographique, voir O.N.U., Document E/4331/Add. II du 18 Avril 1967.

Cependant, les effets d'un programme de contrôle des naissances n'apparaissent pas immédiatement. Entre temps, un certain nombre de pays en voie de développement importent des quantités sans cesse croissantes de produits alimentaires. L'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'Agriculture (F. A. O.) a estimé qu'en 1975, les approvisionnements alimentaires des pays en voie de développement devront être accrus à concurrence de 80 % par rapport à 1957-1959 pour assurer une augmentation raisonnable des niveaux de nutrition (1). En 1965, la production alimentaire de ces pays n'avait augmenté que de 21 % par rapport à 1957-1959, et cette hausse a été presque entièrement neutralisée par l'augmentation de la population (2). Par ailleurs, les surplus agricoles des Etats Unis, source principale d'aide alimentaire, sont presque épuisés, et la politique actuelle est dirigée vers une réduction des surplus futurs.

Faisant suite à une demande à l'Assemblée à sa vingtième session, le Secrétaire général a créé un programme d'études sur l'assistance alimentaire multilatérale en collaboration avec le Directeur général de la FAO (3). En 1966, l'Assemblée a réaffirmé son intérêt pour le sujet et elle a prié le Secrétaire général de préparer un rapport préliminaire et de le présenter à l'Assemblée, lors de sa vingt-deuxième session, ainsi qu'au Conseil économique et social lors de sa quarante-troisième session(4). Ce rapport, qui a été achevé en Juin 1967, souligne le fait que la situation ne cesse de s'aggraver, spécialement pour les treize pays en voie de développement principaux importateurs de céréales (5). La génération passée,

(1) Voir FAO, Campagne mondiale contre la faim ; Etude de base N° II, troisième enquête mondiale sur l'alimentation (Rome 1963), p. 9.

(2) Etude sur l'économie mondiale, 1965, 2ème partie, Publication des Nations Unies, N° de vente 66.II.C.2, p. 38

(3) Voir Assemblée Générale, Résolution 2096 (XX), 20 Décembre 1965.

(4) Assemblée générale, Résolution 2155 (XXI), 22 Novembre 1966.

(5) ONU, Document E/ 4352 du 6 Juin 1967. Les treize importateurs principaux sont :

le Brésil, Ceylan, la Colombie, l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, le Maroc, le Pakistan, le Pérou, les Philippines, la République Arabe Unie, la République de Corée et le Vénézuéla.

les pays en voie de développement, dans leur ensemble, étaient exportateurs de céréales, mais la situation s'est renversée à cause de trois facteurs : l'accroissement démographique rapide, l'exode de la population vers le secteur non agricole de l'économie et l'augmentation des revenus. Ces facteurs ont, ensemble, augmenté la demande réelle de produits alimentaires par habitant (1). Si la tendance actuelle se poursuit, les treize principaux importateurs pourraient connaître vers 1975 un déficit global de céréales qui, aux prix en vigueur entre 1960 et 1965, leur coûterait annuellement 7200 millions de dollars en devises étrangères (2). Tout au moins pour l'avenir immédiat, la communauté internationale devra s'attacher à fournir des produits alimentaires aux régions moins riches en quantités considérablement supérieures à celles qui ont été envoyées jusqu'ici (3). Cependant, le rapport souligne que l'aide alimentaire n'est qu'une solution provisoire qui sera nécessaire jusqu'à ce que les pays en voie de développement soient en mesure de produire ou d'importer aux prix du marché assez de nourriture pour couvrir leurs besoins.

Lors de la quarante-troisième session du Conseil économique et social, la grande majorité des délégués s'est trouvée en accord avec les conclusions énoncées dans le rapport intérimaire et le Comité économique a déclaré qu'il attendait avec impatience que les études envisagées par l'Assemblée générale sur cette question soient achevées (4).

Le Conseil a aussi examiné le rapport intérimaire du Directeur général de la FAO au comité des produits (5). En présentant ce rapport au Conseil, le Directeur général, a souligné combien il est souhaitable de faire parvenir l'aide alimentaire par des voies multilatérales. Il a, cependant, défini le problème réel comme étant celui de corriger le déséquilibre entre la production alimentaire et la population. Les pays en voie de développement devraient mettre en œuvre des politiques démographiques adéquates, et développer leurs ressources agricoles, en tenant compte des tendances et perspectives économiques mondiales. Il a également recommandé que les plans de développement nationaux soient mis dans le cadre de référence fourni par le Plan indicatif mondial pour le développement agricole de la FAO. En même temps, une aide des pays industrialisés serait nécessaire, surtout sous la forme d'engrais, de semences, d'insecticides et d'équipement agricole. Pour faire face à ces besoins, la FAO a préparé un programme sur les ressources en matière de production alimentaire qui a été présenté en Novembre 1967 à la Conférence de la FAO (6).

(1) Voir ONU, Document E/ 4352 du 6 Juin 1967, pp. 16-26

(2) Ibid., p. 53

(3) Ibid., p. 72

(4) ONU, Communiqué de presse ECOSOC/2329, 25 juillet 1967 (traduction libre).

(5) ONU, Document E/4370 du 22 Juin 1967.

(6) ECOSOC, 43ème session, 1482 ème séance, le 12 juillet 1967.

Le Directeur du Programme alimentaire mondial a déclaré que malgré le peu de ressources dont il dispose, le Programme a pu investir plus de 200 millions de dollars dans des projets de développement qui affectent soixante deux pays en voie de développement. Comme exemple, il a cité un projet de mise en valeur des terres entrepris en 1964 en Extrême-Orient qui rapporte à ce jour une production agricole annuelle représentant cinq fois l'investissement original. L'efficacité du Programme est cependant limitée par son manque de fonds et de main-d'œuvre qualifiée. Le Directeur exécutif a exprimé l'espoir que le Conseil approuverait un projet de dépenses de 200 millions de dollars pour la période de 1969 à 1970, qui a déjà reçu l'approbation du Conseil de la FAO (1).

Le Conseil a en outre examiné un rapport intitulé " Accroissement de la production et de l'utilisation des protéines alimentaires " qui a été soumis par le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement (2). Le rapport signale que " alors que la quantité d'aliments (calories) est déjà un sujet de grande préoccupation dans bien des pays en voie de développement, la quantité (notamment la teneur en protéines) des aliments consommés est un problème encore plus critique ". La protéine - élément essentiel à la survie - est principalement indispensable aux enfants en croissance, aux femmes enceintes, et à celles qui nourrissent leurs enfants. Les principales sources habituelles de protéines sont les aliments les plus chers, tels que la viande, le lait et les œufs, aliments qui ne peuvent être mis à la disposition des populations des pays en voie de développement en quantités suffisantes. La consommation en protéines par habitant et par jour s'élève à 85,6 grammes précisément dans les pays industrialisés et à seulement 54,8 grammes dans les pays en voie de développement. Le rapport recommande un programme de dix ans, comprenant quatorze propositions précises visant à augmenter la production et l'utilisation des protéines alimentaires dans les pays en voie de développement. Le Conseil a adopté une résolution suggérant que le Secrétaire général, les institutions spécialisées et les gouvernements membres fassent des efforts pour " combler le décalage entre les rations protéines "

(1) ECOSOC, 43ème session, 1485ème séance, 14 Juillet 1967.

(2) ONU, Document E.4343 du 25 Mai 1967. C'est là le premier des rapports spéciaux du Comité consultatif. Ses rapports habituels sont de brefs aperçus de ses activités. Voir Documents officiels du Conseil économique et social, 42ème session, 1967, suppl. N° 8(E/4300). Les sujets qui seront examinés à l'avenir porteront sur l'enseignement de la science et l'évaluation des dépenses relatives à la science et la technologie. Au cause de la nature de son travail, le Comité a établi des relations de plus en plus étroites avec les institutions spécialisées, et il a créé des groupes régionaux chargés d'étudier les conséquences et la mise en œuvre de ses recommandations au niveau régional.

et il a recommandé que priorité soit donnée à quatre des propositions spécifiques faites dans le rapport (1). Ces propositions sont : augmenter la production et l'utilisation des sources classiques de protéines ; encourager l'utilisation des graines légumineuses et des produits à base de poissons, riches en protéines ; éviter le gaspillage des produits alimentaires, et améliorer les possibilités de recherche et de formation dans les pays en voie de développement.

b) Les Liquidités Internationales :

Le problème de la réforme monétaire internationale ne semble pas s'être rapproché d'une solution au cours de l'année 1967 . Les Etats Membres de la Communauté économique européenne (CEE) ont réduit leurs divergences de vues, non sans un assouplissement considérable de la position de la France. Cette solidarité croissante parmi les Européens peut les inciter à intensifier leurs efforts en vue d'accroître leur influence et d'obtenir le droit de veto dans la prise des décisions monétaires au niveau international. Cependant, l'acceptation par les Etats Unis d'une " solution européenne " n'est pas acquise tant que l'on ignore quelle sera l'attitude du Congrès, surtout si ce dernier prête l'oreille à ceux qui recommandent que les Etats-Unis abandonnent l'or comme valeur ultime dans l'idée que " le système monétaire international repose sur le dollar et non sur l'or " (2).

Les fluctuations normales des transactions internationales font qu'il est pratiquement impossible pour un pays quelconque d'éviter des déséquilibres temporaires ou transitoires de sa balance des paiements. Tout pays doit pouvoir disposer d'un niveau approprié de réserves internationales servant de fonds de roulement destiné à lui permettre de passer le cap des périodes de déficit. Plus le volume et les fluctuations de son commerce et d'autres transactions, en particulier des transactions en capital, sont grands, plus un pays considérera comme approprié un niveau élevé de réserves. Le rôle des liquidités internationales est différent lorsqu'un pays connaît un déséquilibre fondamental dans ses paiements extérieurs. Cela se produit lorsque, à un niveau donné et satisfaisant d'emploi et en l'absence de mesures correctives et discrétionnaires de la part du gouvernement, s'installe un déficit ou un surplus persistant de la balance des paiements. Un pays connaissant un déficit doit normalement choisir entre deux possibilités : celle de mener une politique commerciale et de paiements restrictive, ou celle de dévaluer la monnaie nationale afin de faire cesser l'hémorragie continue de ses réserves. C'est dans un tel cas qu'un niveau approprié de réserves devrait donner à un pays un délai

(1) ECOSOC, Résolution 1257 (XLIII) , 2 Août 1967.

(2) The New York Times, 21 Avril 1967.

raisonnable lui permettant d'effectuer les ajustements nécessaires. Cependant, l'existence de réserves n'élimine pas la nécessité de faire des ajustements.

En général, les pays ont tendance à renvoyer l'ajustement de leur taux de change aussi longtemps que possible, et se contentent au début de faire face à des difficultés de leur balance des paiements par l'instauration d'une politique restrictive. Lorsque le volume des réserves et leur taux de croissance ne sont pas en mesure de satisfaire les besoins du pays, la politique généralement suivie consiste à décourager les importations de biens et de services et les sorties de capitaux. De telles politiques ont un effet déflationniste sur l'économie internationale car elles ralentissent l'activité de l'économie du pays considéré ainsi que celle de ses pays fournisseurs. L'existence de déficits persistants dans les principaux pays industriels est particulièrement de nature à ralentir le transfert de ressources des pays plus industrialisés vers les pays en voie de développement par le biais du commerce et des mouvements de capitaux (1). Cela s'explique par le fait que l'objectif de la politique extérieure revient, en principe, à éviter si possible les déficits mais non pas à éliminer les surplus. Il s'ensuit que les effets produits sur les pays en voie de développement par les politiques des pays déficitaires ne sont pas compensés par les politiques des pays excédentaires.

Les liquidités internationales sont l'ensemble des ressources à la disposition des autorités monétaires aux fins de combler les déficits de leur balance des paiements extérieurs. Il existe deux types de réserves : les réserves proprement dites, ou avoirs officiels, et les facilités de crédit. L'on distingue également les réserves inconditionnelles (qui sont disponibles automatiquement) ou conditionnelles (dont la disponibilité est subordonnée à des conditions fixées à l'avance ou établies par négociations) (2)

Dans la pratique, les discussions relatives aux liquidités internationales sont centrées sur les avoirs officiels en or et sur les avoirs officiels en devises étrangères convertibles. La plupart des pays ne considèrent pas les facilités de crédit et les réserves comme interchangeables et, de fait il est des pays qui refusent d'inclure dans l'état de leurs réserves qu'ils dressent périodiquement, les réserves conditionnelles et inconditionnelles qu'ils peuvent obtenir du Fonds Monétaire International (3). Par ailleurs, la contribution totale du Fonds en matière de liquidité inconditionnelle est relativement modeste (4). Le système monétaire international actuel est basé sur l'étalon change or. La partie des réserves en devises étrangères convertibles consiste en dollars des Etats-Unis et, dans une moindre mesure, en livres sterling. La valeur des monnaies nationales est

(1) FMI, Rapport annuel 1966

(2) FMI, Rapport annuel 1964

(3) ONU, Document TD/B/115, 21 Février 1967, paras. 10-13

(4) FMI, Rapport annuel 1964.

exprimée en termes d'or et les réserves en devises sont librement convertibles en or.

1 - Défauts du système actuel :

La croissance des réserves internationales est largement tributaire de l'apport d'or monétaire et de l'accumulation d'avoirs en devises convertibles. Cette dernière source, pour ne point se tarir, devrait entraîner des déficits extérieurs persistants aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. La faiblesse fondamentale de l'ordre monétaire international actuel provient de cette composition des réserves dans le cadre d'un système de convertibilité multilatérale. Les trois problèmes que pose le système, distincts quoique connexes, ont trait au niveau des liquidités internationales, au mécanisme d'ajustement et à la vulnérabilité du système monétaire international (1).

Durant presque toute la période d'après-guerre, les devises convertibles ont représenté une fraction importante et sans cesse croissante de l'ensemble des réserves internationales. Les réserves mondiales se sont accrues, tout particulièrement au cours des dernières années, parce que les pays excédentaires ont accepté de détenir des dollars et parce que, corrélativement, les Etats-Unis ont permis que le déficit de leur balance des paiements persiste. A l'avenir, la part du dollar dans les réserves internationales baissera à mesure que les Etats-Unis s'appliqueront toujours davantage à éliminer leur déficit, et que le dollar deviendra de moins en moins généralement acceptable à l'étranger (2). Ce n'est pas tout à fait par hasard que la baisse des réserves en devises enregistrée depuis la fin de 1964 se soit accompagnée d'un déclin marqué de croissance de l'ensemble des réserves mondiales (3).

Un système basé sur l'étalon or, à supposer qu'il fût adopté, ne pourrait assainir la situation en raison de la croissance lente et incertaine du stock des réserves en or. Un système entièrement basé sur l'or représenterait le danger d'une longue période de pénurie de liquidités, et cela même si l'on accordait pour dire, à un quelconque moment, qu'une telle

(1) Ce troisième problème est en réalité une conséquence des deux premiers. C'est pourquoi l'on se réfère souvent aux "deux faiblesses principales" du système. Voir ONU, Document TD/B/115 du 21 Février 1967, para. 5. Voir également Understanding the International Monetary system, Elliot Zupnick Healine Series N° 182 (Avril 1967, pp. 5 et 36. Sur l'utilité de la mise en évidence du problème de la vulnérabilité, voir The World Money Maze, Robert Triffin (New Haven : Yale University Press 1966) pp. 320-321.

(2) FMI, Rapport annuel 1966, p. 14, A ce propos, l'attitude négative de la France à l'égard du dollar est de la plus haute importance.

(3) ONU, Document TD/B/115 du 21 Février 1967; paras. 14 et 15.

pénurie n'existe pas. Un tel système serait également dépourvu des caractéristiques permettant un ajustement efficace du rapport entre la création des liquidités et les besoins réels. Le nœud du problème est donc d'imaginer un système dans lequel la création des liquidités puisse être faite délibérément, indépendamment et des hauts et des bas de la production d'or, ainsi que de l'état de la balance des paiements des pays à monnaie clé.

Le système actuel ne comporte guère de mécanisme automatique ni d'incitants efficaces de nature à ramener l'équilibre dans les transactions internationales d'un pays à monnaie de réserve. Théoriquement, un pays à monnaie de réserve, tel que les Etats-Unis, n'est en aucune façon tenu de prendre quelque mesure que ce soit à l'égard des déficits qu'il connaît. Il pourrait financer ses transactions internationales en expansion sans avoir à amasser davantage de devises étrangères, à condition que sa propre monnaie reste acceptable sur le plan international. Une telle position privilégiée irrite d'autres pays dont la monnaie ne bénéficie pas d'un statut. Il s'ensuit qu'il devient difficile d'obtenir leur coopération lorsque le besoin s'en fait sentir.

La question la plus urgente est celle de la vulnérabilité du système. Une décision soudaine de la part de certains pays d'échanger leurs avoirs en dollars contre de l'or, ou encore une décision des Etats-Unis d'éliminer leur déficit, auraient pour conséquence de tarir une source majeure de réserves internationales et de ramener le total des liquidités mondiales à un montant réduit. Pour faire face à la demande mondiale en liquidités, il faut que le déficit des Etats-Unis continue de s'accroître ou tout au moins persiste. Cette dernière éventualité, cependant, pourrait entraîner une perte de confiance de la part des étrangers dans le dollar et les encourager à lui préférer l'or, ce qui pourrait précipiter le monde dans une crise financière. Le système est, on le voit, précairement installé sur une corde raide. "La survie du système de l'étalon de change or est maintenant suspendue à la volonté politique des pays étrangers de bien vouloir financer... les déficits des pays dont la monnaie nationale est acceptée par eux en tant que réserve internationale (1)".

2- Niveau approprié des liquidités :

La recherche d'une solution aux problèmes que connaît le système monétaire international sera encore une fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des prochaines sessions. Les pays en voie de développement participeront plus activement aux débats, étant donné qu'au cours de sa vingt et unième session, l'Assemblée a confirmé " la nécessité pour les pays en voie de développement qui en expriment le désir d'être pleinement représentés dans les discussions et les décisions en vue de tous nouveaux

(1) Robert Triffin, "The International Monetary System", Moorgate and Wall Street (été 1965), p. 20.

arrangements pour la réforme du système monétaire international (1)". Les opinions diffèrent quant au niveau adéquat de réserves monétaires mondiales, surtout à cause de l'absence de critères de détermination du niveau optimal de liquidités sur lesquelles les experts puissent s'accorder. Les pays excédentaires, et en particulier la France, qui se refusent à admettre qu'il y ait une pénurie actuelle et aigüe de liquidités, ont généralement tendance à donner priorité au retour à l'équilibre de la balance des paiements extérieurs du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Il est cependant admis que les réserves mondiales devraient pouvoir croître suffisamment pour répondre aux besoins qui sont généralement considérés ceux de l'économie mondiale.

Le taux d'augmentation des réserves mondiales au cours des quinze dernières années n'a assurément pas été frappant et il a encore baissé depuis la fin de 1964 (2). De la fin de 1951 à la fin de 1965, les réserves mondiales ont augmenté au taux annuel moyen de 2,6 %, alors que le commerce mondial croissait en moyenne de 6 % par an. Une variable communément considérée comme un indice important de l'état de liquidité est le rapport entre les réserves brutes et le total annuel des importations. Pour le monde entier, ce rapport est passé de 67 % à 43 % entre 1951 et 1965. Les pays en voie de développement ont connu un fléchissement du même ordre durant cette période. Mais le facteur déterminant de la tendance mondiale est l'évolution de ce rapport aux Etats-Unis. Au Royaume-Uni, ce rapport est tombé de 22 à 19 %, alors que pour le Groupe des Dix (3) le Royaume-Uni et les Etats-Unis non compris), le rapport s'est même élevé de 30 à 41 % (4).

On pourrait dès lors soutenir l'argument selon lequel ce n'est pas le niveau des liquidités mais leur distribution parmi les pays qui n'est pas satisfaisante (5). Ceux qui ne voient actuellement nulle pénurie de liquidités pourraient donc mettre l'accent sur les effets potentiellement inflationnistes d'une création, aujourd'hui, de nouvelles liquidités (6). Il ne devrait cependant pas subsister de désaccord quant à la nécessité d'accroître les réserves

(1) Assemblée Générale, Résolution 2208 (XXI), 17 Décembre 1966

(2) ONU, Document TD/B/115, 21 Février 1963, para. 14

(3) Le groupe des Dix comprend la Belgique, le Canada, les Etats-Unis, la France, l'Italie, le Japon, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume-Uni et la Suède.

(4) Les chiffres sont repris du Rapport annuel pour 1966 du FMI, p. 13

(5) FMI, Rapport annuel 1964, p. 29

(6) Ibid., p. 26.

mondiales " chaque fois qu'en leur absence les pays estimeraient ne pas avoir suffisamment de temps pour remédier à leurs difficultés de balance des paiements, si bien qu'on assisterait à un recours général à des restrictions sur les importations, sur les exportations de capitaux et sur l'aide... (1) "

Les pays africains en voie de développement sont nettement en faveur d'un accroissement immédiat des liquidités (2), tout particulièrement en raison de leur désir d'établir un lien entre la création de liquidités internationales et l'octroi de capitaux en vue du développement (3). Leur objectif est que les liquidités soient accrues de telle manière qu'un transfert de ressources ait lieu automatiquement vers les pays africains en voie de développement. Ils interprètent la stagnation de l'assistance et l'accroissement de l'aide à emploi spécifié au cours des dernières années comme des indications de l'insuffisance des réserves mondiales (4). L'idée sous-jacente est que l'aide serait plus abondante et fournie selon des conditions plus favorables si de nouvelles réserves étaient créées. Cependant, de telles conséquences ne seraient possibles que moyennant le concours des pays industrialisés qui, jusqu'à présent, ont rejeté l'idée d'un lien entre la création de liquidités et le financement du développement. Leur position est que les liquidités et le financement du développement posent des problèmes fondamentalement distincts, et que " la création de réserves ne doit pas devenir un mécanisme permettant de transférer délibérément des ressources réelles d'un groupe de pays à un autre (5)... " Il n'y a guère de raison d'espérer que cette attitude se modifie dans l'avenir immédiat.

3- Vers une réforme monétaire mondiale :

A supposer même qu'un accord général se fasse sur la nécessité immédiate de procéder à une réforme monétaire, il n'en subsistera pas moins de profondes divergences de vues quant à la forme qu'elle devrait prendre. Les débats n'ont pas produit jusqu'à présent d'alternative acceptable au système actuel (6). Aucune nouvelle proposition importante n'a été présentée récemment et la plupart des divergences de vues se maintiennent,

(1) FMI, Rapport annuel 1966, p. 15

(2) ONU, Document TD/B/118 du 25 Avril 1967, Annexe III

(3) ONU, Document TD/B/115 du 21 Février 1967, para. 43

(4) Ibid, paras. 16 et 17

(5) Ibid., para. 44

(6) The New York Times, 13 Juin 1967.

notamment entre la France et les Etats-Unis. L'adoption d'un système de taux de change souple demeure le rêve impossible de certains milieux académiques et les propositions en ce sens ne seront probablement pas inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée générale dans un avenir prévisible. Bien que la France ait réitéré sa "déclaration habituelle de fidélité à l'or", lors de l'Assemblée du FMI en Septembre 1966 (1), il semble que les perspectives d'un retour à l'étalon or soient faibles; et, tant le Fonds que le Groupe des Dix ont poursuivi diverses études ayant pour hypothèse fondamentale qu'il n'y aura pas de modification du prix de l'or (2).

La controverse persiste quant à la nature et à la forme d'un nouvel instrument de réserve, bien qu'il y ait en général un accord en faveur de sa création (3). Devrait-il consister en une expansion des facilités de crédit, comme le souhaiterait la France, ou devrait-il constituer plutôt une nouvelle monnaie de réserve, comme le préféreraient les Etats-Unis ? Devrait-il venir compléter le système, ou bien des devises étrangères devraient-elles perdre complètement leur caractère de réserves ? Le Groupe des Dix semble ne s'être accordé que sur la nécessité d'établir un dispositif d'intervention, mais n'a pu s'accorder sur sa forme ni sur sa mise en application (4). En Avril 1967, les Ministres des Finances de la CEE se sont réunis à Munich et ils ont déjà réalisé des progrès impressionnants en ce qui concerne l'élaboration d'une attitude commune à l'égard de la réforme monétaire internationale. Les réunions, qui ont eu lieu en Juin 1967 à PARIS, ont rendu de plus en plus évident le fait que le monde ne peut s'attendre tout au plus qu'à une extension des possibilités d'emprunts (5). Mais même si un accord mondial s'établissait pour une solution basée sur de nouveaux droits de tirages, un temps très long s'écoulerait avant que le système n'entre en vigueur, étant donné que le problème de la réglementation du système et celui des conditions de remboursement demeurent sans solution (6). En attendant, le monde devra s'en remettre à la coopération internationale, ainsi qu'au renforcement du système actuel, pour prévenir toute crise immédiate (7). La nécessité de cette coopération ne saurait être surestimée. Aucun des deux principaux adversaires, France et Etats-Unis, n'a une puissance financière suffisante pour imposer son point de vue à l'autre. Il est difficile qu'une réforme qui n'ait pas l'accord de la France puisse aboutir, spécialement étant donné que la position de la France détermine,

(1) The Economist, 1er Octobre 1966, p. 67.

(2) ONU, Document TD/B/115, du 21 Février 1967, paras. 40-42

(3) Ibid., paras. 21-25. Voir également The New York Times, 19 et 20 Juin 1967.

(4) ONU, Document TD/B/115 du 21 Février 1967, paras. 47-48

(5) The New York Times, 19 Avril et 20 Juin 1967.

(6) FMI, International Financial News Survey, 7 Juillet 1967, pp. 1-2.

(7) Cette crise a failli éclater en Novembre 1968, par suite de la spéculation compétitive entre le Mark et le franc. Le refus de la France de dévaluer sa monnaie a sauvé provisoirement cette situation délicate.

en fait, l'attitude de ses partenaires au sein du Marché Commun dans les questions monétaires (1).

Il n'est pas possible de prévoir si la coopération monétaire internationale sera plus aisée ou plus ardue à obtenir que par le passé. Il existe cependant deux motifs à un optimisme raisonnable : l'aide rapide fournie périodiquement à la livre sterling durant les heures de crise d'une part, et l'engagement récent de la République fédérale d'Allemagne de ménager le dollar des Etats-Unis (2). Les pays africains en voie de développement, comme tous les pays souffrant d'une pénurie de liquidités, tireraient avantage d'une expansion des liquidités internationales, car une telle expansion serait suivie de politiques commerciales et de paiements plus libéraux. Cependant, ses effets favorables seraient plus grands encore si la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement réussissait à faire admettre que l'accroissement des liquidités serve à transférer des ressources réelles des pays industrialisés vers les pays en voie de développement, en particulier vers l'Afrique.

SECTION I - Financement du développement économique - ou Décennie du Développement -

Une caractéristique des pays africains en voie de développement est que leurs ressources en capital sont de loin inférieures à leurs besoins. La nécessité de combler, ou tout au moins de réduire, le décalage qui existe entre les pays riches et les pays en voie de développement rend nécessaire un courant continu de ressources en provenance des premiers vers ces derniers. L'engagement à fournir un courant approprié de ressources de la part des pays économiquement avancés, " accompagné par un engagement parallèle (des pays en voie de développement) à poursuivre leur propre progrès... serait le plus grand investissement en faveur de la paix et de la prospérité universelle qui pourrait être accompli dans ce monde troublé (3)". Malheureusement, le courant de ressources financières destinées à appuyer les efforts des pays en voie de développement n'a pas augmenté au même rythme que le revenu national des pays développés", alors que les pays en voie de développement pourraient utiliser efficacement dès maintenant un volume d'assistance extérieure plus important (4).

L'objectif de la Décennie du développement, établi par l'Assemblée générale pour le courant d'assistance, avait été fixé au niveau modeste de 1 % des revenus nationaux annuels cumulés des pays économiquement avancés. Le but de réaliser était d'accroître la capacité de production des pays en voie de développement de manière telle qu'ils puissent atteindre en 1970

(1) The New York Times, 21, 22 et 26 Avril 1967.

(2) The Economist, 6 Mai 1967, p. 592.

(3) Déclaration de M. Paul Hoffman, ECOSOC, quarante troisième session, 1481ème séance, 11 Juillet 1967.

(4) ONU, Document TD/B/118, du 25 Avril 1967, Annexe II, p. 2

le taux minimum annuel de croissance autosoutenue de 5 % de leurs revenus nationaux cumulés (1). A quelques exceptions près, ce but n'est pas près d'être atteint. Même dans le cas de la France, qui a établi un courant égal à plus de 1 % de son produit national brut en direction des pays africains en voie de développement (principalement sous forme d'aide bilatérale), le pourcentage a régulièrement baissé durant la période 1961-1965. Pour l'ensemble des pays avancés à économie de marché, le pourcentage a reculé chaque année pour tomber de 0,83 % en 1961 à 0,65 % en 1964, et ne s'est relevé que légèrement en 1965 pour atteindre 0,70 % (2). En termes quantitatifs, les sorties nettes de capitaux à long terme et de donations de fonds publics en provenance de tous les pays avancés à économie de marché est tombé de son niveau de 8 milliards de dollars en 1961 à un niveau légèrement inférieur au cours des trois années suivantes, pour remonter brusquement à 9,1 milliards en 1965 (3). Les évaluations faites d'après les données disponibles en Avril 1967 indiquent que le niveau pour 1966 était inférieur à ce dernier chiffre record (4).

A sa vingt-deuxième session, l'Assemblée a dû examiner un rapport du Secrétaire général sur l'avancement des travaux relatifs au problème des sorties de capitaux des pays en voie de développement vers les pays économiquement avancés (5). L'importance de ces courants en sens inverse varie de pays en pays, et ils ne sont souvent pas soumis à un contrôle suffisamment strict. Le résultat peut être une aggravation des problèmes de la balance des paiements du pays en question. On estime, par exemple qu'en 1966, les Etats-Unis ont connu une augmentation de 4 % des recettes issues des intérêts et dividendes en provenance des pays en voie de développement et une augmentation de 56 millions de dollars des entrées nettes de ces revenus (6).

a)- Le dilemme de l'endettement :

L'effet positif des courants existants, pourtant insuffisants, a été amoindri par le caractère onéreux des conditions de l'assistance. Si ces conditions ne sont pas considérablement assouplies dans un proche avenir, " il sera difficile d'éviter une diminution des transferts nets aux pays en voie de développement, qui sera accompagnée d'un ralentissement des taux de croissance économique (7) ". La dette extérieure actuelle de quatre-vingt seize pays en voie de développement est passée de 10 milliards de dollars en 1956 à 39,2 milliards de dollars en 1965, et les versements

(1) Assemblée générale, Résolutions 1522 (XV), 15 Décembre 1960 et 1710 (XVI) 19 Décembre 1961.

(2) Voir " Le courant international des capitaux à long terme et les donations publiques, 1961-1966 ", ONU Document E/4371 du 23 Mai 1967, p. 21

(3) Ibid., p. 18

(4) Ibid, p. 4

(5) Voir ONU, Document E/4374, 26 Mai 1967.

(6) ONU, Document E/4371 du 23 Mai 1967, p. 4, note 2

(7) ONU, Document TD/B/C. 3/35, 2 Février 1967, para. 62.

effectués au titre des intérêts et de l'amortissement se sont accrus d'environ 400 %, pour passer de 0,8 milliard à 3,5 milliards dans la même période. Malgré une croissance marquée des exportations des pays en voie de développement durant la première moitié de la présente décennie, le rapport entre le service de la dette extérieure est monté de 4 % en 1956 à 9 % en 1965 (1).

Les changements constants dans la composition de l'assistance, en faveur des prêts et au détriment des donations, ainsi que le caractère plus onéreux des conditions de prêts tels que les taux d'intérêts, les échéances et les périodes de grâce, ont annulé complètement en 1965 les progrès réalisés au cours des années 1962 à 1964 (2). Les prévisions récemment faites par l'UNCTAD montrent que l'apport net de prêts aux pays en voie de développement deviendra négatif après 1975 si l'apport brut de dons et prêts continue à la cadence actuelle et que les conditions et les modalités moyennes actuelles sont maintenues (3). A sa quarante et unième session, l'ECOSOC a adopté une résolution, qui a ensuite été approuvée chaleureusement par l'Assemblée générale, par laquelle il prie instamment les pays industrialisés de fournir " en 1968 au plus tard, au moins 80 % de leur assistance sous forme de dons et de prêts à des taux d'intérêt de 3 % ou moins, avec des délais de remboursement de vingt-cinq ans ou davantage, exception faite des pays qui fournissent déjà 70 % ou plus de leur aide publique sous la forme de dons ou de contributions équivalents à des dons (4) ".

b) - Les transferts de capitaux privés :

Les investissements privés étrangers, qui se caractérisent par d'importantes fluctuations annuelles, ont représenté près d'un quart du total des transferts nets de ressources financières en provenance des pays économiquement avancés à économie de marché vers les pays en voie de développement au cours de la période 1961-1965. En 1965, ils ont atteint 2,9 milliards de dollars, en augmentation de 0,5 milliard par rapport à 1961. Cette catégorie totale des transferts en 1962 est de près de la moitié de la hausse enregistrée en 1965. Il semble qu'elle ait également joué un rôle important dans la baisse enregistrée l'année dernière. Les investissements directs ont fourni régulièrement 70 à 90 % du total des courants de capitaux privés, et leur évolution a déterminé le sens et l'ampleur des

(1) Voir ONU, Document TD/B/C.3/36 du 21 Février 1967, paras. II et 14-15

(2) La part des donations dans le total brut des versements de source officielle est tombée de 73 % en 1962 à 61 % en 1965. voir ONU, Document TD/B/C.3/35 du 2 Février 1967, para. I.

(3) Selon la même hypothèse, les entrées nettes dans les pays en voie de développement sous forme de dons et de prêts baisseraient de 7,4 milliards de dollars en 1966 à 4,4 milliards de dollars en 1975. ONU Document E/TD/B/C.3/36 du 21 Février 1967, para. 4.

(4) ECOSOC, Résolution 1183 (XLI), 5 Août 1966.

variations annuelles au cours de cette période. Malgré l'insistance des pays en voie de développement pour diversifier la nature des investissements étrangers chez eux, le pétrole et les autres industries d'extraction absorbent toujours la part du lion et continuent à compromettre la contribution que ces ressources pourraient apporter au développement économique sous forme de transferts de technologie et d'expérience dans la gestion d'entreprises aussi bien que sous la forme d'un accroissement de la production (1).

La croissance lente et l'instabilité du volume des courants de capitaux privés internationaux ont suscité des initiatives officielles visant à améliorer la situation. Ces efforts ont cependant souvent été contrecarrés par des obstacles mis aux investissements étrangers dans les pays en voie de développement et, au cours des dernières années, par "certaines ambiguïtés qui se sont insérées dans les politiques de quelques pays fournissant la majeure partie des capitaux en vue du développement, en raison de leurs problèmes propres de paiements extérieurs (2)". Dans le but d'encourager les investissements privés, une Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats a été rédigée sous les auspices de la Banque mondiale et est entrée en vigueur en Octobre 1966. Selon les termes de la Convention, un Centre international pour le règlement volontaire des différends relatifs aux investissements a été institué. Le Conseil d'administration du Centre a tenu sa première séance en Février 1967.

c) - L'assistance bilatérale :

Les transferts bilatéraux de fonds publics sont de loin la catégorie la plus stable dans l'ensemble de l'assistance. Au cours de la première moitié de la décennie 1960-1970, ils sont intervenus pour plus de 90 % dans l'ensemble des courants financiers de source officielle et pour plus de la moitié dans l'ensemble des ressources transférées des pays économiquement avancés à économie de marché vers les pays en voie de développement. Leur augmentation a été lente mais à peine interrompue et ils sont passés de 4,7 milliards de dollars en 1961 à 5,4 milliards en 1965. Ils se sont encore accrus en 1966. Comme par le passé, plus de 85 % du montant pour l'année 1965 ont été fournis par quatre pays : les Etats-Unis (3123 millions de dollars), la France (720 millions de dollars), le Royaume-Uni (394 millions de dollars), et la République fédérale d'Allemagne (393 millions de dollars). Ces chiffres indiquent une légère hausse pour les

(1) Voir ONU, Document E/4371 du 23 Mai 1967, pp. 6 et 20-21, et aussi ONU, Document E/4923, du 6 Mars 1967, p. 6.

(2) Etude sur l'économie mondiale, 1965, Première partie, Publication des Nations Unies, Numéro de vente N° 66, II, C.I. Ceci est particulièrement vrai pour le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

Etats-Unis et la République fédérale d'Allemagne, et une légère diminution pour la France et le Royaume-Uni. Au cours des cinq dernières années, les Etats-Unis ont compté pour plus de la moitié des courants bilatéraux officiels en provenance des pays industrialisés à économie de marché ; la part de la France n'a cessé de décroître tant en termes absolus qu'en termes relatifs ; la part de la République fédérale d'Allemagne est montée lentement en chiffres absolus, mais non en termes relatifs, tandis que la part du Royaume-Uni est restée relativement constante. Les dons et les contributions équivalant à des dons ont constitué la majeure partie de ces transferts mais leur importance relative ne cesse de diminuer. En 1961, un quart à peine du total des courants bilatéraux était constitué de prêts à long termes ; cette proportion s'est élevée à un tiers en 1965 (1).

Des estimations provisoires montrent que, pour 1966, les engagements de crédits sur une base bilatérale des pays à économie planifiée ont marqué une nette reprise entre 1965 (qui avait connu un minimum de 595 millions de dollars) et 1966, où ils ont atteint 1147 millions de dollars, soit légèrement en-dessous d'un niveau record de 1964 (1246 millions de dollars). L'augmentation est presque entièrement imputable à l'Union Soviétique (867 millions de dollars), et à la Tchécoslovaquie (192 millions de dollars). La contribution de l'Union Soviétique a plus que triplé et celle de la Tchécoslovaquie a quadruplé par rapport à l'année précédente (2). La quasi-totalité des engagements ont été faits en faveur de pays d'Asie, le Brésil étant le seul important bénéficiaire en dehors de cette région (3).

d) - L'assistance multilatérale :

Les pays africains en voie de développement, handicapés par leur manque de "surface " en matière d'octroi de crédits, sont souvent obligés de payer des taux supérieurs à ceux qui ont ordinairement cours sur le marché, afin d'attirer des fonds des marchés des pays industrialisés, auxquels les détenteurs de capitaux sont plus accoutumés. Beaucoup de pays africains en voie de développement croient que tout transfert officiel de capital sur une base bilatérale est soumis à des conditions ou à des liens que le pays bénéficiaire doit accepter afin de pouvoir obtenir les fonds. L'aide bilatérale est également fréquemment à emploi spécifié, et le pays bénéficiaire peut dès lors être amené à payer un prix pour ses importations supérieur à celui qu'il aurait payé s'il avait pu se fournir à son gré sur le marché mondial. En conséquence, lorsque les pays africains en voie

(1) ONU, Document E/4371 du 23 Mai 1967, pp. 19-21

(2) Ibid., pp. 12-16

(3) L'Inde a été de loin le plus grand bénéficiaire. Les autres pays,

l'Iran, le Pakistan, la Syrie ont reçu ensemble un total de 1041 millions de dollars, l'Inde recevant à elle seule 512 millions de dollars. L'engagement pris en faveur du Brésil a représenté 100 millions de dollars. Voir Ibid, pp. 14-15.

de développement sont en état d'exercer un choix, ils préfèrent généralement recevoir les ressources dont ils ont besoin des organisations internationales. Il ne faut pas oublier, cependant, que le rôle de l'assistance multilatérale est de compléter - et non de remplacer - les autres sources disponibles de capital extérieur.

Le transfert net de ressources d'institutions multilatérales vers les pays en voie de développement est très modeste par rapport tant aux transferts bilatéraux qu'aux transferts privés, bien que, par ailleurs, il ne cesse de s'accroître. Les agences multilatérales sont intervenues dans le total des ressources transférées à destination des pays en voie de développement pour une fraction qui n'a cessé de croître régulièrement entre 1961 et 1965, pour passer de 3 % (soit 226 millions de dollars) à 9 % (896 millions de dollars). En 1966, les transferts multilatéraux nets ont atteint 1 milliard de dollars. Près de 90 % de cet accroissement est dû au groupe de la Banque mondiale, ainsi qu'au Fonds européen de développement (FED) et à la Banque interaméricaine de développement. De 1961 à 1965, ces institutions ont ensemble accru leur part dans le total fourni par les institutions internationales de 50 % à 75 % (1). La tendance positive qui s'est manifestée dans l'ensemble des transferts d'origine multilatérale vers les pays en voie de développement ne se poursuivra qu'aussi longtemps que ces institutions internationales pourront se réapprovisionner à l'aide de contributions publiques et de prêts obtenus sur les marchés privés de capitaux. Le total des contributions publiques des pays à économie de marché aux institutions multilatérales s'est élevé en 1965 à 574 millions - c'est-à-dire un montant inférieur à celui enregistré en 1961 et 1962 (2). Les ressources de l'Association internationale pour le développement (AID) - l'institution de groupe de la Banque mondiale qui pratique des opérations de prêts à des conditions souples - se sont sérieusement réduites. Compte tenu du fait que la plupart des pays donateurs préfèrent nettement canaliser leur aide par des voies bilatérales, il est peu probable qu'un accroissement majeur des ressources disponibles pour les voies multilatérales aura lieu dans un avenir proche.

Les versements nets effectués par l'AID ont continué à augmenter rapidement, et une nouvelle accélération est apparue en 1966. La Société financière internationale (SFI) a également accru ses versements, qui sont passés de 9 millions de dollars en 1961-1962 à 14 millions de dollars en 1965-1966. Ses ouvertures de crédit sont passées de 20 millions de dollars en 1965 à 51 millions de dollars en 1966. La Banque mondiale elle-même

- (1) Ibid, p. 41, Il faudra un certain temps avant que les nouvelles institutions régionales - la Banque asiatique de développement et la Banque africaine de développement - jouent un rôle important dans les transferts multilatéraux.
- (2) Ibid., p. 23. L'important transfert de ces institutions en 1961 (841 millions de dollars) correspondait à des souscriptions au capital de l'AID et de la Banque interaméricaine de développement.

Les versements nets effectués par l'AID ont continué à augmenter rapidement, et une nouvelle accélération est apparue en 1966. La Société financière internationale (SFI) a également accru ses versements, qui sont passés de 9 millions de dollars en 1961-1962 à 14 millions de dollars en 1965-1966. Ses ouvertures de crédit sont passées de 20 millions de dollars en 1965 à 51 millions de dollars en 1966. La Banque mondiale elle-même a accru considérablement ses opérations en direction des pays en voie de développement, et elle a, au cours de la même période, accru ses sorties brutes de capitaux de près de 15 % pour dépasser les 500 millions de dollars. Les sorties brutes de capitaux de la Banque interaméricaine de développement, égales à 212 millions de dollars, ont représenté un accroissement de près d'un sixième par rapport à 1965, mais les sorties nettes se sont accrues moins rapidement. Le Fonds européen de développement a également accru ses sorties de capitaux d'un sixième, essentiellement sous forme de dons, pour atteindre le chiffre de 115 millions de dollars(1).

Le rôle important que jouent les institutions multilatérales ne peut être valablement apprécié au seul vue des montants de ressources qu'elles fournissent. La Banque mondiale, par l'intermédiaire des consortiums d'aide et des groupes consultatifs qu'elle dirige, joue un rôle fort utile d'organe catalyseur pour susciter des courants de capitaux des pays industrialisés vers les pays en voie de développement (2). En avril 1967, deux de ces groupes ont tenu des réunions : le groupe consultatif pour Ceylan s'est réuni à Tokyo et le groupe consultatif pour le Maroc, à Washington(3).

Il est généralement reconnu qu'il y a " nécessairement des liens étroits entre l'aide extérieure, d'une part, et les plans politiques et réalisations intérieures, de l'autre "(3). Pour cette raison, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement a proposé, il y a deux ans, à une suggestion faite par l'UNCTAD, de mettre sur pied un mécanisme de financement supplémentaire dont le but serait de protéger les plans de développement des effets négatifs dus aux fluctuations imprévues des recettes d'exportation. Le mécanisme est soumis à un examen attentif par les gouvernements dans le cadre des travaux du Groupe intergouvernemental du financement supplémentaire de l'UNCTAD qui s'est réuni en Octobre 1966, et une nouvelle fois en Février 1968.

Le Groupe a examiné quelques-unes des grandes questions qui ont trait à l'exécution pratique du mécanisme proposé par la Banque : un ensemble de principes d'action ; les méthodes de projection des exportations ;

- (1) Ces versements se sont élevés à 66 millions de dollars pour 1963-1964. 174 millions pour 1964-1965 et 248 millions pour 1965-1966 (dont 216 millions à l'Asie) Voir Ibid, p. 10.
- (2) Publication des Nations Unies, Numéro de vente N° 66 II, C. I.
- (3) FMI, International Financial News Survey, 5 et 12 mai 1967.

les modalités et les conditions de l'assistance ; le coût du mécanisme et les tâches que celui-ci imposerait aux nations. Plusieurs délégations étaient d'avis " qu'il faudrait peut-être encore deux sessions (du Groupe) pour qu'il puisse terminer sa tâche "(1). Les membres du Groupe étaient "généralement convenus " sur plusieurs points et notamment sur le fait que la création d'une nouvelle institution pour gérer le mécanisme ne serait ni nécessaire ni économique et donnerait lieu à de grandes complications ; parmi les organes existants, le groupe de la Banque serait le plus indiqué pour cette tâche " (2). L'idée d'instituer des mesures de financement supplémentaires rencontre toujours un large appui, en dépit de sérieuses réserves exprimées par certains pays industrialisés. La délégation française a critiqué le mécanisme dans son ensemble, le considérant comme lourd et mal adapté aux objectifs visés, et elle l'a rejeté en le qualifiant de "une sorte de monstre dont l'espérance de vie paraît faible dans l'état actuel de sa constitution " (3). La République fédérale d'Allemagne, bien que n'étant pas opposée au financement supplémentaire en tant que tel, a aussi émis de vives critiques à l'égard de certains aspects du mécanisme proposé par la Banque, et a proposé une autre formule (4).

Le deuxième rapport du Groupe intergouvernemental a été examiné par la Commission des invisibles et du financement lié au commerce de l'UNCTAD, lors de sa session d'Avril 1967 (5). Malgré le fait que la dernière session du Groupe intergouvernemental ait été assez pauvre en résultats, l'on s'attend que le rapport final du Groupe donne un résultat positif, et que la proposition relative à un mécanisme de financement supplémentaire soit portée à l'ordre du jour de la seconde session de l'UNCTAD, sous une forme révisée (6).

e) - L'épargne nationale :

Malgré l'importance que revêt le capital d'origine étrangère, l'épargne intérieure est la source principale de capitaux pour le développement. Le taux de croissance de la capacité de production et de la production globale

(1) Ibid., para. 67

(2) Ibid., para. 53

(3) Ibid., Annexe C, p. 1.

(4) Pour le texte de la proposition de la République fédérale d'Allemagne voir Ibid, Annexe B.

(5) Pour le rapport du Comité, voir ONU, Document TD/B/118 du 25 Avril 1967, paras. III-13

(6) Voir Ibid, para. 131, et Annexe IV.

des pays africains en voie de développement est en grande partie déterminé par le succès - ou l'échec - de ces pays dans leurs efforts de mobilisation des ressources intérieures pour le développement économique. Les résultats ne peuvent encore que difficilement être évalués, en raison de l'imprécision ou du manque de données statistiques appropriées relatives aux investissements et à l'épargne, spécialement dans le secteur agricole.

On estime généralement que l'épargne nationale d'un pays doit représenter 15 % ou plus de son produit intérieur brut pour maintenir un taux annuel de croissance de 5 %. Les données disponibles montrent qu'un très grand nombre de pays africains en voie de développement ont connu ou dépassé un tel taux en ce qui concerne tant leur taux d'épargne moyen pour les années 1963 à 1965, que leurs taux marginaux d'épargne au cours de la période 1953-1965. L'épargne privée semble avoir été l'élément dominant de l'épargne intérieure totale et s'est développée à un rythme plus rapide que l'épargne publique dans la plupart des pays en voie de développement. Dans certains pays, la majeure partie de l'épargne privée provient du secteur des sociétés (1).

Le recours à l'emprunt public intérieur, pour compléter les ressources nées de l'épargne publique, a été limité " par le caractère souvent primitif des marchés de capitaux dans les pays africains en voie de développement et par le risque qui caractérise la structure économique de ces pays "(2). Face à de telles difficultés, il est nécessaire de découvrir des moyens d'accroître l'épargne publique sans pour autant affecter trop défavorablement les investissements productifs dans le secteur privé. Un instrument puissamment efficace à cet effet consiste en l'application de réformes des législations fiscales et des structures administratives. Les pays africains en voie de développement pourraient avoir avantageusement recours à ce procédé. Peu d'entre eux, s'il en est, parviennent, en effet, à réaliser tout leur potentiel fiscal

) Organisation du développement :

C'est certainement parce que les résultats de la Décennie du développement sont tellement décevante que l'on accorde actuellement une plus grande attention aux moyens de mieux utiliser les ressources existantes, tant humaines que matérielles, et à l'exécution des plans nationaux.

En parlant de l'organisation de la coopération internationale en vue de réaliser ces objectifs, le délégué du Royaume-Uni a déclaré au Conseil économique et social de l'été 1967, qu'il y avait un danger réel que le système international d'administration de l'aide ne devienne " trop lent ", trop lourd et trop coûteux en frans généraux (2)". Le Comité spécial de

(1) Cette nomination doit être confirmée par l'Assemblée générale. Le Directeur général est nommé pour quatre ans et les membres du Conseil d'Administration pour trois ans.

(2) Communiqué de presse ECOSOC/2320, 12 juillet 1967.

coordination du Conseil, élargi et reconstitué sous le nom de Comité du programme et de la coordination (1) a tenu sa première réunion au mois de Mai 1967. L'organe analogue au niveau du Secrétariat, le Comité administratif de coordination (CAC), examine les problèmes de coordination dans des domaines spécifiques et au niveau régional (2). En outre, les efforts se sont poursuivis en vue de mettre en œuvre les conclusions contenues dans le rapport du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'ONU et des institutions spécialisées, qui avait été adopté par l'Assemblée en 1966 (3).

Au cours de l'année 1966, deux nouveaux organes ont été ajoutés au système des Nations Unies : l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et le Fonds d'équipement des Nations Unies. La multiplication des institutions, jointe à l'interdépendance des différents aspects du développement économique, pose des problèmes sérieux de coordination. Qui plus est, pour les pays en voie de développement en quête d'assistance, le labyrinthe de l'administration de l'aide est extrêmement déconcertant. A qui s'adresser pour des types particuliers d'aide et comment formuler les demandes ?

Le Secrétaire général, fort averti de ces problèmes, a créé au printemps 1967 un Sous-Secrétariat aux affaires interorganisations. Les projets entrepris conjointement par deux ou par plusieurs institutions spécialisées se font plus fréquents. A côté des différentes formes de collaboration ad hoc pour des conférences, des cycles d'études et des projets spéciaux, des divisions communes permanentes ont été instituées dans plusieurs domaines (4). Cependant, ces innovations ne concernent pratiquement que les institutions spécialisées existant déjà depuis un certain temps. Outre qu'il est difficile de les insérer dans un système déjà complexe, les nouveaux organes posent un autre problème. La poussée idéologique des pays en voie de développement s'est traduite par la création de mécanisme institutionnels. L'UNCTAD, le GATT, l'ONUDI et les institutions existantes en sont toujours à rechercher un langage commun. Entre-temps, des " revendications de compétence " et des " droits acquis " font l'objet de controverses. (5).

- (1) Voir Assemblée générale, Résolution 2188 (XXI), 13 Décembre 1966. Voir également ECOSOC, Résolution 1171(XLI), 5 Août 1966 et 1187(XLI), 17 Novembre 1966. Pour les documents présentés au Comité, voir ONU, Document E/4331, 28 Avril 1967 et Add. 1 à 18.
- (2) ONU, Documents E/4335 du 14 Avril 1967, et Add. 1 du 27 Avril 1967, et E/4337 du 14 Avril 1967.
- (3) Assemblée générale, Résolution 2150 (XXI), 4 Novembre 1966 ; et ONU Document A/ 6343.
- (4) Voir ONU, Document E/4335 du 14 Avril 1967. Ces mesures ont été handicapées par la dispersion géographique des sièges et des bureaux régionaux.
- (5) Voir, par exemple, les déclarations faites au Comité de coordination de l'ECOSOC, 43^e session, 17 Juillet 1967.

L'ECOSOC, qui est censé être le centre de la coordination économique et sociale, s'est trouvé soumis à une situation qui équivaut à une véritable révision non officielle de la Charte. Malgré les dispositions de celle-ci selon lesquelles l'ECOSOC " peut adresser des recommandations aux institutions spécialisées " (article 62), et " peut coordonner (leur) activité " (article 63), l'UNCTAD et l'ONUDI se contentent de faire rapport à l'Assemblée par l'entremise de l'ECOSOC.

Un autre problème crucial consiste dans la masse même des documents de travail. Par exemple, à la trente-neuvième session, les membres de l'ECOSOC ont reçu onze mille pages de documents à examiner, dont une bonne part était d'un niveau technique élevé. C'est bien assez pour déborder une délégation même bien pourvue en personnel et constitue certainement un obstacle insurmontable pour les délégations moins bien fournies. Le Secrétaire général a proposé que de brefs comptes rendus analytiques de rapports spécialisés ne contenant que l'essentiel des données propres à alimenter la discussion et à susciter l'action soient présentés au Conseil, les rapports in extenso restant à la disposition des délégués qui désireraient les consulter. Dans les domaines où les événements nouveaux sont moins fréquents, les rapports et les séances des organes subsidiaires pourraient être moins nombreux (1).

Les effets de cette prolifération de documents se compliquent encore du fait de divergences dans les renseignements qui émanent d'organes différents, et notamment dans les données statistiques. Ainsi que le Comité du programme l'a fait remarquer " cette situation risquait de semer la confusion dans les esprits des responsables de l'élaboration des politiques dans les pays en voie de développement "(2). Un nombre considérable de renseignements de caractère important sont pratiquement inaccessibles du fait de l'absence d'un système efficace de classement. C'est là un problème encore plus inquiétant car on procède plusieurs fois au rassemblement des mêmes données. Il a été établi que la seule solution serait d'utiliser des ordinateurs électroniques, mais les difficultés quant à la programmation (que le CAC examine) ainsi que des problèmes financiers n'ont pas permis d'accomplir des progrès en ce sens.

L'absence d'une définition des buts spécifiques à atteindre, ainsi que d'une orientation précise des moyens utilisés vers la réalisation de ces buts, est en fait la cause profonde de ces problèmes. Le Comité du programme a plusieurs fois insisté sur la nécessité d'éliminer les projets marginaux ou de moindre valeur. Il a demandé que l'on procède à moins de re-

(1) Documents officiels du Conseil économique et social, 40ème session, 1966 Annexes, point 17 de l'ordre du jour (E/4157).

(2) ONU, Document E/4383 du 2 Juin 1967, para. 110.

cherches théoriques ; que l'on diminue le nombre des manuels, des cycles d'études et des colloques ; que l'on effectue davantage d'études pouvant servir d'outils pratiques dans la prise des décisions, et qu'enfin l'on produise davantage de projets pilotes et de démonstration. Si l'on veut que les buts soient atteints, il faut que le fossé existant entre la formulation des programmes et l'élaboration des sujets soit comblé (1).

Cependant, ces problèmes ne peuvent pas être résolus au seul niveau du Secrétariat. Les organismes intergouvernementaux, de leur côté, ont tendance à prendre des décisions qui se chevauchent ou même se contredisent. Les gouvernements des Etats ne sont pas toujours logiques avec eux-mêmes, pas plus sur le plan international que sur le plan intérieur. L'opposition qui s'est manifestée au sein du Comité du programme à propos de la proposition du CAC, selon laquelle il serait souhaitable que les gouvernements donateurs " prennent des dispositions pour fournir aux divers organismes des Nations Unies une compilation systématique de renseignements sur leurs programmes d'assistance au développement " indique combien il est difficile de réaliser une coordination rationnelle " (2).

En outre, l'écart qui existe toujours entre les objectifs des plans nationaux et les réalisations concrètes a fait qu'une recherche assidue s'est engagée pour trouver des moyens d'accroître l'efficacité des plans. Ce " problème crucial " est devenu le centre des préoccupations du Comité de la planification du développement de l'ECOSOC. Sa seconde session a été consacrée principalement à un examen de l'exécution des plans en Amérique latine, et sa troisième session a étudié la situation en Afrique (3).

La première partie de l'Etude sur l'économie mondiale " de 1966 est entièrement consacrée à l'exécution des plans de développement (4). Les résultats décevants des plans sont souvent dus à des événements imprévus et imprévisibles, ainsi qu'à la fixation d'objectifs peu réalistes, plutôt qu'à des échecs au niveau de leur exécution. La performance d'un gouvernement dans l'exécution de son plan ne doit pas être évaluée uniquement d'après les résultats obtenus - car des événements imprévus peuvent avoir joué un rôle important - mais bien qu'après " l'efficacité avec laquelle les politiques destinées à influencer les décisions du secteur privé ont été conçues et mises en œuvre (5). Les pays en voie de développement ont fréquemment fait appel à un contrôle direct pour l'exécution de leurs plans. Les ressources nécessaires pour l'administration efficace d'un système complet de contrôles

(1) Ibid, para. 12 . Le Comité du programme a également suggéré l'adoption d'un cycle budgétaire biennal.

(2) ONU, Document E/4395 du 20 Juin 1967, para. 30 Voir ECOSOC Résolutions 1281 (XLIII), 4 Août 1967

(3) Voir Documents officiels du Conseil Economique et social, 41ème session, 1966 Suppl. N° 14 (E/4207/Rev. I) para. 7, et ibid, 43ème session 1967, suppl. N° 7 (E/4362); para. 93, respectivement.

(4) ONU, Document E/4363 du 11 Mai; Add. I du 26 Juin et Add. 2 du 29 Mai 1967

(5) ONU, Document E/4363 du 11 Mai 1967, (Traduction non officielle).

directs leur font souvent défaut. De toute manière, ces contrôles sont généralement plus susceptibles de prévenir que d'encourager l'investissement (1). Un meilleur instrument consiste en une structure fiscale bien conçue, mais permet aussi d'utiliser d'une manière plus productive les ressources déjà modestes, du secteur privé.

La première partie de l'"Etude " est essentiellement consacrée à l'exécution des plans dans les pays à économie planifiée, en raison de leur longue expérience en ce domaine (2). Malheureusement, certains facteurs caractéristiques du système font que de nombreux aspects de leur expérience ne peuvent pas être appliqués ailleurs. Les pays socialistes ont largement utilisé le système du " fiat " pour l'exécution de leurs plans politiques qui est facilité du fait que l'Etat est propriétaire de la plupart des moyens de production et par la volonté indomptable des gouvernements de créer un ordre social et économique donné (3). La propriété d'Etat dans les pays en voie de développement est moins répandue, tandis que la cohésion nationale qui existe dans les Etats plus anciens leur fait également souvent défaut. En fait, une des causes de leurs échecs a été leur inaptitude à insérer efficacement le secteur privé dans le processus du développement. Qui plus est, " l'élaboration des programmes et des projets dans les différents secteurs par des ministères et des agences a été en général le chaînon le plus faible du processus de planification ". Les plans élaborés au niveau central ont souvent perdu toute efficacité au niveau local du fait " du manque de familiarité avec les conditions locales et de l'opposition des populations locales " (4). Il faudra dès lors faire en sorte que les groupes privés soient représentés au niveau des organes directeurs de la planification, et il faudra prendre les mesures nécessaires pour que tous les secteurs compétents du Gouvernement y participent pleinement.

Dans bien des cas, le facteur essentiel est peut-être la volonté politique d'entreprendre des politiques de développement efficaces. Cela rend souhaitable " que l'on connaisse mieux tout le processus complexe du développement et que l'on ait davantage du rôle plus grand que le public est appelé à y jouer " (5). En outre, il est nécessaire de susciter dans les pays donateurs un sens accru de participation à un effort commun. Les deux

(1) Ibid.

(2) ONU, Document E/4363/Add. 2 du 29 Mai 1967.

(3) Ibid, Cependant, la valeur de leur expérience devrait s'accroître à l'avenir de par leur utilisation croissante du mécanisme du marché et des incitants économiques généraux.

(4) ONU, Document E/4363 du 11 Mai 1967

(5) ONU, Document E/4341 du 18 Avril 1967, para. 6, Rapport du Secrétaire général en réponse à la Résolution 1176 (XLI) de l'ECOSOC, adoptée le 5 Août 1966.

obstacles principaux qui s'opposent à la réalisation de cet objectif, sont, d'une part, l'apathie dont font preuve les moyens de diffusion dans ces pays à l'égard des informations qui ne sont pas de nature politique ou qui ne relèvent pas de la polémique, ainsi que, d'autre part, le coût élevé qu'une telle politique impliquerait. En vue d'obtenir le rendement maximal des fonds disponibles, le Secrétaire général a insisté sur le fait que les Nations Unies et les institutions spécialisées doivent coordonner leurs efforts et les diriger plus spécialement sur les moyens de diffusion et le segment de la population qui sont le plus directement en cause. Le Service de l'Information devrait également être en mesure de répondre aux demandes d'assistance faites par des gouvernements pour l'utilisation des moyens de communication en vue de promouvoir le développement économique et social. Des bureaux d'information régionaux devraient être établis pour répondre aux besoins des services nationaux et pour les stimuler (1). Au Siège, des progrès ont été accomplis dans les travaux relatifs à la création d'un Comité consultatif d'information économique et social. Pour reprendre les termes du Directeur du Programme des Nations Unies pour le Développement, " aucune guerre n'a jamais été gagnée sans que la grande majorité de la population ait été convaincue qu'elle devait la gagner. Le même principe s'applique à la guerre totale déclarée contre le besoin "(2).

g) L'expansion du commerce -

Les pays économiquement avancés, comme les pays en voie de développement, reconnaissent qu'après l'achèvement du Kennedy Round il importe de revoir à fond les méthodes et les procédures, en vue d'accroître la libéralisation du commerce par la réduction ultérieure des barrières tarifaires et par l'élimination des autres obstacles qui s'opposent à son développement. Les tarifs qui subsistent ne sont pas sans importance bien que la plupart d'entre eux seront réduits à un niveau sans précédent au début de la décennie 1970-1980. Mais des négociations visant à leur abaissement ne pourront aboutir à des résultats que si les barrières non tarifaires font, elles aussi, l'objet de négociations. Les premiers pas accomplis dans cette direction l'ont été sous les auspices de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) au cours du Kennedy Round.

Alors que les gouvernements se préparent à se saisir des problèmes immenses que posent au commerce les barrières non tarifaires, l'incertitude subsiste cependant quant aux rôles respectifs qu'auront le GATT et la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (UNCTAD)

(1) Pour des suggestions concernant les mesures que pourraient prendre les gouvernements, voir ONU, Document E/4394 du 9 Juin 1967. Voir également Documents officiels du Conseil économique et social, Résolution 1278 (XLIII) du 4 Aout 1967.

(2) Communiqué de presse ECOSOC/2320, 12 Juillet 1967, p. 3.

ainsi que d'autres institutions. La question de savoir si le GATT continuera à diriger les opérations est évidemment une question de premier plan dont l'importance, toutefois, est atténuée du fait que son expérience en matière de négociations relatives à la libéralisation des échanges est indéniable. Les résultats décevants des négociations dans le domaine agricole ont conduit certains pays économiquement avancés à examiner la capacité de l'UNCTAD à influencer les politiques qui le préoccupent. C'est dans ce climat que le Directeur général du GATT a fait remarquer que les déceptions en ce qui concerne le domaine agricole ne devraient pas être exagérées : " Ce secteur difficile de l'activité économique se trouve maintenant, sans conteste, dans le champ de la négociation internationale et l'on ne peut plus douter que les négociations doivent dépasser les questions de droits de douanes et autres instruments commerciaux, pour embrasser tous les aspects des politiques nationales, production, prix et mesures de soutien "(1).

Des éléments indiquent que des discussions portant sur certains de ces points pourraient être reprises dans un avenir proche dans le cadre du GATT. Dans leur Déclaration commune du 30 Juin 1967, les pays en voie de développement ont instamment demandé qu'en ce qui concerne les questions en suspens qui sont d'une importance particulière pour leur commerce¹ des dispositions appropriées soient prises en vue d'arranger dans les plus brefs délais possibles pendant l'année en cours des négociations et autres mesures dans le cadre du GATT "(2). M. Jean Rey, le nouveau Président de la Commission Unique des Communautés Européennes, a déclaré dans une conférence de presse, tenue à Bruxelles le 18 Mai 1967, qu'à l'automne, au moins certaines Hautes Parties Contractantes pourraient fort bien reprendre, à l'invitation du Secrétariat du GATT, leurs discussions sur les questions en suspens concernant l'agriculture et les barrières non tarifaires. S'il ne fait pas de doute que les Etats-Unis seront prêts à participer à de telles discussions, il faut pourtant remarquer que, dans un avenir proche, les négociateurs américains n'auront pas le pouvoir légal d'accorder des abaissements nouveaux des barrières au commerce. Dans ses efforts en vue d'obtenir du Congrès une prorogation de son pouvoir non encore utilisé de réduire les droits, pouvoir qu'elle détenait jusqu'au 30 Juin 1967 en vertu du Trade Expansion Act (loi sur l'expansion du commerce), l'Administration américaine ne nourrit pas des ambitions majeures mais cherche simplement à obtenir des pouvoirs limités, " en vue de procéder, s'il échoit, à des modifications légères des droits douaniers à offrir en contrepartie à des offres faites par d'autres pays dans le cadre des règles de l'Accord général "

(1) Communiqué de presse du GATT N° 993 du 30 Juin 1967, p. 4

(2) Ibid., N° 994 du 30 Juin 1967

SECTION 2 - Le fonds d'équipement des Nations-Unies -

a) Principes -

Après plus de dix années d'efforts incessants, le Fonds d'équipement des Nations-Unies, a, enfin, été créé par une résolution de la vingt et unième Assemblée Générale. Il a pour objectif " d'assister les pays en voie de développement dans le développement de leur économie, en complétant les ressources existantes en matière d'aide à l'équipement au moyen de dons et de prêts, en particulier de prêts à long terme sans intérêt ou à faible intérêt ".

En 1960, à sa quinzième session, l'Assemblée avait décidé en principe de créer le Fonds (1), mais la réalisation se fit attendre. Le Comité pour un fonds d'équipement des Nations Unies a tenu sa cinquième session à New York du 12 au 16 Septembre 1966. Son rapport reflète encore les mêmes divergences d'opinion qui ont retardé la création de ce Fonds pendant tant d'années. Plusieurs pays parmi les principaux donateurs s'étaient opposés à la création de n'importe quel type de fonds d'équipement, estimant que les fonctions d'un tel fonds étaient remplies par les institutions existantes. Ils ne voyaient aucune place pour un nouveau membre au sein d'une famille déjà si large et complexe, et affirmaient que la création d'une nouvelle institution multilatérale de financement aboutirait à une dispersion et non à une augmentation de l'ensemble des ressources en capitaux disponibles pour financer le développement (2). La plupart des pays donateurs étaient également fermement opposés aux dispositions en vertu desquelles chaque pays disposait d'une voix, marquant leur préférence pour le système de votation de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (la BIRD), où le nombre de voix d'un membre est proportionné à l'importance de sa contribution.

Certains membres du Comité, bien qu'ils ne se soient pas opposés à l'idée d'un Fonds d'équipement, ont exprimé leur préférence pour une transformation progressive de l'élément Fonds Spécial du Programme des Nations Unies pour le développement et un fonds d'équipement, comme cela avait été commandé précédemment par l'Assemblée Générale et par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (3). Ces membres ont fait remarquer que la ligne de démarcation entre les activités de préinvestissements du PNUD et les phases pilotes des projets ordinaires d'investissement était déjà rendue imprécise par la coopération accrue du PNUD avec la Banque mondiale et avec les Banques régionales

(1) Assemblée générale, Résolution 1521 (XV), 15 Décembre 1960

(2) Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session 1966, point 38 de l'ordre du jour (A/6418), para. 10.

(3) Ibid. , paras. II-12, Voir aussi Chronique mensuelle des Nations Unies (Octobre 1966), p. 40.

de développement. Le point de vue de la majorité a été qu'on ne réaliserait cette transformation que lentement et qu'elle ne pourrait pas être achevée dans un avenir prévisible. Les taux d'intérêt de la BIRD sont extrêmement élevés et l'Association Internationale pour le Développement (AID) a des difficultés pour reconstituer ses ressources qui s'épuisent. En outre, le système de vote en vigueur dans ces institutions mettrait les pays en voie de développement à la merci des pays donateurs.

b) Compétences -

Le Fonds d'équipement des Nations Unies est un organe autonome de l'Assemblée générale. Un Directeur général est responsable devant un Conseil d'Administration composé de vingt quatre membres et qui exerce un contrôle direct sur la politique et les opérations du Fonds. Le Conseil d'Administration a été élu au cours de la vingt deuxième session de l'Assemblée générale, et le Secrétaire général de l'ONU, a été nommé comme Directeur général et est entré en fonction le 1er Janvier 1968 (1). Les activités opérationnelles du Fonds doivent être financées par des contributions volontaires, effectuées principalement par des gouvernements. Une conférence d'annonces de contributions sera convoquée chaque année par le Secrétaire général ; la première a eu lieu en automne 1967. La résolution portant création du Fonds d'équipement des Nations Unies autorise également le Secrétaire général à faire appel à des contributions provenant de sources autres que des gouvernements, à condition que ces contributions ne soient pas assorties de réserves les affectant à certains pays bénéficiaires ou à des projets déterminés.

c) Activités -

Le Fonds ne pourra probablement pas disposer de ressources importantes dans un proche avenir, surtout si les efforts en vue de renflouer les ressources de l'AID sont couronnés de succès. Cependant, son existence même peut servir d'aiguillon et de rappel aux pays économiquement avancés. Le Fonds sera également peut-être en mesure de jouer un rôle utile d'intermédiaire. Le bilan des activités de Fonds d'équipement des Nations Unies constituera un exemple important de l'utilité des majorités politiques pour contraindre les pays développés à modifier leur politique d'aide aux pays en voie de développement.

(1) Cette nomination a été confirmée par l'Assemblée générale. Le Directeur général a été nommé pour quatre ans et les membres du Conseil d'Administration pour trois ans.

SECTION 3 - L'U.N.C.T.A.D. -

La Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (U.N.C.T.A.D.) est, dans le cadre des Nations Unies, l'organe chargé de l'expansion du commerce. Elle s'est réunie pour la première fois en 1964 afin de trouver une solution aux problèmes du commerce mondial. L'U.N.C.T.A.D. ou C.N.U.C.E.D. doit son existence aux insuffisances imputées au GATT ; mais les pays en voie de développement, qui avaient considéré sa création comme " une étape décisive " (1) vers une nouvelle époque, expriment aujourd'hui leur déception, les problèmes du commerce international n'ayant été que peu modifiés.

Un exemple de l'impasse à laquelle ont abouti les travaux de l'U.N.C.T.A.D. à bien des égards est la récente Conférence de la New Delhi dont nous parlerons plus loin. Il y a aussi le débat incessant sur les Principes généraux et spéciaux adoptés en 1964 et qui doivent régler les échanges internationaux. Certains pays se sont opposés dès le début à l'adoption de ces Principes et l'unanimité semblait toujours être aussi irréalisable. A la troisième session de l'organe permanent de l'U.N.C.T.A.D., le Conseil du commerce et du développement : les représentants des pays développés à économie de marché y ont affirmé encore une fois qu'à leur avis ces principes manquaient " de cohérence et de suite logique " (2)

Les représentants de presque tous les pays à économie planifiée ainsi que ceux des pays en voie de développement, ont réaffirmé leur soutien des Principes et ont présenté un projet de résolution demandant aux pays dissidents (3), de faire connaître leur attitude actuelle à l'égard de chacun des Principes contre lesquels ils ont voté ou au sujet desquels ils se sont abstenus en 1964 .

L'U.N.C.T.A.D. doit à présent résoudre un problème extrêmement important, à savoir, comment concilier ces opinions divergentes et trouver une base d'entente acceptable en ce qui concerne les mesures à prendre. En même temps, le Secrétariat de l'U.N.C.T.A.D doit pouvoir, pour agir efficacement, développer une atmosphère de confiance parmi les participants. C'est là un problème délicat, étant donné que les conflits d'intérêts commerciaux sont bien plus complexes que les divisions bien connues entre l'Est et l'Ouest et entre les pauvres et les riches.

Compte tenu de l'étendue de ses activités, l'UNCTAD doit coordonner ses opérations avec celles d'un nombre d'autres organes s'intéressant au commerce et au développement. Le Secrétaire général de l'UNCTAD,

- (1) Le commerce et le développement économique : Acte final et rapport, vol. I Publication des Nations Unies, N° de vente 64.IIB.11. Issues Before the 19 th Général Assembly : International Conciliation N° 550, Nov. 64p. 186-187.
(2) Voir ONU, Document TD, B, 66 du 23 Février 1966. (3) Les grandes puissances

M. Prebisch, a déclaré au Conseil du commerce et du développement au début de 1966 qu'une évaluation générale de ces arrangements était encore " prématurée " (1). Pourtant un certain nombre de représentants se sont félicités des progrès déjà accomplis. Une attention spéciale a été accordée à la coopération avec les commissions économiques régionales, dont les secrétaires exécutifs ont été invités à participer aux sessions du Conseil et à proposer des questions pour leur inscription à l'ordre du jour.

Au cours de l'année 1966, cependant, des conflits ont surgi au sujet du cadre approprié pour l'examen d'une réforme monétaire destinée à accélérer le commerce international. Certains pays plus développés estiment que cette question devrait être examinée dans le cadre du Fonds Monétaire International (FMI). Tout en reconnaissant le rôle du FMI dans ce domaine, les pays en voie de développement désirent que cette question soit analysée plus en détail dans le cadre de l'UNCTAD où leurs opinions sont généralement mieux entendues (2). Les mêmes problèmes pourraient se poser à l'avenir sur des questions examinées par des organisations telles que la Banque mondiale ou l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), au sein desquels dominent les pays plus développés.

Entre une session plénière de l'UNCTAD et l'autre, les débats sur les mesures commerciales continuent au cours de sessions du Conseil du commerce et du développement et lors des réunions des quatre grandes Commissions du Conseil : la Commission des articles manufacturés, la Commission des produits de base, la Commission des invisibles et du financement lié au commerce et la Commission des transports maritimes. (3) Bien que presque toutes les propositions soient examinées à fond par les Commissions permanentes, le Conseil a pris la responsabilité principale pour les questions de caractère général telles que le commerce entre les pays en voie de développement et entre les pays à différents systèmes économiques et sociaux.

En 1964, l'Assemblée générale a déclaré que la solution des problèmes commerciaux entre les pays à systèmes économiques et sociaux différents devrait faire l'objet d'efforts spéciaux de la part de l'UNCTAD (4). Cependant, certains pays développés à économie de marché estiment que l'UNCTAD n'est pas l'organe approprié pour l'examen de ces questions. Ainsi, le Conseil du commerce et du développement a simplement décidé de prier le Secrétaire Général de préparer des rapports périodiques sur

(1) Pour le rapport du Secrétaire général de l'UNCTAD sur la coordination voir ONU, Document TD/B/41 du 5 Janvier 1966. Pour un examen de la coordination entre l'UNCTAD et le GATT, voir "Issues Before the 20th General Assembly" International Conciliation N° 554 (sept. 65) pp. 103-108

(2) Voir pp. 230-233 ci-dessus

(3) Pour une analyse des travaux des deux premières commissions, voir pp. 208-212 et 219-222 respectivement. Pour une analyse des travaux de la Commission des invisibles, voir pp. 182-185 et 230-233 et pour ceux de la Commission sur les transports maritimes voir pp. 190-191

(4) Assemblée générale, Résolution 65(XIX)30 Déc. 64-Voir ONU Doc. TD/B/48

ces échanges, " en se préoccupant en particulier des intérêts commerciaux des pays en voie de développement et en tenant compte des travaux entrepris dans ce domaine par... les commissions économiques régionales (1). Ces commissions ont indiqué leur intérêt accru dans l'expansion du commerce de leurs régions avec les pays à économie planifiée et la Commission économique pour l'Afrique a entrepris une étude spéciale sur ce problème.

En septembre 1966, le Conseil a examiné, le rapport d'un comité d'experts sur l'expansion du commerce entre les pays en voie de développement. Les experts, qui se sont réunis en février et mars 1966, ont noté que ces échanges ne représentaient, en 1964, qu'un cinquième des exportations globales des pays en voie de développement. En outre, ce commerce n'augmente que lentement ; il n'est intervenu dans les exportations totales mondiales que pour quatre pour cent en 1964 contre six pour cent en 1966. (2)

Les experts ont " invité instamment " les pays en voie de développement à fournir un effort important en vue d'intensifier leurs échanges. Il importe pour cela de libéraliser les tarifs et les contingents, de coordonner les programmes de production et d'investissement ou de réaliser une intégration régionale des marchés nationaux. Le rapport propose aux pays en voie de développement de présenter à la deuxième session de l'U.N.C.T.A.D. " une claire explication de leur attitude en ce qui concerne ces diverses méthodes " (3). La Commission économique pour l'Afrique a entrepris une étude sur le commerce en Afrique de l'Ouest et a organisé en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine, une réunion des comités commerciaux de ces deux organisations en juillet 1966 pour examiner les problèmes liés au commerce dans l'ensemble du continent africain. La Commission économique pour l'Amérique latine demande toujours la création d'un marché commun qui devrait comprendre tous les pays de l'Amérique latine. Cet objectif est appuyé par M. Felipe Herrera, Président de la Banque inter-américaine de développement (4).

Déjà en 1963, soixante-quinze pays en voie de développement avaient déclaré à l'Assemblée Générale " que les principes et la structure des échanges mondiaux continuent à jouer surtout en faveur des régions avancées

(1) ONU, Document TD/B.66 du 23 Février 1966

(2) Pour le rapport du Comité d'experts, voir ONU, Document TD/B/68 du 25 mars 1966.

(3) Ibid, para. 83

(4) The New York Times, 23 Juin 1966. Les mesures en vue d'une coopération économique plus intenses seront prises selon les schémas établis par le Latin American Free Trade Association et par le Central American Economic Integration Program.

Assistance du programme des Nations Unies pour le développement

Assistance	Pays bénéficiaires							TOTAL
	Côte d'Ivoire	Dahomey	Haute-Volta	Mauritanie	Niger	Sénégal	Togo	
Nombre de projets approuvés (a)	7	4	5	2	7	9	6	40
Millions de francs c.f.a.								
Coût des projets approuvés (a)								
- financé par le P. N. U. D.	1.530	938	1.061	469	1.407	2.493	1.362	9.280
- financé par l'Etat bénéficiaire	1.432	494	741	395	889	2.222	740	6.913
<i>Total</i>	2.962	1.432	1.802	864	2.296	4.715	2.122	16.193
Dépenses effectuées en 1967								
P. N. U. D. : Fonds spécial	114	26	212	54	197	231	72	906
P. N. U. D. : Assistance technique	82	80	66	42	105	108	75	558
<i>Total</i>	196	106	278	96	302	339	147	1.464
Autres organismes des Nations Unies (b) ..	21	48	32	45	24	80	87	337
Contributions diverses (c)	9	30	5	—	11	23	—	78

(a) Non comprise sept projets régionaux intéressant plusieurs Etats ouest africains.

(b) Programmes d'assistance technique financés sur les ressources d'autres organismes des Nations Unies.

(c) Contributions d'origines diverses pour des activités d'assistance conduites par les Nations Unies.

du Monde", que "les tendances actuelles du commerce mondial les privent du résultat des efforts qu'ils font pour obtenir une croissance plus rapide", et qu'enfin, étant donné que "ces tendances ont déjà été bien définies", ce dont le monde a besoin aujourd'hui, "n'est donc pas d'avoir conscience de l'existence de ces problèmes, mais d'être disposé à agir (1).

En ce qui concerne les préférences, un pays économiquement avancé, l'Australie, a répondu favorablement aux propositions émanant des pays en voie de développement en décidant d'appliquer des "droits préférentiels à l'importation de certains articles manufacturés et semi-finis... qui sont soumis à des contingents tarifaires (2).

D'autre part, afin d'alléger les problèmes de financement, le fonds Monétaire International, a étendu les droits de tirage des pays en voie de développement affectés par des mouvements de baisse temporaire de leurs recettes en devises étrangères tandis que la Banque mondiale (BIRD) a élaboré une proposition de financement supplémentaire destinée à compenser les effets défavorables des fluctuations des recettes d'exportations sur les plans de développement (3).

Malgré les mesures introduites depuis 1964, "l'objectif initial de l'UNCTAD d'accroître la capacité d'importation des pays en voie de développement présente toujours le même caractère d'urgence (4)". L'augmentation des exportations ne s'est pas accompagnée d'une augmentation parallèle des importations, dont le taux d'accroissement est passé de 4,3 % entre 1955 et 1960, à 4,2 % entre 1960 et 1965. Cela a donné lieu "à la disparition virtuelle" vers 1965 de l'excédent qui, depuis la deuxième guerre mondiale, caractérisait la balance des échanges, des pays en voie de développement et qui "représentait un transfert net de ressources tangibles" qui les aidait "à se développer plus vite qu'ils n'auraient pu le faire en comptant uniquement sur le pouvoir d'achat de leurs recettes d'exportations en produits importés (5).

Un certain nombre de facteurs sont à la base de la disparition de cet excédent. Depuis 1961, le courant des ressources financières internationales vers les pays en voie de développement ne s'est pas accru d'une manière constante, comme cela s'était passé entre 1955 et 1960, et il reste au niveau approximatif de huit milliards de dollars (avec l'exception d'un accroissement d'un milliard de dollars en 1965). En même temps, "le fardeau des charges financières que les pays en voie de développement doivent payer aux pays économiquement avancés au titre des fonds internationaux qui ont été investis sur leur territoire" (6) s'est accru d'une manière continue au point d'annuler, ou presque, le flot annuel des ressources financières qui leur sont parvenues. Ainsi la capacité d'importation des pays en voie de

(1) Assemblée générale. Résolution 1897 (XVIII) 11 novembre 1963.

(2) ONU. Document TD/B/82 du 20 juillet 1966, p. 19.

(3) voir pp. 173-174.

(4) The Economist, 3 juin 1967, p. 1028.

(5) ONU, Document TD/B/82 du 20 juillet 1966, p. 5

(6) Documents officiels de l'Assemblée générale. XXIIe session 1966.

Suppl. n° 15 (A/6315/Rev.I) Annexe C. p. 63.

développement est devenue encore plus largement tributaire de leurs recettes d'exportation (1).

En Septembre 1966, lors de la quatrième session du Conseil du Commerce et du Développement de l'UNCTAD, trente et un pays en voie de développement ont recommandé qu'avant l'ouverture de la seconde session en Février à la Nouvelle-Delhi " les pays développés mettent en œuvre immédiatement un programme à court terme dans le cadre duquel ils devraient :

- 1. Prendre des mesures en vue de la conclusion d'accords internationaux sur le cacao et le sucre.

- 2. respecter strictement la recommandation sur le maintien du statu quo en matière d'obstacles tarifaires et non tarifaires aux exportations des pays en voie de développement.

- 3. donner la priorité la plus élevée à la réduction ou à l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires au commerce des produits présentant un intérêt pour les pays en voie de développement.

- 4. prendre des mesures pratiques destinées à instaurer un système de préférences générales et non discriminatoires pour le commerce des pays en voie de développement.

- 5. prendre des mesures concrètes pour augmenter le courant de l'assistance financière aux pays en voie de développement, de manière à atteindre l'objectif de 1 %.

- 6. prendre des mesures immédiates pour alléger la charge de l'endettement des pays en voie de développement.

- 7. instituer un système de prêts à faible intérêt et à long terme qui ne soient pas liés à des projets ou assortis d'autres conditions.

- 8. collaborer à l'établissement d'un système pratique de financement supplémentaire sur la base du mécanisme conçu par la BIRD (2).

Le memorandum commun préparé par les trente et un pays en voie de développement avait été présenté au Conseil " pour servir de base à des négociations avec les pays développés et en vue de parvenir à une recommandation commune ". Cependant, aucun accord n'a été conclu. Les pays écono-

(1) ONU, Document TD/B/82 du 20 Juillet 1966 p. 6

(2) Documents officiels de l'Assemblée générale, Vingt et unième session 1966, Suppl. N° 15 (A/6315/ Rev. I), p. 36

miquement avancés ont fait savoir que le memorandum était rédigé d'une manière "qui ne pouvait pas entraîner leur accord", bien que les critiques qu'ils apportaient à ce texte ne portaient pas sur des "différences d'objectifs (1)".

Dans le but de contrebalancer cet échec, l'Assemblée Générale avait demandé en Décembre 1966 au Conseil du Commerce et du Développement et à ses Quatre Commissions principales de définir les problèmes à propos desquels des décisions pourraient être prises à la Conférence de la Nouvelle Delhi. Des efforts ont été faits pour ramener l'ordre du jour - dont l'ampleur et l'ambition rappellent celui de la première Conférence - à des proportions plus acceptables. "Il ne s'agit pas de choisir entre ce qui est plus ou moins important" - a fait remarquer le Secrétaire Général de l'U.N.C.T.A.D. "mais de choisir les sujets à propos desquels des mesures concrètes peuvent être envisagées." Au niveau privé et Gouvernemental, ainsi qu'au sein du Secrétariat de l'U.N.C.T.A.D. et de ses différentes Commissions, le travail préparatoire avait laissé espérer à beaucoup que, sur un certain nombre de problèmes, "on pourrait arriver à faire suffisamment concorder les idées" et faire aboutir la "négociation en bonne et due forme (2)". Les problèmes commerciaux qui, comme prévu, ont retenu le plus l'attention à la Conférence de la Nouvelle Delhi ont été : l'accès aux produits provenant des pays économiquement avancés ; l'octroi de préférences générales par ces derniers aux pays en voie de développement, et les mesures de promotion du Commerce entre les pays en voie de développement eux-mêmes. Plusieurs problèmes financiers ont été à l'avant-plan des discussions : le volume des termes et les conditions du financement du développement ; les mécanismes et les ressources du financement complémentaire, et le financement des stocks régulateurs. Le Commerce entre les pays socialistes et les pays en voie de développement, les mesures spéciales qui pourraient être prises en faveur des moins favorisés parmi les pays en voie de développement, et les problèmes relatifs au transport maritime ont également figuré parmi les priorités. (3)

L'ensemble de ces questions a été au coeur des discussions qui se sont déroulées en 1966 à la Commission des Produits de Base, la Commission des Articles Manufacturés ; la Commission des Invisibles et du Financement lié au Commerce, et la Commission des Transports Maritimes de l'UNCTAD ainsi qu'à la cinquième session du Conseil du Commerce et du Développement, qui s'est tenue à Genève du 15 Août au 8 Septembre 1967.

(1) Ibid., p. 36.

(2) ONU, Document TD/B/SC/5/I du 12 Septembre 1966, pp. 1 et 10 respectivement.

(3) ONU, Document TD/B/127 du 19 Juin 1967, p. 9.

Les pays économiquement avancés ont tenté d'harmoniser leurs positions sur ces questions lors de la réunion de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique qui a eu lieu à Paris en Novembre 1967, peu après la Conférence d'Alger (Octobre 1967) où les pays en voie de développement ont défini une politique d'ensemble. Ces discussions politiques, de même que le rapport de M. Raoul Prebisch, Secrétaire Général de l'U.N.C.T.A.D., à la Conférence ont donné une idée plus claire des problèmes fondamentaux, des priorités et des possibilités, sur le plan politique, et avaient laissé présager une action internationale réellement "synchronisée" à New-Delhi.

a) Les produits de base :

Les produits de base sont la source principale des devises étrangères nécessaires pour financer les importations des pays en voie de développement. Bien que ces Etats ne soient pas les seuls fournisseurs de produits primaires, leurs économies gravitent autour de la production manufacturée et notamment les biens d'équipement. En conséquence, l'ampleur de leur budget destiné au développement et le comportement de leur économie nationale sont déterminés dans une large mesure par l'évolution de leurs exportations de produits de base.

Les trois objectifs principaux de la politique relative aux produits de base énoncés par l'UNCTAD sont : éliminer les fluctuations excessives à court terme des prix et des recettes d'exportation ; augmenter les recettes d'exportations des pays en voie de développement ; mettre en œuvre des programmes viables de diversification dans les pays en voie de développement (1) . Bien que l'incidence de fluctuations des exportations sur le taux de croissance économique soit incertaine, la stabilisation des exportations de produits de base faciliterait sans aucun doute la planification du développement (2). Le deuxième objectif a trait à un aspect important du problème du financement du développement, étant donné la tendance perpétuelle des recettes d'exportation des pays en voie de développement à être en deçà de leurs besoins en devises.

Au cours des dix dernières années, les progrès économiques des pays en voie de développement ont été médiocres par rapport à ceux des pays industrialisés ; cela provient à la fois de ce qu'ils sont fortement tributaires de ce secteur relativement peu dynamique du commerce mondial et que leur part dans ce secteur a diminué. Entre 1955 et 1965, la valeur

(1) Document TD/B/109 du 5 octobre 1966 . Para. 12. ONU.

(2) ONU, Document TD/B/127, du 19 Juin 1967, para. 7.

des exportations mondiales a augmenté au taux annuel moyen de 6,9 %. Pour les pays en voie de développement, ce taux n'a été que de 4,4 %. Ce dernier taux d'accroissement est encore moins impressionnant, si l'on exclut de la liste les combustibles, et notamment le pétrole. Si la part des pays en voie de développement dans le total des exportations mondiales de produits alimentaires et de matières premières - qui forment ensemble la base des exportations des pays en voie de développement - était restée constante entre 1953-1955 et 1963-1965, le taux de dix ans aurait atteint 5,5 %. Cependant, leur part a baissé de 41 à 34 % au cours de cette période. En outre, les prix des produits alimentaires et des matières premières sont tombés, tandis que ceux des produits manufacturés ont été fermement orientés à la hausse (1).

Les exportations des pays en voie de développement ont participé à l'expansion générale du commerce mondial du début des années 1960, mais leur taux d'expansion est descendu jusqu'à 5,7 % en 1965, principalement à cause du fléchissement des prix provisoires pour 1966 et les prévisions pour 1967 ne montrent aucune progression immédiate du taux d'accroissement des exportations (2). La situation générale en ce qui concerne les produits de base dépend, dans une certaine mesure, des conditions de la demande, déterminées à leur tour, par l'accroissement des revenus nationaux réels des pays industrialisés et par la concurrence que représentent les produits synthétiques et les produits naturels des pays industrialisés. Tous ces facteurs échappent entièrement au contrôle des pays en voie de développement. Les projections préliminaires de l'UNCTAD pour les recettes d'exportation indiquent le besoin de certains changements structurels. D'après ces projections, " l'inégalité des taux de croissance par groupes de produits, qui avait été enregistrée au cours de la décennie écoulée, se maintiendra ". La part des produits agricoles dans les recettes totales des pays en voie de développement provenant des exportations des produits de base passera de 53 % en 1964, à 40 % en 1975 (3).

b) La Commission des Produits de base de l'UNCTAD : Lors de sa deuxième session tenue à Genève en mai 1966, la Commission des produits de base de l'UNCTAD a examiné quelques-uns des points principaux qui ont été étudiés à la Conférence de la Nouvelle-Delhi.

(1) La part représentée dans le marché mondial par les exportations en produits manufacturés des pays en voie de développement a aussi diminué. Mais, même si leurs exportations de produits manufacturés avaient augmenté proportionnellement à l'accroissement du commerce mondial, l'amélioration du total des exportations des pays en voie de développement aurait été minime. Voir ONU, Document TD/B/C.1/30 du 17 Avril 1967, pp. 1-13

(2) Ibid. pp. 10 et 18.

(3) ONU, Document TD/B/C.1/23 du 28 Novembre 1966, para. 298.

Ces points comprennent la libéralisation des échanges et la stabilisation du cours des matières premières. Dans le but de faciliter l'accès de leurs exportations aux marchés mondiaux, les pays en voie de développement ont demandé un abaissement des barrières commerciales à caractère protectionniste et à caractère fiscal, et ils ont proposé que les pays industrialisés allouent un pourcentage fixe de leur consommation domestique - supérieur au pourcentage actuel - aux importations en provenance des pays en voie de développement. L'expansion du commerce entre les pays en voie de développement a été reconnue comme étant un sujet important et complexe devant faire l'objet d'études détaillées. Les possibilités d'étendre le commerce des produits de base avec les pays socialistes ont aussi été examinées (1). Les échanges entre ces pays et les pays en voie de développement ont été le secteur le plus dynamique du commerce mondial entre 1955 et 1965, et ils pourraient encore se développer considérablement (2). Les accords bilatéraux, qui sont les instruments les plus importants pour l'expansion de ce secteur de l'économie, sont encore limités par leur portée. La gamme des produits de base et celle des pays couverts par des accords bilatéraux pourraient être élargies par exemple, en facilitant le courant de renseignements directs en provenance des pays socialistes vers les pays en voie de développement et en prenant contact avec les pays qui ne jouissaient pas jusqu'ici de moyens adéquats pour pouvoir établir des liens commerciaux (3).

Les programmes de diversification ont reçu un large appui en tant qu'éléments essentiels d'une politique internationale relative aux produits de base. Une diversification efficace implique, entre autres, une production croissante de produits de base pouvant contribuer à l'expansion des exportations (4). A cet égard, les représentants de nombreux pays, industrialisés et en voie de développement, ont souligné la nécessité d'augmenter la production alimentaire dans les pays en voie de développement et ont fait remarquer l'importance de l'aide financière extérieure pour la mise en œuvre des programmes de diversification (5).

Dans le premier rapport du Comité consultatif - groupe international d'experts chargé d'assister le Conseil du commerce et du développement, la Commission des produits de base et le Secrétaire général de l'UNCTAD-

(1) L'analyse ci-dessus est basée sur le rapport de la Commission des produits de base, ONU, Document TD/B/120 du 5 Juin 1967.

(2) ONU, Document TD/B/128 du 21 Juillet 1967, para. 19

(3) Ibid, paras. 23, 24 et 34.

(4) ONU, Document TD/B/120 du 4 Juin 1964, paras 41, 61 et 123.

(5) Ibid, paras 67 et 123

les membres du Comité ont souligné que les produits de base variant de par leurs caractéristiques techniques initiales et leurs positions sur le marché, " les conditions propres au marché de chaque produit devraient être étudiées avec soin avant qu'il soit possible de se prononcer sur la méthode de réglementation la plus appropriée ou sur une combinaison de méthodes (1)". Les métaux et les minéraux sont plus durables et plus faciles à entreposer que les produits de base agricoles, et de ce fait, ils peuvent être utilisés plus facilement pour constituer des stocks régulateurs. Le Comité distingue trois larges groupes de produits de base selon leur position sur le marché : les produits de base produits principalement dans les pays en voie de développement et qui ne sont pas concurrencés par des produits de remplacement, ceux qui sont produits principalement dans les pays en voie de développement et qui pourraient être concurrencés par des produits de remplacement, et ceux qui sont produits en quantités importantes par les pays industrialisés aussi bien que par les pays en voie de développement. Une politique consistant à augmenter les prix est souvent plus efficace pour les produits de base du premier groupe, pourvu évidemment que l'élasticité de leurs prix soit faible et que le contrôle de la production soit possible. Les produits de base pour lesquels une telle politique n'est pas possible peuvent cependant bénéficier sensiblement de politiques destinées à améliorer la productivité et à faciliter l'accès aux marchés.

Un système de stocks régulateurs exige un revenu régulier permettant de payer les frais d'exécution et un capital initial ou pré-financement nécessaire pour mettre sur pied un tel système. La meilleure source de revenus réguliers semble être le versement de contributions obligatoires par les participants au système. Bien qu'il soit possible d'obtenir des financements anticipés des banques commerciales ou des gouvernements, sous forme de subventions, certains avantages, tels que la possibilité de financer plusieurs stocks régulateurs à partir d'un fonds central, pourraient dériver de la création d'une nouvelle agence internationale de financement.

Le Comité consultatif a aussi formulé certaines directives pour les programmes de libéralisation des échanges qui font la distinction entre les produits de base produits dans les pays plus avancés et protégés par des barrières commerciales et les produits de base qui ne sont soumis qu'aux droits fiscaux. Le Comité a recommandé que les droits fiscaux soient abolis ou remboursés au pays d'origine si ce pays est en voie de développement. Dans le cas des produits de base protégés, la libéralisation du commerce pourra

(1) ONU, Document TD/B/109 du 5 Octobre 1966, para. 17. Le Comité se compose de sept membres : MM. P. N. C. Okigbo (Nigéria), Président; Isaiah Frank (Etats-Unis); S. A. Hasnie (Pakistan); Dimitri I. Kostyukhin (URSS); André Philip (France); Salvador Pena Slane (Mexique) et Smar R. Sen (Inde).

peut-être être réalisée grâce à des tarifs préférentiels ou à un système de contingents favorisant les pays en voie de développement, et par des mesures non tarifaires destinées à augmenter la part de la consommation satisfaite au moyen d'importations en provenance des pays en voie de développement(1).

c) Les Accords relatifs aux produits de base :

La stabilisation du marché par la conclusion d'accords internationaux a été reconnue par de nombreux experts comme étant un moyen potentiellement puissant d'élimination des déséquilibres structurels entre l'offre et la demande sur les marchés de produits de base (2). Cependant, il est toujours difficile de conclure de tels accords et les accords existants ont généralement fonctionné avec moins d'efficacité qu'on aurait pu le désirer.

Après dix années de négociations, on n'a toujours pas abouti à un accord international sur le cacao, à " la profonde déception " de la vingt et unième session de l'Assemblée générale et des pays en voie de développement (3). Malgré le désir unanime de ces derniers d'arriver rapidement à un accord sur le cacao, les consultations multilatérales qui ont eu lieu à New York du 29 Novembre au 7 Décembre 1966 ont abouti à un échec, tout comme l'avait fait un an plus tôt la Conférence des Nations-Unies sur le cacao (4). On a sans aucun doute réalisé quelques progrès vers la conclusion d'un accord en ce qui concerne notamment la création d'un système de stocks régulateurs, qui, joint à un système de contingents d'exportation, devrait fonctionner pour maintenir les prix dans les limites fixées. La capacité maximale des stocks régulateurs a été fixée à 250.000 tonnes de cacao, et, pour la première fois, on a abouti à un accord entre les importateurs et les exportateurs sur la mise en œuvre d'un prélèvement sur le commerce extérieur comme source de revenu pour financer une partie des frais de fonctionnement du système (5).

Cependant, on n'a pas abouti à un accord sur un certain nombre de questions, les plus importantes étant le niveau et l'éventail des prix.

(1) Voir ONU, Document TD/B/127 du 19 Juin 1967.

(2) ONU, Document TD/B/109 du 5 Octobre 1966, para. 20.

(3) Assemblée générale, Résolution 2210 (XXI), 17 Décembre 1966 ; et Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, 1966, Suppl. N° 15 (A/6315/REV I) Annexe B.

(4) Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, 1966 Suppl. N° 15 (A/6315/Rev. I) Annexe B.

(5) Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session 1966, Annexe, point 37, de l'ordre du jour (A/6567/Add. I, Annexe).

A l'origine, les pays producteurs avaient demandé un prix minimal de 0,26 dollar par livre ; à la fin, ils ont accepté à l'unanimité un plancher de 0,20 à 0,22 dollar par livre. Quelques pays consommateurs avaient proposé un éventail de prix entre 0,19 et 0,21 dollar ; mais même ce modeste niveau de prix n'était pas acceptable pour plusieurs consommateurs (1). Parmi les autres difficultés qui subsistent, il y a le manque de fonds suffisants pour l'opération et le pré-financement d'un système de stocks régulateurs ainsi que le contrôle et la supervision de l'Accord (2).

L'huile d'olive a causé moins de problème. Une conférence des Nations Unies sur l'huile d'olive s'est réunie à Genève du 28 au 30 Mars 1967. Elle a adopté à l'unanimité un protocole prolongeant jusqu'au 30 Septembre 1969 (de deux ans) son Accord de 1963 qui couvre 97 % de la production totale et 70 % des importations totales (4) ; de même, l'Accord international sur le sucre a été prolongé par un protocole jusqu'au 31 Décembre 1968. Pendant ce temps, l'Organisation internationale du café étudie le problème de la surproduction et cherche les moyens de renforcer ces mécanismes de contrôle (5).

Aucun produit de base ne peut à lui seul illustrer entièrement les multiples problèmes qui empêchent la conclusion d'accords sur les produits de base. Le spectre de la surproduction menace les systèmes qui exigent des restrictions à la production, spécialement quand il y a beaucoup de producteurs, et lorsque chacun doit faire face à un manque de devises étrangères. Pour les produits de base qui ne sont pas le monopole des pays en voie de développement, il existe un conflit réel entre les intérêts légitimes des producteurs des pays industrialisés et ceux des producteurs des pays en voie de développement. En outre, les gouvernements des pays industrialisés peuvent trouver difficile de mettre en vigueur des accords sur les produits de base, ces produits étant victimes d'une demande fixe et de la concurrence de produits synthétiques. Ces problèmes, cependant, ne sont pas nécessairement insurmontables pour les gouvernements qui se sont sincèrement engagés à réaliser le développement économique de leurs pays. On s'attend à ce que l'intérêt exprimé l'année dernière par deux résolutions de l'Assemblée générale (6), invitant les gouvernements à poursuivre leurs consultations sur les produits de base et à les mener à bon terme, soit

(1) Ibid.

(2) Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, suppl. N° 15 (A/6315/Rev I) et Annexe C.

(3) ONU, Document TD/B/C.1/31) du 3 Mai 1967.

(4) ONU, Document TD/B/C.1/30 du 17 Avril 1967, paras. 128 et 114.

(5) Assemblée générale, Résolutions 2209 (XXI) et 2210(XXI) 17 Décembre 1966

présent de nouveau cet automne.

d) Les articles manufacturés :

Le décalage existant entre les besoins en produits importés et les recettes d'exportation des pays en voie de développement ne peut être réduit à long terme uniquement par les exportations des produits de base, " si régulières et considérables qu'elles puissent être " et " si satisfaisante que soit la politique appliquée dans ce domaine "(1). Le potentiel d'exportation de ces produits a été sérieusement réduit par le progrès technologique, par " la part décroissante des produits de base dans la fabrication des produits industriels... et par la production croissante de tels produits ou de leurs substituts synthétiques dans les pays économiquement avancés "(2). Les exportations de produits manufacturés par les pays en voie de développement ne représentent aujourd'hui qu'une très petite partie du commerce mondial de ces produits, mais les obstacles à leur accroissement futur apparaissent moins sérieux.

La première Conférence des Nations-Unies sur le commerce et le développement a reconnu " la nécessité urgente de diversifier et d'intensifier le commerce d'exportation d'articles manufacturés et d'articles semi-finis des pays en voie de développement ", et, par conséquent, le besoin de faciliter l'accès de ces produits sur les marchés des pays industrialisés. En termes très généraux, les objectifs de l'UNCTAD sont " de modifier la structure de l'économie internationale afin que les pays en voie de développement exportent davantage pour pouvoir importer davantage (3)." Il a été souligné à la Conférence que la vaste transformation interne qui devrait avoir lieu dans les pays en voie de développement ne pourrait être menée à bien que dans le contexte d'une coopération internationale intensifiée.

Tous les pays industrialisés ont été priés de prendre au plus tôt des mesures visant à l'élimination des barrières tarifaires et non tarifaires qui protègent leurs marchés de la concurrence des produits manufacturés d'industrie légère en provenance des pays en voie de développement. En mettant en œuvre de telles politiques, les pays économiquement avancés ont été priés de faire particulièrement attention " pour supprimer les différences qui créent une différenciation injustifiée entre la forme primaire et la forme transformée des produits considérés (4)". Les pays développés à économie

(1) Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, 1966, Suppl. N° 15 (A/6315/Rev.I) p. 64.

(2) Assemblée générale, Résolutions 2209 (XXI) et 2210 (XXI), 17 Décembre 1966.

(3) Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, 1966, Suppl. N° 15 (A/6315/Rev I) p. 64.

(4) Le Commerce et le développement économique, op. Cit. p. 43.

de marché ont été priés de prendre les mesures suivantes vis-à-vis des pays en voie de développement ; informer leurs industriels des possibilités d'investissement ; réduire les pressions nationales contre une augmentation des importations en aidant les industries et les travailleurs affectés à s'adapter, et étendre l'assistance technique et les possibilités de commercialisation pour encourager la diversification de la production et une transformation efficiente des produits de base plus près de leur source. Il a été demandé aux pays en voie de développement de mettre en œuvre des politiques intérieures qui contribuent à leur développement et d'intensifier la coopération entre eux. Il a été reconnu que la production dans ces pays était excessivement compartimentée et dangereusement centrée sur la production d'articles destinés à remplacer les importations. La création de marchés plus vastes aiderait à éliminer ces aspects de la production et permettrait d'orienter l'économie davantage vers l'exportation.

1)- Accès aux marchés et libéralisation du commerce :

Les progrès réalisés depuis la première Conférence ont été examinés par la Commission des articles manufacturés de l'UNCTAD lors de sa deuxième session, tenue à Genève du 4 au 21 Juillet. En 1965, la valeur totale des produits manufacturés exportés s'élevait à 112,5 milliards de dollars, et la part des pays en voie de développement dans ces exportations ne représentait que 6,4 milliards de dollars. Environ 57 % de ces exportations étaient destinées aux pays développés à économie de marché, 34 % aux pays en voie de développement et 9 % aux pays industrialisés socialistes (1). Si on considère une période plus longue entre 1961 et 1965, les exportations de produits manufacturés en provenance des pays en voie de développement vers les pays industrialisés à économie de marché, sont passées d'environ 2,4 milliards de dollars à 3,6 milliards, montrant un important taux annuel de croissance de 10,8 %. Sur les marchés des pays socialistes économiquement avancés, les importations de produits manufacturés provenant des pays en voie de développement sont passées de 0,192 milliards de dollars en 1962 à 0,558 milliard en 1965 (2).

Cependant, il a été remarqué au sein de la Commission qu'il était nécessaire d'adjoindre certaines réserves à l'appréciation que l'on pouvait faire du niveau record apparemment impressionnant des années 1960 à 1965. Douze des soixante dix sept pays en voie de développement avaient été responsables, à eux seuls, de l'augmentation importante des exportations vers les pays développés à économie de marché, et seulement trois ou quatre pays

(1) ONU, Document TD/B/C.I du 17 Avril 1967, p. 17

(2) ONU, Document TD/B/128 du 21 Juillet 1967

sont intervenus pour plus de 70 % de l'expansion des exportations vers les pays développés du bloc socialiste. La gamme des produits exportés a été limitée essentiellement à des produits tels que le coton, les produits en bois, les poissons, la viande et les articles en cuir. Quelques pays seulement ont réussi à ajouter à cette liste les fruits en conserves, les engrais, les appareils de radio et de télécommunication, les jouets, les articles de sports et d'autres produits manufacturés de l'industrie légère (1). En outre, bien que quelques pays en voie de développement puissent tirer des bénéfices substantiels des réductions introduites par le Kennedy Round aux droits de douane, dans l'ensemble, ces pays estiment que les diminutions tarifaires sont minimales pour les produits d'exportation qui les intéressent (2).

2)- Le Traitement préférentiel :

A la Conférence des chefs d'Etat américains de Punta del Est, en Avril 1967., le Président Johnson a annoncé : " Nous sommes prêts à envisager avec d'autres pays industrialisés et avec notre propre population la possibilité de donner, pour une certaine période, les avantages qui découlent de tarifs préférentiels sur les marchés de tous les pays industrialisés à tous les pays en voie de développement (3)". La Chambre de Commerce des Etats Unis (United States Chamber of Commerce) a entièrement appuyé cette décision. Dans un exposé très important fait après l'aboutissement des négociations du Kennedy Round, la Chambre a recommandé que l'adhésion au principe de la nation la plus favorisée, qui s'oppose à toute discrimination, soit flexible, dans la mesure où on doit pouvoir s'en départir dans l'intérêt du développement d'un plus vaste commerce mondial (4). Le Secrétaire général de l'UNCTAD a souligné l'importance de la décision prise par les Etats-Unis d'essayer de faire en sorte que tous les pays industrialisés accordent un traitement préférentiel à tous les pays en voie de développement. Cela implique l'abandon de la tendance très dangereuse que constitue la création de systèmes préférentiels verticaux dans le monde au détriment de systèmes multilatéraux et non discriminatoires (5).

(1) Voir aussi ONU, Communiqué de presse TAD/B/211, 5 Juillet 1967.

(2) ONU, Communiqué de presse TAD/B/213, 22 Juillet 1967

(3) U.S. Dpt of State Bulletin (8 Mai 1967), P. 709

(4) Foreign Trade Policy Statement, Chambre de Commerce des Etats-Unis 30 Juin 1967. Voir Communiqué de presse, Business News Service, Chambre de Commerce des Etats-Unis, Washington, 10 Juillet 1967.

(5) Raúl Prebisch, Discours à l'ECOSOC, 1489ème séance, 18 Juillet 1967.

Le changement de politique des Etats-Unis a poussé les pays industrialisés à examiner plus à fond les propositions de politique préférentielle. Le désaccord persiste, cependant, entre les pays en voie de développement et les pays industrialisés sur la question de savoir si le traitement préférentiel doit être général ou sélectif et sur un certain nombre de questions techniques connexes, en ce compris, l'importance des réductions, la durée du traitement préférentiel, et les mesures de sauvegarde à prendre dans les pays industrialisés pour les intérêts nationaux affectés par les préférences.

Au cours des réunions du Groupe sur le traitement préférentiel en Juillet 1966, les représentants des pays développés à économie de marché, ont déclaré que " pour le moment ils ne pouvaient pas adopter une position finale " mais " qu'ils étaient prêts, sans prendre d'engagements à ce sujet, à examiner la question et à procéder à un échange de vues sur les éléments techniques de n'importe quel système préférentiel (1)". Trois méthodes d'approche au moins sont à l'étude. Elles ne s'excluent pas nécessairement l'une l'autre, et quelques pays ont fait savoir qu'ils accepteraient un système combinant des éléments de ces trois méthodes " pour élargir la portée du système (2)".

Le système de la clause de sauvegarde prévoit que les droits seront éliminés sans spécification antérieure des importations à admettre sur une base préférentielle. Si certaines circonstances, définies à l'avance, causant de sérieux préjudices aux producteurs des pays industrialisés se produisaient, les pays affectés pourraient, aux termes de la clause de sauvegarde, limiter temporairement le volume des importations et diminuer les réductions tarifaires. D'après les premiers renseignements reçus, les pays en voie de développement appuient surtout ce système.

Une version plus limitée du système de la clause de sauvegarde serait basée sur une réduction uniforme des droits pour tous les articles devant bénéficier d'un traitement préférentiel. L'importance de la réduction serait mise en rapport avec le problème de faire des exceptions au traitement préférentiel pour certains produits. Le volume des importations ne serait pas limité d'avance, mais seulement dans les cas où certaines conditions prédéfinies se présenteraient permettant l'application de la clause de sauvegarde. Les Etats-Unis ont marqué leur intérêt pour cette méthode d'approche du problème, qui permettrait d'établir " un lien significatif entre la création possible d'un système temporaire de préférence et la réduction future des barrières douanières parmi les pays industrialisés ". Dans un tel système, les pays en voie de développement recevraient à l'avance les

(1) ONU, Document TD/B/C.2/38 du 19 Juillet 1967 (traduction non officielle) Le Groupe sur le traitement préférentiel est un groupe de travail de la Commission des articles manufacturés.

(2) Ibid., Pour une analyse du secrétariat de l'UNCTAD sur les diverses formes possibles de système de préférences générales et non discriminatoires voir ONU, Document TD/C.2/AC.1/7 du 31 Mai 1967.

réductions que " les pays industrialisés seraient prêts à s'accorder entre eux sur une base réciproque à une date ultérieure (1)".

Un système de contingent tarifaire serait établi pour chaque produit bénéficiant d'un traitement préférentiel. Le contingent serait basé sur un pourcentage uniforme de la consommation, de la production ou du niveau des importations sur les marchés des pays industrialisés. Les quantités importées ne dépassant pas le contingent fixé seraient exemptées de tous droits tandis que les quantités importées au-dessus de ce contingent seraient soumises à un droit de douane. Les pays du Marché commun ont soutenu que ce système assurerait aux pays en voie de développement la possibilité d'exporter une certaine quantité de produits et permettrait de limiter les avantages aux pays en voie de développement qui en ont vraiment besoin. Cependant, de nombreux pays en voie de développement se sont opposés à ce système en disant qu'il ne découragerait pas le traitement discriminatoire et qu'il serait compliqué par des problèmes qui ont tendance à surgir dans l'établissement des contingents.

Les négociations sur les préférences furent intensifiées en Novembre 1967 lors d'une réunion au niveau ministériel de l'Organisation pour la coopération et le développement économique.

3- Les activités de promotion :

L'expansion et la diversification des exportations de produits manufacturés provenant de pays en voie de développement exigeront " des mesures de promotion " et " des mesures commerciales ". Dans les pays en voie de développement les moins avancés, " il ne s'agit pas tellement d'élargir les industries existantes, mais bien d'en créer de nouvelles (3). "

A cause des grands besoins des pays en voie de développement dans ce domaine, et parce que les ressources financières disponibles pour y faire face sont encore très limitées. Le problème de l'élimination du double emploi au sein des Nations Unies et des autres organismes s'occupant de la promotion des exportations a fait l'objet des préoccupations de la Commission administrative des Nations Unies pour la coordination et de divers organismes intéressés. Les programmes des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) l'UNCTAD et le GATT se sont tous occupés de ces questions

(1) Dept of State Bulletin (7 Aout 1967); p.187

(2) ONU, Document TD/B/SC.5/I du 12 Septembre 1966 (traduction non officielle).

mais ce problème existe principalement entre l'UNCTAD et le GATT. Pendant une décennie, le GATT s'est occupé de la promotion des exportations en dehors de la famille des Nations-Unies. Depuis 1956, le GATT organise un programme de formation traitant de la formulation d'une politique commerciale, à l'intention de groupes de fonctionnaires nationaux qui ont reçu des bourses, principalement du programme d'assistance technique des Nations-Unies. Le GATT a aussi collaboré pendant un certain temps avec la Commission économique des Nations-Unies pour l'Afrique en offrant de courts programmes de formation. Depuis 1964 - l'année de la première session de l'UNCTAD - le Centre international de commerce du GATT a assuré des services consultatifs d'information et de promotion commerciales aux pays en voie de développement membres de l'Organisation ainsi qu'aux pays non - membres. En janvier 1967, le Département des affaires économiques et sociales des Nations-Unies, les Commissions économiques régionales, le PNUD, l'UNCTAD et l'ONUDI ont décidé de " combiner leurs activités et leurs ressources dans un programme des Nations Unies pour la promotion des exportations provenant des pays en voie de développement (1)". Le 18 Juillet, le Secrétaire général de l'UNCTAD a annoncé à l'ECOSOC que le Directeur général du GATT et lui-même " se sont mis en principe d'accord ", de présenter à leurs organes directeurs respectifs un plan de fusion des activités de promotion des exportations du GATT et de l'UNCTAD.

4- Le transport maritime :

Dans le domaine de la recherche économique, la structure des transports maritimes internationaux est encore fort peu connue. Néanmoins, on sait que les exportations des pays en voie de développement d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Océanie constituent près de 60 % du volume total des exportations maritimes et que ce pourcentage a augmenté constamment au cours des dix dernières années (2). La flotte de ces pays constitue 6,8% de la flotte mondiale, alors que la flotte des pays traditionnellement maritimes en constitue 70,1 %. A la base de toutes les activités de l'UNCTAD se trouve l'hypothèse qu'il existe un lien important entre le rôle des pays en voie de développement dans les transports maritimes mondiaux, d'une part, et le but principal de l'UNCTAD, qui est l'accroissement des recettes en devises étrangères de ces pays, d'autre part. " Des études détaillées sont indispensables si l'on veut comprendre qu'elle a été l'incidence du prix des services, en matière de transports maritimes, sur le volume et la structure

(1) ONU, Document E/4337 du 14 Avril 1967

(2) ONU, Document TD/B/C.4/25 du 11 Janvier 1967. Les données en termes de valeur sur le transport maritime dans le monde ne sont pas disponibles mais on sait que la part des pays en voie de développement dans les exportations mondiales - y compris les exportations non transportées par mer - a diminué en termes de valeur.

des échanges mondiaux, et sur la balance des paiements des pays en voie de développement (1)".

Presque tout le commerce maritime a lieu au moyen de navires affrétés à des taux déterminés par le jeu relativement libre des forces du marché. Il n'y a que 20 à 25 % du volume total qui soit transporté par des cargos de lignes régulières à des taux réglementés par une conférence d'armateurs. (2) Les exportations de minéraux et de pétrole en provenance des pays en voie de développement constituent le secteur du transport maritime qui augmente le plus rapidement. Ces produits interviennent pour une portion sans cesse croissante dans les exportations de ces pays et ils sont transportés par navires affrétés. La plupart des importations d'articles manufacturés et des exportations de produits agricoles de ces pays sont, cependant, transportées aux taux fixés par les conférences.

Le travail de l'UNCTAD en matière de transport maritime devra tenir compte du fait que l'industrie subit actuellement une importante évolution structurelle. Les cargos de ligne doivent faire face "à la concurrence que (leur) font simultanément les transports aériens, les grands porteurs de vrac et les navires spécialisés". Le développement du transport par containers va probablement aussi requérir des adaptations importantes (3). Les problèmes des pays en voie de développement, d'une part, et ceux de l'industrie, d'autre part, rendent les questions relatives au transport maritime extrêmement délicates.

L'UNCTAD, approche ces questions sur la base d'un accord conclu à la conférence de 1964 et connu sous le nom de l'"Entente réalisée sur les questions relatives au transport maritime (4)". Ce document fait partie du programme de travail qui a été adopté par la Commission des transports maritimes (5). L'UNCTAD encourage les gouvernements et les milieux commerciaux et maritimes des pays en voie de développement à envisager la création d'un mécanisme de consultation bien organisé, réunissant des chargeurs et des armateurs. Ce mécanisme permettrait d'établir des procédures

(1) Ibid. Transports

(2) Voir "Les Transports et l'Economie mondiale : Rapport d'un cycle d'étude sur l'Economie des transports maritimes", ONU, Document TD/B/C.4/17 du 2 Décembre 1966.

(3) Ibid. Pour les données économiques relatives au système de transport par containers, voir ONU, Document TD/B/C.4/34 du 14 Juillet 1967.

(4) "Le Commerce et le développement économique", Acte Final et Rapport, Vol. 1. Publication des Nations-Unies, numéro de vente 64.II.B.II. Annexe A. IV. 22.

(5) Voir "Rapport de la deuxième session de la Commission des transports maritimes", ONU, Document TD/B/C.4/30 du 10 Mars 1967, Annexe II.

adéquates pour résoudre le problème des plaintes. Par les études menées par son secrétaire sur les taux de fret et les pratiques des conférences maritimes (1), sur l'amélioration des opérations portuaires (2), sur les tendances du transport maritime, et par l'analyse des activités d'autres institutions dans le domaine du transport maritime, l'UNCTAD renforce la position des chargeurs vis-à-vis des armateurs. Les études préparées par le secrétariat sont extrêmement utiles aux ministères des pays en voie de développement chargés de la planification et du transport, qui étudient les possibilités de création et d'expansion de marines marchandes nationales et l'amélioration des transports portuaires et intérieurs sur le plan national et régional.

La première des études d'ensemble faite par le secrétariat de l'UNCTAD, " Consultations sur les transports maritimes ", a été achevée à temps pour être étudiée par la Commission des transports maritimes à sa deuxième session qui s'est tenue à Genève du 21 Février au 8 Mars 1967 (3). Le rapport donne des renseignements détaillés sur les organisations de chargeurs et les mécanismes de consultation qui existent déjà, fixe les principes directeurs pour leur création éventuelle, dans d'autres pays et régions. On a souligné, dans le rapport ainsi qu'au cours des discussions de la Commission, que le mécanisme de consultation devrait être adapté aux besoins spécifiques des différents pays et régions parce que les conditions du commerce extérieur et les conditions de la politique et du cadre institutionnel varient d'un pays à l'autre, et parce que beaucoup de pays ont déjà des institutions qui, grâce à des modifications relativement peu importantes, pourraient représenter les intérêts des chargeurs.

Un certain nombre de représentants ont soutenu que, dans les pays en voie de développement, " les pouvoirs publics seraient appelés à jouer un rôle important dans le mécanisme de consultation", afin notamment de sauvegarder l'intérêt national " en rétablissant l'équilibre entre la faiblesse relative des chargeurs et des petits producteurs, d'une part, et la puissance des conférences, d'autre part ". Les représentants de quelques pays économiquement avancés ont fait remarquer que le rapport avait tendance à trop insister sur le rôle de l'Etat, tout en étant conscients du fait que, dans certains pays, il est parfois nécessaire que le gouvernement donne une première impulsion à la création de conseils de chargeurs sans cependant intervenir dans leur fonctionnement (4). La Commission a demandé au Secrétaire

(1) Voir ONU, Document TD/B/C.4/22 Décembre 1966

(2) Voir ONU, Document TD/B/C.4/23 du 18 Janvier 1967

(3) ONU, Document TD/B/C.4/20 du 29 Novembre 1966 et Adds. 1 à 5, respectivement des premier et 6 Décembre 1966, et 3 Janvier ibid. et 9 Février 1967.

(4) ONU, Document TD/B/C.4/20 du 29 Novembre 1966 et TD/B/C.4/30 du 10 mars 1967, respectivement.

général d'étudier les moyens d'éviter tout chevauchement d'activités au sein du Secrétariat des Nations-Unies (1).

En réponse à la demande formulée à la quatrième session du Conseil du commerce et du développement, la Commission a examiné la partie de l'ordre du jour provisoire de la Conférence de Février 1968 concernant les transports maritimes. La Conférence a examiné les récents développements et les tendances à long terme des transports maritimes à la lumière des recommandations de la Conférence de 1964 ; elle a reçu des rapports sur les progrès réalisés dans les domaines des taux de fret, des pratiques des conférences et des améliorations portuaires, et elle a étudié le mécanisme de consultation, le développement des marines marchandes et le transfert de la technologie (en ce compris les connaissances techniques et les brevets). La législation internationale sur les transports maritimes, point supplémentaire de l'ordre du jour, sur la formulation duquel le Conseil n'avait pu aboutir à un accord, et le point concernant le développement des marines marchandes ont été les seuls points de l'ordre du jour provisoire choisis par la Commission pour être examinés. Lors des discussions sur les marines marchandes nationales, une question est sans cesse revenue à l'avant-plan ; il importe qu'en décidant la création ou l'expansion des marines marchandes nationales, les pays en voie de développement tiennent compte non seulement de leur viabilité commerciale, mais aussi de l'économie du pays dans son ensemble, en ce compris les alternatives d'investissements et les plans de développement (2).

L'expression " législation internationale sur les transports maritimes " a soulevé une controverse considérable. Le représentant de la République arabe unie (qui avait introduit cette question devant le Conseil) a expliqué les raisons qui l'avaient conduit à proposer ce sujet à la Commission. Il a expliqué que contrairement à " quelque frayerie " manifestée par la presse britannique, il n'a pas " préconisé pour le moment l'internationalisation du Lloyd's ", mais qu'il s'était préoccupé " exclusivement de la réglementation concernant les aspects des transports maritimes ayant trait au commerce et au développement ". Il estime en outre qu'il importe essentiellement que les études déjà effectuées par le secrétariat soient complétées par de nouvelles études concernant les aspects juridiques des problèmes de transports maritimes (3). Cette position a été appuyée par le groupe des " soixante-dix-sept pays ", en voie de développement.

Tandis que les représentants des pays socialistes essayaient aussi de souligner la nécessité de revoir et d'améliorer les règles et les institutions

(1) Ibid, Annexe I. Des lignes directrices pour coordonner les activités du PNUD et de l'UNCTAD ont été établies par la résolution de l'Assemblée générale 2207 (XXI) du 17 Décembre 1966

(2) Ibid.

(3) ONU, Document TD/B/C.4/SR.31, du premier mai 1967 ; voir également ONU Document TD/B/C.4/SR/32 et 33 du premier Mai 1967

du droit maritime international privé, les représentants des autres pays industrialisés se sont opposés à l'insertion de ce point à l'ordre du jour de la Conférence (1). Ils ont fait remarquer que ce travail proposé par l'UNCTAD sur la question de la législation internationale pourrait faire double emploi avec les travaux d'organismes internationaux tels que le Comité maritime international à Bruxelles ; la Conférence diplomatique de Bruxelles et l'Organisation intergouvernementale consultative en matière maritime et la Commission des Nations-Unies pour le droit commercial international, qui a été créé récemment (2). On a aussi fait remarquer, lors de la discussion que les questions juridiques qui se posent dans le cadre du système des Nations Unies sont de la compétence du Service Juridique au Siège de l'ONU. Les représentants de plusieurs pays industrialisés ont souligné le fait que le succès de la Conférence dépendait essentiellement de la capacité de l'UNCTAD et de ses organes subsidiaires d'isoler et de porter à l'ordre du jour les questions à propos desquelles une action spécifique pourrait être entreprise à New Delhi.

5- La Conférence de la New Delhi -

A travers les lignes précédentes, nous avons tracé ce qui devait être l'objectif de la Conférence de New-Delhi, réunie du Février à Mars 1968, sous les auspices de l'UNCTAD. Après la réunion d'Alger des 77 pays sous-développés qui s'étaient accordés pour constituer un front unique dans leurs revendications, d'aucuns s'attendaient à ce qu'il sortît de la Conférence une nouvelle stratégie globale du développement.

Malheureusement, la Conférence a accouché d'une souris, en limitant son rôle à une montagne de résolutions, de recommandations et de déclarations sans grande importance pratique dans l'immédiat. Du reste, le rapport final de la Conférence montre qu'en raison des divergences de vues, aucune conclusion concrète n'a été adoptée sur les questions fondamentales, poussant l'Ambassadeur Koffi-Aoussou, président du groupe africain, à déclarer après la Conférence " New-Delhi a été un rendez-vous manqué ". Bien que M.R. Prebisch, secrétaire général de l'UNCTAD, ne partage pas cette déclaration, il considère néanmoins que l'on n'a pas défini une stratégie pour la deuxième décennie du développement.

SECTION 4- Programme des Nations-Unies pour le Développement -

Le Programme des Nations Unies pour le développement doit être considéré comme une institution centrale dans le secteur du développement

(1) ONU, Document TD/B/C.4/30 du 10 mars 1967

(2) Ibid. Pour les éléments relatifs à la Commission des Nations-Unies pour le droit commercial international, voir pp. 264-267.

conduisant ses nombreuses activités par l'intermédiaire des divers membres de la famille de l'Organisation des Nations-Unies (1). Dernière venue au sein de celle-ci, l'Organisation des Nations-Unies pour le développement industriel (ONUDI) est un symbole de l'importance grandissante que l'on attache à une infrastructure industrielle adéquate.

La plupart des pays africains en voie de développement n'ont pas encore exploité, ni souvent même découvert les ressources naturelles qui pourraient contribuer tant à leur développement interne qu'à leur capacité d'exportation. Ces questions font l'objet d'un programme d'étude présenté à l'Assemblée à sa vingt-deuxième session. Plus importants encore, cependant, sont les êtres humains dont les compétences et l'enthousiasme forment le pivot du développement. Cette année, une étude spéciale a été consacrée à la mise en valeur des ressources humaines ; la même préoccupation est à la racine de la majeure partie de l'activité de l'Institut de formation et de recherche des Nations-Unies.

Au milieu de la multiplication déconcertante des activités relatives au développement, le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD) apparaît comme un foyer de rationalisation et d'action. Parce qu'il englobe tous les secteurs du développement, il n'est subordonné à aucun. Parce qu'il vise des champs d'action concrets - des pays et des régions - il n'a pas été " lancé sur une orbite céleste d'où les réalités et les besoins de ce monde sont absents " (2).

(1) Voir discours du Directeur, ECOSOC, 43ème session, 1480ème séance - 11 Juillet 1967.

(2) Discours du délégué de Malte à la Deuxième Commission, 18 Octobre 1966 (traduction non officielle).

Les effets de la fusion du Fonds spécial du Programme élargi d'assistance technique se font déjà sentir. Les relations entre les différentes institutions groupées sous l'égide des Nations Unies tendent à gagner en simplicité et les deux éléments du Programme deviennent progressivement plus complémentaires. Le Bureau consultatif interorganisations a été élargi et comprend maintenant le Secrétaire général de l'UNCTAD et le Directeur exécutif de l'ONUDI. Les représentants locaux de la FAO seront attachés au bureau du représentant résident du PNUD et relèveront de son autorité directe. L'idée de former autour du représentant résident un " cabinet " composé des représentants des institutions des Nations Unies fournissant de l'aide sous une forme quelconque, avait été avancée depuis longtemps. Le premier pas en ce sens a été accompli en 1967 (1).

Une Modification, qui doit encore être approuvée par l'Assemblée générale, a été apportée aux procédures de programmation de l'élément assistance technique. Elle devrait permettre à celle-ci de mieux correspondre aux besoins et aux priorités des gouvernements. Ainsi, à la programmation biennale sera substituée la programmation " permanente ", c'est-à-dire, effectuée au fur et à mesure que les besoins surgissent, en tenant compte des montants maximaux, réservés aux pays individuels, sans qu'il y ait toutefois de dates fixées à l'avance pour le début ou pour la fin des opérations. Les besoins des gouvernements et les exigences inhérentes aux projets mêmes ne pouvaient que rarement s'adapter à la rigidité du système biennal. L'ancien système avait pour résultat qu'une quantité de projets étaient entrepris au cours de la seconde année de la période de deux ans afin d'utiliser les fonds encore disponibles, même si, comme cela arrivait bien souvent, ces projets n'avaient que peu de chose en commun avec ceux qui avaient été approuvés à l'origine. C'est ainsi qu'au cours de la période 1965-1966, environ 2500 changements de programme sont venus modifier près de la moitié des projets approuvés.

(1) Pour un relevé des principes arrêtés par le Comité administratif de coordination concernant les relations entre les représentants résidents et les représentants des organisations participantes, voir ONU, Document E/4336, 14 Avril 1967.

Une autre décision a été prise, qui est étroitement liée à la précédente. Dorénavant, les montants non utilisés pour un projet donné seront virés au bilan non affecté des fonds alloués au pays en question pour être utilisés ultérieurement par ce même pays, et ne seront pas laissés aux mains des agents d'exécution. D'après les nouvelles dispositions, les montants maximaux réservés aux pays individuels seront déterminés par le Directeur et approuvés par le Conseil d'administration. Dans les limites des montants ainsi fixés, le Directeur est autorisé à approuver les demandes spécifiques d'aide présentées au titre de l'élément assistance technique du PNUD. Des mesures visent à renforcer le principe, trop souvent oublié, selon lequel le but de l'aide est d'assister les gouvernements.

L'année 1966 fut aussi celle de la réorganisation fonctionnelle et du renforcement des structures administratives du Programme. Trois grands bureaux au Siège s'occupent, respectivement, des opérations et de programmation ; des relations extérieures et de l'évaluation des rapports, et de l'administration. Le Directeur adjoint a été chargé de responsabilités spéciales en matière de recherche des sources de capitaux pour le développement. Quatre nouveaux bureaux extérieurs ont été installés - au Botswana, au Lesotho, au Swaziland et au Koweït - et le bureau en Indonésie a repris son activité. Il existe à présent quatre vingt neuf bureaux extérieurs, employant 1857 personnes, dont 1506 sont des ressortissants locaux employés dans la catégorie professionnelle et dans celle des services généraux. Comme le Directeur du Programme l'a fait remarquer, à mesure que les tâches assignées aux représentants résidents se multiplient et deviennent plus complexes il est essentiel que les bureaux soient dotés " d'un nombre suffisant de fonctionnaires de la plus grande valeur "(1). L'hésitation traditionnelle des gouvernements à accroître l'effectif du personnel est compréhensible et constitue probablement une réaction saine, surtout dans le cas des pays en voie de développement qui s'efforcent toujours de trouver à des fonds déjà limités, les usages qui leur sont le plus profitables. Il n'en reste pas moins que, dans le cas présent, cette attitude peut être désavantageuse à long terme. Ainsi que l'a dit le membre suédois du Conseil d'administration, "une administration n'est pas nécessairement plus efficace du fait que les coûts sont réduits ", car il faut songer que la qualité du travail peut s'en ressentir (2). Le critère de l'efficacité n'est pas le rapport entre les dépenses d'administration et le coût des projets, mais bien le rapport existant entre ce que le Programme reçoit et ce qu'il produit. En outre, le secteur " administration " englobe sur le plan budgétaire aussi bien que les agents de programmation au Siège que les représentants locaux qui agissent tant en qualité de conseillers qu'en qualité d'experts en mission.

(1) ONU, Document DP/L.25, 22 Novembre 1966, para. 43.

(2) ONU, Document DP/SR.50 mars 1967, p. 9

a) Les problèmes actuels :

S'il est vrai que ces éléments nouveaux sont encourageants, des problèmes n'en subsistent pas moins. Les gouvernements éprouvent parfois des difficultés à analyser leurs besoins et à définir le type d'aide le plus susceptible de les rapprocher de la réalisation de leurs objectifs (1). Cette situation se présentera aussi longtemps que les processus relatifs à la prise des décisions au sein des gouvernements ne deviendront plus efficaces. Le PNUD a cependant pris plusieurs mesures afin de contribuer à une accélération de ces processus (2). Ces mesures comprennent des travaux préparatoires effectués par des missions spéciales et des opérations préliminaires au titre du Fonds de roulement (qui s'élève à 7,5 millions de dollars); l'utilisation de directeurs de projets nommés par les gouvernements des pays en question qui participent à la préparation et à la négociation des plans opérationnels, et enfin l'institution de " miniprojets " qui peuvent servir de base expérimentale et qui peuvent également contribuer à élargir l'éventail des services du PNUD.

Un problème d'importance majeure est constitué par les délais qui interviennent entre l'approbation par le Conseil d'administration des projets relevant de l'élément Fonds spécial et leur mise en œuvre effective, délais qui peuvent aller de un à quarante neuf mois. Une série de facteurs parmi lesquels les difficultés de recrutement dominent largement, entrent ici en jeu pour produire ces retards (3). Selon une enquête par sondage réalisée par le PNUD, 59 % des experts sont arrivés à destination en retard par rapport aux dates spécifiées dans les plans d'opération. A part le fait, souvent rappelé, que les besoins des pays en voie de développement croissent

- (1) Un membre du Conseil d'administration a signalé que parfois: " la situation dans le pays qui a présenté une demande d'aide a tellement changé au moment où le PNUD achève son évaluation... que le projet en question n'est même plus nécessaire ". Cela semblerait indiquer que la nécessité du projet était plutôt éphémère. Voir ONU, Document E/4398 du 26 Juin 1967, para. 57 (traduction non officielle).
- (2) Un cycle d'étude sur la coordination de l'assistance technique a insisté sur le rôle essentiel que jouerait un organisme central de coordination doté de larges pouvoirs. Voir ONU, Document E/CN.II/L.183 du 10 Mars 1967. L'Organisation des Nations Unies a également joué un rôle important dans le renforcement des structures administratives de certains pays, par le biais de son programme d'administration publique, celle-ci " doit être considérée comme un instrument essentiel servant à diriger et à assurer ce processus de transformation ". " Les insuffisances d'organisation et de gestion à tous les échelons administratifs (constituant) l'un des principaux obstacles qui s'opposent) à la réalisation des aspirations nationales et des objectifs fixés ". Voir ONU, Document ST/TAO/M/38 (E/4296), mars 1967, paras. 9 et 8 respectivement.

en termes absolus et cela dans des domaines où une haute spécialisation est requise, d'autres obstacles se présentent encore. La plupart des institutions rattachées aux Nations Unies ne disposent que de fonds limités à affecter à leurs services de recrutement. Ceux-ci sont par conséquent assez rudimentaires dans l'ensemble, et les méthodes de sélection assez aléatoires. Diverses propositions en vue de créer un service central de recrutement ont été reçues avec fort peu d'enthousiasme. Une autre méthode d'approche - l'appel aux services sous-traités d'autres institutions - commence à se développer, mais elle rencontre encore une certaine résistance de la part de quelques institutions (1). Ainsi l'Organisation internationale du travail n'a consacré que 1 % du coût total de ses projets à des services sous-traités ; à la Banque mondiale, le pourcentage correspondant était de 75 %. Il semble que de sérieuses raisons justifieraient plus d'audace en ce domaine de la part de l'OIT et de l'UNESCO dans la réalisation de leurs projets. En effet, les services effectués par le biais de contrats avec d'autres agences peuvent apparaître plus coûteux, mais si l'on tenait compte des coûts moins apparents du système de recrutement individuel et du contrôle des opérations, on aboutirait peut-être à la conclusion inverse.

Il est certainement vrai qu'une équipe composée de membres de nationalités diverses offre la garantie de ne pas permettre qu'une tendance nationale s'impose sur les autres, sans compter la riche source d'expériences diverses que cela permet d'exploiter. Cependant, l'idée se développe que, dans certains cas, l'approche plus unifiée que fournit l'utilisation de sous-traitants organisent leurs propres équipes sur une base internationale. En revanche, le sous-traitant doit avoir certaines connaissances, ou en tout cas être préparé à les assimiler, au sujet du pays récipiendaire et du PNUD (et bien entendu, au sujet de l'agent d'exécution). Il doit également être au courant des techniques les plus efficaces en matière de services consultatifs et de la formation du personnel homologue (2).

Même le recours plus étendu aux services de sous-traitants ne rend pas moins évidente la nécessité de former toujours plus d'experts pour l'assistance au développement, et d'utiliser plus efficacement ceux qui sont déjà disponibles. Il est probable que des experts hautement qualifiés seront utilisés davantage pour le démarrage et la supervision des projets, tandis que les tâches d'exécution seront confiées à du personnel moins entraîné. En attendant, le Directeur du PNUD, conformément à la demande du Conseil, prépare une étude sur les besoins futurs en pré-investissements. Cette étude devrait servir de point de départ pour déterminer les besoins en fonds et en personnel

- (1) Pour une analyse de la sous-traitance, voir ONU Document DP/SF/L.10 du 21 Avril 1967
- (2) " Les firmes de consultants devraient employer du personnel local et être contraintes de former les bénéficiaires ". Discours de M. Bernard Chadenet, Directeur de la Division des projets de la BIRD, prononcé à la IX^e Conférence Mondiale -1967- de l'Association pour le Développement international (traduction non officielle).

qualifié pour les années 1968-1970.

Etant donné notre connaissance imparfaite des complexités du développement, un problème plus délicats se pose : comment éviter que l'aide ne devienne " une fin en soi, au lieu d'être un tremplin pour un processus de développement auto-soutenu " ou " une mosaïque de projets, plutôt qu'un programme cohérent (1) " ? . A qui accorder les bourses d'étude, dans quelles régions et dans quels buts ? Une bonne part de "l'exode des compétences " peut être attribuée à une formation qui tend à inviter celui qui en bénéficie à poursuivre une carrière en dehors de son propre pays. Jusqu'ici, les pays économiquement avancés n'ont imaginé que peu de possibilités d'éducation pertinentes (2). Il arrive souvent dans les pays en voie de développement qu'un boursier ayant poursuivi des études dans un domaine donné soit ensuite chargé d'une tâche qui n'a rien de commun avec la formation qu'il a reçue. Il est difficile que les bourses servent les objectifs du développement " à moins qu'elles ne se rapportent directement à un projet ou à un travail d'expert(3). " Elles peuvent permettre la formation d'homologues qui sont indispensables, dans la plupart des cas, si l'on veut que les projets aient un sens. D'autres besoins dans le secteur de la formation, et sur lesquels le Directeur a plusieurs fois attiré l'attention au cours des années, sont mieux satisfaits par une assistance extérieure dirigée vers la création d'institutions d'enseignement au niveau national ou régional.

Quel est le rôle des cycles d'étude ? Leur nombre s'est accru en partie parce qu'ils permettent d'utiliser des devises inconvertibles autrement

(1) Exposé de Joan Anstee, représentant résident en Ethiopie, aux membres du Conseil d'Administration, 12 Juin 1967. " Dans les pays en voie de développement, les pays occidentaux ont essayé de court-circuiter le processus d'évolution en introduisant la technologie la plus avancée dans des sociétés qui, pour la plupart, étaient encore à l'âge préindustriel. Il en est souvent résulté des ruptures dans la structure sociale, une aggravation du chômage et peu de changement dans le niveau de vie de la majorité de la population ". Alfred Lathan-Koenig, " Intermediate Technologies for Developing Countries ", étude préparée pour l'ADI, IXème Conférence mondiale-1967 (traduction non officielle).

(2) La pénurie d'institutions de formation dans les pays en voie de développement et le caractère peu approprié de la formation fournie par les pays " industrialisés conduira probablement à la conclusion d'arrangements internationaux relatifs à l'éducation " - ADI, IXème Conférence mondiale - 1967 - Document du Groupe de travail N° 7 (traduction non officielle).

(3) Anstee, op. cit., p. 4

inemployées, et en partie parce qu'il est relativement aisé de les mettre sur pied, ils constituent cependant une lourde charge et sur l'emploi de temps et sur le budget des organisateurs et des participants. Selon certains, les cycles d'études tenus à l'extérieur d'un pays tendent à attirer les fonctionnaires dont on peut le plus aisément se passer dans leur pays d'origine, et dont les fonctions se situent à la périphérie des activités de planification. On a proposé la création de petits séminaire qui, a-t-on dit, sont de loin plus efficaces.

Un domaine précis dans lequel le PNUD n'a jusqu'ici obtenu que des résultats limités est celui du développement d'usines pilotes et de démonstration en tant que projets de pré-investissement. Jusqu'ici, le Conseil d'administration n'a adopté qu'un seul projet, en Janvier 1966, pour la construction d'une usine pilote au Ruanda pour l'industrialisation et la production de pyrèthre qui n'a toujours pas été mis à exécution. La raison principale en est que des études sont encore en cours sur la situation du marché. Les marchés intérieurs sont souvent trop petits pour assurer l'activité d'une industrie et les marchés régionaux n'ont connu que peu de développement, sauf peut-être en Amérique centrale. Le Directeur a proposé, en conséquence, que l'accent soit mis désormais sur la création d'unités expérimentales de production dans les secteurs qui, par leur nature, doivent précéder le développement de l'industrie. Ils pourraient comprendre les outils agricoles, les engrais, les produits alimentaires, les matériaux de construction, les textiles, la petite industrie métallurgique et les industries forestières (1).

b)- Les activités et le financement :

L'élément Fonds spécial comprenait, à la fin de l'année 1966, 657 projets pour un coût total estimé à 1.565 millions de dollars, dont près de deux cinquièmes devaient être financés par le PNUD, et le solde fourni en espèces et en nature par les gouvernements bénéficiaires. Les investissements produits par trente-sept projets entrepris au titre du Fonds spécial pour une dépense totale de 46 millions de dollars, avaient atteint, à la fin du mois d'avril 1967, la somme de 1.852 millions de dollars. En 1966, les dépenses afférentes au projet du PNUD se sont élevées à 134,6 millions de dollars qui ont permis de financer le coût de l'emploi de 6.900 experts représentant 4.130 années de travail, 5.500 bourses de perfectionnement, du matériel et des fournitures destinés aux projets, d'une valeur de 22,4 millions de dollars. 30 % des dépenses du programme ont été consacrées au secteur de l'agriculture, 20 % à l'industrie, 14 % à l'éducation et 13 % aux services d'utilité publique. Comme les années précédentes, l'Afrique a bénéficié de la plus large proportion d'assistance, soit 36%; contre environ 23 % respectivement pour les Amériques et pour l'Asie et l'Extrême-Orient; le Moyen-Orient a reçu 7% et l'Europe 5 % (2).

(1) ONU, Document DP/. /41/Add. /5 du 20 Avril 1967, para. 10.

(2) ONU, Document DP/L.41, paras. 1, 2, 6 et 5, respectivement.

Le PNUD s'est accru de deux nouveaux domaines d'activité; le tourisme et la planification familiale. Le caractère d'urgence que revêt cette dernière n'est plus à démontrer (1). L'importance du tourisme en tant que source potentielle de recettes en devises est mise en évidence par l'estimation faite pour un pays donné par un expert, selon laquelle ce pays en voie de développement parviendrait à combler le déficit de sa balance des paiements en construisant des établissements de première catégorie destinés à attirer le tourisme (2).

L'enseignement des sciences fondamentales et la recherche avancée au niveau universitaire ont reçu une attention croissante. Près de 95 % de la recherche scientifique dans le monde est actuellement concentrée dans une trentaine de pays. S'ils ne sont pas dotés d'une infrastructure nationale permettant l'enseignement et la recherche dans le domaine des sciences fondamentales, les pays " ne sont pas en mesure d'appliquer les connaissances existantes, ni d'adapter les résultats que la recherche a produits dans d'autres pays ". La " création de nouveaux procédés répondant aux conditions locales " dépend de l'existence d'une telle infrastructure (3).

Les ressources à la disposition du PNUD se sont accrues en 1966, mais il manque encore quelque 20 millions de dollars pour atteindre l'objectif fixé de 200 millions de dollars. Le Secrétaire général des Nations Unies a demandé que les contributions s'élèvent à 350 millions de dollars en 1970. Si l'on veut réaliser cet objectif, il est maintenant clair qu'un programme d'information efficace doit être organisé pour " atteindre les milieux influents " dans les pays donateurs " qui savent très peu de chose sur les résultats pratiques de l'assistance au préinvestissement (4). " La résolution adoptée en 1961, par laquelle l'Assemblée demandait aux pays économiquement avancés d'allouer 1 % de leur revenu national à l'assistance au développement, a permis aux gouvernements d'évaluer et de mesurer leurs contributions, et quelques résultats commencent à apparaître. Ainsi le Canada et le Danemark ont annoncé récemment leur intention d'atteindre le seuil de 1 % aux environs de 1970(5). On ne saurait surestimer l'importance qu'il y

(1) Voir pp. 148-154

(2) ONU, Document DP/L.33 du 30 Décembre 1966, p. 13. L'Assemblée générale a désigné 1967 Année internationale du tourisme

(3) ONU, Document DP/SF/L.14 du 8 Mai 1967, paras. 6 et 7 respectivement.

(4) ONU, Document DP/L.25 du 22 Novembre 1966, para. 32

(5) Les principaux pays donateurs ont réagi jusqu'ici avec moins d'enthousiasme. La France prétend avoir atteint ce seuil, mais il faut remarquer que la majeure partie de son assistance est bilatérale et qu'elle est dirigée principalement vers ses anciennes colonies. L'aide fournie par les Etats-Unis, sous forme bilatérale et multilatérale représente à peine plus des six dixièmes de 1 % du revenu national.

a à augmenter les volumes de l'aide. " Plusieurs entreprises d'assistance ne peuvent aboutir que moyennant un certain minimum de ressources disponibles ; le développement économique - à l'instar de la physique nucléaire - connaît un seuil dit " masse critique "(1).

SECTION 5- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ou ONUDI :

L'agriculture avait déjà la FAO, et le commerce le GATT et l'UNCTAD. Il était évident que ce n'était plus qu'une question de temps avant que les pays en voie de développement ne réclament la création d'un nouvel organisme des Nations Unies pour s'occuper des problèmes de l'industrialisation. C'est en réponse à une telle demande que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) a commencé à fonctionner le 1er Janvier 1966. Organe de l'Assemblée générale, l'ONUDI " fonctionnera comme une organisation autonome dans le cadre de l'Organisation des Nations-Unies ".

Cette nouvelle organisation, instituée par une résolution de l'Assemblée générale à sa vingt et unième session, doit " promouvoir le développement industriel et accélérer l'industrialisation des pays en voie de développement, notamment dans le secteur des industries manufacturières ". Les motivations qui ont été à la base de sa création sont, d'une part, la conviction que l'industrialisation est essentielle à la croissance et à la diversification des économies des pays en voie de développement et, d'autre part, le besoin corollaire " de disposer d'une organisation capable d'intensifier, de coordonner et d'accélérer les efforts des organismes des Nations Unies dans le domaine du développement industriel (2)". L'Organisation entreprendra des activités opérationnelles ainsi que des recherches et études orientées vers l'action pratique. Elle aura en outre la responsabilité de coordonner les efforts des Nations Unies dans le domaine du développement industriel. Elle hérite du personnel et des responsabilités du Centre de développement industriel (CDI), qui faisait partie du Département des affaires économiques et sociales .

L'organe principal de l'ONUDI est le Conseil du développement industriel. Il comprend quarante-cinq membres élus par l'Assemblée générale et chargés de formuler les principes et les politiques devant orienter les activités de l'ONUDI. En outre, le Conseil contrôle les activités de l'Organisation et l'utilisation de ses ressources ; il fait rapport à l'Assemblée chaque

(1) Ernest Parsons, discours prononcé à la IXème Conférence mondiale de l'ADI en 1967.

(2) Assemblée générale, Résolution 2152 (XXI), 17 Novembre 1966.

année et peut créer tous les organes subsidiaires nécessaires. Les pays en voie de développement d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine constituent ensemble une majorité absolue des membres du Conseil (1). Cette formule s'explique par le principe de la représentation géographique équitable, d'une part, et par le fait que le programme de l'ONUDI est circonscrit aux problèmes de l'industrialisation des pays en voie de développement, d'autre part.

Le programme de l'ONUDI sera axé sur les activités de promotion et ne comportera pas d'opérations directes de financement des investissements. L'ONUDI s'occupera de fournir une assistance technique, et il entreprendra la compilation, l'analyse et la diffusion dans les pays en voie de développement, de renseignements ayant trait à l'industrialisation. L'ONUDI s'efforcera de créer un réseau de relations et de consultations dans le domaine du développement industriel, facilitera les échanges de vues à l'échelon international et développera les moyens et les méthodes de coopération (2).

Pour le moment, une des tâches principales de l'ONUDI a été l'achèvement des préparatifs pour un colloque international sur le développement industriel. Ce fut un succès confirmé par les huit cents personnes qui ont pris part au premier colloque industriel organisé à l'échelle mondiale, et qui a eu lieu à Athènes en Grèce du 29 Novembre au 20 Décembre 1967 (3). Les travaux préparatoires ont compris l'organisation de plusieurs colloques régionaux qui ont eu lieu en 1965 et 1966 sous les auspices du CDI (4). Quatre points principaux ont été portés à l'ordre du jour du colloque : étude générale de l'évolution récente et des caractéristiques de l'industrie mondiale et plus particulièrement de l'industrie dans les pays en voie de développement ; examen de la situation des industries (telles que la sidérurgie et les constructions mécaniques, les produits chimiques et pétrochimiques de base) ; les politiques et mesures à appliquer dans les pays en voie de développement ; les méthodes et moyens de coopération internationale (5).

(1) Le mandat d'un tiers des membres expire chaque année, mais les membres sortants sont rééligibles. Les sièges sont distribués de la manière suivante : 18 sièges pour l'Afrique et l'Asie (y compris la Yougoslavie), 7 pour les pays de l'Amérique latine et les Antilles, 15 pour l'Europe occidentale et un certain nombre d'autres pays, et enfin 5 pour les pays socialistes d'Europe orientale. Voir Assemblée générale, Résolution 2152 (XXI), 17 Novembre 1966.

(2) Voir ONU, Document ID/B/4 du 14 Mars 1967, para. 5.

(3) Service de l'information des Nations Unies, Groupe de l'information économique et sociale, Note N° 25/Rev. 1 du 6 Mars 1967, p. I ; et Colloque international sur le développement industriel (New York, ONU, janvier 1967).

(4) Certaines conclusions de ces colloques sont résumées dans "La vingt et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies", op. cit. pp. 207-208.

(5) Colloque international sur le développement industriel, pp. 9-13.

On espère également que ce colloque favorisera une nouvelle rencontre entre les donateurs et les bénéficiaires du financement industriel.

L'ONUDI s'occupe également du Programme des services industriels spéciaux (SIS), mis sur pied par le CDI sur base expérimentale en mars 1966, conformément à une suggestion du Conseil économique et social. Ce Programme a pour objet de compléter les autres activités des Nations Unies dans le domaine du développement industriel en fournissant, très rapidement, des services d'assistance technique de caractère pratique dans l'industrie aux Etats membres qui en font la demande (1). Jusqu'à présent, ce programme a reçu plus de cent demandes d'assistance formelles. Parmi les projets qui reçoivent une telle assistance figurent une usine sidérurgique en Libéria; la production de matériel industriel brut à partir des déchets de canne à sucre à la Trinité, et une manufacture de textiles au Soudan (2). Cependant, le programme est encore handicapé dans une certaine mesure par des délais qui interviennent entre les demandes d'experts et leur recrutement ainsi que par une certaine inertie de la part des gouvernements des pays en voie de développement.

Lors des réunions du Conseil qui ont eu lieu à New York du 10 Avril au 5 Mai 1967, deux problèmes importants ont été examinés (3). Le premier a trait au financement. Alors que les dépenses d'administration et de recherche de l'ONUDI seront financées par le budget ordinaire des Nations Unies (4), ses activités opérationnelles doivent être financées par des contributions volontaires versées à l'ONUDI soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Programme ordinaire d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies. Au cours de la première session du Conseil du développement industriel, les pays en voie de développement ont fortement insisté pour que l'on convoque une conférence spéciale d'annonces des contributions à l'ONUDI mais les pays développés s'y sont opposés catégoriquement. La résolution finale a laissé la décision à la discrétion du Secrétaire général. A la lumière de ce qui précède il est vraisemblable que l'ONUDI obtiendra la plus grande partie de son budget opérationnel grâce à sa participation au PNUD. Le

- (1) Des conseillers industriels de l'ONUDI seront attachés aux bureaux des représentants résidents du PNUD.
- (2) Service de l'information des Nations Unies, op. cit. N° 27/Rev 1, 10 Mars 1967, p. 1.
- (3) Voir le rapport du Conseil, ONU, Document A/6715, 1er Juin 1967 et notamment le chapitre IV.
- (4) L'Assemblée générale a approuvé une allocation de 5.729.500 dollars, à cette fin. Voir Assemblée générale, Résolution 2242 A, 20 Décembre 1966. La plupart des pays économiquement avancés se sont vigoureusement opposés à cette décision.

Le second problème soulevé a trait aux types d'activités que l'ONUDI devrait entreprendre. Quelques délégués ont estimé que les propositions du Directeur exécutif étaient trop orientées vers la recherche, et le Conseil a déclaré sans aucune ambiguïté que l'ONUDI devrait plutôt concentrer son attention sur les besoins urgents des pays en voie de développement, la recherche devant jouer un rôle d'appoint pour les activités opérationnelles et de promotion conçues de manière à produire des résultats concrets (1).

Perspectives d'avenir :

L'avenir de l'ONUDI semble faire fond sur deux éléments ; l'efficacité des politiques adoptées et l'envergure de son budget opérationnel. Les pays en voie de développement peuvent utiliser le levier de leur nombre dans la formulation des principes et des politiques, qui traduiraient dès lors leurs attitudes à l'égard des problèmes de l'industrialisation. Cependant, la mise en œuvre de ces politiques dépendra dans une large mesure de la volonté de coopérer les pays économiquement avancés. Jusqu'à présent, ces pays ont préféré apporter leurs contributions par l'intermédiaire du PNUD. C'est pourquoi l'aptitude qu'aura l'ONUDI à jouer un rôle significatif peut dépendre, dans une mesure négligeable, de son efficacité en tant qu'agent actif du PNUD.

L'ONUDI est le résultat d'un compromis, et, comme tel, peut être handicapé par la faiblesse inhérente à tout compromis. Certains pays étaient opposés à la création d'un nouvel organisme, considérant qu'une prolifération ultérieure n'était pas souhaitable au sein du système, déjà encombré, des Nations Unies. D'autres pays auraient préféré des arrangements bilatéraux à une telle formule multilatérale et d'autres encore estimaient que les efforts des pays en voie de développement devraient plutôt être orientés vers l'agriculture et les activités connexes. Les pays en voie de développement désiraient la création d'une institution spécialisée, mais, comme les autres pays ils ont dû s'accommoder d'un compromis ambigu (2).

L'ONUDI a dû s'installer au mois d'Aout 1967 en son siège permanent, situé à Vienne, en Autriche. L'éventail des possibilités pour le lieu du Siège de l'ONUDI avait compris les villes de Genève, de Constantinople, de Lima, de Nairobi, de la Nouvelle-Delhi, de New York et de Paris(3). Le délégué de la France a exprimé le point de vue de la majorité en ce qui concerne le choix entre un pays économiquement avancé et un pays en voie de développement : " Le siège du secrétariat de l'ONUDI, dans l'intérêt même de

(1) ONU, Document A/6715, 1er Juin 1967, para. 109

(2) Pour un bon résumé de l'historique de la formation de l'ONUDI, voir Persia Campbell, " The Birth of UNIDO ", International Development Review (Mars 1967), pp.45-49

(3) Pour les critères de sélection du Secrétaire général, voir ONU, Document A/C.2/232, 17 Novembre 1966.

de l'organisation, devrait être situé au centre d'une région hautement industrialisée du monde (1). L'offre faite par l'Autriche était de loin la plus attrayante sur le plan financier, mais l'avenir dira si Vienne n'est pas un lieu trop distant des principaux marchés mondiaux, de capitaux, ainsi que des pays en voie de développement, eux-mêmes.

SECTION 6 L'Institut de formation et de recherche des Nations-Unies :

L'Institut de formation et de recherche des Nations Unies (UNITAR) créé en 1965 dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, est une institution autonome, dotée de son propre organe directeur (2). L'UNITAR a été créé en tant qu'organe central des Nations Unies pour la recherche et la formation à un niveau élevé, pour aider l'Organisation à atteindre plus efficacement ses objectifs principaux, en particulier en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité et le développement économique et social.

Un des buts de l'UNITAR est d'établir un pont entre les Nations Unies et la communauté académique internationale. Au début de 1967, l'UNITAR a, pour la première fois, octroyé une assistance directe à un institut d'enseignement d'un pays en voie de développement, en fournissant les fonds nécessaires pour la création d'une chaire d'organisation internationale à l'Université des Antilles. En outre, l'UNITAR a envoyé deux spécialistes de droit international au cycle d'études régional qui s'est tenu en Tanzanie au mois d'Août. Il a également l'intention d'organiser en 1970 en Afrique un cycle d'études régional sur le droit international. Grâce à la continuation de l'aide des Etats-Unis, le second groupe de boursiers, "Adhi E. Stevenson" est arrivé à New York en septembre 1967 pour une période de dix mois, afin d'améliorer leurs aptitudes en tant que fonctionnaires publics nationaux ou internationaux (3).

- (1) Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, 2ème Commission, 1042ème séance, 24 Octobre 1966, para. 12.
- (2) Les membres du Conseil d'administration, qui participent en leur qualité personnelle, ont été nommés par le Secrétaire général en consultation avec le Président de l'Assemblée et avec le Président du Conseil Economique et social. Parmi les administrateurs en charge cette année, après des remplacements et des nominations nouvelles, se trouvent : Messieurs J. M. Gvishiani (URSS), Hans A. Havemann (République fédérale d'Allemagne), John Holmes (Canada) et Charles Yost (Etats-Unis). Pour le statut de l'institut, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, 1966, Annexes, point 48 de l'ordre du jour (A/6500, Annexe I).
- (3) Neuf candidats ont obtenu des bourses pour l'année scolaire 1967-1968. Ils sont originaires des pays suivants : Afghanistan, Etats-Unis, Gambie, Japon, Mexique, Nicaragua, Philippines, Suisse et Tunisie. Les boursiers participent aux importantes activités de recherche et de formation de l'UNITAR. Le montant total de chaque bourse s'élève approximativement à 10.000 dollars.

L'UNITAR espère également devenir le centre des activités de formation des Nations Unies, en se concentrant spécialement sur la régionalisation progressive de la formation de base. Plusieurs programmes qui étaient auparavant dirigés par l'Organisation des Nations-Unies ont été repris par l'Institut et de nouveaux programmes dans le domaine de l'assistance technique ont été créés. Les efforts sont en cours pour améliorer la formation du personnel administratif des organisations internationales. Une conférence sur la formation du personnel administratif a eu lieu à Genève en Octobre 1968, à l'intention de représentants de toutes les organisations des Nations Unies. Une étude à ce sujet, qui mettra l'accent sur les méthodes de formation, est déjà en préparation.

Les activités de recherche de l'Institut se heurtent à des obstacles (1), parmi lesquels figurent l'insuffisance de fonds et d'universitaires qualifiés, ainsi que la nécessité de développer un dialogue avec les services intéressés au sujet des projets destinés à améliorer l'efficacité opérationnelle de l'Organisation des Nations Unies. Les projets qui ont été sélectionnés jusqu'à présent nécessitent pour la plupart des recherches à long terme. Ils ont été groupés sous trois rubriques générales : des propositions visant à renforcer des compétences et des procédures de l'ONU, des études relatives au développement et à la modernisation, et des projets sur la communication et l'information.

Un des domaines d'étude concerne l'applicabilité à l'ONU " de la planification, de la programmation et des systèmes budgétaires ". D'autres études traitent des rapports entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales du statut et des problèmes propres aux petits pays ; du transfert des connaissances techniques, de l'acceptation et de l'application des traités multilatéraux et des efforts pour lutter contre la discrimination raciale dans quelques pays déterminés. Le Comité de la recherche du Conseil d'administration de l'UNITAR a tenu sa première session à Genève au mois de Juillet 1967.

Le budget de l'Institut pour 1967 s'élève à un million et demi de dollars ; il sera financé par des contributions volontaires versées par près de soixante-dix pays et par un certain nombre de sources non gouvernementales (2).

(1) Voir ONU, Document UNITAR/BT/22 du 14 Avril 1967, Annexe 2, paras. 44-45. Pour le rapport de 1966 du Directeur exécutif de l'UNITAR, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt et unième session, 1966. Annexes, point 48 de l'ordre du jour (A/6500).

(2) A la date du 8 Juillet 1967, sur un total d'annonces de contributions s'élevant à 4.197.204 dollars, plus de 2,5 millions avaient effectivement été versés.

SECTION 7 - LA COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE (C.E.A.)

a)- Création et Principes -

Le 26 Novembre 1957, lors de la discussion du rapport du Conseil à la Deuxième Commission de l'Assemblée Générale, plusieurs Etats dont les huit Etats africains indépendants⁽¹⁾ ont présenté un projet commun de résolution recommandant " que le Conseil Economique et Social, en vue d'apporter une aide efficace aux pays et territoires d'Afrique et conformément à l'Article 68⁽²⁾ de la Charte des Nations Unies, examine promptement et avec bienveillance, à sa prochaine session, la création d'une Commission Economique pour l'Afrique ".

C'est ainsi que par une décision unanime, le Conseil Economique et Social a créé le 29 Avril 1958, la Commission Economique pour l'Afrique dont les principes se résument ainsi :

" Favoriser et faciliter une action concertée en vue du développement économique et social de l'Afrique ; maintenir et renforcer les relations économiques des pays et territoires d'Afrique, aussi bien entre eux qu'avec les autres pays du monde ; procéder ou faire procéder à des enquêtes, à des recherches et à des études sur les problèmes et l'évolution d'ordre économique et technologique ; rassembler, examiner critiquement et diffuser les renseignements d'ordre économique, technologique et statistique ; contribuer à formuler et à mettre au point des politiques coordonnées visant à favoriser le développement économique et technologique de l'Afrique. "

Cette définition est intéressante car, des Commissions régionales instituées auprès des Nations Unies, elle est la seule qui donne à l'une d'elles le mandat initial de tenir compte des aspects sociaux du développement économique, et des relations étroites entre les facteurs économiques et sociaux.

C'est un organe ou une Commission du Conseil Economique et Social ; et à sa constitution, la Commission économique pour l'Afrique comprenait la Belgique, l'Ethiopie, la France, le Ghana, le Libéria, la Libye, l'Italie, le Maroc, l'Espagne, le Soudan, la Tunisie, l'Union Sud-Africaine, la République arabe unie, le Royaume-Unie ;

Par la suite, elle recueillait tout Etat devenu membre des Nations Unies et, en revanche, tout Etat n'ayant plus de responsabilité territoriale en Afrique devait cesser d'appartenir à la Commission. C'est ce qui s'est

(1) Egypte, Ethiopie, Ghana, Libéria, Libye, Maroc, Soudan et Tunisie ;

(2) article 68 " Le Conseil Economique et Social institue des Commissions pour les questions économiques et sociales et le progrès des droits de l'homme ainsi que toutes autres Commissions nécessaires à l'exercice de ses fonctions ".

produit pour l'Italie quand la Somalie est devenue indépendante ; pour la Belgique à l'indépendance du Rwanda et du Burundi, et ce qui se produira pour la Grande-Bretagne à l'accession officielle à l'indépendance de la Rhodésie et du Swaziland. Il est aisé de prévoir que dans un avenir relativement proche la Commission économique pour l'Afrique sera exclusivement composée de membres africains.

En effet, le mandat de la Commission reconnaît comme membres de plein droit les Etats africains membres de l'Organisation des Nations Unies, et comme membres associés les territoires non autonomes situés sur le territoire africain, ainsi que les puissances, autres que le Portugal, qui sont responsables des relations internationales de ces territoires. Et, d'autre part, en vertu d'une résolution adoptée par le Conseil Economique et Social le 24 Juillet 1963, la participation de la République sud-africaine aux travaux de la Commission économique pour l'Afrique est exclue " jusqu'à ce que les conditions nécessaires à une coopération constructive aient été établies par une modification de la politique raciale de ce pays". Rien mieux que ce double ostracisme ne pourrait montrer l'esprit dans lequel la Commission économique pour l'Afrique entend exercer son activité.

Le C. E. A. a tenu sa première session du 29 Décembre 1958 au 6 Janvier 1959 à Addis-Abeba ; sa deuxième session à Tanger⁽¹⁾ entre Janvier et Mars 1960.

La Sixième session de la Commission économique pour l'Afrique s'est tenue en 1964 à Addis-Abeba. Depuis lors, elle s'est orientée à la fois vers l'exécution des projets et vers la mise en place de moyens de coopération systématique, à l'intérieur d'une même sous-région.

Jusqu'alors, en effet, faute de données détaillées sur les problèmes économiques africains, le secrétariat devait se consacrer aux recherches et aux études fondamentales. Ce stade est aujourd'hui dépassé. D'autre part, la chaîne des bureaux sous-régionaux est maintenant en place et permet la constitution d'unités économiques capables d'une mise en valeur accélérée. Des bureaux sous-régionaux existent maintenant à Tanger, (Afrique du Nord) Niamey (Afrique de l'Ouest), Kinshasa, (Afrique du Centre), et Lusaka (Afrique de l'Est). Les renseignements y sont recueillis, des réunions sous-régionales sont organisées.

On est allé plus loin., et une résolution de la septième session de la Commission économique pour l'Afrique recommande la création à l'échelon sous-régional d'un appareil intergouvernemental pour harmoniser la mise en valeur économique et sociale de la sous-région. Ensuite de quoi la Commission a convoqué en 1966 toutes les réunions sous-régionales avec comme thème essentiel la recommandation ci-dessus.

(1) au Maroc.

La réunion sous-régionale pour l'Afrique de l'Est à Lusaka en Novembre 1965 a créé la Communauté économique de l'Afrique de l'Est qui comprend maintenant le Burundi, l'Ethiopie, le Kenya, Madagascar, le Malawi, l'Ile Maurice, le Rwanda, la Somalie, la Tanzanie, et la Zambie. En mai 1966, une réunion du Conseil des ministres intérimaires a ratifié le protocole d'association de la Communauté et fixé le premier programme annuel de travail.

En Avril 1966, une réunion sur la coopération économique en Afrique du Centre s'est tenue à Brazzaville et a recommandé aux Etats membres la création d'un comité interministériel qui déciderait quels organismes de coopération économique établir - sans préjudice de l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale qui comprend le Cameroun, le Congo (Brazzaville) le Gabon, la République centrafricaine, et le Tchad, qui a ses propres institutions permanentes.

A Tanger, s'est réunie en Juin 1966 la troisième réunion sous-régionale pour l'Afrique du Nord. Les Etats membres ont demandé à la Commission économique pour l'Afrique d'étudier comment élargir la coopération économique à l'aide des transports maritimes et du tourisme. En outre, depuis 1964 existe un Conseil des ministres de l'économie du Maghreb, qui en Août 1966 s'est installé à Tunis.

De leur côté, les participants à la réunion de Niamey pour la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, sont convenus de créer un appareil intergouvernemental de coordination économique dans les 6 mois : cet appareil, suivant les intérêts prépondérants de la sous-région comprendra des comités des transports et de l'énergie.

Les Etats membres de la Commission économique pour l'Afrique admettent donc tous maintenant l'optique sous-régionale. Ce n'est que tout à fait exceptionnellement qu'un pays africain pourrait prétendre au progrès économique à l'écart de tous les autres. Au contraire, la coopération permet par exemple en Afrique de l'Ouest, d'élargir les débouchés pour les produits industriels et par suite l'instauration d'industries relativement puissantes.

Il fallait cependant éviter que les groupements sous-régionaux deviennent des compartiments étanches - c'est pour cela que la session de Nairobi (Kenya) de la Commission économique pour l'Afrique en Février 1965 a créé des groupes de travail formés des spécialistes africains qui y représentent les sous-régions mais non les différents Etats. Ces groupes de travail jouent essentiellement le rôle d'intermédiaires spécialisés entre la Commission et les Etats membres habilités à contrôler l'exécution des décisions de la Commission.

La création de ces groupes de travail ouvre une nouvelle phase, de la politique de coopération, entre la Commission et l'Organisation de l'unité africaine ; le secrétariat de celle-ci est étroitement associé aux activités des groupes de travail, comme il l'est à toutes les réunions de la Commission dont les décisions impliquent un accord entre les Etats membres.

La huitième session de la Commission économique pour l'Afrique s'est réunie à Lagos du 13 au 25 Février 1967, sous la présidence de M. Aida, secrétaire permanent du ministre du Développement économique du Nigéria. Dans son discours d'ouverture, le lieutenant-colonel Gowon, chef du gouvernement fédéral du Nigéria a suggéré qu'avant de procéder à toute industrialisation de base, les Etats membres forment une association permanente pour la recherche des marchés extérieurs.

M. Mboya, président de la session précédente, a recommandé l'établissement d'un " plan Marshall " pour l'Afrique, car, dit-il, la mise en valeur de l'Afrique exigera un afflux massif de capitaux pendant plus de 30 ans, et un afflux massif d'assistants techniques pendant 10 ou 15 ans. Quatre points seront essentiels pour y réussir : l'élaboration d'une infrastructure à l'échelle du continent, la réunion et l'analyse de données économiques, l'amélioration de la production alimentaire du stockage et de la commercialisation, le développement des ressources humaines. Il a demandé aussi que les Nations Unies prennent l'engagement préalable d'acheter les stocks nécessaires de nourriture de base aux pays africains, disposant de surplus, qu'elles construisent des entrepôts dans ces pays, qu'enfin soient supprimées " les barrières commerciales des pays développés qui empêchent la réalisation des formules économiques souhaitables ".

Un certain nombre de résolutions ont été adoptées au cours de la huitième session de la Commission économique pour l'Afrique, dont les principes peuvent être ainsi résumés :

La Conférence a recommandé à la Commission de prendre des mesures concrètes afin d'améliorer les liaisons aériennes et maritimes dans la sous-région de l'Afrique de l'Est.

Avant la fin du mois d'Avril, une réunion devrait être chargée d'étudier la création d'un Conseil économique de l'Ouest africain et aussi le tourisme, le transport et la coopération économique en Afrique du Nord.

Une autre résolution demande les démarches nécessaires à la signature par les Etats membres d'une convention accordant des facilités aux territoires sans débouchés naturels.

Un rapport a été demandé contre le monopole fait d'un petit nombre de compagnies maritimes et de sociétés de pêche sur les échanges extérieurs

des pays africains, avec ses conséquences sur les barèmes de transport et de fret.

La conférence a décidé la participation des Etats membres à la conférence internationale sur le développement industriel qui doit se tenir en décembre 1967.

Elle préconise la création d'un fonds de développement spécial en Afrique et demande aux Etats industrialisés d'accroître le montant de l'assistance technique aux Etats africains et d'abolir les restrictions apportées aux facilités financières qui leur sont accordées.

Une commission de 7 délégués et 4 membres de la Commission économique de l'Afrique a été nommée pour procéder à l'africanisation du secrétariat qui doit être achevée en 1970.

Les prochaines sessions, auront lieu en 1969 à Brazzaville, en 1971 à Tunis, en 1973 en Afrique de l'Est, en 1975 en Afrique de l'Ouest.

b - Structure institutionnelle : Les Commissions -

Le 29 Avril 1958, le Conseil économique et social a choisi la ville d'Addis-Abeba (Ethiopie) comme siège central de la Commission. Compte tenu des considérables différences de tous ordres entre les diverses parties du continent africain, celui-ci a été divisé en sous-régions . Des bureaux sous-régionaux ont été créés : à Tanger (Maroc) pour l'Afrique du Nord ; à Niamey (Niger) pour l'Afrique de l'Ouest ; à Lusaka(Zambie) pour l'Afrique du Sud ; à Léopoldville (Congo-Kinshasa) pour l'Afrique du Centre.

La sous-région de l'Afrique du Nord, comprend : l'Algérie, la Libye, le Maroc, la République arabe unie, le Soudan, et la Tunisie, L'Afrique de l'Ouest groupe : la Côte d'Ivoire, le Dahomey, la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Libéria, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, le Sierra-Léone, le Togo, et la Haute-Volta. La région du Centre couvre le Burundi, le Cameroun, le Congo (Brazzaville), le Congo (Kinshasa), le Gabon, la République centrafricaine, le Rwanda, et le Tchad ;enfin la sous-région de l'Afrique de l'Est rassemble l'Ethiopie, le Kenya, Madagascar, le Malawi, l'Ouganda, la Rhodésie, la Somalie, la Tanzanie et la Zambie.

A la fin de 1965, le personnel du secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique totalisait 342 fonctionnaires, dont 133 de la catégorie des administrateurs, y compris 31 conseillers régionaux travaillant dans le cadre du programme d'assistance technique des Nations-Unies.

c - Compétences -

Les bureaux sous-régionaux, recueillent les informations, envoient

des conseillers dans les Etats de leur ressort, organisent des réunions et des conférences, Grâce à eux, la coordination industrielle et économique est amorcée en Afrique du Nord, comme en Afrique de l'Ouest ; elle se dessine en Afrique de l'Est et en Afrique du Centre.

La Commission économique pour l'Afrique se réunit : soit à la date prévue lors d'une session précédente et approuvée par le Conseil économique et social ; soit dans les quarante cinq jours d'une demande du Conseil Economique et social à cet effet ; soit à la demande de la majorité des adhérents après consultation du Secrétariat exécutif; soit enfin toutes les fois que le président le juge nécessaire après avoir consulté le vice-président et le secrétaire exécutif.

Dans les premiers cas, la Commission se réunit au lieu précédemment convenu; dans les autres, elle se réunit au lieu désigné par le secrétaire général sur avis du président. A la demande de la majorité des membres ou en certains cas particuliers, le Secrétaire général peut modifier les lieu et date de la réunion prévue, sur avis du Président de la Commission, et du Comité intérimaire chargé de l'établissement de l'ordre du jour des conférences.

Quarante-deux jours au moins avant la date prévue, pour la première réunion de chaque session, le Secrétaire exécutif en avise non seulement les membres de plein droit et associés, mais aussi les agences spécialisées des Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique, les organisations intergouvernementales africaines avec lesquelles la Commission économique pour l'Afrique est en rapport.

L'ordre du jour provisoire de chaque session, établi par le Secrétaire exécutif sur avis du Président, est envoyé à chaque Etat, en même temps que la convocation. Il comporte les questions proposées par la Commission économique pour l'Afrique lors d'une session précédente, par le Conseil économique et social, par tout membre de plein droit ou associé de la Commission, par son Président, par son Secrétaire exécutif, par un de ses organismes de travail ou par l'Agence internationale de l'énergie atomique et les agences spécialisées des Nations Unies en rapport avec la Commission. Sous certaines conditions de délais de présentation, des organisations non gouvernementales peuvent également demander l'inscription à l'ordre du jour des questions qui relèvent de la Commission économique pour l'Afrique, en produisant au moins cinquante-six jours avant le commencement de la session toute la documentation nécessaire.

Après avoir été adopté, l'ordre du jour peut être amendé à tout moment. La Commission doit, en particulier, accéder à la demande de retrait de l'ordre du jour d'une question pour laquelle un membre de plein droit n'aurait pas reçu en temps voulu la documentation nécessaire à moins que les trois-quarts au moins des délégués titulaires en exigent le maintien et la discussion.

Chaque membre de plein droit ou associé est représenté par un délégué titulaire, qui peut être accompagné de suppléants et d'experts. En cas de besoin, les délégués titulaires et suppléants, ainsi que les experts peuvent être remplacés en cours de session sous réserve d'accord de la Commission dans les formes réglementaires.

Au commencement de la première session, la Commission élit parmi les délégués un Président et deux vice-présidents, qui sont rééligibles. Les élus perdent leur droit de vote et doivent être remplacés au sein de leur délégation par un suppléant.

A chaque session, la Commission institue tels comités de travail qui lui paraissent nécessaires pour mener sa tâche à bien, et qui peuvent fonctionner pendant les intersessions. Les membres en sont nommés par le Président et ratifiés par la Commission. En vertu d'une résolution ainsi adoptées par la septième session, les Comités suivants avaient été constitués : commerce intra-africain , gestion monétaire et paiements intra-africains, industrie et ressources naturelles, transport et télécommunications, agriculture, intégration économique, main-d'œuvre et formation.

Le Secrétaire exécutif dirige pendant les sessions le personnel fourni par le Secrétaire général ; il est responsable de la diffusion des informations de tous ordres aux délégués et dans l'intervalle des sessions, tient les membres au courant de l'activité de la Commission. Son service a la charge de l'organisation matérielle des sessions, de l'interprétation des discours, de la traduction des documents, de la publication et de la diffusion des rapports, des comptes rendus, des résolutions, de la conservation des archives.

Le français, et l'anglais, sont les deux langues de travail de la Commission économique pour l'Afrique. Tout discours prononcé dans une de ces langues est traduit dans l'autre. Il est loisible à tout délégué de s'exprimer dans une autre langue, à la condition de fournir dans l'une ou l'autre langue de travail, une traduction qui fera foi.

Sauf décision contraire, les réunions de la Commission sont publiques. Les réunions privées donnent éventuellement lieu à la publication d'un communiqué par le secrétaire exécutif. Des comptes rendus sommaires des réunions de la Commission sont rédigés par le Secrétariat et adressés aussitôt que possible aux participants, qui peuvent y demander des modifications dans un délai de soixante-douze heures, le Président tranchant en cas de litige. Les versions définitives des comptes rendus sont distribuées le plus rapidement possible selon la procédure du Conseil économique et social aux membres adhérents et associés, aux organismes intergouvernementaux africains en relation avec la Commission économique pour l'Afrique et sous

certaines conditions, aux organisations non gouvernementales ou aux gouvernements autorisés, à certaines occasions, à envoyer des délégués à titre consultatif. Les comptes-rendus des réunions non publiques sont remis aux délégués qui y ont participé, et rendus publics à la date et dans les conditions que la Commission peut décider.

Aux réunions de la Commission économique pour l'Afrique, le quorum est la majorité des membres de la Commission, Le Président ouvre et clôt chaque réunion, dirige les débats, veille au respect du règlement, donne la parole, met les question aux voix et proclame les résultats. Il est responsable du bon ordre des réunions et peut proposer la suspension ou la clôture des débats ou de la réunion. Il peut rappeler à l'ordre tout orateur s'écartant du sujet en discussion. Toute décision du Président contestée est mise aux voix immédiatement, mais demeure en vigueur jusqu'à ce qu'elle ait été repoussée par la majorité des membres présents et prenant part au vote. Aucune intervention pour un rappel au règlement ne peut motiver une intervention sur la substance de la question en discussion.

Au cours de toute discussion, un délégué peut en demander le renvoi. Cette demande peut être soutenue et contestée par deux autres délégués ensuite de quoi elle est immédiatement mise aux voix.

La Commission peut limiter le temps de parole ou le nombre d'intervention de chaque délégué. Les rappels au règlement sont limités à cinq minutes pour chaque intervention. Au cours de la discussion, le Président peut annoncer la liste des orateurs inscrits, et la clore avec l'accord de la Commission. Cependant, même après cette clôture, il peut accorder droit de réponse s'il le juge désirable.

Tout délégué peut demander la clôture de la discussion, avant que la liste des orateurs inscrits ait été épuisée. Deux orateurs peuvent alors s'y opposer, et la proposition est mise ensuite aux voix.

Toute proposition d'ajournement de la réunion au cours des débats doit être mise aux voix immédiatement avant le vote sur le fond. Toute motion présentée peut être retirée avant le vote par son promoteur, à moins qu'elle n'ait fait l'objet d'un amendement. Toute motion ainsi retirée peut être représentée par un autre délégué.

Chaque membre de la Commission a droit à une voix. Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés, les abstentions n'entrant pas en ligne de compte. Les votes ont lieu normalement à mainlevée, à moins qu'un délégué demande le vote par appel nominal. Dans ce cas, le vote a lieu selon l'ordre alphabétique en anglais, en commençant par l'Etat dont le nom est tiré au sort par le Président.

A la demande d'un délégué, la Commission peut décider que le vote aura lieu par articles. Dans ce cas, le texte adopté par articles est ensuite mis aux voix en entier. Si tous les articles ont été rejetés, la proposition est considérée comme rejetée en entier.

Les amendements présentés sont mis aux voix d'abord. Lorsque deux amendements ou plus sont présentés, on vote d'abord sur ceux qui sont le plus éloignés de la proposition initiale. On considère comme amendement toute motion qui élargit, restreint ou modifie une proposition.

Toutes les élections ont lieu au vote secret, à moins que la Commission en décide autrement.

En cas d'égalité des voix, la proposition soumise est considérée comme rejetée, à moins qu'il s'agisse d'élections, pour lesquelles il est procédé à de nouveaux tours de scrutin.

La Commission peut inviter tout membre des Nations Unies non adhérents à participer à telles de ses délibérations qui lui paraissent l'intéresser particulièrement. Les membres ainsi invités n'ont pas droit de vote, mais peuvent proposer des suggestions aux membres de la Commission. Il en est de même dans les Comités de travail.

d - Activités et programme pour le Développement en Afrique -

Lors de sa première session, la Commission a fait, dans le projet de ses activités une grande place au rassemblement, à l'évaluation et à la diffusion de renseignements d'ordre économique, technologique, statistique et social. Pour faciliter cette vaste enquête, il a été convoqué une conférence de statisticiens africains, qui s'est tenue fin 1959, et où l'on a jugé que l'Afrique avait besoin de sérieuses enquêtes scientifiques sur les ressources utilisables en vue de l'industrialisation (1).

Mais dans le cadre général du mandat de la Commission économique pour l'Afrique, son programme de travail est déterminé par les décisions des réunions plénières, qui ont maintenant lieu tous les deux ans. L'effort principal de la Commission porte naturellement sur les domaines à vocation multinationale, car la faible étendue de nombreux Etats Africains ne leur permet pas de réaliser seuls leur démarrage économique.

Si l'Afrique est un vaste continent, relativement peu peuplé, encore mal exploré, elle fournit pourtant 1/7 de la production minière mondiale. L'application des techniques modernes permettrait d'y exploiter rationnellement des zones très étendues de sol profond propice à la culture et à l'élevage. Pour mettre en valeur toutes ces ressources inexploitées, il faut organiser l'édification progressive de complexes industriels utilisant les matières.

(1) l'Hydrologie, géodésie, les sources d'énergie solaire etc...

premières agricoles et minérales. Cette édification doit s'axer sur les besoins de l'Afrique, mais rester largement ouvert aux échanges sur les marchés extérieurs. La mise en valeur des régions hautement productives est d'ailleurs de nature à susciter les investissements étrangers."

Mais d'autre part, l'économie de subsistance domine encore une grande partie de l'Afrique ; les marchés nationaux sont étriqués, les marchés techniques restent l'exception ; il y a peu d'échanges entre pays africains. La Commission économique pour l'Afrique estime donc prudent d'adopter une " stratégie de développement " qui se fonde sur des investissements nombreux, mais relativement modestes, des projets qui assurent l'emploi d'une main-d'œuvre assez nombreuse, de petites ou moyennes industries convenant aux dimensions de la consommation locale, des moyens de transport du producteur au consommateur.

C'est pourquoi le programme de travail de la Commission économique pour l'Afrique pour 1967-1968 s'oriente à la fois vers la mise sur pied d'un dispositif conçu pour l'exploitation des ressources naturelles, et vers l'attraction de capitaux pour développer l'industrie. Il faut y distinguer plusieurs secteurs.

Le secteur agricole -

Plus des trois-quarts de la population de l'Afrique s'adonnent à l'agriculture. C'est pourquoi le programme de travail de la Commission économique attache au secteur agricole une importance considérable.

Pour le continent tout entier, la production agricole a suivi à peu près l'augmentation démographique, bien que l'application des techniques modernes se développe très lentement. Dans les régions de l'Est et du Sud, la sécheresse a tant compromis les dernières récoltes de céréales - notamment de maïs - que certains pays exportateurs ont dû devenir importateurs(1). Ailleurs, l'insuffisance de la production des moyens de stockage, de transports, de commercialisation élève sensiblement le prix des denrées alimentaires (2). En dépit d'un important cheptel, l'Afrique dans son ensemble importe en grande quantité la viande et les produits carnés.

D'autre part, en de nombreuses régions, l'augmentation des importations de produits alimentaires provoque une inflation qui indique, comme l'accroissement des débouchés offerts aux produits agricoles, que les garanties sont actuellement insuffisantes pour encourager une transformation de la structure de l'agriculture africaine. C'est pourquoi la Commission économique pour l'Afrique estime qu'il est urgent de créer des voies de communication

(1) Le Dahomey par exemple.

(2) Au Niger, et en Haute Volta ; d'une façon générale tous ceux qui n'ont pas de débouchés sur mer.

faciles ; elle a établi et distribué aux gouvernements membres de la C. E. A. des études relatives à la création, dans le cadre de l'assistance bilatérale d'un système rationnel des voies de communication couvrant tout le continent africain.

Durant l'année 1966, les travaux menés conjointement par la Commission économique pour l'Afrique et la F. A. O. (Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation) ont porté sur l'analyse des facteurs susceptibles de transformer l'actuelle économie de subsistance en économie de marché, ainsi que toute la documentation de base destinée à aider les Etats membres à formuler les politiques qui faciliteront ces transformations.

La Commission étudie les moyens de développer les connaissances techniques et économiques en matière de production, de planification et de mise en valeur et d'améliorer les services à la disposition du secteur agricole. Il faut citer parmi ces études en 1965-1966 l'examen des problèmes connexes aux produits de l'élevage, à l'hygiène du bétail, à la transformation et à la commercialisation des produits d'origine animale au Niger, au Mali, en Haute-Volta, au Ghana et au Nigéria. Une mission de contrôle formée par la C. E. A., la F. A. O. et le G. A. T. T. a étudié les perspectives d'expansion du commerce du bétail et des produits d'origine animale entre ces cinq pays, la Côte d'Ivoire et le Tchad.

Dans le cadre de son programme de formation technique, la C. E. A. et la F. A. O. ont organisé des cycles d'études et des stages de courte durée sur la commercialisation et les aspects économiques des techniques de production modernes ; c'est ainsi qu'une réunion s'est tenue en septembre 1965 à Dakar sur le thème du crédit agricole. En mars 1964 avait eu lieu à Addis-Abeba la première réunion régionale africaine de la F. A. O. sur la production et la santé des animaux.

Un cours de perfectionnement sur les techniques de gestion des coopératives sous les auspices de la F. A. O. a eu lieu à Cotonou (Dahomey) en Novembre 1965.

Enfin les Etats membres de la Commission ont reçu des conseils sur le développement et les utilisations des approvisionnements en lait fournis par les nomades (Mali), sur les industries alimentaires et agricoles (Madagascar, Kenya, Nigéria), et sur la sédentarisation des populations nomades (Burundi). Il a été procédé à une analyse comparée des programmes de mise en valeur communautaire d'animation rurale au Cameroun occidental et au Cameroun oriental.

Ces diverses études ont souligné les problèmes posés par le développement de l'agriculture en Afrique : insuffisance de l'attention portée à l'agriculture par de nombreux Etats ; lacune dans les institutions et l'infrastructure ; manque de données matérielles, techniques et statistiques ;

négligences des perspectives d'accroissement des agglomérations urbaines avec leurs conséquences d'augmentation des importations de produits alimentaires et de hausse des prix des denrées vivrières.

2) Le Secteur industriel

Depuis 20 ans, les taux d'expansion industrielle en Afrique dépassent ceux des pays industrialisés : 7,4 % contre 4,5 %. Cependant, comme on l'a dit, l'économie africaine demeure encore tributaire de l'agriculture, qui fournit près de 40 % du produit intérieur brut. L'industrie n'y participe encore que pour 9 %.

Depuis 1962, le secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique a enquêté dans toutes les sous-régions du continent pour déterminer en gros les points d'intensification des efforts d'industrialisation, en s'orientant plus particulièrement vers des possibilités d'action commune. En 1964, les pays de la sous-région de l'Ouest, réunis sous les auspices de la Commission économique pour l'Afrique, ont étudié une série de propositions touchant l'industrialisation de cette zone, et décidé notamment le principe de la création au Libéria d'une usine sidérurgique capable de desservir toute l'Afrique de l'Ouest. Plus tard, d'autres réunions semblables, animées par le Libéria, ont abouti à un nouvel accord, qui a créé une autorité de la sidérurgie pour l'Afrique de l'Ouest.

En 1965-1966, les principaux objectifs du programme de travail de la Commission ont d'ailleurs été de déceler les tendances à l'industrialisation et les possibilités d'expansion. Les études faites montrent combien peu de pays africains peuvent maintenir une seule industrie dans le cadre du seul marché national, et que, pour tous les pays africains, l'autarcie complète est une chimère. Une coopération économique très poussée est nécessaire pour accélérer l'industrialisation.

C'est pourquoi la Commission économique pour l'Afrique a mis en route un programme d'assistance technique, de services consultatifs et d'études préliminaires sur les possibilités de réalisation pour aboutir à une harmonisation et une coordination des projets industriels dans chaque sous-région.

Nous avons évoqué plus haut l'assistance apportée à la sidérurgie en Afrique de l'Ouest. Pour l'Afrique de l'Est, la conférence de Lusaka d'Octobre 1965 a étudié un programme d'industrialisation régional. En Afrique du Centre, la mission de la C.E.A., a proposé des recommandations provisoires pour l'harmonisation de la mise en valeur du pays.

Dans l'Afrique du Nord, un centre commun d'études industrielles sera incessamment inauguré à Tripoli (Libye).

En Juin 1966, un programme de travail a été soumis à une réunion spéciale de délégations maghrébines, qui comportait l'établissement d'un plan d'industrialisation intégrée pour l'Afrique du Nord de 1966 à 1980.

3) Le Secteur des transports et communications

Le réseau actuel des communications intra-africaines est conditionné par la période coloniale. Tant pour les transports que pour les télécommunications, il fallait établir les liaisons entre Métropoles et colonies. Maintenant, un des aspects principaux de la mise en valeur de l'Afrique est la création de liaisons entre les centres urbains africains, et entre les centres urbains et l'arrière pays. La réalisation de ces projets demande d'énormes investissements. La Commission économique pour l'Afrique les étudie en collaboration avec l'Union internationale des communications et l'Organisation de l'unité africaine.

En mai 1964, à la suite d'une enquête sur la possibilité de construire une route transsaharienne, un Comité de travail comprenant l'Algérie, le Mali, le Niger, et la Tunisie a été constitué. Des études concernant les transports par mer en Afrique de l'Ouest et de l'Est ont été menées à bien.

La Commission économique pour l'Afrique a organisé en Novembre 1964 une réunion qui a abouti à la nécessité d'un organisme africain permanent de l'aviation civile, et donc la création prochaine de compagnies aériennes multinationales dont les réseaux seraient calqués sur les sous-régions qui divisent le continent africain.

En 1966, une mission de la C. E. A., a été chargée d'étudier les transports en Afrique de l'Ouest, Le Comité permanent des transports, recommandé par la réunion de Niamey sur la coopération en Afrique de l'Ouest, est saisi de projets d'aide bilatérale pour l'étude des questions de normalisation et d'entretien des liaisons routières internationales et la mise au point d'amélioration de celles-ci. Dans le même ordre d'idées, un projet d'institut africain des transports a été ébauché dont les premiers cours ont commencé à la fin de 1967.

Dans le domaine des télécommunications à la suite des travaux menés conjointement par la Commission économique pour l'Afrique et l'Union internationale des télécommunications, l'Ethiopie et la Côte d'Ivoire ont signé un accord pour l'établissement d'une liaison pilote par radio entre Addis-Abeba et Abidjan, avec l'aide du Fonds spécial des Nations Unies. Cette ligne transmettra des messages téléphoniques et télégraphiques entre les pays intéressés et donnera en outre sur le trafic des renseignements précieux sur la rentabilité de telles liaisons en Afrique.

Le Gouvernement des Pays-Bas a avisé la Commission économique pour l'Afrique qu'il prêterait son aide pour la fourniture de matériel de

télécommunications au Burundi, au Congo (Kinshasa), au Rwanda et à l'Ouganda.

En mars 1966, s'est tenue une réunion mixte de la Commission économique pour l'Afrique et de l'Organisation de l'Unité Africaine sur les télécommunications.

4) Le Secteur énergétique -

En association avec l'Organisation météorologique mondiale, la Commission économique pour l'Afrique a terminé et publié une étude sur les principales lacunes des données géologiques en Afrique, une bibliographie sur le bassin du Nil, et une bibliographie de la documentation hydrologique. Une bibliographie sur l'aménagement hydraulique du fleuve Niger est en préparation (1). Avec la collaboration de la Hongrie, la Commission économique pour l'Afrique a terminé et publié une étude sur l'opportunité et la conception d'un institut de mise en valeur des ressources hydrauliques pour la sous-région de l'Afrique de l'Est.

5) Le Secteur commercial -

L'Afrique est caractérisé par l'absence presque complète d'échanges commerciaux entre Etats - évalué par habitant, le commerce des pays africains entre eux est moins important que celui des pays d'Amérique latine, d'Asie, voire d'autres zones en voie de développement.

Les problèmes commerciaux africains concernent tant les échanges intra-régionaux que les échanges avec le reste du monde. L'Afrique ne dispose encore que d'un éventail assez fermé de produits primaires traditionnellement exportés, pour le financement des importations de biens d'équipement qui sont nécessaires aussi bien pour l'équilibre des balances de paiements que pour la mise en valeur rapide des nouveaux Etats. D'autre part, comme on l'a dit, le commerce intra-africain ne représente qu'une faible proportion du commerce extérieur africain.

Aux réunions mixtes de la Commission économique pour l'Afrique et de l'Organisation de l'Unité africaine, en 1966, la C. E. A. a présenté des rapports concernant le volume et les caractéristiques des exportations africaines, les difficultés des débouchés africains sur les marchés des pays industrialisés, leurs perspectives d'accroissement en Europe occidentale et

(1) Marc SCHREIBER " Accord relatif à la Commission du fleuve Niger et à la navigation, et aux transports sur le fleuve Niger ", ann. Fr. de Dr. Inter 1964 pp. 813-817 "Vers un Nouveau régime international du fleuve Niger" Ann. Fr. de Dr. Inter. 1963 pp. 866-889



en Amérique du Nord, enfin sur les perspectives d'expansion du commerce extérieur africain dans les pays à économie planifiée et en Asie.

Des stages ont été consacrés en 1965-1966 par la Commission économique pour l'Afrique et le G. A. T. T. au commerce extérieur et aux politiques commerciales.

L'institution de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (U. N. C. T. A. D.) a été fort importante pour l'activité de la Commission, qui a d'ailleurs envoyé à la première session de la Conférence du comité de coordination du groupe africain des conseillers spécialistes en matière de politique commerciale africaine. On envisage de créer, avec le concours de l'U. N. C. T. A. D. et du G. A. T. T. des moyens permanents et importants.

6) Le Secteur monétaire et financier -

Sous les auspices de la Commission économique pour l'Afrique, les gouverneurs des banques centrales africaines se sont réunis à Addis-Abeba, en Février 1966, pour trouver une solution aux problèmes monétaires et fiscaux. Ils ont recommandé la création d'une association des banques pour renforcer la coopération monétaire et financière intra-régionale et l'étude de la création d'un centre africain d'études monétaires ; la conférence de Dakar de Juillet 1966 a décidé la création d'un secrétariat intérimaire et d'un centre de recherches.

D'autre part, deux cycles d'études ont été organisés à Addis-Abeba sur les problèmes actuels de révision du système budgétaire et fiscal et la formation professionnelle d'agents du fisc (Décembre 1965) et sur la planification et la gestion budgétaires (Octobre 1966). Il apparaît convenable de normaliser la classification des postes de dépenses budgétaires, étant donné que les classifications budgétaires de certains pays sont destinées plutôt à des fins de comptabilité et de contrôle qu'à l'analyse économique.

Le Secrétariat de la Commission économique pour l'Afrique a réuni des groupes d'études sur la classification et l'interprétation des tarifs douaniers et organisé des cours pour les douaniers africains. Des cours de formation complète sont prévus comme on l'a dit, avec l'aide du G. A. T. T. et de l'U. C. T. A. D. qui intéressent le développement des échanges extérieurs et par conséquent les recettes douanières. La commission a recommandé aux Etats membres l'adoption de la nomenclature tarifaire de Bruxelles, ce qui contribuerait à améliorer les formalités des échanges extérieurs.

7) Le Secteur social -

Le mandat de la Commission économique pour l'Afrique lui impose une spéciale attention aux aspects sociaux de la mise en valeur économique.

Dans le domaine du développement social, elle souligne aux Etats membres les obstacles sociaux à leur mise en valeur, les programmes sociaux propres au contraire à stimuler et soutenir la croissance agricole et industrielle, et elle les seconde dans la réalisation de leurs programmes de développement social.

Au cours des deux années écoulées, la Commission a encouragé l'amélioration des conditions de vie rurale, le développement des institutions rurales en fonction des besoins du développement agricole, l'organisation de programmes de protection sociale en matière d'emploi, de santé, de nutrition et de vulgarisation, l'étude des problèmes sociaux en liaison avec l'industrialisation urbaine accélérée.

Le Mali, le Niger, la Haute-Volta, l'Ethiopie, la Fédération camerounaise ont fait l'objet d'études récentes sur les problèmes socio-économiques posés par le développement rural ; production de denrées alimentaires, santé et nutrition, vulgarisation, sociétés coopératives et mutuelles, industries rurales, commercialisation, etc. En 1965, une enquête a été faite au Kenya, Ouganda, en Tanzanie, au Malawi, et en Zambie sur le rôle et les besoins particuliers aux femmes. Enfin, deux cycles d'études distincts se sont organisés, avec l'aide du F.I.S.E. (1), sur les besoins de l'enfance et de l'adolescence en Afrique, et leur solution dans le cadre des plans nationaux de mise en valeur.

En 1967, un groupe d'experts a étudié la formation et l'administration dans le domaine social, un stage de formation au service social a eu lieu en 1968. D'autre part, la Commission économique pour l'Afrique établit en collaboration avec l'Organisation internationale du travail et le F.I.S.E. les plans de création d'un centre de documentation pour la jeunesse africaine. En 1968, a été organisée une réunion régionale sur la jeunesse, l'emploi et le développement qui permettra aux Etats membres un échange de connaissances empiriques, d'idées et d'informations.

En 1965-1966, la Commission économique pour l'Afrique a étudié la situation actuelle de l'habitation et du logement en Afrique, et elle a conclu à une insuffisance qualitative et quantitative. Sur 308 millions d'Africains en 1965, la population urbaine était de 46 millions, le taux de croissance démographique est de 2,4 % l'an et de 5 % dans les villes. Si bien que dans 10 ans, l'Afrique comptera 400 millions d'habitants dont 30 millions dans les villes.

Le Secrétariat a recommandé par ordre d'urgence les études suivantes auto-construction assistée, documentation générale, rassemblement de données systématiques sur les conditions et les besoins de logement, questions de financement politique du logement, urbanisme et équipement sanitaire. Le

(1) Fonds international de secours à l'enfance.

premier cours de formation pour l'auto-construction assistée s'est tenu à Addis-Abeba en 1965, un second a eu lieu à Nairobi (Kenya) en Avril 1967. La Commission prévoit un cours sur les coopératives de construction de logements pour les hauts fonctionnaires de Somalie. En 1966, elle a fourni des conseils pour logement lié à l'industrialisation à la Tanzanie, au Kenya, en Somalie et au Ghana. On étudie l'éventualité de créer un institut africain du logement, ou des instituts sous-régionaux.

8) La formation professionnelle -

Dès son origine, la Commission économique pour l'Afrique s'est rendu compte que l'un des principaux obstacles au développement de l'Afrique réside dans la pénurie de personnel qualifié. Dans la plupart des pays, le secteur privé est bien plus tributaire de main-d'œuvre non africaine que le secteur public.

Les études faites par la Commission soulignent la nécessité de modifier radicalement les conditions et la substance de l'enseignement technique, si l'on veut éviter une aggravation de la situation actuelle. C'est pourquoi, toutes les divisions spécialisées de la C. E. A. organisent des cours de formation. Par une note trimestrielle au courant des possibilités de formation spécialisées, et des disponibilités en bourses d'études et de perfectionnement. En 1965-1966, la Commission a consacré 35 % du budget d'assistance technique à la formation spécialisée. Ce taux a été porté à 47 % pour 1967-1968. Des cours destinés aux planificateurs de main-d'œuvre et aux administrateurs des programmes nationaux de formation sont organisés avec l'U. N. E. S. C. O., l'Organisation internationale du travail et l'I. D. E. P. recevront une trentaine de fonctionnaires chaque année.

Dans cet ordre d'idées, la création de l'Institut africain de développement économique et de planification, à Dakar, en Novembre 1963, avec une aide importante du Fonds spécial des Nations unies, offre à de hauts fonctionnaires africains, qui ont déjà une expérience directe des services publics de planification, un cours d'un an sur la mise en valeur économique. Le Secrétariat exécutif de la Commission économique pour l'Afrique est ex officio président du Conseil d'Administration qui comprend des délégués de la R. A. U., de la Tunisie, de l'Ouganda, de la Côte d'Ivoire, du Libéria, et du Sénégal ; un huitième membre doit être désigné par les Etats de l'Afrique du Centre. On enseigne à l'Institut l'analyse économique, les techniques de planification, la théorie du développement, les problèmes posés par l'élaboration et par la réalisation des plans de mise en valeur. Les cours ont été suivis par 35 stagiaires en 1964-1965, et 24 stagiaires en 1965-1966.

Des cours ont été aussi organisés dans plusieurs centres de formation technique pour améliorer la formation de statisticiens africains de niveau élevé. Pour l'Afrique entière en effet, à l'exception de l'Afrique du Sud, 800 cadres et 1.900 agents d'exécution seront nécessaires entre 1966 et 1970

pour les services statistiques. Toujours dans le domaine de la statistique outre la conférence réunie à Addis-Abeba, en Novembre 1965, la Commission a convoqué des cycles d'études et des groupes de travail sur les recensements démographiques, les statistiques du logement, la comptabilité nationale à prix constants, la normalisation des statistiques de production industrielle.

9) L'assistance technique et la mise en valeur planifiée -

La Commission économique pour l'Afrique coordonne étroitement son action avec les programmes d'assistance technique qui entrent notamment dans le cadre des Nations unies pour le développement. A la septième session de la Commission à Nairobi en 1965, le Secrétaire exécutif de la Commission a rappelé que les Etats pourvus du meilleur appareil administratif qui ne sont pas nécessairement les plus urgents à secourir, reçoivent cependant l'aide la plus considérable. La conférence a adopté en principe la création d'un mécanisme multinational pour régler les questions relatives à l'aide extérieure.

Presque tous les pays africains élaborent maintenant des plans de développement économique que la Commission économique pour l'Afrique s'efforce de coordonner ; c'est à cette fin qu'elle a provoqué la création de la Conférence des planificateurs africains.

Afin de financer ces programmes, la Commission économique pour l'Afrique a instauré la Banque africaine de développement, à sa quatrième session en 1962 ; elle a été créée, le 10 Septembre 1964. La Banque est dirigée par un Conseil de gouverneurs qui s'est réuni pour la dernière fois à Lagos en Novembre 1964. Elle est présidée par M. Mamoun Beheiry, délégué du Soudan. Le capital nominal de la Banque est de 20 millions de dollars U.S. Tous les Etats indépendants d'Afrique peuvent devenir membres de la Banque, leur souscription est calculée d'après leur revenu national, leur population, et d'autres facteurs économiques. La Banque africaine qui siège à Abidjan (Côte d'Ivoire) encourage les investissements de capitaux publics et privés en Afrique, utilise ses propres ressources pour consentir des prêts ou garantir des investissements en valeur mobilière à revenu variable, et fournit une assistance technique pour la préparation, le financement et l'exécution des plans de mise en valeur. Elle s'intéresse surtout aux projets multinationaux concernant l'expansion économique de l'Afrique.

Conclusion sur les Activités des Nations Unies pour le développement en Afrique-

1- Les ressources humaines :

L'expérience de certains pays industrialisés a prouvé que le développement économique peut être dû davantage à une amélioration des connaissances et de la gestion qu'à une abondance de capitaux (1). " A l'époque actuelle, il semble que le décalage des connaissances entre pays industrialisés et pays africains en voie de développement est plus important encore que le décalage des revenus par habitant. Ce problème s'accroît du fait de l'augmentation rapide de la population. On prévoit que, dans les pays africains en voie de développement, le nombre des personnes en âge de travailler doublera avant la fin du siècle. Dans les centres urbains, la population double tous les dix ou quinze ans.

L'élaboration d'une stratégie efficace pour le développement des ressources humaines se heurte au problème des choix à effectuer entre d'innombrables alternatives. Par exemple, quelle attention faut-il consacrer à l'élimination des " obstacles locaux à la mise en valeur et à l'utilisation complètes de ressources humaines ", qui ont trait à la santé, au logement, au transport, aux stimulants économiques et aux structures sociales (2)? Doit-on mettre l'accent sur l'amélioration des qualifications de la main-d'œuvre existante ou plutôt sur le développement des capacités de la génération montante ?

Quelles que soient les réponses que les pays individuels apporteront à ces vastes questions, il existe certains besoins spécifiques qui ont été isolés bien qu'on ne dispose encore que de peu de données. Pour accomplir les objectifs de leurs plans, les pays en voie de développement auront besoin d'ici 1975 de 103 millions de travailleurs industriels, contre 48 millions en 1960, de 550.000 ingénieurs et hommes de science ainsi que d'un nombre toujours croissant d'agents des services de vulgarisation agricole et de personnel des cadres moyens. On a estimé que pour atteindre les objectifs du Sud-Est asiatique en matière d'enseignement, le nombre des élèves des classes primaires devra être doublé, tandis que le nombre d'élèves des classes secondaires devra être triplé ou même quadruplé, et qu'enfin les besoins en formation professionnelle seront, en 1980, sept fois supérieurs à ceux de 1964 (3). Ces estimations donnent une idée de la portée du problème

(1) ONU, Document E/4353 du 8 Mai 1967, para. 15. L'UNESCO a proclamé le 8 Septembre 1967, Journée internationale de l'alphabétisme. L'état 1967, l'ECOSOC a approuvé une proposition préparée conjointement par l'Iran et le Pakistan, qui demandait à la famille des Nations Unies de s'associer à la célébration de cette journée.

(2) ONU, Document E/4353 du 8 Mai 1967, para. 35

(3) Pour le modèle asiatique de développement de l'éducation, voir ibid., para. 49

Dans certains pays d'Afrique et d'Asie, un quart ou moins des enfants de onze à quinze ans sont inscrits dans des écoles, et, pour chaque enfant qui termine un cycle d'études, quatre enfants redoublent ou abandonnent leurs études.

Outre la nécessité de mettre l'enseignement à la portée d'un plus grand nombre d'enfants et d'améliorer le contenu des matières enseignées, il importe d'adapter et de moderniser les méthodes d'enseignement. Une grande partie de l'éducation est actuellement de caractère trop académique, "la science est par trop souvent enseignée d'une manière stéréotypée et dogmatique (1)", l'enseignement technique est soit de caractère trop "professionnel" soit trop général et théorique et peu d'efforts sont entrepris pour adapter l'éducation aux besoins locaux. Il importe d'utiliser davantage de moyens d'aide audio-visuels, sur une base expérimentale, pour déterminer l'utilité potentielle pour l'enseignement de photographies, de projections cinématographiques et d'émissions de radio et de télévision. Bien qu'une éducation internationale soit parfois la solution la plus économique ou même la seule alternative possible, on a trop souvent jusqu'ici compté sur la formation à l'étranger et les pays industrialisés n'ont guère accordé suffisamment de fonds pour la création ou la consolidation d'institutions nationales et régionales.

Cela a accentué le phénomène de l'"exode des compétences" dû à la tendance croissante des sociétés les plus riches "à surenchérir sur les pays en voie de développement pour acquérir un capital humain de haute qualité (2)." "

Dans un rapport préparé en collaboration avec les institutions spécialisées, le Secrétaire général a fait un certain nombre de suggestions en vue de favoriser une utilisation plus rationnelle des ressources humaines (3). Bien qu'une centralisation excessive présente des inconvénients (car elle peut empêcher des progrès même limités, ou produire des pays mal adaptés aux situations locales), le Secrétaire général a fait remarquer que maintenant " la mise en valeur des ressources humaines relève souvent de plusieurs

(1) ONU, Document E/4353/Add. 1 du 3 Mai 1967, para. 161

(2) Ibid., para. 135. L'Inde offre des " bourses de retour " spéciales pour encourager les hommes de sciences qui ont été à l'étranger à revenir au pays.

(3) Le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement a estimé qu'environ 10 % des ressources humaines seulement sont actuellement utilisées de façon productive.

ministères, de sorte que certains aspects majeurs du problème restent mal définis sans que puissent se dégager une conception et une politique d'ensemble ". Les gouvernements devraient donc, à mon avis, confier à un organisme central le soin d'élaborer une politique et une planification des ressources humaines (1). L'attention devrait être centrée sur les types de formation qui ont " le plus grand effet multiplicateur possible ", à savoir : la formation de professeurs, de directeurs, de conseillers, d'agents de vulgarisation, d'agents du développement communautaire et de personnel pour l'entretien de l'équipement industriel. L'alphabétisation fonctionnelle devrait être envisagée comme faisant partie intégrante des programmes de développement alimentaire et agricole et d'autres programmes de développement rural (2)". L'objectif fondamental de tout type d'éducation devrait être d'aider l'étudiant à connaître et à comprendre son environnement et à développer son adaptabilité aux conditions changeantes.

Les organisations internationales devraient coordonner leurs méthodes d'approche afin d'éviter " de donner des conseils incompatibles et divergents sur le choix des priorités "(3). Il est surtout essentiel de fournir une assistance conçue de manière qu'il soit dûment tenu compte du rôle des ressources humaines dans l'élaboration des plans de développement. Cette assistance doit porter principalement sur la formation de cadres de personnel qualifié, le développement à tous les niveaux du système d'éducation, l'adaptation et la production de matériel d'enseignement et l'amélioration du rassemblement et de l'analyse des données et des informations. Les études réalisées par les organisations internationales devraient comprendre des plans établissant à titre indicatif les besoins en main-d'œuvre, les objectifs de l'emploi et les rôles respectifs des différentes catégories de personnel, ainsi que les types d'enseignement ou de formation.

2- Les ressources naturelles :

L'une des clefs du développement économique est la mise en valeur efficace des ressources naturelles. L'été 1966, l'ECOSOC a examiné trois propositions d'études globales à effectuer sous une direction commune, en une période de cinq ans, et portant respectivement sur les ressources minérales, les ressources hydrauliques et les sources d'énergie. Le coût total est estimé à 11.400.000 dollars (4). La première étude couvre les minerais

(1) ONU, Document E/4353 du 8 Mai 1967, para. 55

(2) ONU, Document E.4353/Add. 1 du 3 Mai 1967, para. 199

(3) Ibid, para. 107

(4) ONU, Document E/4302 du 20 Mars 1967

de fer, les métaux non ferreux importants et, dans la mesure du possible, les ressources minérales des zones côtières sous-marines des pays en voie de développement, ainsi que l'exploitation et la réouverture de certaines mines. L'étude sur les ressources hydrauliques comprend deux parties : les besoins et les ressources en eau des pays en voie de développement pauvres en eau, d'une part, et la possibilité de mise en valeur des cours d'eau internationaux, d'autre part (1). La troisième étude couvre les sources d'énergie géothermique, les schistes bitumineux, et les petites centrales électriques : emplacements possibles, estimations grossières des besoins et spécifications pour leur construction. Dans toutes les études, on s'efforce principalement d'"identifier des problèmes, des besoins et des possibilités " dans les pays en voie de développement (2).

Les travaux seront réalisés par trois petites équipes, chacune dirigée par un chef d'équipe. On s'appuiera dans une large mesure sur les données existantes qui seront compilées et analysées. A ces travaux s'ajouteront des opérations sur le terrain pour rassembler les renseignements complémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires.

L'ECOSOC a approuvé le programme d'études et il a créé un Comité spécial du Conseil, qui se compose de vingt-deux membres et qui est chargé d'examiner les travaux préparatoires en vue de l'exécution du programme d'études, de l'analyser et de rechercher les moyens de le financer. Le Conseil s'est félicité " des offres généreuses de contributions déjà faites par certains gouvernements " et a lancé un appel pour que d'autres contributions soient effectuées. Le Conseil a d'autre part demandé à l'Assemblée d'examiner les " dispositions à prendre pour assurer le financement des travaux préparatoires " et " d'ouvrir les crédits nécessaires ... au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies "(3).

Dans certains domaines de l'étude, les activités courantes et futures de l'Organisation des Nations Unies fourniront des renseignements supplémentaires dont pourront profiter les équipes. Au printemps 1967, un bref rapport a été publié sur les faits nouveaux intéressant l'énergie solaire et géothermique, les schistes bitumineux et les piles à combustibles (4). Un Centre expérimental de l'énergie solaire a été créé à Niamey, au Niger. Un colloque international sur l'énergie géothermique a eu lieu en Octobre 1967 sous les auspices de l'UNESCO et de l'Union géodésique et géophysique

(1) On prêtera également attention aux possibilités de dessalement de l'eau de mer, là où cela paraîtra économiquement possible. Pour un rapport sur les développements récents dans ce domaine, voir ONU, Document E/4307 du 27 Mars 1967.

(2) ONU, Document E/4302 du 20 Mars 1967, Annexe I, para. 14

(3) ECOSOC, Résolution 1218 (XLII), 1er Juin 1967. Le texte anglais de la Résolution parle de crédits ouverts " as appropriate ".

(4) ONU, Document E/4303 du 9 Mars 1967.

internationale. Un colloque sur la mise en valeur et l'utilisation des schistes bitumineux a eu lieu en URSS en 1968. On envisage également de tenir un cycle d'études sur les problèmes de la production et de la distribution des petites centrales électriques.

Les Nations Unies jouent un rôle déterminant dans le développement économique de l'Afrique. Malgré les insuffisances notées, leurs différents organes coordonnent bien la coopération internationale.

TITRE II

ORGANISATIONS DES NATIONS UNIES

A COMPETENCE SOCIALE

CHAPITRE I

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (O.I.T.)

Issue du traité de Versailles (1), l'Organisation Internationale du Travail a été fondée en 1919, sous forme d'un organisme autonome rattaché à la Société des Nations. Sa constitution originale faisait partie du Traité de Versailles (2). Au lendemain de la deuxième guerre mondiale, en 1946, la jeune organisation des Nations Unies, qui dut remplacer la défunte Société des Nations, signa un accord avec l'O.I.T., devenant la première institution spécialisée, de la nouvelle Organisation. L'ONU reconnut la responsabilité de l'O.I.T. dans le domaine du travail et des conditions sociales des travailleurs.

SECTION 1 - Principes -

L'Organisation Internationale du Travail a pour mission de contribuer à l'établissement d'une paix universelle et durable par l'instauration de la justice sociale.

Sa structure tripartite la différencie des Nations Unies et des organisations intergouvernementales rattachées aux Nations Unies. En effet, les représentants des organisations d'ouvriers et de patrons participent sur un pied d'égalité avec ceux des gouvernements à l'élaboration de sa politique et au contrôle de ses activités.

Les buts et objectifs de l'O.I.T. sont énoncés dans sa Constitution élaborée en 1919. Parmi les tâches auxquelles se consacre l'OIT, on peut citer :

- la réglementation des heures de travail, notamment la fixation d'une durée maximale de la journée et de la semaine de travail ;

(1) 28 Juin 1919.

(2) Traité de Paix entre les Puissances Alliées et Associées et l'Allemagne protocole signé à Versailles, le 28 Juin 1919. Paris - Imprimerie Nationale 1919. Partie XIII : Travail, pp. 198 - 211

- le recrutement de la main-d'œuvre et la lutte contre le chômage ;
- la garantie d'un salaire assurant des conditions d'existence convenables ;
- la protection des travailleurs contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents résultant du travail ;
- la défense des intérêts des travailleurs occupés à l'étranger ;
- l'affirmation du principe " à travail égal, salaire égal " ;
- l'affirmation du principe de la liberté syndicale ;
- l'assistance technique aux pays sous-développés.

La " Déclaration de Philadelphie ", adoptée par la Conférence internationale du Travail de 1944, et qui a été jointe ultérieurement à la Constitution de l'O.I.T., rappelle les principes dont s'inspire l'Organisation et affirme que :

" Tous les êtres humains, quels que soient leur race, leur croyance, ou leur sexe, ont le droit de poursuivre leur progrès matériel et le développement spirituel dans la liberté et la dignité, dans la sécurité économique et avec des chances égales ".

La Déclaration réaffirme entre autres les principes suivants :

- " - Le travail n'est pas une marchandise. ;
- " - La liberté d'expression et d'association est une condition indispensable d'un progrès soutenu ;
- " - La pauvreté, partout où elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous ;
- " - La lutte contre le besoin doit être menée avec une inlassable énergie au sein de chaque nation, et, dans un effort continu et concerté sur le plan international, les représentants des travailleurs et des employeurs doivent participer, sur un pied d'égalité avec les représentants des gouvernements, aux libres discussions et aux décisions prises dans un esprit démocratique en vue de favoriser le bien-être général.

SECTION 2-Organisation Institutionnelle -

L'action de l'O.I.T. s'exerce à l'aide de trois organismes principaux : la Conférence Internationale du Travail, le Conseil d'administration et le Bureau International du Travail, dirigé par un Directeur général.

a) - La Conférence est l'organisme chargé d'établir les programmes. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle est composée de délégations nationales comprenant deux délégués gouvernementaux, un délégué des ouvriers

et un délégué des patrons. Chaque délégué dispose d'une voix à la Conférence.

La principale fonction de la Conférence est d'établir les normes sociales internationales sous la forme de conventions internationales du travail et de recommandations. (Les conventions de l'O.I.T. lient les gouvernements qui les ont ratifiées ; quant aux recommandations, elles fixent des objectifs mais ne sont pas sujettes à ratification). En outre, la Conférence désigne les membres du Conseil d'administration, adopte le budget annuel de l'Organisation, examine de quelle manière les conventions et recommandations sont appliquées et se prononce sur les questions qui lui sont soumises par le Conseil d'administration ou qui sont soulevées par les délégués.

b) - Le Conseil d'administration est le conseil exécutif de l'Organisation. Il est composé de quarante membres : dix représentent les patrons, dix les ouvriers, et vingt les gouvernements. Chacun des trois groupes représentés à la Conférence élit ses représentants au Conseil d'administration, à l'exception de dix représentants de gouvernements des pays les plus importants du point de vue industriel, auxquels des sièges permanents sont réservés et qui ne participent pas aux élections des dix autres représentants de gouvernements. Les élections ont lieu tous les trois ans.

Le Conseil d'administration élit le Directeur général et dirige l'activité du Bureau international du Travail et des différents comités et commissions de l'O.I.T. Il décide de la politique et des programmes de travail, établit l'ordre du jour de la Conférence générale pour autant qu'il n'est pas fixé par la Conférence elle-même et prépare le budget annuel. Le Conseil d'administration a constitué dans son sein plusieurs commissions chargées de problèmes particuliers.

c) - Le Bureau International du Travail, (1) installé à Genève, Suisse, assume en permanence le secrétariat de l'O.I.T. Il fournit le personnel nécessaire à la Conférence, au Conseil d'administration et aux autres réunions ou conférences. Il prépare les documents de ces réunions, publie divers périodiques, études et rapports sur des questions sociales et économiques, rassemble et diffuse des renseignements sur les sujets de la compétence de l'O.I.T. Il entreprend les enquêtes et exécute les programmes de travail qui sont prescrits par la Conférence et le Conseil d'administration.

Parmi les principales questions étudiées ces dernières années, on peut citer : l'évolution de la technologie et la politique sociale, les relations entre employeurs et travailleurs, le développement des qualifications, la productivité, l'administration du travail (y compris la formation professionnelle), la sécurité sociale et les droits de l'homme.

Le BIT possède des bureaux de correspondance à Bonn, Londres, New-York, Ottawa, Paris, Rio-de-Janeiro, Rome, Tokyo et Washington, et des

(1) L'ancien ministre français Albert Thomas en fut le premier Directeur entre 1919-1932. Depuis 1948, c'est l'Américain David Morse qui dirige cet organisme.



correspondants dans de nombreux pays. Un bureau assure, à New-York, la liaison avec les Nations-Unies. D'autres bureaux de correspondance ont été ouverts en 1959 à Buenos-Aires, au Caire et à Moscou. Des bureaux régionaux pour l'Afrique sont installés à Addis-Abeba, Car-es-Salam, Lagos, Dakar et Alger ; pour l'Amérique centrale à Mexico, l'Amérique du Sud : Lima, l'Asie à Bangkok, le Moyen-Orient à Istanbul, et Beyrouth.

Outre ces trois organes principaux, l'O.I.T. agit par le moyen de différents organismes subsidiaires spécialisés : conférences régionales, commissions d'industrie (où la représentation tripartite est également en vigueur) et diverses commissions d'experts.

A l'origine, les membres de l'Organisation furent les premiers membres de la Société des Nations, l'adhésion à la S. D. N entraînant l'adhésion à l'O.I.T.

Entre 1919 et 1945, plusieurs pays qui n'étaient pas membres de la S. D. N ont été admis au sein de l'OIT.

La Constitution prévoit maintenant que tout membre des Nations Unies peut devenir membre de l'O.I. T. en acceptant les obligations que comporte cette adhésion, et que les pays non membres des Nations Unies peuvent être admis au sein de l'O.I. T. par un vote de la Conférence à la majorité des deux tiers.

En janvier 1959, quatre-vingts pays étaient membres de l'O.I. T. En Septembre 1967, l'Organisation comptait 118 membres.

L'activité de l'Organisation est financée par un budget voté chaque année par la Conférence générale et couvert chaque année par les gouvernements des Etats membres selon un barème de contribution approuvé par la Conférence.

SECTION 3 Activités pour le développement en Afrique -

Depuis sa création, l'O.I. T. a joué un rôle prépondérant dans le relèvement des niveaux de vie dans le monde entier. Les travaux qu'elle accomplit à cette fin avec l'aide des gouvernements, des employeurs et des travailleurs sont de trois ordres : sur le plan international, elle fixe les normes relatives au travail et aux questions sociales ; sur le plan national, elle aide les pays à avancer dans la voie du progrès social grâce à l'assistance technique qu'elle leur accorde ; enfin, elle centralise et diffuse des informations d'intérêt social et économique.

a) Fixation de normes

Les principes internationaux règlent la conduite des nations qui s'efforcent de résoudre les problèmes sociaux qui se posent à elles et d'atteindre d'une manière rationnelle et méthodique les objectifs qu'elles se sont fixés. Ces principes revêtent la forme de conventions internationales et de recommandations qui sont adoptées par la Conférence à la majorité des deux tiers. Aux termes de la Constitution de l'O.I.T., les gouvernements des Etats membres sont tenus de soumettre chaque convention aux autorités compétentes de leur pays pour examen. Lorsque la convention est ratifiée, le gouvernement doit adresser à l'O.I.T. un rapport annuel afin de lui rendre compte des mesures prises en vue de donner effet aux dispositions de la convention et transmettre des copies de ces rapports aux organisations d'ouvriers et de patrons les plus représentatives.

Des dispositions spéciales sont prévues pour les Etats fédératifs (les Etats-Unis, le Canada, et la Suisse par exemple) et couvrent le cas où la question qui fait l'objet d'une convention donnée relève normalement de la législation des différents Etats, provinces ou cantons. En pareil cas, le gouvernement fédéral n'est pas tenu d'agir directement.

Les recommandations ne sont pas sujettes à ratification. Les Etats membres sont tenus de présenter périodiquement un rapport sur l'état de leur législation et de la pratique nationale quant aux normes fixées dans les conventions non ratifiées et dans les recommandations.

Les conventions et recommandations couvrent des questions telles que : emploi et chômage (services d'emploi, programmes nationaux de développement, dispositions prévues en cas de chômage); conditions générales d'emploi (salaires, durée du travail, repos hebdomadaire, congés payés annuels); conditions d'emploi des enfants et des jeunes gens (âge minimum, examens médicaux, formation professionnelle et apprentissage, travail de nuit); travail féminin (protection de la maternité, travail de nuit, emploi dans les industries insalubres); hygiène industrielle, prévention des accidents et bien-être des travailleurs ; assurances sociales ; relations industrielles ; inspection du travail ; statut des gens de mer ; migrations ; statistiques ; liberté syndicale et protection du droit d'association.

La portée de ce vaste ensemble de principes ne peut être évaluée statistiquement. En effet, même si les conventions n'entrent pas en vigueur, les discussions qui précèdent leur adoption, le fait même de cette adoption, ainsi que les rapports périodiques dont elles font l'objet de la part des gouvernements font qu'elles exercent une certaine influence. Certaines dispositions des conventions maritimes sont maintenant d'une application courante dans la construction des nouveaux modèles de navires de haute mer. D'autres conventions ont été incorporées intégralement dans des règlements nationaux.

b) - Assistance technique -

Depuis sa création, l'O.I.T. fournit une assistance technique aux pays

qui en sont membres. Après la deuxième guerre mondiale, cependant, les problèmes de la reconstruction et la nécessité d'assurer le développement économique de nombreuses régions sous-développées du globe l'amenèrent à accorder une importance accrue à cet aspect de son activité. Il ne s'agissait plus tant de faire respecter des normes que de relever les niveaux de vie et de productivité dans un monde où tous les pays sont solidaires. Depuis 1950, où a été mis au point le Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies et des institutions spécialisées, l'O.I.T. participe à la réalisation de ce Programme. Elle collabore également avec des organismes régionaux tels que la Communauté européenne du charbon et de l'acier. En 1958, on estimait à 3.440.000 dollars environ les dépenses de l'OIT financées par les fonds d'assistance technique des Nations Unies.

Cette somme a permis de fournir aux pays différentes formes d'assistance technique : avis d'experts, organisation d'instituts. et de programmes de formation, échanges d'informations techniques, octroi de bourses de perfectionnement et de bourses de stage, organisation de cycles d'études et de cours, achat de matériel. En 1958, l'O.I.T. a envoyé en mission 318 experts et octroyé 134 bourses de stage et 152 bourses de perfectionnement. On estime à 198.000 dollars le montant des autorisations d'achat de matériel et à 78.000 dollars celui des commandes placées en U.R.S.S. et qui ont été imputées sur l'allocation en roubles pour 1958.

En raison de la nature universelle des objectifs qui lui ont été assignés, l'O.I.T. ne pouvait ignorer le grave problème que pose le sous-développement dans le monde. Aussi son programme d'activités pratiques est-il aujourd'hui d'une ampleur et d'une complexité sans précédent. Il représente plus de la moitié de toute l'œuvre de l'O.I.T. L'action de coopération technique de l'O.I.T. a pris une extension rapide depuis la mise en œuvre du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies en 1950 ; elle a reçu une nouvelle impulsion avec la création du Fonds spécial des Nations Unies en 1959. Ces deux programmes ont été réunis en 1966 et constituent, l'un, le secteur " Assistance technique ", et l'autre, le secteur " Fonds spécial " du Programme des Nations Unies pour le développement. Dans la limite de ses moyens, l'O.I.T. fournit également une aide technique de plus en plus importante au titre de son budget régulier.

C'est le secteur Fonds spécial qui a pris l'extension la plus marquée. A la fin de 1967, le Fonds spécial avait confié au B.I.T. l'exécution de 92 projets, dont 65 étaient déjà en voie de réalisation. Les crédits alloués par le Fonds spécial pour ces 92 projets s'élèvent à 82.784.287 dollars ; compte tenu des contributions de contrepartie des gouvernements, le coût total se monte à 137.779.500 dollars. Les dépenses annuelles pour les projets du Fonds spécial dont le B.I.T. est l'agent d'exécution ont atteint 5.955.497 dollars en 1964, 6.536.085 dollars en 1965 et 7.235.831 dollars en 1966.

Les dépenses au titre du secteur Assistance technique étaient de 5.149.851 dollars en 1965 et de 5.600.000 dollars en 1966. Les crédits du budget régulier ont passé de 1.620.802 dollars en 1965 à 2.014.251 en 1966.

La répartition géographique des activités de coopération technique de l'O.I.T. pour 1966 s'établissait comme suit : Afrique, 39 pour cent ; Asie, 20,8 pour cent ; Amérique latine, 18,8 pour cent ; Proche et Moyen-Orient, 11,5 pour cent ; Europe, 5,1 pour cent ; projets interrégionaux, 4,5 pour cent.

L'extension des activités pratiques de l'O.I.T. s'est aussi traduite par l'augmentation du nombre des missions d'experts, qui a passé de 784 en 1964 à 802 en 1965, pour atteindre 933 en 1966. En outre, plus de 3.500 bourses d'études ont été accordées à des ressortissants de divers pays pour leur permettre de perfectionner leurs connaissances au cours de stages à l'étranger, et quelque 3.300 bourses ont été octroyées à des participants à divers séminaires organisés par l'O.I.T. Enfin, près de 2.500 stagiaires ouvriers ont été envoyés pour faire des stages de perfectionnement dans des entreprises de pays industrialisés.

L'action de coopération technique de l'O.I.T. porte sur les principaux domaines ci-après ; organisation de la main-d'œuvre, y compris la formation professionnelle ; productivité et perfectionnement des cadres dirigeants des entreprises ; sécurité sociale, sécurité et hygiène du travail, éducation ouvrière, réadaptation professionnelle des invalides, développement des institutions rurales et coopératives ; petites industries et artisanat ; conditions de travail ; administration du travail.

Les activités pratiques de l'O.I.T. s'inspirent des principes et des normes établis par la Conférence Internationale du Travail et les diverses réunions techniques. A leur tour, les expériences acquises lors de l'exécution des projets d'action pratique permettent d'orienter l'œuvre normative et la recherche. L'une des tâches du B.I.T. consiste à coordonner ces deux formes d'activités complémentaires. Un nombre croissant d'ouvrages techniques sont publiés au siège pour faciliter le travail des experts internationaux et de leurs homologues nationaux ; guides à l'usage des inspecteurs du travail, des administrateurs de la sécurité sociale, des dirigeants de coopérative, manuels à l'intention des mécaniciens sur automobiles, etc.

L'O.I.T. a ouvert des bureaux dans diverses parties du monde ; ils ont pour mission de coordonner les activités pratiques qui se déroulent dans chaque région.

c) Activités pratiques en Afrique.

Dans un article bien connu, publié dans le Recueil Penant (1), le professeur P.F. Gonidec a étudié de façon exhaustive l'action de l'O.I.T. pendant la période coloniale ; nous ne reviendrons pas là-dessus, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Il nous suffira, d'examiner ce qui a été accompli ces dernières années ou qui est en cours de réalisation depuis la souveraineté juridique des Etats africains en 1960.

1) Assistance technique

L'assistance technique ou activités pratiques constituent une part importante dans l'œuvre d'ensemble de l'O.I.T. en Afrique auprès d'Etats souverains, et dans le cadre de la Décennie du Développement. En 1965, des projets d'assistance technique ont été entrepris ou poursuivis dans les pays suivants d'Afrique : Algérie, R.A.U., Cameroun, R. Centrafricaine, Congo Kinshasa, Dahomey, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Libye, Maroc, Mauritanie, Nigéria, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Tanzanie, Togo et Tunisie.

Ces activités pratiques revêtent des formes diverses : dans les pays qui ne possèdent ni législation, ni institution de sécurité sociale, une première mission a pour tâche de déterminer les priorités des besoins sociaux de ces pays, en tenant compte de leurs possibilités économiques, financières, administratives et médicales. Une telle aide a été accordée à de nombreux pays, notamment le Ghana, la Libye, le Maroc, le Nigéria, le Soudan et la Tunisie. Dans certains pays comme la R.A.U., l'action de l'O.I.T. a consisté à aider à la préparation d'un plan général d'introduction de la sécurité sociale. Dans d'autres cas, il s'agit d'assister les gouvernements (2) pour traduire un plan approuvé de sécurité sociale, en une législation détaillée et applicable de sécurité sociale. Une telle assistance a été donnée au Cameroun, au Congo Kinshasa, au Gabon, à la Mauritanie, et à la Tunisie.

Une autre forme d'activité pratique en matière de sécurité sociale consiste à aider un gouvernement à mettre en vigueur la loi adoptée, et qui généralement porte sur l'élaboration de règlements administratifs ainsi que sur les programmes de formation du personnel. Des missions ont été accomplies dans nombre de pays africains avec cet objectif. En outre l'aide technique de l'O.I.T. est également sollicitée pour analyser le fonctionnement de régimes en vigueur depuis plusieurs années. Cette aide a pour but d'assurer la solidité des nouveaux régimes et de prévoir leur extension future. Il arrive qu'il s'agisse d'analyser les sources des difficultés rencontrées et de proposer les réformes qu'il y a lieu d'apporter à la législation, l'administration ou l'organisation financière du régime de sécurité sociale. Enfin, l'action

(1) (1) Rec. Penant : " L'Organisation internationale du travail et l'Afrique Noire. Universalisme et régionalisme ". Paris 1960, pp. 273- 290

(2) cf. P.F. Gonidec : " L'O.I.T. et l'Afrique Noire ", op. déjà cité.

pratique de l'O.I.T., consiste souvent à fournir une aide dans le domaine actuariel et financier de sécurité sociale. Parmi les pays qui font appel à l'O.I.T. dans ces divers domaines, citons le Cameroun, le Dahomey et la Tunisie. Dans certains cas, l'assistance technique fournie par l'O.I.T. prend la forme de consultations prolongées au siège de l'O.I.T. à Genève avec des experts nationaux qui désirent obtenir l'avis de l'Organisation pour la solution de problèmes de sécurité sociale.

Cependant, pour rendre plus efficace et plus rapide l'aide technique de l'O.I.T. avec les pays africains qui la sollicitent, des équipes permanentes d'experts régionaux ont été constituées et se constituent chaque année. Ces experts sont compétents en différentes matières et sont chargés de satisfaire aux demandes urgentes des Gouvernements ou de suivre l'application des recommandations formulées dans le cadre de projets réalisés auparavant, ou encore d'entreprendre de courtes missions d'exploration ou d'information. Depuis 1966, une équipe de trois experts en sécurité sociale, qui s'occupent respectivement des questions de législation et d'administration, des problèmes d'organisation et des questions de méthode et de comptabilité, est à l'œuvre au Congo Kinshasa " (1). Dans la même année 1966, l'exécution d'un nombre important de " projets-conseils ", en matière de sécurité sociale a été poursuivie au Burundi, en République Centrafricaine, en Ethiopie, au Gabon, au Ghana, en Libye, au Mali, au Niger, au Sénégal, en Tanzanie, au Tchad et en Tunisie. " La plupart de ces projets ont pour objet de fournir une assistance dans la recherche de solutions aux problèmes posés par la planification de la sécurité sociale et par la transition des régimes existants à des systèmes mieux adaptés à l'économie, et aux caractéristiques sociales des pays intéressés " (2).

L'examen des activités sociales de l'O.I.T. en Afrique fait apparaître une constatation très importante et qui relève du domaine psychologique. Car, le travail à accomplir dans le domaine de la sécurité sociale n'est pas exactement le même dans toutes les régions africaines : pour l'Afrique francophone il s'agira d'adapter les pratiques administratives et d'examiner le mode de financement dans le domaine des prestations familiales, et, en Afrique anglophone " de mettre en place de nouveaux systèmes ou de réviser les systèmes existants " (3).

Quelques projets nationaux ont été provisoirement suspendus en 1967 comme, en Mauritanie, où un programme à long terme entrepris en 1961, a donné en 1967 " un Code de sécurité sociale prévoyant l'allocation de prestations

(1) O.I.T. Rapport du Directeur général. 2è partie : Activités de l'OIT 1966, p. 22

(2) id.

(3) Activités de l'OIT 1967, Rapp. du Directeur général (partie 2) 52è session 1968, p 18

aux familles, ainsi qu'un système de sécurité sociale perfectionné, et un personnel qualifié " chargé de l'administrer"(1). En 1967, des projets opérationnels entrepris en Afrique auraient également une portée et des objectifs différents " au Niger, l'aide a été fournie pour la création d'un régime national de pensions ; au Nigéria, une étude du fonctionnement du Fonds de prévoyance et une réforme du système de sécurité sociale de trois autres pays africains. Enfin, en Septembre - Octobre 1967, de nombreux directeurs de fonds de sécurité sociale africains, ont participé au Quatrième Cycle régional africain d'études de la sécurité sociale, tenu à Yaoundé au Centre Africain de perfectionnement des cadres de l'administration du travail. Ils ont contribué activement à l'élaboration d'un programme à long terme de perfectionnement des Cadres de l'administration de la sécurité sociale en Afrique. Ils ont eu aussi " à étudier et à préparer des rapports techniques sur les problèmes de la sécurité sociale : déséquilibre financier actuel des systèmes de prestations familiales en Afrique, planification et administration de fonds de la sécurité sociale, création et mise à jour de fichiers, etc. " (2).

2- Sécurité et Hygiène du Travail :

Au point de vue du travail, les activités de l'OIT en Afrique n'en sont pas moins importantes ; dans le cadre de la décennie du développement, " la coopération technique dans le domaine des conditions générales de travail a consisté essentiellement à soutenir des projets dans le Cadre d'autres grands programmes " (3) En Aout-Septembre 1967, un cycle d'études interrégional sur les salaires a été organisé au Danemark. Au cours de cette réunion, un expert a été chargé d'aider à fixer le salaire minimum en Ethiopie ; et il a constaté la bonne marche du programme d'amélioration des conditions de vie et de travail rural commencé au Tchad en 1963. Selon l'O.I.T. " la tendance actuelle de la Coopération technique en matière de sécurité et d'hygiène du travail consiste de plus en plus à reconnaître que la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles contribue à rendre le travail moins pénible et plus productif. La raison en est que la liste des sciences et des techniques appliquées à ce domaine s'allonge constamment et englobe par exemple, la physiologie, la psychologie et la sociologie. Ensemble et séparément, elles favorisent un meilleur ajustement du travail à l'homme et de l'homme au travail, tant du point de vue physique que mental ". Il en résulte naturellement que " le nombre de demandes d'assistance en vue de la création d'organismes mixtes va en augmentant " (4). Le rôle de ces organismes est devenu important, car, en plus des problèmes traditionnels de protection des travailleurs, ils sont responsables de " l'application généralisée des principes et des instruments relatifs à la prévention des accidents et à la protection de la santé ". C'est dans cet esprit que deux projets opérationnels ont été entrepris en 1967 à Héliopolis (R. A. U.), au centre de l'Institut

(1) Activités de l'OIT 1967, Rapp. du Directeur Général-2è partie 52è session.

(2) id.

(3) id.

(4) O.I.T. Rapport 1968, Activités 1967.

de sécurité et d'hygiène du travail, ainsi qu'à Ankara. Ces projets approuvés en 1967 et entrepris sous l'égide du PNUD et du Fonds spécial, ont pour objet de mettre en train des instituts de sécurité et d'hygiène du travail. D'autre part, deux projets nationaux ont été exécutés en 1967 en Ouganda et en Tunisie : le projet de l'Ouganda est dirigé par l'association O. I. T. - O. M. S. et concerne les problèmes relatifs à l'hygiène du travail en Ouganda, en Tanzanie et au Kenya, afin de formuler des recommandations au sujet de la création d'un institut régional d'hygiène du travail. En Tunisie " le projet fait partie d'un programme intégré de l'Institut national de productivité dans le domaine du perfectionnement des cadres dirigeants", et le rôle de l'expert est d'aider à élaborer des règles de sécurité et de fournir des conseils en la matière ".

3- Les problèmes de la profession -

La profession suscite de graves problèmes en Afrique, et sollicitent l'attention de l'O. I. T. (1)

a) La Formation professionnelle : La formation professionnelle a très vite pris la première place parmi les activités pratiques de l'organisation. Plus de la moitié des crédits destinés à la coopération technique lui sont consacrés. Presque tous les pays en voie de développement ont utilisé les services des experts du B. I. T. dans ce secteur. Ils ont été aidés à l'élaboration des programmes d'instruction et du matériel didactique, sur l'organisation et la gestion des établissements de formation, sur la formation des instructeurs et des cadres de maîtrise, sur l'organisation de stages de perfectionnement technique. Cette aide était et est encore sollicitée pour répondre à des besoins immédiats de main-d'œuvre, mais elle tend de plus en plus vers l'accroissement de la qualification d'ensemble des travailleurs, manuels et non manuels. Cette expansion des activités pratiques de l'O. I. T. en matière de formation professionnelle est due à divers facteurs : une expérience acquise hors de l'exécution des opérations organisées dans le cadre du Programme d'assistance technique des Nations Unies, a permis à l'O. I. T. d'envisager des méthodes d'action plus efficaces ; d'autre part, aussi bien dans les institutions des Nations Unies que dans les pays intéressés, une doctrine du développement économique s'est progressivement élaborée et implique une politique de main-d'œuvre plus précise. Enfin, la mise en œuvre du Fonds spécial des Nations Unies permet des opérations de plus grande envergure et de plus longue durée que jusqu'à présent.

Ce nouveau programme tend, entre autres, à la création d'organismes nationaux chargés de planifier, coordonner et contrôler la formation professionnelle, ainsi que de nouveaux systèmes de formation professionnelle orientés essentiellement vers l'entreprise. Au terme de 1966, 111 projets étaient en cours de réalisation dans 89 pays, parmi lesquels plus de 310 postes d'experts étaient prévus.

(1) cf. P.F. Gonidec, op. cité

En même temps, l'O.I.T. a effectué une mise au point des conceptions générales de la formation professionnelle. Elle avait, dans le passé, consacré différents instruments internationaux à l'apprentissage, à la formation et la rééducation professionnelles. En 1962, elle a adopté une recommandation internationale qui contient des normes détaillées s'appliquant à toute formation destinée à préparer ou à réadapter une personne à un emploi initial ou non, ou à une promotion. Le nouvel instrument énonce le principe de base selon lequel " la formation n'est pas une fin en elle-même, mais un moyen de développer les aptitudes professionnelles d'une personne, compte tenu des possibilités d'emploi, et de lui permettre de faire usage de ses capacités au mieux de ses intérêts et de ceux de la communauté ". Le texte décrit la formation comme " un processus se poursuivant durant toute la vie professionnelle d'un individu, selon ses besoins en tant qu'individu et que membre de la communauté ". Les dispositions de la recommandation sont groupées sous les têtes de chapitre suivantes : plan national et administration nationale, mesures de coopération, information sur les possibilités de formation, mesures pour l'orientation professionnelle et la sélection, préparation préprofessionnelle, organisation de la formation, méthodes et moyens de formation, formation par les entreprises, apprentissage, formation accélérée, formation du personnel d'encadrement et des agents de maîtrise jusqu'au niveau de contremaître, personnel enseignant dans les institutions de formation et les entreprises, pays en voie d'industrialisation, coopération internationale. Avec cette recommandation, l'O.I.T. possède un corps de normes pour appuyer son action dans les différents pays qui requièrent la coopération internationale en matière de formation professionnelle.

D'après le rapport 1968 de l'O.I.T., les schémas, les politiques, les institutions et les méthodes liés au financement de la formation professionnelle, ainsi que les répercussions des innovations techniques sur la planification et l'organisation de la formation, font l'objet d'une recherche constante pour laquelle un certain nombre de pays, développés ou en voie de développement, ont été sélectionnés. Il paraît qu'en 1967, les études de ce type ont porté sur l'organisation de l'apprentissage dans six pays d'Amérique latine et sur la planification de la formation dans quatre pays d'Afrique (1). Au point de vue de l'artisanat et des petites industries, une étude a été entreprise dans huit pays de l'Afrique anglophone sur les méthodes de contrôle des qualifications et des examens professionnels, ainsi que l'adaptation dans les pays en question de normes appliquées à l'étranger en la matière.

En 1967, l'O.I.T. a mis en route un grand projet opérationnel dans les centres de formation du personnel de bureau de Tunisie. Ce projet a pour objectif la création de centres de formation du personnel de bureau à Tunis et dans différents secteurs du pays. Les préoccupations majeures sont la formation et un enseignement de perfectionnement pour le personnel de bureau.

(1) Voir conclusion de la Réunion technique d'experts. Genève Novembre - Décembre 1967.

b) Emploi des jeunes : En 1967, l'O.I.T. a accordé une grande attention à l'emploi et à la formation des jeunes Africains, car le chômage devient de plus en plus préoccupant dans les pays en voie de développement. Pour un petit pays comme le Dahomey qui compte à peine trois millions d'âmes, on dénombre plus de cinquante mille chômeurs ! La même plaie sévit dans d'autres pays africains ; aussi l'OIT a-t-elle soumis au Conseil d'Administration un document concernant les programmes spéciaux d'emploi et de formation de la jeunesse en vue du développement, et qui sera à l'ordre du jour de la 53^e session de la Conférence Générale en 1969. Mais, d'ores et déjà, en 1967, plusieurs missions d'études sur les problèmes du chômage de la jeunesse et l'évaluation des possibilités d'assistance technique ont abouti à la mise au point de deux projets relatifs à la promotion de l'emploi des jeunes, au Mali et en Tunisie. Le Fonds spécial ayant déjà financé la mission préliminaire chargée d'évaluer les possibilités de financement de ce projet, on espère que l'attention des experts en planification de la main d'œuvre et des services de la main d'œuvre sera retenue par les problèmes de l'emploi des jeunes et les besoins qui leur sont propres. Du reste, l'Organisation a déjà mis un Conseiller régional spécialisé dans les problèmes de l'emploi et de la formation des jeunes à la disposition de l'Afrique.

c) Programmes régionaux de l'emploi : La troisième Commission consultative africaine qui a siégé à Dakar en Octobre 1967, a invité l'OIT à présenter à la Troisième Conférence régionale africaine qui aura lieu en 1969 un projet de programmes des emplois et des compétences pour l'Afrique.

d) Planification de la Main-d'Ouvre : d'après le rapport 1968 des Activités de l'OIT en 1967, " les programmes régionaux impliquent une prévision des besoins et une définition des objectifs à atteindre en matière d'emploi et de formation. Il apparaît indispensable de forger des outils et de mettre au point des méthodes qui pourront être utilisées pour les projections concernant la main-d'œuvre et le Bureau s'est engagé dans un programme actif de recherche, à cet effet. L'un des projets de ce programme a pour but d'étudier les relations quantitatives existant entre l'emploi et la production et les changements qui s'y rapportent. Une attention particulière est accordée à cet égard à la répartition et aux fluctuations de l'emploi par secteur économique, et cet aspect de l'étude est développé dans certains pays en collaboration avec l'O.C.D.E. Dans un autre projet de recherche, on s'est attaché à étudier les goulots d'étranglements de caractère politique, social et économique, qui s'opposent à une croissance de l'emploi ". En ce qui concerne l'Afrique, une réunion d'experts du B.I.T. pour la planification de la main d'œuvre dans les pays de l'Afrique francophone s'est tenue à Dakar en Octobre 1967. Au cours de cette réunion, il a été procédé à un examen des projets en cours et à un échange de vues sur les améliorations qui pourraient être apportées aux techniques appliquées en matière de planification de la main-d'œuvre.

e) Développement de l'emploi : Pour le développement de l'emploi, les activités de l'OIT concernant les programmes régionaux et les moyens susceptibles de stimuler la croissance de l'emploi productif. En Novembre - Décembre 1967, un cycle d'études sur les problèmes de l'emploi en Afrique a été organisé à Addis-Abeba, à l'intention de fonctionnaires de haute formation, qui ont été chargés de définir et de mettre en application la politique de l'emploi dans les pays africains anglophones. Une fructueuse comparaison de leurs expériences a eu lieu et pèsera sur les propositions relatives au Programme des emplois et des compétences techniques pour l'Afrique.

En outre, un centre de perfectionnement de l'OIT fonctionne à Tunis.

Le Centre International de perfectionnement professionnel et technique :

Pour faire face à l'immense pénurie de cadres et de techniciens dans les pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine, du Proche et du Moyen-Orient, l'Organisation Internationale du Travail, institution spécialisée des Nations Unies, a créé de concert avec le Gouvernement italien un Centre de perfectionnement professionnel et technique. C'est le Centre international de Turin qui offre aux cadres et aux techniciens du monde entier des moyens de perfectionnement professionnel qu'ils ne peuvent trouver dans leurs pays.

En même temps il contribue à la formation pédagogique des experts de coopération technique, nationaux ou internationaux, qui vont exercer leurs fonctions dans les pays en voie de développement. Les gouvernements qui élaborent des plans de développement économique, les organisations internationales, mondiales ou régionales, qui doivent gérer des programmes de formation d'un haut niveau dans les secteurs de leur compétence, les entreprises qui ont besoin de spécialistes pour constituer le personnel de leurs établissements - tous peuvent avoir recours aux services du Centre, qui leur offre :

- une institution de caractère purement technique, sans but lucratif ;
- un organisme international dont le corps enseignant représente, sans considération de doctrine ni de nationalité, les meilleurs systèmes de formation ;
- un lieu de rencontre où des cadres et des techniciens provenant de tous les continents viennent comparer leurs expériences ;
- une plaque tournante située au cœur d'une région hautement industrialisée, favorable à l'étude sur place des techniques les plus modernes ;
- Un laboratoire de recherches sur les méthodes de transmission des connaissances, dont les travaux préparent la formation des générations à venir.

Le Centre contribue au développement économique et social des pays intéressés à ses activités :

- en prenant en charge à titre de stagiaires leurs cadres et leurs techniciens considérés comme les plus aptes à bénéficier de cours de perfectionnement, puis à en faire profiter d'autres travailleurs ;
- en organisant des programmes adaptés aux besoins, aux possibilités et aux problèmes particuliers de ces pays et de ces stagiaires.

Programmes de cours :

Les pays qui envoient des stagiaires au Centre étaient principalement des pays en voie de développement, les programmes ont avant tout pour objet de répondre à leurs conditions économiques et sociales et de porter leurs cadres et leurs techniciens à un niveau de compétence comparable à celui des spécialistes des régions industrialisées grâce à des méthodes pédagogiques conformes à leurs modes de penser et d'agir.

Après enquête auprès de nombreux pays, le Centre a établi des programmes réguliers représentant le dénominateur commun des besoins décelés en matière de perfectionnement professionnel et technique. Ces programmes sont organisés pour des groupes de stagiaires une ou plusieurs fois par an. Ils peuvent être revus en fonction de chaque groupe et, à l'intérieur d'un groupe adaptés aux nécessités et aux aptitudes de chacun.

En outre, le Centre prépare sur demande, pour des groupes ou pour des individus, des programmes spéciaux comprenant tout ou partie des éléments constitutifs des programmes réguliers.

Comme les cadres et les techniciens auxquels le Centre est ouvert se situent par leurs études et leur expérience à des niveaux différents, les programmes sont normalement répartis en trois catégories :

- programmes pour cadres de direction ;
- programmes pour dirigeants de l'éducation professionnelle (directeurs de services nationaux ou de centres de formation) ;
- programmes pour instructeurs de formation professionnelle et techniciens assimilés, agents de maîtrise et ouvriers qualifiés.

f) Réadaptation professionnelle : L'adaptation ou la réadaptation des invalides est une œuvre de longue haleine. Elle comporte diverses étapes, telles que l'orientation professionnelle, la formation professionnelle et une sélection attentive en vue des emplois les mieux appropriés. Il faut que les invalides soient mis à même non seulement de trouver du travail, mais aussi de conserver leur emploi.

Les principes et les méthodes qui doivent inspirer l'organisation de la réadaptation professionnelle et du placement des invalides sont précisés dans une recommandation adoptée en 1959 par la Conférence Internationale du Travail.

Un projet de réadaptation professionnelle pour l'Ethiopie s'est achevée en Septembre 1966 ; commencé en 1961, il a abouti à la création d'une fabrique de parapluies à Addis-Abeba qui emploie près de cent quatre-vingts personnes fortement handicapées. Cette fabrique qui est d'un bon rendement satisfait à elle seule toute la demande nationale pour cet article. Un tel type de projet qui relève de la petite industrie semble convenir tout particulièrement aux handicapés de certains pays africains.

4- Le rôle des Coopératives dans le Développement africain -

A sa 157^e session (1), le Conseil d'Administration du BIT, a décidé d'inscrire à son ordre du jour de la 49^e session de la Conférence internationale du Travail (1965), la question du "rôle des coopératives dans le développement économique et social des pays en voie de développement". Cette décision tendait à l'élaboration d'une recommandation internationale touchant certains aspects pratiques de la coopération. On avait reconnu que diverses formes de coopératives existaient de nos jours presque partout et que le nombre des membres des coopératives augmentait, notamment dans les pays en voie de développement, et qu'il importait d'organiser leurs activités d'une manière aussi efficace et aussi heureuse que possible afin qu'elles apportent une contribution appréciable au développement national.

Avant la Conférence, l'O.I.T. a adressé à tous les Etats Membres un rapport qui contenait un questionnaire. Le rapport traitait des problèmes économiques et sociaux que les coopératives peuvent contribuer à résoudre et des obstacles qu'elles ont à surmonter lors de leur création et dans leur fonctionnement. Les réponses au questionnaire ont été évaluées dans un second rapport qui a servi de document de travail lors de la discussion à la Conférence de ce point de l'ordre du jour. C'était la première fois dans l'histoire de l'O.I.T. que la coopération était examinée par l'autorité suprême de l'Organisation en vue de la rédaction d'une recommandation de portée internationale.

La première discussion de cette question a eu lieu à la 49^e session de la Conférence internationale du Travail (1965). La Conférence a renvoyé la question à une commission où étaient représentés 72 gouvernements ainsi que des membres employeurs et travailleurs. Après une autre consultation écrite des gouvernements, le Bureau a préparé un rapport contenant le texte proposé de la recommandation sur le sujet. Ce projet de recommandation est

(1) Novembre 1963.

basé sur les conclusions adoptées à cette session et modifié d'après les observations formulées par les gouvernements.

La Commission des coopératives, constituée par la Conférence à sa 50^e session (1966), a reconnu d'une manière générale que le projet de recommandation présentait une base satisfaisante de discussion et que les modifications apportées à la rédaction du texte définitif ont eu une portée limitée. La recommandation a été adoptée par 317 voix sans opposition, mais avec six abstentions.

La recommandation a pour objet de fournir aux gouvernements des directives pour promouvoir efficacement le mouvement coopératif. Elle s'applique à toutes les catégories de coopératives. La recommandation définit les objectifs d'une politique concernant les coopératives ; l'établissement et la croissance des coopératives devraient être considérés comme un des facteurs importants de développement économique, social et culturel, ainsi que de promotion humaine ; les gouvernements des pays en voie de développement devraient élaborer et mettre en œuvre au bénéfice des coopératives une politique d'aide et d'encouragement de nature économique, financière et administrative qui n'implique aucune mainmise sur elles. Intégrée dans les plans de développement, dans la mesure où cela est compatible avec les caractéristiques essentielles des coopératives, cette politique devrait être revue périodiquement et adaptée à l'évolution des besoins économiques et sociaux, comme au progrès technique.

Une autre partie de la recommandation, qui a trait aux méthodes pour la mise en œuvre d'une politique concernant les coopératives, définit le rôle des gouvernements en ce qui concerne la législation, l'éducation et la formation ainsi que les responsabilités en matière financière, administrative et de contrôle. La recommandation met aussi l'accent sur la nécessité de donner un enseignement non seulement dans les collèges coopératifs et d'autres centres d'éducation spécialisés, mais aussi dans des établissements d'enseignement tels que les universités, les écoles où est formé le personnel enseignant, les établissements d'enseignement professionnel, les centres d'éducation ouvrière, les établissements d'enseignement secondaire et les établissements d'enseignement primaire. La recommandation insiste aussi sur la nécessité de donner non seulement une formation professionnelle appropriée, mais encore une formation portant sur les méthodes et les principes de la coopération, aux personnes qui se destinent à être administrateurs des coopératives ou qui remplissent déjà de telles fonctions.

La recommandation invite, en outre, les Etats-Membres à collaborer entre eux, autant que possible, pour aider et encourager les coopératives dans les pays en voie de développement. Cette collaboration devrait s'étendre notamment à des mesures telles que : l'accroissement de l'assistance technique, l'échange d'informations et de personnel qualifié, l'octroi de bourses d'études,

l'organisation de séminaires et de colloques internationaux, les échanges intercoopératifs de marchandises et de services, l'exécution de recherches méthodiques sur les structures et les problèmes des mouvements coopératifs dans les pays en voie de développement.

Enfin, la recommandation porte sur les dispositions spéciales concernant le rôle des coopératives pour traiter de problèmes particuliers. Elle comprend une annexe illustrant la contribution que les coopératives de types divers peuvent apporter au succès de l'application des réformes agraires et à l'amélioration du niveau de vie de leurs bénéficiaires.

En outre, la Conférence a adopté deux résolutions sur le rôle des coopératives. La première attire l'attention sur la nécessité d'augmenter, par une institution bancaire internationale, l'aide financière pour la promotion des coopératives. La seconde résolution invite les organismes internationaux concernés à collaborer, dans toute la mesure du possible, entre eux et avec les Etats membres, pour aider et encourager la promotion des coopératives dans les pays en voie de développement.

Ces premières démarches qui ont conduit à l'adoption d'une recommandation se présentant comme un ensemble de directives pour l'adoption de lois et pratiques nationales favorables au développement de la coopération ouvrent pour l'O. I. T. un champ d'action nouveau et important. L'Organisation s'y engage en consultation et en collaboration étroite avec la F. A. O., l'Alliance coopérative internationale et d'autres organisations internationales qui s'intéressent également à ces questions.

Voici les chapitres I et II qui marquent le champ d'application et les objectifs de la recommandation.

I- Champ d'application :

1)- La présente recommandation s'applique à toutes les catégories de coopératives, et, notamment, aux coopératives de consommation, aux coopératives pour l'amélioration du sol, aux coopératives agricoles de production et de transformation, aux coopératives de pêcheurs, aux coopératives de services, aux coopératives artisanales, aux coopératives ouvrières de production, aux coopératives de main-d'œuvre, aux coopératives d'épargne et de crédit mutuel et aux banques coopératives, aux coopératives d'habitation, aux coopératives de transport, aux coopératives d'assurances mutuelle, aux coopératives sanitaires.

II- Objectifs d'une politique concernant les coopératives -

2)- L'établissement et la croissance des coopératives devraient être considérés comme des facteurs importants de développement économique,

social et culturel, ainsi que de promotion humaine, dans les pays en voie de développement.

3)- En particulier, des coopératives devraient être établies et développées comme un moyen :

a) d'améliorer la situation économique, sociale et culturelle des personnes ayant des ressources et des possibilités limitées, ainsi que d'encourager leur esprit d'entreprise ;

b) d'augmenter les ressources individuelles et le capital national par l'encouragement de l'épargne, la suppression de l'usure et l'utilisation judicieuse du crédit ;

c) d'accroître le revenu national et les recettes provenant de l'exportation, et d'augmenter les possibilités d'emploi des travailleurs, par une exploitation plus complète des ressources, grâce, par exemple, à l'application de systèmes de réforme agraire et de colonisation intérieure tendant à rendre productives de nouvelles régions, et au développement d'industries disséminées, mais entièrement modernisées, pour la transformation sur place de matières premières ;

d) d'améliorer les conditions sociales et de compléter les services sociaux dans des domaines tels que le logement, et, le cas échéant, la santé, l'éducation et les communications ;

e) d'aider à élever le niveau des connaissances générales et techniques de leurs membres ;

4- Les gouvernements des pays en voie de développement devraient élaborer et mettre en œuvre une politique d'aide et d'encouragement aux coopératives n'impliquant aucune mainmise sur elles.

5- a) L'élaboration d'une telle politique devrait tenir compte des conditions économiques et sociales, des ressources disponibles et du rôle que les coopératives peuvent jouer dans le développement du pays intéressé.

b) Cette politique devrait être intégrée dans les plans généraux de développement, dans la mesure où cela est compatible avec les caractéristiques essentielles des coopératives.

6- Ladite politique devrait être revue périodiquement et adaptée à l'évolution des besoins économiques et sociaux, comme à l'évolution des techniques.

7- Les coopératives existantes devraient être associées à l'élaboration et, dans la mesure du possible, à l'application de cette politique.

8- Le mouvement coopératif devrait être encouragé à rechercher la collaboration d'organisations ayant des objectifs identiques dans l'élaboration et, le cas échéant, dans l'application de cette politique.

9- 1) Les gouvernements intéressés devraient associer les coopératives, au même titre que d'autres entreprises, à l'établissement de plans économiques nationaux et autres mesures générales d'ordre économique, tout au moins dans les cas où ces plans et ces mesures sont susceptibles d'exercer une influence sur leurs activités ; les coopératives devraient aussi être associées à l'exécution de ces plans et de ces mesures, pour autant que cela est compatible avec leurs caractéristiques essentielles.

2) Les organismes coopératifs fédératifs devraient être habilités, aux niveaux local, régional et national, à représenter leurs sociétés adhérentes aux fins de l'application des paragraphes 7 et 9 (1).

Si la coopération ouvre de nouvelles possibilités de production et de vente pour l'agriculture, le commerce, l'artisanat et l'industrie, aux divers échelons, national, régional et local. Elle offre des perspectives attrayantes aux pays qui veulent atteindre dans ces domaines des niveaux comparables à ceux des pays industrialisés, les projets d'assistance technique en faveur de la coopérative représentent une part appréciable du programme d'assistance technique de l'O. I. T.

Ce programme d'activités pratiques sur " le terrain " débuta en 1937 lorsque, à la demande du gouvernement marocain, un expert en coopération a été envoyé au Maroc pour aider de ses conseils le gouvernement à arrêter une politique pour le développement des coopératives. Depuis 1949, le Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies - devenu le secteur de l'assistance technique du Programme des Nations Unies pour le développement - a permis de développer considérablement ces activités. Pendant de nombreuses années ces projets de développement ont représenté environ 15 pour cent des ressources mises à la disposition de l'O. I. T. par le Programme élargi d'assistance technique. Les projets d'assistance technique sont ainsi devenus une partie très importante des activités de l'O. I. T., dans le domaine des coopératives. Cette action ne concerne pas seulement les coopératives au sens strict du mot, mais aussi la promotion d'institutions similaires dans les pays en voie de développement. Elle peut s'opérer selon cinq modalités :

i) Les missions d'experts en coopération de l'O. I. T. afin de conseiller les gouvernements des pays en voie de développement et de les aider à élaborer des plans. Suivant les besoins des gouvernements intéressés, ces missions d'experts peuvent inventorier les possibilités existantes en vue du

(1) Conférence Internationale du Travail 50^e session: Rapport IV (2), 4^e question à l'ordre du jour : le rôle des coopératives dans le développement économique et social des pays en voie de développement.

développement de leurs mouvements coopératifs respectifs, la préparation d'une base légale pour la création et le fonctionnement des coopératives, la formation de groupements nationaux de coopération, la planification et la mise à exécution de projets à forme coopérative.

ii) L'octroi de bourses d'études et de voyages, qui offrent au personnel des coopératives la possibilité d'acquérir une expérience dans des pays où la coopération atteint un degré élevé d'organisation. La tâche du B.I.T. consiste à établir des programmes de formation et d'études adaptés aux besoins des boursiers et de leurs pays et de suivre les boursiers pendant la durée de leurs études.

iii) L'organisation de séminaires et de cours sur la coopération, qui permettent à des groupes de 25 ou 30 participants d'approfondir leurs connaissances des divers aspects de la coopération. En dehors des séminaires sur la coopération en général, destinés au personnel des échelons intermédiaires des séminaires spécialisés permettent à des spécialistes hautement qualifiés de toutes les régions du monde de bénéficier mutuellement de leurs expériences pratiques en divers domaines (par exemple ceux de la distribution des produits agricoles, du crédit coopératif, etc). Ces séminaires spéciaux prennent de l'importance car les contacts entre spécialistes de différents pays permettent d'arriver à une solution plus rapide des problèmes que ceux-ci ont en commun.

iv) La fourniture de moyens didactiques et de matériel technique nécessaires à l'éducation et à la formation coopératives. Cette activité est normalement associée à l'envoi d'experts en coopération. Des moyens audio-visuels, des bibliothèques spécialisées, etc. , aident l'expert à établir un centre de formation et à introduire des méthodes d'enseignement appropriées.

v) La création, lorsque les conditions s'y prêtent, de centres pour le développement d'entreprises coopératives, institutions autonomes, situées à un niveau élevé, mais sous le contrôle du mouvement coopératif, visant à rajeunir les organisations coopératives existantes et à lancer d'autres entreprises coopératives, viables et bien gérées, de manière à intensifier l'activité économique dans des domaines déjà inclus dans les plans de développement. C'est là un nouveau type d'activité qui en est encore au stade expérimental. De tels centres, dont le financement pourrait, pense-t-on, être assuré partiellement par l'ancien Fonds spécial des Nations Unies, devenu le secteur du Fonds spécial du Programme des Nations Unies pour le développement, contribueraient à assurer aux entreprises coopératives une assistance concrète, la formation des cadres, le financement, le personnel dirigeant et des services consultatifs, et à les aider dans toutes leurs activités de manière à en faire des unités coopératives efficientes et bien organisées.

La valeur de l'action coopérative et ses effets sur la situation écon

et sociale des producteurs et des consommateurs a été soulignée dans des résolutions et plus particulièrement dans une résolution sur la formation professionnelle et technique (1), qui a stipulé que le mouvement coopératif " peut contribuer de façon substantielle à l'amélioration des conditions de travail, à l'augmentation de la production et à l'élévation des niveaux de vie aussi bien dans les régions rurales que dans les centres urbains ". On classe en deux catégories les secteurs et la population susceptibles de tirer profit sur le plan économique et social, de l'Organisation coopérative : on reconnaît en premier lieu le groupe des travailleurs salariés, et en second lieu, celui des travailleurs indépendants, occupés dans la petite industrie, l'artisanat, l'agriculture, les pêcheries, ou certaines branches commerciales ; les besoins et les possibilités des deux groupes diffèrent complètement. Dans le premier cas, où des salariés peuvent être des ouvriers agricoles occupés dans des plantations ou de grands domaines et dans de petites exploitations. En Afrique, il peut s'agir de mineurs, de travailleurs, des transports, d'ouvriers du bâtiment ou de travailleurs occupés aux travaux publics, construction de routes, barrages, ponts ou à la transformation des produits locaux; le commerce aussi absorbe un nombre important de salariés comme les bureaux des administrations nationales locales. Les difficultés fondamentales auxquelles se heurtent les salariés africains sont celles que connaissent les salariés des autres continents, même développés malgré certains clivages : insuffisance du salaire pour élever leur niveau, meilleures conditions d'hygiène de travail, pouvant être obtenues par voie de négociations collectives donnant lieu à des dispositions légales. L'O.I.T. cite les formes d'action coopérative qui " peuvent contribuer grandement à élever le niveau de vie des salariés "; les voici :

a) les coopératives de consommation, qui ont pour objet la fourniture de produits alimentaires et d'autres produits de consommation courante de bonne qualité, aux plus bas prix possible.

b) les coopératives d'épargne, qui encouragent les travailleurs à économiser une partie de leurs revenus et peuvent aussi consentir des crédits à des fins spécifiées.

c) les coopératives d'habitation, qui permettent à des travailleurs de se loger dans de meilleures conditions, avec ou sans le secours des autorités nationales ou locales.

d) les coopératives de main-d'œuvre, dont les membres louent collectivement leur travail pour l'exécution de travaux de construction, de travaux forestiers ou d'autres activités industrielles (2).

(1) La première conférence régionale africaine de l'O.I.T. Lagos 1960.

(2) Conférence Internationale du Travail, 49^e session. Rapport VII (1).

En ce qui concerne les travailleurs indépendants, considérés comme les plus nombreux, il s'agit principalement d'agriculteurs ou d'éleveurs ayant qualité de propriétaires exploitants, de fermiers ou de métayers. Certains sont propriétaires de forêts ou ont droit d'exploitation forestière ; d'autres sont pêcheurs, artisans... etc. Si le niveau de vie de ces travailleurs indépendants est bas, c'est que leurs méthodes de production et de gestion commerciale demeurent inefficaces " du point de vue du rendement et des coûts ". L'O.I.T. pense que dans de nombreux cas, une conversion rapide de ces petites entreprises en industries mécanisées de grandes dimensions, ne peut être envisagée, et en a analysé les moyens et les solutions dans son rapport de la 49^e session, VII (1).

Telles furent les activités de l'O.I.T. pour le Développement africain. Notre étude s'est surtout appuyée sur les activités de l'O.I.T. au cours de la Décennie du développement, et plus particulièrement sur celles de ces dernières années ; car, comme tout le monde le sait, la rapidité de l'évolution est telle que même les documents les plus précieux, même les entreprises les plus importantes deviennent caduques dans le temps et l'espace. C'est pourquoi nous nous sommes souvent bornés à prendre nos exemples pour illustrer des tâches entreprises ou accomplies, dans les activités de l'O.I.T. en 1967 ; elles sont, du reste plus récentes et encore inconnues de tous.

La préférence donnée aux documents les plus récents fait constater que pour l'année 1967, l'O.I.T. a établi deux priorités générales (1) et quelques priorités particulières de programme pour obtenir des résultats substantiels dans la création d'emplois et dans le domaine de la planification de la formation des pays en voie de développement ; pour accroître l'effort de recherche nécessaire, pour déterminer des objectifs précis pour l'action de l'O.I.T. relatives aux institutions sociales et de définir les meilleures méthodes pour les atteindre ; pour étudier les besoins et les moyens d'action en ce qui concerne les niveaux de vie, l'évolution de la technique et les travailleurs non manuels. Dans tous ces secteurs, des travaux nécessaires ont été poursuivis au titre de trois grands programmes, comme l'expose les chapitres II et III du rapport de la cinquante-deuxième session de la Conférence générale du Travail. Comme par le passé, les soucis fondamentaux de l'O.I.T. ont été de promouvoir l'adoption, sur le plan social comme dans le domaine du travail, de mesures et de principes propres à contribuer, non seulement au développement économique, mais encore au progrès social et à l'amélioration du sort des hommes partout dans le monde. " Ainsi, tout en poursuivant et même en intensifiant ses efforts en vue de garantir le respect des droits de l'homme et des libertés individuelles dans sa sphère de compétence, l'O.I.T. s'est appliquée à définir clairement l'action qui lui incombait en matière d'industrialisation et de développement rural ". En 1967, la Conférence Internationale du Travail a déterminé le rôle de l'O.I.T. dans l'industrialisation des pays en voie de développement et examiné les possibilités d'intensifier encore

-(1) Le renforcement des programmes techniques et l'intensification des activités de recherche à cette fin.

ces activités dans ce sens, en pleine collaboration avec l'O. N. U. D. I. Cette collaboration a été effective lors du Colloque International sur le développement industriel, qui a eu lieu à Athènes, en Décembre 1967, sous les auspices de l'O. N. U. D. I. Enfin, l'O. I. T. a poursuivi au titre des trois grands programmes, ses recherches et activités pratiques en matière d'industrialisation et de développement rural, afin d'accroître sa contribution à l'essor économique et au progrès social en général. Et si l'exécution des plans régionaux lui donne des expériences précieuses, elle a pu suggérer dans le projet de programme et de budget 1969, un Programme mondial de l'emploi dont l'objet sera de promouvoir l'emploi et la formation professionnelle dans les pays en voie de développement.

Et comme le dit le directeur de l'organisation, le but de ce programme est simple et clair : " Il faut que les peuples des pays en voie de développement soient mis en mesure de participer au développement en y travaillant et, par là, de recevoir leur part des fruits du développement. A cette fin, le programme visera à réaliser le plus haut niveau possible d'emploi valable économiquement et socialement et à accroître la valeur et la portée possible de cet emploi grâce à une formation appropriée et à des conditions de travail satisfaisantes. L'emploi est dans une large mesure, le résultat de la politique économique d'ensemble menée par les pays, mais il est également soumis à des facteurs que même la politique économique ne parvient pas à contrôler parfaitement. Compte tenu de ces réserves, le Programme mondial de l'emploi viserait à mettre fin à la situation, courante à l'heure actuelle, dans les pays en voie de développement, dans laquelle d'importants secteurs de la population, de plus en plus nombreux restent à l'écart du développement qui s'opère, sans avoir la notion ni des processus qu'il contient, ni des efforts qu'il exige ". (1)

(1) - Rapport du Directeur- 1967

CHAPITRE II

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

(O. M. S)

L'Organisation mondiale de la Santé a été officiellement créée le 1er Septembre 1948, après que vingt six Etats-Membres des Nations-Unies eurent ratifié sa Constitution du 7 Avril 1948. Elle joue un rôle déterminant dans le développement de l'Afrique, comme dans les autres parties du monde, puisque " la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale " (1). Tous les Etats africains indépendants (2) y ont adhéré sans retard en acceptant pour leurs les termes du préambule de la Constitution selon lesquels : " La santé de tous les peuples est une condition fondamentale de la paix du monde et de la sécurité ; elle dépend de la coopération la plus étroite des individus et des Etats. Les résultats atteints par chaque Etat dans l'amélioration et la protection de la santé sont précieux pour tous. L'inégalité de divers pays en ce qui concerne l'amélioration de la santé et la lutte contre les maladies, en particulier les maladies transmissibles, est un péril pour tous. Le développement sain de l'enfant est d'une importance fondamentale ; l'aptitude à vivre, en harmonie avec un milieu en pleine transformation est essentielle à ce développement. L'admission de tous les peuples au bénéfice des connaissances acquises par les services médicaux, psychologiques et apparentés est essentielle pour atteindre le plus haut degré de santé ... "

SECTION I Principes - Les fonctions de l'OMS qui a pour but " d'amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible " (3), sont définies dans l'article 2 chapitre II :

a- Agir en tant qu'autorité directrice et coordinatrice, dans le domaine de la santé, des travaux ayant un caractère international ;

b- établir et maintenir une collaboration effective avec les Nations Unies, les institutions spécialisées, les administrations gouvernementales de la santé, les groupes professionnels, ainsi que telles autres organisations qui paraîtraient indiquées ;

c- aider les gouvernements, sur leur demande, à renforcer leurs services de santé ;

d- fournir l'assistance technique appropriée et, dans les cas d'urgence,

(1) Préambule de la Constitution de L'OMS.

(2) Tous les Membres des Nations Unies qui acceptent la Constitution de l'OMS deviennent Membres ou Associés de l'Organisation qui au 15 Mars 1967 compte 129 membres et trois membres associés.

(3) Constitution : Ch I article 1

l'aide nécessaire, à la requête des gouvernements ou sur leur acceptation ;

e- fournir ou aider à fournir, à la requête des Nations-Unies, des services sanitaires et des secours à des groupements spéciaux tels que les populations des territoires sous tutelle ;

f- établir et entretenir tels services administratifs et techniques jugés nécessaires, y compris des services d'épidémiologie et de statistique ;

g- stipuler et faire progresser l'action tendant à la suppression des maladies épidémiques, endémiques et autres ;

h- stipuler, en coopérant au besoin avec d'autres institutions spécialisées, l'adoption de mesures propres à prévenir les dommages dus aux accidents ;

i- favoriser, en coopérant au besoin avec d'autres institutions spécialisées, l'amélioration de la nutrition, du logement, de l'assainissement, des loisirs, des conditions économiques et de travail, ainsi que de tous autres facteurs de l'hygiène du milieu ;

j- favoriser la coopération entre les groupes scientifiques et professionnels qui contribuent au progrès de la santé ;

k- proposer des conventions, accords et règlements, faire des recommandations concernant les questions internationales de santé et exécuter telles tâches pouvant être assignées de ce fait à l'Organisation et répondant à son but ;

l- faire progresser l'action en faveur de la santé et du bien-être de la mère et de l'enfant et favoriser leur aptitude à vivre en harmonie avec un milieu en pleine transformation ;

m- favoriser toutes activités dans le domaine de l'hygiène mentale, notamment celles se rapportant à l'établissement de relations harmonieuses entre les hommes ;

n- stipuler et guider la recherche dans le domaine de la santé ;

o- favoriser l'amélioration des normes de l'enseignement et de celles de la formation du personnel sanitaire, médical et apparenté ;

p- étudier et faire connaître, en coopération au besoin avec d'autres institutions spécialisées, les techniques administratives et sociales concernant l'hygiène publique et les soins médicaux préventifs et curatifs, y compris les services hospitaliers et la sécurité sociale ;

q- fournir toutes informations, donner tous conseils et toute assistance dans le domaine de la santé ;

r- aider à former, parmi les peuples, une opinion publique éclairée en ce qui concerne la santé ;

s- établir et réviser, selon les besoins, la nomenclature internationale

des maladies, des causes de décès et des méthodes d'hygiène publique ;

t- standardiser, dans la mesure où cela est nécessaire, les méthodes de diagnostic ;

u- développer, établir et encourager l'adoption de normes internationales en ce qui concerne les aliments, les produits biologiques, pharmaceutiques et similaires ;

v- d'une manière générale, prendre toute mesure nécessaire pour atteindre le but assigné à l'Organisation.

SECTION 2 Structure Institutionnelle - Les organes principaux de l'OMS sont l'Assemblée mondiale de la santé, le Conseil exécutif et le Secrétariat (1).

1)- L'Assemblée mondiale de la santé, organe législatif, comprend trois délégués, de chaque Etat Membre (2). Elle se réunit chaque année et groupe les représentants de tous les Etats membres, qui fixent la politique et le programme de l'OMS, et votent le budget. Elle tient " autant de sessions extraordinaires que les circonstances peuvent l'exiger " (3). Elle adopte son propre règlement et ses fonctions, fait des recommandations aux Etats Membres, et rend compte de ses activités au Conseil Economique et Social des Nations Unies, dont elle consulte le Secrétaire Général pour ses principales activités. Elle élit son Président pour les sessions et le Directeur Général de l'Organisation.

2)- Le Conseil (4) exécutif, organe technique et apolitique, est composé de vingt-quatre personnes, désignées par autant d'Etats-Membres. Il choisit, en tenant compte d'une répartition géographique, équitable, les pays qui doivent désigner un délégué au Conseil. Il se réunit deux fois par an, selon l'article 26, pour :

- a) appliquer les décisions et les directives de l'Assemblée Mondiale de la santé ;
- b) agir comme organe exécutif de l'Assemblée de la Santé ;
- c) exercer toute autre fonction que l'Assemblée pourrait lui confier, etc.

3)- Le Secrétariat de l'OMS comprend le Directeur Général, nommé par l'Assemblée de la Santé, et le personnel technique et administratif de l'Organisation. Il a la charge du travail quotidien. D'autre part, des

- (1) Constitution : Ch. IV, article 9
- (2) " Ch. V, art. 10-11
- (3) " Ch. V, art. 13
- (4) " Ch. VI, art. 24

Comités d'experts jouent également un rôle important dans la plupart des domaines où l'OMS déploie son activité. Composés de spécialistes du Monde entier, ils conseillent l'Organisation sur les divers aspects techniques de son programme.

L'OMS a son siège à Genève, mais ses activités ont été progressivement décentralisées, de telle sorte que six organisations régionales ont été créées, avec un bureau régional pour chacune d'elles, dans les grandes régions géographiques du globe : Brazzaville pour l'Afrique au Sud du Sahara, et l'Afrique Equatoriale ; New -Delhi pour l'Asie du Sud-Est ; Alexandrie pour la Méditerranée orientale, qui comprend aussi des pays africains comme l'Ethiopie, la Côte française des Somalis, le Soudan, la Somalie, la Libye, la R. A. U., et la Tunisie ; Manille pour le Pacifique occidental ; Washington où le bureau sanitaire panaméricain tient lieu de bureau régional pour le continent américain ; Copenhague, pour l'Europe qui comprend aussi certains pays africains comme l'Algérie, le Maroc.

Enfin, pour atteindre le but qu'elle poursuit, l'OMS a signé des accords de coopération avec des Organisations Intergouvernementales comme l'OMM, l'OIT, la FAO, l'UNESCO, l'AIEA, et l'Organisation Panaméricaine de la santé (1) ; elle a aussi des relations avec des organisations non gouvernementales.

SECTION 3 Activités pour le Développement en Afrique :

1 - Généralités :

L'OMS exerce ses activités : 1) en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, elle est l'autorité directrice et coordinatrice dans le domaine de la santé, des travaux ayant un caractère international ; 2) elle aide les pays à développer et à améliorer leurs services sanitaires en leur fournissant des services consultatifs par l'intermédiaire d'experts en matière de santé publique, d'équipes chargées de procéder à des démonstrations sur la lutte contre les maladies, de spécialistes, de consultants venus de l'extérieur, etc... 3) elle assure le fonctionnement de services techniques centraux qui exercent de nombreuses activités, notamment dans les domaines techniques ci-après : épidémiologie, standardisation des produits pharmaceutiques, administration des règlements sanitaires internationaux, publication de textes techniques portant sur une grande variété de sujets - ils publient en particulier la Pharmacopoea Internationalis - et statistiques sanitaires.

a) Services consultatifs -

A l'origine, les programmes qui ont bénéficié d'une certaine priorité dans les travaux de l'OMS étaient les suivants : lutte contre le paludisme, la

(1) Approuvé par la 2^e Assemblée mondiale de la Santé dans la résolution WHA 2.91 du 30 Juin 1949.

tuberculose, et les maladies vénériennes ; amélioration de l'hygiène de la maternité et de l'enfance ; assainissement et nutrition. Mais cette conception a peu à peu évolué pour faire place à un système permettant de fournir aux pays qui en ont besoin une assistance pouvant se présenter sous de multiples formes, en vue d'améliorer les conditions de santé de leurs populations.

L'action de l'OMS s'inspire du principe selon lequel, s'il existe aujourd'hui des techniques permettant de lutter efficacement contre un grand nombre de fléaux qui affligent depuis longtemps l'humanité, bien des pays ne possèdent pas encore les connaissances nécessaires, ni un personnel suffisamment expérimenté, pour appliquer ces techniques. C'est à cela que s'efforcent de remédier les services consultatifs de l'OMS.

Sur demande des pays intéressés, l'OMS fournit des experts-conseils et envoie des équipes de démonstration composées de spécialistes. Ces équipes sont accompagnées d'un personnel local qui s'initie aux méthodes modernes de lutte contre les maladies et succède aux équipes de l'OMS après le départ de celles-ci. En outre, les équipes de démonstration jouent souvent en quelque sorte le rôle de centres de formation pour le personnel d'autres régions du pays intéressé, ou même pour le personnel venu d'autres pays de la même région géographique dans lesquels se posent des problèmes sanitaires analogues. En ce qui concerne la lutte contre les maladies contagieuses, des centaines de millions de personnes ont bénéficié d'une certaine protection grâce à la lutte menée avec l'aide de l'OMS contre le paludisme, les tréponématoses et la tuberculose.

Au cours des sept dernières années au moins, la lutte contre le paludisme, entreprise avec l'assistance de l'OMS dans un grand nombre de régions tropicales du globe, a fait l'objet d'une expansion constante. Toutefois, il est maintenant établi que certaines espèces anophéliennes qui transmettent la maladie d'un individu à un autre ont acquis une résistance aux insecticides à action rémanente - notamment le DDT - qui, sous forme pulvérisée, constituaient le principal moyen de lutte contre cette maladie. L'OMS a donc lancé avec l'appui du FISE, un programme de longue haleine ayant pour objet l'éradication complète du paludisme. A cette fin, les campagnes de pulvérisation ont été intensifiées et généralisées dans de vastes régions, de manière à enrayer définitivement la propagation de la maladie. Sous réserve que les gouvernements coopèrent à l'exécution de ce programme en fournissant le personnel et l'équipement nécessaires, on estime qu'en moins de dix ans, une campagne mondiale d'éradication du paludisme pourrait être couronnée de succès dans la plupart des régions du monde. A cet effet, la huitième Assemblée mondiale de la santé, réunie à Mexico en 1955, a créé le Compte spécial pour l'éradication du paludisme. En Janvier 1959, cet organisme avait déjà reçu de la part des gouvernements et des organisations, des contributions volontaires s'élevant à plus de 8 millions de dollars.

Jusqu'ici, il semble heureusement que les spirochètes qui sont à l'origine des tréponématoses et en particulier de la syphilis, du pian, de la pinta, et du bégel n'ont pas acquis une résistance à la pénicilline, antibiotique actuellement utilisé dans les vastes campagnes entreprises contre ces maladies. Au cours des campagnes contre le pian, le bégel et la syphilis endémique, menées depuis plusieurs années avec l'assistance de l'OMS, et du FISE, plus de 80 millions de sujets ont été examinés et 20 millions ont été traités. Les préparations de pénicilline utilisées au cours de ces campagnes ont fait l'objet d'améliorations constantes et, en raison de l'expérience acquise au cours d'opérations de grande envergure, le coût de ces préparations a diminué progressivement. Dans les circonstances les plus favorables, l'examen d'une personne, en vue de la détection des tréponématoses, revient à 0,10 dollar des Etats-Unis, et le coût du traitement par malade ou sujet-contract s'établit à 0,75 dollar. Ces chiffres tiennent compte de toutes les dépenses, aussi bien à l'échelon national qu'à l'échelon international. Les campagnes de masse contre les tréponématoses ont été - ou sont - plus particulièrement couronnées de succès en Afrique Occidentale surtout au Libéria, en Nigéria, en Sierra-Leone.

Un grand nombre de pays bénéficient de l'assistance de l'OMS pour organiser des programmes de lutte contre la tuberculose en vue de protéger l'ensemble de la population. A cet égard, l'OMS a accordé son assistance, depuis plusieurs années, aux campagnes de masse organisées pour vacciner par le BCG les enfants et les adolescents, vaccination qui confère une certaine immunité contre la contagion. Ces campagnes s'étendent à presque toutes les régions insuffisamment développées du monde ; à l'heure actuelle, elles permettent de soumettre environ 35 millions d'adolescents à l'épreuve tuberculinique et d'en vacciner environ 13 millions chaque année. Le Fonds des Nations-Unies pour le secours à l'enfance (FISE) apporte à ces travaux de l'OMS, comme à d'autres activités de l'Organisation, un concours précieux qui consiste à assurer des fournitures et du matériel.

En ce qui concerne les zoonoses (c'est à dire les maladies communes à l'homme et aux animaux), l'OMS s'est employée plus particulièrement à lutter contre la brucellose, infection qui atteint les chèvres et les moutons, aussi bien que l'homme. Des expériences sont en cours au Centre de la brucellose, à l'Institut Pasteur de Tunis, en vue de la mise au point d'un vaccin contre cette infection ; l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé collaborent à ces recherches. D'autres centres analogues reçoivent une aide pour les travaux de recherche, ainsi que pour le diagnostic de la maladie et les moyens de la combattre dans leurs pays respectifs. En ce qui concerne la rage, l'OMS a encouragé la mise au point d'un sérum antirabique hyperimmum. Ce sérum est utilisé en même temps que le vaccin ordinaire dans le cas de morsures causés par des chiens, des loups ou d'autres animaux, au voisinage du système nerveux central.

Parmi les maladies transmissibles qui se manifestent surtout dans les pays évolués du point de vue économique, la grippe et la poliomyélite ont plus particulièrement retenu l'attention de l'OMS. Elle a organisé un réseau de centres de la grippe qui s'étend au monde entier. Dans chacun de ces centres, on isole le virus responsable de chaque poussée locale de grippe. En ce qui concerne la poliomyélite, l'OMS encourage activement les travaux de recherche et de mise au point de vaccins préparés à partir de souches de virus vivant atténué, plutôt qu'à partir de virus inactivé. En outre, des laboratoires régionaux de l'OMS pour la poliomyélite ont été désignés - et les laboratoires nationaux sont encouragés à collaborer avec eux - pour mettre en œuvre un programme coordonné de recherches qui doit permettre de recueillir les renseignements épidémiologiques nécessaires en vue de l'utilisation adéquate des vaccins.

La bilharziose est une maladie transmise à l'homme par des mollusques. Elle sévit dans la région de la Méditerranée orientale, dans les régions africaine, américaine et du Pacifique occidental, et on la combat énergiquement en organisant des campagnes de destruction des mollusques. Après la Conférence africaine de la bilharziose, qui s'est tenue vers la fin de l'année 1956, plusieurs pays d'Afrique ont été encouragés à entreprendre la mise en œuvre de projets pilotes pour la lutte contre les mollusques. De grandes collections des différents espèces de mollusques vecteurs ont été envoyées aux trois centres d'identification des mollusques créés par l'OMS.

Le trachome est une maladie des yeux qui peut provoquer la cécité et qui sévit dans les pays tropicaux et semi-tropicaux. L'étiologie, l'épidémiologie et la thérapeutique du trachome font encore l'objet de nombreux travaux de recherche activement stipulés par l'OMS. On a organisé au Maroc, en Tunisie et dans d'autres régions, de grandes campagnes qui ont pour objet la prévention de la conjonctivite saisonnière, étroitement liée à la présence des cas de trachome. A Freetown, de bons résultats ont été enregistrés à l'occasion du traitement de masse du trachome chez les écoliers. La lutte contre cette maladie s'intensifie, en général, avec l'assistance de l'OMS, dans les régions de la Méditerranée africaine.

b) Services de santé publique

Aucun pays ne peut lutter avec succès contre la maladie ni améliorer l'état de santé de sa population s'il ne dispose pas d'une administration sanitaire bien organisée. L'OMS a également appris par expérience que l'assistance qu'elle fournit aux pays sous diverses formes doit permettre en définitive aux administrations sanitaires nationales d'améliorer le niveau sanitaire général de leurs populations.

Administration de la santé publique - L'OMS étudie l'organisation des services préventifs et curatifs et donne des conseils à différents pays sur ce

point, ainsi que sur la coordination des diverses catégories de services nationaux, sanitaires et médicaux. Etant donné que dans un grand nombre de pays, les services de santé publique n'ont pas encore atteint la masse de la population, en particulier dans les villages, l'activité de l'OMS dans ce domaine au cours des dernières années a été marquée par une tendance croissante à concentrer les efforts sur les services sanitaires ruraux. Une assistance en matière d'hygiène rurale est fournie à un grand nombre de gouvernements en particulier dans les pays insuffisamment développés. Cette assistance consiste à organiser des centres ruraux de démonstration et de formation et à établir des plans pour les services sanitaires ruraux.

Hygiène de la maternité et de l'enfance - L'OMS s'occupe des services d'hygiène prénatale, maternelle, infantile et scolaire, ainsi que des méthodes modernes d'obstétrique et de soins pédiatriques. Le FISE fournit son appui pour la mise en œuvre de certains de ces programmes. Les services d'hygiène de la maternité et de l'enfance bénéficient maintenant d'un haut degré de priorité dans la plupart des programmes sanitaires nationaux, et l'on constate à l'heure actuelle, en particulier dans les régions rurales, une tendance à développer les programmes d'hygiène de la maternité et de l'enfance en tant que partie intégrante de l'organisation générale de la santé publique. Un aspect très important de l'assistance fournie par l'OMS en matière d'hygiène de la maternité et de l'enfance a trait à la formation du personnel, notamment de sages-femmes, et à l'organisation de services de consultation à l'intention des mères et des enfants. Dans les pays africains l'OMS fournit une assistance dans les domaines suivants : réadaptation des enfants physiquement diminués et soins qu'exigent les enfants prématurés.

Soins infirmiers - Utiliser au mieux le personnel infirmier, intensifier le recrutement de ce personnel et les projets de formation d'infirmières et de sages-femmes, tels sont les aspects essentiels du programme de l'OMS dans ce domaine. Presque toutes les équipes de démonstration de l'OMS comprennent des infirmières. En outre, des séminaires, des conférences et des groupes d'études où sont discutées les questions relatives à l'enseignement infirmier et à l'administration des services infirmiers et obstétricaux ont lieu dans un grand nombre de régions africaines.

Hygiène sociale et médecine du travail - Cette catégorie d'activité comprend l'hygiène industrielle, la réadaptation des personnes physiquement diminuées, les aspects médicaux de la sécurité sociale et de l'administration des services hospitaliers et l'hygiène des gens de mer.

Education sanitaire de la population - Pour que des activités d'ordre sanitaire soient couronnées de succès, il est indispensable que la population s'y intéresse et y participe. Les méthodes visuelles ou autres qui permettent d'atteindre cet objectif sont adaptées aux besoins locaux et des éducateurs sanitaires sont à l'œuvre dans un certain nombre de pays.

Santé mentale - L'OMS s'efforce de faire admettre que la santé mentale doit faire partie intégrante des services de santé publique. Elle s'occupe tout spécialement des questions de santé mentale qui touchent l'enfance et un groupe d'étude sur le développement psycho-biologique de l'enfant s'est déjà réuni plusieurs fois. L'alcoolisme figure au nombre des problèmes de santé mentale au sujet desquels l'OMS a convoqué des conférences et donne des conseils aux gouvernements membres. Elle envoie aussi des consultants dans les pays qui ont fait une demande d'enquêtes ou qui sollicitent des recommandations sur les moyens permettant de régler les problèmes de santé mentale qu'ils ont à résoudre.

Nutrition - L'OMS collabore avec l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) à la solution de questions telles que les maladies de carence, (le goitre endémique, par exemple) la nutrition infantile, la nutrition dans ses rapports avec les maladies parasitaires, et d'autres questions qui intéressent d'importants groupes de populations. La malnutrition et la sous-alimentation chez les nouveau-nés et les jeunes enfants sont tout particulièrement étudiées.

Assainissement - L'assainissement, indispensable au maintien de la santé, vient au premier rang dans l'ordre des priorités et figure dans presque tous les programmes de l'OMS. Il comprend en particulier : 1) la salubrité et l'hygiène des régions urbaines et rurales ; 2) l'habitation, l'urbanisme et l'aménagement des campagnes ; 3) la salubrité des denrées alimentaires ; et 4) la lutte contre les inondations et l'évacuation des matières usées, etc.. L'OMS procède à des démonstrations sur les méthodes efficaces d'assainissement et contribue à la formation du personnel nécessaire.

Hygiène dentaire - L'OMS a mis sur pied un programme d'hygiène dentaire. Elle fournit des consultants aux gouvernements pour les aider à étudier les problèmes dentaires et à évaluer les ressources dont ils disposent pour organiser des services d'hygiène dentaire.

c) - Services techniques centraux -

Ces services comprennent un grand nombre d'activités techniques, dont plusieurs avaient déjà été entreprises par des organismes internationaux qui ont précédé l'OMS. L'administration des règlements sanitaires internationaux adoptés par l'Assemblée mondiale de la santé est de ce nombre. En fait, depuis qu'ils sont entrés en vigueur, ces règlements constituent une véritable législation sanitaire internationale.

Un nouveau règlement sanitaire international qui codifie les dispositions sanitaires applicables aux voyages terrestres, maritimes et aériens a été élaboré en 1951 et a remplacé, à compter du 1er Octobre 1952, toutes les conventions sanitaires en vigueur antérieurement. Un autre règlement sanitaire de l'OMS recommande à tous les pays de se conformer à certains

principes, afin d'assurer l'enregistrement des maladies et des décès. Pour faciliter la tâche des pays à cet égard, l'OMS a publié un " Manuel de classement statistique international des maladies et causes de décès ". En outre, l'OMS assure le fonctionnement d'un centre de rassemblement et d'analyse des statistiques médicales et sanitaires de tous les pays.

L'OMS administre aussi un service de renseignements sur les maladies épidémiques. Des émissions radiotélégraphiques quotidiennes diffusées de Genève, ou d'ailleurs, informent les gouvernements de l'apparition et de la propagation des épidémies quelles que soient les régions du monde dans lesquelles elles se manifestent, des mesures prises pour les enrayer et des précautions qui s'imposent.

Pour protéger la santé publique, l'OMS fixe les normes internationales de l'activité et du degré de pureté des médicaments d'usage courant. Le premier volume de la Pharmacopoea Internationalis, qui contient plusieurs centaines de formules relatives aux préparations pharmaceutiques et aux médicaments, a été publié en 1951 ; un deuxième volume est paru en 1955. L'OMS a établi des étalons internationaux pour plus de soixante dix produits biologiques tels que la pénicilline, la streptomycine, les vitamines et les vaccins, et des experts préparent des étalons pour de nouvelles substances.

L'OMS participe aussi au contrôle international des drogues susceptibles d'engendrer la toxicomanie et étudie les propriétés des nouvelles drogues de cette espèce.

A proprement parler, l'OMS n'entreprend pas de travaux de recherche, mais elle donne son appui aux institutions, aux laboratoires et aux centres de recherches dispersés dans l'ensemble du monde. C'est de cette manière qu'elle prend part aux recherches portant sur un grand nombre de maladies à virus ou de maladies parasitaires (bilharziose, grippe, poliomyélite, etc.) et encourage la démonstration de méthodes nouvelles relatives à la prévention de ces maladies, ou à la guérison des personnes qui en sont atteintes.

L'OMS dispose à Genève d'une importante bibliothèque médicale et fait paraître plusieurs publications destinées à tenir les services sanitaires nationaux et les savants au courant des progrès réalisés en matière de santé publique. Parmi les publications de l'OMS, il convient de citer le " Bulletin de l'Organisation mondiale de la santé ", la " Chronique de l'Organisation mondiale de la santé ", le " Relevé épidémiologique hebdomadaire ", le " Rapport épidémiologique et démographique " et le Recueil international de législation sanitaire. "

Enseignement et formation professionnelle

Les pénuries de personnel sanitaire - qu'il s'agisse de médecins, d'infirmières, de techniciens de l'assainissement, de personnel de laboratoire ou de personnel appartenant à d'autres catégories - sévissent dans tous les pays. L'O.M.S. participe à l'organisation d'écoles de formation professionnelle et à la formation du personnel nécessaire pour les activités relatives à la santé publique. En outre, elle a accordé des milliers de bourses d'études à des travailleurs sanitaires venant de 153 pays et territoires, soit en vue d'études individuelles, soit en vue d'études collectives. Le caractère international du programme de bourses de l'O.M.S. est illustré par le fait qu'au cours d'une période d'un an, 1.106 bourses ont été octroyées à des ressortissants de 112 pays et territoires aux fins d'études dans 84 autres Etats et contrées.

L'OMS s'est également attachée à formuler des recommandations relatives à la formation des médecins et des autres techniciens sanitaires dans le domaine de l'énergie atomique. A cet effet, elle a constitué deux comités d'experts, l'un chargé d'étudier l'enseignement post-universitaire des questions de santé publique se rapportant à l'énergie nucléaire, et le second, l'introduction de la médecine des radiations dans le programme des études médicales normales.

Comme on l'a vu plus haut, une des activités de l'OMS consiste à réunir des conférences techniques propres à stipuler la recherche. Ainsi, des réunions ont été consacrées à des questions d'intérêt général telles que les effets génétiques des radiations chez l'homme, la santé mentale et l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

2 - Projets et Engagements de l'OMS pour le Développement de l'AFRIQUE entre 1969 - 1973 -

En raison de la difficulté que présente une étude d'ensemble, difficulté due au groupement régional de l'OMS, nous étudions les engagements et les prévisions par pays et de façon schématique.

Bureau Régional

Personnel : comme en 1968, le Directeur régional, vingt sept fonctionnaires de la catégorie professionnelle et quatre vingt sept de la catégorie des services généraux. Le crédit prévu pour le personnel temporaire est le même qu'en 1968 (\$ 11.000).

Voyages en mission : pour permettre au Directeur régional et à ses proches collaborateurs de conférer avec les administrations sanitaires de la Région sur la mise au point et l'exécution des programmes d'action sanitaire, de maintenir la liaison avec les agents opérationnels, et de se rendre au Siège pour discuter de diverses questions, intéressant notamment la politique générale. Le crédit prévu est le même qu'en 1968 (\$ 24.500).

Autres dépenses : le crédit prévu pour les fournitures et le matériel d'information est le même qu'en 1968 (\$ 4.000).

Services communs : les prévisions sont les mêmes que pour 1968 (\$ 179/275).

Conseillers régionaux

Personnel : comme en 1968, vingt huit fonctionnaires de la catégorie professionnelle et trente quatre de la catégorie des services généraux.

Voyages en mission : afin de fournir une aide et de donner des avis pour la préparation, l'exécution et l'évaluation des projets exécutés dans les pays, Il n'y a pas d'augmentation par rapport à 1968 (\$ 50.000).

Services communs : aucune modification par rapport à 1968 (\$ 95.725).

Représentants de l'OMS

Personnel : comme en 1968, dix sept représentants de l'OMS, assistés de secrétaires, en fonctions dans les pays suivants : Cameroun, République démocratique du Congo, Côte d'Ivoire, Ghana, Haute-Volta, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Niger, Nigéria, Ouganda, République Centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Togo et Zambie.

Voyages en mission : pour maintenir la liaison avec les gouvernements et avec les institutions spécialisées et les organismes d'assistance bilatérale ; pour donner des avis aux administrations sanitaires nationales à propos de la préparation et de l'exécution des projets ; pour se rendre au Bureau régional. Le crédit prévu est le même qu'en 1968 (\$ 35.000).

Services communs : les prévisions pour 1969 (\$85.800) sont inférieures de \$ 4.600 aux prévisions pour 1968.

ALGERIE

1- Paludisme

Programme d'éradication

Soutenir un programme d'éradication du paludisme, qui fera suite à un programme pré-éradication. La phase préparatoire a commencé en 1968 et la phase d'attaque en 1969. Le projet doit être mis à exécution par étapes successives et durer approximativement huit ans. Crédit prévu : un paludologue, un ingénieur sanitaire, trois techniciens de l'assainissement, un technicien de laboratoire et une secrétaire (postes déjà existants), \$ 112.210 ; consultants, \$ 3600.

2- Hygiène du milieu

a) Hygiène du milieu

Aider à créer et à renforcer les services d'hygiène du milieu et à former du personnel. Le projet a commencé en 1963 ; il doit se poursuivre jusqu'en 1972. Crédit prévu : un ingénieur sanitaire (poste déjà existant), \$ 20.360 ; fournitures et matériel, \$ 100.

b) Assainissement (1)

Former du personnel et appuyer les activités d'assainissement. Le projet a commencé en 1963 ; il doit se poursuivre jusqu'en 1972. Crédit prévu : un technicien de l'assainissement (poste déjà existant), \$ 14.400.

3- Administration de la santé publique

a) Administration hospitalière (2)

Aider l'Institut national de la Santé publique à organiser un cours de quatre semaines pour former les cadres administratifs nécessaires aux services hospitaliers. Ces derniers doivent être réorganisés de façon à assurer la fusion des services curatifs et préventifs. Crédit prévu : consultants, \$ 3600 ; conseillers temporaires, \$ 2000 ; fournitures et matériel, \$ 600.

b) Administration de la santé publique

Donner des avis relatifs à la planification et à l'organisation des services de santé publique. Le projet a commencé en 1963. Crédit prévu : un conseiller en santé publique (poste déjà existant), \$ 25.130.

c) Laboratoires de santé publique (3)

Collaborer à l'organisation de services de laboratoire de base pour le diagnostic bactériologique, parasitologique et virologique dans le cadre des services de santé publique et aider à former du personnel de laboratoire. Le projet doit se poursuivre jusqu'en 1975. Crédit prévu : un technicien de

laboratoire (poste déjà existant) et un bactériologiste, \$ 31.745.

4- Soins infirmiers

a) Enseignement infirmier (1)

Aider à organiser la formation de base de diverses catégories d'infirmières et de sages-femmes et à créer une école supérieure qui préparera des infirmières à des fonctions d'enseignement et d'administration. Le projet a commencé en 1963 ; il doit se poursuivre jusqu'en 1972. Crédit prévu : deux infirmières monitrices (dont l'une déjà en fonction), \$ 33.350.

b) Services consultatifs (2)

Aider à analyser les besoins en soins infirmiers, à planifier et à évaluer les services infirmiers et obstétricaux ainsi qu'à élaborer des programmes pour la formation des catégories de personnel infirmier nécessaires. Le projet a commencé en 1964 ; il doit se poursuivre jusqu'en 1970. Crédit prévu : une conseillère en soins infirmiers (poste déjà existant) \$ 15.810.; bourses d'études, \$ 4.200.

5- Education sanitaire

Education sanitaire (3)

Aider le Ministère de la Santé à préparer diverses catégories de personnel sanitaire au travail d'éducation sanitaire, à mettre au point des méthodes et des techniques d'éducation sanitaire et à produire du matériel éducatif adapté aux besoins du pays. Le projet a commencé en 1964 ; il doit se poursuivre jusqu'en 1971. Crédit prévu : un éducateur sanitaire (poste déjà existant), \$ 21.550.

6- Hygiène de la maternité et de l'enfance

Protection maternelle et infantile (4)

Aider à organiser ou à réorganiser la protection maternelle et infantile dans les centres de santé de l'ensemble du pays ainsi qu'à former du personnel. Le projet a commencé en 1963 ; il doit se poursuivre jusqu'en 1972. Crédit prévu : un médecin et une infirmière/sage-femme (postes déjà existants), \$ 32.920 ; bourses d'études, \$ 2.300.

7- Santé mentale

Services de santé mentale

Donner des conseils sur des plans à long terme de réorganisation des services de santé mentale. Crédit prévu : consultants, \$ 3.600 ; une bourse d'études \$ 1.300.

8- Nutrition -

Services consultatifs.

Aider le Gouvernement à faire face aux problèmes qui résultent de la malnutrition. Les études déjà entreprises seront poursuivies et l'on formera du personnel national pour qu'il soit à même d'entreprendre des enquêtes sur l'état de nutrition et l'action éducative nécessaire en ce domaine. Une coopération étroite sera maintenue avec le personnel chargé des projets de protection maternelle et infantile, d'assainissement, de soins infirmiers et d'éducation sanitaire. L'OMS continuera de coopérer avec la FAO pour aider le Gouvernement à définir une politique nationale de l'alimentation et de la nutrition. Le projet a commencé en 1963. Crédit prévu : un nutritionniste (poste déjà existant), \$ 23.380.

9- Enseignement et formation professionnelle

a) Formation de techniciens sanitaires -

Aider et contrôler les programmes de formation de techniciens sanitaires. Le projet a commencé en 1966. Crédit prévu : un professeur de médecine (poste déjà existant), \$ 19.770 ; fournitures et matériel, \$ 200.

b) Bourses d'études

Bourses pour des études dans divers disciplines. Crédit prévu : \$8000.

10- Statistiques démographiques et sanitaires -

Epidémiologie et statistiques sanitaires

Collaborer aux travaux d'épidémiologie et de statistiques sanitaires ; aider à renforcer les services de statistiques sanitaires et à former du personnel : aider à former du personnel pour les travaux de statistiques associés au programme d'éradication du paludisme. Le projet a commencé en 1963 ; il doit se poursuivre jusqu'en 1970. Crédit prévu : un épidémiologiste (poste déjà existant), \$ 20.153 ; bourses d'études, \$ 2.300 ; fournitures et matériel, \$ 200.

BOTSWANA

1- Maladies parasitaires

Lutte contre la trypanosomiase (1). Aider à dépister la trypanosomiase humaine et à traiter les cas, ainsi qu'à organiser la lutte contre la mouche tsé-tsé avec la participation des services nationaux de lutte contre les vecteurs

préparer des recommandations en vue de réduire au minimum ou même d'éliminer entièrement le risque de dissémination de la maladie. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1971. Crédit prévu : un épidémiologiste et un entomologiste (postes déjà existants), \$ 28.658 ; un consultant (ingénieur sanitaire) pour quatre mois, \$ 7.200.

2 - Enseignement et formation professionnelle -

Bourses d'études : Bourses d'études dans diverses disciplines pour la formation de personnel sanitaire qualifié. Crédit prévu : \$ 20.000.

BURUNDI

1- Varirole

Eradication de la varirole : Aider à mener à bonne fin la phase préparatoire et la phase d'attaque du programme d'éradication de la varirole, à développer progressivement la surveillance épidémiologique et à organiser une évaluation indépendante du programme. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1971. Crédit prévu : un médecin (poste déjà existant), \$ 20.300 ; fournitures et matériel, \$ 10.000 ; services contractuels, \$ 10.000.

2- Hygiène du milieu -

Assainissement (1): Aider à former du personnel d'assainissement dans la zone pilote créée avec le concours du FISE. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un inspecteur sanitaire (poste déjà existant) et un ingénieur sanitaire, \$ 33.158 ; bourses d'études, \$24.000; fournitures et matériel, \$ 100.

3- Hygiène de la maternité et de l'enfance -

Services de protection maternelle et infantile : Aider à développer et à améliorer les services de santé ruraux et à donner une formation pratique au personnel paramédical de toutes catégories dans la zone de démonstration et de formation de Gitega, l'accent étant mis sur l'amélioration de l'état de santé et de nutrition des mères et des enfants. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un médecin, un nutritionniste non médecin et une infirmière de la santé publique (postes déjà existant) \$ 55.945 ; fournitures et matériel, \$ 100.

4- Enseignement et formation professionnelle

Bourses d'études : Bourses d'études dans diverses disciplines pour la formation de personnel sanitaire qualifié. Crédit prévu : \$ 24.000.

(1) PNUD/AT.

CAMEROUN

1- Paludisme -

Développement des services de santé de base (1) : Aider à développer les services de santé de base, à former le personnel nécessaire, à évaluer les progrès dans le déroulement de la campagne massive de chimiothérapie antipaludique menée parmi les écoliers, à effectuer des enquêtes épidémiologiques dans les zones de savane du nord et à poursuivre la reconnaissance géographique dans les régions où les services de santé de base doivent encore être développés. Crédit prévu : au titre du budget ordinaire - un conseiller en santé publique et un technicien de laboratoire (postes déjà existants), \$ 34.282 ; fournitures et matériel, \$ 4.000 ; au titre de l'assistance technique un paludologue (poste déjà existant), \$ 19.251 ; fournitures et matériel, \$ 3.000.

2- Hygiène du milieu -

Assainissement (2) : Aider à créer un service central de l'assainissement, à mettre sur pied un programme d'assainissement de longue haleine et à former du personnel. Le projet doit se poursuivre jusqu'en 1970. Crédit prévu : un ingénieur sanitaire (poste déjà existant), \$ 19.495.

3- Administration de la santé publique -

Services de santé (3) : Aider à maintenir les services hospitaliers à un niveau satisfaisant et à améliorer les services sanitaires de base au Cameroun occidental ; aider à renforcer et à développer les services de santé ruraux. Le projet a commencé en 1961 ; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : deux médecins (postes déjà existants), \$ 37.510.

4- Soins infirmiers

Développement des services infirmiers : Aider à réviser et à développer les programmes de formation d'infirmières et de sages-femmes à tous les niveaux, et donner des avis pour le renforcement et l'expansion des services infirmiers et obstétricaux. Le projet a commencé en 1962 ; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : une infirmière monitrice (poste déjà existant), \$ 12.983 ; fournitures et matériel, \$ 200.

5- Enseignement et formation professionnelle -

a) Ecole de médecine, Yaoundé : Aider à organiser une école de médecine à Yaoundé. A la suite de la visite d'un consultant qui a séjourné au Cameroun en 1966-1967, un conseiller en enseignement médical a été nommé

(1) Budget ordinaire et PNUD/AT

(2) PNUD/AT

(3) "

pour collaborer aux activités de la Commission gouvernementale chargée de l'organisation de l'école. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un conseiller un enseignement médical (poste déjà existant) \$ 22.234 ; fournitures et matériel, \$ 100.

b) Bourses d'études : Bourses d'études dans diverses disciplines pour la formation de personnel sanitaire qualifié. Crédit prévu : au titre du budget ordinaire, \$ 51.000 ; au titre de l'assistance technique, \$ 10.000.

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

1- Tuberculose -

Lutte contre la tuberculose : Aider le Gouvernement à organiser des activités antituberculeuses intégrées dans les services sanitaires de base, à créer un service de lutte, à lancer une campagne nationale de vaccination par le BCG et à choisir une zone de démonstration pour l'application de méthodes simplifiées de diagnostic, de traitement et de surveillance des malades. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1972. Crédit prévu : un médecin et une infirmière spécialisée dans la vaccination par le BCG (postes déjà existants), \$ 32.542 ; fournitures et matériel, \$ 1000.

2- Hygiène du milieu -

Assainissement : Aider à créer un service central d'hygiène du milieu, à mettre sur pied un programme d'assainissement de longue haleine, à former du personnel et à organiser une zone de démonstration. Le projet a commencé en 1964, il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un inspecteur sanitaire (poste déjà existant), \$ 14.919.

3- Soins infirmiers -

Enseignement infirmier : aider à relever le niveau du programme d'enseignement infirmier de base à l'Ecole d'Infirmière de Bangui et à lui donner plus d'ampleur. Le projet a commencé en 1966 ; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1971. Crédit prévu : une infirmière monitrice (poste déjà existant), \$ 15.182 ; fournitures et matériel, \$ 400.

4- Enseignement et formation professionnelle -

Bourses d'études (1) : .. Bourses d'études dans diverses disciplines pour la formation de personnel sanitaire qualifié. Crédit prévu : \$24.000.

TCHAD

1- Hygiène du milieu -

Assainissement (budget ordinaire et PNUD/AT) : Aider à établir un service central de l'assainissement, à développer et à renforcer les services de santé municipaux à Fort-Lamy, à élaborer et à exécuter un programme d'assainissement de longue haleine et à former du personnel. Le projet a commencé en 1964 ; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : au titre du budget ordinaire - un médecin (poste déjà existant), \$ 22.000 ; au titre de l'assistance technique - un ingénieur sanitaire (poste déjà existant) \$ 23.481 ; fournitures et matériel, \$ 1.000.

2- Soins infirmiers -

Enseignement infirmier : Aider à développer l'Ecole nationale d'Infirmières, à relever le niveau des programmes pour qu'ils puissent conduire au diplôme d'Etat et à réviser l'enseignement donné aux infirmières auxiliaires. Le projet a commencé en 1961 ; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1971. Crédit prévu : deux infirmières monitrices (postes déjà existants), \$ 27.112. Fournitures et matériel, \$ 100.

3- Hygiène de la maternité et de l'enfance -

Services de protection maternelle et infantile (PNUD/AT) : Aider à former du personnel et à élargir et intégrer les services de protection maternelle et infantile en utilisant la zone de démonstration de Chagoua. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un médecin et une infirmière de la santé publique (postes déjà existants), \$ 36.798.

4- Enseignement et formation professionnelle -

Bourses d'Etudes : Bourses d'études dans diverses disciplines pour la formation de personnel sanitaire qualifié. Crédit prévu : \$ 25.000.

COMORES

1- Paludisme -

Services consultatifs : Achever l'évaluation de l'épidémiologie et de la prévalence du paludisme ; recommander des mesures antipaludiques adaptées aux conditions existantes ; aider à élaborer un plan d'opérations pour un programme d'éradication du paludisme. Le projet a commencé en 1968, et se terminer en 1969. Crédit prévu : un paludologue et un technicien de laboratoire (postes déjà existants), \$ 32.110 ; fournitures et matériel, \$1000.

2- Enseignement et formation professionnelle-

Bourses d'Etudes : Bourses d'études dans diverses disciplines pour la formation de personnel sanitaire qualifié. Crédit prévu : \$ 10.000.

CONGO (BRAZZAVILLE)

1- Administration de la santé publique -

a) Services de santé ruraux (1)

Aider à établir dans les zones urbaines et rurales des services sanitaires de base intégrés, l'accent étant mis sur la protection maternelle et infantile, la lutte antituberculeuse, l'hygiène du milieu, l'éducation sanitaire et la nutrition ; aider à former du personnel sanitaire auxiliaire dans la zone de démonstration de Kinkala. Le projet a commencé en 1964, il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1972. Crédit prévu : un conseiller en santé publique (poste déjà existant), une infirmière de la santé publique, un médecin nutritionniste et un spécialiste des techniques radiologiques, \$ 80.853.

b) Formation de techniciens de laboratoire

Aider à organiser à l'Institut Pasteur de Brazzaville, un cours pour techniciens de laboratoire. Crédit prévu : un technicien laboratoire instructeur (poste déjà existant), \$ 14.716 ; fournitures et matériel, \$ 100.

2- Soins infirmiers -

Enseignement infirmier : Aider à réviser les programmes de formation d'infirmières, de sages-femmes et d'assistantes sociales à Pointe-Noire, et à relever leur niveau pour qu'ils puissent conduire au diplôme d'Etat. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1971. Crédit prévu : deux infirmières monitrices (postes déjà existants), \$ 31.173 ; fournitures et matériel, \$ 300.

3- Enseignement et formation professionnelle -

Bourses d'Etudes : Bourses d'études dans diverses disciplines pour la formation de personnel sanitaire qualifié. Crédit prévu : \$ 20.000.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

1- Paludisme -

Services consultatifs : Aider à évaluer la situation en matière de paludisme ; donner des conseils pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures visant à réduire la morbidité et la mortalité paludéennes ; former du personnel aux techniques et méthodes de lutte sur le terrain. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1972. Crédit prévu : un paludologue, un conseiller en santé publique, un ingénieur sanitaire et un assistant d'administration (postes déjà existants), \$ 80.974.

2- Varirole -

Eradication de la variole : Aider à mener à bien la phase d'attaque d'un programme d'éradication de la variole combiné avec un programme de vaccination par le BCG et s'appuyant sur les résultats de projets pilotes exécutés dans trois provinces en 1967. Aider, d'autre part, à développer progressivement la surveillance épidémiologique et à organiser une évaluation indépendante du programme. Le projet, qui a été entrepris en 1967, se poursuivra en principe jusqu'à la fin de 1973 ; les opérations d'attaque doivent commencer en 1968 et durer trois ans. Crédit prévu : cinq médecins, un statisticien et un administrateur (postes déjà existants), \$ 145.680 ; trois consultants (deux épidémiologistes, et une infirmière) pour trois mois chacun, \$ 16.200 ; fournitures et matériel, \$ 24.000 ; services contractuels, \$ 10.000.

3- Administration de la santé publique -

a) Services consultatifs (1)

Aider à organiser et à développer des services de santé de base, l'accent étant mis sur l'administration générale, la protection maternelle et infantile, la lutte contre les maladies transmissibles, l'hygiène du milieu et la nutrition ; former du personnel sanitaire auxiliaire de toutes catégories. Le projet a commencé en 1960 en tant qu'opération d'urgence ; il doit se poursuivre sous sa forme actuelle jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : au titre du budget ordinaire - un conseiller en génie sanitaire, un conseiller en soins infirmiers, un épidémiologiste, un conseiller en protection maternelle et infantile, un administrateur, un médecin, un ingénieur sanitaire et un nutritionniste (postes déjà existants), \$ 208.765 ; au titre de l'assistance technique - cinq conseillers en santé publique et un administrateur des hôpitaux (postes déjà existants), \$ 139.805.

b) Services opérationnels (2)

Aider à faire fonctionner les services sanitaires curatifs et préventifs et collaborer à l'enseignement médical donné à l'Université Lovanium et à l'Université de Lubumbashi. Crédit prévu : sous réserve de remboursement par l'Organisation des Nations-Unies, soixante huit agents médicaux et paramédicaux (postes déjà existants), \$ 863.500 ; fournitures et matériel, \$1500.

4- Enseignement et formation professionnelle -

a) Formation de personnel auxiliaire : Aider à former du personnel auxiliaire. Crédit prévu : un ingénieur sanitaire, deux infirmières monitrices, un commis sténodactylographe et un commis (postes déjà existants), \$ 77.016.

b) Bourses d'Etudes : Bourses d'études dans diverses disciplines pour la formation de personnel sanitaire qualifié. Crédit prévu : \$ 40.000.

(1) Budget ordinaire et PNUD/AT

(2) Fonds en dépôt

DAHOMEY

1- Paludisme -

Développement des services de santé de base : Aider à exécuter le plan de développement des services de santé de base dans les zones rurales, à former le personnel nécessaire et à développer les moyens de diagnostic et de traitement du paludisme. Crédit prévu : un conseiller en santé publique et un technicien de laboratoire (postes déjà existants), \$ 35.222; fournitures et matériel, \$ 5.000.

2- Tuberculose -

Lutte contre la tuberculose : Aider à développer les services de lutte antituberculeuse et à créer, dans la zone de démonstration et de recherche opérationnelle, des services de santé de base qui appliqueront des méthodes normalisées de diagnostic, de traitement et de surveillance des malades. Le service national des statistiques sanitaires évaluera le programme. On envisage également de lancer une campagne nationale de vaccination par le BCG. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1972. Crédit prévu : un médecin et une infirmière de la santé publique, \$ 33.838 ; fournitures et matériel, \$ 4.000.

3- Variole -

Eradication de la variole : Soutenir le programme national d'éradication de la variole. Crédit prévu : participation aux dépenses locales, \$ 17.000.

4- Hygiène du milieu -

a) Assainissement (1)

Aider à former du personnel d'hygiène du milieu et à organiser un programme d'assainissement dans lequel une attention particulière sera prêté à l'approvisionnement en eau de Cotonou et de Porte-Novo. Le projet a commencé en 1961 ; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un ingénieur sanitaire, \$ 19.868 ; bourses d'études, \$ 4.000 ; fournitures et matériel, \$ 1.000.

b) Projet pilote d'exploitation des eaux souterraines (fonds en dépôt) ; Aider à étudier les problèmes d'hygiène du milieu que soulève de projet de mise en valeur des ressources hydrauliques exécuté avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le Développement (élément Fonds spécial) et de la FAO. L'assistance de l'OMS, qui a commencé en 1967, doit prendre fin en 1969. Crédit prévu : un consultant pour deux mois, \$ 3.600.

5- Soins infirmiers -

Bourses d'études : Former des cadres et des enseignants pour les

soins infirmiers et obstétricaux. Crédit prévu : \$ 12.000.

6- Hygiène de la maternité et de l'enfance -

Services de protection maternelle et infantile : Aider à développer les services de protection maternelle et infantile dans tout le pays et à assurer la formation pratique de personnel paramédical dans la zone de démonstration de Cotonou. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1971. Crédit prévu : un médecin et une infirmière de la santé publique (postes déjà existants), \$ 34.875 ; fournitures et matériel, \$ 500.

7- Enseignement et formation professionnelle -

Bourses d'Etudes : Bourses d'études dans diverses disciplines pour la formation de personnel sanitaire qualifié. Crédit prévu : \$ 32.000.

GABON

1- Hygiène du milieu -

Assainissement : Aider à créer un service central de l'assainissement ; à élaborer un programme de longue haleine, à former du personnel et à organiser une zone de démonstration. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un ingénieur sanitaire (poste déjà existant), \$ 26.160; bourses d'études, \$ 10.000 ; fournitures et matériel, \$ 2.800.

2- Administration de la santé publique -

Services de laboratoire (PNUD/AT) : soutenir les activités du laboratoire national de santé publique et la formation de personnel technique de laboratoire. Le projet a commencé en 1965 ; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un technicien de laboratoire (poste déjà existant), \$ 12.746 ; bourses d'études \$ 8.000 ; fournitures et matériel, \$ 2.000

3- Soins infirmiers -

Enseignement infirmier : Aider à mettre au point des programmes de base pour la formation d'infirmières et de sages-femmes qualifiées (diplôme d'Etat) et auxiliaires. Le projet a commencé en 1960 ; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : une infirmière monitrice (poste déjà existant), \$ 17.577 ; bourses d'études, \$ 4.000 ; fournitures et matériel, \$100.

4- Hygiène de la maternité et de l'enfance -

Services de protection maternelle et infantile : Aider à élargir et à intégrer les services de protection maternelle et infantile, ainsi qu'à assurer une formation pratique à du personnel de toutes catégories. Le projet doit se

poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un médecin et une infirmière de la santé publique (postes déjà existants), \$ 33.419 ; fournitures et matériel, \$ 100.

5- Enseignement et formation professionnelle -

Bourses d'études : Bourses d'études dans diverses disciplines pour la formation de personnel sanitaire qualifié. Crédit prévu : \$ 8.000

GHANA

1- Paludisme -

Développement des services de santé de base : Aider à développer les services de santé de base en intégrant les activités épidémiologiques dans les tâches normales des services de santé ruraux ; à créer un établissement central pour la formation d'agents polyvalents des postes sanitaires, de responsables des centres de santé, et d'autre personnel sanitaire auxiliaire, et à organiser à Kintampo une zone pilote de formation pour les besoins du projet. La réalisation de ces objectifs a démarré en 1968 et le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1971. Crédit prévu : un conseiller en santé publique (poste déjà existant), \$ 20.000.

2- Tuberculose -

Lutte contre la tuberculose (PNUD/AT) : Aider à étudier dans la zone pilote de la région de la Volta, les conditions locales d'application de la vaccination par le BCG, ainsi que des méthodes simplifiées et intégrées de diagnostic et de traitement de la tuberculose. Le projet a commencé en 1962 et l'on se propose d'étendre les activités à l'ensemble du pays d'ici 1970. Crédit prévu : un médecin (poste déjà existant), \$ 22.724 ; bourses d'études, \$8000 fournitures et matériel \$ 200.

3- Maladies parasitaires -

Lutte contre la tuberculose (PNUD/AT) : Soutenir un programme de lutte fondé sur les résultats d'études antérieures concernant les mollusques hôtes intermédiaires et l'épidémiologie locale de la schistosomiase ; étudier les risques de propagation de la maladie à la suite de la construction de barrages et d'ouvrages d'irrigation. Le projet a commencé en 1959 ; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1972. Crédit prévu : un épidémiologiste et un ingénieur sanitaire (postes déjà existants), \$ 41.781 ; fournitures et matériel \$ 1200.

4- Hygiène du milieu -

a) Plan directeur pour l'approvisionnement en eau et l'évacuation

des eaux usées dans la zone métropolitaine d'Accra-Tema(PNUD/FS) : fournir une assistance technique à la Société ghanéenne des Eaux et Egouts pour l'installation de réseaux d'approvisionnement en eau et d'égouts dans la zone d'Accra-Tema ; former des cadres nationaux pour cette société. Il s'agit de la deuxième phase d'un projet dont la première phase avait fait l'objet du projet Ghana 0029, entrepris en 1963. Crédit prévu : un directeur de projet (poste déjà existant), \$ 29.493 ; consultants, \$13.500 ; bourses d'études, \$23.410 fournitures et matériel, \$ 10.000 ; sous-traitants, \$ 630.400 ; divers :\$2.000.

b) Société ghanéenne des Eaux et Egouts (PNUD/AT).

Examiner les besoins de la Société dans le domaine de la formation de personnel , aider à définir les principes généraux applicables, ainsi qu'à élaborer et exécuter un programme de formation approprié. Crédit prévu : un spécialiste des questions de formation professionnelle(poste déjà existant) \$ 16.800.

5- Administration de la santé publique -

a) Assurance-maladie

Etudier l'organisation des soins médicaux et la structure de l'emploi dans le pays et donner des avis sur la possibilité d'instituer un système de pré-paiement et de paiement des soins médicaux dans les conditions propres au Ghana. Crédit prévu : un consultant pour deux mois, \$ 3.600.

b) Services consultatifs de santé publique (gestion administrative)
Aider à étudier les pratiques de gestion administrative à l'échelon central et recommander des améliorations. Crédit prévu : un consultant pour quatre mois, \$ 7200.

c) Bourses d'Etudes : Bourses pour des études de santé publique. Crédit prévu : \$ 12.000.

6- Soins infirmiers

Enseignement infirmier supérieur : Aider à organiser l'enseignement infirmier supérieur à l'Université du Ghana. Le projet a commencé en 1963; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : quatre infirmières monitrices (postes déjà existants) \$ 66.586 ; fournitures et matériel \$100.

7- Education sanitaire -

Education sanitaire (PNUD/AT) : Aider à développer les services d'éducation sanitaire et à donner au personnel de santé et aux étudiants en médecine une formation théorique et pratique en éducation sanitaire. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un éducateur sanitaire (poste déjà existant), \$ 20.900.

8- Hygiène de la maternité et de l'enfance -

Services de protection maternelle et infantile: aider à organiser et à diriger des services intégrés de protection maternelle et infantile ainsi qu'à donner une formation pratique au personnel. Le projet, qui a été remis en activité en 1967, doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1971. Crédit prévu : un médecin (poste déjà existant), \$ 21.543 ; fournitures et matériel, \$ 100.

9- Enseignement et formation professionnelle -

a) Ecole de Médecine du Ghana : Aider à renforcer l'enseignement universitaire à l'Ecole de Médecine. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un professeur de physiologie et un professeur de pédiatrie, \$ 39.712 ; bourses d'études, \$10.000 ; fournitures et matériel, \$ 200.

b) Bourses d'études : Bourses d'études dans diverses disciplines pour la formation de personnel sanitaire qualifié. Crédit prévu : \$24.000.

GUINEE

1- Paludisme -

Développement des services de santé de base : aider à évaluer les progrès accomplis dans la mise en place de santé ruraux dans la zone de démonstration et à renforcer suffisamment ces services pour qu'ils puissent appuyer un programme d'éradication du paludisme et des campagnes de masse contre d'autres maladies ; soutenir la formation du personnel nécessaire ; aider à développer dans l'ensemble les moyens de diagnostic et de traitement du paludisme et à mettre en œuvre des activités antipaludiques. Crédit prévu : un paludologue, un conseiller en santé publique et un technicien de laboratoire (postes déjà existants), \$ 57.622 ; fournitures et matériel, \$ 5000.

2- Maladies parasitaires -

Lutte contre l'onchocercose : aider à exécuter un programme de lutte fondé sur les résultats d'études épidémiologiques antérieures et mis en œuvre en premier lieu dans la région de Kankan. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1971. Crédit prévu : un épidémiologiste, un entomologiste et un technicien de l'assainissement (postes déjà existants), \$ 54.395 ; fournitures et matériel, \$ 5000.

3- Varirole -

Institut de Kindia (PNUD/AT) : aider à organiser la production de vaccin antivariolique lyophilisé et procurer le matériel nécessaire. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un microbiologiste et un technicien de laboratoire (postes déjà existants), \$ 36.148.

4- Hygiène du milieu -

Assainissement (PNUD/AT) : aider à créer un service central de l'assainissement, à mettre sur pied un programme d'assainissement de longue haleine, et à former du personnel. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un ingénieur sanitaire (poste déjà existant), \$ 22.672.

5- Soins infirmiers -

Enseignement infirmier : Aider à réviser et à développer les programmes de base pour la formation d'infirmières et de sages-femmes qualifiées (diplôme d'Etat), et auxiliaire. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1972. Crédit prévu : une infirmière monitrice , \$17.828 ; bourses d'Etudes \$ 4.000; fournitures et matériel, \$ 500.

6- Enseignement et formation professionnelle -

Bourses d'Etudes : Bourses d'études dans diverses disciplines pour la formation de personnel sanitaire qualifié. Crédit prévu : \$ 4000.

COTE D'IVOIRE

1- Hygiène du milieu -

Assainissement (PNUD/AT) : aider à établir un service central d'hygiène du milieu, à mettre sur pied un programme d'assainissement de longue haleine et à former du personnel. Le projet a commencé en 1963; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un ingénieur sanitaire (poste déjà existant) \$ 25.047.

2- Hygiène de la maternité et de l'enfance -

Services de protection maternelle et infantile : Aider à renforcer les services de protection maternelle et infantile ainsi qu'à organiser une campagne nationale de vaccination par le BCG, et soutenir la formation de personnel paramédical et de travailleurs sociaux. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un médecin et une infirmière de la santé publique (postes déjà existants), \$ 39.647 ; fournitures et matériel \$100.

3- Nutrition -

Service de la nutrition, Institut de Santé Publique, Abidjan (PNUD/AT) : Aider à créer à l'Institut de Santé publique un service de la nutrition qui sera chargé d'organiser des programmes de nutrition et d'élaborer une politique d'éducation nutritionnelle. Le projet a commencé en 1967 ; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un médecin (poste déjà existant), \$ 19.072 ; bourses d'études, \$ 4000.

4- Enseignement et formation professionnelle -

Bourses d'Etudes : une bourse pour l'étude de l'enseignement médical.
Crédit prévu : \$ 4.000.

5- Statistiques démographiques et sanitaires -

Statistiques démographiques et sanitaires (PNUD/AT) : aider le Gouvernement à développer et à améliorer les services de statistiques démographiques et sanitaires et à évaluer leurs activités, notamment dans le domaine de la recherche épidémiologique. Un homologue national a été formé et le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un consultant pour trois mois, \$ 5400.

KENYA

1- Tuberculose -

Lutte contre la tuberculose (PNUD/AT) : soutenir les activités de la phase d'entretien de la campagne de vaccination par le BCG et aider à faire dans une zone pilote, une étude sur diverses méthodes de diagnostic et de traitement de la tuberculose. On se propose d'étendre la lutte antituberculeuse à l'ensemble du pays d'ici la fin de 1970. Crédit prévu : un médecin, un statisticien et un technicien de laboratoire (postes déjà existants) \$ 52.300 ; bourses d'études \$ 4.000 ; fournitures et matériel, \$ 300.

2- Maladies parasitaires -

Recherche opérationnelle sur l'éradication de la trypanosomiase humaine et animale au Nyanza et dans les provinces occidentales (PNUD/AT) : Aider à élaborer des méthodes efficaces et économiques d'action contre la trypanosomiase humaine et animale au Nyanza et dans les provinces occidentales du Kenya. Crédit prévu : un directeur de projet, un entomologiste, un épidémiologiste, un spécialiste de chimie physique, un administrateur, deux agents sanitaires et trois techniciens de laboratoires (postes déjà existants), \$ 155.625 ; consultants, \$ 40.000 ; bourses d'études, \$ 9.000 ; fournitures et matériel \$ 27.000 ; sous-traitants, \$ 12.000 ; divers \$ 14.400.

3- Variole -

Eradication de la variole : aider à achever la phase préparatoire et à exécuter les opérations de la phase d'attaque du programme d'éradication de la variole, à développer progressivement les activités de surveillance épidémiologique, et à organiser une évaluation indépendante du programme. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1972. Crédit prévu : un technicien de l'assainissement (poste déjà existants), \$ 15.423 ; fournitures et matériel \$ 5.000.

4 - Hygiène du milieu -

a) Assainissement : aider à améliorer les systèmes d'approvi-

vionnement en eau et d'évacuation des excréta dans les zones rurales et à organiser des services d'assainissement ; former du personnel, notamment des homologues nationaux. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1972. Crédit prévu : un ingénieur sanitaire et un technicien de l'assainissement (postes déjà existants), \$ 34.381 ; bourses d'études, \$ 16.000 ; fournitures et matériel, \$ 100.

b) Faculté de Génie Civil, Université de Nairobi (fonds en dépôt) : aider à créer un département de génie sanitaire et un laboratoire d'analyse de l'eau et des eaux usées (égouts et effluents industriels) à la Faculté de Génie civil de l'Université de Nairobi. Il s'agit d'un projet soutenu par le Programme des Nations Unies pour le Développement (élément Fonds spécial), l'UNESCO étant l'organisation chargée de l'exécution ; l'assistance de l'OMS qui a commencé en 1967, doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1972. Crédit prévu : un professeur de génie sanitaire (poste déjà existant), \$ 21.307.

c) Bourses d'études (PNUD/AT) : une bourse d'études de douze mois. Crédit prévu : \$ 4.000.

5- Administration de la santé publique -

a) Services de santé ruraux : aider à renforcer et à développer les services de santé de base et à intégrer dans leurs activités la protection maternelle et infantile et les soins infirmiers de santé publique ; aider à former du personnel sanitaire de toutes catégories, notamment au Centre de Karuri. Le projet a commencé en 1962 ; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un conseiller en santé publique, un conseiller en protection maternelle et infantile et une infirmière de la santé publique (postes déjà existants), \$ 55.081 ; bourses d'études, \$ 4.000 ; fournitures et matériel \$ 100.

b) Planification sanitaire nationale (PNUD/AT) : conseiller le Gouvernement pour la planification du programme sanitaire et son intégration dans le plan national de développement. Le projet doit se terminer en 1969. Crédit prévu : un conseiller en santé publique (poste déjà existant), \$ 21.007.

6- Soins infirmiers -

Enseignement infirmier supérieur : aider à organiser à l'Université de Nairobi un enseignement infirmier supérieur qui formera des infirmières monitrices et des administratrices. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1975. Crédit prévu : deux infirmières monitrices (postes déjà existants) \$ 33.282 ; bourses d'études \$ 8.000 ; fournitures et matériel \$ 100.

7- Nutrition -

Enquête sur la nutrition et lutte contre les maladies de carence : aider

à déterminer quelles sont les principales maladies de carence dans le pays, à organiser des activités intégrées en matière de nutrition et à former du personnel. Le projet a commencé en 1961 ; il doit se terminer en 1969. Crédit prévu : un médecin, un bio-chimiste et un nutritionniste non médecin (postes déjà existants), \$ 47.885 ; bourses d'études \$ 8.000 ; fournitures et matériel \$ 100.

8- Enseignement et formation professionnelle -

a) Ecole de Médecine, Nairobi : contribuer au développement de l'Ecole de Médecine de Nairobi. Crédit prévu : un professeur de médecine sociale et de médecine préventive (poste déjà existant), \$ 17.674 ; fournitures et matériel \$ 200 ; une subvention, \$ 16.000.

b) Bourses d'études : bourses d'études dans diverses disciplines pour la formation de personnel sanitaire qualifié. Crédit prévu : \$30.000.

LESOTHO

1- Administration de la santé publique -

Services de santé de base : aider à établir dans les zones urbaines et rurales des services sanitaires de base intégrés, l'accent étant mis sur la protection maternelle et infantile, les services infirmiers de santé publique, l'organisation de services de laboratoire et la formation de personnel. Le projet doit commencer en 1968 et se poursuivre jusqu'à la fin de 1973. Crédit prévu : un conseiller en santé publique et une infirmière de la santé publique (postes déjà existants), \$ 29.726 ; un consultant (services de laboratoires) pour deux mois, \$ 3.600 ; fournitures et matériel \$ 100.

2- Enseignement et formation professionnelle -

Bourses d'études : bourses d'études dans diverses disciplines pour la formation de personnel sanitaire qualifié. Crédit prévu : \$ 8.000.

LIBERIA

1- Paludisme -

Développement des services de santé de base : aider à développer les services de santé de base conformément au plan national sanitaire en s'employant tout particulièrement à renforcer le réseau de services de santé ruraux pour que ceux-ci puissent soutenir les campagnes de masse contre les maladies transmissibles de prendre en charge la protection maternelle et infantile ; aider à former diverses catégories de personnel sanitaire, à développer et à améliorer les services de laboratoires ; enfin, appuyer les activités antipaludiques. Crédit prévu : un paludologue, un conseiller en santé publique

un conseiller en protection maternelle et infantile, un microbiologiste et une infirmière de la santé publique (postes déjà existants), \$ 90.458 ; bourses d'études \$ 8.000 ; fournitures et matériel \$ 4.000.

2- Maladies transmissibles - Activités générales -

Services épidémiologiques (PNUD/AT) : aider à organiser et à développer les services épidémiologiques ; participer à l'élaboration et à l'exécution de programmes de lutte contre les maladies transmissibles, comportant notamment l'élimination des foyers résiduels de pian ; promouvoir l'éducation sanitaire de la population ; aider à créer un service de statistiques démographiques et sanitaires au Ministère de la Santé et à former du personnel national. Le projet, qui résulte de la fusion des anciens projets Libéria 0003 (1) (Lutte contre le pian) et Libéria 0032 (2) (Statistiques sanitaires) doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1972. Crédit prévu : un épidémiologiste et un statisticien (postes déjà existants), \$ 37.092.

3- Hygiène du milieu -

Assainissement : aider à former des inspecteurs sanitaires principaux et auxiliaires ; soutenir les travaux d'aménagement de puits, de réseaux de distribution d'eau et de latrines. Le projet a commencé en 1958 ; il doit se terminer en 1969. Crédit prévu : un technicien de l'assainissement (poste déjà existant), \$ 17.132 ; bourses d'études \$ 4.000 ; fournitures et matériel \$ 200.

4- Administration de la santé publique -

Appareils radiologiques et électromédicaux : Services consultatifs : Aider à étudier la possibilité d'ouvrir un atelier pour l'entretien et la réparation des appareils radiologiques et électromédicaux. Crédit prévu : un consultant pour trois mois, \$ 5400.

5- Enseignement et formation professionnelle -

a) Enseignement de la médecine sociale et de la médecine préventive : aider à améliorer l'enseignement de la médecine sociale et de la médecine préventive à l'Ecole de Médecine de Monrovia. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un chargé de cours (médecine sociale et médecine préventive), \$ 18.872 ; bourses d'études \$ 4.000 ; fournitures et matériel \$ 100.

b) Bourses d'études (budget ordinaire et PNUD/AT) Bourses d'études dans diverses disciplines pour la formation de personnel sanitaire qualifié. Crédit prévu : au titre du budget ordinaire, \$ 12.000 ; au titre de l'assistance technique, \$ 4.000.

(1) - Voir O. M. S. - Projets 1963.

(2) - Voir O. M. S. - Projets 1965.

MADAGASCAR

1- Administration de la santé publique -

Développement des services de santé (PNUD/AT) : aider à organiser des services de santé et des postes périphériques, l'accent étant mis sur la protection maternelle et infantile, l'assainissement, la nutrition et l'éducation sanitaire, ainsi qu'à intégrer les activités spécialisées dans les services de santé généraux ; aider à former du personnel. Ce projet résulte de la fusion des anciens projets Madagascar 0018 (Services de santé ruraux), Madagascar 0017 (Nutrition) et Madagascar 0019 (Assainissement) ; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1972. Crédit prévu : un médecin nutritionniste, un ingénieur sanitaire (postes déjà existants), et un diététicien, \$ 53.580 ; bourses d'études \$ 8.000 ; fournitures et matériel, \$ 500.

2- Enseignement et formation professionnelle -

Bourses d'études : bourses d'études dans diverses disciplines pour la formation de personnel sanitaire qualifié. Crédit prévu : \$ 45.000.

MALAWI

1- Administration de la santé publique -

Services de réadaptation physique : aider à établir un atelier de fabrication d'appareils orthopédiques et à former du personnel. Le projet a commencé en 1968, et se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un technicien des appareils orthopédiques (postes déjà existant), \$ 11.404.

2- Soins infirmiers -

Services infirmiers de santé publique : aider à organiser des services infirmiers de santé publique et à élaborer des programmes de formation de personnel infirmier de santé publique professionnel et auxiliaire. Le projet doit durer cinq ans. Crédit prévu : une infirmière monitrice de la santé publique (poste déjà existant), \$ 15.493 ; bourses d'études, \$ 8.000 ; fournitures et matériel \$ 300.

3- Enseignement et formation professionnelle -

Bourses d'études : bourses d'études dans diverses disciplines pour la formation de personnel sanitaire qualifié. Crédit prévu : \$14.000.

MALI

1- Tuberculose -

Lutte contre la tuberculose : aider à élargir le programme de vaccination par le BCG, à évaluer les résultats obtenus au cours d'une première campagne de masse, et à lancer la phase de ce programme - confiée aux formations sanitaires - qui vise à maintenir l'allergie postvaccinale à un niveau satisfaisant. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un médecin et un technicien de la vaccination par le BCG (postes déjà existants) \$ 35.441 ; fournitures et matériel, \$ 500.

2- Variole -

Eradication de la variole (PNUD/AT) : aider à exécuter un programme d'éradication de la variole dans l'ensemble du pays. Crédit prévu : un médecin (poste déjà existant), \$ 22.725 ; fournitures et matériel : \$ 1.000.

3- Hygiène du milieu -

Assainissement : aider à créer un service central d'hygiène du milieu, à mettre sur pied un programme d'assainissement de longue haleine et à former du personnel. Le projet a commencé en 1963 ; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un ingénieur sanitaire (poste déjà existant), \$ 23.270 ; bourses d'études, \$ 4.000 ; fournitures et matériel \$ 100.

4- Soins infirmiers -

Enseignement infirmier (budget ordinaire et PNUD/AT) : aider à organiser la formation d'infirmières, de sages-femmes et d'assistantes sociales qualifiées (diplôme d'Etat) et auxiliaires ; donner des avis pour le renforcement des services infirmiers et obstétricaux. Le projet a commencé en 1964 ; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : au titre du budget ordinaire - une infirmière monitrice (poste déjà existant), \$ 16.170 ; fournitures et matériel, \$ 100 ; au titre de l'assistance technique - une infirmière monitrice (poste déjà existant), \$ 18.805.

5- Enseignement et formation professionnelle -

Bourses d'études (budget ordinaire et PNUD/AT) : bourses d'études dans diverses disciplines pour la formation de personnel sanitaire qualifié. Crédit prévu : au titre du budget ordinaire \$ 50.000 ; au titre de l'assistance technique, \$ 50.000.

MAURITANIE

1- Paludisme -

Développement des services de santé de base : aider à évaluer les résultats obtenus dans la mise en place de services de santé ruraux dans la zone de démonstration, à renforcer suffisamment ces services pour qu'ils puissent appuyer les campagnes de masse contre les maladies transmissibles, et à former le personnel nécessaire : aider à développer les moyens de diagnostic

et de traitement du paludisme. Crédit prévu : un conseiller en santé publique (poste déjà existant), \$ 20.604 ; fournitures et matériel, \$ 5.000.

2- Tuberculose -

Vaccination par le BCG et vaccination antivariolique : aider à lancer un programme de vaccination par le BCG dont la première phase consistera en une campagne de masse menée en liaison avec le programme d'éradication de la variole et dont la seconde phase, confiée aux formations sanitaires, vise à maintenir dans les couches les plus jeunes de la population une allergie postvaccinale suffisante. Le projet doit se poursuivre jusqu'en 1971. Crédit prévu : un médecin et une infirmière spécialisée dans la vaccination par le BCG, \$ 33.514 ; fournitures et matériel, \$ 4.000.

3- Variole -

Eradication de la variole - Soutenir le programme national d'éradication de la variole. Crédit prévu : dépenses locales \$ 9.000.

4- Soins infirmiers -

Enseignement infirmier : collaborer à la gestion de l'école d'infirmières et de sages-femmes ; aider à organiser les programmes d'enseignements et les stages pratiques dans les hôpitaux et centres de santé. Le projet a commencé en 1963 ; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : une infirmière monitrice (poste déjà existant), \$ 16.474 ; fournitures et matériel, \$ 100.

5- Hygiène de la maternité et de l'enfance -

Services de protection maternelle et infantile : aider à l'extension de services intégrés de protection maternelle et infantile ; faciliter la formation pratique de personnel dans la zone de démonstration de Nouakchott. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1971. Crédit prévu : un médecin et une infirmière de la santé publique (postes déjà existants), \$ 34.043 ; fournitures et matériel, \$ 100.

6- Enseignement et formation professionnelle -

Bourses d'études : Bourses d'études dans diverses disciplines pour la formation de personnel sanitaire qualifié. Crédit prévu : \$ 8.000

ILE MAURICE

1- Tuberculose -

Lutte contre la tuberculose (PNUD/AT) : aider à intégrer la lutte antituberculeuse (vaccination par le BCG, diagnostic bactériologique, enregistrement et surveillance des cas) dans l'activité courante des formations

sanitaires périphériques et à renforcer à cet effet les services de santé. Le projet doit prendre fin en 1970. Crédit prévu : un médecin et un bactériologiste (postes déjà existants), \$ 39.167 ; fournitures et matériel, \$ 6.000.

2- Hygiène du milieu -

Assainissement (PNUD/AT) : aider à créer une division de l'hygiène du milieu et à élaborer un programme de formation de personnel d'assainissement. En outre, participer, pour les questions sanitaires, à un projet d'enquête sur les ressources en terres et en eau et de mise en valeur des ressources hydrauliques soutenu par la FAO, et le Programme des Nations-Unies pour le Développement (élément Fonds spécial). Le projet a commencé en 1965 ; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un ingénieur sanitaire (poste déjà existant), \$ 16.542 ; fournitures et matériel \$ 4.000.

3- Administration de la santé publique -

Bourses d'études ; deux bourses de douze mois pour l'étude de discipline se rattachant à la santé publique. Crédit prévu : \$ 8.000.

4- Enseignement et formation professionnelle -

Bourses d'études : Bourses d'études dans diverses disciplines pour la formation de personnel sanitaire qualifié. Crédit prévu : \$ 20.000.

NIGER

1- Tuberculose -

Lutte contre la tuberculose (PNUD/AT) : aider à développer la lutte antituberculeuse et à l'intégrer dans les activités des services de santé, l'accent étant mis sur l'action préventrice, ainsi qu'à former du personnel dans une zone pilote à la vaccination par le BCG, au dépistage bactériologique et au traitement ambulatoire sous contrôle. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un médecin, une infirmière de la santé publique et un technicien de laboratoire (postes déjà existants), \$ 54.095 ; fournitures et matériel \$ 200.

2- Hygiène du milieu -

Assainissement : aider à créer un service central d'hygiène du milieu à élaborer un programme d'assainissement de longue haleine, intéressant notamment l'approvisionnement en eau, et à former du personnel. Le projet a commencé en 1966, il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1972. Crédit prévu : un ingénieur sanitaire (poste déjà existant), et deux techniciens de l'assainissement (dont un déjà en fonctions), \$ 53.433 ; bourses d'études \$ 8.000 ; fournitures et matériel : \$ 200.

3- Administration de la santé publique -

Service de santé publique : Aider à étendre les services de santé de base conformément au plan quadriennal de développement sanitaire, en mettant au premier plan les services de protection maternelle et infantile et de santé scolaire, ainsi que la formation de personnel dans les zones de démonstration de Niamey et de Tillabéry. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1971. Crédit prévu : un médecin et une infirmière de la santé publique (postes déjà existants), \$ 34.621 ; bourses d'études, \$ 4.000 ; fournitures et matériel, \$ 2.000.

4- Soins infirmiers

Ecole d'infirmières, Niamey (PNUD/FS). Aider à réorganiser l'Ecole d'Infirmières de Niamey et à relever le niveau des programmes pour qu'ils puissent conduire au diplôme d'Etat ; soutenir la formation d'auxiliaires polyvalentes, qui s'effectue dans un autre établissement. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1971. Crédit prévu : une directrice de projet (infirmière monitrice) et trois infirmières monitrices (postes déjà existants), \$ 65.638 ; bourses d'études, \$ 13.500 ; fournitures et matériel, \$ 20.500 ; divers \$ 5.500.

5- Enseignement et formation professionnelle -

Bourses d'études (budget ordinaire et PNUD/AT) : Bourses d'études dans diverses disciplines pour la formation de personnel sanitaire qualifié. Crédit prévu : au titre du budget ordinaire, \$ 8.000 ; au titre de l'assistance technique, \$ 14.000.

6- Statistiques démographiques et sanitaires -

Statistiques démographiques et sanitaires (PNUD/AT) : Aider à organiser un service de statistiques au Ministère de la Santé. Le projet a commencé en 1966 par la visite d'un consultant ; il doit se poursuivre jusqu'en 1970. Crédit prévu : un consultant pour deux mois, \$ 3.600 ; bourses d'études \$ 4.000 ; fournitures et matériel, \$ 4.000.

NIGERIA

1- Paludisme -

a) Développement des services de santé de base. Nigéria occidental (budget ordinaire et PNUD/AT) : aider à développer les services de santé de base en s'employant tout particulièrement à édifier une infrastructure sanitaire dans les zones rurales et à former le personnel nécessaire en tirant parti de l'expérience acquise dans la zone de démonstration. Ce projet regroupe les anciens projets Nigéria 0026 (Programme de pré-éradication du paludisme) et Nigéria 0021 (Service de santé ruraux). Crédit prévu : au titre du budget ordinaire - un conseiller en santé publique (poste déjà existant), \$ 25.804 ; fournitures et matériel, \$ 5.000 ; au titre de l'assistance publique - un ingénieur sanitaire (poste déjà existant) et une infirmière moni-

trice de la santé publique, \$ 31.573 ; bourses d'études, \$ 8.000 ; fournitures et matériel, \$ 400.

b) Développement des services de santé de base, Nigéria septentrional (budget ordinaire et PNUD/AT). Aider à développer les services de santé de base en mettant l'accent sur les points suivants ; planification, formation de toutes les catégories de personnel sanitaire auxiliaire aux activités préventives et curatives, constitution de l'infrastructure sanitaire rurale et travaux d'assainissement. Ce projet regroupe les anciens projets Nigéria 0023 (Assainissement)Nigéria 0032 (Programme de pré-éradication du paludisme) et Nigéria 0048 (Administration de la santé publique). Crédit prévu : au titre du budget ordinaire - un conseiller en santé publique et un ingénieur sanitaire (postes déjà existants), \$ 44.003 ; bourses d'études, \$ 6.000 ; fournitures et matériel, \$ 10.200 ; au titre de l'assistance technique - un conseiller en santé publique (poste déjà existant) et une infirmière de la santé publique, \$ 36.005.

c) Développement des services de santé de base. Nigéria oriental (budget ordinaire et PNUD/AT). Aider à renforcer les services de santé de base, à former du personnel sanitaire de toutes catégories et à développer l'infrastructure sanitaire rurale pour lui permettre de soutenir grâce à des services polyvalents, les campagnes de masse contre les maladies transmissibles. Crédit prévu : au titre du budget ordinaire - fournitures et matériel, \$ 10.000 ; au titre de l'assistance technique - un conseiller en santé publique, une infirmière administratrice de la santé publique, un ingénieur sanitaire (postes déjà existants) et un technicien de laboratoire \$ 70.829 ; bourses d'études, \$ 8.000.

d) Développement des services de santé de base, à former du personnel de toutes catégories ainsi qu'à regrouper les activités sanitaires spécialisées dans un service de santé rural complet capable d'appuyer les campagnes de masse contre les maladies transmissibles. Crédit prévu : au titre du budget ordinaire - un conseiller en santé publique et une infirmière monitrice de la santé publique (postes déjà existants), \$ 40.148 ; bourses d'études, \$ 8.000 ; fournitures et matériel, \$ 10.000 ; au titre de l'assistance technique - un ingénieur sanitaire (poste déjà existant), \$ 18.497 ; fournitures et matériel, \$ 200.

e) Services consultatifs (santé publique), ensemble du pays : Aider à coordonner les activités visant à développer les services de santé de base dans les différentes régions du pays ; soutenir la formation en santé publique de personnel national et international au centre de formation de Lagos ; fournir toute autre assistance qui pourrait être nécessaire dans le domaine de la santé publique. Crédit prévu : un conseiller en santé publique (poste déjà existant), \$ 18.497 ; fournitures et matériel \$ 1.000.

2- Maladies transmissibles - Activités générales -

a) Services épidémiologiques (PNUD/AT) : Aider à organiser à l'échelon fédéral des services épidémiologiques pour des programmes de lutte contre les maladies transmissibles, en vue notamment d'éliminer les foyers résiduels de pian ; d'autre part, aider à établir un plan type de services intégrés de laboratoire de santé publique, à former du personnel de toutes catégories et à développer l'éducation sanitaire. Ce projet résulte de la fusion des anciens projets Nigéria 0001 (Lutte contre le pian) et Nigéria 0024 (Services de laboratoire de santé publique) ; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1972. Crédit prévu : un médecin (épidémiologiste), un conseiller pour les laboratoires de santé publique, un virologue et deux techniciens de laboratoire (postes déjà existants), \$ 81.272 ; bourses d'études \$ 4.000 ; fournitures et matériel \$ 6.200.

b) Services épidémiologiques, Nigéria occidental (budget ordinaire et PNUD/AT) : Aider à établir à l'échelon ministériel un service épidémiologique chargé de planifier, de coordonner et d'évaluer la lutte contre les maladies transmissibles. Indépendamment des activités antituberculeuses et antilépreuses déjà en cours, on lancera d'autres programmes spécialisés et l'on formera le personnel nécessaire pour que les formations sanitaires puissent les intégrer le plus rapidement possible dans leur travail courant. Ce projet, qui résulte de la fusion des anciens projets Nigéria 0059 (Services épidémiologiques) et Nigéria 0014 (Lutte contre la tuberculose) doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1972. Crédit prévu : au titre du budget ordinaire - un épidémiologiste, un médecin (tuberculose), un statisticien, et un technicien de laboratoire (postes déjà existants), \$ 69.216 ; fournitures et matériel, \$ 2.500 ; au titre de l'assistance technique - un léprologue (poste déjà existant), \$ 16.764.

c) Services épidémiologiques, région du centre-ouest (PNUD/AT) ; aider à collationner et à centraliser les données fournies par les services de santé périphériques ainsi qu'à élaborer, à l'aide des renseignements recueillis, des programmes de lutte contre les maladies transmissibles, en vue notamment d'éliminer les foyers résiduels de pian et de combattre la lèpre et la tuberculose. D'autre part, aider à former le personnel nécessaire pour intégrer le plus rapidement possible ces programmes dans les activités des formations sanitaires. Ce projet remplace les anciens projets de lutte contre le pian, la lèpre et la tuberculose (Nigéria 0001, Nigéria 0044, Nigéria 0069) ; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1972. Crédit prévu : un médecin (tuberculose), un léprologue (postes déjà existants) un épidémiologiste, une infirmière de la santé publique et un technicien de laboratoire \$ 76.277 ; fournitures et matériel : \$ 3.000.

d) Services épidémiologiques, Nigéria septentrional (budget ordinaire et PNUD/AT) ; aider à créer à l'échelon régional des services épidémiologiques pour la planification et l'exécution de programmes de lutte contre

les maladies transmissibles, en vue notamment d'éliminer les foyers résiduels de pian et de combattre la lèpre, ainsi qu'à former le personnel nécessaire et à développer l'éducation sanitaire. D'autre part, coopérer à l'organisation d'un service de statistiques démographiques et sanitaires. Ce projet remplace les projets de lutte contre le pian et la lèpre (Nigéria 001 et 0062) ; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1972. Crédit prévu : au titre du budget ordinaire - un lèprologue (poste déjà existant), un médecin (tuberculose) un statisticien et une infirmière de la santé publique, \$ 65.028 ; bourses d'études \$ 4.000 ; fournitures et matériel \$ 1.000 ; au titre de l'assistance technique un épidémiologiste (poste déjà existant), \$ 18.462 .

e) Services épidémiologiques, Nigéria (PNUD/AT) : aider à organiser à l'échelon régional des services épidémiologiques pour la planification et l'exécution de programmes de lutte contre les maladies transmissibles, en vue notamment d'éliminer les foyers résiduels de pian, ainsi qu'à former le personnel nécessaire et à développer l'éducation sanitaire. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un épidémiologiste, \$ 17.966 ; fournitures et matériel \$ 25000.

3- Hygiène du milieu

Plans directeurs pour la construction d'égouts, de conduits de drainage et d'installations d'élimination des déchets solides, Ibadan, Nigéria occidental (PNUD/FS). Aider à effectuer les études techniques préalables à l'établissement de plans directeurs, à dresser un plan d'investissements échelonnés et à élaborer un programme pour la construction à Ibadan d'égouts, de conduits de drainage et d'installations d'élimination des déchets solides ; aider à définir une politique générale concernant les problèmes de droit, de gestion et de financement qui se posent en la matière. Le projet a commencé en 1968 et durera deux ans. Crédit prévu : un directeur de projet (poste déjà existant), \$ 24.600 ; consultants, \$ 15.000 ; bourses d'études \$ 23.000 ; fournitures et matériel, \$ 10.000 ; sous-traitants, \$ 380.000 ; divers \$ 2400.

4- Administration de la santé publique -

a) Services de réadaptation physique (PNUD/AT) : aider à organiser des services de physiothérapie et de réadaptation des diminués physiques et à former du personnel. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un physiothérapeute (poste déjà existant), \$ 18.563 ; fournitures et matériel, \$ 200.

b) Bourses d'études : quatre bourses d'études de douze mois. Crédit prévu : \$ 16.000.

5- Education sanitaire -

Education sanitaire (PNUD/AT) Aider à développer les services

d'éducation sanitaire et à établir des services d'éducation sanitaire d'école sur toute l'étendue du territoire national. Le projet a commencé en 1962 ; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un conseiller en éducation sanitaire (poste déjà existant) et un conseiller pour l'éducation sanitaire à l'école \$ 35.963.

6- Santé mentale -

Santé mentale, Université d'Ibadan, Aider le département de psychiatrie, neurologie et neurochirurgie de l'Ecole de Médecine de l'Université d'Ibadan à organiser l'enseignement postuniversitaire de la psychiatrie. Crédit prévu : un professeur de santé mentale (poste déjà existant), \$ 18.529 ; fournitures et matériel, \$ 100.

7- Radiations et santé -

Ecole de radiographie : Aider l'école fédérale à former des techniciens à la radiographie et à la radiothérapie ainsi qu'à l'entretien et à la réparation des appareils de radiologie et du matériel électromédical. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1972. Crédit prévu : un instructeur de radiographie, \$ 15.524 ; bourses d'études, \$ 4.000 ; fournitures et matériel \$100.

8 - Enseignement et formation professionnelle -

a) Ecole de Médecine Université de Zaria, aider le Gouvernement à créer une faculté de médecine à Zaria. Un consultant de l'OMS a fait une étude préliminaire en 1967. Crédit prévu : un consultant pour trois mois, \$ 5.400.

b) Bourses d'études : Bourses d'études dans diverses disciplines pour la formation de personnel sanitaire qualifié. Crédit prévu : \$48.000.

REUNION

Enseignement et formation professionnelle -

Bourses d'études : Bourses d'études dans diverses disciplines pour la formation de personnel sanitaire qualifié. Crédit prévu : \$ 20.000.

RWANDA

1- Tuberculose -

Lutte contre la tuberculose (PNUD/AT) : Aider à former du personnel, dans une zone pilote, à la vaccination par le BCG et à l'application de méthodes simplifiées et standardisées de lutte antituberculeuse, tout en étudiant la possibilité d'étendre ces activités au reste du pays. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un médecin, une infirmière de la santé publique et un technicien de laboratoire (postes déjà existants) \$ 47.141.

2- Hygiène de la maternité et de l'enfance -

Services de protection maternelle et infantile -Soutenir le développement de services intégrés de santé rurale mettant l'accent sur la protection maternelle et infantile et sur l'amélioration de la nutrition en milieu rural et aider à donner la formation nécessaire à du personnel sanitaire de toutes catégories, notamment aux étudiants de la faculté de médecine. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un médecin, un nutritionniste non médecin et une infirmière de la santé publique (postes déjà existants), \$ 53.243 ; fournitures et matériel, \$ 100.

3- Enseignement et formation professionnelle -

a) Université de Butare (PNUD/AT) : soutenir l'enseignement de la médecine préventive à l'Université de Butare et donner au Gouvernement des avis en matière de planification et d'administration des services de santé. Crédit prévu : un professeur de santé publique (poste déjà existant) \$ 24.282.

b) Formation de personnel sanitaire auxiliaire - Aider à former du personnel auxiliaire, pour les services d'hygiène du milieu et pour les services infirmiers et obstétricaux. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1972. Crédit prévu : un inspecteur sanitaire et une infirmière monitrice, \$ 32.584 ; fournitures et matériel, \$ 100.

c) Bourses d'études : Bourses d'études dans diverses disciplines pour la formation de personnel sanitaire qualifié. Crédit prévu \$8.000.

SENEGAL

1- Paludisme -

Développement des services de santé de base : Aider à évaluer les progrès accomplis dans la mise en place de services de santé ruraux dans une zone de démonstration et à renforcer suffisamment ces services pour qu'ils puissent appuyer les campagnes de masse contre les maladies transmissibles ; soutenir la formation du personnel nécessaire ; aider à développer les moyens de diagnostic et de traitement ainsi qu'à exécuter d'autres opérations antipaludiques. Crédit prévu : un paludologue, un conseiller en santé publique et un entomologiste (postes déjà existants), \$ 71.236 ; fournitures et matériel \$ 14.000.

2- Tuberculose -

Lutte contre la tuberculose : Aider à constituer une zone pilote pour la mise en route d'un programme national de lutte antituberculeuse intégré dans les activités des services de santé de base. Diverses activités seront menées dans la zone pilote : vaccination par le BCG, essai de méthodes simplifiées et standardisées de dépistage et de traitement, et formation de personnel. Le programme devrait pouvoir être étendu à d'autres secteurs

d'ici 1970. Crédit prévu : un médecin, un technicien de laboratoire et une infirmière de la santé publique (postes déjà existants), \$ 52.132 ; bourses d'études, \$ 4.000 ; fournitures et matériel, \$ 100.

3- Hygiène du milieu -

a) Assainissement (PNUD/AT) : Aider à créer un service de l'assainissement et à améliorer la salubrité dans les campagnes, notamment par la construction de latrines dans tout le pays ; d'autre part, former du personnel, en particulier des homologues nationaux. Le projet a commencé en 1962 ; il doit se terminer en 1969. Crédit prévu : un ingénieur sanitaire (poste déjà existant), \$ 20.791 ; bourses d'études, \$ 8.000.

b) Plan directeur pour l'approvisionnement en eau et l'aménagement d'égouts à Dakar et dans la région environnante (PNUD/FS) : Aider à exécuter des études techniques, prévoyant notamment la fourniture d'eau de surface et d'eau souterraine, en vue de l'établissement d'un plan directeur pour l'approvisionnement en eau et l'aménagement d'un réseau d'égouts à Dakar et dans ses environs ; à entreprendre des études administratives (législation organisation, réglementation et économie) en liaison avec la fourniture et la distribution d'eau et l'évaluation des eaux usées ; enfin, à initier du personnel national à tous les aspects de la planification, de la gestion et du financement des réseaux d'approvisionnement en eau et des systèmes des eaux usées. Le projet doit se poursuivre jusqu'en 1970. Crédit prévu : un directeur de projet (poste déjà existant), \$ 25.751 ; consultants, \$ 14.000 ; sous-traitants, \$ 50.000 ; divers, \$ 7.000.

4- Soins infirmiers -

Services infirmiers de santé publique : Aider à introduire des notions de santé publique dans les programmes de formation des infirmières, des sages-femmes et des assistantes sociales ; encourager l'organisation de zones où les élèves s'initieront à l'action de santé publique. Le projet a commencé en 1964 ; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1971. Crédit prévu : une infirmière monitrice de la santé publique (poste déjà existant), \$ 16.160 ; fournitures et matériel, \$ 100.

5- Hygiène dentaire -

Institut d'odontologie et de stomatologie tropicales, Université de Dakar. Aider à créer un institut d'odontologie et de stomatologie tropicales à l'Université de Dakar et à former du personnel dans le domaine de l'hygiène dentaire. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1972. Crédit prévu : deux professeurs, \$ 41.728 ; fournitures et matériel, \$ 2.000.

6- Nutrition -

Enseignement de la nutrition : Aider à développer l'enseignement de la nutrition à l'Université de Dakar et dans des instituts spécialisés. Le pro-

a commencé en 1964 et doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un médecin et un nutritionniste non médecin (postes déjà existants), \$ 35.971 ; fournitures et matériel, \$ 100.

7- Enseignement et formation professionnelle -

a) Ecole de Médecine, Université de Dakar : Aider à renforcer l'enseignement de la médecine préventive et de la santé publique à l'Ecole de Médecine de l'Université de Dakar. Le projet a commencé en 1967 ; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un professeur de santé publique, \$ 24.246 ; fournitures et matériel, \$ 1.000.

b) Bourses d'études : Bourses d'études dans diverses disciplines pour la formation de personnel sanitaire qualifié. Crédit prévu : \$16.500.

8- Statistiques démographiques et sanitaires -

Statistiques démographiques et sanitaires : Aider le Gouvernement à organiser des services de statistiques démographiques et sanitaires pour l'ensemble du pays. Le projet doit se poursuivre jusqu'en 1970. Crédit prévu : un statisticien et un commis sténodactylographe (postes déjà existants), \$ 28. & 29 ; bourses d'études \$ 2.500 ; fournitures et matériel : \$ 600.

SEYCHELLES

1- Administration de la santé publique -

Développement des services de santé (PNUD/AT) Aider à développer les services de santé en mettant l'accent sur le traitement et l'endiguement des maladies transmissibles, l'organisation de services infirmiers de santé publique, l'assainissement et la formation de personnel. Le projet a commencé en 1967 ; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un médecin, une infirmière de la santé publique et un technicien de l'assainissement (postes déjà existants), \$ 47.932.

2- Enseignement et formation professionnelle -

Bourses d'études : Bourses d'études dans diverses disciplines pour la formation de personnel sanitaire qualifié. Crédit prévu : \$ 8.000

SIERRA LEONE

1- Paludisme -

Développement des services de santé de base : Aider à exécuter le plan national d'action sanitaire et notamment à développer les services de santé dans la zone de démonstration du district de Port Loko ; aider à renforcer les services spécialisés et à les intégrer dans un service général capable d'appuyer les campagnes de masse menées pour combattre et éradiquer

les maladies transmissibles ; soutenir la formation de personnel. Crédit prévu : un conseiller en santé publique (poste déjà existant), un pédiatre et une infirmière de la santé publique, \$ 48.191 ; fournitures et matériel, \$ 5000.

2- Maladies transmissibles - Activités générales -

Services épidémiologiques (budget ordinaire et PNUD/AT) : Aider à créer au Ministère de la Santé des Services épidémiologiques pour l'élaboration et l'exécution de programmes de lutte contre les maladies transmissibles en vue notamment d'éliminer les foyers résiduels de pian ; aider à former du personnel et à développer l'éducation sanitaire ; aider, enfin, à l'organisation générale de services nationaux de laboratoire de santé publique, en particulier pour le contrôle de l'hygiène des aliments et des boissons. Ce projet, qui résulte de la fusion des anciens projets de lutte contre les maladies vénériennes et les tréponématoses et d'organisation de services de laboratoire de santé publique (Sierra Leone 0001 et Sierra Leone 0011), doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : au titre du budget ordinaire - un médecin (services de laboratoire) (poste déjà existant), \$ 16.340 ; bourses d'études \$ 4.000 ; fournitures et matériel, \$ 100 ; au titre de l'assistance technique - un épidémiologiste, un statisticien et un technicien de laboratoire (postes déjà existants), \$ 50.073 ; fournitures et matériel, \$ 1.000.

3- Hygiène du milieu -

Formation en assainissement : Aider à former des inspecteurs sanitaires principaux et auxiliaires. Le projet a commencé en 1961 ; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un inspecteur sanitaire (poste déjà existant), \$ 17.214 ; bourses d'études : \$ 4.000 ; fournitures et matériel, \$ 200.

4- Administration de la santé publique -

Administration hospitalière : Donner des avis pour l'organisation d'un cours d'administration hospitalière. Crédit prévu : un consultant pour trois mois, \$ 5400.

5- Santé mentale -

Santé mentale : Aider à planifier et à organiser des services de traitement psychiatrique et de prévention des maladies mentales. Crédit prévu : un consultant pour trois mois, \$ 5.400.

6- Enseignement et formation professionnelle -

Bourses d'études (budget ordinaire et PNUD/AT) : Bourses d'études dans diverses disciplines pour la formation de personnel sanitaire qualifié. Crédit prévu : au titre du budget ordinaire, \$ 20.000, au titre de l'assistance technique, \$ 4.000.

SAINTE-HELENE

Enseignement et formation professionnelle -

Formation de personnel auxiliaire : Aider à donner une formation de base en pharmacie à des auxiliaires sanitaires. Un pharmacien étudiera la situation locale et définira les objectifs et les modalités d'exécution du programme. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un instructeur de pharmacie (poste déjà existant), \$ 15.834 ; bourses d'études \$ 4.000 ; fournitures et matériel, \$ 200.

SWAZILAND

Enseignement et formation professionnelle -

Bourses d'études : Bourses d'études dans diverses disciplines pour la formation de personnel sanitaire qualifié. Crédit prévu : \$ 8.000.

TOGO

1- Paludisme -

Développement des services de santé de base (budget ordinaire et PNUD/AT). Aider à dresser des plans pour la mise en place et l'extension ultérieure de services de santé de base capables d'appuyer les campagnes de masse contre les maladies transmissibles ; aider à poursuivre les activités antipaludiques, notamment à améliorer les moyens de diagnostic et de traitement du paludisme, à mettre sur pied un programme d'assainissement et à former du personnel. Le projet regroupe les anciens projets Togo 0003 (Programme de pré-éradication du paludisme), et Togo 0015 (Programme d'assainissement). Crédit prévu : au titre du budget ordinaire - un conseiller en santé publique, deux ingénieurs sanitaires, en entomologiste, un technicien de laboratoire et un technicien de l'assainissement (postes déjà existants) \$ 117.641 ; bourses d'études, \$ 10.000 ; fournitures et matériel, \$102.000 ; dépenses locales, \$ 8.000 ; au titre de l'assistance technique - un paludologue (poste déjà existant), \$ 17.802 ; fournitures et matériel, \$ 1000.

2- Maladies transmissibles - Activités générales -

Services épidémiologiques (PNUD/AT) ; Aider à créer au Ministère de la Santé un service d'épidémiologie chargé de coordonner toutes les activités de lutte contre les maladies transmissibles, d'élaborer, d'organiser et d'évaluer des programmes particuliers, concernant notamment l'établissement de services de laboratoire de santé publique, de former du personnel et d'intégrer les programmes dans les activités des formations sanitaires. Ce projet remplace un projet de création de services de laboratoire de santé publique et un projet antérieur de création de services épidémiologiques (Togo 0017 et 0024) ; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1972. Crédit prévu : un épidémiologiste et un microbiologiste (postes déjà existants), \$ 37.729 ; bourses d'études, \$ 4.000 ; fournitures et matériel, \$ 5.000.

3- Soins infirmiers -

Développement des services infirmiers : Aider à réviser et à développer les programmes de formation d'infirmières et de sages-femmes ainsi qu'à renforcer les services infirmiers et obstétricaux où les élèves doivent acquérir une expérience pratique ; aider à introduire des notions de santé publique dans tous les programmes de formation de personnel des services infirmiers et obstétricaux. Le projet a commencé en 1963 ; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : une conseillère en soins infirmiers et une infirmière monitrice de la santé publique (postes déjà existants), \$ 34.107 ; bourses d'études : \$ 8.000 ; fournitures et matériel, \$ 100.

4- Enseignement et formation professionnelle -

Bourses d'études : Bourses d'études dans diverses disciplines pour la formation de personnel sanitaire qualifié. Crédit prévu : \$ 64.000.

UGANDA

1- Paludisme -

Développement des services de santé de base : Aider à développer les services de santé de base en accordant la priorité aux services de santé ruraux, aux activités d'hygiène du milieu et à la formation de personnel ; aider à évaluer les activités dans une zone de démonstration des services de santé et à renforcer suffisamment ces services pour qu'ils puissent appuyer les campagnes de masse contre les maladies transmissibles. Crédit prévu : un conseiller en santé publique, un ingénieur sanitaire et un technicien de l'assainissement (postes déjà existants), \$ 46.477 ; fournitures et matériel \$ 5.000 ; dépenses locales, \$ 3.000.

2- Maladies transmissibles - Activités générales -

Services épidémiologiques (budget ordinaire et PNUD/AT) : Aider à créer au Ministère de la Santé un service d'épidémiologie et de statistiques sanitaires qui assumera la responsabilité de l'action contre les maladies transmissibles, en donnant la priorité à la lutte contre la tuberculose et l'onchocercose et à la recherche épidémiologique ; aider à former le personnel nécessaire et à mettre au point un système de rassemblement et d'analyse de données. Ce projet, qui résulte de la fusion des projets Ouganda 0030 (Lutte contre la tuberculose) et Ouganda 0031 (Statistiques démographiques et sanitaires), doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1974. Crédit prévu : au titre du budget ordinaire - un épidémiologiste, un entomologiste et un statisticien (postes déjà existants), \$ 44.008 ; bourses d'études, \$ 4.000 ; fournitures et matériel, \$ 200 ; au titre de l'assistance technique - un médecin (tuberculose) et un technicien de laboratoire (postes déjà existants), \$ 32.134 ; fournitures et matériel, \$ 1.000.

3- Hygiène du milieu -

Plans directeurs pour l'approvisionnement en eau et l'évacuation des eaux usées dans les zones du Grand Kampala et de Jinja (PNUD/AT) ; Aider à effectuer les études techniques préalables à l'établissement de plans directeurs, à dresser un plan d'investissements échelonnés et à élaborer un programme pour la distribution d'eau et la construction d'égouts dans les zones du Grand Kampala et de Jinja ; aider à définir une politique générale concernant les problèmes de droit, de gestion et de financement qui se posent en la matière. Le projet a commencé en 1968, et durera deux ans et demi. Crédit prévu : un directeur de projet (poste déjà existant), \$ 21.840 ; consultants, \$ 32.600 ; bourses d'études, \$ 30.500 ; sous-traitants, \$ 140.000 ; divers \$ 2.400.

4 - Soins infirmiers -

Enseignement infirmier : Aider à organiser des programmes de formation théorique et pratique d'infirmières et de sages-femmes adaptés aux besoins du pays. Le projet a du, en principe, commencer en 1968 et se poursuivra jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : une infirmière monitrice (poste déjà existant), \$ 13.862 ; bourses d'études, \$ 8.000.

5- Education sanitaire -

Education sanitaire (PNUD/AT) : Aider à organiser des services d'éducation sanitaires dans l'ensemble du pays, collaborer dans ce domaine avec des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux et aider à développer l'enseignement de l'éducation sanitaire au Makerere college de l'Université de l'Afrique orientale. Le projet a commencé en 1965 ; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un éducateur sanitaire (poste déjà existant), \$ 18.013.

6- Radiations et santé -

Service de radiothérapie (PNUD/AT) : Aider à mettre en place, à l'hôpital de Mulago, un service de radiothérapie destiné principalement au traitement des tumeurs du cerveau. Crédit prévu : un radiothérapeute, un spécialiste de la physique hospitalière et une infirmière, \$ 52.836 ; bourses d'études, \$ 14.000.

7 - Enseignement et formation professionnelle -

a) Département de psychiatrie - Makerere College, Université de l'Afrique orientale : aider à développer l'enseignement universitaire et postuniversitaire de la psychiatrie au Makerere College de l'Université de l'Afrique orientale. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : une subvention, \$ 25.000.

b) Bourses d'études : Bourses d'études dans diverses disciplines pour la formation de personnel sanitaire qualifié. Crédit prévu : \$ 28.000.

REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE

Tanganyika

1- Maladies parasitaires -

Lutte contre la schistosomiase : Aider à évaluer le problème posé par la schistosomiase, en particulier dans le district de Mwanza, à former du personnel et à élaborer un programme de lutte adaptable au reste du pays. Le projet a commencé en 1967, il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1971. Crédit prévu : un épidémiologiste et un biologiste (postes déjà existants), \$ 42.411 ; fournitures et matériel, \$ 200.

2- Maladies à virus -

Lutte contre les ophtalmies transmissibles : Aider à lancer un programme de lutte contre les ophtalmies transmissibles. Le projet a commencé en 1966, il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1971. Crédit prévu : un médecin et une infirmière de la santé publique (postes déjà existants), \$35.341 ; fournitures et matériel, \$ 100.

3- Variole -

Eradication de la variole : Aider le Gouvernement à exécuter un programme d'éradication de la variole après avoir procédé à une étude approfondie de la morbidité variolique dans le pays. Le projet doit se poursuivre jusqu'en 1973. Crédit prévu : un épidémiologiste et un administrateur (postes déjà existants), \$ 31.833 ; fournitures et matériel, \$ 140.000, services contractuels, \$ 10.000.

4- Hygiène du milieu -

Approvisionnement en eau des petites agglomérations : Aider à organiser un programme de construction de réseaux de distribution d'eau pour de petites agglomérations et à former du personnel à l'exploitation et à l'entretien des installations. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1972. Crédit prévu : un ingénieur sanitaire, \$ 17.966.

5- Nutrition -

Programme de nutrition -

Aider à créer un service central de la nutrition et à former du personnel de diverses catégories. Le projet a commencé en 1964 ; il doit se poursuivre jusqu'en 1970. Crédit prévu : un médecin (poste déjà existant) \$16.906 ; bourses d'études, \$ 4.000 ; fournitures et matériel, \$ 100.

6- Enseignement et formation professionnelle -

a) Ecole de Médecine, Dar es-Salam (PNUD/AT) : Aider à

développer l'Ecole de Médecine. Le projet a commencé en 1965 ; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : trois professeurs (physiologie biochimie, et médecine intern), (postes déjà existants), \$ 49.979.

b) Bourses d'études : Bourses d'études dans diverses disciplines pour la formation de personnel sanitaire qualifié. Crédit prévu : \$ 28.000.

7- Statistiques démographiques et sanitaires -

Statistiques démographiques et sanitaires - Aider à organiser des services de statistiques démographiques et sanitaires pour l'ensemble du pays et à former du personnel. Le projet doit commencer en 1968 et se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un statisticien (poste déjà existant), \$ 14.258 ; bourses d'études, \$ 4.000 ; fournitures et matériel, \$ 100.

ZANZIBAR

1- Paludisme -

Programme d'éradication (budget ordinaire et PNUD/AT) : Soutenir le programme d'éradication du paludisme à Pemba ; aider à développer les services de santé de base à Zanzibar pour les mettre en mesure d'appuyer les campagnes de masse contre les maladies transmissibles, et participer à la formation de personnel. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1971. Crédit prévu : au titre du budget ordinaire - un technicien de laboratoire (poste déjà existant), \$ 14.040, fournitures et matériel, \$ 5.000 ; dépenses locales, \$ 5.750 ; au titre de l'assistance technique - un paludologue et un entomologiste (postes déjà existants), \$ 39.078; fournitures et matériel \$1500.

2- Tuberculose -

Lutte contre la tuberculose : aider à généraliser la prise en charge par les formations sanitaires de mesures de lutte antituberculeuse, comprenant notamment la vaccination par le BCG, le diagnostic bactériologique, la distribution de médicaments et la surveillance du traitement ambulatoire, à former le personnel nécessaire et à rationaliser la liaison entre les centres de référence et les services périphériques ; d'autre part, organiser un fichier de la tuberculose pour faciliter une évaluation opérationnelle et épidémiologique continue. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1972. Crédit prévu : un médecin, un technicien de laboratoire et une infirmière de la santé publique, \$ 43.848 ; fournitures et matériel, \$ 500.

3- Administration de la santé publique -

Service de santé ruraux : Aider à développer les services de santé ruraux. L'accent sera mis sur l'organisation de services pour les mères et les enfants et sur la formation de personnel paramédical. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un conseiller en santé publique et une infirmière de la santé publique (postes déjà existants), \$ 28.362; fournitures et matériel, \$ 100.

4- Soins infirmiers -

Formation d'infirmières sages-femmes (PNUD/AT) : Soutenir un programme de formation de sages-femmes comprenant l'enseignement de notions de santé publique et de santé mentale. Le projet a commencé en 1965; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : une sage-femme monitrice \$ 15.434.

5- Enseignement et formation professionnelle -

Bourses d'études : Bourses d'études dans diverses disciplines pour la formation de personnel sanitaire qualifié. Crédit prévu : \$ 8.000.

HAUTE - VOLTA

1- Paludisme -

Développement des services de santé de base (budget ordinaire et PNUD/AT) : Aider à planifier, à organiser et à développer les services de santé en s'attachant tout particulièrement aux problèmes de protection maternelle et infantile et d'assainissement, ainsi qu'à la formation de personnel; aider à créer une zone de démonstration et de recherche opérationnelle et à former du personnel en vue de favoriser l'implantation dans les zones rurales de service de santé intégrés. Ce projet regroupe les anciens projets Haute-Volta 0008 (Administration de la santé publique - Services consultatifs) et Haute-Volta 0004 (Services de protection maternelle et infantile). Crédit prévu : au titre du budget ordinaire - un médecin, un infirmière de la santé publique, un ingénieur sanitaire (postes déjà existants) et un technicien de laboratoire, \$ 65.262 ; fournitures et matériel, \$ 9.000 ; au titre de l'assistance technique - un conseiller en santé publique (poste déjà existant), \$ 28.101, fournitures et matériel, \$1.000.

2- Tuberculose -

Lutte contre la tuberculose : Aider à organiser un programme de lutte antituberculeuse qui démarrera dans une zone pilote. Le programme reposera sur la décentralisation du diagnostic initial et sur le traitement ambulatoire. On se propose en outre de créer un centre de référence spécialisé pour les cas suspects et les malades dont le traitement est terminé, ainsi que d'établir un système simplifié d'enregistrement et de rapports pour faciliter l'évaluation continue du programme. D'autre part, collaborer à une campagne de vaccination par le BCG dans tout le pays. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1972. Crédit prévu : un médecin et une infirmière de la santé publique (postes déjà existants), \$ 32.002 ; fournitures et matériel, \$ 4.000.

3- Variole -

Eradication de la variole : Aider le Gouvernement à mener une campagne d'éradication de la variole pour laquelle du vaccin, des véhicules et du

matériel sont fournis au titre d'arrangements bilatéraux. Crédit prévu : dépenses locales, \$ 12.000.

4- Soins infirmiers -

Enseignement infirmier (PNUD/AT) : Aider à réviser les programmes de formation d'infirmières et de sages-femmes et à organiser des stages pratiques dans des hôpitaux, des maternités et des centres de santé. Le projet a commencé en 1962 ; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : deux infirmières monitrices (postes déjà existants), et une sage-femme monitrice, \$ 49.929 ; bourses d'études, \$ 8.000.

5- Enseignement et formation professionnelle -

Bourses d'Etudes : Bourses d'études dans diverses disciplines pour la formation de personnel sanitaire qualifié. Crédit prévu : \$ 26.000.

ZAMBIE

1- Paludisme -

Développement des services de santé de base : Aider à terminer l'évaluation des services de santé dans les zones rurales et à établir des plans pour mettre ces services en mesure d'appuyer les campagnes de masse contre les maladies transmissibles ; aider à améliorer les services de santé assurés par les municipalités et les entreprises industrielles ; soutenir des études sur l'épidémiologie du paludisme, notamment dans les zones rurales, et aider à mettre en place des moyens de diagnostic et de traitement du paludisme ; participer à d'autres activités antipaludiques menées dans le pays. Crédit prévu : un conseiller en santé publique, un paludologue et un technicien de laboratoire, \$ 49.188 ; fournitures et matériel, \$ 7.000.

2- Variole -

Eradication de la variole : Aider à exécuter la phase d'attaque du programme d'éradication de la variole qui a été lancé en 1965, et à assurer une couverture aussi complète que possible de la population sur toute l'étendue du territoire national ; d'autre part, aider à mettre en place progressivement un système de surveillance épidémiologique et à effectuer une évaluation indépendante du programme. Le projet doit se poursuivre jusqu'en 1971. Crédit prévu : un médecin et trois techniciens de l'assainissement (postes déjà existants), \$ 59.012 ; fournitures et matériel, \$ 2.000.

3- Hygiène du milieu -

Assainissement : Aider à améliorer l'assainissement en général et soutenir le cours donné à l'école d'inspection sanitaire pour la préparation au diplôme d'inspecteur. Le projet a commencé en 1966 et doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un inspecteur sanitaire (poste déjà existant), \$ 18.131 ; fournitures et matériel, \$ 100.

4- Soins infirmiers -

Services infirmiers de santé publique : Aider à organiser les services infirmiers de santé publique et à former du personnel. Le projet a commencé en 1965 et doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : deux infirmières monitrices de la santé publique (postes déjà existants), \$ 27.285 ; bourses d'études, \$ 8.000 ; fournitures et matériel, \$ 100.

5- Enseignement et formation professionnelle -

a) Ecole de médecine : Aider le Gouvernement à créer une école de médecine. Crédit prévu : un consultant pour trois mois, \$ 5.400.

b) Bourses d'études : Bourses d'études dans diverses disciplines pour la formation de personnel sanitaire qualifié. Crédit prévu : \$ 16.000.

ETHIOPIE

1- Paludisme -

a) Centre de préparation à l'éradication du paludisme : Aider le centre de Nazareth, qui forme du personnel de diverses catégories pour le programme d'éradication du paludisme. Les deux cours donnés chaque année par le centre étant devenus insuffisants avec l'augmentation de la demande de personnel, on se propose d'accroître le nombre des cours et l'effectif des élèves. Le projet a commencé en 1959, et doit se poursuivre au-delà de 1969. Crédit prévu : un paludologue, un technicien de l'assainissement et un instructeur technique (postes déjà existants), \$ 54.827 ; allocations aux stagiaires, \$ 10.000 ; fournitures et matériel, \$ 1.000.

b) Programme d'éradication : Aider à exécuter le programme d'éradication du paludisme, qui fait suite au programme pré-éradication commencé en 1962 et qui bénéficie également de l'aide de l'Agency for International Development des Etats-Unis d'Amérique. On a divisé le pays en quatre zones d'opérations pour pouvoir mettre en œuvre le programme par étapes. Crédit prévu : un paludologue, un épidémiologiste, un entomologiste et un ingénieur sanitaire (postes déjà existants), \$ 78.062 ; fournitures et matériel \$ 250.

2- Tuberculose -

Lutte contre la tuberculose (PNUD/AT) : aider à exécuter progressivement un programme national de lutte antituberculeuse confié aux centres de santé et à former du personnel. On prévoit la création d'un service de statistiques et d'épidémiologie, l'inclusion de la vaccination par le BCG dans le travail courant des services de santé et l'intégration de toutes les activités de lutte contre la tuberculose, dans le programme national. Le projet a commencé en 1959. Crédit prévu : un médecin (poste déjà existant), \$ 23.798,

bourses d'études \$ 750 ; fournitures et matériel, \$ 500.

3- Variole -

Eradication de la variole : Aider à extirper la variole du pays et à mettre en place les rouages de surveillance et d'entretien. Depuis 1961, le programme de lutte antivariolique est intégré dans les services de base et exécuté par les centres de santé. Le projet doit commencer en 1968. Crédit prévu : un épidémiologiste (poste déjà existant), \$ 18.114 ; fournitures et matériel, \$ 20.000.

4- Maladies transmissibles - Activités générales -

Services consultatifs (épidémiologie) (PNUD/AT) : Aider le Gouvernement à organiser, à mettre en place et à faire fonctionner des services épidémiologiques à tous les échelons de l'administration sanitaire. Le projet a commencé en 1966. Crédit prévu : un épidémiologiste (poste déjà existant) \$ 20.698 ; fournitures et matériel : \$ 500.

5- Hygiène du milieu -

a) Approvisionnement public en eau (PNUD/AT) : Aider à installer des réseaux de distribution d'eau dans les petites villes, à commencer par celles de la province du Tigre, en participant aux études préliminaires, l'établissement des plans et à la surveillance des travaux ; aider à organiser un service technique à cet effet. Le projet doit commencer en 1968 ; il se poursuivra en principe jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un ingénieur hydraulicien (poste déjà existant), \$ 17.483 ; fournitures et matériel, \$1.000.

b) Services d'hygiène du milieu : Aider le Ministère de la Santé publique à planifier et à administrer un programme national d'hygiène du milieu mettant l'accent sur l'approvisionnement en eau, l'élimination des déchets et le logement. Le projet a commencé en 1967 et doit se poursuivre jusqu'en 1970. Crédit prévu : un ingénieur sanitaire (poste déjà existant) \$ 20.631 ; fournitures et matériel, \$ 1500.

6- Administration de la santé publique -

a) Equipe de direction des centres de santé : Aider à encadrer et à guider techniquement le personnel travaillant dans les centres de santé ; d'autre part, aider le Ministère de la Santé publique à créer des services de santé provinciaux et périphériques. Le projet a commencé en 1962. Crédit prévu : un médecin et une infirmière de la santé publique (postes déjà existants) \$ 40.035.

b) Planification sanitaire (PNUD/AT) : Aider à planifier les services de santé nationaux et à coordonner l'action sanitaire dans le cadre du plan quinquennal de développement national. Le projet doit se poursuivre

au-delà de 1969. Crédit prévu : un médecin (poste déjà existant), \$ 17.483 ; fournitures et matériel, \$ 300.

c) Banque du sang : Aider à installer la banque du sang de la Croix-Rouge en Ethiopie. Crédit prévu : un consultant pour un mois \$ 1.800.

7- Enseignement et formation professionnelle -

a) Centre de formation en santé publique, Gondar : aider à préparer du personnel sanitaire à l'intention des services de santé en extension, notamment dans les zones rurales. En Avril 1966, 129 agents sanitaires, 135 infirmières sages-femmes visiteuses et 152 techniciens de l'assainissement avaient été instruits par le centre, qui a été promu au rang de division de l'Université Haillé Sélassié 1er. Des dispositions ont été prises pour permettre aux agents sanitaires formés par le centre de suivre des cours de médecine à la nouvelle faculté de médecine de l'Université et dix élèves se sont inscrits en 1965. Le projet qui est également soutenu par le FISE et par l'Agency for International Development des Etats-Unis d'Amérique, a commencé en 1954. L'aide de l'OMS doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un médecin et une infirmière sage-femme (postes déjà existants), \$ 34.156 ; fournitures et matériel, \$ 500.

b) Enseignement médical : Aider à mettre en place, puis à développer la faculté de médecine de l'Université Haillé Sélassié 1er d'Addis-Abéba. Un premier groupe d'étudiants s'est inscrit en 1965. Le projet a commencé en 1964 et doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : deux professeurs de sciences médicales fondamentales (postes déjà existants) et un professeur de médecine préventive, \$ 59.549 ; fournitures et matériel \$ 2.000.

c) Bourses d'études : Bourses pour des études postuniversitaires. Crédit prévu : huit bourses d'études, \$ 25.000

d) Bourses d'études (PNUD/AT) Bourses pour des études dans diverses disciplines. Crédit prévu : \$ 7.000.

8- Biologie, pharmacologie et toxicologie -

Services pharmaceutiques : Aider à créer une division de la pharmacie au Ministère de la Santé publique, à organiser les services pharmaceutiques dans le pays et à faire adopter de bonnes méthodes d'exécution des ordonnances. Crédit prévu : consultants, \$ 7.200 ; fournitures et matériel \$ 6.000.

9- Statistiques démographiques et sanitaires -

Services consultatifs (PNUD/AT) : Aider le Gouvernement i) à renforcer la section des statistiques sanitaires au Ministère de la Santé publique, ii) à mettre en place un système efficace de statistiques sanitaires aux échelons central et périphérique, en collaboration avec les organismes chargés

d'enregistrer, de rassembler et de publier les données d'état civil et iii) à former des statisticiens éthiopiens de diverses catégories. Le projet a commencé en 1966. Crédit prévu : un statisticien (poste déjà existant), \$20.998; fournitures et matériel, \$ 400.

COTE FRANCAISE DES SOMALIS

Tuberculose

Lutte contre la tuberculose (PNUD/AT) : Aider à organiser un programme complet de lutte antituberculeuse, confié aux services de santé généraux et à former du personnel. Le projet a commencé en 1968. Crédit prévu : un médecin \$ 17.498 ; fournitures et matériel, \$ 5.000.

LIBYE

1- Paludisme -

Programme d'éradication : Aider à exécuter le programme d'éradication du paludisme, qui a commencé en 1960. Le programme ayant marqué un recul dans la région méridional en raison d'une surveillance insuffisante de la population exposée au risque, il a fallu reprendre en 1966 des opérations d'attaque assurant une couverture totale. Les activités de surveillance s'organisent et le service d'éradication du paludisme doit être intégré dans les services généraux de santé. Crédit prévu : un paludologue et un technicien de l'assainissement (postes déjà existants), \$ 35.555 ; fournitures et matériel, \$ 250.

2- Tuberculose -

Lutte contre la tuberculose (zone pilote) (PNUD/AT) et fonds en dépôt). Aider à renforcer les activités du centre antituberculeux de Benghazi, à former du personnel professionnel et auxiliaire, et à organiser dans les provinces orientales une zone pilote en prévision de l'intégration de la lutte antituberculeuse dans l'activité des services de santé généraux. Le travail a commencé dans la zone pilote en 1966. Crédit prévu : au titre de l'assistance technique - un médecin (poste déjà existant), \$ 20.729 ; fournitures et matériel, \$ 500 ; au titre des fonds en dépôt - un technicien de laboratoire, un technicien de radiologie et deux infirmières de la santé publique (postes déjà existants), \$ 60.862 ; bourses d'études, \$ 4.000.

3- Maladies parasitaires -

Lutte contre la schistosomiase (fonds en dépôt) : Aider à organiser la lutte contre la schistosomiase et à former du personnel. Le projet s'inscrit à la suite des visites faites par des consultants de l'OMS en Libye en 1963 et en 1965 ; ceux-ci avaient effectué des enquêtes épidémiologiques et malacologiques et formulé des recommandations pour l'avenir. Crédit prévu : un épidémiologiste et un malacologiste (postes déjà existants), \$ 38.448.

4- Hygiène du milieu -

a) Urbanisme et hygiène du milieu (fonds en dépôt) : Donner au Ministère du Logement des avis sur les considérations d'hygiène du milieu qui interviennent dans l'aménagement des villes, en particulier des grandes agglomérations. Le Ministère procède à l'exécution du projet Idris de construction de logements et il fait actuellement établir deux cents plans d'aménagement de villes et de villages, notamment pour Tripoli et Benghazi. Crédit prévu : un ingénieur sanitaire (poste déjà existant), \$ 20.390 ; fournitures et matériel, \$ 500.

b) Services d'hygiène du milieu (fonds en dépôt) : Aider à organiser un programme national d'hygiène du milieu et à créer les services voulus, notamment des laboratoires des eaux et des eaux usées au Ministère de la Santé et dans les trois provinces. Le projet doit commencer en 1968. Crédit prévu : un ingénieur sanitaire, un chimiste sanitaire, un technicien de l'assainissement et un technicien de laboratoire (postes déjà existants), \$ 58.310; bourses d'études, \$ 6.000 ; fournitures et matériel, \$ 5.000.

c) Bourses d'études : initier du personnel à des techniques spécialisées d'assainissement. Crédit prévu : \$ 13.000.

5- Administration de la santé publique -

Planification sanitaire nationale (PNUD/AT et fonds en dépôt) : Aider à créer au Ministère de la Santé un service de planification qui sera chargé de la planification et de l'évaluation détaillée de services de santé complets. Le projet a commencé en 1966 et doit se poursuivre au-delà de 1969. Crédit prévu : au titre de l'assistance technique - un administrateur de la santé publique (poste déjà existant), \$ 18.926 ; au titre des fonds en dépôt - un statisticien et un assistant d'administration (postes déjà existants), \$ 24.441 ; consultants, \$ 54.000.

6- Soins infirmiers -

a) Enseignement infirmier, Tripoli : Aider à préparer des infirmières à assurer des services adaptés aux besoins du pays et à son développement socio-économique. Le projet a commencé en 1956, et doit se poursuivre jusqu'en 1975. Crédit prévu : cinq infirmières monitrices (postes déjà existants), \$ 57.024 ; bourses d'études, \$ 5.000 ; fournitures et matériel \$ 500.

b) Enseignement infirmier, provinces orientales (fonds en dépôt) : Aider à organiser une école d'infirmières qui préparera des infirmières à assurer des services adaptés aux besoins du pays et à son développement socio-économique. Le projet a commencé en 1967 et doit se poursuivre jusqu'en 1977. Crédit prévu : cinq infirmières monitrices (postes déjà existants), \$ 60.321 ; fournitures et matériel, \$ 7.000.

7- Education sanitaire -

Services d'éducation sanitaire (fonds en dépôt) : Aider le Gouvernement à développer les services d'éducation sanitaire aux échelons national et provincial. Il s'agira notamment de renforcer l'éducation sanitaire dans les écoles en collaboration avec le Ministère de l'Education. Le projet a commencé en 1967. Crédit prévu : un éducateur sanitaire \$ 19.700 ; bourses d'études, \$ 6.500 ; fournitures et matériel, \$ 1.000.

8- Hygiène de la maternité et de l'enfance -

a) Centre de démonstration et de formation professionnelle, Tripoli (fonds en dépôt) : Aider à consolider les services du centre de protection maternelle et infantile de Souk-el-Djouma et à organiser des cours de soins infirmiers obstétricaux et de protection maternelle et infantile à l'intention d'infirmières diplômées de l'école d'infirmières de Tripoli, d'assistantes de protection maternelle et infantile et de personnel sanitaire d'autres catégories. Le centre a déjà bénéficié d'une aide de l'OMS de 1953 à 1961. Le projet a commencé en décembre 1965 ; il doit se poursuivre pendant cinq ans. Crédit prévu : un médecin, une infirmière de la santé publique, une infirmière monitrice et deux infirmières, sages-femmes (postes déjà existants), \$ 71.866 ; bourses d'études, \$ 5.000 ; fournitures et matériel, \$ 2.500.

b) Protection maternelle et infantile, Benghazi (fonds en dépôt): Aider à former des auxiliaires de protection maternelle et infantile à l'intention des centres de protection maternelle et infantile et des centres de santé dans les zones rurales. Le projet a été remis en activité en 1965 ; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : deux infirmières sages-femmes de la santé publique (postes déjà existants), \$ 27.612 ; bourses d'études, \$ 3.000.

c) Services consultatifs et encadrement du personnel (fonds en dépôt) : Aider à organiser et à renforcer l'encadrement des services assurant la protection maternelle et infantile et les soins obstétricaux au niveau du district. Le projet a commencé en Décembre 1965 ; il doit durer cinq ans. Crédit prévu : une infirmière coordonnatrice de la protection maternelle et infantile et cinq surveillants (postes déjà existants), \$ 73.991 ; fournitures et matériel, \$ 800.

9- Nutrition -

Services d'alimentation et de nutrition (fonds en dépôt) ; Aider à créer au Ministère de la Santé un Service de la nutrition chargé d'évaluer la situation dans le pays et de donner des avis concernant l'élaboration et l'application d'une politique dans ce domaine ; aider à intégrer les activités nutritionnelles dans le travail courant des centres de protection maternelle et infantile ainsi que des centres de santé rurale ; aider à établir un service de réhydratation et de réadaptation nutritionnelle des nourrissons. Le projet a commencé en

1965 ; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un médecin nutritionniste, un diététicien hospitalier, un technicien de laboratoire et une infirmière de la santé publique (postes déjà existants), \$ 58.928 ; fournitures et matériel, \$ 1.000.

10- Enseignement et formation professionnelle -

a) Ecole de techniciens de la santé, Benghazi (fonds en dépôt): Aider à former, à l'école de techniciens de la santé de Benghazi, certaines catégories d'auxiliaires sanitaires et d'agents para-médicaux à l'intention des services de santé, surtout dans les zones rurales. L'école a été créée en 1956 avec l'aide du FISE et de l'OMS. Le premier cours pour assistants sanitaires a commencé en 1961, et la formation d'infirmiers en 1963. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un médecin, deux techniciens de laboratoire, trois infirmières monitrices, un technicien de radiologie, un technicien de l'assainissement et une secrétaire (postes déjà existants), ainsi qu'un technicien dentaire et un pharmacien, \$ 141.281.

b) Bourses d'études : Bourses pour des études universitaires de médecine. Crédit prévu : six bourses d'études, \$ 40.000.

c) Bourses d'études (fonds en dépôt) : Une bourse pour des études universitaires de médecine et onze bourses de douze mois pour des études dans diverses disciplines. Crédit prévu : \$ 50.000.

MAROC

1- Paludisme -

Programme d'éradication : Soutenir un programme d'éradication du paludisme qui fera suite au programme pré-éradication et qui doit débiter en 1968. Ce programme se déroulera par étapes, en commençant par les régions septentrionales du pays. On prévoit qu'il durera environ huit ans. Crédit prévu : un paludologue, un ingénieur sanitaire, un administrateur, deux techniciens de l'assainissement et une secrétaire (postes déjà existants) ainsi que deux techniciens de laboratoire (dont l'un déjà en fonctions), \$ 135.970 ; un consultant, \$ 1.800 ;

2- Maladies à virus -

Lutte contre les ophtalmies transmissibles (PNUD/AT) : Aider à organiser et à exécuter le programme de lutte contre le trachome mené par les services de santé publique dans toutes les zones rurales du pays. Le projet a commencé en 1952. Crédit prévu : un ophtalmologue (poste déjà existant), \$ 21.600.

3- Hygiène du milieu -

a) Hygiène des denrées alimentaires (PNUD/AT) : Aider à

former du personnel chargé de contrôler l'industrie alimentaire et appuyer les mesures contre la contamination microbiologique des denrées alimentaires traitées. Crédit prévu : consultants, \$ 2.700 ; bourses d'études, 2.100.

b) Formation d'ingénieurs sanitaires : Soutenir la préparation de professeurs et de spécialistes de génie sanitaire au niveau universitaire. Crédit prévu ; bourses d'études, \$ 8.650.

c) Assainissement (PNUD/AT) : Aider à développer les services de génie sanitaire, à mettre sur pied des programmes d'assainissement et à former du personnel. Le projet a commencé en 1958. Crédit prévu : un ingénieur sanitaire et un technicien de l'assainissement (postes déjà existants) \$ 39.010 ; bourses d'études, \$ 4.200.

4- Administration de la santé publique -

Laboratoires de santé publique (PNUD/AT) : Aider à former les techniciens de laboratoire qui seront nécessaires pour constituer un réseau de laboratoires de santé publique et à préparer la mise en œuvre d'un programme d'enseignement élargi. Le projet a commencé en 1966 et doit se poursuivre jusqu'en 1970. Crédit prévu : un technicien de laboratoire (poste déjà existant), \$ 11.700.

5- Soins infirmiers -

a) Enseignement infirmier : Aider à préparer des infirmières à occuper des postes supérieurs dans l'enseignement, dans l'administration des services infirmiers et dans certains domaines spécialisés. Le projet a commencé en 1959. Crédit prévu : bourses d'études, \$ 4.200.

b) Services et enseignement infirmiers (PNUD/AT) : Aider à développer, à l'échelon national et local, l'enseignement infirmier, l'administration des services infirmiers ainsi que l'organisation des soins infirmiers hospitaliers et de santé publique. Ce projet remplace le projet Maroc 0093, commencé en 1957 ; il doit se poursuivre jusqu'en 1971. Crédit prévu : deux conseillères en soins infirmiers (postes déjà existants), \$ 29.430 ; bourses d'études, \$ 8.400 ; fournitures et matériel, \$ 300.

6- Santé mentale -

Services de santé mentale : Aider le Gouvernement à développer ses services de santé mentale, notamment en formant du personnel infirmier psychiatrique. Crédit prévu : bourses d'études, \$ 3.600.

7- Enseignement et formation professionnelle -

a) Enseignement médical : Aider à développer l'enseignement de la médecine préventive et à renforcer l'enseignement des sciences médicales

fondamentales. Le projet a commencé en 1966 ; il doit se poursuivre jusqu'en 1975. Crédit prévu : un professeur de médecine préventive et de médecine sociale et un professeur de pharmacologie (postes déjà existants), \$45.000 ; bourses d'études, \$ 15.600 ; fournitures et matériel \$ 1.000.

b) Bourses d'études : Bourses pour des études dans diverses disciplines. Crédit prévu : \$ 7.000.

8- Statistiques démographiques et sanitaires -

a) Epidémiologie et statistiques sanitaires : Aider au développement des services nationaux de statistiques sanitaires. Les activités comprennent l'organisation et l'exécution d'enquêtes épidémiologiques ainsi que le rassemblement et l'analyse systématiques de statistiques sanitaires. Le projet a commencé en 1961, il doit se poursuivre jusqu'en 1972. Crédit prévu : un médecin (poste déjà existant), \$ 23.840 ; fournitures et matériel, \$ 200.

b) Formation de personnel pour les services de statistiques sanitaires (PNUD/AT) ; Continuer d'appuyer la formation de commis statisticiens et l'enseignement de l'épidémiologie et des statistiques sanitaires au personnel médical et paramédical. Cette assistance a commencé en 1964. Crédit prévu : bourses d'études, \$ 3.000.

SOMALIE

1- Paludisme -

Programme pré-éradication : Aider à coordonner le développement du service national du paludisme et des services de santé ruraux en prévision d'un programme d'éradication destiné à couvrir la totalité du territoire national. Le projet a commencé en 1962. Etant donné les besoins du pays, l'accent est mis sur l'organisation des services sanitaires de base. Crédit prévu : un conseiller en santé publique et un technicien de l'assainissement (postes déjà existants), \$ 33.700 ; fournitures et matériel, \$ 250.

2- Tuberculose -

Lutte contre la tuberculose (budget ordinaire et PNUD/AT) : Aider à exécuter un programme de lutte antituberculeuse comprenant la vaccination par le BCG et l'application de méthodes simples de dépistage, de traitement et de surveillance post-thérapeutique des tuberculeux. On a établi à Mogadiscio un centre antituberculeux dont l'activité est appelée à s'élargir par la suite. Le projet a commencé en 1960 ; il doit se poursuivre jusqu'en 1970. Crédit prévu : au titre du budget ordinaire - un médecin et un technicien de radiologie (postes déjà existants), \$ 32.081 ; au titre de l'assistance technique - un médecin, une infirmière de la santé publique et un technicien de laboratoire (postes déjà existants), \$ 40.549 ; bourses d'études, \$ 4.800 ; fournitures et matériel, \$ 500.

3- Variole -

Eradication de la variole : Aider à exécuter un programme d'éradication de la variole et à renforcer le dispositif de surveillance. Crédit prévu : un épidémiologiste (poste déjà existant), \$ 17.814 ; fournitures et matériel : \$ 10.000.

4- Administration de la santé publique -

a) Organisation des soins médicaux : Aider à établir des services de soins médicaux ou les améliorer, notamment en chirurgie et à former du personnel auxiliaire. Le projet a commencé en 1962. Crédit prévu : un chirurgien anesthésiologiste (poste déjà existant), \$ 19.300.

b) Services de laboratoire de santé publique : Aider à mettre au point de bonnes techniques d'analyses de laboratoire et à former, notamment en cours d'emploi, des techniciens de toutes catégories. Le projet a commencé en 1966 ; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1971. Crédit prévu : un microbiologiste (poste déjà existant), \$ 19.733 ; un consultant pour trois mois, \$ 5.400 ; bourses d'études : \$ 3.500 ; fournitures et matériel, \$1.000.

5- Soins infirmiers -

Enseignement infirmier : Aider à organiser un programme de trois ans d'enseignement infirmier de base. Le projet a commencé en 1961 ; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : deux infirmières monitrices (postes déjà existants), \$ 25.268 ; bourses d'études, \$ 6.000 ; fournitures et matériel, \$ 1.000.

6- Hygiène dentaire -

Formation d'assistants dentaires, Hargeisa : Aider à former des assistants dentaires à l'intention des centres de santé, notamment ruraux, en raison de la pénurie aiguë de dentistes dans le pays. Le projet doit commencer en 1969, et se poursuivre jusqu'à la fin de 1972. Crédit prévu : un dentiste \$ 18.752 ; fournitures et matériel, \$ 1.000.

7- Enseignement et formation professionnelle -

a) Institut de formation sanitaire : Aider à former diverses catégories de personnel auxiliaire, notamment des assistants médicaux, des infirmières hospitalières et des techniciens de laboratoire, et à organiser des stages de recyclage et de perfectionnement pour le personnel en fonctions. Le projet a commencé en 1959 ; il doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1972. Le déplacement d'accent en ce qui concerne les catégories de personnel qu'on se propose de former a été dicté par les besoins prioritaires des hôpitaux et

des centres de santé. Crédit prévu : deux médecins (dont un déjà en fonction) ainsi qu'un technicien de l'assainissement, deux infirmières monitrices et un technicien de laboratoire (postes déjà existants), \$ 102.580 ; bourses d'études \$ 6.000 ; fournitures et matériel, \$ 3.000.

b) Bourses d'études : deux bourses pour des études universitaires de médecine et trois bourses pour des études dans diverses disciplines. Crédit prévu : \$ 40.000.

c) Bourses d'études (PNUD/AT) : une bourse pour des études universitaires de médecine. Crédit prévu : \$ 17.000.

SOUDAN

1- Paludisme -

a) Programme pré-éradication : Aider à coordonner le développement des services nationaux du paludisme et des services de santé ruraux, afin de préparer le lancement d'un programme d'éradication s'étendant à tout le pays. Le projet a commencé en 1963. Crédit prévu : un paludologue, un entomologiste, un technicien de l'assainissement et un commis sténodactylographe (poste déjà existants), \$ 58.220 ; fournitures et matériel \$ 250.

b) Centre de préparation à l'éradication du paludisme -Aider à former du personnel pour le programme d'éradication du paludisme. Le projet a commencé en 1963. Le centre a ouvert son premier cours en octobre 1964 ; à la fin de septembre 1966, il avait donné huit cours à 146 stagiaires. Crédit prévu : un paludologue, un technicien de l'assainissement et un technicien de laboratoires (postes déjà existants), \$ 50.955 ; un consultant pour trois mois, \$ 5.400 ; bourses d'études, \$ 1.500 ; fournitures et matériel : \$ 250.

2- Maladies parasitaires -

a) Centre de préparation à la lutte contre la schistosomiase (PNUD/AT) Aider à préparer du personnel pour l'exécution d'une enquête épidémiologique sur la schistosomiase et pour le lancement, le moment venu, d'un programme de lutte couvrant tout le territoire national. Un consultant a été envoyé au Soudan en 1954, et une équipe consultative de l'OMS s'y est rendue en 1963. On se propose de remettre le projet en activité en 1969. Crédit prévu : un malacologiste, \$ 15.668 ; un consultant pour quatre mois, \$ 7.200 ; bourses d'études, \$ 1.500 ; fournitures et matériel, \$ 500.

b) Lutte contre l'onchocercose : Aider à déterminer le rôle joué par les simules dans l'épidémiologie de l'onchocercose au Soudan ; donner des avis sur les méthodes à appliquer pour combattre le vecteur et

pour empêcher la propagation de la maladie ; former du personnel à ces méthodes. Le projet a commencé en 1963, année au cours de laquelle un entomologiste de l'OMS a entrepris une enquête sur *Simulium damnosum* dans le Sud du pays et a dressé un plan pour l'exécution d'une enquête détaillée dans la vallée du Nil au nord de Khartoum. Les services d'un consultant ont été assurés en 1967, et d'autres visites de consultants sont envisagées pour 1968 et 1969. Crédit prévu : un consultant (entomologiste) pour trois mois \$ 5.400 ; fournitures et matériel, \$ 500.

c) Enquête sur les mycétomes : Aider à déterminer l'ampleur du problème posé par les mycoses, à enseigner des techniques de diagnostic et à stimuler l'intérêt des agents médicaux et sanitaires pour le dépistage, le diagnostic et la prophylaxie. Le projet doit commencer en 1968. Crédit prévu: un consultant (mycologue) pour trois mois, \$ 5.400 ; fournitures et matériel, \$ 2.000.

3- Maladies à virus -

Lutte contre les ophtalmies transmissibles (PNUD/AT) ; Vérifier l'efficacité des méthodes de lutte employées dans un programme pilote de traitement des ophtalmies transmissibles dans certaines collectivités urbaines et rurales. Le projet, entrepris en 1962, a été élargi en 1965 ; les activités doivent être prises en charge par les services de santé publique. Crédit prévu: un ophtalmologue et une infirmière de la santé publique (postes déjà existants), \$ 29.528

4- Variole -

Eradication de la variole : Aider à organiser et à exécuter la phase finale du programme d'éradication de la variole qui a commencé en 1962, ainsi qu'à organiser et à renforcer le système de surveillance. Crédit prévu: un épidémiologiste (poste déjà existant), \$ 20.309 ; fournitures et matériel, \$ 20.000.

5- Hygiène du milieu -

a) Cours de génie sanitaire, Université de Khartoum : Aider à améliorer l'enseignement des disciplines relevant du génie sanitaire donné aux étudiants en génie civil de l'Université de Khartoum. On se propose d'offrir par la suite des cours facultatifs à des étudiants avancés, puis d'organiser un cours postuniversitaire de génie sanitaire. Le projet a commencé en 1966. Crédit prévu : un consultant pour trois mois, \$ 5.400 ; bourses d'études \$ 6.500 ; fournitures et matériel, \$ 1.000.

b) Hygiène du milieu : Aider à mettre sur pied et à administrer un programme national d'hygiène du milieu mettant l'accent sur l'approvisionnement public en eau, sur l'élimination des ordures ménagères et des déchets

industriels et sur l'hygiène du logement. Le projet a commencé en 1965 ; il doit se poursuivre au-delà de 1970. Crédit prévu : un ingénieur sanitaire (poste déjà existant), \$ 22.049 ; bourses d'études, \$ 3.500 ; fournitures et matériel, \$ 500.

6- Administration de la santé publique -

Evaluation des services de santé et des programmes de formation : aider à renforcer et à réorganiser le Ministère de la Santé. En 1966 et 1967, deux consultants de l'OMS ont évalué l'organisation et l'administration des services de santé ainsi que les programmes de formation de personnel sanitaire professionnel et auxiliaire ; une nouvelle visite est envisagée pour 1969. Crédit prévu : un consultant pour trois mois, \$ 5.400.

7- Hygiène de la maternité et de l'enfance -

Enseignement de la pédiatrie : Aider à organiser à l'Ecole de Médecine de l'Université de Khartoum un département de pédiatrie pour l'enseignement et la recherche. L'Ecole et l'hôpital universitaire fournissent les installations matérielles nécessaires. Le projet a commencé en 1966 ; la formation s'adresse à des médecins diplômés, à des étudiants en médecine et à des infirmières. Crédit prévu : un professeur de pédiatrie et une infirmière (postes déjà existants), \$ 30.153 ; un consultant pour six mois, \$ 10.800 ; bourses d'études \$ 6.000 ; fournitures et matériel, \$ 2.000.

8- Nutrition -

Division de la nutrition, Khartoum : Aider à créer une division de la nutrition au Ministère de la Santé et, en collaboration avec la FAO, participer à l'exécution d'enquêtes sur la consommation alimentaire et la nutrition destinées à fournir les données nécessaires à l'élaboration d'un programme d'éducation nutritionnelle. Le projet a commencé en 1965. Crédit prévu : un médecin nutritionniste et un biochimiste (postes déjà existants), \$ 34.754 ; un consultant pour quatre mois, \$ 7.200 ; bourses d'études, \$ 3.500 ; fournitures et matériel, \$ 2.000.

9 - Enseignement et formation professionnelle -

Bourses d'études (budget ordinaire et PNUD/AT) : Bourses pour des études dans diverses disciplines. Crédit prévu : au titre du budget ordinaire, \$ 35.000 ; au titre de l'assistance technique, \$ 8.000.

10 - Maladies chroniques et dégénératives -

Lutte contre le cancer : Aider à développer les services des radiations et isotopes pour le traitement des cancéreux dans les hôpitaux de Khartoum.

Des bourses d'études ont été accordées en 1961 et du matériel a été livré en 1963 pour un centre provisoire de traitement du cancer. Crédit prévu : un radiothérapeute (poste déjà existant), \$ 19.332 ; bourses d'études, \$ 3.500, . fournitures et matériel, \$ 600.

11- Statistiques démographiques et sanitaires -

Services consultatifs : Aider à renforcer les services de statistiques démographiques et sanitaires au Ministère de la Santé ainsi qu'à former du personnel statisticien de diverses catégories aux échelons central et provincial. Le projet a commencé en 1965. Crédit prévu : un spécialiste des statistiques sanitaires (poste déjà existant)\$ 23.610.

TUNISIE

1- Paludisme -

Programme d'éradication (budget ordinaire et PNUD/AT) : Soutenir un programme d'éradication du paludisme. En 1966, un consultant a évalué l'efficacité des activités antipaludiques et a pris les premières dispositions pour lancer le programme. La même année, une zone de démonstration et de formation professionnelle comprenant 88.000 personnes a été établie; en 1967, elle a été étendue de manière à couvrir environ 450.000 habitants de la périphérie du lac Kebira et de la zone vulnérable de Sousse. Crédit prévu : au titre du budget ordinaire - un paludologue et un technicien de l'assainissement (postes déjà existants), \$ 33.073 ; au titre de l'assistance technique un entomologiste (poste déjà existant), \$ 14.192 ; fournitures et matériel, \$ 400.

2- Maladies à virus -

Lutte contre les ophtalmies transmissibles (PNUD/AT) : donner des avis sur le programme de lutte contre les phtalmiestransmissibles qui a déjà été soutenu par l'OMS de 1953 à 1957. Crédit prévu : un consultant (ophtalmologue) pour un mois, \$ 1.800.

3- Hygiène du milieu -

Services d'hygiène du milieu (PNUD/AT) : Soutenir un programme d'hygiène du milieu mettant l'accent sur l'organisation de services de génie sanitaire et sur la formation de personnel. Le projet a commencé en 1962 et doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : un ingénieur sanitaire (poste déjà existant), et un technicien de l'assainissement, \$ 32.536.

4- Administration de la santé publique -

Réadaptation médicale (PNUD/AT) : Aider le Gouvernement à organiser

et à coordonner des services de réadaptation dans l'ensemble du pays. Le projet a commencé en 1961 par la visite d'un consultant de l'OMS ; un conseiller à long terme a été envoyé en 1966. Crédit prévu : un médecin (poste déjà existant), \$ 19.068.

5- Soins infirmiers -

Enseignement infirmier (budget ordinaire et PNUD/AT) : Aider à renforcer les services et l'enseignement infirmiers en organisant des cours supérieurs qui préparent des infirmières qualifiées à occuper des postes d'administration, d'encadrement et d'enseignement. Le projet Tunisie 0031 (Formation de personnel infirmier), commencé en 1964, a été fondu avec ce projet dont l'exécution, entreprise en 1965, doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1972. Crédit prévu : au titre du budget ordinaire - une infirmière monitrice (poste déjà existant), \$11.183 ; fournitures et matériel, \$ 500 ; au titre de l'assistance technique - une infirmière monitrice (poste déjà existant) \$ 12.687 ; fournitures et matériel, \$ 500.

6- Education sanitaire -

Services d'éducation sanitaire (PNUD/AT) : Aider à mettre au point du matériel d'éducation sanitaire. Crédit prévu : un consultant pour trois mois. \$ 5.400; fournitures et matériel, \$ 2.000.

7- Enseignement et formation professionnelle -

a) Enseignement médical : Aider à développer la Faculté de Médecine de Tunis. Le projet a commencé en 1961 et le premier groupe d'étudiants s'est inscrit à l'école de médecine à l'automne 1964. Le projet doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1972. Crédit prévu : trois professeurs de sciences médicales fondamentales et un professeur de médecine sociale et de médecine préventive (postes déjà existants), \$ 79.059 ; bourses d'études, \$ 5.000; fournitures et matériel, \$ 3.000.

b) Centre de formation à la réparation et à l'entretien du matériel médical - Aider à établir un centre de formation à l'entretien et à la réparation du matériel et des appareils médicaux. Le projet a commencé en 1965. Crédit prévu : un technicien de radiologie (poste déjà existant), \$14.392; fournitures et matériel, \$ 200.

c) Bourses d'études (budget ordinaire et PNUD/AT) - Bourses pour des études dans diverses disciplines. Crédit prévu : au titre du budget ordinaire - huit bourses d'études de douze mois, \$ 25.000 ; au titre de l'assistance technique - sept bourses d'études de douze mois, \$ 20.000

8 - Maladies chroniques et dégénératives -

Lutte contre le cancer : Aider à créer un institut du cancer pour le diagnostic, le traitement et la surveillance postthérapeutique des cas. Un consultant a été chargé en 1964 de collaborer à l'organisation et à l'équipement de l'institut. Crédit prévu : un radiothérapeute (poste déjà existant), \$ 16.224 ; fournitures et matériel, \$ 1.000.

9- Statistiques démographiques et sanitaires -

Statistiques démographiques et sanitaires (PNUD/AT) : Aider à organiser un service permanent de statistiques au Ministère de la Santé, à aménager un système de statistiques démographiques et sanitaires pour le pays et à enseigner les techniques des statistiques sanitaires. Crédit prévu : un statisticien (poste déjà existant), \$ 16.031 ; fournitures et matériel, \$ 500.

REPUBLIQUE ARABE UNIE

1- Paludisme -

Programme d'éradication : Soutenir le programme d'éradication du paludisme que le Gouvernement a décidé d'organiser dans le cadre du deuxième plan quinquennal. Ce programme fait suite aux activités de lutte qui ont été menées pendant un certain nombre d'années. Crédit prévu : un paludologue, \$ 17.828 ; bourses d'études, \$ 3.000 ; fournitures et matériel, \$ 500.

2- Maladies bactériennes -

Enquête sur les Shigella et les Salmonella : Aider à créer un centre de classification des Shigella et des Salmonella. Le projet doit commencer en 1969. Crédit prévu : un consultant pour trois mois, \$ 5.400 ; bourses d'études \$ 3.500 ; fournitures et matériel, \$ 2.000.

3- Maladies parasitaires -

Projet pilote et centre de formation pour la lutte contre la schistosomiase. Aider à élaborer et à mettre à l'épreuve des méthodes de lutte contre la schistosomiase, afin de choisir celles qui seront les plus efficaces et les moins coûteuses dans les conditions locales. Les activités ont commencé en 1961 ; elles se déroulent depuis 1965 dans le cadre d'un centre de démonstration et de stages pratiques desservant toute la région, qui constitue en même temps un centre de recherche appliquée. Le projet devait faire l'objet d'une évaluation en 1967-1968. Crédit prévu : un malacologiste (poste déjà existant), \$ 20.050 ; un consultant (épidémiologiste) pour six mois ; \$10.000. fournitures et matériel, \$ 3.000.

4- Maladies à virus -

Centre de production de vaccins viraux : Aider à établir un centre de

de production de vaccins viraux, notamment contre la poliomyélite et la rougeole. Le projet a commencé en 1966 ; il doit se poursuivre au-delà de 1969. Crédit prévu : un consultant pour trois mois, \$ 5.400 ; bourses d'études, \$ 7.000 ; fournitures et matériel, \$ 2.000.

5- Hygiène du milieu -

a) Enquête sur la toxicité des insecticides : Aider le Gouvernement à étudier les effets toxiques sur l'homme et les animaux du malathion et d'autres composés utilisés pour le traitement saisonnier des récoltes. Le projet doit commencer en 1968. Crédit prévu : un consultant pour trois mois, \$ 5.400 ; fournitures et matériel : \$ 3.000.

b) Etude sur la pollution des eaux côtières, Alexandrie (PNUD/AT) : Etudier les effets que l'évacuation d'eaux usées brutes dans la mer exercer sur la qualité des eaux le long du front de mer d'Alexandrie. Le Gouvernement se propose de construire de nouvelles installations d'élimination des eaux usées pour cette ville. Le projet doit commencer en 1969. Crédit prévu : un consultant pour deux mois, \$ 3.600 ; fournitures et matériel \$ 5.000.

6- Administration de la santé publique -

Département de physiothérapie, Institut de la Polio myélite, Le Caire : Aider à organiser le programme de réadaptation médicale, à l'Institut de la Poliomyélite du Caire. Crédit prévu : un physiothérapeute (poste déjà existant), \$ 13.939 ; bourses d'études, \$ 7.000 ; fournitures et matériel \$3000.

7- Soins infirmiers -

Ecole supérieure d'Infirmières, Université du Caire (budget ordinaire et PNUD/AT) : Aider à organiser à l'Université du Caire un cycle d'études de quatre ans qui prépare des jeunes femmes à exercer des fonctions de direction dans l'administration et l'enseignement infirmiers. L'Université recrute elle-même des monitrices parmi des infirmières diplômées en vue de remplacer les enseignantes fournies par l'OMS. Le projet a commencé en 1965, et doit se poursuivre jusqu'à la fin de 1970. Crédit prévu : au titre du budget ordinaire - quatre infirmières monitrices (postes déjà existants), \$ 58.123 ; bourses d'études, \$ 13.000 ; fournitures et matériel, \$ 1.000 ; au titre de l'assistance technique - deux infirmières monitrices, \$ 30.160.

8- Nutrition -

Institut de la Nutrition (PNUD/AT) : Aider à améliorer les services de nutrition et donner des avis sur la structure et le programme de travail de l'Institut de la Nutrition du Caire ainsi que sur l'organisation de services diététiques dans les hôpitaux. Commencé en 1961 par la visite d'un consultant de l'OMS, le projet a u être remis en activité en 1968. Crédit prévu :

consultants (y compris un diététicien hospitalier), \$ 21.600.

9- Enseignement et formation professionnelle -

a) Institut supérieur de Santé publique, Université d'Alexandrie: Contribuer au développement de l'Institut supérieur de Santé publique d'Alexandrie, Etablissement où des besoins boursiers OMS d'autres pays de la Région reçoivent une formation postuniversitaire en santé publique. Le projet a commencé en 1956 et doit se poursuivre au-delà de 1969. Crédit prévu : un consultant pour un mois, \$ 1.800 ; fournitures et matériel : \$ 1.000.

b) Bourses d'études (Budget ordinaire et PNUD/AT) : Bourses pour des études dans diverses disciplines. Crédit prévu : au titre du budget ordinaire, \$ 35.000 ; au titre de l'assistance technique, \$ 7.500.

10 - Maladies chroniques et dégénératives :

Institut du Cancer, Le Caire : Aider l'Institut du Cancer du Caire à créer un service de statistiques qui réunira des renseignements épidémiologiques sur le cancer ; d'autre part, aider à mettre au point des techniques pour le dépistage et le traitement précoces du cancer ainsi qu'à faire des recherches sur divers aspects de la lutte anticancéreuses et à donner à du personnel une formation appropriée. Le projet a commencé en 1967 par la visite d'un consultant de l'OMS. Crédit prévu : un consultant pour trois mois, \$ 5.400 ; bourses d'études, \$ 6.000 ; fournitures et matériel, \$ 3.000.

Telles sont les prévisions de réalisations à moyen terme de l'O.M.S. pour les pays africains. Elles restent nettement insuffisants pour promouvoir le bien-être et enrayer toutes les maladies en Afrique. Néanmoins, les différents projets dans les divers pays africains constituent une étape décisive dans cette décennie du développement. Car le progrès de l'O.M.S. est évident ; du reste, le budget effectif pour 1969 est de \$ 60.645.000 ; ce qui représente une augmentation de \$ 4.522.000, soit 8,05 % par rapport au budget approuvé pour 1968.

CHAPITRE I I I

FONDS DES NATIONS UNIES POUR L'ENFANCE : UNICEF

Il nous semble que de tous les problèmes contemporains, celui qui concerne l'enfance doit rester primordial. Car protéger les enfants, défendre leurs droits à l'existence, c'est préparer des générations d'hommes : Une cité sans enfants est un malheur social; ses habitants ont beau amasser des fortunes, ils n'en restent pas moins des égoïstes qui ne font rien pour la collectivité, pour la continuité de la société. Cette cité est vouée à la disparition puisque personne n'y viendra remplacer les maîtres actuels : c'est un danger pour l'humanité.

Aussi au lendemain de la première guerre mondiale s'est-on vivement inquiété de la protection sociale, en créant, par le truchement de la S. D. N., un organe technique appelé Comité de la Protection de l'Enfance (1).

Toutefois, les vrais problèmes de l'enfance étaient restés ignorés et inaperçus dans le monde international jusqu'aux effets psychologiques de la deuxième guerre mondiale. La peur engendrée par la présence de l'ennemi sur les territoires sous l'occupation hitlérienne, les massacres des civils, l'incinération vive de toute une génération (2), l'élimination de la vie des peuples entiers et les formes scientifiques de torture qui marquèrent cette guerre, ne furent pas sans marquer profondément les esprits des jeunes et des enfants en particulier. La perte aussi de milliers de centaines de millions d'adultes au cours de ces six années de guerre éveilla dans les consciences l'importance des générations à venir pour sauver l'humanité de la dégradation morale et du viol du droit à l'existence. Il s'en est suivi que l'enfant est devenu l'objet précieux d'attention et l'espoir du monde futur, comme l'exprime la Charte des Nations Unies dans son préambule : " Afin de préserver les générations futures du fléau de la guerre ".

Aussi a-t-on eu souci de prévoir, parmi toutes les institutions mises en place sous l'égide des Nations Unies, le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance qui prit la relève de l'Administration pour le Secours et la Reconstruction (3). La résolution 57 (3) du 11 Décembre 1946 de l'Assemblée Générale consacra la création du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (4).

(1) A Dachau et dans plusieurs villes de l'est de la France

(2) La Protection de l'Enfance devant la Société des Nations par Marcel Revest, thèse de droit à la Faculté d'Aix-Marseille 1936. Ed. Pedone, Paris

(3) Elle est plus connue sous son sigle anglais U. N. R. R. A. = United Nations Relief and Rehabilitation Administration.

(4) Ludwig Rajchmann : What is UNICEF ? Article dans Peace on Earth N. Y. 1949.

SECTION I Principes du Fonds - L'U.N.I.C.E.F. ou FISE a subi plusieurs mutations depuis sa création, qui lui avait attribué la mission temporaire de distribuer des vivres, des médicaments et des vêtements à des millions d'enfants en Europe, au sortir de la deuxième guerre mondiale. Ayant bien accompli sa mission, au terme de celle-ci, elle se vit confier un rôle permanent dans le cadre de l'aide aux pays en voie de développement, lors de la huitième Assemblée Générale du 6 Octobre 1953.

La résolution 802 (VIII) décida de conserver l'U.N.I.C.E.F. comme une institution permanente des Nations Unies, tout en orientant son action vers l'assistance au développement économique et social des pays insuffisamment développés. L'œuvre du Fonds consiste donc essentiellement à établir et à mettre en œuvre, en collaboration avec les Gouvernements, des programmes de secours et d'assistance aux enfants, aux femmes enceintes et aux mères des nourrissons des pays pauvres. A ses débuts, le Fonds n'accordait qu'une assistance matérielle, et envoyait aux pays aidés des approvisionnements, des fournitures médicales et d'autres biens de consommation. Il achetait du lait écrémé dans les pays producteurs et en faisait la distribution aux pays dépourvus. En outre, il fournissait des médicaments et d'autres articles médicaux destinés aux programmes d'éradication des maladies infantiles ; il offrait aussi des bourses de formation et de perfectionnement au personnel médical ou sanitaire qui étudiaient les problèmes de l'enfance.

Mais en 1959, lorsque les Nations Unies proclamèrent la Décennie pour le Développement, l'U.N.I.C.E.F. dut orienter son aide dans le cadre des programmes de cette Décennie. Depuis cette époque, le Fonds a cessé d'être une organisation qui s'occupe essentiellement de fournitures matérielles pour collaborer dans des domaines tout nouveaux avec différents organismes nationaux ou internationaux. L'un des premiers de ses actes fut l'adoption de la Déclaration des Droits de l'Enfant (1) Il étend ses activités aux services sociaux en faveur des enfants (2), aux projets de développement communautaires sur les plans urbain et rural (3), à l'enseignement primaire, à la préparation de l'enfant à la vie adulte et même à la planification des programmes en faveur de l'enfance. C'est là une tentative sérieuse pour mettre en application la Déclaration des Droits de l'Enfant.

L'U.N.I.C.E.F. constitue la seule organisation inter-gouvernementale qui se consacre, exclusivement aux problèmes de l'enfance. L'importance de son aide, ne peut être évaluée à la légère; car, si les statistiques les plus sûres révèlent que les trois quarts des enfants nés dans des pays en voie de développement meurent avant l'âge de cinq ans, le FISE a pour objectif d'aider

(1) AG/R 1386 (XIV) du 20 Novembre 1959

(2) E/ICEF/380, pp. 17-20

(3) E/ICEF 431, pp. 9-10

les Gouvernements dépourvus de moyens matériels et du personnel pour faire front à ces problèmes pénibles. Son œuvre s'étend actuellement à près de cent millions d'enfants dans plus de cent vingt pays ; mais le nombre d'enfants malheureux des pays pauvres ayant été évalués à plus de six cents millions, on constate aisément que son assistance ne couvre qu'une fraction des besoins actuels.

En résumé, la vocation de l'U.N.I.C.E.F reste d'assurer aux enfants une nourriture appropriée, un logement, des loisirs, des services médicaux en donnant en toute circonstance la priorité à la protection, l'éducation, en considérant les enfants comme des membres utiles de la Société et en donnant une formation et un régime particulier aux handicapés, l'amour, la compréhension et les soins de la part des parents et la garantie d'être protégés contre toutes les formes d'abandon et d'exploitation, une possibilité de croître dans la dignité et la liberté, dans un esprit de tolérance et d'amitié entre les peuples. Telles étaient les stipulations de la Déclaration des Droits de l'Enfant qui est dans son essence une proclamation des droits de l'humanité contre la pauvreté, la faim, l'ignorance et la maladie. Assurer le droit inaliénable de l'enfant, voilà l'objectif du FISE.

SECTION 2 Organisation Institutionnelle - Le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance fait partie intégrante des Nations Unies ; comme nous l'avons vu, il a été créé par une résolution de l'Assemblée Générale en conformité avec l'un des buts définis dans la Charte des Nations Unies : promouvoir le progrès social et augmenter le niveau de vie de tous les peuples du monde. Aussi son action reste-t-elle sous le contrôle de l'Assemblée Générale des Nations Unies et le Conseil Economique et Social. Toutefois, il jouit d'un statut semi-autonome à l'intérieur des Nations Unies, en disposant d'un Secrétariat propre à son organisme et dont le siège est à New-York. Il dispose également d'un réseau de bureaux dans le monde avec des répartitions qui, comme on le verra aussi pour l'OMS, n'ont rien de continental ; ainsi des pays africains se trouvent rayés dans les groupes européen (1) ou de la Méditerranée Orientale (2) :

1) L'Afrique au Sud du Sahara comprend des bureaux régionaux à Abidjan, Addis-Abeba, Brazzaville, Dakar, Kampala, Léopoldville et Lagos, siège du Bureau du Directeur régional.

2) Le groupe américain dispose de bureaux à Santiago du Chili, siège du Directeur régional, Bogota, Guatemala, Lima, Mexico, Rio de Janeiro, Brasilia.

3) L'Asie Orientale et le Pakistan bénéficient de l'installation de bureaux régionaux à Bangkok (siège du Directeur), Karachi, Dacca avec un bureau

(1) Les pays de l'Afrique du Nord

(2) L'Egypte.

local, Lahou avec un bureau local, Manille, Rangoon, Saïgon avec un bureau de liaison, Séoul, Taïpeh avec un bureau de liaison.

4) Méditerranée Orientale avec Beyrouth comme Bureau du Directeur, Le Caire, Téhéran.

5) L'Europe et l'Afrique du Nord forment un groupe avec des bureaux régionaux à Paris où réside le Directeur, Alger, Ankara, Copenhague et Londres.

6) L'Asie du Sud (1) a le bureau du Directeur à New Delhi et Kaboul comme second bureau régional.

En outre, l'U.N.I.C.E.F. est administré par un Conseil d'Administration, organe politique, composé des représentants de 30 pays, élus par le Conseil Economique et Social (2), et qui se réunissent une fois l'an pour définir la politique à suivre, étudier les demandes d'assistance, allouer des fonds, évaluer les résultats et déterminer le budget administratif du Fonds. 10 Membres sont élus chaque année pour un mandat de 3 ans, par le Conseil Economique et Social des Nations Unies ; par leur intermédiaire, l'organisation rend compte de ses activités à l'Assemblée Générale. Le fonctionnement quotidien est placé sous la responsabilité d'un Directeur Général nommé par le Secrétaire Général des Nations Unies, en consultation avec le Conseil d'Administration. Le Directeur Général est assisté par des fonctionnaires de diverses nationalités installés à New-York et dans les bureaux régionaux extérieurs au siège.

Le FISE est doté de deux comités (3) : un Comité dit des Programmes, habilité à examiner les demandes d'assistance présentées par les Gouvernements et à faire des recommandations au Conseil d'Administration sur l'établissement et la mise en œuvre des programmes ainsi que sur les méthodes à utiliser pour réduire les fonds ; à présenter un rapport sur ses activités à chaque session annuelle. Le second Comité est celui du Budget administratif qui se réunit une fois l'an pour discuter des dépenses d'administration et d'exécution. Enfin, soixante treize organisations non gouvernementales(ONG) formant un éventail extrêmement large d'activités sont liées au Conseil d'Administration du FISE à titre consultatif.

SECTION 3 Fonctionnement du Fonds -

Pour obtenir l'assistance de l'U.N.I.C.E.F., le Gouvernement demandeur doit lui présenter un projet, tout en étant prêt à assurer le recrutement du personnel nécessaire, à assurer l'administration du programme et à fournir les moyens utiles à la mise en œuvre de ce programme. L'U.N.I.C.E.F.

(1) Comprend l'Afghanistan, Ceylan, l'Inde et le Népal.

(2) Résolution 417 (Vè) de l'Assemblée Générale. Les Membres du Conseil d'Administration ne sont pas nécessairement Membres de l'ONU.

(3) dont les Membres sont élus par le Conseil d'Administration.

octroie les fonds nécessaires à la réalisation, mais le pays assisté se doit de prendre en main fermement le projet établi. D'autres critères entrent aussi en jeu : non seulement les projets doivent prendre en considération les besoins essentiels des enfants, mais encore être des programmes d'action préventive destinés à encourager la création de services permanents, intégrés si possible à l'ensemble des plans nationaux de développement. Enfin, pour qu'un Gouvernement bénéficie de l'assistance de l'U.N.I.C.E.F., il doit conclure un engagement avec ce dernier en affirmant que :

1 - Le matériel fourni par l'U.N.I.C.E.F. ne sera distribué et utilisé que pour répondre aux besoins, sans discrimination de race, de religion, de nationalité ou d'opinion publique.

2 - Les fonctionnaires de l'U.N.I.C.E.F. seront autorisés à veiller au maintien, à la distribution et à l'usage du matériel, et des services dispensés par le Fonds.

3 - Le Gouvernement soumettra à l'U.N.I.C.E.F. des comptes rendus périodiques relatifs à cette assistance.

4 - Le Gouvernement coopérera avec l'U.N.I.C.E.F. pour accorder toute la publicité voulue à l'assistance internationale qu'il reçoit.

Au point de vue budgétaire, le FISE est entièrement financé par des contributions volontaires de Gouvernements d'Organisations nationales ou internationales et de particuliers. C'est une caractéristique qui le distingue des Nations Unies et des institutions spécialisées dont le financement est essentiellement fondé sur le principe de la contribution obligatoire des Etats Membres. Il reste le plus ancien de tous les programmes volontaires institués par les Nations Unies aux fins de secours à des personnes plus favorisées et pour l'assistance technique aux pays sous-développés. Depuis 1947, le FISE, a dépensé plus de 500 millions de dollars pour l'assistance aux pays. Pour la seule année 1964, les dépenses ont dépassé 40 millions de dollars ce qui le place au troisième rang après le Groupe de la Banque Mondiale, et l'OMS (1). Il faut signaler l'une des méthodes les plus originales conçues par le FISE pour accroître ses revenus et qui est la Vente des cartes de Vœux spécialement imprimées pour le compte de l'Organisation. Les motifs sont des dons de peintres célèbres de divers pays. Essayée à ses débuts aux Etats-Unis, la vente de Cartes de Vœux est maintenant répandue dans le monde entier. Les recettes augmentent chaque année et atteignent presque 35 millions par an (2).

(1) 32 millions pour la campagne de 1963.

(2) AG/57, E/2601-Résolution de l'Assemblée Générale, article 3 paragraphe C autorisant les Institutions spécialisées à participer aux activités du FISE.

Pour l'exercice de ses activités il est indispensable au Fonds qui s'occupe des problèmes de développement de l'enfance, d'établir des rapports de collaboration avec d'autres organisations dont l'objet est de fournir une aide aux pays peu développés dans un domaine de l'assistance de l'U. N. I. C. E. F. (1) Il s'ensuit que les domaines d'action du Fonds étant la Santé, l'alimentation, l'enseignement, l'orientation professionnelle et les services sociaux en faveur de l'enfance et de la jeunesse, ses liens de coordination ont été établis avec l'OMS, la FAO, l'UNESCO, l'OIT et le Bureau des Affaires Sociales de l'ONU. A l'exception de ce dernier, simple département de l'ONU, doté de compétences internationales en matière sociale, tous ces organismes sont des Institutions spécialisées des Nations Unies, ayant leurs activités propres. En outre, le FISE coordonne souvent son aide avec celle des organisations régionales telles que le Plan de Colombo ou l'Organisation des Etats Américains, ainsi qu'avec des organisations bénévoles telles que la Croix-Rouge Internationale, le " Inter-American Friends Service Committee ", ou l'Alliance Coopérative internationale.

SECTION 4 L'Oeuvre de l'UNICEF pour le Développement en Afrique -

L'Assistance du Fonds pour le développement en Afrique revêt une telle importance qu'il est légitime de lui consacrer une étude détaillée. En effet, après plusieurs années d'expérience, le Fonds a pris conscience de ce qu'il ne suffisait pas pour aider les pays en voie de développement de leur faire des contributions fragmentaires, sous forme de fournitures, soit sous forme de services, sans les intégrer dans un plan d'ensemble. Il était impératif d'attaquer les problèmes de l'enfance en élaborant, et en mettant en oeuvre systématiquement des programmes d'ensemble et à long terme. Cette constatation aboutit à une enquête (2) dont le rapport préconisait un élargissement du FISE afin de permettre aux pays assistés de mettre au point une planification à l'échelon national de leurs programmes en faveur de l'enfance (3). Ce fut ainsi que le Conseil d'Administration prit une série de décisions autorisant le Secrétariat du FISE à élargir l'aide du FISE à des domaines d'activités qui tiendraient mieux compte de l'importance de la planification pour l'enfance dans le développement économique et social des pays sous-développés (4). Car, la variété des besoins de l'enfance ayant été dévoilée, on s'aperçut que dans les pays en voie de développement où les trois quarts des enfants du monde vivent actuellement, 500 millions d'enfants sont enfermés dans le cercle vicieux que constituent la pauvreté, la maladie, la faim et l'ignorance. L'ignorance est une des causes de la mal-nutrition, qui, elle-même, provoque la maladie ; la maladie conduit inéluctablement à la pauvreté

(1) AG/57 E/2601 - Résolution de l'Assemblée Générale : article 3 paragraphe C, autorisant les Institutions spécialisées à participer aux activités du FISE.

(2) E/ICEF/410

(3) E/ICEF/405

(4) E/ICEF/SR 276

qui, interdisant l'accès de l'école aux enfants, les plonge dans l'ignorance (1). Il existe une inter-connection entre les problèmes économiques et sociaux et les problèmes de l'enfance comme ceux des adultes. D'où les erreurs d'aider seulement les programmes dont bénéficie directement l'enfance et de résoudre les problèmes de l'enfance en s'attaquant à eux séparément, qu'il s'agisse de l'ignorance, de la maladie, de la faim chronique ou de la misère (2). Enfin, l'enfant ne peut être dissocié, sauf pour des raisons morales destinées à protéger les droits de l'enfance, de son milieu familial communautaire ou national : son évolution est liée à celle de la société qui l'entoure. Donc tout plan économique et social doit tenir compte des besoins de l'enfance.

Or, la plupart des pays envoie de développement et la presque totalité des pays africains qui tendent de plus en plus à adopter un système de planification à long terme pour leur développement économique et social, ne font pas de place spéciale aux besoins particuliers des enfants et de la jeunesse dans leurs plans de développement. C'est pourquoi, à sa session de 1961, le Conseil d'Administration du FISE a arrêté certaines mesures destinées à encourager les Gouvernements à donner une priorité suffisante à l'action en faveur de l'enfance. Parmi ces mesures, il faut citer celles qui cherchent à persuader les Gouvernements à évaluer leurs besoins nationaux intéressant l'enfance, à les aider à établir des priorités et à planifier des programmes d'ensemble qui s'intègrent dans le Cadre de plans nationaux de développement économique et social (3). C'est là des moyens de protection des droits de l'enfant, que l'on ne comprend pas toujours ou pas encore dans tous les Etats africains. D'aucuns ne voient même pas le rapport qui existe entre le développement économique et social et les problèmes de l'enfance. Pourtant les programmes tendant à améliorer la condition de l'enfance sont des programmes de progrès social. Or, les programmes sociaux tels que l'enseignement, les services de santé ou d'assistance sociale contribuent directement à l'élévation du niveau de vie de la communauté en aidant les individus à transformer leur mode de vie. Le progrès économique contribue à l'élévation du niveau de vie en augmentant la production. Donc, le développement économique et le développement social, tout en ayant des moyens d'action différents, ont le même objectif qui est l'élévation du niveau de vie. Les rapports entre le développement économique et le progrès social sont si étroits que l'on ne peut guère imaginer un plan de développement économique qui ne tienne pas compte des mesures de protection sociale. L'importance du développement économique des besoins de l'enfance se justifie d'autant mieux que les ressources humaines sont aussi importantes que les capitaux investis pour le

(1) Léon Gruart : Une politique pour l'Enfance, dans la Revue des Deux Mondes du 1er Aout 1965, p. 430.

(2) UNICEF : Les besoins de l'Enfance - Paris 1962, p. 8.

(3) F/ICEF/485 p. 9

développement économique d'un pays. L'homme n'est-il pas le moteur du développement économique ? Du moins sa capacité de production et d'invention reste-t-elle la cause efficiente d'un véritable développement. Ce ne sont pas les économistes célèbres comme Arthur LEWIS (1), Adam SMITH (2) et François PERROUX : " L'Economie ne peut plus être séparée de l'homme (3)" qui nous démentiront ou désapprouveront la déclaration des Droits de l'Enfant.

Cependant c'est surtout dans le cadre de la Décennie du Développement que s'inscrivent les activités de l'UNICEF pour le développement africain. Voulant étudier les meilleures façons de tenir compte des besoins de l'enfance et de la jeunesse dans la planification économique et sociale des pays en voie de développement, le Conseil d'Administration organisa une table ronde autour de laquelle, économistes, haut fonctionnaires gouvernementaux chargés de la planification et spécialistes des problèmes de l'enfance, se réunirent à Bellagio en Italie, en Avril 1964. Les conclusions de ce colloque international furent une série de recommandations à l'intention des pays en voie de développement dont l'Afrique : 1) Développer dans chaque Etat une politique nationale de l'enfance et de la jeunesse tant sur le plan matériel que spirituel ; amélioration des mesures d'hygiène, de la nutrition, enseignement des valeurs fondamentales telles que l'honnêteté, le respect de la démocratie, le loyalisme patriotique, la compréhension et la solidarité internationales. 2) Coordination au niveau interministériel dans la planification des besoins de l'enfance. 3) Formation des planificateurs qui s'occupent des problèmes spécifiques de l'enfance. 4) Politique sélective des prix en faveur de l'alimentation de l'enfant ; subvention à l'habitat familial ainsi que les techniques de redistribution de revenus.

Les domaines des activités du FISE pour le développement africain sont divers : santé, services de santé, lutte contre les maladies, nutrition, et alimentation des enfants, protection de la famille, éducation, formation professionnelle. Voici les engagements de l'organisation en Afrique :

1- Le secteur de la santé a bénéficié au cours de ces trois dernières années d'une aide moyenne annuelle de 2.649.500 dollars pour renforcer les services d'hygiène en particulier dans les régions rurales, et pour aider les hôpitaux pour enfants, les cliniques et les laboratoires ; aux centres ruraux, le FISE fournit des trousseaux d'infirmières, des trousseaux d'obstétrique, des balances, des thermomètres, des aiguilles, et des seringues, des moyens de transports, des produits pharmaceutiques, des antibiotiques, des sérums et des vaccins, du savon et des désinfectants, des aliments d'appoint.

2- Pour la formation professionnelle, l'UNICEF investit en moyenne

(1) auteur de Theory of Economic Growth, London, 1957

(2) The Wealth of Nations. Book II.

(3) L'Economie des Jeunes Nations. P.U.F. Paris 1962, p. 13

257.000 dollars en Afrique par an comme aide accordée aux écoles et Centres de formation professionnelle pour la formation des docteurs, des infirmières, et des sages-femmes et du personnel auxiliaire nécessaire à l'exécution des programmes de puériculture et, dans certaines conditions, le Fonds accorde aussi des crédits pour la rémunération d'instituteurs ou de surveillants des cours de formation professionnelle et verse une indemnité de subsistance aux stagiaires.

3- Le FISE a équipé plusieurs centres africains pour 1.949.400 dollars en assurant les services de base pour les centres de santé et les cliniques. Parmi les pays bénéficiaires en 1966, nous pouvons citer Botswana, Ouganda, Dahomey, R. A. U.

4- Pour la lutte contre les maladies, la moyenne annuelle dépensée se situe autour de 700.100 dollars ; le Paludisme 36.500 dollars, Tuberculose B. C. G. 109.800 dollars, le Pian et Maladies vénériennes 48.400 dollars ; Trachome 100.400 dollars, Lèpre 387.300 dollars, et Divers 17.700 dollars. Comme on le voit, le FISE apporte son aide aux Gouvernements pour lutter contre les maladies qui affectent particulièrement un grand nombre d'enfants ou pour éliminer ces maladies parmi lesquelles nous avons citer les principales ; il fournit à cet effet des insecticides et des pulvérisateurs, des produits pharmaceutiques et des antibiotiques, des moyens de transport, des fournitures de laboratoires et hopitaux, des vaccins, du matériel destiné aux sections mobiles et du matériel d'éducation sanitaire. Dans certains cas, le FISE aide des usines pour la production sur place d'insecticides, d'antibiotiques et de vaccins.

5- Pour la Nutrition et l'alimentation des enfants, il dispense une moyenne annuelle de 1.306.000 dollars : Nutrition appliquée 1.093.900 dollars ; Conservation du lait : 190.500 dollars ; mise au point d'aliments riches en protéines : 21.600 dollars. Les pays Africains bénéficiaires de cette aide en 1967 ont été le Gabon, le Ghana, et le Kenya.

Le FISE procure aux pays africains du lait écrémé en poudre, du lait entier et des capsules de vitamines pour les programmes d'alimentation d'appoint mis en œuvre soit par les écoles, soit par les centres de protection maternelle et infantile. Il fournit aussi le matériel nécessaire à la préparation du lait en poudre, à la pasteurisation ou à la stérilisation ou à d'autres procédés de conservation du lait, de façon à assurer aux enfants et aux mères de plus grandes quantités de lait offrant toutes garanties. Dans les régions qui n'offrent dans l'immédiat que de faibles possibilités en matière d'approvisionnement en lait d'origine locale, le FISE, en collaboration avec la FAO et l'OMS, encourage une utilisation plus générale, chez les enfants, d'autres denrées alimentaires d'origine locale particulièrement riches en protéines ; on peut citer, par exemple, la production de farine de poisson, la fabrication de la farine d'arachide qui, après réhydratation, donne un lait végétal nutritif.

Le Fonds aide également les Gouvernements tant dans leurs études sur la nutrition que pour former un personnel de spécialistes de la nutrition et il encourage la mise en œuvre de programmes éducatifs sur ce projet, en fournissant les instruments et les graines à utiliser dans les jardins des écoles, ainsi que l'équipement nécessaire au développement de la pisciculture. Le Mali et le Rwanda ont bénéficié en 1967 d'une aide pour la conservation du lait.

6- La protection de la famille et de l'enfance en Afrique a coûté 635.300 dollars. Cette action est destinée à renforcer la vie familiale et à améliorer l'éducation des enfants, la formation du personnel et à aider des centres de soins journaliers, des associations de femmes et des institutions de formation : le Cameroun, l'Ethiopie, le Maroc et la Nigéria en ont bénéficié en 1967.

7- L'Education en Afrique a coûté 2.284.000 dollars au Fonds en 1966, où professeurs, contrôleurs et autre personnel d'éducation ont été formés dans des Ecoles primaires par diverses disciplines ; le Congo, la Mauritanie, la Nigéria, et la Tunisie, en ont été les bénéficiaires.

Si nous ajoutons à tout cela 257.700 dollars pour la formation professionnelle, on atteint un total annuel de 7.192.500 dollars pour l'Assistance à long terme de l'UNICEF en Afrique.

On ne saurait sous-estimer l'effort; mais il demeure nettement insuffisant. Et si l'on considère la grandeur de la misère des enfants en Afrique, il ne serait pas injuste d'affirmer que l'assistance prodiguée jusqu'à ce jour par le Fonds demeure une goutte d'eau qui ne peut remplir le trou sans fond qu'est la misère en Afrique.

L'œuvre accomplie jusqu'ici en Afrique par le FISE, n'est pourtant pas insignifiante. Cette œuvre humanitaire jointe à celle qu'il accomplit dans d'autres hémisphères lui a valu et lui vaut toujours la réputation d'être l'organisation la plus populaire de tout le système des Nations Unies. Son action de venir en aide aux enfants des pays pauvres constitue un facteur essentiel de paix, qui a été mis en lumière en 1965 par le Prix Nobel de la Paix.

CHAPITRE I V

ORGANISATION DES NATIONS UNIES pour l'EDUCATION, la SCIENCE ET LA CULTURE (U N E S C O)

Dans sa " Préface aux dix ans d'études historiques ", le grand historien Augustin Thierry a écrit en 1854 : " Il y a quelque chose que ne déçoit jamais, c'est le dévouement à la science ". Cent ans après Augustin Thierry ces belles paroles gardent tout leur sens, toute leur valeur et toute la noblesse d'âme ou la magnanimité qu'elles reflétaient jadis. Aussi pouvons-nous dire aujourd'hui : Il y a quelque chose qui ne déçoit jamais : c'est le dévouement à l'Education, la Science et la Culture. Oui, la joie de collaborer au développement de la Civilisation, la joie la plus grande encore d'éclairer, d'instruire nos semblables, de guider et d'orienter par l'amour du travail d'autres hommes dans le chemin de la vérité, et de leur faire partager le désir du progrès dans la vie quotidienne : tout cela constitue un sentiment hautement noble et dont le but est hors de nous, parce que ce n'est ni l'égoïsme, ni l'intérêt qui nous guident en cela, et que la seule conscience de travailler dans l'ombre à la réalisation d'un grand idéal nous emplit d'un bonheur qui n'a pas besoin d'autre prix.

Il est dès lors louable que les Nations Unies aient mis à leur actif la création de l'organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la culture (UNESCO), le 4 Novembre 1946.

SECTION 1 Principes -

L'U. N. E. S. C. O., dont le siège est à Paris et dont les membres ont atteint 122 en 1967, a pour but de favoriser la connaissance et la compréhension mutuelles des peuples par tous les moyens d'éducation, d'information ; elle encourage à cet effet l'éducation populaire et la diffusion de la culture et aide à cultiver, à développer et à répandre le savoir.

" Les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix, lit-on dans le Préambule de l'Acte constitutif de l'Organisation... La dignité de l'homme exigeant la diffusion de la culture et l'éducation de tous en vue de la justice, de la liberté et de la paix, il y a là, pour toutes les nations, des devoirs sacrés à remplir dans un esprit de mutuelle assistance... Une paix

fondée sur les seuls accords économiques et politiques des gouvernements ne saurait entraîner l'adhésion unanime, durable et sincère des peuples ; par conséquent, cette paix doit être établie sur le fondement de la solidarité intellectuelle et morale de l'humanité... ".

C'est pourquoi l'Unesco se propose de " contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en resserrant, par l'éducation, la science et la culture, la collaboration entre nations, afin d'assurer le respect universel de la justice, de la loi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue, ou de religion, que la Charte des Nations Unies reconnaît à tous les peuples.. " A sa quatorzième session (1966), la Conférence générale de l'Unesco a pu souligner " le rôle primordial que joue l'Unesco dans l'établissement et la mise en œuvre des projets relatifs à l'éducation, à la science et à la culture dans le cadre des fins et objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement ".

" Tout le monde s'accorde à reconnaître, constate le directeur général, qu'une mutation décisive s'est opérée dans l'Unesco du fait de la manière dont elle a répondu, par une action opérationnelle de grande envergure, aux immenses besoins des pays en voie de développement. Mais ce réalisme de l'action, qui a donné à notre œuvre, en même temps qu'une dimension et une efficacité nouvelles, une actualité et, pour tout dire, une insertion dans le réel qui n'échappent à personne, ne doit cependant pas nous faire perdre de vue que la vocation de l'Organisation n'est pas utilitaire, mais éthique. Pour l'Unesco, l'éducation, la science, la culture, et l'information ne sont pas des fins en soi, mais seulement les moyens ou les modes d'une entreprise spirituelle et d'un effort moral qui constituent sa véritable mission et qui étaient au premier plan des préoccupations de ses fondateurs."

Dans le même esprit, la Conférence générale a proclamé que " toutes les organisations du système des Nations Unies, agissant dans les limites de leurs compétences respectives doivent contribuer à créer et à maintenir les conditions de la paix et de la coopération internationale " ..

Son acte constitutif assigne à l'Unesco trois grandes tâches. Elle doit : " Aider au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir ; imprimer une impulsion vigoureuse à l'éducation et à la diffusion de la culture ; favoriser la connaissance et la compréhension mutuelle des nations (1).

L'Unesco n'a pas limité son action normative à l'organisation de la circulation des idées et à celle de la diffusion du savoir. Elle est allée encore plus loin en élaborant des réglementations - conventions ou accords - et des recommandations internationales qui engagent les Etats ou les invitent à tenir compte, dans les domaines de l'éducation, de la science et de la culture de principes et de méthodes valables pour tous.

(1) Source: Qu'est ce que l'Unesco, publié par l'Unesco Paris 1968.

L'organisation de la coopération intellectuelle internationale par la communication des connaissances, la confrontation des expériences et la discussion des idées a été le premier soin de l'Unesco. Elle s'est traduite notamment par l'établissement d'un immense réseau de spécialistes - éducateurs, hommes de sciences, artistes, écrivains, journalistes - groupés au sein d'associations nationales et de fédérations internationales avec lesquelles l'Unesco collabore continuellement. Elle se manifeste encore par de grandes conférences et de fréquentes réunions d'experts, par une action continue pour la normalisation de la documentation, par l'élaboration et l'application de programmes internationaux de recherche, et par de nombreuses publications. Elle prend enfin la forme de réglementation et de recommandations internationales que les Etats sont invités à ratifier ou à suivre. En fait, et selon les propres termes du Directeur général, c'est d'organiser " l'infrastructure intellectuelle de la civilisation moderne dans son universalité " que l'Unesco s'occupe ici.

SECTION 2- Structure Institutionnelle -

Trois organes généraux assurent le fonctionnement de l'U. N. E. S. C. O. : la Conférence générale, le Conseil exécutif et le Secrétariat.

1- La Conférence Générale -

La Conférence générale est composée des représentants des Etats membres. Elle élit les membres du Conseil exécutif et le Directeur général. Elle adopte le programme et vote le budget pour l'exercice prochain et décide souverainement de la politique générale de l'Organisation.

Sa première session a eu lieu à Paris en Novembre 1946. Jusqu'en 1952, elle s'est réunie chaque année; depuis cette date, elle siège tous les deux ans. Pendant douze ans, elle a tenu ses assises tantôt à Paris, tantôt

dans d'autres villes, sur l'invitation d'Etats membres désireux de l'accueillir. C'est ainsi que sa deuxième session a eu lieu à Mexico (1947), la troisième à Beyrouth (1948), la cinquième à Florence (1950), la huitième à Montevideo (1954), la neuvième à New Delhi (1956). Depuis la construction des bâtiments permanents de la Place Fontenoy (1958), cette pratique a été abandonnée et la Conférence générale a tenu ses dernières sessions au siège de l'Organisation, à Paris.

Comprenant 30 délégations à la fin de sa première session, la Conférence générale a vu croître régulièrement le nombre des Etats membres qui y sont représentés. Celui-ci s'élève actuellement à 122, il convient d'y ajouter 3 membres associés qui sont des pays ne jouissant pas d'une pleine souveraineté. Dans cette progression vers l'universalité, les étapes les plus marquantes ont été l'adhésion de l'URSS, et des démocraties populaires de l'Est européen en 1954 et, de 1960 à 1964, l'entrée d'une trentaine d'Etats, notamment africains, ainsi que Biélorussie et Ukraine, ayant récemment acquis leur indépendance.

2- Le Conseil exécutif -

Le Conseil exécutif se compose de personnalité éminentes de l'éducation, de la science et de la culture ; il comprenait à l'origine 18 membres élus par la Conférence générale à titre personnel. En 1954, la Conférence générale a adopté un amendement à l'Acte constitutif qui, tout en maintenant le principe de l'élection de personnes, et non d'Etats, fait désormais de ces personnes des représentants de leurs gouvernements. Il est à noter toutefois, que si les membres du Conseil, qui sont élus pour quatre ans, reçoivent individuellement des instructions de leurs gouvernements respectifs, collégialement ils représentent la Conférence générale dans son ensemble. Le Conseil est renouvelable par moitié tous les deux ans ; le nombre de ses membres a été porté successivement à 20 en 1952, 22 en 1954, 24 en 1956, et 30 en 1962, pour tenir compte de l'augmentation de celui des Etats faisant partie de l'Organisation.

Chargé de veiller à l'exécution du programme et à l'administration du budget entre les réunions de la Conférence générale, le Conseil exécutif doit

également étudier le projet de programme et de budget pour l'exercice à venir, qui lui est soumis par le Directeur général. Il lui appartient de présenter ce projet à la Conférence, en formulant toutes recommandations qu'il juge opportunes. C'est lui aussi qui propose la candidature d'une personnalité lors de l'élection du directeur général. Le Conseil se réunit habituellement deux fois par an pour des sessions de trois à quatre semaines.

3- Le Secrétariat -

Le Secrétariat est l'organe d'exécution qui assure le fonctionnement ordinaire de l'institution et l'application des décisions de la Conférence générale et du Conseil exécutif, notamment la mise en œuvre du programme. Ses langues de travail sont l'anglais et le français, alors que la Conférence générale et le Conseil exécutif ont comme langues officielles l'anglais, l'espagnol, le français et le russe.

Le Secrétariat comprend environ 2.200 fonctionnaires - directeurs, spécialistes et administrateurs - et 1.400 employés et auxiliaires. Sur les 2.200 fonctionnaires, 1.600 environ - soit plus des deux tiers - sont en poste hors siège, fournissant des conseils et une assistance techniques aux Etats membres.

Chargé d'une œuvre internationale, le Secrétariat est en lui-même international, dans sa composition et par son statut. Ses membres sont recrutés sur une base géographique aussi large que possible, sous réserve de réunir les plus hautes qualités d'intégrité, d'efficacité et de compétence technique. Leur statut, qui est celui de tous les secrétariats du système des Nations-Unies, accorde à ces fonctionnaires d'importants privilèges et immunités, analogues à ceux reconnus aux diplomates. Il leur impose, en revanche, des obligations très strictes d'objectivité, d'impartialité ainsi que de discrétion et de tact dont l'observance est indispensable au service international. En particulier, ils ne doivent solliciter ou accepter d'instructions d'aucune autorité - gouvernementale ou autre - extérieure à l'Organisation.

Le Secrétariat est recruté, organisé et dirigé par un directeur général, élu pour six ans par la Conférence générale. Le directeur général est le plus haut fonctionnaire de l'Unesco; il est avant tout chargé d'assurer les conditions administratives qui commandent le fonctionnement de l'institution et l'exécution de son programme. Il prépare et gère le budget afférent à ce programme. Sans parler de la fonction de représentation de l'Organisation qui lui incombe en permanence, l'élaboration et la mise en œuvre du programme dont il a la charge lui confèrent d'importantes responsabilités d'initiatives ou de décision. Il est secondé par un directeur général adjoint.

Au siège même de l'Organisation, le Secrétariat est divisé en six grands secteurs d'activités, ayant chacun à sa tête un sous-directeur général qui est responsable d'un certain nombre de départements, offices, bureaux et divisions.

Secteur de l'éducation (Département de l'avancement de l'éducation, Département des méthodes et techniques pédagogiques et de la formation des maîtres, Département de la planification et du financement de l'éducation, Département de l'éducation des adultes, et des activités de jeunesse).

Secteur des sciences exactes et naturelles (Département de l'avancement des sciences exactes et naturelles, Département de l'application des sciences exactes et naturelles au développement, Division de la politique scientifique).

Secteur des sciences sociales, des sciences humaines et de la culture (Département des sciences sociales, Département de la culture, Office d'analyse économique, Division de la philosophie).

Secteur de l'information (Département des moyens d'information, Département de la documentation des bibliothèques et des archives, Office de la libre circulation de l'information et des échanges internationaux, Office de l'information du public, Office des statistiques).

Secteur de l'administration (Bureau du budget, Bureau des conférences Bureau des services généraux).

Secteur des normes internationales et des affaires juridiques. Deux bureaux (Bureau des relations avec les Etats membres et Bureau des relations avec les organisations et les programmes internationaux) sont directement rattachés à la Direction générale.

Mais, nous l'avons dit, les membres du Secrétariat qui travaillent au siège ne représentent qu'une partie du personnel de l'Organisation. Celle-ci consacrant en effet une proportion croissante de ses ressources à des projets opérationnels qui sont destinés à appuyer les activités des Etats membres, la structure hors siège a dû être renforcée durant ces dernières années,

Il y a, d'une part, les bureaux et centres régionaux, parties intégrantes du Secrétariat, qui sont responsables de larges programmes d'activités, principalement dans les domaines de l'éducation et des sciences. Ils sont au nombre de 8, auxquels il faut ajouter le Bureau de liaison avec l'Organisation des Nations Unies, à New York. D'autre part, ces centres, instituts et organismes analogues - internationaux, régionaux ou nationaux - se consacrent à l'exécution de projets déterminés, réalisés par l'Unesco ou sous ses auspices. Pour la période 1967-1968, leur nombre est de près de 70.

De nombreux Etats membres ont établi auprès de l'Unesco des délégations permanentes, qui ont leurs bureaux à Paris et qui sont chargées de maintenir un contact étroit entre l'Organisation et leurs gouvernements respectifs. On en compte actuellement 95, auxquelles il convient d'ajouter 3 observateurs permanents - ceux du Saint-Siège, de la Ligue des Etats arabes et du Bureau d'éducation ibéro-américain.

D'autre part, l'Acte constitutif prévoit (1) - et c'est là l'une des originalités de la structure de l'Unesco - que chaque Etat membre créera une commission nationale, comprenant, avec des représentants du gouvernement, des personnalités capables d'associer à l'œuvre de l'Organisation les principaux groupes nationaux qui s'intéressent aux problèmes d'éducation, de recherche scientifique et de culture. C'est dire combien les fondateurs de l'Unesco ont eu le souci de faire appel à toutes les énergies et à toutes les compétences, qu'elles relèvent ou non des gouvernements.

Les commissions nationales sont, à l'heure actuelle, au nombre de 115 et leur action n'a cessé de croître. Conçues d'abord comme des organismes consultatifs auprès des gouvernements - notamment lorsqu'il s'agit d'étudier sur le plan national le projet de programme pour l'exercice suivant - elles sont rapidement devenues de précieux agents de liaison avec le Secrétariat international et, dans ce rôle même, leurs fonctions consultatives tendent de plus en plus à se doubler d'activités inscrites dans le cadre du programme de l'Organisation.

Ces commissions ne sont d'ailleurs pas les seuls organismes extragouvernementaux qui participent à l'œuvre de l'Unesco. Depuis ses débuts, celle-ci a associé à ses travaux diverses organisations non gouvernementales - communément appelées ONG - qui, sur un plan international, rassemblent les spécialistes des différentes disciplines de sa compétence ou qui, dans tels groupes sociaux ou tels secteurs de l'opinion publique, s'attachent à fédérer les intérêts et les dévouements que suscitent certains aspects ou objectifs de son œuvre. L'Unesco entretient actuellement des relations officielles avec 226 organisations de cette nature, parmi lesquelles 162 ont avec elle des relations de consultation. Aucune autre institution du système des Nations Unies n'admet, à beaucoup près, un aussi grand nombre de collaborations internationales non gouvernementales, et certaines de ces organisations jouent un rôle considérable aux côtés du Secrétariat dans l'élaboration et l'exécution du programme. Grâce à elles, pour reprendre une expression du Directeur général, " se superpose graduellement, sur l'armature de l'Unesco instrumentale des gouvernements et des fonctionnaires, la véritable Unesco des peuples et des personnes ".

Organisation autonome, l'Unesco n'en est pas moins une institution spécialisée des Nations Unies (2). Comme telle, ses relations avec l'ONU ont été juridiquement définies par un accord conclu en Décembre 1946.

(1) Article VII, 1, 2

(2) Article X

Aux termes de cet accord, l'Unesco est soumise à l'action coordinatrice que le Conseil économique et social exerce à l'égard de l'ensemble des programmes et des activités des institutions spécialisées. Cette action s'effectue au moyen de recommandations que le Conseil formule après examen de rapports périodiquement ou spécialement requis des institutions spécialisées.

Réciproquement, la compétence particulière de l'Unesco, telle qu'elle est définie dans son Acte constitutif, est reconnue par l'ONU non seulement dans cette action coordinatrice, mais dans le recours à l'Organisation comme auxiliaire de l'œuvre de l'ONU elle-même. L'Unesco, en effet, est le conseiller technique de droit, dans les domaines de sa compétence, des différents organes de l'ONU. Pareillement elle est l'agent naturel d'exécution de leurs résolutions, dans la mesure où celles-ci portent sur ces domaines.

L'Unesco a constamment manifesté des dispositions très favorables à l'égard du rôle de coordonnateur du Conseil économique et social. De par son objet même, qui se situe au cœur du complexe humain, elle est en effet, plus que toute autre organisation, avertie des relations existant entre les composantes du progrès économique, social et culturel, et par suite, consciente de la nécessité d'une pensée synthétique et d'une action concertée.

De même, l'Unesco a toujours montré beaucoup d'empressement à jouer son rôle de conseiller des Nations Unies. C'est ainsi qu'elle a régulièrement adressé des commentaires au Conseil de tutelle sur les rapports des puissances administrantes, ainsi que des rapports au Comité des renseignements sur les territoires non autonomes ; qu'elle participe, pour ce qui est des droits de sa compétence, à l'examen des rapports des Etats membres à l'intention de la Commission des droits de l'homme ; et qu'elle a effectué, pour le Conseil économique et social, plusieurs enquêtes ou études importantes : sur les tendances principales de la recherche dans les sciences exactes et naturelles sur l'organisation internationale de la documentation scientifique et de sa diffusion, sur les besoins des pays en voie de développement en ce qui concerne les moyens d'information, sur l'éducation de la jeunesse pour la compréhension internationale, sur les principes directeurs applicables dans la coopération culturelle internationale ; dernière en date, une étude sur l'état de l'analphabétisme dans le monde et les moyens de l'éliminer.

Enfin, par-delà ces relations, et collaborations particulières, c'est par une orientation générale de son programme de plus en plus profonde et délibérée que l'Unesco s'efforce, d'elle-même, de concourir à l'œuvre des Nations Unies ; et c'est en cela que s'affirme le mieux et se traduit en actes son caractère d'institution spécialisée.

Dans les premières années, cette conjonction des efforts a été surtout recherchée dans le domaine de l'éducation et de l'information pour la compréhension et la coopération internationales ainsi que pour la promotion des droits

de l'homme. Depuis, l'action en faveur du progrès économique et social des pays en voie de développement, notamment de ceux ayant acquis récemment leur indépendance, est passée au premier plan des objectifs de l'Unesco comme des Nations Unies. C'est ainsi que la participation au Programme élargi d'assistance technique et la coopération avec le Fonds spécial - récemment fondus en un Programme des Nations Unies pour le développement - puis avec la Banque internationale pour la reconstruction et le développement et sa filiale, l'Association internationale de développement, sont devenus des éléments de plus en plus importants de son action.

Le financement des activités de l'Unesco est assuré par le budget ordinaire que la Conférence générale vote tous les deux ans et par des ressources extra-budgétaires dont la plupart sont attribuées à l'Organisation au titre de programmes communs aux différentes institutions et agences des Nations Unies.

En participant de plus en plus activement à l'aide aux pays en voie de développement, l'Unesco a été entraînée ces dernières années dans un processus d'évolution rapide. En effet, pendant la première décennie de son existence, le budget ordinaire de l'Organisation, pour lequel la Conférence fixe en pourcentage le montant de la contribution de chaque Etat membre, n'avait augmenté que très lentement ; il était passé de 7 millions de dollars pour 1947, à 12.800.000 pour 1959. Mais, à partir de 1960, la progression s'est fortement accentuée, si bien que, pour 1967-1968, le montant du budget ordinaire, qui est de 61.506.000 dollars, est en augmentation de 12.643.000 dollars par rapport à celui de l'exercice précédent et de 34.314.000 dollars par rapport à celui de 1959-1960. L'accroissement des ressources extrabudgétaires a suivi une progression parallèle : de 12 millions pour 1959-1960, elles sont passées à 22 millions pour 1961-1962, puis à 34 millions pour 1963-1964 jusqu'à atteindre 57 millions de dollars pour 1967-1968. C'est dire que l'Unesco dispose, pour cet exercice financier, de près de 120 millions de dollars.

Certes, qu'il s'agisse, d'éducation, de science, de culture ou d'information, l'Unesco consacre depuis 1954 une part appréciable de son propre budget soit à des activités entreprises à la demande des Etats membres sur leur territoire, en vue d'un impact direct sur les réalités nationales, soit à des activités conduites au bénéfice de plusieurs Etats d'une même région. Mais c'est surtout à l'Assistance technique et au Fonds spécial des Nations Unies - fondus à dater du 1er Janvier 1966 en un Programme des Nations Unies pour le développement auquel les Etats consentent volontairement des versements en dehors de leurs contributions au fonctionnement de l'ONU et des institutions spécialisées que l'Unesco doit le financement de son action opérationnelle.

SECTION 3 - Activités pour le Développement en Afrique -

L'exécution du programme de l'Unesco dans les Etats membres ne peut s'effectuer qu'à la demande des gouvernements et avec leur collaboration. L'Organisation peut formuler des recommandations, mais aucun pays n'est tenu de s'y conformer.

Cependant, les activités de l'Unesco font partie intégrante du programme d'ensemble des Nations Unies qui a pour objet de favoriser le maintien de la paix par la sécurité collective et de faciliter le progrès économique et social sans lequel une paix juste et durable n'est pas possible. Ces activités, comme celles des autres institutions spécialisées, touchent au domaine du progrès économique et social. Le Conseil économique et social des Nations Unies a établi un ordre de priorité pour ces activités des institutions spécialisées. L'Organisation s'efforce, par la diffusion de la culture, de permettre aux différents peuples d'acquérir une connaissance plus précise de leurs coutumes respectives et de développer ainsi en eux le sens de la tolérance et de la fraternité ; elle se préoccupe également de les aider par ce moyen non seulement à améliorer leurs niveaux de vie économiques, mais aussi à mieux utiliser toutes leurs ressources sociales et culturelles. L'Unesco s'efforce de diverses manières d'atteindre ces objectifs. Elle favorise la compréhension entre les peuples ; elle les aide à prendre conscience des valeurs culturelles, patrimoine de tous les hommes et de toutes les femmes ; elle contribue à propager le respect des droits fondamentaux de la personne humaine, et notamment du droit à l'éducation et de celui qu'a chaque individu de jouir des avantages de la science et de la technique modernes.

La connaissance s'acquiert par l'intermédiaire des éducateurs, des hommes de science et du vaste groupe de ceux que l'on peut qualifier de " créateurs " dans l'ordre de la pensée et dans celui de l'art. A ce groupe appartiennent les peintres, philosophes, écrivains, musiciens, ainsi que ceux dont l'activité s'exerce sur la scène, dans les musées et les bibliothèques. La connaissance se transmet également par des documents de toute nature, par des livres, revues, brochures et journaux, par la radio, le cinéma et la télévision, et même par les enregistrements sur disques. Pour pouvoir accomplir sa tâche, l'Unesco s'efforce donc de faire appel à toutes ces personnes et de mobiliser toutes ces ressources. L'Unesco encourage les autres institutions à réaliser des projets de valeur constructive et d'importance fondamentale. Lorsqu'elle constate qu'il importe qu'une organisation internationale accomplisse une tâche donnée, elle agit à la façon d'un catalyseur, en accordant son aide financière et en donnant des conseils. C'est ainsi qu'elle a collaboré à l'institution du premier Comité de l'Année géophysique internationale. Enfin, l'Unesco a créé à son Siège un Centre d'information qui constitue une véritable mine de statistiques, de faits et de solutions recueillis dans toutes les parties du monde.

Pour le développement africain, l'action de l'Unesco s'exerce dans plusieurs secteurs dont le principal reste l'Education. Sous son égide des Conférences régionales s'organisent (1); au cours de celles-ci, les pays africains se montrent disposés à consacrer 15 à 25 % de leur budget à l'éducation. Ainsi de grands progrès ont été réalisés, puisque les objectifs d'expansion fixés par la Conférence d'Addis-Abeba en 1961 peuvent être considérés comme atteints dans l'Enseignement primaire où l'augmentation de la scolarisation intervient régulièrement. Il n'y a que dans le secondaire que l'on se heurte à des réalités moins satisfaisantes qui posent des problèmes redoutables ; toutefois, il faut signaler à l'intérieur du primaire, cette déperdition considérable des effectifs en cours d'étude, qui ne conduit pas tous les élèves inscrits dans les établissements scolaires à faire un cycle complet de l'enseignement primaire. Une autre lacune, plus grave, est celle de l'inadaptation des programmes aux besoins économiques et sociaux, et aux conditions réelles du développement dans la communauté nationale : il en résulte que la formation intellectuelle prodiguée ne correspond pas aux offres d'emploi, et peuvent dans la jeunesse engendrer des crises dangereuses. " Si bien, concluait M. Maheu, en parlant devant le Conseil économique et social, qu'on est trop souvent fondé à dire non seulement que ces systèmes d'éducation, dans leur état actuel, ne sont pas en mesure d'apporter au développement toute la contribution que l'on pourrait en attendre, mais encore que leur rendement économique et social ne justifie pas pleinement les dépenses très considérables d'investissement et de fonctionnement dont ils sont l'objet ".(2)

C'est pour toutes ces raisons que l'Unesco a changé de méthode dans son action pour le développement africain en proposant aux Etats des plans conçus au sein de l'Organisation. D'après elle, c'est sur l'enseignement secondaire, général et technique que doivent d'abord porter les efforts. Parce que c'est là que se situe un des principaux goulots d'étranglement de l'expansion quantitative de la scolarisation. Et aussi parce que c'est le niveau d'enseignement qui contribue le plus directement à la formation des cadres moyens dont la pénurie est un des grands handicaps des pays en voie de développement.

1 - Formation des maîtres -

A l'intérieur de cet enseignement, c'est sur la formation des maîtres que l'Unesco se concentre, d'abord parce que les pays en question en sont très insuffisamment munis, en quantité et plus encore en qualité; ensuite parce qu'il lui faut porter au maximum le rendement des ressources limitées dont elle dispose. Par exemple, pour le seul continent africain, la coopération avec le Fonds spécial lui a déjà permis d'apporter une aide substantielle et

(1) Depuis 1960 à Addis-Abeba, Tananarive, Abidjan.

(2) Source : U. N. E. S. C. O. Direction générale - Paris.

parfois décisive à la création ainsi qu'au fonctionnement, pendant une période initiale qui est en général de cinq ans, d'une trentaine d'écoles normales supérieures ou instituts pédagogiques, avec un effectif total de plus de 4.000 élèves-maîtres. L'Organisation ne se désintéresse pas pour autant de la formation des instituteurs : c'est l'objectif principal du Projet majeur relatif à l'extension et à l'amélioration de l'enseignement primaire caractérisé par un Programme extraordinaire d'aide à l'Afrique inauguré en 1960. Et l'on sait le rôle considérable que joue dans ce secteur d'activité la coopération Unicef - Unesco(1)

2- L'adaptation des programmes -

L'Unesco accorde également toute l'attention qu'elle mérite à l'adaptation des programmes, en particulier ceux de l'enseignement secondaire, d'une part, au milieu culturel, et, d'autre part, aux conditions économiques et sociales. Elle favorise d'ailleurs les travaux entrepris à ce sujet dans bon nombre de pays du " tiers monde ", notamment en Afrique, pour laquelle elle assure le fonctionnement d'un centre spécialisé à Accra.

3- Nouvelles techniques et méthodes -

Mais il est de plus en plus évident que les problèmes de l'expansion de l'éducation resteront pratiquement insolubles tant que n'auront pas été introduites de nouvelles techniques et méthodes de nature à augmenter, par des multiplicateurs appropriés, l'efficacité des moyens mis en œuvre, à commencer par le rendement des maîtres. L'emploi des moyens audio-visuels dits d'information - le film, la radio, et la télévision - et l'utilisation de machines dans ce que l'on appelle l'instruction programmée rendent désormais possible cette révolution nécessaire, et cela aussi bien dans l'enseignement scolaire que dans l'éducation extrascolaire, à condition toutefois de bien comprendre qu'une nouvelle pédagogie, c'est à dire une rénovation des méthodes doit accompagner cette révolution des techniques. Depuis plusieurs années, l'Unesco patronne, surtout en ce qui concerne l'enseignement des sciences et celui des langues vivantes, des expériences systématiques et contrôlées afin d'éclairer les nombreux aspects des modalités de cette nouvelle technologie et des conditions et effets de cette nouvelle pédagogie qui demeurent encore obscurs.

4- Constructions scolaires -

Autre domaine important : celui des constructions scolaires. Un réseau de centres, installés à Khartoum pour l'Afrique, a été constitué pour encourager la recherche des matériaux, modèles et méthodes de construction les mieux en rapport avec les conditions, les ressources et les besoins des différentes régions, ainsi que la formation de techniciens spécialisés.

(1) - nt supra : pp. 210 - 214.

5- La planification de l'éducation -

Maîtres, programmes, méthodes et écoles : autant d'éléments fondamentaux dans une politique de l'éducation. Mais l'expérience a rapidement amené l'Unesco à constater que l'aide fournie à des projets qui n'étaient pas reliés à un plan général d'enseignement ne donnait que des résultats comparativement limités. Aussi s'est-elle progressivement attachée, d'abord à intégrer dans le cadre du développement général de l'enseignement l'assistance qu'elle accorde aux Etats africains, pour des entreprises déterminées, ensuite à concevoir la planification de l'éducation dans la totalité de la planification du développement économique et social. A la faveur des conférences régionales déjà évoquées, elle s'est efforcée de promouvoir cette notion de planification de l'éducation.

6- La lutte contre l'analphabétisme -

On ne saurait oublier, dans cet énorme effort d'organisation, la lutte contre l'analphabétisme. A la suite du Congrès de Téhéran, où ce fléau a été examiné en détail par 88 délégations nationales et 56 ministres et secrétaires d'Etat, l'Unesco a notamment décidé que l'alphabetisation ferait désormais partie de l'objet de ses missions de planification. Pendant longtemps, l'action de l'Organisation dans ce domaine était restée limitée à des études, à la fourniture d'une assistance technique et à certaines entreprises pilotes de recherche et de formation, comme dans les centres d'éducation pour le développement communautaire qui, depuis une douzaine d'années, fonctionnent au Mexique pour l'Amérique latine et en République arabe unie pour les pays arabes. Actuellement, environ 700 millions de personnes - soit près de la moitié de la population adulte dans le monde - sont analphabètes et, dans les cinq dernières années, le nombre des jeunes et adultes illettrés a augmenté de quelques 20 millions. Forte d'une résolution unanime de l'Assemblée générale des Nations Unies, l'Unesco a lancé en 1964 un programme expérimental qui pourrait servir de prélude et de préparation à une campagne mondiale. Destiné à être mis en œuvre, en particulier avec l'aide du Fonds spécial, dans un nombre limité de pays, ce plan touche par priorité les secteurs organisés de l'économie où les motivations sont les plus vives et les plus soutenues : entreprises publiques ou privées, coopératives, syndicats, conseils de village, services chargés du développement communautaire, etc. Il est déjà appliqué ou sur le point de l'être dans six pays : Algérie, Abidjan, Guinée, Niger, Mali, Tanzanie. Ce qu'il faut, selon le Directeur général, c'est " déclencher un mouvement irrésistible pour qu'en une génération, le grand effort solidaire de l'humanité fasse disparaître de la surface de la terre ce scandale et cette honte qu'est l'analphabétisme ".

7- Sciences fondamentales -

Non moins intéressants sont les projets pilotes organisés sur le plan

régional et dans une discipline particulière : la biologie en Afrique pour augmenter le nombre des maîtres qualifiés en utilisant largement les moyens audio-visuels et l'enseignement programmé. Une expérience analogue va être entreprise pour l'enseignement des mathématiques dans les Etats arabes.

Autre initiative : l'organisation depuis 1961, sous le patronage de l'Unesco, par les universités ou grandes écoles de pays développés, de cours internationaux à l'intention d'étudiants diplômés et de travailleurs scientifiques des pays en voie de développement. Dix-huit cours de cette nature ont eu lieu dans 13 pays pendant l'année universitaire 1966-1967, chacun au profit d'une vingtaine de stagiaires dont les frais de séjour sont à la charge du pays hôte.

8- La recherche technologique -

L'aide à la recherche technologique a, elle aussi, bénéficié dans une large mesure des ressources du Fonds spécial. Cette recherche apparaît dès maintenant comme une condition nécessaire à l'autonomie du progrès dans les pays en voie de développement et à leur participation active à la civilisation scientifique universelle, et il y a tout lieu de penser qu'elle y prendra de plus en plus d'ampleur avec la formation d'un personnel scientifique et technique approprié.

9- Ressources naturelles -

Non moins importante est la possibilité pour ces pays de prendre peu à peu en main tant l'exploitation rationnelle et scientifique que la conservation de leurs ressources naturelles. Face à l'accroissement constant de la population mondiale et de ses besoins, il est essentiel de développer partout, non seulement sous la forme d'une action internationale, mais aussi grâce à l'établissement ou à l'extension d'instituts de formation et de recherche, les connaissances et les moyens d'études relatifs au milieu naturel et à ses ressources potentielles. L'Unesco encourage ce mouvement dans les diverses disciplines (géologie, séismologie, sciences du sol, hydrologie, écologie, etc...), et, particulièrement, dans les régions les moins connues - arides et tropicales humides. On sait que, dans le cadre de son programme de recherches sur la zone aride, elle a contribué à la création ou au développement d'une dizaine d'instituts. Grâce au Fonds spécial, elle favorise en Tunisie les recherches et la formation en matière d'irrigation au moyen d'eaux salines. Quant à l'hydrologie, les conditions dans lesquelles la Décennie a débuté permettent de penser que les pays en voie de développement auront, dans les années qui viennent, l'occasion de mettre en place, du moins en partie, le personnel qualifié qui leur fait défaut.

10 - La politique scientifique nationale -

Enfin, il est indispensable de doter progressivement ces Etats d'une

infrastructure scientifique. Cela veut dire, certes, organiser la documentation scientifique et technique, créer des instituts de recherche technologique, de préférence multidisciplinaires, des centres de normalisation, de construction et d'entretien d'instruments scientifiques. D'une manière ou de l'autre, que ce soit au titre du programme ordinaire ou à celui de l'Assistance technique, l'Unesco apporte depuis une quinzaine d'années son concours à ce genre de réalisations dans la plus grande partie des pays intéressés.

Mais ce qu'il faut avant tout, c'est aider les gouvernements à établir les structures qui permettent d'élaborer et d'organiser la politique scientifique et technique nationale. Les réactions aux premiers efforts de l'Organisation dans ce domaine sont très encourageantes. La coordination et la planification de la recherche ont fait l'objet, en 1963 et 1964, de conférences régionales qui se sont tenues à Lagos pour l'Afrique.

11- Sciences sociales, culture et information -

Bien que l'action opérationnelle menée systématiquement par l'Unesco depuis 1960 concerne surtout l'éducation et les sciences exactes et naturelles, il ne faudrait pas croire que les autres secteurs d'activité de l'Organisation sont restés à l'écart du mouvement général qui entraînait la majeure partie du programme vers l'aide au développement. C'est ainsi que, dans le domaine des sciences sociales, un Office d'analyse se consacre, depuis 1962, à l'étude des conditions et des conséquences des diverses composantes du développement qui relèvent de la compétence de l'Unesco. Après les interactions de l'économie et de l'éducation, ce sont celles de l'économie et de la science que ce service examine. Ces études trouvent leur prolongement sur le plan régional dans la création à Tanger, en 1965, d'un Centre africain de formation et de recherche administratives pour le développement⁽¹⁾ ainsi que diverses initiatives en faveur de la formation de cadres administratifs, comme la préparation de manuels destinés aux étudiants et l'organisation de cours régionaux de perfectionnement en Afrique.

12- Les bibliothèques publiques -

Toujours dans la perspectives de l'aide au développement, on ne saurait passer sous silence l'expansion régulière de l'action en faveur des bibliothèques publiques. Cette action se présente sous la forme de conférences et de stages, de projets pilotes et de missions. Dans la seule année 1964, par exemple, l'Unesco a assuré le fonctionnement de deux centres régionaux de formation de bibliothécaires, au Sénégal et en Ouganda ; elle a participé à la création d'un service des bibliothèques scolaires en Nigéria et à celle d'une bibliothèque publique modèle en Côte-d'Ivoire.

13 - L'industrie du livre -

De cette action doivent être rapprochées deux entreprises destinées

(1) CAFRAD Voir Deuxième Partie, Titre II. Ch. IV

à encourager la lecture dans le plus grand nombre de langues, notamment parmi les enfants, les jeunes et les nouveaux alphabètes. D'autre part, en assurant une coopération plus étroite, entre les spécialistes de la linguistique appliquée et les autorités responsables de l'éducation, l'Organisation facilite, depuis 1965, la transcription de six groupes de langues africaines et l'unification de leurs alphabets ; vocabulaires de base, grammaires, dictionnaires, textes de lecture simple seront préparés et publiés avec la collaboration du Centre d'Accra. Les activités de l'Unesco en faveur de la promotion du livre dans les pays en voie de développement font l'objet d'un programme coordonné pour les prochaines années.

14 - Les moyens d'information -

On ne saurait exagérer l'importance du rôle que les moyens d'information jouent déjà - et sont appelés à jouer de plus en plus - dans l'éducation permanente, les disciplines économiques, les structures et techniques d'acculturation des masses. L'Unesco fait campagne dans ce sens depuis sa création, et elle a obtenu des instances des Nations-Unies la reconnaissance de l'influence de la presse, de la radio, du cinéma et de la télévision sur le développement, en même temps que de la nécessité d'aider les pays démunis à renforcer et à améliorer leur équipement dans ce domaine. Entre 1960 et 1962, elle a organisé à ce propos trois conférences régionales - à Bangkok pour l'Asie, à Santiago pour l'Amérique latine et à Paris pour l'Afrique. En s'inspirant des recommandations des experts et représentants des gouvernements qu'elle avait ainsi réunis, elle favorise la création de centres de formation professionnelle et de production de matériel, organise des stages, envoie des missions d'experts, alloue des bourses et du matériel d'équipement. Pour 1967-1968, c'est ainsi que près de 890.000 dollars - dont 654.000 au titre de l'Assistance technique - se trouvent affectés à cette forme d'aide, dont bénéficieront une quinzaine de pays et 6 centres régionaux spécialisés : à Abidjan, Congo-Brazzaville, Dakar, ainsi qu'en Afrique orientale et dans les Etats arabes. Simultanément, l'Organisation facilite la réalisation d'expériences ou de programmes avec emploi de la radio, de la télévision et autres moyens audio-visuels à des fins éducatives. Indépendamment du fonctionnement d'un Centre pour l'information et l'éducation des masses au Sénégal, ce sont 14 projets nationaux de cette nature que l'Unesco a dû mettre en œuvre, en 1967-1968, avec une somme de plus de 500.000 dollars. Ajoutons qu'elle a récemment mis à l'étude les problèmes que pose l'utilisation des satellites artificiels pour faciliter la circulation de l'information, l'expansion de l'éducation et l'intensification des échanges culturels.

D'autres réalisations illustrent mieux l'action de l'Unesco, pour le développement en Afrique. Parmi elles, citons les recherches en Océanographie, la création d'une école d'ingénieurs à Rabat, et le projet majeur Orient-Occident.

I - La coopération internationale en océanographie -

Chaque année, en dépensant environ 500.000 dollars sur le budget ordinaire de l'Unesco, l'Office d'océanographie de l'Unesco assure, par l'intermédiaire de la Commission océanographique intergouvernementale, la coordination des travaux des navires nationaux de recherche en haute mer, évalués à 51 millions de dollars.

Ces deux chiffres donnent une idée de ce que peuvent être les réalisations pratiques de la coopération intellectuelle internationale dans un champ aussi prometteur que celui de l'étude des océans.

L'exploration scientifique de la mer est un domaine idéal pour une telle coopération. Au-delà des limites territoriales, la mer appartient à tout le monde et le secret, fléau de l'enquête scientifique, devient presque impossible. Et puis, le champ de ce genre de recherche est si vaste - les océans couvrent 70 % de la surface du globe - qu'aucune nation, quelles que soient sa puissance et sa richesse, en peut espérer tout faire par elle-même.

La mer contient peut-être les réserves de protéines grâce auxquelles pourrait être résolu le problème posé par la nourriture de populations toujours croissantes, dépendant jusqu'à présent des produits d'une surface de terre labourable qui, elle, n'augmente pas. Le sous-sol de la plate-forme continentale contient des réserves minérales dont la découverte et la mise en valeur modifient quotidiennement la carte des ressources naturelles. Et c'est probablement au sein des mers que gît le secret des variations météorologiques à long terme dont la prédiction, certes intéressante pour le touriste à la recherche du soleil en Europe, prend les dimensions d'un facteur capital pour le fermier de l'Asie méridionale qui attend la mousson.

La coopération internationale en océanographie a suivi le rythme du développement de la recherche au cours des dernières années. Elle a fait sa première apparition dans le cadre de l'Unesco en 1955, lorsque l'Organisation a créé un Comité consultatif international des sciences de la mer. A peu près à la même époque, le Conseil international des unions scientifiques (qui reçoit de l'Unesco une subvention d'environ 200.000 dollars), a constitué l'organe connu aujourd'hui sous le nom de Comité scientifique de la recherche océanographique (SCOR).

En Juillet 1960, une Conférence internationale sur la recherche océanographique se tenait à Copenhague, à la suite d'une résolution adoptée par la Conférence générale de l'Unesco à sa dixième session. Elle recommandait à l'Organisation d'établir une commission océanographique intergouvernementale destinée à promouvoir " le développement des recherches scientifiques en vue de mieux connaître la nature et les ressources des océans ". (1)

(1) cf. Conférence Générale : Rapport 1961.

Cette recommandation était retenue par la Conférence générale de l'Unesco au cours de sa onzième session, tenue en novembre de la même année. En même temps que la Commission océanographique intergouvernementale, un Office de l'océanographie était créé au sein du Département des sciences exactes et naturelles. Le SCOR allait être le conseiller de l'Organisation.

Imposante est aujourd'hui la liste des réalisations devant être portées au crédit de la Commission intergouvernementale, qui comprend 58 Etats membres et dont les perspectives d'action ne cessent de s'étendre à mesure que les océanographes, au lieu de se contenter de décrire les mers, multiplient les efforts pour expliquer les phénomènes observés. Exposons rapidement ces réalisations et ces perspectives.

Au cours de sa troisième campagne, 8 navires de 6 nationalités différentes ont travaillé dans le golfe de Guinée, de Février à Mars 1964. En liaison avec leurs travaux, un relevé au chalut, a été effectué dans la même région pour le compte de la Commission de coopération technique et du Conseil scientifique pour l'Afrique au sud du Sahara. L'enquête, financée principalement par l'Agence des Etats-Unis pour le développement international, a eu pour résultat la reconnaissance des ressources de pêche le long de la côte africaine, de l'embouchure du Congo jusqu'aux environs de Dakar.

2. - L'Ecole Mohammadia d'ingénieurs à Rabat -

C'est à 1957 que remonte la décision de créer à Rabat une école qui permettrait de former au Maroc même des " ingénieurs d'exécution ", appelés à constituer les cadres techniques dont le pays a besoin, tant dans l'administration publique que dans les industries clés : formule intermédiaire entre les écoles des arts et métiers, à vocation mécanicienne, et les grandes écoles où l'étude des mathématiques est plus poussée. Il était entendu que pour les " ingénieurs de conception ", on continuerait de faire appel à d'anciens élèves - marocains ou autres - d'établissements étrangers.

Avec l'aide du Secrétariat de l'Unesco, le gouvernement s'adressait en 1959 au Fonds spécial pour qu'il contribue à la réalisation de ce projet. Le conseil d'administration du Fonds répondait d'une manière positive l'année suivante, en accordant une allocation de près de 740.000 dollars, et désignait l'Unesco comme " agent chargé de l'exécution " - ce qui signifiait qu'il lui appartenait notamment de recruter les experts capables d'organiser l'enseignement et d'établir le programme de commandes pour l'équipement scientifique nécessaire. De son côté, le gouvernement marocain s'engageait à prévoir des crédits correspondant à un minimum de près de 12.500.000 dirhams (à peu près 2.500.000 dollars). Obligé par la suite de couvrir les frais occasionnés par un agrandissement de l'école, qui a permis de prolonger la durée des études, la Maroc aura lui-même dépensé au total 14.450.000 dirhams (environ

2.800.000 dollars) pour la construction des bâtiments, leur équipement (à l'exclusion du matériel scientifique) et le fonctionnement de l'établissement. Le projet devait être réalisé en cinq ans ; il l'a été.

Rattachée à l'Université, dont elle constitue en quelque sorte la " faculté de technologie ", l'Ecole Mohammadia est faite d'un grand bâtiment à trois étages en forme de croissant qui abrite deux amphithéâtres (de cent et de soixante places), spécialement équipés pour un enseignement scientifique, plusieurs salles de cours et de dessin très spacieuses, une bibliothèque, un internat conçu pour loger 250 étudiants et un bloc administratif. A ce bâtiment sont reliées des annexes réservées aux laboratoires d'expérimentation et d'étude des procédés de fabrication, dont l'équipement - d'une valeur de 350.000 dollars - a été assuré par le Fonds spécial de l'Unesco. L'ensemble représente plus de 18.000 mètres carrés de surfaces utilisées à des fins d'enseignement, d'hébergement ou d'administration.

L'établissement a commencé de fonctionner à la rentrée scolaire d'octobre 1960. Faute de bacheliers " mathématiques " en nombre suffisant, on avait dû créer une école préparatoire qui, à la suite d'un concours, retint une centaine d'élèves des classes de troisième de l'enseignement secondaire. Les meilleurs d'entre eux devaient être admis deux ans plus tard à l'école d'ingénieurs, dont ils ont constitué la première promotion. Le niveau des candidats n'a cessé de s'améliorer depuis lors, puisque c'est celui du baccalauréat qui est aujourd'hui nécessaire pour l'entrée à l'école.

L'enseignement qui y est donné a une durée de quatre ans. Les élèves suivent tous les mêmes cours en première année, puis se répartissent entre quatre sections - travaux publics, mines, mécaniques et électricité. Les programmes ont été conçus de manière à assurer à la fois aux futurs ingénieurs une formation scientifique générale, une formation technique supérieure et une formation pratique : 50 % de leur temps est en effet consacré aux manipulations en laboratoire et aux travaux d'atelier . A cela s'ajoute une formation générale, qui porte sur les langues vivantes, les sciences économiques, l'organisation scientifique du travail et sa législation. On attache une grande importance aux stages d'études que les élèves sont tenus de faire à la fin de chaque année scolaire dans les services publics ou dans des établissements industriels, au Maroc ou à l'étranger.

Sous les ordres du directeur de l'école, le corps professoral est constitué de professeurs titulaires à plein temps, de chargés de cours, appartenant soit à la Faculté des sciences de Rabat, soit aux organismes semi-publics ou à des entreprises privées, et de moniteurs. Au stade actuel, la plus grande partie de ces maîtres sont évidemment étrangers et le seront encore, selon toute vraisemblance, pendant plusieurs années.

Sortie en Juin 1964, la première promotion de l'Ecole Mohammadia

comprendait 34 jeunes ingénieurs ; celle de 1965 en compte 39. Durant l'année scolaire 1964/65, les cours ont été donnés à 259 élèves, dont 77 en première année. En automne 1965, une centaine de nouveaux élèves pouvaient être admis, ce qui portait alors à 340 l'effectif global.

D'après les derniers calculs, on évalue à moins de 300 le nombre des ingénieurs marocains et à près de 1.200 celui des ingénieurs étrangers qui, travaillant au Maroc, le quitteront d'ici à 1970. Conçue pour produire 65 nouveaux ingénieurs chaque année, l'Ecole Mohammadia en forme pour le moment une quarantaine. C'est dire que les débouchés ne manqueront pas aux anciens élèves dont la volonté de contribuer au développement industriel du pays ne saurait faire de doute, si l'on en juge par les affectations actuelles des éléments de la première promotion : sans parler des entreprises privées, on les trouve en effet dans des services aussi différents et aussi importants que le Bureau de recherches et de participation minières, le Service des mines, l'Office chérifien des phosphates, le Département des travaux publics, l'Office national de l'énergie électrique, l'Office national d'irrigation, l'office national des chemins de fer ou la Régie des tabacs. Cinq d'entre eux seulement ayant été retenus à Rabat, ils sont une trentaine à travailler dans les provinces.

Quant à la formation de cadres techniques en nombre suffisant pour répondre aux besoins sans cesse grandissants du pays, elle pose un grave problème, inséparable de celui du développement et de la qualité de l'enseignement à tous les niveaux. Combien d'ingénieurs perdus - pour nous en tenir à notre sujet - parmi les adultes analphabètes ou les jeunes gens qui n'ont pu bénéficier d'une éducation suffisante ?

Ici encore, les préoccupations des Marocains rejoignent celles de l'Unesco. Planification de l'éducation, formation de professeurs de l'enseignement secondaire au sein d'une école normale supérieure, organisation de la recherche en même temps qu'élaboration d'une politique scientifique nationale, développement de la campagne d'alphabétisation dans les régions arabes : autant de projets à la réalisation desquels les experts de l'Organisation se trouvent directement associés. " Il est pratiquement impossible, déclarait récemment le Directeur général, de choisir entre les exigences éthiques et civiques, d'une part, et les exigences économiques et politiques, de l'autre... entre les masses qui réclament la gratuité et l'universalité de l'enseignement primaire et les spécialistes qui recommandent le développement sélectif d'un enseignement moyen et notamment technique... On ne saurait d'ailleurs oublier, sous peine de graves mécomptes, que la formation technique spécialisée, à quelque niveau que ce soit, présuppose un enseignement technique relativement plus général et que cet enseignement technique lui-même trouve son assise dans une éducation scientifique générale, et même dans l'éducation générale tout court ". (1)

(1) Source : U. N. E. S. C. O. Direction générale.

D'autre part, l'accession à l'indépendance de nombreux Etats africains, la conscience prise par ces pays de la valeur et de l'originalité de leurs cultures - comme de la nécessité de les préserver et de les présenter - ont conduit à l'établissement d'un réseau d'instituts d'études africaines, établis dans les neuf pays suivants : Cameroun, Ethiopie, Gabon, Ghana, Mali, Niger, Nigéria, Tanzanie et Tchad.

Le programme relatif à l'éducation scolaire a porté sur deux grands domaines : l'amélioration des manuels et du matériel éducatif, d'une part, des programmes et des méthodes d'enseignement d'autre part.

Telles sont les activités de l'Unesco pour placer l'Afrique dans le commerce des honnêtes gens du passé, du présent et du futur ; car, comme l'a dit Descartes, étudier "c'est vivre dans le Commerce des plus honnêtes gens des siècles passés". En développant l'instruction des analphabètes, l'Unesco accomplit une oeuvre morale, qui sort des tristes réalités quotidiennes, fait oublier les laideurs de la vie, les souffrances, l'ingratitude, la trahison et même la mort. En encourageant le perfectionnement intellectuel des lettrés et en contribuant au progrès de la science, elle les met à l'unisson avec Solon, qui, à 80 ans, a déclaré : "J'apprends toujours". Oui, c'est une nécessité pour tous les hommes de toujours tenir leur esprit en éveil, de tendre constamment leur intelligence vers des connaissances nouvelles, d'ouvrir largement leur curiosité vers tout ce qu'ils ignorent. C'est pour tous un devoir, car la colonté a besoin d'être constamment excitée, l'esprit toujours en activité ; sans cela, l'une faiblit et l'autre somnole, et nous cessons d'être des hommes réellement vivants. La paresse de l'intelligence est une mort anticipée, d'ailleurs il est à remarquer que les personnes qui ont une vie intellectuelle ralentie vieillissent beaucoup plus vite et tombent souvent dans une sénilité précoce, en perdant l'usage de leurs principales facultés. Au contraire, ceux qui ont toujours travaillé intellectuellement restent des vieillards étonnants de jeunesse, de tête, d'activité de pensée et d'énergie vitale. Cela est tellement vrai, que médecins, professeurs, ingénieurs, industriels, chercheurs et savants, continuent, pour ne pas faillir à leur tâche, à s'instruire, se tiennent au courant de toutes les découvertes récentes, tout ce qui peut augmenter leur savoir, les rendre plus à même d'être utiles et de faire du bien.

Il reste que l'Unesco veille à sa noble tâche, en allégeant sa lourdeur administrative qui rend bien des projets caducs avant leur réalisation, en améliorant la qualité de ses fonctionnaires et de ses experts, par l'élimination des médiocres qui éteignent les valeurs authentiques africaines par des manoeuvres occultes, avec d'autant plus de facilité que, par connivence ou par peur, il en est tant qui laissent détourner les responsabilités. Au sein de cet organisme, une large confiance doit être accordée aux africains afin qu'ils y apportent la psychologie nécessaire aux besoins impérieux économiques et sociaux des Etats africains. En agissant ainsi l'Unesco facilitera la compréhension entre tous : car, on se lasse de tout, excepté de comprendre. Or, apprendre, c'est comprendre, et c'est peut-être cet acte suprême de l'intelligence qui, à travers toutes les déceptions de la vie, nous donne encore une dernière joie.

T I T R E I I I

ORGANISATIONS SPECIALISEES DES NATIONS UNIES

A CARACTERE ECONOMIQUE

CHAPITRE 1^{er}

ACCORD GENERAL sur les TARIFS DOUANIERS et le COMMERCE

(G. A. T. T.)

Au lendemain de la première guerre mondiale , les graves crises économiques et financières que connurent nombre de grandes puissances, en particulier les Etats-Unis (1), dictèrent aux gouvernements diverses barrières commerciales protectrices, telles que des tarifs douaniers élevés, un système de contingentement des importations et des exportations et une réglementation des changes. Mais avec la deuxième guerre mondiale, il devint indispensable de rétablir entre les différents gouvernements, le régime d'échanges commerciaux multilatéraux antérieur à cette crise économique et financière, afin d'éviter une autarcie permanente (2) sur le plan international. Les initiatives prises en ce sens aboutiront à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le Commerce (G. A. T. T.), élaboré à Genève (son siège) en 1947 avec la Charte de l'O. I. C. (3) qui est devenue lettre morte après le refus de la Charte de La Havane de Mars 1948.

Entré en vigueur le 1er Janvier 1948, l'Accord comptait à son origine vingt trois membres dont toutes les grandes puissances, sauf l'U. R. S. S. et la Chine de Pékin. Pour y être admis, les pays doivent s'engager à réduire leurs tarifs par voie de négociation ; le protocole plut à beaucoup de pays et au 1er Janvier 1959, le nombre des Parties Contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce atteignait trente sept (4) plus la Suisse et le Cambodge qui y ont adhéré provisoirement. Ce qui est intéressant à noter, c'est que les anciennes métropoles en adhérant au G. A. T. T. avaient juridiquement associé les territoires dépendants à leur acte, qui ne fut jamais mis en cause, puisque toutes les anciennes colonies devenues indépendantes confirmèrent cet acte juridique par le renouvellement individuel de leur adhésion au G. A. T. T. C'est ainsi que tous les pays africains, dans l'intérêt de leur développement, sont membres du G. A. T. T.

(1) En 1929-1930

(2) Seule l'Allemagne hitlérienne pratiqua fermement ce régime autarcique

(3) Organisation Internationale du Commerce.

(4) Australie, Autriche, Belgique, Birmanie, Brésil, Canada, Ceylan, Chili, Cuba, Danemark, République Dominicaine, Etats-Unis, Fédération de Malaisie, Fédération de Rhodésie, et du Nyassaland, Finlande, France, Ghana, Grèce, Haïti, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Luxembourg, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République Fédérale d'Allemagne, Royaume-Uni, Suède, Tchécoslovaquie, Turquie, Union Sud Africaine, Uruguay

SECTION I- Principes - Le G. A. T. T. est un Accord de Commerce International ayant pour but de supprimer ou de réduire les obstacles qui entravent le commerce international, et de favoriser l'expansion des échanges par tous les moyens possibles.

L'article premier(1) stipule que les parties contractantes s'accorderont mutuellement le traitement de la nation la plus favorisée ; et l'article II, fondamental en ce qui concerne les tarifs, énumère la liste des concessions tarifaires résultant des conférences tarifaires (2). Les dispositions de l'article III ont trait au traitement national d'impositions et de réglementation intérieures : les membres reconnaissent, afin de protéger la production nationale, " que les taxes et autres impositions intérieures, ainsi que les lois, règlements et prescriptions affectant la vente, la mise en vente, l'achat le transport, la distribution ou l'utilisation de produits sur le marché intérieur et les réglementations quantitatives intérieures prescrivant le mélange, la transformation ou l'utilisation en quantité ou en proportions déterminées de certains produits ne devront pas être appliqués aux produits importés ou nationaux ". Dans cet ordre d'idée, les produits importés d'un territoire membre dans un autre territoire membre ne sont pas, directement ou indirectement taxés, de quelque nature qu'ils soient, plus fortement que les produits nationaux de même nature, ces dispositions sont destinées à assurer l'égalité de ce traitement des produits nationaux et des marchandises étrangères. Les articles IV à X - indiqués sous la rubrique " d'articles techniques " - énoncent des règles générales et des principales sur le transit des marchandises, les droits antidumping, la valeur en douane, les formalités douanières et les marques d'origine. Ces principes assurent la liberté de transit des marchandises étrangères dans les pays membres du G. A. T. T., condamnent l'introduction dans un pays membre des produits à un prix inférieur à leur valeur normale. Les articles XI à XV traitent des restrictions et à l'exportation : l'article XI interdit formellement toute restriction quantitative ; les autres articles concernent les dérogations qui peuvent être apportées à cette règle générale, lorsqu'elles sont justifiées par des difficultés relatives à la balance de paiements. D'autres articles, s'appliquent aux entreprises commerciales d'Etat, aux subventions et à l'assistance accordée aux pays dont le développement économique n'a pas dépassé les phases initiales. Après l'équilibre et la protection des balances des paiements, de l'application non discriminatoire des restrictions quantitatives. L'Accord prévoit des consultations et le règlement des différends, les Unions douanières et zones de libre-échange (3), qui doit avoir pour objet de faciliter le commerce entre les territoires constitutifs et non d'opposer des obstacles au commerce d'autres parties contractantes avec ces territoires.

(1) Voir ainsi que pour tous les autres articles : Instruments de base et documents divers V. III

(2) Texte de l'Accord général et annexes. Genève Novembre 1958, celles de Genève 1947 et 1956, d'Annecy 1949, de Torquay (Angleterre) 1950, 1951, etc.

(3) 3ème partie, article XXIV.

Comme on le voit, les dispositions de l'Accord facilitent le développement des Etats membres et, par voie de conséquence, intéressent les pays africains. Mais, c'est surtout de l'article XVIII, relatif à l'aide de l'Etat en faveur du développement économique que ces derniers tireront de plus grands profits. C'est un article qui prévoit le développement progressif du développement et le relèvement du niveau de vie dans les pays pauvres. Obligation est faite à ces derniers de réaliser leurs programmes et leurs politiques de développement économique dans l'intérêt du niveau de vie général de leurs populations. Pour faciliter leur tâche, il leur est permis de déroger à certaines dispositions de l'Accord ainsi qu'il est prévu aux sections A, B et C, de l'article XVIII.

Tels sont les principes du G. A. T. T ; mais, en réalité, toutes les dispositions de l'Accord sont liées aux concessions tarifaires dont elles découlent. En effet, l'intérêt de ces concessions serait discutable si les parties à l'accord gardaient leur liberté d'action dans tous les autres domaines de la politique commerciale, car cette liberté d'action leur laisserait pleinement la possibilité de réduire à néant les avantages qui découlent des concessions tarifaires. Il s'est créé en conséquence un code de politique commerciale régissant les relations commerciales des pays qui ont adhéré au G. A. T. T.

SECTION 2- Fonctionnement et compétences -

Le G. A. T. T., au point de vue institutionnel, ne dispose que d'un secrétariat dont le siège est à Genève à la Villa " Le Bocage ", voisine du Palais des Nations. Son personnel consiste en un petit nombre de fonctionnaires internationaux spécialistes, placés sous la direction du Secrétaire exécutif. Les contributions des Gouvernements des différents membres sont proportionnelles à la part qu'ils prennent au commerce global des parties contractantes.

Aux termes de l'Accord, les membres doivent se réunir périodiquement afin d'assurer l'exécution des dispositions qui comportent une action collective. Jusqu'en 1959, les sessions duraient environ six semaines, mais à partir de cette date, elles ont été écourtées et sont exclusivement consacrées pour l'essentiel aux problèmes que soulève l'application de l'Accord, ou aux questions posées au sujet de plaintes pour violations des règles du G. A. T. T. concernant les pratiques commerciales loyales ; ou encore aux points que les Gouvernements membres peuvent inscrire à l'ordre du jour en raison de leur importance.

- Compétences - Le règlement des réclamations formulées pour ne pas compromettre l'Accord général constitue l'une des plus importantes compétences du G. A. T. T., qui a établi une procédure d'examen des réclamations.

Cette procédure soumet les réclamations (1) à un Comité contentieux, composé d'assesseurs neutres, ne représentant pas les pays en différend. Le Comité examine impartialement tous les aspects de la réclamation et adresse aux parties contractantes un rapport de ses conclusions et de ses recommandations. Toutefois, certaines réclamations peuvent faire l'objet d'un règlement " extra-judiciaire " par voie de consultations directes entre les Gouvernements intéressés, soit pendant les sessions, soit par les voies diplomatiques normales (2).

En outre, le G. A. T. T., procède à des consultations avec les parties contractantes obligées, pour protéger l'équilibre de leur balance de paiements, de maintenir des restrictions discriminatoires sur les importations, contrairement aux obligations générales qu'elles ont assumées aux termes de l'Accord ; il examine les rapports annuels présentés par certains gouvernements qui leur avaient été octroyés lors de sessions antérieures, aux obligations prévues dans l'Accord ; il donne avis sur les ajustements que certains pays membres jugent nécessaires d'apporter à leurs tarifs ; enfin, il a compétence d'examiner les accords régionaux tels que le traité de Rome qui a fait l'objet de son étude à la session de 1957.

SECTION 3 - Activités du G. A. T. T. - Les dispositions du G. A. T. T. que nous venons d'étudier sont de nature à encourager le développement dans les pays membres, en particulier dans les pays africains membres comme nous le verrons plus loin. Mais un fait important a été l'institution en 1958 d'un programme d'action propre à stimuler le développement du commerce international. A l'origine, un groupe d'experts avait rédigé un rapport sous le nom de " Tendance du Commerce International (3)", publié par le G. A. T. T. en 1958. Trois commissions furent créées pour l'exécution de ce programme : la première a pour tâche d'examiner la possibilité d'organiser de nouvelles négociations tarifaires dans le cadre du G. A. T. T. ; la deuxième s'occupe de certains problèmes particuliers du commerce des produits agricoles (4) ; la troisième est chargée d'examiner les difficultés spéciales que les pays sous développés éprouvent à élargir leur commerce international.

(1) Plusieurs pays ont déjà été en cause à l'occasion de ces réclamations, tant comme demandeurs que comme défendeurs. En 1950, une réclamation des parties contractantes avait été formulée contre le régime britannique dont les droits sur les achats avaient pour effet de favoriser les produits nationaux aux dépens de marchandises analogues importées. Reconnaisant cette discrimination, la Grande-Bretagne fit modifier cette disposition conformément à l'Accord Général.

Il y a eu aussi les Etats-Unis et le Canada contre la Belgique à propos des marchandises payables en dollars. La Belgique fit amende honorable en se conformant à l'Accord.

(2) En 1952, il y a eu la plainte de l'Inde à propos des exportations du jute du Pakistan. Les deux parties ont réglé l'affaire entre elles.

(3) appelé aussi rapport Haberler

(4) par exemple, les mesures protectionnistes.

Un autre avantage a été la réduction des dispositions administratives qui entravent le commerce. En 1950, les pays membres ont élaboré des règles uniformes qui devaient être appliquées par les gouvernements en matière de restrictions à l'importation ou à l'exportation et de Contrôle des changes. En 1952, ont été adoptées des règles uniformes concernant les exigences et ont formulé plusieurs recommandations au sujet de la suppression, dans les plus brefs délais, des visas et des formalités consulaires. Les parties contractantes ont aussi élaboré et ouvert à la signature la Convention internationale tendant à faciliter l'importation des échantillons commerciaux et du matériel publicitaire dont l'objet principal est de réduire au minimum les dépenses, les formalités et les délais que doivent encourir les négociants et commerçants lorsqu'ils ont à envoyer des échantillons et du matériel publicitaire à l'étranger. Cette convention est entrée en vigueur en Novembre 1955. Enfin, en 1958, les parties contractantes ont mis au point une série de règles sur les marques d'origine qui ont pour objet de réduire au minimum les difficultés que les lois et règlements nationaux peuvent provoquer dans le commerce et l'industrie des pays exportateurs.

Malgré les avantages qu'ils tirent des dispositions de l'Accord général, les pays africains n'ont pas toujours été contents. En effet, la question du protectionnisme agricole a soulevé nombre de problèmes épineux. Les agriculteurs des pays industrialisés sont protégés contre les importations en provenance de pays exportateurs de produits agricoles et de pays relativement moins développés. Les arguments (1) ont été que les problèmes agricoles des pays industriels présentent deux aspects, l'un à l'intérieur et l'autre à l'extérieur.

A l'intérieur, une vigoureuse expansion industrielle attire puissamment vers les usines la main-d'œuvre des exploitations agricoles ; il en résulte un état de tension qui incite les agriculteurs à mobiliser des appuis politiques en vue d'obtenir, grâce à l'intervention du gouvernement, de participer dans la mesure qu'ils jugent équitable au développement et à la prospérité économique du pays. Bien souvent, les suffrages des agriculteurs déterminent le sort des partis politiques et des gouvernements. Il s'ensuit que dans maints pays industriels, la population agricole est fortement subventionnée par le reste de la collectivité ; dans de nombreux cas, cependant, la subvention ne trahit ni sa véritable nature, ni son importance, car elle est accordée sous la forme de perceptions et de restrictions à l'importation conçues pour soutenir les prix au-dessus des cours pratiqués sur le marché national.

(1) Eric Wyndham White, Secrétaire exécutif du G. A. T. T. : " Les politiques commerciales des dix prochaines années." Genève 1960.

Les subventions versées aux agriculteurs dans de nombreux pays industriels les ont stimulés, de sorte qu'ils ont accru leur production à des prix soutenus artificiellement. Parfois, cela va si loin que des excédents s'amoncellent, qui doivent être écoulés à l'étranger au moyen de subventions à l'exportation.

Les problèmes extérieurs qui en sont la conséquence ne présentent guère moins d'acuité. Elargir l'économie aux limites du marché mondial suppose que l'on accepte les notions de spécialisation et d'efficience relative à la production. Or, un certain nombre de pays ont une vocation à la production agricole et alimentaire ; pour participer avec profit au commerce international et y contribuer pleinement, ils doivent être certains de pouvoir accéder aux marchés d'exportation avec la même liberté que des producteurs industriels. Pour ces pays, l'accroissement des recettes d'exportation et, partant, le développement des importations qui conduit à l'expansion économique dépend très étroitement de l'évolution du commerce des produits agricoles et alimentaires. Malheureusement, les consultations du Deuxième Comité de l'Expansion du Commerce International, relatives à la politique agricole, ont révélé que ces problèmes sont répandus et profondément enracinés.

On comprend dès lors que les difficultés auxquelles se heurtent les pays moins développés, en particulier les africains, sont énormes. En effet, tous les pays africains sont indépendants depuis peu, et leur ambition n'est pas seulement de montrer au monde qu'ils sont viables en tant qu'Etats indépendants ; ils veulent encore développer rapidement leur économie, créer et stimuler les industries nouvelles, ne plus devoir compter uniquement sur l'exportation d'une gamme restreinte de matières premières, attirer les investissements, élever les niveaux de vie et, enfin, être traités et considérés comme des égaux par les pays plus avancés. Sans conteste, ils posent quelques-uns des grands problèmes politiques, économiques et sociaux de notre temps. Jusqu'à une date récente, ceux qui réfléchissaient à ces problèmes dans les pays relativement moins développés eux-mêmes aussi bien qu'ailleurs, avaient tendance à reconnaître le premier rôle aux prêts et aux investissements. Toutefois, le capital privé est attiré lui aussi par les pays qui promettent de se développer rapidement ou qui sont riches en produits pour lesquels il existe une forte demande d'exportation.

Il est bien évident que les apports de capitaux ne suffisent pas ; on a conscience, de plus en plus clairement, qu'ils doivent s'accompagner d'une expansion marquée des recettes d'exportation. Les pays développés peuvent faire beaucoup dans ce domaine s'ils font preuve d'une attitude éclairée en ouvrant leurs marchés aux produits des pays moins développés ; c'est de cet aspect du problème que s'occupe le Troisième Comité de l'Expansion du Commerce International. Ce Comité a estimé que la méthode la plus pratique consistait à procéder produit par produit. Il a étudié de façon

détaillée les obstacles que rencontrent les exportations des produits tels que le cacao, le café, le thé, le tabac, le coton brut, les cotonnades, les articles en jute, le bois d'œuvre, les graines oléagineuses. Il est apparu que les obstacles que les pays industriels placent sur la voie des importations de ces produits prennent la forme de droits de douane, de perceptions et de droits à caractère fiscal, de restrictions quantitatives, etc.

Dès 1960, le Comité a dressé une deuxième liste de produits dont l'exportation vers les pays industriels paraît susceptible d'expansion pour les pays en voie de développement ; cette liste comprend les produits de l'industrie mécanique légère, ainsi que le cuir et les ouvrages en cuir, les articles de sport et l'aluminium. Ensuite, il a été étudié la question de l'orientation de l'expansion des industries existantes ou de la création d'industries nouvelles vers des secteurs où une production efficiente et rentable est possible, et il a été demandé des renseignements sur les plans qui pourraient déjà exister à ce propos. Enfin, le Comité a invité, pour certains produits soumis à son examen, les pays riches à faire connaître leur opinion sur les moyens d'améliorer les techniques de commercialisation en vue de promouvoir la vente.

Au cours de nombreuses réunions, les délégués des pays moins développés ont exprimé leur désarroi devant la lenteur des grands pays à leur apporter une solution aux problèmes soulevés. Des obstacles tels que des droits de douane élevés, des perceptions fiscales restrictives et des contingents qui entravent l'importation des produits primaires dans les pays industrialisés, ont été constatés, alors qu'il n'est pas apparu que les pays industriels, en raison de l'accroissement de leur revenu national et de leur activité industrielle ont été amenés à recourir à ces méthodes protectrices et fiscales. Il a été souligné que les recettes d'exportation des pays en voie de développement stagnent ou régressent sans cesse ; elles n'ont pas suivi l'allure de l'expansion commerciale réalisée par les pays industriels. Les délégués africains ont particulièrement insisté sur l'emploi que font les pays industriels de perceptions fiscales et de taxes intérieures qui ont, en fait, été relevées dans certains pays pour des produits tels que le tabac, le thé, et le café ; il est apparu que la situation était fort propice à une réduction des perceptions fiscales sur des produits primaires et tropicaux tels que le thé, le café, le cacao, le tabac, etc. Les délégués des pays africains regrettent que les progrès accomplis par la plupart des pays industriels n'ouvrent pas la voie à une véritable libération des marchés pour leurs produits au lieu de laisser subsister des restrictions à l'importation de produits tels que les cotonnades, les ouvrages en jute et d'autres articles manufacturés simples.

Des délégués des pays industriels ont reconnu que les produits réalisés dans l'élimination des obstacles sont dus principalement au mouvement général de libération des échanges ; ils ont donné l'assurance que l'on s'efforçait

très sérieusement de voir par quels moyens pourraient être améliorées les perspectives commerciales des pays moins développés, et de donner à ces pays l'occasion d'étendre la gamme de leurs produits d'exportation. On a fait observer toutefois qu'un accroissement des exportations des seuls produits de base traditionnels ne provoquerait pas une expansion marquée des échanges ni une amélioration foncière de la situation de ces pays. A cet égard, certains délégués ont souligné qu'il serait intéressant d'étudier la possibilité d'orienter l'expansion des industries existantes et la création d'industries nouvelles de telle manière que les pays en voie de développement puissent devenir des producteurs efficaces du point de vue économique et s'intéresser au développement des échanges internationaux : l'esprit du Kennedy Round pointait à l'horizon !

LE " KENNEDY ROUND "

Le processus de " désarmement tarifaire ", commencé il y a vingt ans dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, a atteint " son plein épanouissement ", dans le cycle des négociations Kennedy sur le commerce qui s'est terminé à Genève le 30 Juin 1967 (1). Ce qui distingue le Kennedy Round des négociations antérieures, c'est qu'il ne s'agissait pas simplement d'une conférence tarifaire mais d'une conférence générale sur le commerce. Son Acte final traduit bien la vaste portée des négociations : il comprend, outre le protocole traditionnel contenant la liste des concessions tarifaires des Parties contractantes, un accord d'ensemble sur les produits chimiques portant sur les concessions tarifaires et non tarifaires ; un accord sur les éléments de base d'un accord mondial sur les céréales, et enfin un code pour l'administration de la législation anti-dumping.

En mai 1963, une année avant le début des négociations, les ministres représentant les Hautes-Parties Contractantes au GATT ont convenu que des négociations sur les tarifs industriels seraient effectuées sur la base de réductions substantielles et linéaires (plutôt que par la procédure traditionnelle de négociations produit par produit) avec un très petit nombre d'exceptions aux listes de produits ; que les négociations commerciales devaient permettre aux produits agricoles d'avoir accès dans des conditions raisonnables aux marchés mondiaux, et qu'aucun effort ne serait négligé pour réduire les barrières aux exportations des pays en voie de développement, sans qu'il faille s'attendre à des mesures de réciprocité de leur part. Bien que le Kennedy Round ait dépassé en importance tous les efforts antérieurs faits en vue de la libéralisation du commerce, il n'a pas pu atteindre deux de ses trois objectifs majeurs.

a) Les concessions industrielles :

Le Kennedy Round s'est davantage rapproché de ses objectifs dans

le domaine industriel (1). Les espoirs formulés en vue d'une réduction en bloc à concurrence de 50 % des tarifs furent perdus en cours de négociations, mais ce plafond maximum fut néanmoins atteint pour un nombre considérable de produits industriels. Le groupe des produits pour lesquels des réductions tarifaires acceptées par les principaux participants aux négociations ont atteint 35 à 50 % comprend : les machines électriques et non électriques ; les équipements et fournitures photographiques ; les automobiles et autres véhicules de transport ; les appareils d'optique et autres instruments scientifiques et de précision ; le papier et les produits de papeterie ; les livres et autres matériaux imprimés ; les fabrications métalliques ; le bois et les produits en bois y compris les meubles. Il s'est avéré très tôt qu'un certain nombre de produits feraient l'objet de difficultés au cours des négociations. Parmi ceux-ci on a relevé les produits chimiques, l'acier, l'aluminium, la pulpe à papier et le papier, et les textiles en coton. Il est devenu apparent que les principaux pays producteurs n'étaient pas disposés à appliquer des réductions simplifiées et linéaires pour ces catégories de produits. Une nouvelle technique - la technique par secteur ou par industrie - fut alors essayée pour les négociations relatives aux produits chimiques et à l'acier. " En considérant chacune de ces industries dans son ensemble, les négociateurs ont pu trouver des solutions équilibrées couvrant les barrières tarifaires et les barrières non tarifaires (2).

En 1964, les importations soumises à des droits aux Etats-Unis et en provenance des pays du Marché Commun, du Royaume-Uni et du Japon, se sont élevées à 325 millions de dollars, alors que les importations soumises à des droits dans ces pays en provenance des Etats-Unis ont atteint une valeur de près de 900 millions de dollars. Le facteur essentiel dans les négociations a été le American selling price (ASP) (Evaluation du prix de vente américain), c'est à dire une méthode d'évaluation de la valeur en douane par laquelle le montant du droit de douane est accru en appliquant les taux des tarifs aux prix auxquels les producteurs américains vendent ces produits et non pas aux prix auxquels les produits sont vendus par les exportateurs étrangers. La suppression de ce système demande une décision du Congrès des Etats-Unis. Il a fallu pour cette raison diviser les concessions tarifaires sur les produits chimiques en deux catégories : " la catégorie du Kennedy Round ", qui ne dépendait pas de la suppression du système de l'ASP, oblige les participants à procéder à des réductions qui correspondent, selon des calculs publiés par les autorités des Etats-Unis, aux moyennes

(1) La plupart des éléments relatifs aux concessions industrielles sont repris de " Kennedy Round Concluded ", Office of the Special Representative for Trade Negotiations, Washington, 30 Juin 1967 (miméo). Ces calculs révèlent, dans une certaine mesure, l'intérêt commercial des Etats-Unis.

(2) William Diebold, Jr. "New Horizons in Foreign Trade ", Foreign Affairs, Janvier 1967, p. 293.

pondérées suivantes ; la CEE, 20 %; le Japon, 44 %; la Suisse, 49 %; le Royaume Uni, 24 %; et les Etats-Unis, 43 %. D'autre part, des réductions relatives à la catégorie des produits rattachés à l'ASP entreront en vigueur seulement si la procédure de l'ASP est éliminée. Les droits de douane des Etats-Unis actuellement basés sur l'ASP, seront alors remplacés par de nouveaux droits de douane (qualifiés de " tarif normal ") qui seront progressivement réduits, à concurrence d'une moyenne pondérée globale de 48 %. La CEE, dans le cadre de cette réduction d'ensemble, procédera à des réductions complémentaires qui aboutiront à ce que les deux catégories de l'offre de la CEE sur les produits chimiques sera réduite, en moyenne pondérée, à concurrence de 46 %, tandis que le Royaume-Uni procédera à de nouvelles réductions amenant son offre de réduction à une moyenne pondérée de 47 %. L'aspect nouveau de la catégorie ASP réside dans le fait qu'elle inclut également plusieurs barrières non tarifaires qui furent incluses dans l'offre. C'est ainsi que la CEE procédera à des réductions de taxes de circulation (en Belgique, en France et en Italie) qui pour l'instant constituent une discrimination à l'encontre des véhicules automobiles américains de forte cylindrée ; c'est ainsi que la Grande-Bretagne réduira ses obstacles consistant en des " marges de préférence " sur ses importations de tabac, alors que la Suisse éliminera ses restrictions sur les importations de jus de fruits en conserves.

Au cours des négociations relatives à l'acier, le Royaume-Uni a accepté de réduire ses droits de douane à concurrence de 20 %. Ceci a été une concession majeure faite au cours de la phase finale des négociations. Le Japon, de son côté, a accepté de réduire ses droits sur la plupart des produits sidérurgiques à concurrence de 50 %. La Suède a promis de s'en tenir aux droits actuels, de niveau peu élevé, tandis que l'Autriche s'attacha à amener ses tarifs à un niveau plus proche de celui décidé pour la Communauté européenne. Les concessions faites par les Etats-Unis dans ce secteur ont tendu à une plus grande harmonisation des droits de douane sur l'acier avec ceux de la CEE chaque fois que les droits de douane américains étaient plus élevés (exception faite pour l'acier ordinaire et l'alliage pour lesquels la différence ne fut comblée qu'à moitié. Mais les Etats-Unis ont refusé, par contre, de réduire leurs droits là où ils sont déjà inférieurs aux nouveaux droits admis par le Marché Commun et par la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Les accords finals relatifs au papier, à la pulpe et au bois - d'un intérêt tout particulier pour les pays scandinaves, le Canada et les Etats-Unis - ont consisté en une réduction à concurrence de 50 % des droits que la CEE applique sur la pulpe, et à concurrence de 25 % des droits qu'elle applique au papier. Les concessions importantes faites par le Canada et par les pays de l'Association européenne de libre échange (AELE) à l'égard des exportations américaines de produits à base de papier ont été contrebalancées par des offres de la part des Etats-Unis.

Les accords de réduction des droits dans le secteur de l'aluminium ont été moins importants. La CEE a fixé le droit sur son contingent annuel d'aluminium de 130.000 tonnes, à 5 % et a fixé également, après l'avoir augmenté, son droit sur les lingots d'aluminium à 9 %. La réduction à concurrence de 20 % effectuée par les Etats-Unis sur ce dernier matériau doit normalement profiter en premier chef au Canada et à la Norvège.

Les résultats des négociations sur le coton, la laine et les fibres synthétiques n'ont pas satisfait les espoirs de l'Italie, du Japon, du Royaume-Uni, ni davantage ceux des pays en voie de développement, qui ont un solide avantage concurrentiel dans la production et le commerce de textiles. Les réductions des droits relatifs aux produits textiles furent généralement moins importantes que la moyenne des réductions offertes pour d'autres produits industriels. Les pays exportateurs de produits textiles ont convenu de proroger l'Accord à long terme sur les textiles de coton jusqu'en 1970. Les pays importateurs de produits textiles ont admis quelques augmentations des contingents actuels ainsi que quelques réductions tarifaires. Bien que les Etats-Unis et la CEE aient réduit leurs droits sur les textiles de coton, à concurrence d'une moyenne pondérée de 21 et 20 % respectivement, la ventilation de ces réductions n'offre pas moins quelques obstacles, dans certains cas à l'entrée d'importations de produits manufacturés en coton. Ainsi, les Etats-Unis ont réduit leurs droits sur la fibre de coton de 28 %, sur les tissus de coton de 24 % et sur les vêtements en coton de 17 %. Le Directeur général du GATT a fait observer qu'il est " significatif également et regrettable - qu'en ce qui concerne un grand secteur de la production manufacturière où certains pays peu développés jouissent d'un avantage concurrentiel évident - et bien qu'ils aient aussi donné leur assentiment à la prorogation de l'Accord concernant les textiles de coton - les réductions tarifaires aient été bien inférieures à l'objectif de 50 % (1).

Dans le cas des textiles synthétiques, d'autres participants ont consenti à des réductions tarifaires considérablement plus grandes que la moyenne pondérée des réductions des Etats-Unis, qui est de 15 %. Les Etats-Unis ont apparemment retiré près des deux tiers de leurs offres sur les textiles synthétiques au cours de la dernière phase des négociations paraît-il en raison de changements dans les conditions du marché depuis la formulation initiale des offres (2). Pour les produits lainiers, les concessions faites par les Etats-Unis ont encore une fois été sensiblement moins importantes que celles faites par les autres participants. La moyenne pondérée de la réduction accordée par les Etats-Unis sur la laine a été de 2 %; mais plusieurs articles en laine furent en fait placés sur la liste des exceptions.

(1) GATT Communiqué de presse N° 993 du 30 Juin 1967, p. 5

(2) The New York Times, 8 Juillet 1967.

b) Les barrières non tarifaires :

Les résultats les plus importants du cycle des négociations sur les barrières non tarifaires ont été les éléments de l'offre d'ensemble conditionnelle relative aux produits de la catégorie ASP décrite ci-dessus, ainsi qu'un code complétant l'Accord général avec des règles et des procédures en matière d'anti-dumping. Par " dumping " on entend l'exportation à un prix inférieur au prix correspondant pour un produit identique destiné à la consommation du pays exportateur. L'Article VI de l'Accord général déclare que le " dumping " n'est pas nécessairement répréhensible, et que les droits compensatoires ou " anti-dumping " ne devraient pas être appliqués tant qu'il n'a pas été établi que les importations incriminées sont réellement nuisibles ou constituent une menace pour les producteurs du pays d'importation (1). Le code élaboré lors du cycle des négociations Kennedy est destiné à réduire les effets adverses des politiques anti-dumping sur le commerce, en harmonisant les réglementations nationales des Hautes Parties Contractantes relatives à la justification, à la procédure et aux délais d'application de cette politique.

c) Les négociations agricoles :

" Pour les produits agricoles en général, les résultats ne sont pas spectaculaires " (2). La difficulté était ici que le tarif douanier n'est pas, pour certains produits, le facteur déterminant des échanges, et que des intérêts très puissants sont en jeu dans ce secteur (3)". En ce qui concerne les produits agricoles des zones tempérées - qui intéressent principalement les pays producteurs économiquement avancés - l'objectif était la négociation d'arrangements internationaux pour les céréales, les viandes et les produits laitiers. Le fait que les Etats-Unis n'ont pas voulu négocier à propos des produits laitiers et des viandes a pratiquement empêché d'aboutir à des accords multilatéraux sur ces produits. Dans le cas des céréales, les Etats-Unis ont cherché des conditions acceptables d'accès aux marchés mondiaux, tandis que la CEE a proposé que le niveau actuel de protection des produits agricoles de chaque pays soit fixé une fois pour toutes, produit par produit. Le schéma idéal en matière d'arrangement relatif aux céréales, tel qu'il avait été imaginé par la CEE, aurait couvert des éléments déterminants des courants commerciaux tels que le niveau d'aide intérieure, les taux d'auto-provisionnement, et les subsides aux exportations, outre les barrières commerciales plus classiques.

L'Accord sur les principaux éléments à incorporer dans un arrangement mondial sur le blé, d'une durée de trois ans, représente une concession majeure de la part de la CEE, même si elle ne doit pas durer longtemps

(1) Douglas Carter, "The Kennedy Round", Board of Trade Journal, 10 Mars 1967, p. 625.

(2) GATT, Communiqué de presse, N° 993 du 30 Juin 1967, p.3

(3) GATT, Communiqué de presse N° 992 du 30 Juin 1967,

en fait. Cet accord ne reprend pas le schéma de proposition de la CEE, mais par contre comprend deux objectifs recherchés par les Etats-Unis : le droit d'accès pour le blé américain d'une part, et un partage multilatéral de la charge de l'aide alimentaire, d'autre part. Le système sur lequel on s'est accordé prévoit une augmentation du prix minimal du blé pour atteindre 1,73 dollar par boisseau (soit inférieur au prix actuel sur le marché), soit près de 0,22 dollar au-dessus du prix minimal actuel. Les pays économiquement avancés, dans un engagement d'aide alimentaire à caractère multilatéral sans précédent, sont tombés d'accord pour fournir à ce titre 4,5 millions de tonnes de céréales (blé ou autres) représentant près de 350 millions de dollars. Les Etats-Unis interviendront pour près de 42 % du total de ce programme. Près de 2 millions de tonnes doivent provenir des pays économiquement avancés importateurs de céréales (1). Parmi ces derniers pays, l'opposition la plus vive a été celle du Japon qui a consenti cependant finalement à contribuer sous forme d'exportation de céréales (y compris le riz) et sous forme de fournitures d'engrais et d'autres produits destinés à aider les pays en voie de développement à accroître leur propre production de produits alimentaires.

Les négociations ont connu encore moins de succès en ce qui concerne les produits agricoles tropicaux. Dans le cadre du Kennedy Round, certains produits tropicaux se sont vus offrir un accès sans perception d'aucun droit sur les marchés de certains pays économiquement avancés - ainsi que les pays scandinaves et le Japon - qui n'en sont pas eux-mêmes producteurs. D'autres pays développés ont lié leurs offres à des mesures de libéralisation parallèle qui devraient être prises par la CEE. Lorsque cette condition n'a pu être remplie, ils ont réduit leurs offres.

Certains pays en voie de développement eux-mêmes se sont opposés à l'élimination de certains droits sur des produits tropicaux sur la base du principe de la nation la plus favorisée. En ce qui concerne les produits tropicaux, les pays producteurs peuvent être rangés en trois catégories. Ceux qui sont membres du Commonwealth bénéficient de préférence dans le Royaume-Uni et dans certains pays membres du Commonwealth. Ceux qui sont associés à la CEE en vertu de la Convention de Yaoundé bénéficient d'un traitement spécial dans le Marché commun. Un troisième groupe, comprenant principalement les pays latino-américains exportateurs de produits tropicaux, ne bénéficie pas de ces arrangements préférentiels et souhaite la création de préférences générales. Cependant, les deux premiers groupes de pays

(1) "Kennedy Round Concluded", op. cit. p. 14. L'Accord mondial sur le blé expire le 31 Juillet 1967. Au cours de la deuxième session de la Commission des produits de base de l'UNCTAD, le représentant de l'URSS a demandé que le Secrétaire général de l'UNCTAD convoque " le plus tôt possible " une conférence des Nations-Unies sur le blé. (L'URSS n'est pas Partie contractante au GATT). Voir ONU, Document TD/B/120 du 5 Juin 1967, Annexe I.

producteurs refusent d'abandonner sans contrepartie les préférences dont ils bénéficient dans certains marchés " pour une concurrence libre et franche sur les marchés accessibles à tous (1).

d) Les pays en voie de développement :

Les objectifs et les engagements relatifs au commerce d'exportation des pays en voie de développement tels qu'ils sont énoncés dans le Programme d'Action du GATT, dans les décisions ministérielles de 1963 et dans le nouveau chapitre de l'Accord général qui a trait au commerce et au développement, ont eu peu d'effet sur le résultat final du Kennedy Round (2). Les pays en voie de développement qui ont participé à la négociation ont tenté d'obtenir une réduction de la liste des produits industriels devant faire l'objet d'exceptions à l'objectif des réductions globales à concurrence de 50% par les pays économiquement avancés. Ces listes, qui ont été établies en Mai 1966 pour être examinées, comprenaient des produits textiles, des produits de cuir, des produits de la pêche, et bien d'autres produits qui avaient été clairement spécifiés par les pays en voie de développement comme étant d'un intérêt particulier pour leur commerce d'exportation. La liste des exceptions n'a cependant pas été réduite d'une manière significative à la suite de cette demande.

Les pays en voie de développement ont ensuite cherché à obtenir des réductions de plus de 50% des droits sur certains produits, pour eux essentiels, de la liste qu'ils avaient présentée. Cette tentative échoua en raison de l'objection présentée par les Etats-Unis, selon laquelle le Trade Expansion Act de 1962 avait très précisément limité le droit pour l'administration de procéder à des réductions de plus de 50% pour certains produits et avait en outre soumis ces réductions à la condition que la CEE en fît autant.

Une dernière tentative faite par les pays en voie de développement fut d'obtenir " l'application immédiate " des abaissements de droits par les pays économiquement avancés aux pays en voie de développement (Les réductions tarifaires seront en général échelonnées sur les cinq prochaines années). Les pays en voie de développement prétendent qu'une diminution du traitement préférentiel sous la forme d'une application immédiate aurait un effet favorable sur leurs exportations compétitives. Un communiqué du GATT, publié le 17 Mai 1967, a déclaré que " les efforts pour que des concessions fassent l'objet d'une application anticipée dans les meilleures

(1) GATT, Communiqué de presse N° 993 du 30 Juin 1967, p. 5

(2) Pour une analyse du Programme d'Action du GATT, et du Chapitre IV du GATT, voir " Issues before the 20 th General Assembly", International Conciliation, N° 554, (Septembre 1965), pp. 144-145.

conditions " doivent être poursuivies (1). Le choix du mot " effort " a apparemment été contesté par les pays en voie de développement durant la préparation du texte ; la rédaction originale avait été " les négociations doivent se poursuivre " mais la divergence de vues a abouti au remplacement de cette expression par le mot " effort ". La décision finale sur cette question ne fut atteinte que le 30 Juin, lors de la signature du protocole.

Le Kennedy Round, si on le compare avec les négociations tarifaires précédentes, s'est rapproché bien davantage de l'objectif d'une libération mondiale du commerce poursuivie par le GATT. Les progrès importants quoique encore au stade expérimental, ont été accomplis en facilitant la participation aux négociations de pays à système économique différent. A certains égards, les négociations ont également été un champ d'essai des possibilités futures de coopération dans la libéralisation du commerce. Pour les pays en voie de développement, les négociations ont fourni une occasion de mesurer la volonté des pays économiquement avancés de réagir aux propositions dont ils avaient saisi tant le GATT que l'UNCTAD. Cependant, les pays en voie de développement ayant participé à la négociation ont signalé dans une déclaration commune, publiée lors de la signature de l'Acte final le 30 Juin 1967, que " les problèmes les plus importants qui se posent à la plupart d'entre eux dans le domaine commercial et qui ont été traités dans le cadre de ces négociations restent sans solution (2). Pour les pays économiquement avancés, le Kennedy Round a représenté un effort important vers une plus grande coopération entre les deux côtés de l'Atlantique. La satisfaction quant aux résultats atteints sur le plan des produits s'est doublée pour eux de celle, politique, d'avoir pu aboutir à un accord. Pour la CEE en particulier, la négociation a été une occasion précieuse d'expliquer ses politiques économiques à l'égard d'autres pays d'Europe et d'ailleurs.

(1) GATT, Communiqué de presse N° 990 du 17 Mai 1967.

(2) GATT, Communiqué de presse N° 994 du 30 Juin 1967.

CHAPITRE II
ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET
L'AGRICULTURE : F.A.O.

Créée en Mai 1943 à Hot-Springs (1) et prenant officiellement l'existence après la Conférence de Québec, le 16 Octobre 1946, la F.A.O. est une organisation internationale spécialisée des Nations-Unies, qui compte aujourd'hui la presque totalité (2) des Membres des Nations Unies.

Pour devenir son membre, il faut un vote de la Conférence de l'Organisation, émis à la majorité des deux tiers de tous les membres présents ; il faut en accepter " les obligations découlant de l'Acte Constitutif au moment de l'admission ". En Janvier 1959, soixante dix sept pays en étaient membres ; mais son effectif a grossi en 1960 avec l'adhésion massive de tous les Etats africains indépendants. Cela est presque automatique, chez les Africains ; dès qu'un Etat recouvre son indépendance il adhère aussitôt à l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, tant l'intérêt de cet organisme est prépondérant pour les pays en voie de développement.

SECTION I Principes - Les buts de la F.A.O. sont d'élever le niveau de nutrition et les conditions de vie des populations ; d'améliorer le rendement de la production et l'efficacité de la répartition de tous les produits agricoles en garantissant la condition des populations rurales. Pour atteindre ces objectifs la F.A.O. procède de trois façons :

1)- Elle assure le fonctionnement d'un service de renseignements chargé de fournir non seulement des faits et des chiffres concernant la nutrition, l'agriculture, la sylviculture, et les pêches, mais encore des évaluations et des prévisions concernant la production, la distribution et la consommation dans les industries ou branches d'activité.

2)- Elle favorise l'adoption de mesures nationales et internationales ayant pour objet l'amélioration, sous tous ses aspects, de la production et des procédés de mise en ventes, de transformation et de répartition des produits agricoles (3) ; la protection des ressources naturelles ; enfin, l'adoption de directives générales, concernant l'institution de systèmes de crédit et la conclusion d'accords sur les produits ;

3)- Elle fournit aux pays membres, sur leur demande et, dans une large mesure, au titre du programme élargi d'assistance technique des

- (1) En Virginie (Etats-Unis) où le Président Roosevelt organisa cette conférence.
(2) quelques pays socialistes : U. R. S. S. , Chine, Roumanie, Hongrie, Tchécoslovaquie, Guatemala, etc. n'en sont pas membres.
(3) y compris les produits de la pêche et les produits forestiers.

Nations Unies, l'aide dont ils peuvent avoir besoin dans l'un quelconque des domaines d'activité précités.

A ce titre, la F. A. O. intéresse particulièrement les pays africains en voie de développement qui ont besoin d'une assistance assidue dans le domaine de la nutrition, des produits agricoles pour leur expansion.

SECTION 2 Structure Institutionnelle -

La structure institutionnelle de la F. A. O. comprend plusieurs organes: une Conférence, un Conseil et un personnel sous l'autorité d'un Directeur Général.

La Conférence est l'organisme chargé d'établir les programmes et chacun des Etats membres qui la composent dispose d'une voix. Elle se réunit tous les deux ans. Mais, dans l'intervalle des sessions de la Conférence, le Conseil de la F. A. O. dirige et oriente les travaux de l'organisation en étudiant la situation mondiale dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, en signalant, par des recommandations, aux Etats membres et à d'autres organismes internationaux (1) les mesures propres à améliorer l'alimentation et l'agriculture.

Le Conseil se compose de vingt quatre membres (2) élus par la Conférence des Etats-membres.

Le Personnel constitue le Secrétariat de la F. A. O. et est placé sous les ordres du Directeur Général élu par la Conférence. Le Secrétariat compte cinq divisions techniques : agriculture, économie, pêches, forêts, et nutrition. Il comprend, un centre, les services administratifs et d'information nécessaires ainsi qu'un service de l'enseignement et un service de liaison.

Le siège de la F. A. O. était à Washington, mais en 1951, son siège permanent a été fixé à Rome, initialement choisie, lors de la Conférence (3) de 1949.

L'organisation dispose de bureaux régionaux : à Washington pour s'occuper des problèmes de l'Amérique du Nord, au Caire pour les problèmes du Proche-Orient, à Bangkok pour l'Asie et l'Extrême-Orient, avec un bureau auxiliaire à New-Delhi, à Santiago du Chili pour l'Amérique latine avec des bureaux auxiliaires à Mexico pour l'Amérique septentrionale, et les Antilles; à Rio-de-Janeiro pour l'Amérique latine orientale. En 1959, un bureau régional a été créé à Accra pour l'Afrique ; un sous-bureau a vu jour plus tard à

(1) ECOSSOC, O. M. S. U. N. E. S. C. O., etc...

(2) dont 4 pour l'Afrique; Cameroun, Ghana, Madagascar et Maroc.

(3) En session spéciale.

Rabat ainsi qu'un bureau régional à Nairobi pour l'Afrique Orientale ; tandis que le siège de Rome fait en même temps fonction de bureau régional pour l'Europe. A Genève est installé un bureau restreint qui s'occupe surtout des travaux à effectuer en coopération avec la Commission Economique pour l'Europe (1). Enfin au siège permanent des Nations Unies à New-York, a été établi un bureau de liaison avec les Etats-Membres. Dès 1958, il a été institué des Commissions nationales de la F.A.O. afin d'assurer la liaison entre cette institution et les Organisations gouvernementales et non gouvernementales.

Pour son fonctionnement, l'Organisation dispose d'un budget autonome mais reçoit également sa part des fonds du Programme élargi d'assistance technique des Nations-Unies. Elle bénéficie même pendant ses premières années d'exercices d'un don d'un million de dollars provenant des fonds de l'U.N.R.R.A. utilisés dans les pays qui recevaient une aide de l'U.N.R.R.A. (2).

SECTION 3 ACTIVITES DE LA F.A.O. pour le Développement en Afrique -

Dès ses débuts, la F.A.O., a reconnu l'importance fondamentale et grandissante du continent africain dont elle s'occupait même à l'époque coloniale. Mais, c'est au lendemain de l'indépendance des Etats Africains que l'action de la F.A.O. a connu beaucoup plus d'expansion. La preuve en est que le programme normal de travail de la F.A.O. pour 1962/63 comportait un programme spécial d'éducation et de formation agricoles en Afrique pour lequel un crédit de 825.000 dollars a été ouvert ; c'est là une preuve de la nécessité fondamentale du développement économique en Afrique, où 80 à 90 % de la population dépend de l'Agriculture. Sur ce continent pauvre, elle avait attaqué des domaines bien définis : forestière au Gabon et en Côte d'Ivoire, pêches au Sénégal et un peu partout sur la Côte Africaine et Madagascar, zootechnie en Nairobi, tout ceci parallèlement à l'œuvre de l'U.N.E.S.C.O. et de l'O.I.T., chacune dans son domaine portant davantage sur l'éducation générale.

Dans le cadre de ses activités, elle a pu déterminer les deux grandes catégories de besoins de l'Afrique, soit :

- le besoin de planification et de création d'Institutions et de politiques nationales en matière d'éducation agricole, et la nécessité de recruter et de former immédiatement le personnel nécessaire à l'exécution des projets de développement ; ce secteur est d'autant plus important que l'Afrique souffre du manque d'un personnel qualifié assez nombreux dû en partie au retrait du

- (1) C.E.E. qu'il ne faut pas confondre avec la C.E.E. Communauté Economique Européenne ou Marché Commun, que nous étudions plus loin.
- (2) Autriche, Chine, Ethiopie, Grèce, Hongrie, Italie, Pologne, Tchécoslovaquie et Yougoslavie.

personnel technique étranger.

- la politique d'équilibre entre productions à destination du marché mondial et cultures vivrières. Il convenait de modifier la pratique du passé qui donne priorité aux produits exportables au détriment des produits de consommation à l'intérieur du pays.

Aussi la F. A. O. a-t-elle envisagé d'envoyer sur place des experts et consultants de trois catégories : 1°) les généralistes en éducation agricole, chargés d'aider les gouvernements à former les programmes nationaux d'éducation et de formation agricole, qui s'accordent avec les objectifs généraux du développement économique et social ; puis des conseillers spécialistes chargés de l'enseignement agricole spécialisé ; enfin, du personnel devant collaborer avec les équipes d'enquête de l'U. N. E. S. C. O. et de l'O. I. T. Le but essentiel de la F. A. O. consiste à fournir une assistance susceptible d'accroître par consultations mutuelles, la possibilité de réaliser la coordination la plus étroite et la meilleure utilisable possible de l'expérience locale.

Récemment, la F. A. O. a décidé de renforcer ses activités en Afrique afin d'aider les Gouvernements dans le développement de leur agriculture. Agissant ainsi, elle pense combler le fossé qui sépare les nations riches des pauvres, selon un plan ordonné qui exige des capitaux et de connaissances professionnelles mises en œuvre dans le cadre d'un programme qui doit être poursuivi à long terme. Il s'agit d'aider les gouvernements à tirer le meilleur parti de leurs ressources naturelles, des programmes opérationnels d'aide internationale (1) et de les aider aussi à élaborer ou réviser leurs plans d'opérations à moyen terme (2), de même que leurs plans à plus long terme. Le rôle des pays aidés étant considérable, la F. A. O. a publié à leur intention un recueil intitulé " Choix de projets nationaux " dans le cadre de la campagne mondiale contre la faim, et qui est un ensemble de suggestions parmi lesquelles les Gouvernements peuvent choisir les projets appropriés à leur politique de développement. En outre, pour aider utilement, il faut connaître les conditions locales et discerner les vrais problèmes ; c'est pourquoi la F. A. O. a effectué deux études complémentaires, l'une en Ethiopie, en 1959, l'autre au Soudan en 1960, afin de découvrir les domaines d'activités auxquels l'Assistance technique pourrait se consacrer le plus utilement jusqu'en 1970. Enfin la F. A. O. a effectué une enquête sur l'Afrique (3) en 1961. Il s'agit d'un rapport sur les possibilités du développement rural de l'Afrique en fonction du progrès économique et social. Ce fascicule de 250 pages constitue une étude

(1) PEAT, Fonds spécial, etc...

(2) cinq ans au moins.

(3) " Enquête de la F. A. O. sur l'Afrique ", doc. C 61/15
de la 11^e session de la Conférence de la FAO, 1961.

d'ensemble d'indiscutable valeur, conformément à une résolution du Conseil de la F. A. O. (1). Cette étude cherche à identifier les problèmes qui se posent aux Gouvernements, en général, dépourvus de moyens pour les résoudre rapidement à eux-mêmes ; elle révèle le panorama des opérations réalisables dans un délai de quinze à vingt ans. Les pays africains et la Commission Economique pour l'Afrique ont puissamment contribué à cette enquête qui comprend trois parties :

- une première partie analyse et décrit le milieu par régions, la deuxième partie traite des changements techniques nécessaires et de l'utilisation équilibrée des ressources ; enfin la troisième partie traite de quelques problèmes principaux du développement rural et des recommandations aux Etats

Au cours de ces Conférences régionales, la F. A. O. étudie certains problèmes techniques relatifs au développement de l'Afrique. La plus importante et la plus récente est celle tenue à Kampala du 18 au 30 Novembre 1968 et qui a dressé un programme intéressant le développement des industries alimentaires en Afrique.

SECTION 4 PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES EN AFRIQUE ()

La Quatrième Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique (Novembre 1966) avait recommandé au Directeur général de mettre tout particulièrement l'accent, dans le programme de travail et budget pour 1968/69, sur le développement des industries liées à l'agriculture. L'accroissement de la production d'aliments d'origine agricole et aquatique a fait et continuera à faire l'objet d'une attention soutenue et d'efforts nombreux.

La FAO juge néanmoins nécessaire d'insister davantage sur la transformation et la conservation des denrées alimentaires. Le Directeur général M. A. H. Boerma, a récemment déclaré : " La FAO doit continuer à faire tout son possible pour aider les pays en voie de développement à augmenter leur productivité agricole. Mais, et nous en sommes pleinement conscients, le relèvement de la production agricole ne pourra concourir que de façon limitée à la suppression de la faim et de la malnutrition tant que les denrées produites ne seront pas adéquatement conservées, protégées et distribuées dans de bonnes conditions. Nous reconnaissons donc qu'il faut accorder une attention accrue au développement des industries de transformation des aliments et à la technique alimentaire sous tous ses aspects ".

(1) Octobre 1960 : Résolution N° 3/34 de la 34^è session du Conseil de la FAO.

(2) Source : FAO- Conférence Régionale de Kampala, Ouganda, 18-30 Novembre 1968 - ARC/68/4.

Les aliments sont quasiment tous des denrées périssables ; dans quelques régions, on estime que la proportion des pertes par détérioration représente plus de 30 pour cent de tous les aliments produits. La production des denrées d'origine végétale - céréales, légumineuses, fruits et légumes - est saisonnière. Aussi faudra-t-il conserver et protéger les aliments que l'on obtiendra grâce à un renforcement de la productivité si l'on veut pouvoir les répartir avec efficacité et dans de bonnes conditions entre les régions et périodes d'abondance et les régions et périodes de pénurie. Les industries de transformation des aliments ont pour fonction essentielle de protéger, conserver et distribuer les denrées alimentaires.

Les nations et régions dépourvues d'un système adéquat et autosuffisant de production, conservation et distribution des aliments, doivent, pour survivre, s'en remettre à l'importation d'aliments transformés. C'est ainsi, que l'Afrique importe des quantités appréciables de tels produits. Le tableau ci-dessous indique, en pourcentage de la valeur des achats totaux d'aliments, l'ampleur des importations alimentaires des diverses sous-régions de l'Afrique. On y trouvera aussi les valeurs estimatives moyennes, exprimées en dollars des Etats-Unis, des dépenses alimentaires par habitant et par année :

	Importations % de la valeur totale	Dépenses alimentaires par habitant et par année : \$
Afrique de l'Ouest	28,2	10
Afrique centrale.....	36,2	8
Afrique de l'Est	12,6	7
Total région de l'Afrique.....	24,8	9

Près de 25 pour cent (en valeur) de tous les aliments achetés par les Africains sont donc importés. A l'heure actuelle, environ 16 pour cent seulement de toutes les denrées consommées sont achetées chez des détaillants et environ 64 pour cent d'entre elles sont produites par les consommateurs eux-mêmes.

On prévoit cependant que la proportion moyenne des aliments achetés dans l'alimentation des Africains ne cessera d'augmenter. Indépendamment d'autres transformations sociologiques qui accompagnent le développement économique général, le progrès de l'Urbanisation renforcera la demande d'aliments transformés et commercialisés.

En milieu rural, c'est l'économie de subsistance qui est de règle ; la population des campagnes s'occupe de ses propres cultures, des semailles à la récolte, et élève et abat ses propres animaux. Pour se nourrir, les habitants des villes doivent obligatoirement se procurer des denrées de provenance extérieure. Pour assurer leur distribution dans de bonnes conditions en milieu urbain, il est indispensable de conserver et protéger les denrées alimentaires afin d'empêcher des pertes considérables.

La population des grandes villes africaines s'accroît d'environ 8 pour cent par an. Le tableau ci-dessous indique l'augmentation prévue du pourcentage de la population vivant dans des villes de plus de 10.000 habitants :

Pourcentage de la population des villages
de plus de 10.000 habitants

<u>Sous-régions</u>	<u>1961-1963</u>	<u>1975</u>	<u>Pays</u>	<u>1961-63</u>	<u>1975</u>
Afrique de l'Ouest	10	16	Sénégal	23	40
Afrique centrale	9	16	Congo-Brazza- ville	25	45
Afrique de l'Est	7	11	Zambie	21	31
Afrique au Sud du Sahara	9	14	-	-	-

Selon les statistiques disponibles pour 1962, les industries de transformation des denrées alimentaires et des produits agricoles n'entrent que pour une très faible part dans le produit intérieur brut de l'Afrique.

Le tableau suivant indique le pourcentage approximatif du PIB que représentent les diverses catégories d'industries dans les trois sous-régions de l'Afrique :

	<u>Industries alimentaires</u>	<u>Boissons et Tabac</u>	<u>Industries agricoles non alimentaires</u>	<u>Total agro- industries</u>
Afrique centrale	0,9	3,5	1,0	5,4
Afrique de l'Est	0,6	0,8	0,9	2,3
Afrique de l'Ouest	0,8	0,9	0,4	2,1

Le développement agro-industriel n'a guère fait de progrès depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. En 1962, les industries agricoles représentaient, sur la base de la valeur des produits, 32 pour cent de l'ensemble du secteur industriel ; cette proportion par sous-région était la suivante : Afrique centrale 30 pour cent ; Afrique de l'Est, 22 pour cent, Afrique de l'Ouest : 44 pour cent. Ces agro-industries se répartissent entre trois principales catégories :

- a) Manufacture de produits précédemment importés ;
- b) Transformation pour l'exportation de matières premières agricoles locales ;
- c) Transformation de produits alimentaires locaux traditionnellement traités au foyer.

A mesure que l'urbanisation et l'économie monétaire se développeront, les industries des catégories a) et c) connaîtront une expansion inévitable. L'essor des industries de la catégorie b) dépendra en partie de forces internationales externes et en partie de l'efficacité et de la compétence technique de

ceux qui s'occupent de la planification, de la gestion et du fonctionnement de ces industries, ainsi que du discernement et de l'habileté avec lesquels leurs politiques de commercialisation sont mises en œuvre.

Le Plan indicatif mondial de la FAO a calculé comme suit le taux annuel moyen approximatif d'expansion des industries de transformation des produits agricoles en Afrique :

<u>Taux annuel d'expansion (%) des industries agricoles</u>		
<u>Afrique de l'Ouest</u>	<u>1962-75</u>	<u>1975-85</u>
Industries alimentaires.....	6,9	5,9
Industries non alimentaires.....	9,1	10,2
Produit intérieur brut.....	4,5	5,4
<u>Afrique centrale</u>		
Industries alimentaires.....	4,0	5,4
Industries non alimentaires.....	6,3	5,1
PIB.....	4,4	5,1
<u>Afrique de l'Est</u>		
Industries alimentaires.....	6,9	6,1
Industries non alimentaires.....	13,0	7,0

On s'attend donc que le taux d'expansion des industries alimentaires dépassera légèrement le taux d'accroissement du produit intérieur brut. Il ne faut toutefois pas oublier que ces chiffres ne représentent que des approximations très générales.

Il serait extrêmement peu rationnel d'essayer de prévoir ou de recommander en termes quantitatifs ou qualitatifs la manière dont chaque secteur industriel se développera ou devrait le faire. L'implantation planifiée de nouvelles industries et l'expansion des entreprises existantes doivent s'appuyer sur des études systématiques d'ordre économique et technique faites par des personnes compétentes. Ces études doivent notamment évaluer les facteurs ci-après : a) marchés actuels et potentiels ; b) moyens existants ou nécessaires à l'avenir pour i) les opérations de transformation, d'emménagement et de transport, ii) le développement et le soutien techniques et iii) le contrôle de la qualité et des opérations de transformation ; c) fourniture, qualité, régularité et économie des matières premières essentielles ; et d) de la présence d'un personnel expérimenté pour la gestion, le développement technique, la surveillance, la commercialisation et d'autres activités essentielles. Il faut avant tout planifier le développement de l'industrie alimentaire et l'intégrer dans des systèmes globaux de développement économique. Pour qu'une industrie soit saine et viable, il convient d'intégrer étroitement les trois secteurs

de la commercialisation, de la transformation et des sources de matières premières.

Il existe en Afrique de nombreux exemples d'industries bien planifiées et dont la gestion est lucrative. Malheureusement, plusieurs usines ont été construites en l'absence de toute étude adéquate de pré-investissement. On trouve des usines de transformation dotées d'une capacité de loin supérieure à celle que pourrait justifier une appréciation compétente des marchés effectifs et potentiels, ainsi que des disponibilités en matières premières. Quelques usines récentes de transformation de produits alimentaires ont été conçues et équipées d'une façon ne convenant absolument pas pour les opérations auxquelles elles sont destinées.

La planification et le développement des industries alimentaires et agricoles exigent des connaissances et une expérience auxquelles les organisations gouvernementales peuvent rarement avoir immédiatement accès, même dans les pays avancés. Reconnaisant la nécessité pour les Etats Membres de pouvoir facilement disposer de telles connaissances théoriques et pratiques et donnant suite à la recommandation expresse de la quatrième Conférence régionale, la FAO a créé, dans le cadre de sa récente réorganisation, un service des industries alimentaires et agricoles. L'une des principales fonctions de ce service consiste à fournir des avis et de l'aide aux Etats Membres en vue de la planification et de la mise en route de projets et d'industries dans le domaine de la transformation et de la distribution des produits alimentaires et agricoles, ainsi que de leur conservation et de leur protection.

Dans le cadre de son programme de développement des industries alimentaires, la FAO collabore au contrôle d'un certain nombre de centres de formation technique et de développement des industries alimentaires, qui ont été établis dans divers pays. Les centres ont pour objet d'enseigner toutes les notions techniques nécessaires pour faciliter le développement des industries de transformation et de distribution des aliments, qui contribueront à l'expansion économique des Etats Membres.

Avec le concours du Fonds spécial du PNUD, la FAO fournit des experts et spécialistes de diverses questions ; économie industrielle, études de marché et commercialisation, techniques spéciales de transformation, contrôle des opérations et de la qualité, construction et fonctionnement d'usines pilotes, formation technique. Dans le cas de plusieurs centres, la réalisation de projets est intégrée avec la production végétale et la mise au point de variétés de plantes se prêtant à la transformation.

Dans un pays d'Afrique, on a récemment achevé une étude économique complète sur les industries de transformation des denrées alimentaires. Cette étude, qui a porté sur l'usinage du blé et du riz, les huiles végétales, le sucre

la transformation de la viande, du poisson, des fruits et des légumes, la boulangerie, la laiterie et d'autres secteurs de moindre importance, s'est intéressée aux entreprises tant privées que publiques et aussi bien de grande que de petite envergure.

D'autres projets réalisés dans le monde africain sous le contrôle de la FAO et touchant au développement des industries alimentaires intéressent les domaines suivants : traitement des huiles végétales ; sélection, entreposage et transformation des arachides et des noix de cajou ; production d'huile d'olive ; amélioration de la récolte, de la sélection et du séchage au soleil des dattes, abricots, figues et autres fruits ; conservation et déshydratation des fruits et légumes. Dans le cadre d'un projet, des lots spéciaux de conserves de fruits nouvellement mis au point ont été fabriqués dans l'usine pilote du centre et conditionnés sous la marque privée d'une entreprise locale qui procède maintenant à des essais de commercialisation pour l'exportation.

Une nouvelle industrie de transformation des tomates a été créée dans deux pays grâce aux efforts d'une équipe locale de la FAO qui a réussi à cultiver de nouvelles variétés de tomates et à les transformer en pâte et en concentré.

En outre, la FAO met en œuvre un certain nombre de programmes de formation technique destinés à renforcer la compétence théorique des employés de l'industrie alimentaire. Plusieurs centres FAO disposent d'unités mobiles de démonstration. Ces unités se rendent dans les usines de transformation où elles organisent des cours et des démonstrations portant sur diverses questions : contrôle des opérations, de la qualité et de l'hygiène, sélection et manutention des matières premières, autres aspects importants des activités industrielles.

Dans un pays, deux semaines de visites dans toutes les conserveries d'un district ont permis de faire passer de plus de six à moins d'un pour cent les pertes causées par des méthodes de conservation défectueuses.

L'importance capitale des céréales et des racines féculentes dans l'alimentation africaine est nettement mise en évidence dans le tableau ci-après :

Consommation annuelle moyenne par groupes de pays (en kg par personne) 1961-63 -

	1.)	2.)	3.)	4.)
Céréales.....	151,3	141,9	106,5	35,4
Blé.....	6,7	4,1	2,2	3,4
Riz.....	7,9	29,8	5,5	3,6
Maïs.....	16,1	73,0	19,5	14,5

Mil, sorgho.....	120,6	37,5	79,0	13,7
Manioc et bananes plantains.....	21,3	124,5	274,1	657,0

- 1.) Mauritanie, Sénégal, Gambie, Mali, Haute-Volta, Niger, Tchad, Ethiopie
- 2.) Zambie, Malawi, Tanzanie, Kenya, Madagascar.
- 3.) Côte d'Ivoire, Ghana, Togo, Dahomey, Nigéria, Cameroun.
- 4.) Gabon, République centrafricaine, Congo-Brazzaville, Congo-Kinshasa, Ouganda.

Grâce à un projet en cours de réalisation en Afrique, la transformation mécanique du manioc en gari se développe. Les résultats obtenus dans une usine pilote de démonstration, installée à Zinder dans le Niger oriental, ont déjà suscité un intérêt considérable, en particulier parmi les pays francophones d'Afrique. Le sorgho et le mil sont sans conteste les céréales les plus importantes de la région de savane. La méthode traditionnelle du pilonnage des grains à la main est en effet longue et donne des farines fréquemment souillées par du sable et d'autres matières étrangères.

L'usine pilote de Zinder a une capacité d'une tonne par heure. Après nettoyage et criblage, les grains sont décortiqués à l'aide de meules abrasives ; le son, séparé et ensaché, est destiné à l'alimentation animale. Les grains décortiqués sont réduits en farine et en semoule dans un turbo-concasseur spécialement conçu. Ce turbo-concasseur " Ultrafine Cyclomat " est constitué de deux éléments : 1) le générateur d'air chaud et 2) l'unité de broyage. Après avoir pénétré dans le broyeur par le fond, les grains sont entraînés vers le haut par un courant d'air chaud. A mesure qu'ils s'élèvent dans l'appareil, les grains sont progressivement pulvérisés sous l'action d'une série de rotors et de disques qui se meuvent horizontalement à grande vitesse.

Le courant d'air chaud, tout en transportant la farine, abaisse sa teneur en eau à un niveau où elle est beaucoup plus stable que la farine de mil et de sorgho pilonnée à la main selon les procédés traditionnels. La farine ainsi obtenue peut donc être emmagasinée pendant plusieurs mois, alors que le produit traditionnel rancit en quelques semaines.

L'usine produit également de la farine de qualité meilleure mais de saveur égale à celle que l'on obtient avec le procédé traditionnel de fermentation. Les grains décortiqués sont mis à fermenter dans de l'eau avant séchage et broyage dans le turbo-concasseur.

Les farines de sorgho et de mil, plus propres et plus stables, se révèlent

Ce procédé fera l'objet de démonstration dans un certain nombre de centres FAO de développement des industries alimentaires. Le personnel FAO est prêt à discuter du procédé et à étudier les possibilités de fournir des moyens de démonstration avec tout Etat Membre intéressé.

En conclusion, on peut dire brièvement que les industries de transformation des denrées alimentaires et des produits agricoles peuvent apporter aux pays en voie de développement maintes solutions avantageuses à leurs problèmes, notamment : a) diminution sensible des pertes par détérioration, b) remplacement des produits importés par des produits de production locale; c) possibilité de répondre à l'évolution de la demande alimentaire résultant de l'urbanisation et d'autres changements sociaux ; d) expansion de la production exportable.

La FAO peut aider les Etats Membres à développer leurs industries alimentaires et agricoles i) en effectuant des études de marché et des analyses économiques pour définir la nature, la dimension, l'objet et l'orientation commerciale des industries susceptibles d'être les plus profitables et efficaces ii) en créant des centres de développement des industries alimentaires qui mettront au point des produits et des méthodes pour ces industries au fur et à mesure de leur établissement et leur fourniront une assistance technique, iii) en apportant une aide et des conseils techniques et économiques aux industries existantes, iv) en organisant des programmes de formation à l'intention des technologistes et autres cadres nécessaires pour la gestion et le fonctionnement de ces industries, v) en aidant les gouvernements à établir leur planification industrielle à long terme.

TITRE IV

ORGANISATIONS SPECIALISEES DES NATIONS UNIES A COMPETENCE FINANCIERES

CHAPITRE I

LA BANQUE INTERNATIONALE pour la RECONSTRUCTION et le DEVELOPPEMENT (B.I.R.D.) ou Banque Mondiale

SECTION 1. - Définition et objectif

La Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement communément appelée la Banque Mondiale, est destinée comme son nom l'indique, à aider au financement de la reconstruction et du développement de ses pays membres. Elle a été fondée en Juillet 1944, lors de la Conférence économique de BRETON WOODS, et a commencé ses activités en Juin 1946. Depuis sa création, elle consent des prêts, dans les cas où les capitaux privés ne sont pas disponibles; à des conditions raisonnables, afin de financer des investissements productifs dans ses Etats membres. Elle dispense également à ses membres des services très variés d'assistance technique. Ses prêts peuvent être accordés aux gouvernements membres, à des organismes gouvernementaux ou à des entreprises privées. Au cas où l'emprunteur n'est pas un gouvernement, la garantie du gouvernement membre, dont il est ressortissant, est requise pour le prêt.

Au 30 Juin 1967, la Banque Mondiale comptait 106 membres (1) dont 36 pays africains. Chacun de ses membres a dû souscrire aux actions de capital proportionnellement à sa puissance économique. Comme les statuts stipulent que la qualité de membre du Fonds Monétaire International constitue une condition d'admission à la qualité de membre de la Banque, les Etats membres de la Banque sont également membres du Fonds.

Chaque membre de la Banque dispose de 250 voix, plus une voix supplémentaire pour chaque souscription de 100 000 dollars au capital souscrit. Les statuts prévoient qu'en dehors de certaines exceptions qui y sont précisées, les décisions sur toutes les matières que traite la Banque sont prises à la majorité des voix.

Tout membre a le droit, à tout moment, de cesser son affiliation. Ce retrait devient effectif à la date où l'annonce du retrait est reçue par la Banque. Tout membre qui fait défaut dans l'accomplissement de l'une de ses obligations vis-à-vis de la Banque peut être suspendu par une décision émanant de la majorité des Gouverneurs, disposant de la majorité des votes

- (1) Parmi les 44 premiers membres de Bretton Woods, la Pologne s'est retirée en Mars 1950 ; la Tchécoslovaquie a cessé son affiliation le 31 Décembre 1954 pour non paiement du solde de sa souscription ; Cuba s'est retiré en Novembre 1960.

totaux. A moins d'y être réintégré dans un délai d'un an par un vote similaire, le membre suspendu perd automatiquement sa qualité de membre.

Lorsqu'un Etat cesse d'être membre, la Banque prend des dispositions pour racheter ses parts de capital à leur valeur comptable, ceci constituant une partie de l'épurement des comptes avec le pays membre. Cependant, ce pays reste redevable de ses obligations directes vis-à-vis de la Banque en tant qu'emprunteur ou garant, ainsi que de ses obligations contingentes, y compris sa responsabilité concernant les 80 % non appelés de sa souscription au capital, pour ce qui est des emprunts ou garanties contractés par la Banque avant la date où il a cessé d'être membre.

SECTION 2. - Structure de la B.I.R.D.

L'organisation de la Banque Mondiale comprend un Conseil de Gouverneurs, des Administrateurs, et un Personnel international.

a) Le Conseil de Gouverneurs, composé d'un Gouverneur et d'un Gouverneur suppléant, nommés par chacun des membres de la Banque Mondiale, est investi de tous les pouvoirs en tant que représentant des actionnaires de la Banque. Il se réunit une fois l'an, et sauf exception, est autorisé à déléguer ses pouvoirs aux Administrateurs.

b) Les Administrateurs, au nombre de 20 : 5 nommés par les cinq plus importants actionnaires de la Banque ; les quinze autres élus par les autres pays membres ; ils sont élus pour deux ans selon les dispositions des statuts, et sont responsables de la conduite des opérations générales de la Banque. Ils ont leurs bureaux et tiennent leurs réunions au siège de la Banque qui est à Washington. Leurs réunions ordinaires ont lieu une fois par mois, et leurs réunions spéciales chaque fois qu'il faut régler des questions déterminées. Chaque Administrateur nomme un suppléant qui a procuration pour agir en son absence.

Un pays ou un groupe de pays sont généralement représentés par un Administrateur ou un Suppléant. Une majorité d'Administrateurs possédant 50 % ou davantage du nombre total des voix constitue le quorum. Chaque Administrateur nommé dispose du nombre de voix des membres dont les voix ont contribué à son élection. Toutes les voix dont un Administrateur dispose doivent être considérées en bloc et ne peuvent être divisées. Pour l'examen préliminaire de certaines matières de politique générale, on a créé deux Comités Permanents des Administrateurs : le Comité de Politique Financière et le Comité des Pensions.

Le Président de la Banque est choisi par les Administrateurs et agit en tant que Président du Conseil ; il n'a pas de droit de vote, sauf en cas

de partage égal des voix, où sa voix reste prépondérante. Le Président dirige les fonctionnaires de la Banque ; il doit suivre les instructions des Administrateurs en ce qui concerne les questions relatives à la politique générale de la Banque, mais il est responsable de la gestion des affaires courantes, de l'organisation des services, de la nomination et de la révocation des agents supérieurs et subalternes.

- Le Personnel - La Direction et le Personnel exercent les activités opérationnelles conformément à la politique générale approuvée par les Administrateurs. Tous les prêts ainsi que les émissions d'obligations, le budget annuel, les rapports au Conseil des Gouverneurs et les autres matières mettant en jeu des questions de politique générale, sont soumis à la décision des Administrateurs. En règle générale, les Administrateurs agissent sur la base des recommandations de la Direction.

SECTION 3 Organisation fonctionnelle de la B.I.R.D. - L'organisation fonctionnelle de la Banque Mondiale comprend : les Directions des opérations par secteur géographique, la Direction des Etudes et Projets Techniques, la Direction des Etudes Economiques, la Direction des Services du Développement, le Bureau du Secrétaire Général, la Direction Juridique, la Direction Administrative, la Direction de Trésorerie, le Bureau de l'Information, le Bureau Européen, le Bureau de New-York.

1 - Directions des opérations par secteur géographique -

Cinq Directions ont des responsabilités opérationnelles sur une base géographique. Chacune d'elles est chargée des relations de la Banque avec un groupe particulier d'Etats membres. Ces Directions couvrent : l'Europe, l'Afrique, l'Extrême-Orient, l'Asie du Sud et le Moyen Orient et l'Hémisphère Occidentale. En liaison avec d'autres Directions appropriées, elles remplissent les principales fonctions suivantes : préparation des projets de prêts, de missions et d'opérations connexes ; étude des demandes de prêts, négociation et administration des prêts ; évaluation des programmes de développement ; examen périodique du développement économique des Etats membres et évaluation de leur capacité d'endettement ; coordination de la préparation des rapports opérationnels, économiques et techniques à l'occasion des prêts ; en accord avec le Département des Services de Développement, préparation et direction des activités d'assistance technique ; enfin, ces Directions négocient la libération des souscriptions au capital en monnaie des pays membres.

2 - Direction des Etudes et Projets Techniques -

Cette Direction a pour fonction d'évaluer les avantages des projets proposés à la Banque pour financement et de suivre l'exécution des projets qu'elle finance. Elle a également la responsabilité d'examiner et d'évaluer certains domaines spécifiques du développement économique dans les Etats membres, et de se tenir au courant de l'actualité en divers domaines déterminés

auxquels la Banque porte intérêt. La Direction comporte cinq Divisions chargées des transports, de l'énergie, de l'industrie (y compris les mines), de l'agriculture, et du domaine de l'éducation.

3 - Direction des Etudes Economiques -

Ce bureau a un rôle consultatif en ce qui concerne les problèmes économiques généraux, ainsi que la doctrine économique générale présidant aux activités de la Banque ; il prépare des études économiques et financières générales, y compris des études sur la dette extérieure, les investissements l'évolution des prix des matières premières et des grands produits et il assure les travaux statistiques.

4 - Direction des Services du Développement -

Cette Direction est responsable de la coordination de l'assistance technique que la Banque accorde aux Etats membres, et elle assure la liaison avec les Nations-Unies et les autres organisations internationales. Ces responsabilités sont partagées entre quatre services :

1° - Le Service Consultatif du Développement. Ce service dispose d'un groupe d'experts qualifiés qui sont appelés à conseiller les Gouvernements des pays moins développés en matière d'économie et de finances, à l'occasion surtout de la préparation et de l'exécution des programmes de développement.

2° - Le Service d'Assistance Technique. Ce service est chargé d'assister les autres Directions de la Banque pour toutes les questions concernant (a) l'assistance technique à un Etat membre (autre que le type d'assistance qui est du ressort du Service consultatif pour le Développement), (b) ceux des projets du FondsSpécial des Nations-Unies dont la Banque est agent d'exécution, (c) le financement des études de secteurs et de projets dans les Etats membres. Ce service effectue également tout le travail intérieur requis par le Directeur du Service Consultatif pour le Développement.

3° - L'Institut pour le Développement Economique. Cet institut fonctionne comme une Ecole d'Administration pour les fonctionnaires supérieurs des pays en voie de développement. Chaque année, l'Institut offre une session d'études de six mois à un groupe restreint de fonctionnaires expérimentés dont le travail quotidien implique de prendre des décisions en matière de politique économique ainsi que l'élaboration et l'exécution de programmes ou de projets de développement dans leurs pays respectifs. L'Institut offre aussi des cours spéciaux et des programmes destinés à donner à des groupes sélectionnés l'occasion d'étudier des problèmes déterminés et des sujets qui sont, en général, du domaine de l'investissement public.

4° - Service de Planification et de Liaison. Ce service maintient la

liaison avec les Nations-Unies et les autres organisations internationales ; il effectue des études et fait des recommandations sur des matières d'intérêt général pour la Banque et l'I. D. A. , qui ne sont du ressort d'aucune autre Direction ou Service.

5) Bureau du Secrétaire Général

Ce bureau assure les services d'un secrétariat général à l'occasion des réunions et activités du Conseil des Gouverneurs, des Administrateurs et de leurs comités et du Comité des Prêts ; il planifie et coordonne les réunions du Conseil des Gouverneurs et des Administrateurs et il étudie les demandes d'admission des pays à la Banque.

6) Direction Juridique

Cette Direction conseille la Direction Générale, les autres Direction et les Services de la Banque, le Conseil des Gouverneurs et les Administrateurs pour ce qui est des questions juridiques dans tous les domaines des activités de la Banque ; elle prépare des documents juridiques tels que les accords de prêts et de garanties et les documents relatifs à l'émission d'obligations par la Banque ; elle examine les documents sous l'angle du droit, et sert de conseil juridique à la Banque s'il arrive qu'une action judiciaire soit intentée contre elle.

7) Direction Administrative

Cette Direction assume les tâches de caractère administratif ; elle examine et approuve avant paiement toutes les dépenses administratives ; elle prépare et exécute le programme d'engagement et de formation de personnel ; elle effectue le contrôle financier interne, gère le Plan de Retraite le programme d'assurance-maladie, ainsi que les archives et dossiers généraux ; elle assure la traduction des documents.

8) Direction de la Trésorerie

Cette Direction conseille la Direction Générale à propos de la politique financière de la Banque ; elle établit les prévisions de besoins de fonds ; elle s'occupe du recouvrement, du placement, de l'investissement et du déboursement des fonds de la Banque ; elle s'occupe des questions se rapportant aux souscriptions au capital et participe aux dispositions relatives aux émissions d'obligations ; elle entretient des relations avec les Banques et les Directions du Budget des Etats ; elle examine, vérifie et approuve les demandes de retrait de fonds soumises par les emprunteurs ; elle assure la comptabilité de la Banque et prépare des rapports sur la situation financière de la Banque ; elle révisé les projets de budget ; elle prépare le budget de gestion et met en œuvre le programme que ce budget prévoit.

9) Bureau de l'Information

Ce bureau prévoit et met en œuvre les activités d'information publique de la Banque. Il est chargé de la préparation du Rapport annuel de la Banque. Il prépare communiqués de presse, articles, brochures et films, et conserve les archives photographiques ; il assure également la distribution publique du matériel d'information de la Banque. Il entretient des relations avec la presse, la radio et la télévision, organise des conférences de presse et d'information, répond aux demandes de conférences.

10) Le Bureau Européen

Le Bureau Européen, situé à Paris, maintient la liaison avec les pays membres européens et les organisations internationales européennes ; assure la vente des obligations de la Banque en Europe, y compris la vente de fractions du portefeuille de la Banque ; réalise des programmes d'information et remplit des fonctions administratives concernant en particulier le secrétariat des réunions, les traductions et les séjours et voyages en Europe, et toute autre fonction de ce genre.

11) Bureau de New-York

Le Bureau de New York représente la Banque de New York ; il est le correspondant de la Banque auprès des communautés financières des Etats-Unis, du Canada et dans les pays situés hors d'Europe.

SECTION 4- COMPETENCES

a) Le Comité des Prêts

Il est constitué un Comité des Prêts qui est l'instrument principal servant à assurer la coordination de la conduite des opérations de prêt et d'assistance technique de la Banque entre les diverses Directions et services. Ce Comité conseille et assiste le Président dans la direction des affaires de la Banque. Le Comité des Prêts comprend l'un des Vice-Présidents, président du Comité, les Directeurs de chacune des Directions géographiques et de la Direction des Etudes et Projets Techniques, le Conseil juridique principal, les Directeurs de la Direction des Etudes Economiques, de la Direction des Services du Développement et de la Trésorerie.

b) Rapport annuel et contrôle financier

La Banque Mondiale publie un rapport annuel mentionnant un état financier vérifié à la date de la fin d'exercice, le 30 Juin. Chaque trimestre elle publie un rapport sommaire de sa situation financière, ainsi que le compte des profits et pertes montrant le résultat de ses opérations. Elle remploie Price Waterhouse & Co comme Commissaire aux comptes.

c) Budget

Les dépenses administratives de la Banque sont contrôlées au moyen

du budget de gestion. Ce budget est préparé annuellement par la Direction Générale, présenté ensuite aux Administrateurs pour examen et approbation. La Direction Générale réexamine le budget régulièrement chaque trimestre avec les Directions et Services, afin d'évaluer le coût des programmes de travail, d'analyser les dépenses et, si besoin est, de préparer des prévisions budgétaires modifiées.

Au 30 Juin 1967, le capital souscrit de la Banque s'élevait à un total de 22.850 millions de dollars. Toutefois, l'équivalent de 2,285 millions seulement a été versé, en partie en or ou en dollars, en partie en monnaie locale. Le solde est payable sur demande, si la Banque en a besoin pour faire face aux obligations résultant de ses emprunts. Cet arrangement permet à la Banque de fournir, à l'appui des titres qu'elle émet, des garanties substantielles et a considérablement renforcé sa capacité à recueillir des fonds sur les marchés mondiaux des capitaux. Au 30 Juin 1967, le principal à rembourser sur les emprunts contractés par la Banque s'élevait à 3.075 millions de dollars, sous forme, principalement, de titres libellés en dollars des Etats-Unis, mais également en dollars canadiens et en monnaies européennes. Plus de la moitié de ces emprunts proviennent d'investissements privés ou publics émanant de pays autres que les Etats-Unis.

Sur les 8.049 millions de dollars prêtés par la Banque au 30 Juin 1967, la plus grande partie provient des obligations qu'elle a émises, de la cession à d'autres investisseurs d'une partie des droits résultant des emprunts qu'elle a consentis et des remboursements et bénéfices nets de ses opérations. Un quart seulement provient du capital versé par les pays membres et dont le prêt a été autorisé. Ainsi qu'il a été prévu à BRETTON WOODS, la Banque Mondiale sert d'intermédiaire sûr pour diriger les capitaux privés vers les placements internationaux.

d) Objets des Prêts

Les premiers prêts de la Banque, consentis en 1947, ont servi à reconstruire l'Europe après la guerre ; ils se sont élevés à 500 millions de dollars. Dès 1948, la Banque Mondiale s'est orientée vers les prêts de développement en faveur des moins favorisés parmi les pays membres. Au 30 Juin 1947, elle avait accordé 508 prêts totalisant 10.442 millions de dollars, y compris un prêt de 100 millions de dollars à sa filiale, la Société Financière Internationale, pour financer des projets dans 82 pays ou territoires. La répartition des prêts de la Banque entre les régions du monde était la suivante :

- Afrique 1.403 millions de dollars,
- Europe 2.117 millions de dollars,
- Asie 3.459 millions de dollars,
- Amérique..... 2.843 millions de dollars.

L'objet principal des prêts de la Banque Mondiale est d'aider les Etats-

membres à établir les bases de leurs progrès économiques. Près d'un tiers des prêts a concerné le développement de l'énergie électrique. Un autre tiers a permis d'améliorer les transports fluviaux et ports. Le reste a aidé l'agriculture, notamment l'irrigation, l'industrie, en particulier la sidérurgie, et les sociétés de financement du développement, ainsi que des buts de développement général, d'amélioration des communications, de l'enseignement et de l'approvisionnement en eau.

La Banque Mondiale fixe le taux de l'intérêt qu'elle demande en fonction du taux qu'elle-même devrait payer pour contracter un emprunt au moment où elle consent un prêt, et de la capacité des Etats-membres à trouver des capitaux sur les marchés financiers mondiaux. En fait, en raison des fluctuations du loyer de l'argent sur les principaux marchés de capitaux, le taux d'intérêt à long terme de la Banque Mondiale a varié au cours des cinq dernières années entre 5,5 % et 6 %.

La durée des prêts est fonction de la nature des projets financés et de l'endettement du pays emprunteur; elle a été en moyenne de vingt ans. Dans certains cas spéciaux, où les particularités du projet ou du pays emprunteur justifiaient une entorse aux règles habituelles, la Banque Mondiale a accordé des prêts dont l'échéance s'étend jusqu'à 35 ans.

e) Assistance publique

La Banque fournit également à ses membres une assistance technique très variée, allant de l'aide à la rédaction de plans nationaux de développement économique à long terme jusqu'à des études régionales et des avis sur des projets particuliers. Des conseillers, représentant la Banque, ont été affectés dans de nombreux pays, sur demande de ces derniers. Des missions permanentes de la Banque Mondiale ont été établies en Afrique Occidentale et Orientale afin d'aider les pays de ce continent à définir et à préparer les projets à financer. La Banque Mondiale gère un Collège spécial, l'Institut de Développement Economique, qui offre aux hauts fonctionnaires des pays moins développés une formation poussée en matière de direction économique. En 1963, la Banque Mondiale a institué un programme de recrutement et de formation de cadres, visant à offrir une carrière dans le groupe à de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur.

f) Aide au développement des pays membres

L'action de la Banque Mondiale concerne aussi l'aide extérieure au développement des pays membres. Son initiative a été de former des groupes consultatifs ou consortis, grâce auxquels les pays donneurs peuvent étudier en commun les problèmes de développement de certains pays particuliers recevant leur aide. Au 30 Juin 1967, des groupes de ce type avaient été créés pour onze pays dont trois africains : Maroc, Soudan, Tunisie.

La Banque a également joué un rôle déterminant dans la création du Centre International pour le règlement des conflits d'investissement, qui a commencé à fonctionner en Octobre 1966. Le Centre, établi en vertu de la Convention pour le Règlement des Conflits d'Investissement, facilite le règlement, par recours volontaire à la conciliation et à l'arbitrage, des conflits d'investissement entre les Etats membres de la Convention et les investisseurs qui sont des nationaux d'autres pays membres.

g) Principes des Prêts

La Banque Mondiale octroie ses prêts d'après trois principes fondamentaux : premièrement, l'emprunteur doit être capable de rembourser le prêt ; deuxièmement, le projet ou le programme à financer sont d'un intérêt suffisant pour l'économie afin de justifier l'emprunt du montant de devises étrangères demandées ; et enfin, le projet lui-même, doit être bien conçu et d'une réalisation possible.

h) Recettes de la Banque Mondiale

Les opérations de la Banque Mondiale se sont révélées rentables. Au 30 Juin 1967, elle avait accumulé des réserves égales à 1.023 millions de dollars, dont une réserve spéciale de 290 millions de dollars. Pour l'exercice 1966/67, les recettes nettes de la Banque se sont élevées à 170 millions de dollars.

Son siège est à Washington, mais il a aussi des bureaux à New York, à Londres et à Paris.

CHAPITRE II

ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT

(IDA)

SECTION I - Principes -

Si l'aide économique et à la coopération financière, sous une forme

multilatérale, connaît une extension sans précédent, l'Association Internationale de Développement (I. D. A.) compte parmi les organisations internationales les plus récentes créées pour servir d'instrument à cette coopération. L'I. D. A., filiale de la B. I. R. D., a été créée en Septembre 1960 (1), pour aider à résoudre les problèmes d'un nombre croissant de pays insuffisamment développés dont les besoins en capitaux extérieurs, et l'aptitude à les utiliser, excèdent la capacité à effectuer le remboursement de prêts ordinaires.

Au terme de ses statuts, l'I. D. A. a pour but d'encourager le développement économique, d'accroître la productivité et d'élever les niveaux de vie dans les régions les moins avancées du monde. Comme la Banque Mondiale elle aide à financer des projets de développement qui ont été soigneusement sélectionnés, et mis au point ; mais elle fournit des capitaux à des conditions de remboursement plus libérales.

SECTION 2- Administration

Tout en étant distincte et en ayant ses ressources propres, l'I. D. A. est étroitement liée à la Banque Mondiale. Ce sont les mêmes Administrations, les mêmes Administrateurs qui représentent les pays membres à la fois auprès de la B. I. R. D. et de l'I. D. A.. Le Président de la Banque Mondiale est d'office Président de l'I. D. A. ; les cadres ainsi que tout le personnel de la B. I. R. D. exercent également les mêmes fonctions au sein de l'I. D. A. Cette politique de gestion commune est non seulement source d'économies, mais elle assure aussi une coordination effective de la politique et des méthodes des deux Institutions.

SECTION 3- Membres et ressources

Au 30 Juin 1967, l'I. D. A. compte 97 membres, répartis en deux groupes. Le groupe I comprend les pays développés, tandis que le groupe II, réunit les pays sous-développés.

Les pays du groupe I acquittent la totalité de leur souscription en devises convertibles et l'I. D. A. peut en disposer entièrement pour ses opérations de prêts ; tandis que les pays du groupe II ou pauvres ne versent que 10 % de leur souscription en monnaies convertibles ; le reste est payé dans la monnaie du pays souscripteur et ne peut être utilisé par l'Association sans le consentement de ce membre.

a) Crédits

Comme on le voit, les pays riches sont les bailleurs de fonds de l'I. D. A., bien que l'Association puisse accorder des crédits pour des projets réalisés dans les territoires dépendants et associés de ces pays. Tous les pays

(1) Elle est entrée en activité en Novembre 1960 et au 30 Juin 1967 elle compte 97 membres

pauvres peuvent recevoir des crédits de l'I. D. A. ; certains pays assistés peuvent obtenir des prêts de la Banque Mondiale et des crédits de l'I. D. A. ; d'autres, selon les circonstances, recevront seulement des crédits de l'I. D. A.

Les crédits de développement de l'Association sont donc consentis à des conditions fixées de manière à imposer à la balance des paiements des emprunteurs des charges moins lourdes que celle des prêts normaux, les crédits accordés à ce jour ont tous été à échéance de 50 ans, sans intérêts. Le remboursement commence, en monnaie étrangère, après un délai de grâce de dix ans ; après quoi, 1 % du capital est remboursable annuellement pendant 10 ans et 3 % est remboursable annuellement pendant les 30 dernières années. L'Association perçoit une commission de 0,75 % par an, sur le montant cumulé des sommes avancées et non remboursées, pour couvrir ses frais administratifs.

b) Contributions supplémentaires ou volontaires

Des contributions supplémentaires (1) sont versées à l'I. D. A. par les 18 pays du groupe I (2). La Suède a, de plus, effectué six contributions spéciales pour un total de 28 millions de dollars et la Banque Mondiale, elle-même, a contribué pour 200 millions de dollars à l'I. D. A., sur ses bénéfices nets des exercices 1964, 1965 et 1966. A la fin de l'exercice 1966/67, le total cumulé des fonds mis à la disposition de l'I. D. A. s'élevait à 1.781 millions de dollars. Sur ce montant, 1.694 millions avaient été affectés, ce qui ne laissait que 87 millions de dollars disponibles pour de nouveaux crédits.

Au 30 Juin 1967, l'I. D. A. avait consenti 109 crédits à 38 pays (3). Dans l'ensemble, ces crédits ont été accordés à des fins semblables à celles des prêts de la Banque : 108 millions de dollars ont été affectés à l'énergie 568 millions de dollars aux transports, 283 millions de dollars à l'agriculture, 501 millions de dollars à l'industrie et 75 millions de dollars aux télécommunications. L'I. D. A. a également prêté 157 millions de dollars pour des adductions d'eau et le financement de projets dans le domaine de l'enseignement.

(1) 750 millions de dollars.

(2) Il s'agit des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis, Finlande, France, Italie, Japon, Koweït, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède.

(3) Sur les 1.694 millions de dollars engagés, près des 3/4 ont servi à des pays d'Asie et du Moyen-Orient, notamment l'Inde et le Pakistan, Le reste est allé à des pays d'Afrique et d'Amérique et à la Turquie.

CHAPITRE III

LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE INTERNATIONALE (SFI)

SECTION 1- Définition et Principes

La Société Financière Internationale (S.F.I.), filiale de la Banque Mondiale, a été créée en 1956 par les Gouvernements des Etats-Membres à des fins de coopération multilatérale. Cette institution de financement est destinée à compléter les activités de la Banque Mondiale en encourageant le développement des entreprises privées productives dans les pays membres et, en particulier, dans les pays sous-développés.

L'article premier des statuts de la Société Financière Internationale stipule que " la Société a pour objet de stimuler l'expansion économique en encourageant le développement d'entreprises privées de caractère productif dans les Etats-membres surtout dans les régions moins développées, en vue de compléter ainsi les opérations de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement. En poursuivant cet objet, la Société :

- contribuera, en association avec des investissements privés, à financer l'établissement, l'amélioration et l'expansion d'entreprises privées de caractère productif, de nature à contribuer au développement de ses Etats-membres ; les investissements se feront sans garantie de remboursement par le Gouvernement membre intéressé et uniquement lorsque le capital privé ne pourra être trouvé à des conditions raisonnables ;
- s'efforcera de rapprocher les perspectives d'investissement, le capital privé, local et étranger, et une direction expérimentée, et
- s'efforcera de stimuler et de promouvoir les conditions favorisant le courant du capital privé, local et étranger, vers des investissements de caractère productif dans les pays membres.

La Société s'inspirera, dans toutes ses décisions, des dispositions du présent article ".

En termes simples et clairs, la Société :

- fournit des capitaux en association avec des investisseurs privés, sans garantie de remboursement du gouvernement ; elle suscite des possibilités d'investissement en mettant en contact investisseurs nationaux et étrangers et un personnel dirigeant expérimenté ; enfin, elle oriente les apports de capitaux privés vers des investissements productifs dans les pays membres.

La S.F.I. fait des investissements sous forme de prises de participation et de prêts à long terme des capitaux commerciaux (risk capital) ; elle souscrit des engagements d'aide éventuelle et de garantie d'émissions, et fournit son assistance financière et technique aux sociétés financières de

développement appartenant au secteur privé. Elle ne recherche ni n'accepte la garantie de l'Etat à l'égard des opérations.

Tous les Etats membres, désireux d'investir dans un pays membre, en voie de développement, reçoit un accueil favorable de la S.F.I., qui encourage notamment les opérations en association, offrant deux avantages : le parrainage d'hommes d'affaires locaux connaissant les conditions du marché ; la possibilité de disposer des techniciens et des spécialistes de l'Administration de sociétés ressortissants de pays industrialisés.

C'est une banque d'investissement que les statuts autorisent à mettre au point et promouvoir les propositions d'investissements, à faire appel aux investisseurs privés pour compléter les fonds qu'elle investit elle-même, à servir de conseiller financier pour les entreprises bénéficiant de ses capitaux.

La S.F.I. négocie ses investissements dans des conditions propres à attirer la participation des investisseurs privés. Elle est chargée de l'évolution technique et financière, ainsi que de la surveillance des projets intéressant l'industrie, les mines et les sociétés financières de développement, soumis au Groupe de la Banque Mondiale (1).

SECTION 2- Administration et Fonctionnement

La Société Financière Internationale est une personne morale, constituée en vertu d'une convention internationale conclue entre les Etats-membres. Institution spécialisée des Nations Unies, elle jouit des privilèges et immunités qui correspondent à ceux de la Banque Mondiale. Seuls les Etats-membres de la Banque Mondiale peuvent adhérer à la S.F.I. Son administration est la même que celle de la Banque Mondiale : ses gouverneurs et ses administrateurs sont ceux qui représentent les Etats-membres auprès de ladite Banque. Le Président de la B.I.R.D. est, d'office, Président de la S.F.I. Sous son contrôle général, le personnel de la S.F.I. mène les opérations courantes sous la direction du Vice-Président Exécutif. Beaucoup de fonctionnaires de la Banque Mondiale occupent les mêmes postes au sein de la S.F.I., qui bénéficie des services des départements de la B.I.R.D.

a) Ressources et investissements

Au 31 Décembre 1966, le capital souscrit de la S.F.I. est de 100 millions de dollars, avec 32 millions de dollars de réserves pour pertes.

La Société est autorisée à effectuer des emprunts à la B.I.R.D., emprunts pouvant atteindre 400 millions de dollars au maximum, et dont elle

(1) B.I.R.D., I.D.A., S.F.I.

peut disposer pour ses opérations de prêt sans garantie de l'Etat. Elle ne consent d'investissements qu'aux Etats-membres à économie peu élevée, et qui ne peuvent obtenir suffisamment de capitaux privés à des conditions raisonnables. Elle participe au financement d'une entreprise, si elle a priorité dans le développement de l'économie du pays, si sa rentabilité paraît suffisamment intéressante et si la présence de la S.F.I. doit lui apporter une contribution constructive. En tant qu'institution d'investissement, la S.F.I. doit s'assurer que la conception du projet est saine et que ses promoteurs sont dignes de confiance, qu'il existe un marché pour les produits ou les services de l'entreprise ; que sa direction est compétente et expérimentée, et, enfin, que le plan financier est raisonnable. Toutefois, la participation financière des promoteurs du projet au capital social de l'entreprise reste principale. Car, en principe, elle ne finance que les entreprises auxquelles participent des investisseurs locaux.

b) Etude et financement des projets

Des entreprises privées diverses bénéficient des capitaux commerciaux de la S.F.I., qui aide ainsi les sociétés ayant besoin de nouveaux capitaux pour étendre, moderniser ou diversifier leurs opérations actuelles ; la S.F.I. participe également au financement de nouvelles entreprises. Jusqu'à maintenant, elle a investi, principalement dans l'industrie et dans des sociétés de développement. Elle envisage également le financement d'autres genres d'activité : projets se rapportant à l'agriculture, aux industries et services connexes, aux services publics et au tourisme, à condition que ces projets soient conformes aux critères normaux d'investissement de la S.F.I.

La S.F.I. ne participe pas à des opérations de consolidation des dettes, de financement direct d'importations et d'exportations, ou la mise en valeur de terrains. Ses fonds, néanmoins, peuvent couvrir tant les dépenses en devises qu'en monnaie nationale ; ils peuvent être utilisés en vue d'acquies des immobilisations ou pour constituer un fonds permanent de roulement ; leur utilisation n'est pas liée à l'achat d'équipement spécifiquement désigné ou à l'engagement d'acheter dans un pays donné.

L'évaluation détaillée d'un projet d'investissement nécessite certains renseignements indispensables à la société : description de l'entreprise, son statut légal, sa situation financière passée et présente, ses opérations actuelles et celles qu'elle se propose d'effectuer dans l'avenir, l'objet de la demande de capitaux et le montant nécessaire, les projections financières du compte d'exploitation et, dans le cas d'une entreprise de transformation, les possibilités de se procurer les matières premières et autres facteurs de production, ainsi que leur coût, et enfin un exposé des accords d'assistance technique ou, le cas échéant, d'autres arrangements conclus par l'entreprise.

SECTION 3- Compétences

Le concours financier de la S.F.I. s'effectue sous forme d'une prise de participation souvent assortie d'un prêt à long terme. Exceptionnellement elle prête des capitaux sans prise de participation ou autre investissement de même nature. Dans chaque investissement, la proportion entre le montant du prêt et la participation au capital, de même que le taux d'intérêt des capitaux prêtés, sont déterminés par la S.F.I. en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment le risque inhérent à l'affaire et le rendement global escompté sur la totalité de l'investissement de la S.F.I. Les investissements de la Société sous forme de participation sont généralement libellés en monnaie du pays où se trouve l'entreprise. Les prêts sont généralement libellés en dollars des Etats-Unis et l'emprunteur assume les risques de change.

Le terme du remboursement définitif du prêt est de sept à douze ans; toutefois, dans des cas exceptionnels, la Société accorde des prêts à plus longue échéance. Ce remboursement s'effectue par versements trimestriels; une commission d'engagement de 1 % par an est perçue sur la partie non décaissée du prêt. Les contrats d'investissement de la S.F.I. sont conformes aux pratiques normales des investisseurs à long terme, et contiennent les clauses normales de sauvegarde.

La S.F.I. accorde également des fonds sous forme d'accords d'aide éventuelle ou de garantie en faveur de l'émission publique ou privée d'actions, obligations ou autres catégories de titres des sociétés par actions. La S.F.I., peut assumer le rôle de garant unique comme elle peut faire partie d'un syndicat de garantie. Elle ne vend pas directement de titres au public. Enfin, qu'il s'agisse d'un investissement direct de la S.F.I. ou d'un accord d'aide éventuelle ou de garantie d'émissions, la sélection des offres d'investissement se fait suivant les mêmes critères. Elle peut accepter d'apporter son aide à la création, l'expansion ou la réorganisation de sociétés financières de développement appartenant au secteur privé. Elle contribue à la création de nouvelles sociétés par actions dans les pays où l'insuffisance du marché financier fait apparaître le besoin d'une société de ce genre, où le volume potentiel des transactions permet d'envisager des opérations rentables et où le gouvernement est disposé à accorder son soutien à cette création.

Les principales activités des sociétés financières de développement soutenues par le groupe de la Banque Mondiale consistent à fournir, à long ou à moyen terme, des capitaux commerciaux aux entreprises locales et à mobiliser l'épargne privée locale aux fins d'investissement. De plus, ces établissements servent à acheminer les capitaux étrangers vers les entreprises du pays et à identifier et lancer les nouvelles possibilités d'investissement, garantissent les émissions et cèdent éventuellement aux investisseurs locaux les valeurs les plus sûres de leur portefeuille. La Société fournit

des capitaux à ces sociétés sous forme de souscription directe aux actions ou d'accords d'aide éventuelle ou de garantie pour les émissions. Elle peut s'associer à une société financière de développement lorsque la totalité des capitaux dont a besoin une entreprise ne peut être couverte par la société financière ou par le seul marché du pays intéressé. Les opérations en commun peuvent se faire sous forme d'investissements directs, d'accords d'aide éventuelle ou de garantie d'émissions ou d'une combinaison de ces diverses formules. La S.F.I. a pour principe de renvoyer aux sociétés financières de développement les propositions d'investissements portant sur des montants relativement peu importants et dont le coût du service, pour la S.F.I. serait trop élevé pour que l'investissement soit rentable. Elle complète en quelque sorte les capitaux privés, en cherchant la participation d'autres investissements susceptibles de fournir une part substantielle des capitaux requis pour un projet. A la création d'une entreprise nouvelle, la participation financière de la S.F.I. est inférieure à 50 % du coût total du projet ; en cas d'expansion d'une entreprise existante, l'étendue de la participation financière de la S.F.I., sera fonction des montants qui ont pu être récemment investis par d'autres bailleurs de fonds. Ses financements ne dépassent 500.000 dollars qu'à titre exceptionnel, là où il n'existe ni sociétés financières de développement ni d'autres sources locales de capitaux à long terme. Son engagement le plus fort est de 20 millions de dollars.

En règle générale, elle limite sa participation au capital de l'entreprise à moins de 25 %, et ne veut pas en être le plus gros actionnaire. Elle laisse à ses associés le soin d'organiser la direction et l'administration de l'entreprise et elle-même ne participe pas à la gestion. Elle ne veut pas non plus être représentée au Conseil d'Administration d'une entreprise dans laquelle elle investit, sauf dans le cas de certaines sociétés financières de développement. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, elle n'exerce pas son droit de vote en tant qu'actionnaire.

Enfin, la S.F.I. organise des consultations périodiques avec les dirigeants de l'entreprise, envoie des représentants leur rendre visite, reçoit régulièrement des rapports sur ses activités, et aussi est informée de tout ce qui a ou peut avoir des répercussions sur la marche de ses affaires. Elle reçoit, chaque année, un état financier des comptes de l'entreprise, dûment vérifié par un bureau indépendant d'experts-comptables. Les contrats d'investissement de la S.F.I. contiennent des dispositions concernant la tenue de la comptabilité et les renseignements financiers à fournir à cet effet.

**SECTION 4 - INVESTISSEMENTS DE LA S.F.I. pour le DEVELOPPEMENT
en AFRIQUE**

Les engagements bruts totaux de la S.F.I. au cours de l'exercice qui s'est terminé le 30 Juin 1967 sont indiqués par le Tableau suivant (1)

Engagements d'investissement de la S.F.I. 1966 - 1967

<u>Pays et Organismes</u>	<u>Prêt</u>	<u>Participation</u>	<u>Total</u>
	\$ 7.632.000	\$ 3.026.000	\$ 10.658.000
BRESIL			
Ultrafertil S. A. Industria e Comercio de Fertilizantes (Engrais)	\$ 7.632.000	\$ 3.026.000	\$ 10.658.000
COLOMBIE			
Enka de Colombia S. A. (Fibres synthétiques) Compania Colombia de Tejidos, S. A. (Testiles)	-	22.150	22.150
ESPAGNE			
Fabrica Espanola Magnetos S. A. (Equipement Electrique pour automobiles)	-	150.119	150.119
INDE			
Jayshree Chemicals Limited (Soude caustique)	1.050.000	104.816	1.154.816
Indian Explosives Limited (Engrais)	8.600.000	2.866.666	11.466.666
KENYA			
Kenya Hotel Properties Limited (Développement du Tourisme)	2.362.460	562.059	2.924.519
NIGERIA			
Arewa Textiles (Textiles de coton)	632.800	198.524	831.324
PAKISTAN			
Pakistan Paper Coporation Limited (Papier d'impression et d'écriture)	3.200.000	1.999.202	5.199.202
PEROU			
Compania de Cemeto Pacasmayo S. A. (Ciment)	-	5.151	5.151
PHILIPPINES			
Manila Electric Company (Production d'électricité)	8.000.000	4.000.000	12.000.000

(1) Source :SFI Rapport Annuel 1966-67

SENEGAL			
Société Industrielle d'Engrais au Sénégal (Engrais)	\$2.450.000	\$ 1.009.766	\$ 3.459.766
TURQUIE			
Turkiye Sinai Kalkinma Bankasi A.S. (Société de Finan- cement du Développement)	-	337.500	337.500
TOTAL	\$ 33.927.260	\$ 15.205.941	\$ 49.133.201

Dans ce groupe qui a bénéficié des actions de la SFI, nous constatons la présence de trois pays africains : le Kenya, le Nigéria et le Sénégal.

2.924.519 dollars ont été engagés au bénéfice du Kenya Hotel Properties Limited ; c'était le premier engagement souscrit par la SFI en faveur du tourisme par le truchement de cette société toute nouvelle qui avait pour vocation la construction d'un hotel de classe internationale à Nairobi, capital du Kenya et de pavillons de chasse dans les parcs nationaux du Kenya. L'ensemble du projet nécessitait un investissement total de 6,7 millions de dollars et a obtenu l'aide des investisseurs du Kenya et de trois grandes puissances : Etats-Unis, Royaume-Uni, Allemagne Fédérale. Menées conjointement avec d'autres projets exécutés dans le cadre du Plan de développement 1965-70 du Gouvernement du Kenya, ces constructions renforceront une activité dont le taux d'accroissement annuel de 18 %. Ce projet hotelier se place en deuxième position après le café, comme source de devises pour le Kenya; son promoteur est une compagnie aérienne le Pan American World Airways (PANAM), dont la filiale, Intercontinental Hotels Coporation (IHC) doit exploiter le nouvel Hotel de Nairobi. Les autres actionnaires sont : la Development Company of Kenya Limited (DFCK), la Kenya Tourist Development Coporation (KTDC), et Barclays Overseas Development Coporation Limited (BODC) filiale de Barclays Bank D. C. O.

L'engagement de la SFI consiste en une participation de 4.014.280 shillings (1) du Kenya au capital social de Kenya Hotel properties, un investissement conditionnel à concurrence de l'équivalent de 112.500 dollars et un prêt à long terme. Le prêt libellé en dollars des Etats Unies et en livres sterling, s'élève à 1.338.000 dollars et 325.700 livres (2). Barclays Overseas Development Corporation Limited, Commonwealth Development Finance Company Limited et Bamerical International Finaercial Coporation, filiale de la

(1) l'équivalent de 562.059 dollars

(2) 911.960 dollars

Bank of America N. T. and S. A., participant à l'engagement de la SFI au Kenya et la répartition financière est la suivante en milliers de shillings :

	En milliers de shillings du Kenya	
<u>Capital social</u>		
PANAM/IHC	7.043	
DFCK	4.014	
SFI	4.014	
KTDC	500	
BODC	500	16.071
<u>Emprunts</u>		
SFI		16.070
TOTAL		32.141
		=====

Quant à la Nigéria, elle a bénéficié de 831.324 dollars investis dans Arewa Textiles Limited, en Février 1967. C'est le deuxième engagement de la SFI en faveur d'Arewa Textiles pour contribuer au financement d'un programme de 5 millions de dollars, destiné à tripler, au début de 1968, la production de la Société. En effet, pour satisfaire la demande croissante de textiles dans la contrée, la société s'est fixé pour but de doubler la capacité de filage et de tissage de l'usine et de constituer un atelier d'impression. Le solde des capitaux nécessaires à l'exécution du programme est fourni par les autres investisseurs initiaux qui se sont associés à la Société au moment de sa création en 1964 : Overseas Spinning Investment Company Limited (1), qui représente un consortium de neuf grandes entreprises japonaises de textiles et deux institutions nigériennes de développement : Northern Nigeria Development Corporation (2) et Northern Nigeria Investments Limited (3). La souscription de la SFI à des actions s'élève à 71.000 livres (4) ; elle a accordé un prêt de 226.000 livres (5). Des participations à l'engagement de la SFI ont été prises par la Kuwait Investment Company, la Standard Bank Finance and Development Corporation Limited et Barclays Overseas Development Corporation Limited. Ainsi Arewa a dépassé les objectifs de production initiaux et fabrique maintenant plus de 12 millions de mètres de drap par an. Une fois le programme d'expansion réalisé, la capacité de production totale s'élèvera à environ 33 millions de mètres ; la société sera alors à même de soutenir la concurrence avec la baisse des coûts unitaires.

Les usines nigériennes consomment de plus en plus de coton produit dans le pays ; selon les prévisions, Arewa seule absorbera environ 9 % de la

- (1) OSIC
- (2) NNDC
- (3) NNIL
- (4) 198.524 dollars
- (5) 632.800 dollars

récolte, une fois que les travaux d'agrandissement seront terminés. Le plan financier se présente de la manière suivante, en livres nigériennes :

	En milliers de livres nigériennes	
<u>CAPITAL SOCIAL</u>		
OSIC	181	
SFI	71	
NNDC	58	
NNIL	40	
<u>EMPRUNTS</u>		
OSIC	600	
SFI	226	
NNIL	92	
NNDC	82	
Emprunts à court terme	180	1,180
<u>RECETTES PROPRES</u>		<u>270</u>
TOTAL		1,800

En outre, le Sénégal a été favorisé par l'octroi d'un crédit de 3.459.766 dollars à la Société Industrielle d'Engrais du Sénégal (SIES).

En Août 1966, la SFI a annoncé son premier engagement au Sénégal, où elle s'est associée à des investisseurs européens et sénégalais pour financer une usine d'engrais dont le coût s'élève à 12,4 millions de dollars. Ce projet est exécuté par SIES à M'Bao, près de Dakar ; une fois terminée, en 1967, on a vu la première fabrique d'engrais en Afrique occidentale. La SFI s'est engagée pour un montant d'environ 3,5 millions de dollars au maximum, dont une participation au capital social équivalant à 809.766 dollars, un prêt à long terme de 2,45 millions de dollars et un engagement conditionnel d'un montant équivalent à 200.000 dollars.

Le principal promoteur de SIES est le Groupe français des Potasses d'Alsace l'un des plus grands producteurs de potasse du monde. Par l'intermédiaire de sa filiale sénégalaise, la Société sénégalaise d'Engrais et de Produits Chimiques (SSEPC), la Société française sera le plus gros actionnaire de la SIES. Les autres investisseurs sont la Banque Européenne d'Investissement, la Banque Nationale de Développement du Sénégal (BNDS), un certain nombre d'importantes sociétés françaises, allemandes et sénégalaise et deux institutions de l'Etat français, le Fonds d'Aide et de Coopération (FAC) et la Caisse centrale de Coopération Economique.

Le plan financier est le suivant :

(En millions de francs CFA) (1)

CAPITAL SOCIAL

Investisseurs européens et sénégalais :.....	430	
SSEPC.....	240	
SFI.....	200	
Salzdetfurth, A.G.	120	
BNDS.....	110	1.100

EMPRUNTS

SFI.....	600	
Banque Européenne d'Investissement	600	
BNDS/Caisse Centrale.....	500	
FAC (dette subordonnée)	300	2.000
TOTAL		3.100
		=====

Il y a déjà quelque temps que le gouvernement sénégalais cherche à relever la productivité de l'agriculture par l'emploi d'engrais ; ce programme a déjà eu un effet sur la production locale d'arachide, principale culture et exportation du Sénégal. L'usine de la SIES utilisera les gisements de phosphates naturels au Sénégal, et importera du soufre, de l'ammoniaque et de la potasse pour produire divers engrais complexes. On prévoit qu'au début une partie de la production sera exportée, avec des superphosphates triples, surtout vers les pays voisins d'Afrique occidentale. La Société recevra une assistance technique du Groupe des Potasses d'Alsace qui l'aidera aussi à commercialiser ses produits.

En Ethiopie, il y a eu 9.036.025 (2) dollars à la faveur d'une nouvelle Société par actions H.V.A. - Metahara. Cette action réunit la SFI, des investisseurs néerlandais et éthiopiens ainsi que le Gouvernement éthiopien pour fournir des capitaux destinés à cultiver une plantation de canne à sucre et à exploiter une raffinerie en Ethiopie Centrale. Cet investissement a été annoncé en Juillet 1967.

La surface à cultiver s'étend sur les deux rives du fleuve Awash, à quelque 160 Km à l'Est d'Addis Abéba. L'exécution de ce projet devrait accélérer la mise en valeur du bassin inférieur de l'Awash. La H.V.A. Metahara, selon les prévisions, devrait donner un emploi à plus de 4.000 travailleurs.

(1) Source : Banque Mondiale, Rapport SFI 1966.

(2) Source : SFI. Rapport annuel 1967.

Le coût du projet est estimé à 22,5 millions de dollars et l'engagement de la SFI s'élève approximativement à 9 millions de dollars. Les sociétés qui patronnent Metahara et qui fournissent une participation au capital social de 6,5 millions de dollars, sont la United H. V. A. d'Amsterdam, importante société néerlandaise qui produit des denrées agricoles et les commercialise sur les marchés internationaux et la Société par actions H. V. A. - Ethiopie, qui est la propriété de United H. V. A. à concurrence de 80 % H. V. A. - Ethiopie est à l'heure actuelle le seul producteur de sucre en Ethiopie.

La consommation de sucre en Ethiopie dépasse la production et, ces dernières années, la hausse moyenne de la consommation chaque année a été élevée. Selon le calendrier prévu, la raffinerie devrait entrer en service en novembre 1969 et sa production pendant la première année sera de 29.000 t pour atteindre son plein rendement de 47.000 t pendant la deuxième année. La raffinerie a été construite de façon à ce que l'on puisse augmenter la capacité de production à 65.000 t sans grands frais. La direction de l'entreprise et l'assistance technique seront fournies par United H. V. A. qui gère actuellement les raffineries exploitées par H. V. A. - Ethiopie à Wonji et Shoa, à quelque cent kilomètres à l'Ouest de l'emplacement de Metahara. Le sucre produit à Metahara sera vendu en association avec H. V. A. Ethiopie.

L'investissement de la SFI consiste en un prêt à échéance de dix ans d'un montant de 5,52 millions de dollars, en un achat d'actions équivalant au total à 1.288.025 dollars, en un engagement de garantie ne dépassant pas l'équivalent de 2 millions de dollars et en une obligation de couvrir les dépenses excédentaires à concurrence de 228.000 dollars. Le prêt de la SFI portera intérêt à 8% par an, payable en dollars des Etats-Unis et sera remboursé en vingt tranches semestrielles égales à partir de 1971. Handels-finanz. A. G. du Groupe de la Banca Commerciale Italiana a participé à l'engagement de la SFI.

L'engagement de garantie de la SFI porte sur 100.000 actions qui seront vendues en Ethiopie à la valeur au pair de 50 dollars éthiopiens vers la fin de l'année 1968. Les actions non vendues seront reprises à parts égales par le Gouvernement éthiopien et par la SFI à concurrence de 1 million de dollars au maximum pour chacune des parties. Le Gouvernement investira également 7,5 millions de dollars éthiopiens (l'équivalent de 2,3 millions de dollars E. U.) en actions de la nouvelle société.

Le projet de Metahara est le premier à être financé par la SFI en collaboration avec De Nationale Inversteingsbank (Herstelbank) des Pays-Bas qui met à la disposition de la société un prêt à long terme de 2,2 millions de dollars. Ce prêt sera libellé en florins néerlandais et portera le même taux d'intérêt et aura le même calendrier de remboursement que le prêt de la S.F.I.

Le plan financier se présente de la manière suivante :

(En millions de
dollars éthiopiens)

CAPITAL SOCIAL

United H. V. A. et H. V. A. Ethiopie.....	16,3	
Gouvernement éthiopien et ses représentants.....	5,7	
Investisseurs éthiopiens.....	5,0	
SFI.....	3,2	
Banque Commerciale d'Ethiopie et Ban-Ethiopien- ne de développement.....	1,8	32,0

EMPRUNTS A LONG TERME

SFI.....	13,8	
De Nationale Investerings bank (Herstelbank) N. V.	5,6	19,4

DECOUVERT BANCAIRE

Banque Commerciale d'Ethiopie.....	3,3	
RECETTES PROPRES.....		1,6

TOTAL.....	56,3	=====
------------	------	-------

Enfin, la Société minière de Mauritanie (1) s'est vue attribuer 20.006.515 dollars tout récemment.

Le plus gros investissement qu'ait jamais fait la SFI a été annoncé en Mai 1968. Il s'agit d'un engagement de 20 millions de dollars sous forme de prêts et de participation au capital social en faveur de la Société minière de Mauritanie (Somima) qui va exploiter à Akjoujt en Mauritanie un gisement de minerai de cuivre et une usine de traitement et de flottation pour produire des concentrés de cuivre.

La Somima par la SFI a rassemblé un groupe exceptionnellement important et divers de souscripteurs : des promoteurs du Royaume-Uni et de France ; le gouvernement de Mauritanie ; la Banque Européenne d'Investissement (BEI), organe d'investissement de la Communauté Economique Européenne ; diverses banques privées d'Europe et la Banque Internationale pour l'Afrique occidentale. L'engagement de la SFI a attiré la participation d'investisseurs de Suisse et du Moyen-Orient, dont l'un d'entre eux a souscrit la participation la plus forte qui ait jamais été faite à un engagement de la SFI.

(1) SOMIMA - Source : Banque Mondiale : SFI rapport annuel Septembre 1968.

La Somima a été fondée en 1967 par un consortium ayant à sa tête la Charter Consolidated Limited, Société britannique ayant de grands intérêts dans les exploitations minières. A la Charter se sont joints quatre établissements français : la Société minière et métallurgique de Penarroya S. A. (Penarroya) le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), la Banque de Paris et des Pays-Bas (BPPB) et la Compagnie Financière pour l'Outre-mer (Cofimer).

Les gisements d'Akjoujt sont composés d'une couche supérieure d'oxyde de cuivre réfractaire recouvrant les gisements de cuivre sulfurés habituels. Ces derniers peuvent être traités selon des méthodes classiques mais les minerais d'oxyde de cuivre exigent l'emploi de méthodes de ségrégation. Les promoteurs ont proposé l'emploi d'un nouveau procédé de ségrégation, le Torco (traitement des minerais de cuivre réfractaire, dont l'efficacité a été prouvée par une exploitation expérimentale en Zambie et dans une usine pilote à Milan en Italie.

La Somima produira en moyenne environ 29.000 t de cuivre par an. Le gouvernement de Mauritanie retirera un revenu substantiel des impôts et des droits ainsi que de sa participation en tant qu'actionnaire aux bénéfices de la Somima. Les moyens d'infrastructure qui seront construits par la Somima serviront au développement de la Mauritanie. Citons notamment la construction d'une route goudronnée reliant Akjoujt à Nouakchott et qui servira au transport des concentrés de cuivre jusqu'au quai d'embarquement vers les pays d'outre-mer ; la construction d'une canalisation d'eau de 130 Km de long et celle d'une cité moderne au Sahara à proximité de la mine.

Le financement de Somima consiste en 23 millions de dollars de capital social et 36,8 millions de prêts. L'engagement de la SFI comporte une participation de 15 % au capital social ; un prêt d'actionnaire d'un montant de 15 % des prêts totaux des actionnaires, représenté par des obligations ; un prêt à long terme non garanti et un prêt à long terme garanti. Participent à l'investissement de la SFI la Handelsfinanz A. G. de Suisse, un membre du groupe de la Banca Commerciale Italiana et la Kuwait Foreign Trading Contracting and Investment Company. Le Gouvernement de Mauritanie fournit plus du cinquième du capital-actions et une partie des avances des actionnaires. Le capital emprunt supplémentaire est fourni par la Banque Européenne d'Investissement, le Crédit Lyonnais et la Banque Internationale pour l'Afrique occidentale.

Le plan de financement se présente de la manière suivante :

CAPITAL SOCIAL

(En millions de FCFA)

Groupe de la Charter Consolidated	892,0	
Etat Mauritanien	440,0	
SFI	300,0	
Penarroya	131,4	
BRGM	122,6	
BPPB	75,4	
Cofimer	38,6	2.000

<u>Prêts subordonnés d'actionnaires</u>		<u>3.750</u>
---	--	--------------

EMPRUNTS

Prêt non garanti de la SFI	3.062,5	
BEI	2.750,0	
Divers		
Crédit Lyonnais		
Banque Internationale pour l'Afrique		
Occidentale	2.312,5	
Prêt garanti de la SFI	1.075,0	9.200

TOTAL		14.950
		=====

CHAPITRE IV

FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL (F. M. I.)

SECTION 1- Définition et Principes

Le Fonds Monétaire International a été créé en 1944, à la Conférence Internationale de BRETON WOODS, pour fixer les règles à observer dans la conduite des affaires monétaires internationales et pour contribuer activement à la réglementation de ces affaires par des actions destinées à aider les pays membres à équilibrer leurs paiements internationaux.

Les pays membres du Fonds s'engagent à obéir à un code de conduite (1), ainsi qu'à appliquer un système de liberté en matière de paiements internationaux. Ces pays deviennent automatiquement membre d'un organisme actif de coopération internationale disposant d'importantes réserves d'or et de monnaies étrangères, qui lui permettent de venir en aide à tout pays membre faisant face à des difficultés dans le domaine des paiements internationaux.

L'objet du Fonds est d'aider tout pays membre en difficulté et de veiller activement à empêcher un retour de la crise des années d'après guerre. Une des tâches principales du Fonds est de " faciliter l'expansion et l'accroissement harmonieux du commerce international ". Mais ce n'est là qu'une étape sur la voie conduisant " à l'instauration et au maintien de niveaux élevés d'emploi et de revenu réel et... au développement des ressources productives de tous les Etats membres... ".

En résumé, le Fonds a pour objectif principal la prospérité économique du monde entier. S'il ne réussit pas à atteindre ce but, son échec sera complet car il ne peut continuer à donner aux pays membres la possibilité d'acheter ou de " tirer " des monnaies étrangères sur ses réserves que si des monnaies acceptables viennent alimenter les réserves du Fonds dans des délais relativement courts. Et ces pays ne seront en mesure d'effectuer des remboursements que si leurs systèmes économiques sont d'une façon générale " progressifs " et capables de surmonter les difficultés de paiements qui ont rendu nécessaires les tirages sur les ressources du Fonds. Aussi le Fonds met-il en bonne place, parmi ses objectifs, l'aide qu'il donne aux pays membres pour contribuer à l'expansion et au renforcement de leurs économies. Pour accomplir cette tâche, le Fonds fait appel à tous les moyens dont il dispose, en donnant conseils et assistance technique aux intéressés, et en leur fournissant, le cas échéant, des devises.

SECTION 2- Administration du Fonds

Au 27 Décembre 1945, date de son entrée en vigueur, le Fonds comptait 30 pays membres ; au 30 septembre 1965, il en comptait 103 à son siège, qui est à Washington. En dehors des pays socialistes du bloc soviétique, tous les grands pays du monde ont adhéré au Fonds. Chaque pays membre

(1) Accord sur un système de taux de change réciproque sans modification arbitraire.

nomme un Gouverneur (1) et un Gouverneur suppléant. Tous les ans, à l'automne, a lieu une Assemblée des Gouverneurs et leurs suppléants, qui passent en revue les activités du Fonds pendant l'année écoulée, et détermine les lignes de conduite à suivre à l'avenir. Cette Assemblée annuelle se tient conjointement avec celle de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement. Sauf dans de rares exceptions, le travail quotidien du Fonds est assuré par un Conseil d'Administration qui comprend 20⁽²⁾ Administrateurs résidant à Washington. Les cinq membres⁽³⁾ dont les quotes-parts sont les plus élevées nomment chacun un Administrateur. Les quinze autres Administrateurs sont élus pour des mandats de 2 ans par les autres membres. Trois Administrateurs représentent les pays d'Amérique Latine et les 12 autres le reste du monde. Chaque Administrateur nomme un suppléant de l'un des pays qui l'ont élu.

En principe, le Conseil d'Administration se tient en session permanente ; en pratique, il se réunit à intervalles réguliers, généralement au moins une fois par semaine. Ainsi des décisions rapides sur des questions urgentes, comme par exemple sur les propositions tendant à modifier les parités des monnaies, c'est-à-dire à modifier les taux de change, sont prises sans retard. Le Directeur Général du Fonds, qui est Président du Conseil d'Administration, se trouve également à la tête d'un personnel international groupant environ 750 personnes. Il est secondé dans sa tâche par un Directeur Général adjoint.

SECTION 3- Compétences

Le Fonds met en œuvre un programme actif d'études économiques. A cet effet, il recueille et publie systématiquement des informations concernant le commerce international, les avoirs en or et en monnaies étrangères, le revenu national, les indices des prix, les restrictions aux paiements internationaux, les mouvements internationaux de capitaux. Toutes ces informations font partie du contexte général dans lequel le Conseil d'Administration discute des problèmes de chaque pays membre.

Les rapports financiers entre le Fonds et tout pays membre sont fondés sur la quote-part de ce pays, c'est-à-dire sa souscription. En principe, chaque pays verse le quart de sa quote-part en or et les trois autres quarts en sa propre monnaie. Le pool des monnaies ainsi constitué par le Fonds lui

(1) Généralement le Ministre des Finances ou le Président de la Banque Centrale

(2) Depuis le 1er Novembre 1964

(3) Etats-Unis, France, Inde, Allemagne Fédérale et la Grande-Bretagne.

permet de venir en aide à tout pays membre se trouvant en difficulté. Chaque pays membre peut acheter au Fonds les devises dont il a besoin pour son commerce international, en échange d'une certaine quantité de sa propre monnaie représentant une valeur égale.

Les ressources du Fonds proviennent donc des pays membres.

SECTION 4 Assistance technique

Le Fonds entretient des rapports d'assistance financière avec les pays membres. L'aide accordée doit être remboursée dans une période de trois à cinq ans. Les pays assistés décrivent les mesures qu'ils prennent ou qu'ils entendent prendre pour remédier à leurs difficultés de balance de paiement.

En outre, le Fonds envoie souvent, à la requête des gouvernements des pays membres, des représentants de ses services qui ont pour mission d'aider les fonctionnaires du pays requérant à résoudre certains problèmes économiques particuliers. Ces missions sont généralement très courtes ; parfois, elles durent assez longtemps. Le but du Fonds est d'aider le pays membre à établir et exécuter une politique d'ensemble visant à stabiliser la situation financière, afin de réaliser ou de rétablir les conditions nécessaires à la reprise d'une expansion économique vigoureuse et saine. Le programme d'action peut parfois exiger des mesures destinées à freiner une augmentation excessive du pouvoir d'achat par rapport aux disponibilités réelles du pays. Il peut être nécessaire d'équilibrer le budget ou de réduire le déficit des finances publiques à un niveau permettant de le financer sans entretenir l'inflation. D'autres mesures peuvent restreindre le crédit bancaire.

Le Fonds se tient toujours prêt à venir en aide aux pays membres par tous les moyens dont il dispose, non seulement en mettant ses ressources financières à la disposition des pays qui lui font appel, mais aussi en leur apportant le bénéfice de son expérience de problèmes analogues.

Le Fonds dispose d'un Institut qui organise des stages de formation⁽¹⁾ en matière d'analyse et de politique financière et de méthodologie de la balance des paiements, destinés à des fonctionnaires choisis qui appartiennent aux ministères des finances et aux banques centrales.

SECTION 5 Crédits

Le Fonds accorde une aide financière à un pays membre sous forme d'échange de devises. Le pays membre en difficulté achète au Fonds un montant défini de la devise dont il a besoin, en échange d'un montant équivalent de sa propre monnaie, calculé sur la base d'une parité convenue avec le Fonds.

(1) en anglais et en français.

Le montant total qu'un pays membre peut tirer en diverses monnaies dépend de sa quote-part et du montant des avoirs du Fonds en sa monnaie. Une commission de 1/2 à 1 % est prélevée sur tous les tirages, mais le taux peut augmenter en fonction des devises de tirage.

CHAPITRE V

ACTIVITES DU GROUPE DES BANQUES INTERNATIONALES POUR LE DEVELOPPEMENT AFRICAIN

D'une façon générale, les fonds que le Groupe de la Banque Mondiale a mis à la disposition du développement des pays d'Afrique membres (1), ont plus que doublé au cours des cinq dernières années (2), et vont, certainement s'accélérer dans les années à venir (3).

Dans les milieux de la Banque Mondiale, on avance qu'au 31 Mars 1967, les Capitaux accordés aux pays d'Afrique par les trois institutions égalaient le total de 1.642 millions de dollars, soit 1.401 millions sous forme de prêts de la Banque, 211 millions de crédit de l'I.D.A., et 30 millions investis par la S.F.I. On estime que pour les pays producteurs, ce total représente 5,80 dollars par habitant (4).

Voici par pays la répartition des fonds prêtés ou investis, en Afrique par le Groupe de la Banque :

- (1) Des 40 nations indépendantes en Afrique, 36 sont membres de la Banque Mondiale, 35 font partie de l'I.D.A., et 21 sont actionnaires de la S.F.I.
- (2) Source : Banque Mondiale.
- (3) Selon les promesses contenues dans le Discours de Mc Namara devant le Conseil à Gouverneurs à Washington, le 30 Septembre 1968
- (4) C'est à dire un peu plus qu'en Asie et au Moyen Orient, mais sensiblement moins qu'en Amérique latine et dans l'hémisphère occidental.

TABLEAU I

Prêts et investissements en Afrique du Groupe de la Banque
Mondiale par pays ou territoire au 31 Mars 1967 (en millions de dollars E. U.)

	Prêts de la Banque (chiffres nets)	Crédits de l'I. D. A. (chiffres nets)	Engagements de la S. F. I. (chiffres bruts)	Total
Afrique du Sud	241,8	-	-	241,8
Algérie 1	80,5	-	-	80,5
Botswana 2	-	3,6	-	3,6
Burundi 3	4,8	1,1	-	5,9
Cameroun	7,0	11,0	-	18,0
Congo(Brazzaville)	30,0	-	-	30,0
Congo (République Démocratique) 3	91,65	-	-	91,65
Côte-d'Ivoire (voir les prêts collectifs) 1	-	-	0,2	0,2
Ethiopie	56,7	20,7	4,4	81,8
Gabon 1	47,0	-	-	47,0
Ghana	47,0	-	-	47,0
Guinée	1,7	-	-	1,7
Haute-Volta (voir les prêts collectifs) 1	-	-	-	-
Ile Maurice 2	7,0	-	-	7,0
Kenya (voir les prêts collectifs) 2	14,0	17,3	2,9	34,2
Lesotho 2	-	4,1	-	4,1
Libéria	4,25	-	0,25	4,5
Malawi	-	0,5	-	0,5
Mali (voir les prêts collectifs) 1	-	9,1	-	9,1
Maroc	60,0	11,0	2,9	73,9
Mauritanie 1	66,0	6,7	-	72,7
Niger	-	1,5	-	1,5
Nigéria 2	185,5	35,5	3,0	224,0
Ouganda (voir les prêts collectifs) 2	8,4	-	3,5	11,9
République Arabe Unie	56,5	-	-	56,5
République Malgache	-	10,0	-	10,0
Rhodésie (voir les prêts collectifs) 1	-	9,0	3,5	12,5

	Prêts de la Banque (chiffres nets)	Crédits de l'I. D. A. (chiffres nets)	Engagements de la S. F. I. (chiffres bruts)	Total
Sierra Leone.....	3, 8	-	-	3, 8
Somalie.....	-	6, 2	-	6, 2
Souaziland 2.....	4, 2	2, 8	-	7, 0
Soudan.....	105, 0	13, 0	0, 7	118, 7
Tanzanie (voir les prêts collectifs) 2.....	-	23, 6	4, 7	28, 3
Tunisie.....	24, 0	24, 0	4, 1	52, 1
Zambie (voir les prêts collectifs) 2.....	41, 0	-	-	41, 0
<u>Prêts collectifs</u>				
Ancienne Afrique Occidentale française (Côte d'Ivoire, Haute Volta, Mali, sénégal) 7, 1		-	-	7, 1
Organisation des Ser- vices communs d'A- frique Orientale (Kenya, Ouganda, Tanzanie).....	75, 0	-	-	75, 0
Electricité Centra- fricaine (Rhodésie, Zambie).....	87, 7	-	-	87, 7
TOTAL	\$ 1.401, 0	\$ 211, 0	\$ 30, 0	\$ 1.642, 0

Arrondi au million le plus proche

- Des prêts d'un total de 168 millions de dollars consentis avant l'indépendance à l'Algérie, au Congo (Brazzaville) à la Côte d'Ivoire, au Gabon, à la Haute Volta, au Mali, à la Mauritanie et au Sénégal sont garantis par la France.
- Des prêts et crédits d'un total de 23 millions de dollars consentis avant l'indépendance au Botswana (ancien Betchouanaland), au Kenya au Lesotho (ancien Bassoutoland), au Nigéria, à l'Ouganda, à la Tanzanie et à la Zambie sont garantis par le Royaume-Uni. Le Royaume-Uni garantit aussi des prêts totalisant 43, 1 millions de dollars à la Rhodésie qui a déclaré unilatéralement son indépendance ; un prêt de 4, 2 millions de dollars et un crédit de 2, 8 millions au Souaziland, protectorat d'Afrique du Sud ; et un prêt de 7 millions de dollars à l'île Maurice, possession de l'Océan Indien qui, figurant sur ces tableaux, ne fait pas partie à proprement parler de l'Afrique. Mais elle-même veut s'intégrer au continent africain pour éviter l'isolement. C'est ainsi qu'elle adhère à certaines institutions interafricaines.

- 3 Des prêts, d'un total de 96 millions de dollars consentis au Burundi anciennement partie du Ruanda-Urundi) et à la République Démocratique du Congo sont garantis par la Belgique.

TABLEAU I I

Prêts et investissements en Afrique du Groupe de la Banque Mondiale par objet au 31 mars 1967; (en millions de dollars E. U.)

	Prêts de la Banque (chiffres nets)	Crédits de l'I. D. A. (chiffres nets)	Engagements de la S. F. I. (chiffres bruts)	Total
Transports				
Afrique du Sud (voie ferrée)	147,8	-	-	147,8
Algérie (oléoduc)	50,0	-	-	50,0
Burundi (route et port)	4,8	-	-	4,8
Congo République Démocratique du (routes, ports et voies fluviales)	51,3	-	-	51,3
Ethiopie (routes)	20,0	13,5	-	33,5
Gabon (routes)	12,0	-	-	12,0
Guinée (études de génie civil pour une voie ferrée)	1,7	-	-	1,7
Kenya (routes)	-	7,5	-	7,5
Lesotho (routes)	-	4,1	-	4,1
Libéria (routes)	4,25	-	-	4,25
Malawi (études de génie civil pour les routes)	-	0,5	-	0,5
Mali (voie ferrée)	-	9,1	-	9,1
Mauritanie (routes)	-	6,7	-	6,7
Niger (routes)	-	1,5	-	1,5
Nigeria (voie ferrée)	28,0	-	-	28,0
(port)	13,5	-	-	13,5
(routes)	32,0	15,5	-	47,5
République Arabe Unie (canal de Suez)	56,5	-	-	56,5

	Prêts de la Banque (chiffres nets)	Crédit de l'I. D. A. (chiffres nets)	Engagements de la S. F. I. (chiffres bruts)	Total
République Malgache (routes)	-	10,0	-	10,0
Rhodésie (voie ferrée)	9,5	-	-	9,5
Sénégal (voie ferrée)	-	9,0	-	9,0
Somalie (routes et autres moyens de transport)	-	6,2	-	6,2
Souaziland (routes)	-	2,8	-	2,8
Soudan (voie ferrée et voie fluviale)	70,0	-	-	70,0
Tanzanie (routes)	-	14,0	-	14,0
Tunisie (port)	7,0	-	-	7,0
Zambie (voie ferrée)	23,5	-	-	23,5
(routes)	17,5	-	-	17,5
<u>Organisation des Services communs</u>				
d'Afrique Orientale (Kenya, Ouganda, Tan- zanie) (voies ferrées) (ports)	62,0	-	-	62,0
<u>Administration des Chemins de Fer Français d'Outre-mer (Côte d'Ivoire, Haute- Volta, Mali, Sénégal) (voies ferrées)</u>				
	7,1	-	-	7,1
Total partiel	\$ 618,45	\$ 104,0	-	\$ 722,45
<u>Energie électrique</u>				
Afrique du Sud	94,0	-	-	94,0
Algérie	10,0	-	-	10,0
Ethiopie	23,5	-	-	23,5
Ghana	47,0	-	-	47,0
Ile Maurice	7,0	-	-	7,0
Nigeria	112,0	-	-	112,0
Ouganda	8,4	-	-	8,4
Rhodésie	28,0	-	-	28,0
Sierra Leone	3,8	-	-	3,8
Souaziland	4,2	-	-	4,2
A Reporter	337,9	-	-	337,9

	Prêts de la Banque (chiffres nets)	Crédit de l'I. D. A. (Chiffres nets)	Engagements de la S. F. I. (chiffres bruts)	Total
Report	\$ 188,0	-	\$ 21,2	\$ 209,35
Tanzanie (sucre)	-	-	4,7	4,7
Tunisie (Engrais) (Société finan- cière de dévelop- pement)	- 5,0	-	3,5 0,6	3,5 5,6
Total partiel	\$ 193,0	-	\$ 30,0	\$ 223,15
<u>Agriculture</u>				
Cameroun (Développement des plantations)	7,0	11,0	-	18,0
Congo (République démocratique du)	0,4	-	-	0,4
Kenya (Installation de cultivateurs, moder- nisation des exploi- tations)	14,0	-	-	14,0
(Production de blé)	-	2,8	-	2,8
Maroc (Irrigation)	17,5	-	-	17,5
(Crédit agricole)	10,0	-	-	10,0
Rhodésie (Bonification des terres, installa- tion de cultivateurs)	5,6	-	-	5,6
Soudan (Irrigation)	35,0	13,0	-	48,0
Tanzanie (Crédit agricole)	-	5,0	-	5,0
Tunisie (Exploitations coopératives)	12,0	6,0	-	18,0
Total partiel	\$101,5	\$ 37,8	-	\$ 139,3
<u>Télécommunications</u>				
Ethiopie	9,2	-	-	9,2
Organisation des services communs d'Afrique orientale	13,0	-	-	13,0
Total partiel	\$22,2	-	-	\$ 22,2

	Prêts de la Banque (chiffres nets)	Crédit de l'I. D. A. (chiffres nets)	Engagements de la S. F. I. (chiffres bruts)	Total
Report	\$ 337,9	-	-	\$ 337,9
Electricité centra- fricaine (Rhodésie, Zambie)	87,7	-	-	87,7
Total partiel	\$ 425,6	-	-	\$ 425,6
<u>Industrie</u>				
Algérie (liquéfac- tion de gaz)	20,5	-	-	20,5
Congo (Brazzaville) (potasse)	30,0	-	-	30,0
Côte d'Ivoire (Société financière de développement)	-	-	0,2	0,2
Ethiopie (Banque de développement)	4,0	-	-	4,0
(Textiles)	-	-	2,5	2,5
(Pâte et papier)	-	-	1,9	1,9
Gabon (Mines)	35,0	-	-	35,0
Kenya (Installations touristiques)	-	-	2,9	2,9
Libéria (Société financière de développement)	-	-	0,25	0,25
Maroc (Société financière de développement)	32,5	-	1,5	34,0
(Préparation et conserves de den- rées alimentaires)	-	-	1,4	1,4
Mauritanie (Mines)	66,0	-	-	66,0
Nigéria (Société financière de développement)	-	-	1,4	1,4
(Textiles)	-	-	1,5	1,5
Ouganda (Textiles)	-	-	3,5	3,5
Sénégal (Engrais)	-	-	3,5	3,5
Soudan (Textiles)	-	-	0,7	0,7
A reporter:	\$ 188,0	-	\$ 21,2	\$ 209,35

	Prêts de la Banque (chiffres nets)	Crédits de l'I. D. A. (chiffres nets)	Engagements de la S. F. I. (chiffres bruts)	Total
<u>Approvisionnement en eau</u>				
Burundi	-	1,1	-	1,1
Total partiel	-	\$ 1,1	-	\$ 1,1
<u>Education</u>				
Ethiopie	-	7,2	-	7,2
Kenya	-	7,0	-	7,0
Maroc	-	11,0	-	11,0
Nigéria	-	20,0	-	20,0
Tanzanie	-	4,6	-	4,6
Tunisie	-	18,0	-	18,0
Total partiel	-	\$ 67,8	-	\$ 67,8
<u>Développement général</u>				
Congo, République Démocratique du	40,0	-	-	40,0
Total partiel	\$ 40,0	-	-	\$ 40,0
Total Général	\$ 1.401,0	\$ 211,0	30,0	1.642,0

Arrondi au million le plus proche.

Le tableau I montre que près d'un tiers du montant total a été prêté à 20 pays (1) en Afrique, avant qu'ils accèdent à l'indépendance, par le groupe de la Banque. Ces prêts ont été accordés sous l'égide et avec la garantie des puissances métropolitaines.

Toutefois des critères très rigoureux sont fixés pour l'évaluation des projets et le contrôle de leur exécution ; la Banque Mondiale et l'I. D. A. accélèrent leurs opérations de prêts en Afrique, et accordent une assistance technique plus importante. En effet, en 1965, la Banque a créé des Missions Permanentes pour l'Afrique Orientale (2) et l'Afrique Occidentale (3), dans

- (1) Y compris le Botswana et le Lesotho indépendants seulement à la fin de 1966 et qui n'étaient pas encore membres de la Banque
- (2) dont le siège est en Nairobi
- (3) siège à Abidjan.

l'intention d'aider les Gouvernements membres à identifier et préparer les projets. Leurs secteurs d'action restent l'Agriculture et les Transports, primordiaux pour le Développement en Afrique. Les membres des Missions Permanentes ont recruté des agronomes célèbres qui collaborent avec les Gouvernements pour organiser et exécuter les projets agricoles, généralement sur une base remboursable.

C'est ainsi que les pays africains commencent à soumettre au Groupe de la Banque en vue d'un financement éventuel des projets bien conçus et élaborés (1). On peut aussi expliquer l'accroissement du flux de projets africains par diverses raisons : d'abord, comme nous venons de le voir, l'activité des nouvelles Missions en est une; ensuite l'amélioration constante de la qualité des travaux économiques et techniques exécutés par les Gouvernements africains eux-mêmes, effort quelque peu freiné par le départ de nombreux anciens experts ou cadres étrangers. Il y a aussi l'augmentation de toutes les formes de l'assistance technique; enfin un autre élément entre en ligne de compte, en ce sens que la Banque collabore plus étroitement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la culture (2) et l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (3). En effet, en 1964 la Banque a signé un accord de coopération avec les institutions spécialisées qui lui fournissent des experts en matière d'éducation, et d'agriculture ; elle collabore avec ces spécialistes pour identifier et préparer des projets de première importance et dont la meilleure conception prédispose à un prêt de la Banque.

En ce qui concerne la Mission Permanente de l'Ouest africain, elle bénéficie d'un autre avantage, par la présence à Abidjan de la Banque Africaine de Développement (4), qui siège aussi dans cette ville. Les membres des deux Banques maintiennent des contacts étroits et permanents, ce qui est de nature à favoriser les travaux de développement des deux organismes. En outre, en Février 1967, des fonctionnaires du B.A.D., du P.N.U.D., de la C.E.A., et de la Banque Mondiale ont tenu une réunion commune à Abidjan (5), à l'issue de laquelle ils ont décidé des mesures à prendre en coopération pour préparer des études de préinvestissement relatives à des projets régionaux en matière d'énergie électrique, de transports et de télécommunications.

Il convient d'étudier brièvement les opérations de financement du Groupe de la Banque en Afrique, groupées par grands secteurs : Agriculture,

(1) Au début de 1967, on en comptait plus de soixante à l'étude à divers stades de la filière,

(2) U. N. E. S. C. O.

(3) F. A. O.

(4) B. A. D.

(5) C. E. A. : Rapport annuel E/4497, E/CN.14/413, Doc. 45057 45^e session Suppl. n° 5 - 1968.

Education, Transports, Industrie, Energie électrique, Télécommunications, et Développement général.

a) Secteur de l'Agriculture -

En faveur du développement de l'Agriculture africaine, la Banque Mondiale et l'I. D. A. ont accordé des prêts qui s'élèvent au total à plus de 139,3 millions de dollars, car à cette somme, on peut ajouter une partie des investissements octroyés aux transports qui ont souvent eu pour objet d'améliorer les communications dans les zones rurales et d'aider ainsi indirectement le développement de l'agriculture et de l'élevage (1).

Au Maroc, la Banque a investi plus de 17,5 millions de dollars pour contribuer au financement du programme de développement de l'agriculture et de l'irrigation de Sidi Slimane. On espère, par ce programme, améliorer la qualité et la quantité des produits agricoles, aussi bien pour le marché intérieur que pour l'exportation, diversifier la production, surtout pour la mise en culture de la betterave sucrière afin de satisfaire en partie les besoins intérieurs du Maroc, et d'améliorer les niveaux de vie de la population par le relèvement des revenus agricoles. En outre, le Crédit Agricole Marocain, a bénéficié de 10 millions de dollars octroyés par la Banque.

Le Kenya, la Rhodésie et la République Démocratique du Congo (2) ont bénéficié de prêts pour l'agriculture, et qui leur permettent d'installer des cultivateurs africains, dans des exploitations permanentes et d'aider à l'application des méthodes modernes à la production des cultures de rapport et des cultures de subsistance. L'I. D. A. a accordé un crédit de 2,7 millions de dollars au Kenya qui sera rétrocédé à l'Office de développement du thé par les petits propriétaires africains. L'I. D. A. a également accordé un crédit de 5 millions de dollars pour un programme de Crédit Agricole en Tanzanie. Beaucoup de projets agricoles africains ont bénéficié d'une aide financière conjointe de la Banque et de l'I. D. A. qui ont fourni l'équivalent de 18 millions (3) de dollars, destinés à contribuer au financement d'un projet de coopérative agricole en Tunisie. Le Gouvernement tunisien se sert de ces capitaux pour exécuter son programme de réforme agraire qui consiste à regrouper des exploitations traditionnelles de subsistance sur des terres de bonne qualité appartenant au gouvernement pour former des exploitations coopératives de grande production.

La République Fédérale du Cameroun aussi s'est vue attribuer 18

- (1) Exemples la nouvelle extension de Managil dans le Réseau d'irrigation bien connu de la Gezina au Soudan ; le barrage de Roseires sur le Nil Bleu.
- (2) Kinshasa
- (3) La Banque Mondiale a prêté 12 millions de dollars et l'I. D. A. 6 millions de dollars.

millions de dollars (1) pour un grand programme de plantation - exécuté par le Cameroun Development Cooperation (2), qui exploite les plantations dans le Cameroun occidental : palmiers à huile, hévéas, thé et poivre.

Le 17 Aout 1964, l'I. D. A. avait accordé un crédit de 2,8 millions de dollars au Kenya pour sa production de thé ; cette action est menée en collaboration avec le Commonwealth Development Corporation (3) qui prévoyait la mise en culture de 4:500 Ha de thé et la construction de six installations de traitement ; la collaboration de l'I. D. A. avec la C. D. C connaît un tel succès que la plantation de 5.800 ha de théiers de plus de dix nouvelles installations de traitement supplémentaires ont été réalisées. L'objectif de l'action était de fournir environ 15.000 petits exploitants (3), dont beaucoup participent déjà à l'exécution du programme, de leur donner un revenu en espèces capable d'améliorer leur niveau de vie. On attendait aussi que l'augmentation de la production du thé contribuât à accroître substantiellement les recettes en devises du Kenya.

D'une façon générale, le crédit de l'I. D. A. a servi aux frais de mise en valeur et d'exploitation, notamment la fourniture de matières premières et d'équipement pour les pépinières, la surveillance et l'inspection des opérations et le ramassage des feuilles à livrer aux installations de traitement. Le coût total de ce secteur d'investissement dans les exploitations de culture est estimé environ à 4.982.000 dollars, auquel la C. D. C. a contribué à concurrence de 686.000 dollars, prenant à sa charge également environ la moitié des 4.032 dollars qui ont été nécessaires pour la construction des nouvelles installations de traitement.

Le développement de la culture du thé par les petits exploitants est organisé et contrôlé par le Kenya Tea Development Authority. L'Etat kenyan a rétrocédé les fonds provenant du crédit à Authority, le remboursement se faisant sur une période de seize ans, dont un " délai de carence de neuf ans " et avec un intérêt de 5 1/2 %.

(1) 7 millions de dollars de la Banque et 11 millions de dollars de l'I. D. A.

(2) CAMDEU

(3) C. D. C.

(4) On a déjà dépassé le chiffre de 20.000

La République Malgache, avec l'aide d'un prêt de la Banque Mondiale de 2.800.000 dollars, accordé le 29 Janvier 1969, va entreprendre le développement systématique d'une de ses plus importantes ressources - ses vastes surfaces de prairies naturelles et ses millions de têtes de bétail. Cet effort débute par un projet pilote, qui doit démontrer l'efficacité des techniques modernes d'élevage à l'échelle commerciale et il pourrait avoir un effet déterminant sur le développement économique et social de Madagascar dans l'avenir, à mesure que des fermes d'élevage du même type seront créées dans l'ensemble du pays.

Le prêt sera consenti à la République Malgache pour une durée de 22 ans, y compris un délai de carence de neuf ans et portera intérêt au taux de 6,5 % l'an.

L'agriculture est la première activité économique du pays, mais il s'agit surtout d'une activité de subsistance. La République Malgache exporte principalement du café, du riz, de la vanille, du sucre, et les produits de l'élevage ; ceux-ci ne représentent toutefois que 10 % du volume des exportations. Le développement d'une production bovine moderne est l'un des domaines qui offrent les perspectives les plus favorables à un effort économique. Les herbages couvrent les deux-tiers du sol de Madagascar ; le cheptel compte environ dix millions de têtes de bétail ; le climat est relativement favorable à l'élevage ; les ressources d'eau sont suffisantes et l'île est exempte des grandes maladies du bétail. Peu d'éleveurs cependant sont compétents en matière de développement commercial et moins de 2 % du cheptel est préparé pour le marché.

Le projet qui bénéficie d'un prêt de la Banque correspond à la première phase d'un programme à long terme de développement de l'élevage. Il prévoit la création de six fermes d'élevage de bovins ayant chacune une superficie de 20.000 à 25.000 hectares ; quatre seront destinées à l'élevage et à l'engraissement et les deux autres à l'engraissement seulement. Toutes seront situées dans une région peu peuplée fort propice à la production de bétail et proche de Tananarive, capitale et principal centre de consommation de l'île. Les pistes d'accès aux fermes d'élevage seront améliorées et les principales routes d'acheminement du bétail seront dotées de points d'eau et d'installations d'affouragement.

Le développement des fermes d'élevage sera mené à bien par la Ferme d'Elevage d'Etat " Omby " qui a été spécialement établie à cette fin. La partie infrastructure du projet sera réalisée par le Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de l'Alimentation.

La propriété et l'exploitation des fermes d'élevage seront assurées pendant cette phase par un organisme public. Leur développement sera effectué de telle sorte que cinq de ces fermes puissent être, le cas échéant,

subdivisées en exploitations de 1.000 hectares et transférées à des producteurs privés formés dans le cadre du projet. La sixième ferme, qui élèvera également des taureaux importés Brahman afin d'améliorer la race locale, produira et distribuera des graines de légumineuses en vue d'améliorer les herbages naturels. Elle restera la propriété de l'Etat et servira de centre permanent pour la formation, l'exposition et la vente de semences et de taureaux améliorés.

Ce projet sera réalisé en six ans pour un coût total équivalant à 4.200.000 dollars. Sur ce montant, 2.800.000 dollars seront fournis par le prêt de la Banque. Le solde sera financé par le Gouvernement qui fournira également à titre de contribution complémentaire les services vétérinaires et les terres nécessaires.

Des experts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'Agriculture (FAO) ont participé à la préparation et à l'évaluation du projet au titre du Programme de Coopération Banque/FAO.

Le 16 Janvier 1969, la Banque Mondiale et sa filiale, l'Association Internationale de Développement (IDA), ont accordé au Sénégal un prêt d'un montant de 9.500.000 dollars pour permettre à ce pays de poursuivre la réalisation d'un programme visant à accroître la production d'arachide, principale denrée d'exportation du pays, et celle de millet qui constitue l'aliment de base de la population. Un million de personnes environ, soit plus de 25 % de la population, sont affectées par ce programme qui se traduira par un accroissement régulier du revenu des exploitations agricoles et des recettes du gouvernement.

L'agriculture emploie plus de 85 % de la population du Sénégal qui compte 3.600.000 habitants et il est probable que ce secteur demeurera pendant longtemps la principale activité nationale. L'arachide, qui constitue la seule culture commercialisable importante en même temps que la première source de devises étrangères du pays, représente près des deux-tiers des exportations. Les autres cultures principales qui sont destinées à la consommation intérieure sont le millet, le manioc et le riz. La superficie totale cultivée en arachide s'est accrue de plus de 60 % depuis quinze ans ; la production annuelle dépasse à présent un million de tonnes et place le Sénégal au cinquième rang des producteurs d'arachide du monde.

Les plans de développement à long terme du Sénégal visent en premier lieu à diversifier l'agriculture de façon à réduire les importations de denrées alimentaires et de matières premières et à augmenter en même temps la production d'arachide. Celle-ci présente une importance capitale étant donné que le produit des exportations du Sénégal a dû subir une diminution considérable du fait de l'élimination progressive des accords préférentiels conclus avec la France concernant la commercialisation de ses

récoltes d'arachide. Pour compenser cette perte, un programme quinquennal a été lancé en 1964 avec l'aide financière de la Communauté Economique Européenne, afin d'accroître la production d'arachide de 25 % et de développer les autres cultures en particulier celle du millet. Le projet actuellement financé par la Banque et l'IDA est une des conséquences de ce programme.

Dans le cadre de ce projet qui sera réalisé dans un délai de trois ans, des crédits seront fournis aux coopératives par l'entremise de la Banque Nationale de Développement du Sénégal (BNDS) pour l'achat d'un nombre croissant d'instruments aratoires simples à tractions animale, d'un petit nombre d'animaux de trait et d'engrais. Une partie des engrais sera fabriquée par une nouvelle usine dont la construction a été en partie financée par la filiale de la Banque Mondiale, la Société Financière Internationale. Les fonds seront fournis pour rétribuer les ingénieurs-conseils qui participeront à la gestion de l'institution chargée de l'approvisionnement et de la commercialisation des coopératives ; à l'expiration de la période de trois ans, l'institution devrait être en mesure de fonctionner de façon efficace avec l'aide d'un personnel sénégalais qualifié et d'un nombre minimum d'employés étrangers. Les fonds permettront également de mettre sur pied certains services techniques nécessaires à la bonne marche des coopératives et de créer des bourses destinées à permettre aux cadres de l'institution de suivre des cours de formation à l'étranger. Un Comité de Coordination du Projet est en cours de création ; il aura pour objet d'établir une coopération étroite entre les nombreux organismes participant à la réalisation du projet.

Le coût total du programme au cours de la période de trois ans considérée, est évalué à un montant équivalant à 24 millions de dollars. Les prêts de la Banque et de l'IDA représenteront 39 % de ce total, l'apport des exploitants agricoles, 16 %, et la participation du gouvernement, tant directe que par l'entremise de la banque de développement, le solde, soit 45 %.

Le prêt de la Banque, d'un montant de 3.500.000 dollars, aura une durée de 30 ans, y compris un délai de carence de dix ans, avec un intérêt de 6,5 %. Le crédit de l'IDA, d'un montant de 6 millions de dollars, aura une durée de 50 ans, y compris un délai de carence de dix ans. Il ne portera pas d'intérêt, mais une commission de 0,75 % l'an sera perçue en vue de couvrir les dépenses administratives de l'IDA. Près de 75 % du produit du prêt et du crédit seront rétrocédés, pour une durée de 14 ans et à un taux de 3,5 % l'an, à la Banque Nationale de Développement du Sénégal (BNDS) qui les rétrocédera à son tour aux exploitants agricoles. Le solde servira à rétribuer les services des ingénieurs-conseils et à financer l'assistance technique nécessaire. Un expert de l'Organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'Agriculture (FAO) a participé à la préparation du projet dans le cadre du Programme de Coopération Banque/FAO.

b) Secteur de l'Education -

Le financement de l'éducation par le Groupe de la Banque Mondiale ne date que de 1962 où l'I. D. A. a octroyé un crédit de 5 millions de dollars à la Tunisie (1) ; mais à la fin de 1966 (2), les capitaux investis dans ce secteur par la Banque Mondiale et l'I. D. A. atteignaient 122 millions de dollars, dont 56 %, 67, 8 millions de dollars de crédit de l'I. D. A. à l'Ethiopie, au Maroc, au Nigéria, à la Tanzanie, et à la Tunisie. Le besoin exceptionnel des pays africains en enseignants et cadres moyens a dicté l'envergure de l'action du Groupe de la Banque qui reste à étendre à d'autres pays que ceux qui sont cités. Néanmoins, le Groupe de la Banque a décidé de concentrer ses efforts sur les aspects de l'éducation qui peuvent contribuer le plus à accélérer le développement économique. Dans la plupart de ces pays, c'est dans l'enseignement secondaire et technique et la formation de personnel enseignant que l'on constate les insuffisances les plus graves.

C'est pourquoi les projets du Groupe de la Banque sont en général destinés à remédier sans tarder aux pénuries qui arrêtent tout développement possible.

En Septembre 1966 (3) la participation de l'I. D. A. au programme décennal lancé par la Tunisie en 1962 pour rendre l'enseignement primaire obligatoire, pour tous et accroître dans de nombreuses proportions l'enseignement secondaire, est 13 millions de dollars, soit les 2/3 du coût total de l'opération estimé à 20 millions de dollars.

En 1965 l'I. D. A a consenti un crédit de 11 millions de dollars (4) pour contribuer au financement de la construction et de l'équipement de 21 écoles secondaires d'enseignement général et de formation spécialisée. On estimait alors qu'en 1968, le projet permettra d'accueillir un effectif supplémentaire dépassant 30.000 élèves, afin de favoriser une main-d'œuvre qualifiée pour tous secteurs de l'économie et en même temps d'augmenter le nombre d'élèves capables de suivre les études universitaires.

En Tanzanie, ont été réalisés la construction de deux nouvelles écoles, secondaires, l'agrandissement et l'équipement de 53 autres, grâce à l'aide du crédit de l'I. D. A. (5) A l'automne 1966, les écoles financées par l'I. D. A. étaient prêtes à accueillir 7.000 élèves supplémentaires dans le cadre du programme exécuté par le Gouvernement.

- (1) Banque Mondiale : Rapport annuel 1962
- (2) Banque Mondiale : Rapport annuel 1967
- (3) Banque Mondiale : Rapport annuel 1962
- (4) Banque Mondiale : Rapport annuel 1967
- (5) Banque Mondiale : Rapport annuel 1963.

C- Transports

Nul n'ignore aujourd'hui que l'Afrique souffre cruellement d'une grande insuffisance de moyens de transport sous toutes leurs formes. Cet état de choses est dû à cette forme de colonisation qu'il avait partagée entre plusieurs entités politiques différentes dont la géographie économique ne pouvait favoriser la création d'un réseau rationnel de transports. Outre cette difficulté politique, il faut faire état des difficultés naturelles qui n'ont pas avantage les ports naturels, rares sur ce continent, dont, dans le meilleur des cas, la topographie générale rend pénible l'accès vers l'intérieur. Il s'ensuit une insuffisance notoire de réseaux de transport pour affronter les besoins que crée pour les pays africains le passage de leur économie traditionnelle à une économie agricole de marché, à la croissance de l'industrie et au développement du commerce extérieur et intérieur. C'est pourquoi, comme l'indique notre tableau II (1), la majeure partie des capitaux investis par le Groupe de la Banque Mondiale dans les pays africains ont servi à la construction de routes, de chemins de fer et de ports ; la plupart des prêts, consentis par la Banque et l'I. D. A. en faveur des transports africains avaient pour objectif de développer et d'améliorer les services de chemin de fer dans douze pays. Avant même l'indépendance des Etats Africains membres de la Banque, des prêts leur avaient été octroyés (2) pour moderniser et développer le volume des réseaux dans une partie de l'ancienne Fédération de l'Afrique Occidentale Française (3), en Afrique Orientale (4), en Afrique Centrale (5), en Afrique du Sud et en République Démocratique du Congo.

En 1958, la Banque a accordé un prêt pour l'achat de matériel ferroviaire et pour la construction de deux prolongements de la voie, chacun de plus de 320 Km de long, dans des zones de production au Sud et à l'Ouest. Ce prêt englobait des fonds destinés à l'agrandissement du port du Soudan et au service des transports sur le Nil. En 1965, la Banque a accordé un second prêt pour les transports par rail et par voie fluviale au Soudan, portant ainsi le total de son aide à 70 millions de dollars.

L'action de la Banque au Nigéria, a conduit à un prêt, en 1958, pour le développement des voies ferrées comportant notamment la construction d'une nouvelle ligne (6) de plus de 740 Km permettant d'ouvrir à l'économie la Région du Nord-Est, éloignée mais très fertile.

(1) Page 304.

(2) Avec la garantie des Puissances Coloniales tutrices.

(3) Au Sénégal, Mali, Haute-Volta, et Côte d'Ivoire

(4) Kenya, Tanzanie, Ouganda

(5) Rhodésie et Zambie

(6) Le projet a été terminé en 1964.

En outre, au 1er Mars 1965, un crédit de 15,5 millions de dollars (1) est accordé par l'I. D. A. pour aider le plan National de Développement de la Nigéria ; ce projet comporte l'exécution d'un programme de six ans pour le développement du réseau routier dans la Nigéria du Nord, d'une superficie de 730.000 Km². La nécessité d'un réseau routier se fait sentir pour la liaison avec les Centres ferroviaires et pour relier les centres de production et de consommation. Le projet qui bénéficie du Crédit de l'I. D. A. contient des éléments prioritaires du programme routier et prévoit la construction de trois nouvelles routes sur une longueur totale de 365 Km et la modernisation de 80 autres kilomètres de voie de desserte. Deux de ces routes amèneront la liaison avec le prolongement de la voie ferrée de Bormi qui a été terminé en 1964 à l'aide d'un prêt de 28 millions de dollars, consenti en 1958 par la Banque Mondiale. L'une d'entre elles s'étendra sur 200 Km, de Maiduguri, terminus de la voie ferrée à Baga sur le Lac Tchad. Cette route permettra d'accéder en toutes saisons à une région agricole et facilitera le transport des produits agricoles et du poisson du lac Tchad. La deuxième route, d'une longueur de 130 Km, va de Biu à Gombe sur la voie ferrée et traverse le fleuve Gongola. Cette route réduira les frais de transport et augmentera la production agricole dans une région productive et fortement peuplée. A l'Est du fleuve environ 80 Km de voies de desserte vers la nouvelle route seront modernisées. La troisième route, longue de 22 Km, reliera Gumel à Maigatari, marché important sur la frontière du Niger. Cette route se trouve sur l'itinéraire qui conduit à l'importante tête de ligne de Kano en Nigéria et assure la liaison avec de nouvelles routes qui sont actuellement en construction au Niger grâce à l'I. D. A., dont le crédit servira aussi à financer les services des ingénieurs-conseils qui dirigeront la construction des routes, ainsi que l'achat de divers matériels nécessaires à l'exécution du programme routier. Une étude terminée en Août 1964 avec l'aide financière de la Banque a déterminé les éléments prioritaires du programme.

Il est prévu que le Gouvernement fédéral rétrocède les fonds provenant du Crédit au Gouvernement régional de la Nigéria du Nord aux mêmes conditions que celles consenties par l'I. D. A.

On peut évaluer à plus de 62 millions de dollars (2) le prêt total octroyé à l'Organisation des services communs de l'Afrique Orientale pour les installations ferroviaires et portuaires au Kenya, en Ouganda et en Tanzanie. Il urgeait pour le Kenya de disposer d'un réseau routier pour que son économie continuât à se développer. Pour les transports à longue distance, on pouvait utiliser le chemin de fer et le port de Monbasa sur l'Océan Indien; mais il était indispensable de compléter le réseau ferroviaire par la construction de routes.

(1) Banque Mondiale : Rapport annuel Septembre 1965.

(2) Source : Banque Mondiale : Rapport annuel 1967.

La modernisation du réseau routier a nécessité de nombreux prêts accordés par le Groupe de la Banque Mondiale. En 1960, 5,6 millions de dollars ont été consentis à la construction d'une nouvelle route et à la modernisation de 22 routes d'une longueur totale de 640 Km. Le 30 Juin 1965, l'I. D. A. a accordé 3 millions de dollars pour l'exécution d'un projet de construction de routes, qui fait partie intégrante du programme de développement de la culture du thé par les petits exploitants qu'exécute la Kenya Tea Development Authority. Le crédit devait servir le financement des travaux de génie civil, la construction ou la modernisation d'environ 1.300 Km de routes pour le ramassage du thé et de neuf routes d'accès aux installations de traitement d'une longueur totale de 150 Km ainsi que l'achat de matériel pour quinze petits services d'entretien des routes. Il est prévu que les routes pour le ramassage des feuilles, dans les secteurs où la circulation n'est pas dense, seront construites selon les normes relativement simples et seuls les tronçons à forte pente où l'écoulement des eaux se fait mal seront protégés par un revêtement. Sur les voies d'accès aux installations de traitement le trafic sera beaucoup plus dense ; elles seront donc construites selon des normes plus élevées et comporteront un revêtement sur toute leur longueur. Si le Gouvernement du Kenya assure l'entretien des routes en centralisant les quinze services d'entretien à proximité des installations de traitement qui en assurent l'entretien quotidien, c'est le Kenya Tea Development Authority qui administre ces services avec des fonds et du matériel mis à sa disposition par le Gouvernement. Le coût total de ce projet est évalué à 4,2 millions de dollars, et l'on estime que la construction des routes sera achevée en 1968, période jugée convenable pour envisager le transport aux installations de traitement des feuilles de thé arrivant à maturité sur les nouvelles plantations. L'objet principal de la construction de ces routes reste le transport du thé dans diverses parties du Centre et de l'Ouest du Kenya, mais il va sans dire que le transport d'autres produits en sera facilité : lait, légumes, fruit, écorce d'acacia, pyrèthre, charbon de bois, etc... Il est prévu également, grâce au Crédit de l'I. D. A. de développer des travaux d'équipement routier déjà mis à exécution. Il s'agit d'améliorer la qualité de nouvelles routes dans divers secteurs du pays, et notamment de modifier le tracé de plusieurs tronçons, d'améliorer l'écoulement des eaux, d'asphalter la chaussée et de remplacer 18 ponts étroits et mal situés. Ces améliorations devraient contribuer à augmenter le rendement de l'ensemble du réseau des grandes routes, à faciliter l'accès aux grandes zones de production des cultures de rapport et aux Centres Commerciaux et à réduire les frais de transport et les dépenses d'entretien des routes. Le Crédit de l'I. D. A. couvrira environ les trois quarts des dépenses totales, estimées à 6 millions de dollars.

Le trois Août 1964, l'I. D. A. a accordé un crédit de 3,6 millions de dollars au Betchouanaland (1) dont la subsistance dépend de l'élevage et de

(1) Aujourd'hui Botswana : 582.750 Km² et 450.000 habitants.

l'agriculture qui offrent des possibilités considérables. Il s'avère donc indispensable, pour la croissance de son économie, de créer un réseau routier intégré qui permette de transporter le bétail au marché dans les camions et qui aidera à mieux répartir les bovins actuellement trop nombreux dans des régions de pâturage exploitées à l'excès et qui, enfin, ouvrira de nouvelles zones de production. Le Crédit de l'I. D. A. a donc pour objet d'améliorer le réseau routier de Botswana : la route nord-sud, qui s'étend sur 668 Km de la frontière de la Rhodésie à celle de l'Afrique du Sud et relie toutes les grandes villes du Fethouanaland, sera modernisée pour être carrossable par tous les temps : ce qui favorisera le développement de l'agriculture dans les régions desservies et facilitera le trafic sur toute la longueur du parcours. La principale route sur l'axe est-ouest qui relie Francistown à Maun sera, selon les tronçons, soit reconstruite, soit modernisée. Elle permettra de transporter par camions les bovins jusqu'à la tête de ligne de Francistown d'où ils seront acheminés par voie ferrée jusqu'à l'abattoir de Lobatsi ou en Rhodésie ; les bénéfices plus élevés qu'en retireront les producteurs stipuleront le développement de l'élevage ainsi que les agricultures de rapport. Dans la partie Orientale du territoire, deux routes relativement courtes seront construites, l'une menant de la capitale, Gaberones, à la frontière de l'Union Sud-Africaine, l'autre reliant Serone, la plus grande ville du Botswana, Centre d'un important élevage de bovins et d'une région de cultures, à Palapye, tête de ligne de la voie ferrée. L'entretien des routes sera également amélioré grâce à l'achat de matériel supplémentaire, à l'organisation de cours de formation et à l'installation le long des routes principales de dépôts pour l'entretien. On estime le coût total du projet à 4,6 millions de dollars.

Le 10 Juillet 1964, la Banque Mondiale a prêté 12 millions de dollars à 5,1/2 % et 20 ans d'échéance au Gabon. Ce prêt servira à financer la construction ou la modernisation de trois routes d'une longueur totale d'environ 186 Km, conduisant à la zone dite de Forêt secondaire où les entreprises forestières sont prêtes à commencer l'exploitation dès que les routes de pénétration auront été construites. Car, comme tout le monde le sait, les deux forêts tropicales constituent la principale ressource du Gabon, à côté de la contribution du pétrole, des minerais de manganèse et d'uranium. L'économie du pays ne cesse d'accroître, mais les exportations de bois tropicaux forment 60 % des recettes de l'Etat et les rentrées de devises. Or, les bois exploitables économiquement le long de la côte et à proximité des fleuves navigables s'épuisent progressivement ; la nécessité s'impose donc d'ouvrir de nouvelles exploitations plus à l'intérieur des terres afin d'éviter une importante baisse de la production de bois. C'est dans ce dessein que l'aide de la Banque a été sollicitée et les fonds octroyés couvriront tous les travaux de génie civil et la surveillance des opérations. On pense que les routes donneront accès à des peuplements d'arbres assez riches pour permettre l'abattage annuel de 200.000 tonnes pendant plus de vingt ans ; ce chiffre représente le quart des exportations actuelles de bois. Ce prêt de la Banque servira

également à financer des études économiques et les premiers travaux de génie civil sur 280 Km de nouvelles routes dans la zone forestière intérieure ainsi que la modernisation des installations de chargement au port de N'Djolé sur le fleuve Ogoué. Dans le programme, il est prévu le financement des services d'experts destinés à renforcer le personnel technique de la Direction des Travaux Publics, ainsi que l'achat de matériel et de fournitures pour un service-pilote d'entretien des routes (1).

Le 8 Janvier 1969, un second prêt d'un montant de 6 millions de dollars a été accordé au Gabon par la Banque Mondiale pour la construction de routes destinées à ouvrir l'intérieur du pays à l'exploitation forestière. En permettant d'accroître la production de bois de charpente qui est, par ordre d'importance, la seconde industrie nationale, les routes contribueront de façon sensible aux recettes en devises étrangères et au revenu fiscal du pays.

Le prêt de la Banque aura une durée de 20 ans, y compris un délai de carence de 4 ans, et portera intérêt au taux de 6,5 % l'an.

La majeure partie de la superficie du Gabon est couverte d'épaisses forêts tropicales qui ont toujours constitué sa principale ressource. Depuis quelques années, la production et l'exportation de manganèse, de pétrole et d'uranium se sont développées et représentent à présent 58 % des exportations nationales. L'industrie forestière continuera toutefois à occuper une place importante dans l'économie du pays. Elle représente près de 40 % du produit des exportations et 20 % des recettes du gouvernement, non compris le montant de l'impôt général sur le revenu payé par les exploitants de coupes de bois, et emploie deux fois plus de main d'œuvre que les mines. Le bois de charpente du Gabon est très demandé, en particulier l'okoumé, qui constitue l'un des bois tropicaux les plus utilisés dans la fabrication du contre-plaqué. Le Gabon et le Congo (Brazzaville) sont pratiquement les seuls producteurs d'okoumé.

La baisse de la production de bois de charpente constatée depuis quelques années au Gabon a été provoquée par des difficultés de transport. Les ressources en bois de charpente commercialement exploitable situées dans les régions forestières, le long de la côte et des rivières navigables, désignées sous le nom de " zone 1 ", sont presque épuisées et l'exploitation forestière s'éloigne de la côte en direction de la " zone 2 ". Ce fait exige que les services publics investissent des sommes considérables dans le réseau routier. Les investissements routiers, y compris le projet de routes à grande circulation financé par le prêt d'un montant de 12 millions de dollars consenti par la Banque en Juin 1964, a permis aux sociétés d'exploitation forestière de transférer progressivement leurs activités de la zone 1 à la zone 2 ; celle-ci représente actuellement plus de la moitié de la production de bois de charpente du Gabon.

Le projet actuellement financé ouvrira de nouveaux secteurs de la zone 2 à l'exploitation forestière. Il prévoit la construction de deux routes d'une longueur totale de 119 Km, des études de justification économique portant sur 230 Km de routes et l'édification d'un pont sur la rivière N'Gounie et, si elles s'avèrent justifiées des études techniques détaillées concernant 180 Km de routes et le pont. Le projet prévoit également l'achat de matériel d'entretien et de pièces de rechange.

Les deux routes envisagées ouvriront une superficie de 500.000 hectares environ à l'exploitation forestière. On estime que les arbres de haute futaie auxquels les routes donneront accès permettront de produire environ 2 millions de tonnes de bois au cours des vingt années à venir. Des sociétés privées d'abattage ont pris des concessions et les opérations commenceront dès que les projets routiers seront réalisés. Outre l'augmentation importante de production de bois de charpente qu'il entraînera, l'un des projets routiers permettra également de mieux accorder les transports vers les régions agricoles situées au nord-est du Gabon et d'établir une liaison internationale avec le Cameroun.

Le Département des Transports et des Travaux publics du Ministère des Travaux Publics sera chargé de la réalisation du projet. Des ingénieurs-conseils en surveilleront l'exécution et effectueront les études préliminaires ainsi que les études techniques nécessaires. Le coût de ce projet, dont l'achèvement est prévu pour la fin de 1971, atteindra au total l'équivalent de 8 millions de dollars. Le prêt de la Banque d'un montant de 6 millions de dollars couvrira les dépenses prévues en devises étrangères. Le contrat relatif à la construction de routes fera l'objet d'appels d'offres à la concurrence internationale et l'achat de matériel d'entretien et de pièces de rechange s'effectuera sur la même base.

Un expert de l'Organisation pour l'Alimentation et l'Agriculture des Nations Unies a participé à l'évaluation de ce projet dans le cadre du programme de coopération Banque/FAO.

Le 18 Décembre 1964 l'I. D. A. a accordé un crédit de 6,7 millions de dollars à la Mauritanie, avec la participation du Fonds Européen de Développement (2) de la Communauté Economique Européenne, qui a participé pour 3.220.000 dollars. Les fonds fournis par les deux institutions

(1) La First National City Bank a participé au prêt pour un montant de 115.000 dollars.

(2) F.E.D. C'est la première fois qu'une telle action commune a été engagée.

serviront à la construction sur 200 Km d'une route à deux voies, praticable en toutes saisons, reliant Nouakchott, capitale de la Mauritanie à Rosso, à la frontière du Sénégal. Il a été prévu qu'en outre, l'I.D.A. financera la préparation du tracé et la surveillance de la construction ainsi qu'une étude des besoins de l'ensemble du réseau routier en matière d'entretien. L'urgence de la réalisation de ce projet se justifie par la médiocrité des moyens de communications en Mauritanie ; car, à l'exception d'une voie ferrée qui dans le Nord du pays sert au transport du minerai de fer de Fort-Gouraud à Port-Etienne, le seul moyen de transport de surface est un réseau routier rudimentaire, composé de routes et pistes en terre battue. Le Sud du pays, région la plus peuplée et qui offre les meilleures perspectives pour l'agriculture est actuellement desservie en majeure partie par le port de Dakar au Sénégal, ce qui entraîne des transbordements coûteux et longs. On prévoit donc qu'un nouveau quai en construction à Nouakchott donnera à la capitale un accès direct à la mer et la route qui sera construite grâce à ce crédit, constituera une artère permanente entre le quai à Nouakchott et Rosso dans la vallée du Sénégal. Elle réduira sensiblement la distance que doivent parcourir les exportations et les importations de la Mauritanie, diminuera les frais d'exploitations des véhicules et le coût de l'entretien des routes. Le Gouvernement Mauritanien s'assure le concours d'ingénieurs-conseils qui établiront la construction et entreprendront une étude des besoins de l'ensemble du réseau routier en matière d'entretien. L'achèvement des travaux est prévu pour 1969.

La Somalie aussi a bénéficié, le 29 Mars 1965, d'un crédit de 6,2 millions de dollars, accordé par l'I.D.A. Ce crédit se place dans le cadre d'une opération commune où l'I.D.A. s'est associée au Fonds Européen de Développement de la communauté Economique Européenne et au Fonds Spécial des Nations Unies pour financer un projet routier dont le coût est estimé approximativement à 14,2 millions de dollars.

Comme on le sait, plus des deux tiers de 2,5 millions d'habitants de la Somalie sont des nomades qui se livrent à l'élevage. Le reste de la population est sédentaire et fixé surtout dans trois zones : l'une au Nord, l'une au Sud et la troisième au Centre du pays entre Baidoa et Mogadiscio, capitale et principal port de Somalie. A l'heure actuelle, les seuls moyens de transport sont primitifs ; on utilise surtout le chameau et l'âne. Les transports routiers ne font que commencer ; près de la moitié du réseau, 12.000 Km au total, consiste en pistes en terre et toutes, à l'exception d'environ 800 Km, sont impraticables pendant la saison des pluies.

Le projet financé laisse prévoir la mise en place d'un réseau routier desservant l'ensemble du pays, et qui comporte la construction d'une route à deux voies de 200 Km de long, reliant à Afgoi à Baidoa et traversant la plus importante région de culture à sec. Cette voie réduira les frais de transport des produits agricoles vers le plus grand centre de consommation Mogadiscio, déjà relié à Afgoi par une route de 30 Km carrossable en

toutes saisons, et stimulera l'accroissement de la production de cultures minières. Il est prévu la mise en place des installations et du matériel nécessaires au bon entretien des routes et la création d'un service d'entretien efficace. Les autres activités du programme restent l'exécution d'études économiques sur la possibilité de construire d'autres routes et une analyse des investissements qui seraient nécessaires pour toutes les formes de transport en Somalie. Le crédit de l'I.D.A. couvrira le coût de la construction de la route. Des fonds, d'un montant de 5.150.000 de dollars, fournis par le F.E.D. financeront le reste des dépenses de construction, les honoraires des ingénieurs-conseils et les installations et le matériel d'entretien. Un don du Fonds Spécial s'élevant à 2.095.000 dollars ainsi que 800.000 dollars versés par le Gouvernement de la Somalie sont destinés à payer l'assistance technique des experts étrangers qui effectueront les études prévues dans le projet, assureront l'administration et le fonctionnement du Service des Ponts-et-Chaussées, et enseigneront aux Somalis l'entretien des routes et les travaux de construction. La Banque Mondiale servira d'agent d'exécution pour le Fonds Spécial. En 1965, des études ont été entamées pour déterminer l'emplacement, le tracé et l'aménagement d'un port en eau profonde dont on envisage la construction à Mogadiscio ; on espère actuellement la fin de cette étude pour laquelle la Banque a ouvert un crédit de 375.000 dollars couvrant les dépenses en devises.

L'action de la Banque en Tunisie, dans le domaine du transport, n'est pas négligeable.

Le port de Tunis traite plus de la moitié du commerce extérieur du pays et dessert une région comptant plus de la moitié de la population totale de la Tunisie. L'ensemble portuaire de Tunis était composé du vieux port de Tunis à l'extrémité des terres d'un long canal de 10 Kms, creusé dans le lac relativement peu profond de Tunis, du nouveau port de la Goulette à l'extrémité du canal donnant sur la mer et d'installations portuaires à Rades dans la partie Sud du port, qui servent à la manutention en vrac des minerais de fer, des phosphates et du pétrole. Le port de Tunis, où transite actuellement la majeure partie du trafic, est trop petit, les fondations sont médiocres et il n'est pas possible de l'agrandir. Aussi bien le bassin que le canal d'accès doivent être dragués fréquemment. La largeur et la profondeur du canal sont telles que les navires ne peuvent passer que sur une seule ligne et que le port ne peut accueillir de gros navire.

La Goulette dispose de cinq postes d'amarrage en eau profonde mais ils ne sont pas équipés de hangars pour les marchandises en transit et d'entrepôts, ce qui fait qu'ils ne peuvent être utilisés dans les meilleures conditions. La situation du port de La Goulette permet la création d'un grand port moderne et le Gouvernement a l'intention de déplacer progressivement les opérations portuaires du vieux port vers La Goulette.

En Juin 1964, la Banque Mondiale a consenti un prêt de 7 millions de dollars pour aider à la construction d'un port moderne pour Tunis. Le projet ainsi financé prévoit la construction de deux nouveaux postes d'amarrage dotés de tout l'équipement voulu à La Goulette et la construction, pour les cinq postes d'amarrage existants, de hangars pour les marchandises en transit, d'entrepôts, d'une gare maritime et de bâtiments administratifs. Le projet comporte également le déplacement du chenal d'accès et de la digue à l'entrée du port. Avec les deux nouveaux postes d'amarrage et les installations modernes mises en place, La Goulette pourra traiter annuellement un total d'environ un million de tonnes de marchandises, dont 300.000 tonnes de marchandises volumineuses en vrac, telles que l'huile et le vin. Les paquebots de ligne et les navires de croisières seront également détournés sur La Goulette. Le coût total du projet est estimé à l'équivalent de 11,4 millions de dollars. La construction du port s'est effectuée à une cadence rapide et les travaux sont terminés à la fin de 1967, suivant le calendrier prévu.

Les prêts accordés par la Banque Mondiale pour les transports africains ont également été utilisés pour un nouveau port sur le lac du Burundi, l'amélioration des transports sur le Congo et ses affluents, le creusement et l'élargissement du Canal de Suez et la construction de l'oléoduc d'Hassi-Messaoud en Algérie jusqu'à la Méditerranée.

L'amélioration de trois des quatre principaux ports de la Tunisie, La Goulette, Bizerte et Sfax, va être entreprise grâce à un prêt de la Banque Mondiale d'un montant équivalant à 8.500.000 dollars. La mise en place de nouvelles installations et d'un équipement moderne permettra de diminuer le coût des transports par mer, d'accélérer la rotation des navires et d'améliorer les conditions d'exploitation.

Le prêt est le second qui ait été accordé par la Banque pour l'aménagement des ports tunisiens. Un prêt de 7 millions de dollars consenti en 1964 a permis de financer et de développer le port de La Goulette, qui fait partie du complexe portuaire desservant Tunis. Grâce à sa capacité qui lui permet de traiter 900.000 tonnes de cargaisons diverses, La Goulette a permis de résorber l'encombrement qui se produisait sur les anciens docks de Tunis d'où la plus grande partie du trafic est progressivement déroutée. A la suite du premier prêt, le gouvernement a créé l'Office des Ports Nationaux Tunisiens (OPNT) qui est un organisme autonome chargé d'exploiter, de développer et d'entretenir les ports de Bizerte-Menzel Bourguiba, Tunis-la-Goulette, Sousse et Sfax. Le prêt annoncé aujourd'hui sera accordé à l'OPNT et une partie des fonds sera utilisée pour rétribuer les services des ingénieurs-conseils chargés d'aider l'OPNT à assurer la gestion comptable et financière du prêt.

Le projet prévoit un certain nombre d'opérations qui visent à faciliter l'exploitation du port : dragage pour augmenter la profondeur et la largeur des chenaux d'accès et des approches ; construction d'installations pour la manutention en vrac disposées le long des quais de La Goulette et de Bizerte afin de permettre aux minéraliers et pétroliers de gros tonnage d'y accéder ; acquisition d'une petite drague à succion et d'un remorqueur associé pour le dragage d'entretien des ports de l'OPNT ; mise en place d'équipements de manutention des cargaisons, notamment de tracteurs, de chariots élévateurs à fouche et de grues mobiles à La Goulette et à Sfax ; remise en service de sept grues de 7 tonnes sur portique à La Goulette ; réfection du brise-lames artificiel à Bizerte de façon à assurer une protection suffisante à l'intérieur du port et enfin construction d'un nouveau poste de mouillage pour la manutention des céréales en vrac et d'installations de stockage sur la partie Sud du Port de La Goulette.

Le projet sera achevé en quatre ans pour un coût total estimatif équivalent à 10.700.000 dollars. Il sera réalisé par l'OPNT avec l'aide d'ingénieurs-conseils. Le prêt de la Banque permettra de couvrir les besoins en devises étrangères et les dépenses en monnaie locale seront financées par l'OPNT. Les contrats relatifs à l'achat d'équipement, au dragage et autres travaux feront l'objet d'appels d'offres internationaux.

En 1967, les quatre ports de l'OPNT ont traité 7.500.000 tonnes de marchandises dont 1.200.000 tonnes de marchandises diverses ; 2.500.000 tonnes de phosphates et d'engrais ; 425.000 tonnes de céréales ; 1.980.000 tonnes de pétrole brut et de produits pétroliers ; 830.000 tonnes de minerai de fer, ainsi que d'autres produits. Ce trafic atteindra vraisemblablement 11 millions de tonnes en 1972. Le projet actuellement en cours de réalisation permettra aux quatre ports de faire face à ce trafic de façon plus efficace et moins coûteuse.

Le prêt sera accordé à l'Office des Ports Nationaux Tunisiens et sera garanti par le Gouvernement de la Tunisie. Il aura une durée de 30 ans y compris un délai de carence de dix ans, et portera intérêt au taux de 6,5 % l'an.

d) - Energie Electrique

Des prêts de la Banque s'élevant au total à 425,6 millions de dollars ont servi à financer toute une gamme de projets de production et de transport de l'électricité dans douze pays d'Afrique. Les plus spectaculaires de ces projets ont été la construction de trois grands barrages avec leurs installations auxiliaires : le barrage de Kariba sur le Zambèze pour lequel la Banque a prêté 80 millions de dollars en 1956 et une nouvelle fois 7,7 millions de dollars en 1964 pour des installations supplémentaires ; le barrage sur la Volta au Ghana pour lequel la Banque a prêté 47 millions de dollars en 1962, et le barrage de Kainji sur le Niger au Nigéria pour lequel la Ban-

que a prêté 82 millions de dollars en 1964. Sur le reste des fonds qui ont été prêtés pour les projets hydro-électriques en Afrique, plus de la moitié est allée à quatre prêts accordés à la Régie électrique de l'Afrique du Sud. Le reste a été utilisé pour divers projets énergétiques dont l'un, parmi les plus petits est la construction d'une centrale à moteur Diésel d'une puissance de 12.000 Kw à Freeport, Sierra Leone (1).

e) - Industrie

Environ 80 % des prêts que la Banque a accordés pour l'industrie en Afrique ont été à des grands projets de l'industrie extractive : les mines en fer en Mauritanie, le manganèse au Gabon, la potasse au Congo (Brazzaville) et en Algérie une usine de liquéfaction du gaz naturel pour exportation vers les marchés européens. Le reste a pris la forme de prêts de capitaux à des sociétés financières de développement qui les rétrocèdent en Ethiopie, au Maroc et en Tunisie.

Le rôle de la SFI dans l'aide que fournit le Groupe de la Banque Mondiale à l'industrie et au commerce est beaucoup plus important que ne l'indiquerait le montant en dollars des capitaux qu'elle fournit. La SFI a deux fonctions principales. Représentant le Groupe de la Banque Mondiale tout entier, elle est chargée d'évaluer les projets industriels, miniers et commerciaux, ainsi que l'aide aux sociétés financières de développement et d'en contrôler l'exécution, quelle que soit l'institution qui fournit les fonds nécessaires. Deuxièmement, la SFI est le principal instrument du Groupe pour aider à la croissance de l'entreprise privée dans les pays en voie de développement. C'est la seule institution financière intergouvernementale qui traite exclusivement avec l'entreprise privée, fournit des capitaux commerciaux sans condition ; investis sous forme de prises de participations ainsi que des prêts à long terme sans garantie du gouvernement et qui négocie ses propres investissements à des conditions qui puissent attirer les capitaux privés. Environ 15 % (soit près de 30 millions de dollars) des engagements que la Société a pris en Afrique servent à aider cinq sociétés financières de développement, quatre entreprises textiles, deux producteurs d'engrais, et une société sucrière, une entreprise de traitement et de mise en conserve de denrées alimentaires, une société de pâte et de papier et un grand hôtel avec tout un ensemble de pavillons pour la grande chasse.

L'investissement qu'a fait la SFI dans le Kenya Hoyel Properties Ltd vers la fin de 1966 est la première contribution au tourisme que fait le Groupe de la Banque Mondiale. La Société s'est jointe à la Pan Marican World Airways et à d'autres investisseurs du Kenya, d'Allemagne, du Royaume-

(1) Source : Banque Mondiale : Rapport annuel 1967.

me-Uni et des Etats-Unis pour financer un projet qui comporte la construction d'un hôtel de classe internationale à Nairobi et l'investissement dans une nouvelle société, la Kenya Safari-Lodges and Hotels. Au Sénégal, en août 1969 la SFI s'est jointe à des investisseurs sénégalais et européens pour participer au financement de la première grande usine d'engrais construite sur la côte occidentale d'Afrique. L'engagement qu'elle a souscrit a comporté un prêt à long terme, une prise de participation au capital social et un engagement d'achat d'actions supplémentaires en cas de nécessité.

Les sociétés financières de développement du secteur privé qui bénéficient de l'aide du Groupe de la Banque Mondiale rendent dans leurs pays respectifs à peu près les mêmes services que ceux que fournit la SFI sur le plan international. Elles mettent à la disposition de la moyenne et de la petite industrie des capitaux sous forme de prêts et de prises de participation, elles contribuent à la création d'un marché financier au moyen d'opérations de garantie et d'aide éventuelle et fournissent également toute une gamme de services techniques.

L'aide que la SFI a donnée en 1966 pour réorganiser la Société Nationale d'Investissement (SNI) en Tunisie et la transformer en un établissement financier de développement à capital privé, est un exemple de la méthode adoptée par le Groupe de la Banque Mondiale dans ce domaine. Cette réorganisation a triplé les ressources en capitaux de la SNI, qui a notamment reçu un prêt de 5 millions de dollars de la Banque Mondiale et un investissement de 576.000 dollars sous forme d'achats d'actions par la SFI. Les banques tunisiennes ont participé au capital social à concurrence de 170.000 dollars et cinq banques européennes ont acheté pour 230.000 dollars d'actions (1).

f) - Télécommunications, adduction d'eau et développement général.

La Banque a consenti trois prêts, soit au total 9,2 millions de dollars pour contribuer à la remise en état et au développement du réseau de télécommunications intérieur et international de l'Ethiopie. En Afrique orientale la Banque a prêté 13 millions de dollars pour financer la modernisation et l'expansion des services de téléphone et de télégraphe au Kenya, en Ouganda et en Tanzanie. Ce programme est exécuté par l'Administration des Postes et Télécommunications de l'Est africain dont les services desservent les trois territoires.

La première opération de prêt du groupe de la Banque Mondiale à la Haute-Volta a été annoncée le 12 Février 1969. Un crédit de 800.000 de dollars de l'Association Internationale de Développement (IDA) contribuera à accélérer le développement et la remise en état du réseau de télécommunications.

(1) Source : Banque Mondiale, Rapport annuel 1967.

Le crédit de l'IDA aura une durée de 50 ans, y compris un délai de carence de 10 ans. Il ne portera pas d'intérêt mais une commission de 0,75 % l'an sera perçue en vue de couvrir les dépenses administratives de l'IDA.

Le réseau existant de télécommunications de la Haute-Volta est très modeste et reflète étroitement la structure géographique des activités économiques et administratives du pays. Le réseau a été en grande partie installé dans les deux principales villes d'Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso et entre ces deux villes et le long de la voie ferrée qui rejoint Abidjan, c'est-à-dire en direction de la Côte d'Ivoire. La densité téléphonique de la Haute-Volta est la plus faible d'Afrique.

Le projet qui bénéficie d'un crédit de l'IDA fait partie d'un programme intérimaire dont la réalisation urgente est indispensable à l'amélioration et au développement des installations existantes. Il vise essentiellement à remettre en état les réseaux existants tant locaux qu'à longue distance et à assurer un certain développement de ces réseaux qui se traduira par une utilisation plus rationnelle et accrue de l'équipement installé depuis peu avec l'aide de l'Agence Américaine de Développement International.

Le projet prévoit la construction, le remplacement et l'expansion des réseaux locaux d'abonnés partout où des centraux automatiques sont en service, ainsi que l'amélioration et le développement des liaisons hertziennes et des installations interurbaines le long de certains itinéraires du réseau à longue distance. Les services des postes et des télécommunications de la Haute-Volta sont exploités par l'Office des Postes et Télécommunications qui est un organisme public jouissant d'une autonomie financière et commerciale analogue à celle d'une société privée et dont la création par le Gouvernement remonte au 1er janvier 1969. Une partie du crédit de l'IDA sera utilisée pour installer l'Office nouvellement créé et pour former son personnel. Le projet sera réalisé en trois ans, de 1969 à 1971, pour un coût total équivalent à 1.200.000 dollars.

Un crédit de l'IDA de 1,1 million de dollars, approuvé en 1966, sert à financer la modernisation et l'agrandissement du système d'adduction d'eau à Bujumbura, capitale du Burundi, dont la capacité accrue permettra de faire face à la demande jusque vers 1978. C'est jusqu'à présent la seule aide qu'ait accordée le Groupe de la Banque Mondiale pour l'approvisionnement en eau en Afrique, mais en ce début de 1969 quelques autres projets dans ce domaine sont à l'examen.

Un prêt de la Banque de 40 millions de dollars pour le développement général dans ce qui est maintenant la République Démocratique du Congo a été consenti en 1951 pour aider à financer l'importation de toute une gamme de matériel pour le développement. Ce prêt a été accordé sous l'égide et avec la garantie de la Belgique.

g) Assistance technique

La Banque Mondiale pense que pendant un certain temps à venir les prêts accordés pour le développement en Afrique n'auront tout leur effet que s'ils sont accompagnés de services rendus aux gouvernements sous forme d'assistance technique. Ces services peuvent être divisés en cinq grandes catégories : enquêtes économiques générales, études sectorielles et études de justification économique, coordination de l'aide, services consultatifs, formation et aide en matière d'identification et de préparation des projets.

Des missions organisées par la Banque ont mené des enquêtes économiques générales en Algérie, au Kenya, en Libye, au Maroc, au Nigéria, en Ouganda, en Somalie, et Tanzanie. Ces enquêtes qui sont exécutées à la demande des gouvernements servent de base à l'élaboration des programmes de développement à longue échéance.

Les études sectorielles et les études de préinvestissement sont organisées par la Banque qui recrute à cet effet des consultants extérieurs. Dans certains cas les dépenses en devises nécessaires sont prises en charge par la Banque mais le plus souvent elles le sont par le Programme des Nations Unies pour le Développement et la Banque dans le rôle d'Agent d'Exécution. La Banque elle-même a affecté à ces études en Afrique un total de 2 millions de dollars alors que la part du PNUD pour les études exécutées par la Banque s'élève à environ 14 millions de dollars. L'importance de ces activités qui fournissent aux gouvernements une grande partie des renseignements détaillés dont ils ont besoin pour leurs programmes d'investissement ressort du tableau suivant :

ETUDES SECTORIELLES et ETUDES de PREINVESTISSEMENT
EN AFRIQUE

		Coût approximatif en devises (en milliers de dollars E. U)	
<u>Etudes terminées</u>		<u>Banque</u>	<u>PNUD</u>
Cameroun	- routes.....	179	-
	- remise en état des plantations de cacao.....	113	-
Nigéria	- routes, Région du Nord.....	61,5	-
	- barrages sur le Niger.....	-	707

		<u>Banque</u>	<u>PNUD</u>
Soudan	- réexamen du projet de la Gezira	400	-
	- énergie électrique	-	76
Tunisie	- plan des constructions d'écoles	375	-
Zambie	- transports	119	-
Gabon	- transport du minerai de fer	-	2.195
<u>Etudes encours</u>			
Congo (Brazzaville)			
	- routes	185	-
Libéria	- huile de palme	36	-
Niger	- entretien des routes	84	-
Nigéria	- routes, Région de l'Est	375	-
	- routes, Région de l'Ouest	-	290
	- développement du réseau routier, Région du Nord	-	622
Somalie	- port de Mogadiscio	375	-
	- développement du réseau routier	-	2.095
République Centrafricaine & Cameroun			
	- transports	-	2.134
Gabon	- plans de construction de chemins de fer	-	3.415
Guinée	- modernisation des transports routiers	-	503
Sierra Leone	- transports terrestres	-	687
TOTAL		\$ 2.302,5	\$ 12.724

A la fin de 1966, d'autres études de secteur et de préinvestissement étaient en cours dans 15 pays d'Afrique. Elles portaient notamment sur des études régionales des besoins en matière de transports au Kenya, en Ouganda et en Tanzanie et sur la justification économique d'un projet de route reliant le Burundi à la Tanzanie.

La Banque exécute aussi d'autres types d'études présentant un intérêt particulier pour les pays d'Afrique. Citons par exemple une étude où pendant deux ans, les auteurs ont observé ce qui avait été fait en matière de développement de l'agriculture en Afrique tropicale ; cette étude terminée en 1966, est publiée pour la Banque par la Johns Hopkins Press en anglais et par Maisonneuve et Larose en français.⁽¹⁾ Les problèmes de l'agriculture africaine sont exceptionnellement complexes et l'on pense que cette étude orientera utilement les travaux des gouvernements, des consultants et des agronomes. Un autre exemple est une étude générale du marché du coton très longue soie entreprise à la demande du Comité consultatif international du coton et qui a été achevée en 1964. Les exportations de coton très longue soie sont une importante source de recettes en devises pour la République Arabe Unie et le Soudan.

(1) Expériences de développement agricole en Afrique tropicale, 1967: 3v.

Le principal organe qu'utilise la Banque pour coordonner l'assistance aux pays en voie de développement est le groupe consultatif. Il s'agit d'un groupe officiellement organisé de membres de la Banque qui s'intéressent particulièrement à l'aide à un autre pays membre moins développé. La Banque a jusqu'à présent organisé quatre de ces groupes en Afrique, qui coordonnent l'assistance fournie au Maroc, au Nigéria, au Soudan et à la Tunisie. Dans leurs discussions, les groupes consultatifs se réfèrent surtout aux études que la Banque a effectuées sur la situation économique, les politiques et perspectives économiques du pays en cause, et aux recommandations de la Banque quant aux priorités à accorder aux secteurs et aux projets, et aux conditions de l'aide qu'il conviendrait de leur accorder.

Un autre genre de coordination qui constitue une innovation dans ce domaine est le Groupe consultatif sur la mise en valeur du bassin du Sénégal, organisé sous la présidence du PNUD et auquel participent l'Organisation des Nations-Unies, la FAO, l'Unesco et la Banque Mondiale. Il coordonne les relations avec le Comité Interétats pour le bassin du fleuve Sénégal, organisation intergouvernementale chargée de mettre au point les plans communs pour la mise en valeur du bassin en Guinée, au Mali, en Mauritanie et au Sénégal. L'exécution des études de préinvestissement sera financée par le PNUD.

Les services consultatifs de la Banque en Afrique, fournis à la demande des gouvernements, portent, peut-on dire, sur tous les types de problèmes que posent la planification et l'exécution des programmes et projets de développement. C'est ainsi que ces dernières années les experts de la Banque en matière de planification et d'administration du développement ont donné des conseils et de l'aide à la Côte d'Ivoire, à l'Ethiopie, à la Mauritanie, au Maroc et au Soudan. Au Ghana, une mission de la Banque a examiné la situation du secteur de l'agriculture et identifié les projets qui réclamaient des études plus poussées ; à la suite de cette enquête, la Banque a envoyé un expert chargé de conseiller le gouvernement sur la manière d'exécuter les recommandations de la mission.

Depuis 1966, un fonctionnaire de la Banque la représente à Addis-Abéba en Ethiopie et assure la liaison avec la Commission économique des Nations-Unies pour l'Afrique. A diverses époques et pendant des périodes de durée variée, des fonctionnaires de la Banque ont été détachés auprès de gouvernements pour les conseiller sur les problèmes de planification, de politique économique, de préparation des projets, d'administration, etc.. Nous avons déjà mentionné les Missions Permanentes à Nairobi pour l'Afrique orientale et à Addis-Abéba pour l'Afrique occidentale.

Une autre forme importante d'assistance technique est fournie par l'Institut de Développement Economique (IDE) que la Banque a créé en 1956 à Washington avec l'aide de subventions des Fondations Ford et Rockefeller. C'est un institut d'enseignement supérieur destiné aux hauts fonctionnaires

des services économiques des pays en voie de développement. Depuis cinq ans, le cours semestriel ordinaire sur le développement est complété par des cours en français et en espagnol de période plus courte. Le cours en français est surtout suivi par des fonctionnaires des nouveaux pays francophones. Au début de 1967, l'Institut a fourni des professeurs et du matériel d'enseignement pour un programme régional de formation pour le développement qui a duré six semaines à Nairobi. Ce cours était organisé par l'Institut de développement économique et de planification de Dakar, organe des Nations-Unies, et par le Collège supérieur de l'Organisation des Services communs d'Afrique orientale.

Au 31 Mars 1967, 154 fonctionnaires de 35 pays africains avaient suivi les cours de l'IDE à Washington. Nombre d'entre eux occupent des postes importants dans les ministères et les banques centrales.

A tout cela nous pouvons ajouter les tous derniers prêts accordés par le Groupe de la Banque Mondiale à quelques pays africains : A.I.D. a décidé, le 25 Septembre 1968, d'octroyer un crédit de 3 millions de dollars à l'Ouganda pour lui permettre de développer son élevage et d'accroître sa production de viande de bœuf. L'ensemble du projet de l'Ouganda, couvre l'installation de cinq grandes fermes d'élevage allant de 15.000 à 18.000 hectares, d'une ferme coopérative d'élevage de 15.000 hectares et d'environ cinquante fermes privées de 1.200 hectares chacune. Le Crédit de l'IDA couvrira environ 60 % du coût total. D'autre part, l'Association internationale de Développement a accordé le 27 Septembre 1968 un crédit de 3.600.000 dollars pour le développement de l'élevage au Kenya (1). Le 23 Octobre 1968 un crédit de 1.300.000 dollars a été dispensé à la République de Tanzanie pour financer 65% du coût total de la première tranche d'un programme de développement du cheptel destiné à diversifier la production agricole de la Tanzanie qui constitue l'ossature de l'économie nationale. Depuis le 9 Octobre 1968, par l'IDA, le Groupe de la Banque a entrepris sa première action au Togo par la mise en œuvre d'un programme d'entretien des routes et d'études de pré-investissement dont le Crédit s'élève à 3.700.000 dollars. Le 11 Octobre 1968, le Fonds Monétaire international a accordé un crédit "stand-by" (2) d'un montant de 27 millions de dollars au Maroc pour une durée d'un an. En Octobre 1967, 60 millions de dollars avaient été ouverts à ce pays; mais s'étaient avérés insuffisants pour permettre la poursuite des efforts de stabilisation monétaire tout en préservant le libéralisme de la politique Commerciale. On espère que cet objet serait atteint grâce au nouveau Crédit. Enfin,

(1) La Suède participe à l'action et a accordé aussi une somme égale à celle de l'IDA au Kenya pour la même opération.

(2) Ouverture de ligne de crédit.

le 25 Septembre 1968, deux prêts ont été attribués à la Zambie : l'un s'élevant à 5.300.000 dollars et d'une durée de 25 ans (1), est destiné au financement d'un programme de reboisement à long terme pour répondre aux besoins de l'industrie ; l'autre, d'un montant de 10.700.000 dollars, d'une durée de 20 ans (2), a pour objet l'aménagement d'un réseau routier, plus précisément en vue de la reconstruction de 375 Km de la grande route du Nord reliant la Ceinture de cuivre au port de Dar-Es-Salam en Tanzanie.

Cette récapitulation montre l'importance de l'action du groupe de la Banque Mondiale pour le Développement en Afrique. Mais elle fait apparaître plusieurs constatations non moins importantes. La première est que les crédits les plus substantiels sont pour la plupart au bénéfice des africains anglophones; sans doute, parce que les différentes Institutions du Groupe de la Banque étant d'inspiration anglo-saxonne, les autorités du Groupe de la Banque Mondiale sont prédisposées à l'étude des projets présentés en langue anglaise, langue principale de travail du Groupe de la Banque qui a, par surcroît son siège dans un pays anglo-saxon, Washington.

La seconde constatation est que l'aide du Groupe de la Banque pour le développement en Afrique, pour importante qu'elle soit, n'en reste pas moins insuffisante : tant s'en faut, le développement de l'Afrique demande plus d'initiative, plus d'énergie, moins de timidité. L'action de la Banque n'est pas encore généralisée et reste limitée à quelques pays privilégiés. Car la question de la capacité d'endettement reste primordiale pour la Banque alors que la capacité d'endettement de certains pays ne leur permettait plus d'emprunter aux termes du marché et, évidemment, aux termes de la Banque non plus (3). La capacité d'endettement se mesure à plusieurs critères tels que : la confiance dans la bonne foi de l'emprunteur, l'efficacité de la machine administrative, l'évanescence des gains en provenance des exportations, l'utilisation des fonds empruntés, etc...; tous ces facteurs doivent être pris en considération dans son calcul. Quelle que soit la mesure de cette capacité approuvée par la Banque, il y a des limites au-delà desquelles elle ne peut pas aller sans risque dans l'octroi des prêts à un pays donné étant entendu que la Banque essaie de faire preuve de prudence et de ménager les intérêts de ceux qui garantissent ses prêts (4).

Néanmoins, il est impossible de tracer avec précision un plafond en fonction de la capacité de l'endettement qui invite la Banque à refuser des

(1) Y compris le délai de carence de dix ans.

(2) avec un délai de carence de deux ans.

(3) La Banque finance ces opérations en empruntant aux marchés de capitaux

(4) Cf. Alec Cairncross : " La B.I.R.D. , " publié par l'Institut pour le Développement Economique, Paris 1963, p. 23.

des demandes de prêts à tel ou tel pays. Même à l'intérieur de la Banque, on peut trouver des divergences d'opinion quant à l'importance de la notion de plafond (la capacité d'endettement) . Mais il y a, sans doute, des pays auxquels la Banque ne prête pas parce que leur capacité d'endettement est estimée, selon l'Administration de la Banque, trop faible et d'autres auxquels on n'accorde un prêt qu'après un examen particulièrement rigoureux.

Parfois, quand il s'agit d'un projet très important, la Banque peut se demander si l'augmentation des revenus en devises sera suffisante pour permettre le remboursement de la dette.

Bref, certains pays peu développés ont reçu, de la part des fournisseurs de capitaux, des prêts importants. Cependant, une fois atteinte leur capacité maxima d'endettement, ils ne peuvent plus s'adresser à la B.I.R.D.

Il y a aussi le caractère supplétif qui est essentiel dans les fonctions de la Banque. Par ces conditions, elle incite les demandeurs de capitaux à s'adresser d'abord aux institutions privées de crédits. Ainsi apparaît l'influence de la conception traditionnelle d'investissement (1). En effet, la B.I.R.D. n'est pas destinée par ses opérations à remplacer celles des institutions privées, mais à les compléter dans la mesure de leur défaillance.

Il aurait été préférable, au contraire, que la Banque fût établie, pour concurrencer les banques commerciales, au profit du développement.

D'autre part, en mobilisant l'épargne privée, la Banque place des émissions à un taux relativement élevé (entre 3 % et 5 1/2 %) sur les marchés de capitaux (2). En conséquence, le taux d'intérêt de la Banque sur les prêts doit couvrir les intérêts d'après lesquels la Banque a emprunté et les frais (coûts) d'administration, et de plus constituer une réserve contre une possibilité de perte ou de faillite. En gros le taux d'intérêt de la Banque atteint environ 6%. Les conditions de tels prêts doivent être liées d'une façon moins directe avec les échéances que la Banque souscrit en empruntant. Le remboursement doit être effectué avec la même monnaie que celle du prêt. En somme, la Banque se trouve devant la nécessité de suivre une politique de crédit adaptée aux conditions du marché. De ce fait, la Banque fonctionne selon les normes d'une banque commerciale : elle fait des prêts sûrs à

(1) Cf. François Perroux : " Le Plan Marshall ", Paris 1948, pp. 149 - 150.

(2) Cf. " Rapport Annuel de la Banque et l'I. D. A. (1964 - 65) (pp. 34 - 35).

titre onéreux, suivant ainsi la doctrine classique de l'investissement (1). De tels prêts ne correspondent pas souvent aux besoins réels des pays sous-développés. Cela nous incite à parler sans entrer dans les détails du genre d'investissement dont les pays ont besoin et de ceux que la Banque est disposée à financer :

1° - Investissements sollicités par les pays sous-développés :

Les pays sous-développés envisagent essentiellement des investissements qui ne sont pas directement rentables : des investissements d'infrastructure, voire des préinvestissements, tels que des études préliminaires, recherches et prospection de ressources, etc...

D'après le rapport " SCHEYVEN " (2), un programme de développement économique doit comprendre un nombre d'entreprises d'un rendement faible et lent, mais indispensable, aux entreprises d'un rendement élevé et rapide. Ces entreprises fondamentales rassemblent les investissements nécessaires pour l'amélioration de la santé publique, de l'enseignement et de l'habitation qui représentent le capital des services humanitaires et sociaux d'une part, et des projets concernant les transports, les communications, l'énergie et les autres entreprises de service public, qui constituent le capital des services publics économiques d'autre part. Elles ne rapportent presque pas de devises étrangères. Leurs avantages proviennent du développement mieux équilibré, des activités économiques qui les utilisent. Du point de vue du rendement, il leur faut en général un délai assez long avant que le rapport puisse s'exprimer en termes financiers.

- (1) Cf. François Perroux : " Le Plan Marshall ", op. cit., pp. 129-147-149, également F. T. Moore, The Failures of the World Bank Missions" The Rand Corporation, Santa Monica, Californie 1960, p. 10. Voir aussi, Joh Pincus, " Economic Aid and International Cost Sharing ", The Rand corporation, Baltimore, Maryland, Etats-Unis 1965, p. 102. Il faut ajouter que la Société Financière Internationale suit les normes commerciales en finançant les investissements privés dans les pays sous-développés.
- (2) Cf. Scheyven, " Fonds Spécial des Nations Unies pour le Développement ", publication des N. U. (A/2738, supplément N° 19), New York 1954, p. 9. Dans le même sens, voir Ch. Dupont, " Les Banques de développement dans le monde ", Dunod Paris 1964, p. 130 et Molavi Tabrizi, " La B.I.R.D. et la Politique du Développement des pays sous-développés " Thèse, es Sciences Economiques, Paris 1957, p. 452.

2° - Investissements qui peuvent être financés par la Banque -

Comme elle fait des prêts sûrs, la Banque cherche avant tout la productivité du projet dans le sens de rentabilité et la rentabilité la plus immédiate possible pour que le pays puisse effectuer le service de remboursement. Ainsi, il est impossible d'obtenir des fonds pour divers types d'investissements sociaux que la Banque écarte faute de productivité à son sens. Le refus de la Banque ne s'étend pas jusqu'aux routes bien que les routes ne soient pas directement rentables, à moins qu'elles ne soient à péage. La position de la Banque est que les Gouvernements sont normalement plus incités à trouver des capitaux destinés à des buts sociaux qu'au développement économique à long terme. Si la Banque les aide à faire face à une partie de leurs besoins, elle leur facilite la tâche de trouver le reste (1).

En outre, étant tenue d'exiger le remboursement des prêts dans la même monnaie que celle des prêts, la Banque prive un projet, même rentable, de son financement, chaque fois qu'elle n'est pas sûre de la capacité future du pays d'effectuer le transfert des devises amortissant le prêt.

En somme, la Banque ne s'intéresse qu'à une sorte de projets d'investissement, et en conséquence, devant la difficulté des pays africains sous-développés à mobiliser leurs ressources propres, ils n'auront la possibilité de faire appel à la Banque que dans des circonstances exceptionnelles.

La Banque ne s'intéresse pas au financement de certains projets et aux programmes généraux de développement :

Elle s'intéresse en principe à des projets bien définis. Cependant, les Statuts prévoient qu'il peut en être autrement en cas de circonstances spéciales. En vertu de cette clause, la Banque a accordé en 1947 un prêt de 250 millions de dollars au Crédit National français pour aider la France à financer ses importations aux Etats-Unis. La même clause, qui est une exception de principe, n'a pas été utilisée au profit des pays du Tiers Monde.

Financement des programmes de développement :

La Banque peut participer à un programme de développement dans la mesure où ces projets lui sont présentés un à un (2). Une telle condition fut introduite afin d'empêcher les prêts improductifs.

(1) Voir Alec Cairncross, " La B.I.R.D. ", publication de l'Institution pour le Développement Economique, Paris 1963, p. 33

(2) La B.I.R.D., en finançant des projets, entend favoriser le développement de toute l'économie du pays où ces projets sont situés. Voir Johanes Lombard, " The Experience of the B.I.R.D. " (thèse pour le doctorat Londres 1954), pp. 135-165.

En contrepartie du financement par rêt, l'emprunteur doit accepter le contrôle de la Banque jusqu'à l'achèvement du projet, puisque la Banque ne tient pas seulement à s'assurer du remboursement final, mais encore à veiller à ce que l'emprunteur fasse la meilleure utilisation possible de ses fonds. Cette politique peut être interprétée comme favorable à l'emprunteur en raison de son caractère d'assistance technique. Mais cette stipulation imposée au pays emprunteur est considérée, par les nouveaux pays africains indépendants, comme une ingérence dans leurs affaires et comme une nouvelle forme de colonialisme.

Refus du financement des besoins en ressources locales :

En principe, la Banque ne prête que pour permettre à l'emprunteur d'effectuer d'importantes commandes à l'étranger. Néanmoins, certains projets ne nécessitent pas de faire venir des matériels d'autres pays, et peuvent être réalisés uniquement avec les ressources locales. Ainsi, l'Etat devra trouver sur son propre marché les moyens financiers dont il a besoin.

Les dépenses en monnaie locale, d'après la Banque, ne peuvent être financées qu'aux conditions suivantes :

1 °) Si le projet en cause est d'une urgence telle que la capacité du pays à emprunter à l'étranger, toujours limitée, soit employée plus utilement à financer ledit projet qu'à financer les dépenses directes en devises étrangères d'autres projets. (1)

2 °) Si les ressources en monnaie locale ne peuvent vraiment pas couvrir les besoins de ce projet.

3 °) Si il apparaît que les dépenses en monnaie locale afférentes au projet conduiraient à des pressions inflationnistes ; si l'importation des biens de consommation ou des matières premières n'était pas permise par le prêt en devises étrangères.

Exigence d'une garantie gouvernementale :

La Banque exige une garantie gouvernementale ou des banques centrales. Or une telle exigence a découragé le financement dans certains cas :

1 - Il y a des entreprises qui craignent une intervention étatique dans leur administration. En outre l'Etat exige parfois d'être associé soit à la

(1) Zyai Ahmed, " La B.I.R.D. ", thèse de doctorat, Paris 1954
pp. 27-31

propriété, soit à l'administration de l'entreprise en cause. De telles craintes empêchent parfois les entreprises privées de faire appel à la Banque pour satisfaire leurs besoins financiers.

2- Parfois, des gouvernements socialistes ou neutres refusent d'être liés par une garantie par crainte d'être accusés de favoriser le capitalisme privé.

La Banque n'offre pas de couvrir tous les besoins en capitaux de tel ou tel projet :

Elle n'offre de couvrir qu'une partie des coûts, tandis que le reste doit être cherché auprès de l'épargne nationale qui généralement reste insuffisante ou nulle en Afrique. Elle demande un apport qui est souvent l'équivalent des dépenses en monnaie locale, le prêt de la Banque ne servant qu'à l'achat de matériel à l'étranger. Or, beaucoup de pays ne pourront augmenter leur niveau de vie qu'à un rythme lent (1), et restent incapables de suivre le cours de la Banque.

Le bénéficiaire est de libre entreprise :

La Banque s'intéresse en principe, aux projets des pays où règne le système de la libre entreprise. Ce principe intéresse la Banque soit pour le financement soit pour l'utilisation des fonds empruntés à l'achat de matériels. Or, beaucoup de pays africains sous-développés ont un régime politique et économique qui permet à l'Etat d'intervenir dans plusieurs domaines qui étaient jadis une enclave pour les activités privées. En outre, l'élaboration et l'exécution de plans de développement dépendent, en grande partie, de l'Etat.

PARTIALITE DE L'ACTION DE LA BANQUE

On a souvent accusé la Banque de partialité dans l'octroi des prêts ; on lui reproche d'avoir favorisé les pays d'Amérique Latine et l'Hémisphère occidental. D'un autre côté, elle a accordé des prêts de développement aux Etats-membres qui ne sont pas considérés comme en état de sous-développement. Enfin, la Banque a refusé l'octroi de certains prêts de développement pour des raisons extra-économiques.

(1) Cf. Charles N. Henning, " International Finance ", Harper & Brothers New-York, 1958, pp. 439-446.

Viabilité de la Banque pour répondre aux besoins en capitaux :

Accusés de rigidité, les Statuts de la Banque aboutissent à la lenteur dans la prise des décisions ; celles-ci sont parfois inéquitables en ce qui concerne l'action de la Banque pour régler les problèmes de développement des pays sous-développés.

Le professeur François Perroux voit que la Banque est loin de fonder son action sur une planification générale de la distribution des crédits internationaux d'après les calculs globaux des besoins actuels du monde comme l'a fait le Plan Marshall (1).

M. René Gendarme adopte une position qu'il prétend partagée par d'autres (2). Il conclut que la Banque ne prête qu'aux riches tandis que les pays sous-développés sont pauvres. Toutefois, le Professeur Emile James, commentant cette conclusion reconnaît qu'elle n'est pas totalement fausse mais excessive. Il lui préfère une autre formule : c'est qu'en prêtant longtemps aux riches, la Banque, s'intéresse pour des raisons de rentabilité au développement des pauvres (3). La fragilité de la capacité d'endettement des pays pauvres, la prudence suivie par la Banque d'après ses Statuts, le taux d'intérêt qui atteint environ 6 % sont des obstacles à la distribution des crédits de la Banque aux pays qui sont économiquement le plus en retard et qui en ont le plus besoin. Vu les facilités accordées par la France, les Etats-Unis et l'U. R. S. S., à titre bilatéral aux pays du Tiers-Monde en leur consentant des crédits moins onéreux, à long terme et à un taux d'intérêt qui ne dépasse pas 2,5 %; des facilités dans ce sens devraient être offertes par la Banque soit par une modification de ses Statuts, soit par la création d'autres institutions d'aide multilatérale. Celles-ci seraient destinées à remédier aux critiques du fonctionnement de la B. I. R. D. Elles permettraient d'augmenter et de régulariser le flux des capitaux vers les pays peu développés afin d'élargir le champ des activités de la Banque (4). C'est dans ce but que l'I. D. A. fut créée.

(1) Cf. François Perroux " Le Plan Marshall ", op. cit. pp. 149-153

(2) Cf. René Gendarme, " La pauvreté des Nations ", Paris 1963, p. 160

(3) Cf. Emile James, " La théorie économique : Monnaie et croissance économique ", cours de doctorat, Paris 1961, p. 102,

(4) Cf. Gunnar Myrdal, " An international economy ", H. B. New-York, 1956, p. 115.

TITRE V

ORGANISATIONS SPECIALISEES DES NATIONS-UNIES

A CARACTERE TECHNIQUE

CHAPITRE I

UNION POSTALE UNIVERSELLE

(U P U)

SECTION 1 - ORIGINE-

C'est en 1863, à une réunion du Comité international des postes à Paris, que l'on tenta pour la première fois de mettre au point un accord postal universel. Les quinze pays d'Europe et d'Amérique qui participaient à cette réunion adoptèrent des résolutions fixant les principes généraux propres à assurer une plus grande uniformité dans les nombreux arrangements bilatéraux qui régissaient à cette époque les relations postales entre les divers pays du monde.

Onze ans plus tard, le premier Congrès postal universel se réunit à Berne. Les délégués participants représentaient vingt-deux pays : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Egypte, Espagne, Etats-Unis, France, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Serbie, Suède, Suisse, Turquie. Le Congrès adopta une Convention postale universelle, qui fut signée le 9 Octobre 1874.

Lorsque la Convention entra en vigueur le 1er Juillet 1875, elle créa officiellement l'Union générale des Postes. Le deuxième congrès postal, réuni à Paris en 1878, changea le nom de l'Union en celui d'Union postale universelle (UPU).

La Convention postale universelle a été élargie et améliorée par les divers congrès postaux, dont quatorze ont eu lieu jusqu'à présent : Berne, 1874 ; Paris, 1878 ; Lisbonne, 1885 ; Vienne, 1891 ; Washington, 1897 ; Rome, 1906 ; Madrid 1920 ; Stockholm, 1924 ; Londres, 1929 ; Le Caire, 1934 ; Buenos-Aires, 1939 ; Paris, 1947 ; Bruxelles, 1952 ; Ottawa, 1957 et d'autres depuis 1960.

Plusieurs conférences et commissions se sont réunies en outre sous les auspices de l'Union pour étudier et examiner certaines questions techniques qui leur avaient été confiées en application de directives du Congrès.

L'UPU est régie depuis le 1er Juillet 1953, par la Convention postale universelle révisée par le Congrès de Bruxelles en 1952.

SECTION 2 - FONCTIONS -

L'UPU a pour objet d'assurer l'organisation et l'amélioration des divers services postaux, et de favoriser le développement de la collaboration internationale dans ce domaine. A cet effet, les membres de l'UPU sont unis en un seul territoire postal pour l'échange réciproque du courrier.

Par les diverses clauses de sa Convention, l'UPU fixe la structure constitutionnelle de l'Union et réglemente le service de la poste aux lettres, qui comprend les articles de correspondance ci-après : lettres, cartes postales ordinaires et avec réponse payée ; papiers d'affaires ; imprimés ; impressions en relief à l'usage des aveugles ; échantillons de marchandises ; petits paquets ; envois " Phonopost ", tels que les disques de gramophone.

Ces clauses déterminent les tarifs de base, les limites de poids et de dimensions des articles ci-dessus. Un article du Protocole final de la Convention autorise toutefois les membres de l'UPU à s'écarter des tarifs de base en les augmentant à concurrence de 60 pour 100 au maximum ou en les diminuant de 20 pour 10 au maximum,

Tous les membres sont tenus d'appliquer la Convention.

Au moyen d'arrangements annexés à la Convention et n'ayant force obligatoire que pour les membres qui les acceptent, l'UPU réglemente également sept autres formes de service postal : envois recommandés ; colis postaux ; mandats-poste ; transferts postaux ; envois contre remboursement ; recouvrement des factures ; abonnements aux journaux et périodiques.

SECTION 3 - ORGANISATION -

Les divers organes de l'UPU sont : le Congrès postal universel, la Commission exécutive et de liaison, la Commission consultative des études postales, et le Bureau international. Des sessions spéciales du Congrès peuvent être convoquées sur la demande des deux tiers au moins des membres de l'UPU. Des comités temporaires peuvent être constitués pour l'étude de questions spéciales.

a) Le Congrès postal universel qui se réunit normalement tous les cinq ans, réexamine la Convention postale universelle et ses accords subsidiaires, et fixe la date et le lieu du Congrès suivant.

b) La Commission exécutive et de liaison, qui tient normalement une session par an, à Berne, comprend vingt membres élus par le Congrès sur la base d'une répartition géographique équitable. La Commission entretient des contacts étroits avec les administrations postales, dans l'intervalle des Congrès ; elle exerce son contrôle sur le Bureau international ; elle établit des relations de travail avec les Nations-Unies et d'autres organisations internationales ; elle se tient à la disposition de ceux qui veulent la consulter ; elle effectue des recherches ; enfin, elle formule des recommandations à l'usage du Congrès.

c) La Commission consultative des études postales, créée en 1957 par le Congrès d'Ottawa, est ouverte à tous les membres de l'UPU. Elle a pour fonctions d'effectuer des recherches et de publier des avis sur les questions de techniques et d'exploitation et sur les problèmes économiques qui intéressent les services postaux. Un Conseil de gestion de vingt membres, qui se réunit chaque année, coordonne et précise les plans de travail de la Commission.

Le Bureau international de l'UPU, qui est le secrétariat permanent de celle-ci, sert d'organe de liaison, d'information et de consultation, et joue le rôle d'office de compensation pour la liquidation des comptes relatifs aux services postaux internationaux.

Le siège de l'UPU se trouve à Berne, en Suisse.

SECTION 4 - MEMBRES -

Au Congrès de Paris en 1878, l'UPU est devenue une union accessible à tout pays, c'est à dire que tout pays pouvait en devenir membre en vertu d'une simple déclaration unilatérale d'adhésion qui n'exigeait aucune consultation préalable entre les membres. A partir de ce moment, les demandes d'admission sont devenues de plus en plus nombreuses et, à l'exception de quelques rares régions isolées, le territoire de l'Union s'étend pratiquement aujourd'hui à l'ensemble du monde.

Cette facilité d'adhésion a subsisté jusqu'au 1er Juillet 1948 (Congrès de Paris). Depuis cette date, la candidature des pays désireux d'adhérer à l'UPU doit être approuvée par les deux tiers de ses membres au minimum.

En Janvier 1959, l'UPU comptait quatre vingt dix huit membres. Au 1er Février 1969, elle compte 138 membres.

SECTION 5 - BUDGET -

Chaque congrès arrête le chiffre maximum que peuvent attendre annuellement les dépenses ordinaires de l'Union. Ces dépenses ainsi que

les frais extraordinaires auxquels donne lieu la réunion de congrès, conférences ou commissions spéciaux et les frais que pourraient entraîner des travaux spéciaux confiés au Bureau international sont supportés en commun par tous les pays de l'Union.

Ceux-ci sont divisés, à cet effet, en sept classes, dont chacune contribue au paiement des dépenses dans la proportion ci-après : 1ère classe 25 unités ; 2è classe, 20 unités ; 3è classe, 15 unités ; 4è classe, 10 unités ; 5è classe, 5 unités ; 6è classe, 3 unités ; 7è classe, 1 unité.

En cas d'admission nouvelle, le Gouvernement de la Confédération helvétique d'un commun accord détermine avec le gouvernement du pays intéressé, la classe dans laquelle celui-ci doit être rangé au point de vue de sa contribution aux dépenses du Bureau.

En 1957, le Congrès d'Ottawa, a fixé un plafond de 1.900.000 à 1.750.000 francs-or (2.500.000 francs suisses ou 584.000 dollars) pour les dépenses annuelles ordinaires de l'UPU, y compris les dépenses d'exploitation de la Commission exécutive et de liaison et celles de la Commission consultative des études postales.

Le Gouvernement suisse surveille les dépenses du Bureau international et avance les fonds nécessaires. Ces fonds doivent être remboursés aussitôt que possible par les gouvernements débiteurs, au plus tard avant la fin de l'année où les comptes ont été mis à jour. Si le délai limite est dépassé, les sommes dues s'augmentent d'un intérêt de 5 pour 100 par an, à partir de la date d'expiration du délai.

SECTION 6 - ACTIVITES GENERALES -

Les activités des divers organes de l'Union postale universelle sont déterminées par les actes des Congrès.

La Convention postale universelle et les sept arrangements spéciaux qui sont restés en vigueur jusqu'au 1er Avril 1959, étaient les textes qui avaient été adoptés par le treizième Congrès postal universel, réuni à Bruxelles en 1952.

Ce Congrès a notamment élevé de dix neuf à vingt le nombre des pays siégeant à la Commission exécutive et de liaison, et élaboré de nouvelles dispositions sur les frais de transit pour courrier transporté par voie de terre et sur les tarifs de base à appliquer dans les règlements des comptes entre administrations postales quand il s'agit de la poste aérienne.

Le quatorzième Congrès postal universel auquel ont participé les

représentants de quatre vingt quinze pays (sur quatre vingt seize pays qui étaient alors membres de l'UPU) s'est ouvert à Ottawa le 14 Août 1957. Comme les précédents, il a passé en revue les actes de l'Union. Il a pris les principales décisions suivantes : création d'une Commission consultative des études postales, nouvel organisme permanent de l'UPU, qui comprend tous les pays membres ; adoption d'un Arrangement concernant le service international de l'épargne ; majoration de 25 % du taux de base des opérations postales, en vue d'aligner ceux-ci sur le coût réel des opérations ; élaboration d'un vocabulaire polyglotte de termes postaux destiné aux employés des postes du monde entier.

Au nombre des amendements apportés aux documents officiels par le Congrès d'Ottawa pour le bien des usagers du service postal, il faut mentionner les suivants :

- a) Fixation d'une limite de poids maximum (5 kilos) pour les livres expédiés au tarif des imprimés , avec possibilité de porter cette limite à 10 kilos par arrangement entre les administrations postales du pays d'expédition et du pays de destination ;
- b) Admission dans le courrier postal à titre facultatif de substances biologiques périssables échangées entre laboratoires officiellement reconnus, sous réserve de certaines conditions d'étiquetage et d'emballage ;
- c) Elargissement de la gratuité des envois destinés aux aveugles (lettres écrites en braille) ; la franchise postale s'étendra désormais aux frais d'enregistrement, accusés de réception, courrier exprès, et envoi contre remboursement.

Les décisions du Congrès d'Ottawa devaient entrer en vigueur le 1er Avril 1959, à l'exception de celles qui concernent la Commission consultative des études postales, qui a été autorisée à se réunir immédiatement.

La Commission exécutive et de liaison a consacré ses sessions annuelles surtout aux relations de l'UPU avec l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales ; à la poste aérienne ; et aux nombreuses tâches que lui avaient confiées les Congrès.

Parmi les sujets que la dernière Commission exécutive élue par le Congrès d'Ottawa en 1957, avait été priée d'étudier, figurait la révision de la Convention postale universelle. Pour l'étude de ces tâches la Commission a constitué dix sous-commissions chargées d'étudier les questions suivantes : Revision générale de la Convention ; Poste aérienne ; Tarification ; Frais de transit ; Coupon-réponse international ; Colis-postaux ;

Articles d'argent; Etude des documents publiés par le Bureau international; Vocabulaire polyglotte du service postal international; Classification décimale universelle.

La plus récente session de la Commission exécutive et de liaison s'est tenue à Berne du 5 au 16 mai 1958.

La Commission consultative des études postales a tenu sa première session le 13 Septembre 1957, en marge du Congrès d'Ottawa qui venait de la créer. Le Conseil de gestion qu'elle constitua se réunit à son tour pour désigner ses membres et adopter son programme de travail, qui comprend notamment :

Pour la section technique : mécanisation et automatisation du tri des lettres ; mécanisation du tri des colis, paquets, etc. ; standardisation des formats d'enveloppes de lettres, des couleurs, etc. ; libellés des adresses ; équipements mécaniques pour les bureaux de poste ; moyens mécaniques d'expédition, etc.

Pour la section d'exploitation : architecture fonctionnelle des bâtiments répondant aux besoins du service postal ; organisation du travail dans les services postaux et méthodes de travail pour le traitement du courrier postal aérien, motorisation de la distribution postale dans les villes et les campagnes ; effets du travail sur la santé, etc.

Pour la section économique : méthodes d'élaboration et fondement économique des tarifs afférents aux diverses catégories d'objets de correspondances ; détermination des coûts des opérations postales et de la productivité ; établissement des normes de travail, méthodes permettant de déterminer l'efficacité économique de la mécanisation et de l'automatisation des bureaux de poste, etc.

Le Conseil de gestion a tenu sa deuxième session à Bruxelles du 19 au 29 Mai 1958. Pendant cette session, il a examiné le rapport du Directeur du Bureau international sur les activités du secrétariat depuis la clôture du Congrès d'Ottawa, ainsi que les rapports des trois sections techniques, opérationnelle, et économique ; il a étudié les propositions qui lui étaient soumises par diverses administrations postales pour l'étude de certains points particuliers ; il a enfin fixé le programme de travail à exécuter avant la prochaine session.

Les groupes de travail créés auparavant ont poursuivi leurs travaux sur les études en cours, d'après les réponses des administrations postales aux questionnaires envoyés par le Bureau international.

Le Bureau international qui sert de lien et de centre d'information

et de consultation entre administrations postales des pays membres a effectué sur la demande de celles-ci plusieurs enquêtes sur le fonctionnement des divers services postaux et il a transmis aux administrations les documents, bulletins et circulaires élaborés à la suite de ces enquêtes ; il leur a également distribué les timbres-poste qu'elles échangent entre elles. Il a prêté aux administrations postales un bon nombre de films, d'ouvrages, de plans et d'études et en tant qu'office de compensation il s'est efforcé de liquider les comptes de toutes sortes relatifs au service postal international.

Enfin, en 1957 et 1958, sur la demande de la Commission exécutive et de liaison, le Bureau a procédé à l'étude de l'assistance technique directe entre les administrations postales (échange de fonctionnaires, informations, etc. et communication du résultat des essais techniques et des expériences), qui ne bénéficient pas du programme d'assistance technique des Nations Unies.

SECTION 7 - ACTIVITES ET ASSISTANCE TECHNIQUE EN AFRIQUE -

L'UPU a entretenu des relations étroites et nombreuses avec le PNUD et avec ses Représentants Résidents (ou Régionaux) en activité dans les divers Pays bénéficiaires d'assistance technique. Ces relations ont eu pour principal objet l'exécution du programme 1967-1968, ainsi que la présentation des demandes d'assistance technique au titre des projets d'urgence à financer sur le Fonds de roulement .

En dehors de sa participation à plusieurs sessions des organes dirigeants du PNUD (Conseil d'administration, Bureau consultatif interorganisations et Groupe de travail pour les questions administratives et financières), L'UPU a été également représentée par des fonctionnaires du Bureau international à diverses réunions dans lesquelles ont été traitées les questions concernant les programmes tels que l'évaluation et les nouvelles procédures de l'élément assistance technique.

Enfin, pour la première fois depuis le début de la collaboration entre l'UPU et le PNUD, une réunion de travail a eu lieu au siège du Bureau international le 23 Novembre 1967. A cette occasion, des mesures importantes ont été envisagées pour faire avancer les projets présentés par l'UPU au titre de l'élément Fonds spécial du PNUD, en matière de formation professionnelle.

On sait que le Bureau international, faisant suite à un vœu adopté par le Conseil exécutif à sa session de Mai 1967, s'était adressé en Septembre 1967.

- d'une part aux Pays-membres de l'UPU, qui sont en même temps

membres du Conseil d'administration du PNUD, pour qu'ils appellent l'attention des représentants de leur Gouvernement audit Conseil en vue d'un examen bienveillant des projets qui seront présentés dans le domaine postal et en particulier de ceux ayant trait à la formation professionnelle ;

- d'autre part, et d'une manière plus générale, à tous les Pays-membres pour les inviter à œuvrer pour que les besoins des services postaux en matière d'assistance technique soient appréciés à leur juste valeur et pris en considération sur le plan national.

Les contacts avec les Représentants Résidents du PNUD n'ont cessé d'être excellents et les entretiens qui ont eu lieu à Berne avec plusieurs d'entre eux ont grandement facilité les relations épistolaires qui ont suivi. Ces rencontres sont également fructueuses en ce sens que les échanges de vues sur les différents aspects des services postaux font mieux réaliser l'importance des problèmes qui se posent fréquemment aux responsables nationaux des administrations postales. Ceux-ci pourront ensuite trouver une compréhension plus grande auprès des Représentants Résidents du PNUD.

1- Programme 1965-1966 (continuation en 1967-1968) -

Parmi les projets du programme biennal 1965-1966 qui n'ont pu être terminés au 31 Décembre 1966, deux projets comprenant deux experts ont été poursuivis durant l'un, deux semaines, et l'autre pendant un peu plus d'un mois, au cours de l'année 1967. Sept boursiers de la République Arabe Unie sont prévus dans le même programme.

2- Programme 1967-1968 -

En Janvier 1967, l'UPU a commencé à mettre en œuvre son troisième programme biennal au titre du PNUD élément assistance technique.

Quarante projets figurent dans le programmes original 1967-1968, et quatorze projets d'urgence (Fonds de roulement), soutenus par l'UPU et qui ont été approuvés par le Directeur du PNUD.

Le nombre total de projets (programme normal 1967-1968 et projets d'urgence) pour cette période biennale est donc actuellement de cinquante cinq, s'appliquant à quarante sept Pays, sans les Pays bénéficiaires des quatre projets régionaux, qui intéressent trente cinq Pays d'Afrique, membres de la C. E. A. Trente deux projets ont pu débiter dès l'année 1967.

Au point de vue financier, le coût total estimé des projets pour 1967-1968, se monte actuellement à 912.261 dollars des Etats-Unis d'Amérique dont 776.231 dollars pour ceux du programme normal et 136.000 dollars pour ceux financés par le Fonds de roulement du PNUD.

L'allocation de fonds autorisée par le Conseil d'administration pour les projets postaux du programme normal à exécuter par l'UPU durant l'année 1967 - qui était initialement de 464.931 dollars - a été finalement de 461.502 dollars, compte tenu aussi bien de l'adjonction du programme de l'Indonésie et de deux bourses à financer par des transferts de fonds à l'UPU, de la part de l'ONU et de l'OACI, que d'une réduction intervenue dans le versement de l'allocation dans les diverses monnaies (96 % de l'allocation autorisée), 90.000 dollars ont été versés à l'UPU au titre de frais généraux pour l'exécution de son programme de 1967 dans le cadre de l'élément assistance technique du PNUD.

3- Experts -

Au cours de cette même année 1967, onze postes d'experts ont été mis au concours et vingt experts se sont trouvés en place pour l'exécution de quatorze projets nationaux (intéressant 14 Pays) et trois projets régionaux intéressant trente cinq Pays africains (membres de la CEA et/ou de l'UAMPT).

Sur les vingt experts en service au cours de l'année 1967, dix étaient déjà sur place le 1er Janvier 1967, Ayant précédemment exécuté des projets inscrits au Programme biennal 1965-1966, ils ont pu poursuivre leurs travaux sans interruption, ce qui donne à ceux-ci une plus grande efficacité.

Ces vingt experts représentent douze nationalités, ce qui prouve l'intérêt porté aux questions de coopération technique par les Administrations de tous les Etats-membres de l'Union.

Quatre vingt un boursiers du programme 1967-1968. originaires de trente et un Pays, ont commencé leur stage d'étude en 1967 ; soixante deux l'ont déjà terminé. Les onze Pays d'accueil de ces boursiers sont les suivants : Allemagne, Amérique (Etats-Unis), Argentine, Congo(Rép. Dém) Dahomey, France, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Suède, Suisse et URSS,

Matériel -

Au cours de l'année 1967, le Bureau international a mis en œuvre un projet important des fournitures de matériel de démonstration et d'enseignement (projet régional UPU 22.67- UAMPT). Une partie du matériel a déjà été livrée ; et l'autre au cours des premiers mois de l'année 1968.

CHAPITRE II

UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS

(UIT)

SECTION 1- ORIGINE -

Une Convention instituant une Union télégraphique internationale fut signée à Paris, le 17 Mai 1865, par les plénipotentiaires de vingt Etats fondateurs : Autriche, Bade, Bavière, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Hanovre, Italie, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Prusse, Russie, Saxe, Suède, Suisse, Turquie, et Wurtemberg. En 1885, à Berlin, les premières clauses relatives aux liaisons téléphoniques internationales furent insérées dans le Règlement télégraphique annexé à cette Convention.

Lors de la première Conférence radiotélégraphique internationale réunie à Berlin, vingt deux Etats signèrent la Convention radiotélégraphique internationale du 3 Novembre 1906, qui posait le principe de l'intercommunication obligatoire entre les navires en mer et la terre ferme.

En 1932, la Convention télégraphique internationale et la Convention radiotélégraphique internationale ont été groupées ensemble et la nouvelle Convention internationale des télécommunications a été signée à Madrid le 9 Décembre 1932. Aux termes de cette Convention, qui est entrée en vigueur le 1er Janvier 1934, l'Union internationale des télécommunications (UIT) remplaçait l'Union télégraphique internationale.

Lors de conférences internationales tenues en 1947, à Atlantic City (Etats-Unis), l'UIT a réorganisé sa structure, a adopté certaines mesures destinées à tenir compte de progrès réalisés dans les techniques de télécommunications et conclu avec l'Organisation des Nations Unies un accord en vertu duquel notamment l'UIT était reconnue comme institution spécialisée compétente en matière de télécommunications. Une nouvelle Convention a été adoptée ; elle comportait des dispositions destinées à donner effet aux modifications importantes décidées à cette époque.

De janvier 1949 à Décembre 1953, le fonctionnement de l'Union a été régi par la Convention internationale des télécommunications adoptée à Atlantic City le 2 Octobre 1947 par la Conférence des plénipotentiaires. Une convention révisée adoptée par la conférence des plénipotentiaires qui s'est tenue à Buenos-Aires, du 3 Octobre au 22 Décembre 1952, est entrée en vigueur le 1er Janvier 1954. La Conférence de Buenos-Aires n'apportait aucun changement important à la structure de l'Union telle qu'elle avait été approuvée en 1947 à la Conférence d'Atlantic City. Toutefois, la Convention a fait l'objet d'un certain nombre de modifications destinées,

compte tenu de l'expérience acquise depuis 1947, à faciliter le fonctionnement de l'Union.

SECTION 2 - FONCTIONS -

Les trois buts principaux de l'Union internationale des télécommunications sont :

a) De maintenir et d'étendre la coopération internationale pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications ;

b) De favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunications et de généraliser, le plus possible, leur utilisation par le public ;

c) D'harmoniser les efforts des nations vers ces fins communes.

Le terme " télécommunication " est défini par voie d'accord international comme désignant toute transmission, émission ou réception de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de renseignements de toute nature, par fil, radioélectricité, optique ou autres systèmes électromagnétiques. Le terme " radiocommunication " désigne toute télécommunication à l'aide d'ondes électromagnétiques (ondes hertziennes) dont la fréquence est comprise entre 10 kilo-cycles par seconde (Kc/s) et 3 millions de mégacycles par seconde (Mc/s).

L'UIT a quatre fonctions principales :

a) Elle attribue aux différents services de radiocommunications les fréquences appropriées pour leur permettre d'utiliser les voies de communications dont ils ont besoin et enregistre les assignations de fréquences des différentes stations (cette fonction répond à la nécessité d'assurer une utilisation rationnelle de toute l'étendue du spectre des fréquences radioélectriques de façon à éviter les brouillages nuisibles entre les stations de radiocommunications des différents pays).

b) Elle cherche à établir les tarifs à des niveaux aussi bas que possible, compatibles avec des services de bonne qualité et une gestion financière saine et indépendante des télécommunications ;

c) Elle provoque l'adoption de mesures permettant d'assurer la sécurité de la vie humaine par les télécommunications ;

d) Elle procède à des études, élabore des recommandations, recueille et publie des informations au bénéfice de tous ses membres,

SECTION 3- ORGANISATION -

L'organisation de l'UIT repose sur : une Conférence de plénipotentiaires qui est l'organe suprême de l'Union ; des Conférences administratives ; un Conseil d'administration ; un Secrétariat général ; un Comité international d'enregistrement des fréquences ; un Comité consultatif international télégraphique et téléphonique ; et un Comité consultatif international des radiocommunications.

a) La Conférence de plénipotentiaires, où chaque membre a le droit d'être représenté, se réunit normalement tous les cinq ans à la date et dans le lieu fixé par la Conférence précédente. Chaque membre dispose d'une voix à la Conférence. Elle examine le rapport du Conseil d'administration sur l'activité de l'Union ; elle approuve les comptes et établit les bases du budget de l'Union pour les cinq années suivantes ; conclut et, le cas échéant, révisé les accords entre l'Union et d'autres organisations internationales ; et traite de toutes autres questions de télécommunications jugées nécessaires.

b) Les Conférences administratives de tous les membres sont généralement tenues au même endroit et à la même date que les conférences de plénipotentiaires. La Conférence administrative télégraphique et téléphonique se charge de la révision du règlement télégraphique international et du règlement téléphonique international. La plus récente Conférence administrative télégraphique et téléphonique s'est réunie à Genève du 29 Septembre au 29 Novembre 1958. La Conférence administrative des radiocommunications se charge de la révision du règlement des radiocommunications et du règlement additionnel des radiocommunications ; cette conférence élit également les membres du Comité international d'enregistrement des fréquences et passe en revue l'activité de cet organisme. La dernière Conférence administrative des radiocommunications a eu lieu le 17 Août 1959. (Les règlements ont été examinés à la Convention internationale des télécommunications).

En plus de ces conférences administratives dites ordinaires, il existe des conférences administratives régionales, qui traitent de questions n'intéressant que les pays d'une région donnée et d'autres conférences administratives internationales qui traitent de questions particulières du domaine des télécommunications intéressant tous les pays.

c) Le Conseil d'administration est composé de dix huit membres de l'UIT élus par la Conférence de plénipotentiaires. Il contrôle le fonctionnement administratif de l'Union dans l'intervalle des sessions de la Conférence de plénipotentiaires, examine et arrête le budget annuel de l'Union, nomme le Secrétaire Général et les deux Secréaires généraux adjoints et coordonne les travaux de l'UIT, ainsi que ceux des autres organisations internationales. Il se réunit une fois par an au siège de l'Union. Un nouveau

Conseil d'Administration a été élu à Buénos-Aires en 1952.

d) Le Secrétariat général, dirigé par un Secrétaire général, a succédé au Bureau de l'UIT, qui était établi depuis 1868.

e) Dans le domaine des radiocommunications, le Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) enregistre les assignations de fréquences des pays membres de l'UIT et fournit à ceux-ci des avis en vue de l'exploitation d'un nombre aussi grand que possible de voies radio-électriques dans les régions du spectre des fréquences où des brouillages nuisibles peuvent se produire.

f) Le Comité international d'enregistrement des fréquences se compose de onze membres indépendants, élus, comme il est dit plus haut, par la Conférence administrative ordinaire des radiocommunications. Les membres du Comité s'acquittent de leur tâche non comme représentants de leurs pays respectifs ou d'une région, mais comme agents impartiaux investis d'un mandat international. Le Comité d'enregistrement des fréquences dispose des services d'un secrétariat spécialisé.

g) Le Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT) remplace, depuis le 1er Janvier 1957, l'ancien Comité consultatif international télégraphique (CCIT) et l'ancien Comité consultatif international téléphonique (CCIF); il effectue des études et émet des avis sur des questions de technique, d'exploitation et de tarification relatives à la télégraphie, au fac-similé et à la téléphonie.

h) Le Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR) effectue des études et émet des avis sur des questions techniques concernant les radiocommunications, et sur des problèmes d'exploitation dont la solution dépend en grande partie des techniques radioélectriques.

Chaque Comité consultatif se compose de tous les membres de l'UIT et de toute exploitation privée reconnue qui a déclaré vouloir participer aux travaux de ces comités. Le fonctionnement de chaque comité est assuré par une assemblée plénière, réunie normalement tous les trois ans, par des commissions d'étude constituées par l'Assemblée plénière, et par un directeur nommé par l'Assemblée. Le Comité des radiocommunications a un vice-directeur spécialisé dans la radiodiffusion. Le Comité télégraphique et téléphonique dispose d'un laboratoire de téléphonie. Chaque Comité est desservi par un secrétariat spécialisé.

Le siège de l'UIT est à Genève (Suisse).

SECTION 4 - MEMBRES DE L'UIT -

L'Annexe 1 de la Convention de Buenos-Aires datée du 22 Décembre 1952, et qui est entrée en vigueur le 1er Janvier 1954, contient une liste de quatre vingt dix pays ou groupes de territoires susceptibles de devenir membres de l'UIT, après ratification pour les soixante dix neuf signataires, après adhésion pour les onze pays non signataires,

L'Annexe 2 à la même Convention indique les noms de deux groupes de territoires susceptibles de devenir membre associés de l'UIT : l'un lorsque le membre responsable de ce territoire aura ratifié la Convention; l'autre, lorsque le membre responsable aura adhéré à la Convention.

En janvier 1959, l'UIT avait quatre vingt quatorze membres et cinq membres associés.

En Février 1969, elle comprend 135 membres à la suite de l'Adhésion des Etats africains indépendants.

SECTION 5 - BUDGET -

Les dépenses ordinaires de l'UIT, supportées par tous les membres et membres associés, comprennent les dépenses afférentes aux réunions du Conseil d'administration, les salaires du personnel, et les autres frais généraux du Secrétariat, du Comité international d'enregistrement des fréquences, des comités consultatifs internationaux, des laboratoires et des installations techniques créés par l'UIT.

Les dépenses extraordinaires sont celles que nécessitent les conférences des plénipotentiaires, les conférences administratives, et les réunions des comités consultatifs internationaux. Ces dépenses sont supportées par les membres et membres associés de l'Union qui ont accepté d'y participer. Les exploitations privées reconnues et les organisations internationales contribuent aux dépenses extraordinaires afférentes aux conférences administratives et aux réunions des comités consultatifs internationaux dont elles font partie, proportionnellement aux nombres d'unités correspondant à la classe de contribution choisie par elles. Le Conseil d'administration peut toutefois dispenser certaines organisations internationales de prendre part à ces dépenses.

Chaque membre ou membre associé de l'UIT, choisit la classe de contribution où il désire figurer et paye d'avance sa contribution annuelle au budget ordinaire, calculé d'après les prévisions budgétaires.

Pour assurer ses dépenses ordinaires de l'année 1958, l'UIT a disposé d'un budget de 7.505.450 francs suisses. En 1968, ce budget a presque doublé.

SECTION 6 - ACTIVITES pour le Développement Economique en Afrique -

Le Secrétariat Général -

L'une des attributions les plus importantes du Secrétariat général consiste à recueillir, établir, publier et tenir à jour la documentation volumineuse indispensable au fonctionnement ininterrompu des services des télécommunications. Il est chargé également de prendre les dispositions administratives concernant les conférences et les réunions de l'Union, il reste en rapport, tant par correspondance qu'au moyen de réunions, avec l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales.

Etudes entreprises par les Comités consultatifs internationaux -

Les Comités consultatifs internationaux exercent leur activité de façon permanente dans leurs domaines respectifs, par l'intermédiaire de groupes d'études. Ces groupes sont composés d'experts appartenant à des services de télécommunications des différents Etats, ou à des exploitations privées reconnues. Ils s'acquittent de leur tâche soit par correspondance, soit au cours de réunions de divers groupes, ou d'assemblées plénières. En général les études entreprises par les Comités consultatifs sont effectuées par les représentants des administrations les plus développées ; mais les résultats des travaux sont mis à la disposition de toutes les administrations. L'étendue des domaines sur lesquels portent les études des deux Comités consultatifs apparaît nettement ci-après dans l'énumération des diverses commissions d'études.

Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT) -

Les commissions d'étude du CCITT s'occupent des questions suivantes :

1)- coordination des recherches sur la transmission (par lignes) et sur les problèmes généraux de transmission ; 2) coordination générale pour l'exploitation et les tarifs ; 3) introduction de liaisons radioélectriques dans le réseau général de télécommunications par lignes, et interconnexion du réseau de communications ; 4) entretien du réseau de communications dans son ensemble ; 5) protection et spécifications des câbles d'origine électromagnétique ; 6) protection et spécifications des revêtements ou armures de câbles et des poteaux télégraphiques ; 7) définitions, vocabulaires et symboles ; 8) appareils télégraphiques et lignes de connexion locales, phototélégraphie et fac-similé ; 9) qualité de la transmission télégraphique, spécification des équipements de ligne et directives pour l'entretien des voies télégraphiques ; 10) commutation télégraphe-télex ;

signalisation et commutation téléphoniques ; et 12) qualité de la transmission téléphonique et réseaux téléphoniques locaux.

En outre, il existe deux groupes d'études mixtes: la Commission d'études mixte CCIR-CCITT pour 1) la phototélégraphie et 2) pour le plan général de développement du réseau international.

Le secrétariat du Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT) édite un certain nombre de publications spéciales sur des questions télégraphiques et téléphoniques.

Comité consultatif international des radiocommunications (CCIR)-

Les commissions d'études du CCIR s'occupent des questions ci-après: 1) émetteurs ; II) récepteurs ; III) systèmes utilisés dans le service fixe; IV) propagation de l'onde de sol ; V) propagation troposphérique ; VI) contrôle international des émissions ; IX) systèmes de relais radioélectriques; X) radiodiffusion ; XI) télévision ; XII) radiodiffusion tropicale ; XIII) services mobiles ; et XIV) vocabulaire .

De plus , le secrétariat du CCIR édite un certain nombre de publications spéciales sur des questions relatives aux radiocommunications.

Répartition des bandes de fréquences, inscription des assignations de fréquences, et Comité international d'enregistrement des fréquences (IFRB) -

Depuis la Conférence du Caire en 1938, les projets d'ordre scientifique et technique accomplis dans le domaine des télécommunications, l'intensification de l'activité aéronautique et radiotélégraphique, les modifications apportées aux communications et les remaniements politiques consécutifs à la guerre ont rendu nécessaire une révision détaillée des règlements rédigés au Caire qui étaient en vigueur. Cette revision a été la tâche essentielle de la Conférence internationale des radiocommunications qui s'est tenue de Mai à Octobre 1947 à Atlantic City (Etats-Unis) en même temps que la Conférence de plénipotentiaires.

La Conférence des radiocommunications d'Atlantic City a notamment établi un nouveau Tableau universel de répartition des bandes de fréquences entre les divers services. Ce tableau qui s'étend à toutes les fréquences de 10 kilocycles par secondes (kc/s) à 10.500,00 kc/s était destiné à remplacer le tableau établi par la Conférence du Caire, qui s'appliquait seulement à des fréquences comprises entre 10 kc/s et 200.000kc/s.

La Conférence des radiocommunications d'Atlantic City avait prévu que la mise en vigueur du nouveau Tableau de répartition des bandes de

fréquences se ferait par l'intermédiaire de conférences régionales réunissant, dans chacune des diverses régions, les pays qui s'intéressent à une ou plusieurs catégories de services radio-électriques (maritimes, aéronautique, radiodiffusion, etc.)

Cependant des difficultés imprévues ralentirent considérablement les opérations ; les délais fixés pour l'achèvement des travaux se révélèrent insuffisants, et une Conférence administrative extraordinaire (CAER Genève 1951) fut convoquée pour examiner la situation.

La Conférence a adopté des assignations de fréquence précises (plans ou listes d'allotissement) qui devaient en fin de compte assurer environ 80.000 assignations de fréquence à des stations déterminées. En outre, la Conférence a établi une procédure relative au transfert, dans leurs bandes appropriées, des stations fixes et des stations de radiodiffusion à hautes fréquences pour lesquelles aucun plan d'assignation n'avait été adopté. Cette procédure de transfert permettait de libérer des régions du spectre réservées à d'autres services. L'IFRB fut appelé à jouer le rôle d'organe centralisateur et coordinateur dans l'application de ces procédures et la mise en vigueur des plans et listes d'allotissement. Il est évident que l'Accord conclu par la CAER n'a pas permis de résoudre toutes les difficultés qui devaient résulter du plan détaillé d'assignation des fréquences, d'autant moins qu'un certain nombre de pays ont fait d'importantes réserves. Toutefois, l'Accord formule à l'intention des membres de l'Union diverses méthodes qui doivent rendre possible, en définitive, l'adoption d'une nouvelle liste internationale des fréquences, la mise en œuvre du Tableau de répartition des bandes de fréquences d'Atlantic City et l'application intégrale du Règlement des radiocommunications. Ces objectifs ainsi fixés, ainsi que les parties de la Convention qui s'y rapportent, tendent à assurer une utilisation coordonnée des radiocommunications.

Assistance technique -

L'UIT prend part à l'exécution du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies. Elle a pour rôle essentiel de préparer un programme annuel relatif aux télécommunications et de recevoir ou de formuler des recommandations au sujet des candidats aux postes de télécommunications à pourvoir au titre du programme d'assistance technique. L'UIT surveille l'activité des experts et organise des programmes de bourses dans les différents pays bénéficiaires. Indépendamment de l'assistance technique fournie dans le cadre de ce programme, les travaux des comités consultatifs dont les résultats sont communiqués à tous les membres de l'Union sont en soi une forme particulière d'assistance technique.

En 1958, par exemple, sous la direction de l'UIT, vingt trois experts ont fourni à treize gouvernements des renseignements et des avis sur la télégraphie, la téléphonie et les radiocommunications. Deux autres experts

ont procédé à une étude générale des télécommunications actuelles dans des pays membres de la CEAE0. L'UIT a octroyé en 1958 vingt trois bourses d'études et cinq prêts supplémentaires devaient encore être attribués. On attendait encore des candidats pour neuf bourses d'études inscrites au budget de 1958. Presque tous les bénéficiaires des bourses de 1958 devaient commencer leur stage en 1959. De plus, quarante titulaire de bourses inscrites aux budgets des années précédentes avaient commencé ou achevé leurs études depuis le début de 1958. Les comités consultatifs internationaux de l'UIT ont continué en 1958 leurs activités dans le domaine de l'assistance technique.

Au cours de l'année 1967, l'Union a fourni aux pays en voie de développement une assistance technique d'une valeur totale de 4.849.482 dollars des Etats-Unis, sous forme de missions d'experts (208), d'octroi de bourses d'études (222), et de livraison de matériel (pour un montant de 1.206.645 dollars des Etats-Unis).

Durant cette même année, les trois objectifs principaux des activités de l'Union dans le domaine de l'assistance technique sont restés les suivants :

a) Avancement du développement des réseaux de télécommunications en Afrique.

Certains objectifs fixés par les Commissions mondiale et régionales du Plan de l'U. I. T. ont donné lieu à des travaux qui sont confiés aux missions régionales de l'U. I. T. en Afrique. Pour l'exécution de ces tâches l'U. I. T. a collaboré étroitement avec la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (C. E. A.), en exécution des dispositions de la Résolution N° 615 prise par le Conseil d'administration à sa 22^e session. Ces efforts conjoints dans les régions intéressées, conduisent progressivement à une action concertée en faveur du développement des réseaux mondiaux de télécommunications. En Afrique, un très gros travail de recherche préliminaire a été effectué en vue des études de pré-investissement qui seront entreprises dans le cadre du Programme des Nations Unies pour le développement.

b) Renforcement des services techniques et administratifs de télécommunications dans les pays en voie de développement d'Afrique.

Environ 30 % des experts qui ont rempli des missions au service de l'U. I. T. pendant l'année 1967 ont aidé les administrations de pays bénéficiaires soit à titre consultatif, soit en qualité de fonctionnaires

OPAS (1) recrutés dans le cadre du Programme d'assistance opérationnelle. Cette aide a porté sur des questions d'ordre administratif et sur les problèmes se rapportant à l'organisation et à la technique des télécommunications.

c) Développement des ressources humaines nécessaires en matière de télécommunications -

Plus de la moitié des experts en mission pour l'Union en 1967 se sont occupés de la formation professionnelle du personnel des télécommunications dans les pays en voie de développement d'Afrique en qualité d'organiseurs, de conférenciers ou d'instructeurs. Un grand nombre de ces experts seront remplacés par leurs homologues locaux après l'achèvement des projets exécutés par l'U.I.T. dans le cadre des programmes du Fonds spécial. En vue de préparer ce remplacement, un assez grand nombre de bourses d'études (soit environ 20 % des bourses utilisées au cours de l'année) ont servi à des tâches de formation professionnelle. Pour la plupart, ces boursiers ont étudié les méthodes modernes d'enseignement technique tandis que les boursiers recrutés au titre du secteur Assistance technique du P.N.U.D. ont complété leurs connaissances professionnelles, indispensables à l'exécution des fonctions qu'ils auront à remplir dans leurs administrations nationales respectives. Il convient de noter également que la formation professionnelle a reçu à elle seule 66 % environ de la valeur totale du matériel fourni.

Les dépenses engagées au titre de la formation professionnelle de personnel en 1967 ont atteint 61 % du coût total des programmes de l'UIT.

Domaine d'activité -

L'importance croissante de l'assistance donnée en matière de formation professionnelle déjà marquée au cours des années précédentes, s'est confirmée en 1967. En Afrique des négociations ont été entreprises pour mettre sur pied plusieurs projets multinationaux de formation professionnelle. L'Union s'est chargée en outre d'études préliminaires et de l'établissement de demandes d'assistance pour les nouveaux projets du Fonds spécial dans six pays.

C'est surtout dans les grands domaines de spécialisation suivants

(1) OPAS (OPerational ASsistance) - système régissant la fourniture de personnel d'exploitation et d'exécution, financé par le PNUD (AT). Créé sous le titre OPEX (OPerational and EXecutive Personnel), le système a été financé tout d'abord par le Programme régulier des Nations Unies. On emploie maintenant les deux termes, mais O.P.A.S. prédomine.

que l'on note un accroissement de l'assistance demandée, et fournie, en 1967 : radiocommunications, équipements pour la téléphonie et la télégraphie, planification des télécommunications. Cette dernière spécialité est demandée particulièrement par les pays de l'Afrique orientale et centrale, en liaison avec l'amélioration des réseaux de télécommunications à l'échelon régional.

Problèmes qui se sont posés -

Les difficultés déjà rencontrées les années précédentes ont subsisté en 1967, et retardé la mise en œuvre de certains projets. Il s'agissait de la pénurie de candidats qualifiés (du point de vue des connaissances linguistiques et de l'expérience de l'enseignement) non seulement à des postes d'experts dans les domaines très spécialisés des télécommunications, mais encore dans des spécialités plus courantes. Pour ce qui est des pays en voie de développement, la pénurie de personnel de contrepartie s'est révélée aussi aigüe qu'en 1966, quoique des améliorations aient été remarquées pour certains projets.

Participation de l'Union au Programme des Nations Unies pour le développement (P. N. U. D.)

Secteur de l'Assistance technique -

L'année 1967 était la première du programme biennal 1967/68 pour l'élément Assistance technique. La période biennale a mis fin aux opérations fondées sur des périodes de deux ans - une pratique suivie depuis 1961. A partir de 1969, il est prévu d'appliquer une méthode nouvelle appelée " programmation continue ", qui a reçu l'approbation de l'ECOSOC et de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Le programme approuvé initialement pour la période biennale 1967/68 s'élevait à 3.275.088 dollars des Etats-Unis, soit 1.806.812 dollars pour 1967 et 1.468.276 dollars pour 1968 : la répartition de ces crédits biennaux par région géographique s'établissait comme suit : 1.326.250 dollars pour l'Afrique, 1.00.899 dollars pour l'Asie et l'Extrême-Orient, 895.889 dollars pour l'Amérique latine et 52.050 dollars pour l'Europe.

Du fait des modifications apportées par la suite aux programmes et des fonds d'urgence octroyés par l'Administrateur du P. N. U. D. , le montant attribué au programme pour 1967 a atteint à la fin de l'année le chiffre de 1.976.862 dollars. D'autre part, les dépenses engagées durant l'année 1967 se sont chiffrées à 1.256.855 dollars. Le solde de 720.007 dollars a été reporté sur l'année 1968 aux fins des programmes à mettre en œuvre.

Conformément au programme approuvé, 66 pays ont reçu une assistance pendant l'année : 23 en Afrique, 15 en Asie, et en Extrême-Orient, 23 en Amérique latine et 5 en Europe.

Dix pays ont présenté des demandes urgentes d'aide supplémentaires en 1967 ; ces demandes ont été acceptées par l'Administrateur du P. N. U. D. en vertu de ses prérogatives en matière de fonds d'urgence.

Durant l'année 68 experts (y compris 9 fonctionnaires OPAS), recrutés dans 22 pays - dont 6 recevaient eux-mêmes une assistance de l'Union - ont accompli des missions de durée variable dans les pays en voie de développement. Vingt quatre de ces experts ont travaillé en Afrique, 22 en Asie, 20 en Amérique latine et 2 en Europe.

Au titre du secteur de l'Assistance technique, 104 bourses ont été octroyées en 1967. Ainsi, compte tenu du nombre des bourses octroyées les années précédentes, 212 bourses d'études au total ont été gérées en 1967. Sur ce total, 170 bourses ont été utilisées et les autres seront reportées aux fins de mise en œuvre, sur les années 1968 et suivantes.

Les dépenses découlant de l'utilisation effective des bourses d'études se sont élevées à 232.404 dollars des Etats-Unis.

Du matériel d'enseignement a été commandé, au cours de l'année pour huit pays, dont la République Centrafricaine, le Niger, Le Rwanda et la Somalie ; ce matériel avait une valeur totale de 103.565 dollars des Etats-Unis, ce qui représente 8,2 % des dépenses effectuées en 1967 au titre du secteur de l'Assistance technique.

Assistance opérationnelle -

Neuf fonctionnaires OPAS, recrutés dans le cadre de l'Assistance technique, en plus de 7 autres recrutés en vertu des arrangements Assistance technique à titre onéreux/OPAS, ont été détachés dans huit pays différents.

Neuf d'entre eux étaient en service en Afrique, 4 en Asie et 3 en Amérique latine, tous exécutant des tâches de gestion administrative ou d'exploitation, et parfois cumulant ces deux fonctions.

Secteur du Fonds spécial -

L'Union a été l'agent d'exécution pour 20 projets du P. N. U. D. (Fonds spécial), dont quatre étaient des projets nouveaux approuvés par le Conseil d'administration du P. N. U. D. à sa réunion de Janvier 1967 ; création de centres professionnels des télécommunications dans différents

pays africains.

Il s'est produit une augmentation progressive du nombre des bourses utilisées au titre des projets. Au total, 54 bourses, dont 26 octroyées en cours d'exercice, ont été gérées durant l'année. Le nombre des bourses effectivement utilisées a été de 46,8 bourses étant reportées sur l'année 1968.

Du matériel pour une valeur de 585.360 dollars a été commandé au cours de l'année. Les livraisons de matériel se sont élevées à 1.085.937 dollars ; ce dernier chiffre comprend de l'équipement commandé en 1966 et livré en 1967 seulement.

En outre, l'Union a assumé la gestion administrative de 29 employés de la catégorie des services généraux (secrétaires et chauffeurs), engagés sur place au titre de divers projets du Fonds spécial exécutés par elle.

Opérant en collaboration avec les Représentants résidents intéressés, l'Union a étudié les problèmes posés par l'établissement de demandes d'assistance à adresser au P.N.U.D. pour la mise au point de nouveaux projets de formation professionnelle à entreprendre au Togo, au Nigéria, au Ghana, et pour l'extension (Phase II) des projets de centres professionnels des télécommunications existants au Soudan.

Des études ont été faites également au sujet d'une collaboration éventuelle entre l'U.I.T. et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (F.A.O.) relativement aux dispositions à prendre dans le cadre du Projet P.N.U.D. / Fonds spécial visant à l'élimination des sauterelles dans les déserts (Désert Locust Project), dont la F.A.O. est l'agent d'exécution, pour l'installation et l'exploitation ultérieure d'un réseau de radiocommunications.

Des études portant sur un nouveau projet ont été faites conjointement avec la Commission économique pour l'Afrique C.E.A. ; il s'agit d'enquêtes de pré-investissement à effectuer en vue de la mise au point d'un réseau intra-africain.

Assistance technique à titre onéreux -

L'année 1967 a vu s'accroître encore la valeur de l'assistance fournie à titre onéreux. Dix-huit experts ont été envoyés en mission dans le cadre de ce programme : 14 ont travaillé dans la République Démocratique du Congo, 4 en Libye (dont 3 au titre des arrangements A.T. à titre onéreux/OPAS). De plus, 7 bourses d'études ont été gérées en liaison avec ce programme, dont 1 pour la Libye.

Le coût du programme d'Assistance technique à titre onéreux pour

1967 s'est élevé à 485.131 dollars ; ce montant comprend 15.850 dollars pour des fournitures et du matériel commandés pour le Gouvernement de la République Démocratique du Congo.

Experts associés -

Deux experts associés fournis par les Pays-Bas ont été au service de l'Union pendant l'année 1967 ; ils ont travaillé, l'un au Ghana et l'autre en Iraq, pendant que trois autres experts associés des Pays-Bas (un pour l'Afghanistan et deux pour l'Algérie) et cinq de la Suède (tous destinés à la Malaisie) étaient en voie de recrutement. Ils travailleront sous la direction des experts de l'Union aux Centres U. I. T. de formation professionnelle en télécommunications bénéficiant de l'assistance du P. N. U. D. (Fonds spécial).

La valeur totale de l'assistance fournie au titre de ce programme a été de 14.374 dollars.

Assistance technique en nature -

Dans ce domaine, l'U. I. T. a diffusé en 1967 des renseignements complémentaires sur les possibilités offertes par les pays membres de l'Union techniquement avancés sous forme de visites et d'enseignement professionnel, et sur les ressources de financement et d'investissement pour les projets de télécommunications. Elle a également diffusé des renseignements détaillés sur les différents cours d'enseignement professionnel ouverts aux ressortissants des pays en voie de développement.

Pendant l'année 1967, deux cycles d'études ont été organisés par les Administrations des Pays-Bas et de la Suède - le premier sur " les techniques et l'exploitation du service télégraphique public et du service télex " et le second sur " la planification et les projets de réseaux à commutation automatique ". Grâce à l'appui du P. N. U. D. (élément Assistance technique), l'Union a permis à sept boursiers venant de pays en voie de développement de prendre part à ces cycles d'études. Il convient aussi de rappeler l'assistance financière fournie par les autorités suédoises à seize personnes représentant onze pays en voie de développement, qui ont participé au cycle d'études de Stockholm.

Des arrangements ont été pris avec l'Administration du Royaume Uni en vue de l'organisation d'un cycle d'études sur " la planification et l'exploitation des stations terriennes ", qui aura lieu à Londres durant l'année 1968, et dont le programme a été communiqué aux pays membres de l'Union.

Conformément aux directives données par le Conseil à sa 22^{ème} session

un questionnaire a été adressé aux Membres de l'Union en vue d'établir quels sont les besoins en matière de cycles d'études, ainsi que les sujets qui devraient y être traités.

Projets de 1968 -

Malgré l'important volume de travail découlant de la mise en œuvre des projets déjà approuvés au titre du Fonds spécial et de l'Assistance technique du P. N. U. D. , l'Union - pendant les derniers mois de 1967 - a procédé activement à la préparation de nouveaux projets qui avaient pour objet :

a) l'accroître l'ampleur des activités de l'U. I. T. , en Afrique, en vue de faciliter la planification et le développement des services internationaux de télécommunications ;

b) d'aider les pays en voie de développement à créer, au titre du Fonds spécial du P. N. U. D. , des établissements de formation professionnelle sur une base multinationale, particulièrement en Afrique.

c) d'organiser un cycle d'études sur " l'administration et la gestion des services de télécommunications ", en Afrique également.

En même temps, l'U. I. T. correspondait avec les administrations des télécommunications de pays en voie de développement pour les aider à formuler de nouvelles demandes à présenter au titre de l'élément Assistance technique du P. N. U. D. , conformément aux procédures de programmation révisées.

Par ailleurs, des progrès ont été faits en vue de la mise en pratique, au cours de l'année 1968, des modifications de structure, d'administration et de politique en matière d'Assistance technique, modifications, décidées par la Conférence de plénipotentiaires (Résolution N° 29 de la Conférence de Montreux, 1965) et par le Conseil d'administration (Résolution N° 618) et tendant à accroître l'efficacité de l'assistance technique fournie par l'Union.

Bien que l'U. I. T. ne dispose pas de ressources pour aider directement et financièrement les pays qui la sollicitent, elle décuple ses efforts dans le domaine de la coopération technique internationale en Afrique.

CHAPITRE III

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE (OACI)

SECTION 1 - ORIGINE -

C'est à la Conférence de l'aviation civile internationale, tenue à Chicago, du 1er Novembre au 7 Décembre 1944, que la Convention portant création de l'Organisation de l'aviation civile internationale a été rédigée. L'OACI est entrée en fonction le 4 avril 1947, soit trente jours après la ratification de la Convention par vingt six Etats, comme il était prévu. Conformément à un accord établi à la Conférence de Chicago, une organisation provisoire de l'aviation civile internationale (OPACI) a exercé son activité à partir du 6 juin 1945 jusqu'au moment où l'OACI a officiellement pris naissance.

La Convention de l'OACI a remplacé pour les Etats contractants les dispositions de deux accords antérieurs : la Convention de Paris de 1919 instituant la Commission internationale de navigation aérienne (CINA) chargée d'énoncer des normes techniques, et la Convention panaméricaine relative à l'aviation commerciale, élaborée à La Havane en 1928,

SECTION 2 - FONCTIONS -

Le but de l'Organisation de l'aviation civile internationale est de développer les principes et les techniques de la navigation aérienne internationale, ainsi que de favoriser l'établissement et de stimuler le développement des transports aériens internationaux de façon à :

a) Assurer le développement ordonné et sain de l'aviation civile internationale dans le monde entier ;

b) Encourager à des fins pacifiques les techniques de construction et d'exploitation des aéronefs ;

c) Encourager le développement de routes aériennes, d'aéroports et de facilités de navigation aérienne destinés à l'aviation civile internationale ;

d) Procurer aux peuples du monde les transports aériens sûrs, réguliers, efficaces et économiques dont ils ont besoin ;

e) Eviter le gaspillage économique qu'engendre une concurrence excessive ;

f) Assurer que les droits des Etats contractants soient intégralement respectés et que chaque Etat contractant ait une possibilité équitable d'exploiter des entreprises de transports aériens internationaux ;

g) Eviter toute discrimination entre Etats contractants ;

h) Améliorer la sécurité de vol dans la navigation aérienne internationale ;

i) Favoriser, d'une manière générale, le développement de l'aéronautique civile internationale sous tous ses aspects.

SECTION 3 - ORGANISATION

Le fonctionnement de l'OACI est assuré par une assemblée, un conseil, un président du conseil, un secrétaire général et un secrétariat ainsi que par des commissions et des comités.

a) L'Assemblée est composée de représentants de tous les Etats membres de l'Organisation, qui disposent chacun d'une voix. Elle se réunit deux fois tous les trois ans sur convocation du Conseil. Elle donne ses directives au Conseil, décide du budget et traite de toute question dont le Conseil n'est pas expressément chargé.

b) Le Conseil est composé des représentants de vingt et un Etats élus par l'Assemblée et siège pratiquement en permanence. Il élit son président, nomme le secrétaire général, suit les directives de l'Assemblée et gère les finances de l'Organisation. Il adopte des normes internationales pour l'aviation internationale et il réunit, étudie et publie des renseignements relatifs à la navigation aérienne. Il peut également agir en qualité d'arbitre, à la demande des pays intéressés, dans tout différend entre Etats membres au sujet de questions relatives à l'aviation civile internationale.

c) Une commission de la navigation aérienne et quatre comités (transport aérien, questions juridiques, aide collective pour les services de navigation aérienne et finances), aident le Conseil dans ses travaux.

d) Le Secrétaire général de l'OACI nomme le personnel du secrétariat dont il surveille et dirige les travaux.

Le siège de l'OACI se trouve à Montréal (Canada).

L'OACI a cinq bureaux régionaux qui assurent la liaison entre l'Organisation et les Etats membres : le Bureau de l'Amérique du Nord, à Mexico ; le Bureau de l'Amérique du Sud, à Lima ; le Bureau de l'Europe et de l'Afrique à Paris ; le Bureau du Moyen-Orient, au Caire, et le Bureau

de l'Extrême-Orient et du Pacifique, à Bangkok.

Etats membres -

Les Etats qui ont ratifié la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale ou y ont adhéré deviennent Etats membres de l'OACI. Les autres Etats sont admis à faire partie de l'Organisation à la suite d'un vote favorable des quatre cinquièmes des membres de l'Assemblée et dans les conditions que l'Assemblée prescrit.

En Janvier 1959, l'OACI comptait soixante treize membres ; en Janvier 1969 elle comptait 115 membres.

Budget -

Le budget de l'OACI pour 1958 s'élevait à 2.987.901 dollars canadiens. En dix ans le budget a plus que doublé.

SECTION 4 - ACTIVITES GENERALES -

En tenant de nombreuses réunions régionales de la navigation aérienne, depuis le mois d'août 1945, marqué par la première session du Conseil intérimaire de l'OPACI, l'OACI et son Organisation provisoire ont permis une action concertée des différents pays du monde pour l'organisation et l'entretien des installations et des services nécessaires aux transports aériens internationaux. Elles ont élaboré des projets relatifs aux services météorologiques, au contrôle de la circulation, aux communications, aux radiophares et à d'autres moyens d'assurer la sécurité des transports aériens internationaux.

L'action entreprise par l'OACI en vue de la mise en service sur les lignes aériennes internationales des nouveaux types d'avions de transport plus grands et plus rapides, s'est poursuivie en 1958 à un rythme accéléré. Le programme normal de l'Organisation, visant à encourager la mise en route des installations et services prescrits dans les plans régionaux, a été complété par les travaux du groupe spécial d'exécution, créé par le Conseil en 1956, à la requête de la dixième Assemblée de l'OACI. En 1957, ce groupe a achevé l'examen de chaque région, au cours de réunions tenues à Paris en Janvier et en Septembre, et à Lima et Mexico en mars.

a) Standards et pratiques recommandées -

En vue d'assurer la plus grande uniformité des règlements internationaux de l'aviation civile, le Conseil de l'OACI a adopté quinze séries de standards et de pratiques recommandées. Ces standards et ces pratiques

sont étudiés de façon suivie et, si besoin est, des modifications y sont apportées. Les quinze séries adoptées, qui font l'objet d'annexes à la Convention relative à l'aviation civile internationale, sont appliquées dans tous les territoires qui relèvent de la juridiction des Etats membres de l'OACI. Les standards concernent :

1) Les licences du personnel - indiquant les conditions techniques et l'expérience requises des pilotes et des équipages sur les routes internationales ;

2) Les cartes aéronautiques - donnant les spécifications de toutes les cartes indispensables à la navigation aérienne internationale ;

3) Les règles de l'air - règles de vol en général, de vol aux instruments et de priorité ;

4) Les unités de mesure - pour améliorer les communications air-sol ;

5) Les codes météorologiques - spécifiant les différents systèmes en usage pour la transmission des renseignements météorologiques ;

6) L'exploitation technique des services internationaux réguliers de transport aérien - réglementant les préparatifs de vol, l'équipement et l'entretien des appareils et, d'une façon générale, la manière de faire fonctionner l'appareil pour obtenir la sécurité voulue quelle que soit la route aérienne suivie ;

7) Les marques de nationalité et d'immatriculation des aéronefs ;

8) La navigabilité des aéronefs ;

9) La facilitation du transport aérien international - simplification des formalités douanières et de police et des visites médicales aux aéroports internationaux ;

10) Les télécommunications aéronautiques - normalisation des systèmes de télécommunications et des aides radio à la navigation aérienne ;

11) Les services de la circulation aérienne - établissement et fonctionnement des services du contrôle de la circulation aérienne, d'information de vol et l'alerte ;

12) Les recherches et le sauvetage - unification par les Etats des installations et services nécessaires aux recherches et au sauvetage ;

13) Les enquêtes sur les accidents d'aviation (uniformisation des

notifications, des méthodes d'enquêtes et des rapports sur les accidents d'aviation ;

14) Les aérodrômes - conditions, éclairage, signalisation des aérodrômes internationaux ;

15) Service d'information aéronautique - uniformisation des méthodes concernant le rassemblement et la diffusion des renseignements aéronautiques.

Tout Etat qui juge impossible de se conformer sur son territoire à un standard international doit notifier à l'OACI les différences existant entre ses propres pratiques et celles établies par le standard international. Le Conseil doit notifier à son tour à tous les Etats membres l'existence de ces différences. Toutefois, la notification des dérogations aux pratiques recommandées n'est pas nécessaire.

b) Conditions relatives au droit aérien international -

Les principales réalisations de l'OACI dans le domaine juridique sont deux conventions relatives au droit aérien international et un protocole portant amendement à une troisième Convention qui date de 1929. Il s'agit de la Convention sur la reconnaissance internationale des droits des aéroneufs, que l'Assemblée de l'OACI a adoptée à Genève, en Juin 1948, de la Convention relative aux dommages causés aux tiers à la surface, adoptée par une Conférence diplomatique qui s'est tenue à Rome, en Septembre 1952, et d'un Protocole portant amendement à la Convention de Varsovie de 1929, et touchant la question de la responsabilité du transporteur à l'égard des passagers et de la cargaison. Ce protocole a été adopté à une Conférence diplomatique qui s'est tenue à La Haye en Septembre 1955.

Au 31 Décembre 1958, la première convention (Genève 1948) avait été signée par vingt sept Etats, alors que onze Etats (dont un Etat avec une réserve) l'avaient ratifiée ou y avaient adhéré. Cette convention est entrée en vigueur le 17 Septembre 1953.

La deuxième convention (Rome, 1952) a été signée par vingt sept Etats ; elle est entrée en vigueur le 4 Février 1958, entre le Canada, l'Egypte, l'Espagne, le Luxembourg et le Pakistan, après le dépôt du cinquième instrument de ratification, celui du Pakistan. Par la suite, l'Equateur et l'Australie ont déposé, respectivement le 12 Mai et le 10 Novembre des instruments d'adhésion, ce qui a porté à sept le nombre des Etats parties à cette convention.

Le protocole de La Haye, signé par trente quatre Etats, devait entrer en vigueur après ratification par 30 Etats ; à la fin de 1958, neuf Etats l'avaient ratifié.

Les accords et contrats conclus par les Etats membres ou les entreprises de transport aérien de ces Etats sont enregistrés à l'OACI ; les lois et règlements nationaux relatifs à l'aviation sont classés par l'Organisation. A fin de 1958, 1.418 accords et contrats avaient été enregistrés et l'OACI possédait une vaste collection de textes de lois et règlements nationaux relatifs à l'aviation. Mais cette collection a été grossie depuis 1960 par les différents accords africains sur l'aviation civile internationale ou nationale.

c) Travaux effectués dans le domaine des transports aériens -

Les travaux de l'Organisation dans le domaine des transports aériens varient peu d'une année à l'autre, puisque bon nombre des projets sont des projets permanents ou à long terme. En 1957, trois nouveaux projets ont été ajoutés au programme, les deux premiers à la suite de décisions prises par l'Assemblée générale en 1956 (1), et le troisième à la suite d'une action entreprise par le Comité juridique (études des limites de la responsabilité prévues dans le projet de convention sur les collisions aériennes).

L'objectif fondamental de l'Organisation dans le domaine de la facilitation est d'obtenir, dans toute la mesure compatible avec l'intérêt public, la liberté totale du passage des aéronefs, des équipages, des passagers, des bagages, du fret et du courrier transportés au cours de vols internationaux. En raison de la durée relativement courte des voyages aériens internationaux, les retards provoqués, dans les aéroports internationaux, par les formalités de douane, de police et de santé présentent plus d'inconvénients pour les transports aériens que pour les transports de surface. C'est pourquoi l'OACI a mis en œuvre un programme visant à réduire les retards dans les aéroports et le nombre des documents se rapportant au mouvement international des voyageurs et des marchandises. L'Organisation a été aidée dans cette tâche par les Comités interministériels de facilitation créés par les différents Etats membres ; il en est résulté une diminution considérable des formalités administratives qu'implique le franchissement des frontières par la voie aérienne. Les standards internationaux de l'OACI sur la facilitation du transport aérien international fixent le maximum de documents et formalités qu'un Etat peut exiger.

L'étude sur " Les buts de l'OACI dans le domaine de la facilitation ", préparée par le Comité de transport aérien et approuvée par le Conseil en Juin 1958, contient un exposé sur les besoins de l'aviation civile internationale, visant à orienter les Etats membres en ce qui concerne la planification future dans ce domaine et à informer et aider les autres organisations désireuses de faciliter les transports aériens.

A sa session de Juin 1958, qui a eu lieu après celle de l'Assemblée le Conseil a également approuvé l'envoi aux Etats contractants de l'étude préparée par le Comité sur les " Incidences économiques de la mise en service d'avions long-courriers à réaction ". Le Conseil n'a ni adopté ni approuvé les opinions émises et les conclusions, mais il a jugé l'étude intéressante et utile pour les Etats contractants.

SECTION 5 - ASSISTANCE TECHNIQUE à l'Afrique -

L'OACI participe à l'exécution du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies. En 1958, les crédits budgétaires ouverts à ce titre ont dépassé 1.493.000 dollars. La raison de l'assistance technique que fournit l'OACI est l'impossibilité dans laquelle les pays insuffisamment développés se trouvent souvent de construire des routes et des voies ferrées et par conséquent le besoin urgent qu'ils ont des transports commodes et rapides que peuvent assurer les avions modernes. La plupart des projets dont l'OACI a entrepris l'exécution ont eu surtout pour objet d'augmenter la sécurité et l'efficacité des transports aériens et, par là même, l'intérêt qu'ils présentent et leur popularité. L'Organisation s'est surtout attachée à développer les services au sol nécessaires à l'aviation civile, mais elle a aussi fourni une assistance pour la formation des pilotes de l'aviation commerciale et du personnel chargé de la réparation et de l'entretien des aéronefs. Elle a aussi donné des conseils pour l'organisation des services ministériels de l'aviation civile, l'élaboration des lois et règlements relatifs aux questions aériennes et l'organisation et le fonctionnement des entreprises de transport aérien.

L'OACI a très bien compris que, par suite des progrès dans le domaine de la navigation aérienne, il lui fallait avant tout préparer l'avènement des aéronefs à turbomachines ; aussi son programme d'assistance technique est-il conçu pour le faciliter. Au cours de l'année 1958 le nombre des experts faisant partie des missions de l'OACI dans divers pays ou ayant effectué des études ou des visites dans vingt cinq pays s'est élevé à 195. L'exécution des programmes de formation s'est poursuivie en 1958 et des Conseils ont été fournis dans divers domaines à des gouvernements pour une meilleure organisation des divers services de leurs Ministères de l'aviation civile. La nouvelle diminution du nombre des bourses accordées pendant l'année tient à ce que les gouvernements préfèrent depuis peu l'aide fournie par l'envoi d'experts et par une formation de spécialistes sur place.

Il semble que l'assistance que l'Organisation a fournie au titre du Programme élargi pendant la période biennale (1967-1968) reste sensiblement au même niveau qu'en 1965-1966 parce que, bien que le montant du programme approuvé soit quelque peu supérieur, le coût de cette assistance monte régulièrement. La part de l'OACI dans le programme des missions approuvé par le Conseil d'administration du PNUD au mois de novembre

1966 s'élève à 4.702.147 dollars, soit environ 4,3 % du total pour toutes les organisations participantes. Ceci représente 2.184 mois d'experts, des bourses pour une durée totale de 2.700 mois, et l'achat d'équipement évalué à 71.208 dollars.

1) Financement des Programmes et Projets -

Le total des ressources de l'OACI au titre de l'élément Programme élargi du PNUD, en 1966, s'est élevé à l'équivalent de 3.023.645 dollars des Etats-Unis composé comme suit : 2.577.143 dollars représentant 97 % des crédits alloués à l'Organisation pour son programme approuvé pour 1966 et pour les services administratifs et d'exécution 383.585 dollars représentant le solde non utilisé des crédits alloués pour 1965, et 62.917 dollars provenant du Fonds de roulement à titre d'allocations pour projets imprévus. Toutefois, le montant effectivement utilisable aux fins de l'assistance technique a été nettement inférieur (2.486.821 dollars) une fois prélevés les 288.449 dollars affectés aux coûts des services administratifs et d'exécution, un ajustement de 28.375 dollars résultant de transferts inter-organisations destinés à la mise en œuvre de changements apportés au programme à la demande des gouvernements bénéficiaires, et l'équivalent de 220.000 dollars en roubles remis à d'autres organisations en raison de l'impossibilité dans laquelle s'est trouvée l'Organisation d'utiliser ces devises, en dépit d'efforts répétés. En fin d'année, l'OACI avait effectivement utilisé 1.924.134 dollars pour des projets extérieurs, et elle avait aussi engagé 534.896 dollars ; si le total (2.459.030 dollars) représentait presque 100 % des crédits dont elle disposait en devises aisément convertibles. De ce montant, 72,8 % a été utilisé pour des programmes par pays (Afrique : 28,8 % ; Amérique : 20,1 % ; Asie et Extrême Orient : 13,1 % ; Moyen-Orient : 10,3 % ; et Europe : 0,56 %), 6,4 % pour des projets régionaux (Amérique latine) et 20,8 % pour des projets interrégionaux (Afrique et Moyen-Orient : 4,9 % ; Asie et Moyen-Orient : 4,2 % ; ensemble du monde : 11,7 %). Le tableau suivant donne la répartition par région et par Etat, en dollars américains, et les chiffres correspondants pour 1965 et 1964 (1)

PROGRAMMES PAR PAYS

En AFRIQUE

	1966	1965	1964
	(en dollars des Etats-Unis)		
Afrique orientale (EACSO).....	120.690	99.242	109.561
Algérie.....	73.706	52.304	29.279
Burundi.....	31.682	22.217	3.600
Congo(Brazzaville).....	7.069	-	-
Congo (République démocratique du).....	34.859	44.379	120.177

(1) Source : OACI Rapports annuels du Conseil 1964, 1965, 1966.

Côte d'Ivoire	5.795	-	3.268
Ethiopie	21.831	34.410	41.460
Gabon	11.827	713	-
Ghana	16.659	11.658	-
Guinée	12.580	7.564	126.038
Ile Maurice	6.929	18.283	-
Libéria	64.589	56.902	53.362
Libye	28.572	12.488	-
Malawi	30.229	7.622	-
Mali	37.310	17.499	16.052
Maroc	5.128	22.814	41.340
Mauritanie	8.364	-	1.633
Nigéria	10.034	8.860	24.574
République arabe unie	2.535	12.103	32.242
République Malgache	10.356	-	10
Rwanda	39.894	19.120	17.807
Rwanda et Burundi	-	-	11.981
Sénégal	261	6.398	6.349
Somalie	54.850	29.471	32.206
Soudan	611	1.846	18.850
Togo	-	-	6.241
Tunisie	64.498	11.783	12.261
Zambie	4.859	-	-
Total	708.717	497.676	708.291

PROJETS INTERREGIONAUX
AFRIQUE ET MOYEN-ORIENT -

Coordinateur régional	25.003	16.659	-
Entretien de téléimprimeurs	20.889	19.472	8.381
Lutte contre l'incendie	18.598	18.578	25.954
Recherche des fréquences	26.139	20.640	44.854
Economie du transport aérien	-	-	13.772
Bourses d'aviation civile	30.610	12.601	-
Services d'information aéronautique	-	10.604	-
Total	121.239	98.554	92.961

PROJETS INTERESSANT
L'ENSEMBLE DU MONDE

Construction d'aérodromes	26.557	34.103	23.220
Questions juridiques	6.023	23.009	-
Sécurité aérienne, navigabilité	-	8.994	-
Sécurité aérienne, PEL/OPS	14.109	18.641	30.947
Bourses d'aviation civile	157.247	-	-
Divers	84.202	55.600	94.564
Total	288.138	140.437	148.731

	<u>1966</u> (en dollars des Etats-Unis)	<u>1965</u>	<u>1964</u>
TOTAL REGIONAL ET INTERREGIONAL.....	668.913	422.268	398.031
TOTAL DES PROJETS.....	2.459.030	1.756.384	2.240.529
Frais d'administration (1).....	288.449	267.845	220.000
TOTAL GENERAL.....	2.747.479	2.024.229	2.460.529
	=====	=====	=====

A la fin de 1966, les crédits alloués par le Fonds spécial aux neuf projets pour lesquels l'OACI a été désigné comme agent chargé de l'exécution s'élevaient au total à 11.419.690 dollars, compte tenu des ajustements entraînés par les modifications apportées aux plans d'opérations établis à l'origine. Le tableau ci-dessous montre les crédits alloués actuellement et (entre parenthèses) à l'origine par le Fonds spécial, le montant actuel des contributions qui devront être fournies en contrepartie par les gouvernements intéressés et le montant prévu à l'origine, ainsi que le coût total des projets.

<u>Projet</u>	<u>Crédits alloués par</u> <u>le Fonds spécial</u>	<u>Contrepartie devant</u> <u>être fournie par le</u> <u>gouvernement inté-</u> <u>ressé</u>	<u>Coût total</u> <u>du projet</u>
	(en dollars des Etats-Unis)		
République démocratique du Congo Institut de l'aviation civile.....	1.216.600 (1.393.200)	2.666.281 (2.623.000)	3.882.881
Inde, Laboratoire national aéronautique.....	986.200 (1.439.700)	7.127.000 ⁽¹⁾ (6.800.000)	8.113.200
Liban, Centre de sécurité de l'aviation civile.....	2.227.246 (2.288.700)	2.142.120 (2.133.000)	4.369.366
Mexique, Centre de formation de l'aviation civile.....	801.376 (844.600)	2.492.457 (1.357.000)	3.293.833

(1) Dont 470.000 dollars remboursé au Fonds spécial par le gouvernement de l'Inde pour le coût de certains éléments d'équipement. Nous citons quatre autres pays sous-développés exceptionnellement : Inde, Liban, Mexique, Thaïlande, pour montrer la comparaison et l'ensemble du projet OACI.

<u>Projet (suite)</u>	<u>Crédits alloués</u> <u>par le Fonds</u> <u>spécial</u>	<u>Contrepartie devant</u> <u>être fournie par le</u> <u>gouvernement inté-</u> <u>ressé</u>	<u>Coût total</u> <u>du projet</u>
	(en dollars des Etats-Unis)		
Maroc, Ecole de l'aviation civile et de la météorologie.....	573.267 (624.200)	1.174.500 (1.148.000)	1.747.767
Nigéria, Centre de formation de l'aviation civile.....	1.710.231 (1.691.000)	3.319.689 (2.007.000)	5.029.920
Thaïlande, Centre de formation de l'aviation civile.....	1.584.496 (1.339.000)	1.656.800 (1.687.000)	3.241.296
Tunisie, Ecole de l'aviation civile et de la météorologie.....	1.130.100 (1.106.500)	1.905.225 (1.289.000)	3.035.325
République arabe unie, Institut de formation de l'aviation civile.....	1.190.174 (1.063.400)	869.000 (797.100)	2.059.174
	11.419.690 (11.790.900)	23.353.072 (19.841.900)	4.772.762
	=====	=====	=====

A la fin de 1966, les montants dépensés, les montants engagés mais non versés (1), et les montants non encore engagés étaient les suivants :

<u>Projet</u>	<u>Dépensé</u>	<u>Engagé</u>	<u>Non engagé</u>
	en dollars des Etats-Unis)		
République démocratique du Congo, Institut de l'aviation civile.....	476.761	150.831	589.008
Inde, Laboratoire national aéronautique.....	877.272	75.173	33.755
Liban, Centre de sécurité de l'aviation civile.....	1.442.268	235.887	549.091
Mexique, Centre de formation de l'aviation civile.....	801.376	-	-

(1) Représente toutes les obligations juridiques contractées, y compris celles qui continueront de courir après la fin de 1966.

Maroc, Ecole de l'aviation civile et de la météorologie	493.860	5.630	73.777
Nigéria, Centre de formation de l'aviation civile	489.504	243.989	976.738
Thaïlande, Centre de formation de l'aviation civile	1.519.188	9.034	56.274
Tunisie, Ecole de l'aviation civile et de la météorologie	938.837	83.712	107.551
République arabe unie, Institut de formation de l'aviation civile	1.193.927	6.489	(10.242) ⁽¹⁾

En 1966, l'OACI a recruté cinquante-trois experts, dont dix huit ont été fournis par des administrations nationales, pour des postes prévus au programme de 1965-1966 mais demeurés vacants à la fin de 1965, ainsi que pour combler quelques postes rendus vacants par le départ d'experts pour diverses raisons. L'Organisation a allongé sa liste d'experts disposés à travailler à des projets d'assistance technique, mais il a parfois été difficile d'obtenir le détachement de certaines catégories de candidats. Pour faciliter davantage le recrutement, le Conseil a approuvé au mois de Novembre 1966 une méthode, suggérée par le Représentant de la Tunisie, permettant à l'Etat qui a demandé les services d'un expert de chercher lui-même des candidats par les voies qui lui sont ouvertes (missions diplomatiques à l'étranger, annonces dans la presse, etc...), mais laissant à l'OACI la responsabilité du choix, de la nomination et du contrôle.

En 1966, l'OACI a employé 240 experts de 34 nationalités : 125 ont été affectés à des projets du Programme élargi, 60 à des projets du Fonds spécial, et 55 ont été chargés d'assurer le fonctionnement des services indispensables à l'aviation civile dans la République démocratique du Congo dans le cadre du programme d'assistance (PROAG) résultant d'un accord entre le gouvernement de cet Etat, le gouvernement des Etats-Unis et les Nations Unies.

Parmi les nominations faites dans le cadre du Programme élargi, six étaient du type OPEX : un expert de la délivrance des licences chargé d'aider les administrations du Kenya, de la Tanzanie et de l'Ouganda à agrandir l'Ecole d'aéronautique gérée par l'Organisation des services communs d'Afrique orientale (EACSO) à Nairobi, un ingénieur en électronique demandé par le gouvernement du Ghana, et un expert du transport aérien, un expert en navigabilité, un ingénieur d'aérodrome et un électronicien mis à la disposition de l'Administration libyenne (dont deux en vertu d'un arrangement de comptes en dépôt).

(1) Les crédits alloués par le Fonds spécial seront doublés lors de l'ajustement final, quand la comptabilité du projet aura été établie de façon définitive. Source : OACI - Rapport 1967.

A, la fin de mars, le Conseil a donné son accord de principe à l'emploi d'experts associés ou auxiliaires qui seraient rémunérés par le gouvernement fournisseur mais révéleraient de l'organisation internationale utilisant leurs services, pour les programmes d'assistance technique auxquels l'OACI participe, et il a autorisé le Secrétaire général à négocier avec les administrations des accords devant régir la fourniture de ces experts, et le Président à signer ces accords au nom de l'Organisation.

3- Programme élargi d'assistance technique -

Au titre de l'élément Programme élargi du PNUD, l'OACI a eu des missions fixes dans 38 pays pendant au moins une partie de l'année 1966. Trente deux d'entre elles ont été fournies et financées au titre des " programmes par pays " ; trois ont été financées en partie au titre des programmes par pays, et en partie par les Etats qu'elles aidaient, en vertu d'arrangements de comptes en dépôt ; une a été financée entièrement par l'Etat en cause, une autre en partie au titre des programmes par pays et en partie conformément aux dispositions d'un accord spécial entre l'Etat, les Etats-Unis et les Nations-Unies ; et la dernière a été financée par une allocation à titre de projet régional. Certaines de ces missions ont aussi eu l'avantage de visites d'experts affectés aux projets régionaux ou interrégionaux, ou de bourses de perfectionnement ou d'études.

Quatorze pays Africains (1) ont reçu pendant des périodes plus ou moins longues l'aide d'experts affectés aux projets régionaux ou interrégionaux, en plus de quoi certains ont aussi reçu des bourses de perfectionnement ou d'études dans le cadre des programmes par pays ou des projets régionaux et interrégionaux. Quatre Etats ou territoires (2) n'ont reçu d'aide que sous forme de bourses de perfectionnement et d'études.

Missions -

Dans le résumé ci-après des travaux accomplis par les missions, on trouvera en tête de chaque paragraphe le nombre des experts de chaque mission. leur spécialité et, entre parenthèses, le nombre de mois qu'ils ont passés dans le pays. Un astérisque indique que l'expert a été fourni en vertu d'un arrangement de compte en dépôt, c'est à dire qu'il a été fourni par l'OACI aux frais de l'administration nationale.

(1) Cameroun, Congo(Brazzaville), Côte d'Ivoire, Guinée, Malawi, Maroc, Niger, Nigéria, République arabe unie, République centrafricaine, Sénégal, Soudan, Tchad, Zambie.

(2) Ile Maurice, Mauritanie, République Malgache, Togo.

Afrique orientale - (Kenya, Ouganda, Tanzanie)

Directeur de projet..... (12) 2 instructeurs des services
de la circulation aérienne (24)

Expert de l'exploitation des
stations aéronautiques (COM/OPS).... (12)

Expert (OPEX) des licences
du personnel..... (12)

Comme depuis l'établissement de la mission en 1963, ses membres sont restés attachés à l'Ecole d'aviation dirigée par la East African Common Services Organisation à l'aérodrome Wilson, à Nairobi. En Juin, le Conseil d'administration du Programme des Nations-Unies pour le développement a approuvé une demande d'assistance présentée par les gouvernements du Kenya, de l'Ouganda et de la Tanzanie en faveur de l'école pour une période de six ans. Le Fonds spécial allouera 988.245 dollars pour le projet ; la contribution de contrepartie que les trois gouvernements verseront en nature est estimée à 1.949.100 dollars. Le plan d'opérations pour le projet a été signée au début de 1967.

En 1966, les cours de l'école, ont été suivis par plus de cent élèves venant d'Ethiopie, du Malawi , du Rwanda et de Zambie, ainsi que du Kenya de l'Ouganda et de la Tanzanie ; vingt quatre d'entre eux bénéficiaient d'une bourse de l'OACI. Des arrangements ont été conclus avec l'Institut régional de l'Organisation météorologique mondiale à Nairobi en vertu desquels celui-ci fournira en permanence un instructeur en météorologie aéronautique pour le cours de contrôle de la circulation aérienne. Un laboratoire de langues a été ajouté aux installations de l'école et d'autres installations ont été améliorées. Le Directeur de l'aviation civile a bien compris l'importance de la formation pratique qui vient compléter la formation théorique donnée à l'école et, bien qu'il ne soit pas en mesure d'immobiliser pour le moment certains fonctionnaires en leur donnant exclusivement pour tâche d'organiser et de diriger un programme détaillé de formation pratique, il a chargé deux membres du personnel de s'occuper des travaux pratiques, en plus de leurs fonctions habituelles.

Algérie -

Conseiller en aviation civile (12) 3 instructeurs des services
de la circulation aérienne (34)

La mission a poursuivi ses activités selon l'orientation prise en 1965 ; aide à l'administration nationale pour l'élaboration de plans de développement et de dotation en personnel pour l'Administration de l'aviation civile, et formation de contrôleurs de la circulation aérienne. A la fin de l'année, huit élèves étaient devenus contrôleurs et, huit autres, contrôleurs

adjoints de la circulation aérienne ; vingt sept élèves ont terminé leur stage en 1967. Les instructeurs ATS ont aussi dispensé une formation théorique de base en contrôle de la circulation aérienne aux élèves pilotes professionnels et aux élèves observateurs météorologiques.

L'expert affecté au projet de la recherche des fréquences en Afrique et au Moyen-Orient a passé deux mois en Algérie, et deux bourses d'études ont été décernées qui permettent aux bénéficiaires de suivre des cours d'entretien radio à l'Ecole de l'aviation civile et de la météorologie du Maroc.

Burundi -

Conseiller en aviation civile..... (12)

Le conseiller en aviation civile a fourni une aide et des avis dans tous les domaines de l'aviation civile, notamment pour l'élaboration du règlement national de l'aviation civile et pour l'ouverture d'un Centre de formation de l'aviation civile en 1967. De plus, l'expert du projet de sauvetage et de lutte contre l'incendie en Afrique et au Moyen-Orient a passé trois mois dans le pays et a participé à l'organisation des services de lutte contre l'incendie ; deux bourses d'études ont été décernées ; les bénéficiaires pourront apprendre l'entretien des téléimprimeurs à l'Institut de l'aviation civile de Kinshasa (République démocratique du Congo).

Ethiopie -

Conseiller en aviation civile..... (12)

L'expert s'est occupé essentiellement des programmes de formation des contrôleurs de la circulation aérienne et des préparatifs de mise en œuvre du centre d'information de vol projeté pour Addis-Abeba. L'expert attaché au projet de recherche des fréquences en Afrique et au Moyen-Orient a effectué une mission de huit semaines en Ethiopie dans le but de choisir les fréquences les mieux appropriées.

Six bourses d'études ont été accordées pour les centres de formation de l'OACI situés à Beyrouth, au Caire et à Nairobi.

Gabon -

Expert en services de la circulation..... (6)

L'expert a donné des conseils et une assistance aux services aéronautiques sur les problèmes d'itinéraires et sur la rédaction du projet de règlement de l'aviation civile ; il a entrepris une étude des besoins du pays en matière de transport aérien, et, en collaboration avec la Direction de l'aviation civile et l'Agence pour la Sécurité de la Navigation aérienne en

Afrique et à Madagascar (ASECNA), il a préparé un plan de développement et de dotation en personnel. Il a été muté ailleurs en Juillet et un autre expert a été affecté au Gabon pendant les trois derniers mois de l'année. Le coordonnateur de l'assistance technique de l'OACI pour l'Afrique s'est rendu au Gabon dans le courant de l'année.

Ghana

Ingénieur en électronique (OPEX)..... (8 1/2)

L'expert était notamment chargé d'assurer le bon fonctionnement et l'entretien de l'équipement radio et des installations de navigation de l'aéroport d'Accra, de surveiller le montage de l'équipement destiné à la nouvelle tour de contrôle, de formuler des recommandations visant à assurer le fonctionnement efficace de la section des télécommunications et de former un homologue ghanéen.

L'expert attaché au projet de recherche des fréquences en Afrique et au Moyen-Orient a effectué une brève mission au Ghana et une bourse de perfectionnement doit permettre à un étudiant de recevoir au Royaume-Uni une formation pratique dans les techniques de télécommunications aéronautiques.

Libéria

Conseiller en aviation civile.....(12)

Expert de l'exploitation des
services aériens..... (12)

Expert en délivrance des licen-
ces du personnel.....(12)

Les membres de la mission se sont consacrés essentiellement à apporter une aide et des conseils au sujet de l'administration et du travail quotidien du département chargé de l'aviation civile et à donner une formation pratique à leurs homologues nationaux. Le conseiller en aviation civile a également aidé les autorités à mettre définitivement au point les plans d'agrandissement de l'aéroport international Roberts afin de répondre aux besoins du plan régional de navigation aérienne pour la fin de 1968. La mise sur pied d'un service de la sécurité aérienne s'est poursuivie sous la direction de l'expert en délivrance des licences du personnel et l'expert en exploitation des services aériens a collaboré à l'établissement des procédures relatives à l'espace aérien contrôlé et des procédures connexes, à la rédaction d'un manuel sur les instructions relatives au contrôle de la circulation aérienne et ainsi qu'à la publication et à la diffusion d'une publication d'information aéronautique. Une importance accrue a été donnée à la formation tant dans le pays qu'à l'extérieur, et seize ressortissants libériens ont reçu

une formation à l'étranger en 1966.

L'expert du projet interrégional de construction d'aérodromes a terminé, au début de l'année, l'étude de trois aérodromes utilisés par les services intérieurs, qu'il avait commencée en 1965, et il a présenté son rapport. Trois bourses d'étude ont été accordées pour le Centre de sécurité de l'aviation civile de Beyrouth.

Libye

Expert en navigabilité..... (12)

Spécialiste du transport
aérien..... (12)

Ingénieur en électronique..... (12)

Ingénieur d'aérodrome..... (12)

Tous les membres de la mission avaient un contrat du type OPEX, l'expert en navigabilité étant fourni au titre du Programme élargi, tandis que l'expert du transport aérien et l'ingénieur d'aérodrome étaient fournis en vertu d'un accord de comptes en dépôt. L'ingénieur en électronique, qui était fourni à l'origine au titre du Programme élargi, a vu sa mission prolongée grâce à un accord de comptes en dépôt.

Mali

Conseiller en aviation civile..... (12)

En plus de ses fonctions de conseiller auprès du Directeur de l'aviation civile et commerciale pour les questions d'aviation civile en général, l'expert de l'OACI a fourni une assistance au sujet d'un grand nombre de projets spéciaux. Un projet de décret sur les qualifications et les licences des contrôleurs de la circulation aérienne a été mis au point et présenté pour avis à l'ASECNA qui est chargée d'assurer au Mali les services au sol nécessaire à la navigation aérienne. Un autre projet de décret vise à créer un organisme chargé d'étudier les problèmes de recherches et de sauvetage, d'établir un plan détaillé des services de recherches et de sauvetage au Mali et de préparer des accords avec les services SAR des pays limitrophes. Plusieurs études ont été entreprises : l'une sur les progrès réalisés dans le domaine de l'aviation civile et commerciale au Mali depuis 1960 ; une autre en vue d'amorcer à AIR MALI un programme de formation élémentaire et supérieure ; une autre encore sur l'aide gouvernementale nécessaire au développement du Club de formation et de sports aériens. L'expert a prêté son concours à l'élaboration du budget de la Direction de l'aviation civile et commerciale pour 1966/67.

L'expert du projet interrégional des services d'information aéronautique a rempli une mission de trois mois qui a commencé en Juin, et quatre bourses d'étude ont été accordées pour le Centre de formation de l'aviation civile et de météorologie du Maroc et pour le Centre de sécurité de l'aviation civile de Beyrouth.

République démocratique du Congo -

Conseiller en aviation civile.....	(12)
Expert en licences du personnel.....	(10)
Ingénieur en électronique.....	(12)
Conseiller mécanicien de groupes électrogènes d'aérodrome	(12)
Administrateurs.....	(12)
14 contrôleurs de la circulation aérienne.....	(177)
10 opérateurs radio d'aérodrome.....	(117)
10 techniciens d'entretien radio.....	(118)
4 électriciens d'aérodrome.....	(48)
3 mécaniciens pour groupes électrogènes d'aérodrome.....	(34)

A part les trois premiers, tous les experts et techniciens énumérés ci-dessus ont été fournis en vertu d'un accord spécial (PROAG) mentionné antérieurement. La mission a assuré le service du contrôle de la circulation aérienne à Kinshasa, Lubumbashi et Luluabourg, elle a entretenu et réparé l'équipement radio et les aides à la navigation dans tout le pays, elle a donné une formation pratique aux diplômés de l'Institut de l'aviation civile, elle a assuré l'entretien et la réparation des installations et services d'aéroport en cas de besoin et elle a donné à la Direction de l'aviation civile et des télécommunications des conseils sur les questions pertinentes. Une commission mixte OACI/ Gouvernement a été instituée pour étudier le rôle futur de la mission et en particulier le transfert au personnel congolais des fonctions opérationnelles actuellement remplies par les experts de l'OACI. La commission s'est réunie en novembre et elle a dressé un plan de dotation en personnel visant à remplacer graduellement les experts pour 1970. Ce plan doit être révisé chaque année.

L'expert affecté au projet d'entretien des téléimprimeurs d'Afrique et du Moyen-Orient a fourni pendant plusieurs mois une assistance dans le domaine de sa compétence ; un conseiller en instruction appartenant à l'un des projets mondiaux a aidé à mettre au point les programmes d'instruction et le coordonnateur de l'assistance technique de l'OACI pour l'Afrique a conseillé l'administration sur la rédaction de sa demande d'assistance pour une période de deux ans (1967-1968).

Rwanda

Conseiller d'aviation civile..... (12)

Cet expert s'est acquitté d'un certain nombre de fonctions en 1966; il a notamment contrôlé et coordonné les plans de construction du nouvel aéroport de Kigali, présenté au gouvernement un plan quinquennal (1966-1970) pour le développement d'une infrastructure aéronautique et un projet de législation sur la navigation aérienne ; il a aussi élaboré des plans relatifs à l'institution et au fonctionnement d'une école nationale de contrôleurs de la circulation aérienne et de météorologistes. Il a quitté le Rwanda à la fin de 1966 et a été remplacé au milieu de 1967 par un expert en questions de formation.

Cinq bourses d'étude ont été attribuées pour l'Ecole de l'aviation civile de l'EACSO à Nairobi et le Centre de formation de l'aviation civile et de la météorologie de Casablanca.

Somalie

Conseiller d'aviation civile.....(12)

Expert des services de la circulation aérienne.....(12)

La mission a aidé l'Administration à organiser et à administrer le ministère de l'Aviation civile ; elle a donné des avis au sujet du matériel fourni au titre d'un accord d'assistance bilatéral, en particulier pour le bâtiment d'aérogare en construction à Mogadiscio ; elle a aidé à élaborer une publication d'information aéronautique ainsi que des plans de masse et des cartes d'atterrissage pour les deux principaux aéroports internationaux, Mogadiscio et Hargeisa ; elle a donné un enseignement théorique et pratique en services de la circulation aérienne. L'expert du projet des services de lutte contre l'incendie et de sauvetage en Afrique et au Moyen-Orient est venu en Somalie en Avril. Neuf bourses d'étude ont été attribuées pour le Centre de sécurité de l'aviation civile à Beyrouth et pour l'Institut de formation de l'aviation civile du Caire.

Tunisie -

Instructeur d'entretien radio (12)
Expert en navigabilité (4, 1/2)
2 pilotes instructeurs..... (19)

Travaillant en étroite coopération avec l'Administration de l'aviation civile, l'instructeur d'entretien radio a formé en cours d'emploi les techniciens radio de l'aéroport international de Tunis/Carthage et a élaboré des plans et des dessins détaillés, accompagnés de textes descriptifs, en vue de la modernisation de l'atelier radio et de la réorganisation de la station émettrice à distance ; ces plans ont été approuvés par l'Administration et transmis aux services intéressés pour que ceux-ci les mettent en œuvre. L'un des pilotes instructeurs, qui avait été engagé en Mai, a été mis à la disposition des services de l'aviation civile afin de les aider à élaborer un programme national de formation de pilotes. Il a arrêté un programme de travail, étudié la réglementation relative à la délivrance des licences, élaboré une documentation sur la formation et le contrôle en vol des pilotes de planeur et présenté un rapport sur l'équipement et le fonctionnement de l'Ecole de vol à voile. Le second pilote instructeur a travaillé à la section Vol du Centre de formation de l'aviation civile et de la météorologie. L'expert en navigabilité n'est entré en fonction qu'à la mi-août, par suite des difficultés considérables de recrutement dues au fait qu'il devait être de langue française.

A cette assistance il faut ajouter de brèves missions d'experts des projets interrégionaux : services de lutte contre l'incendie et de sauvetage, recherche des fréquences et services de la circulation aérienne, ainsi que deux bourses de perfectionnement en France.

Projets interrégionaux

Les projets interrégionaux se classent en trois groupes : Afrique et Moyen-Orient, Asie et Moyen-Orient, projets à l'échelle mondiale. Nous ne parlerons que du premier groupe.

Le projet Afrique-Moyen-Orient a requis les services d'un coordinateur de l'assistance technique pour l'Afrique, d'un expert des services de lutte contre l'incendie et de sauvetage, d'un expert de recherche des fréquences et d'un expert de l'entretien des téléimprimeurs. Le coordinateur a visité le Cameroun, la République centrafricaine, le Tchad, le Congo (Brazzaville), la République démocratique du Congo, le Gabon, le Kenya, le Maroc, le Niger, le Nigéria, et la Zambie, pour inspecter les missions s'il y avait lieu, donner des conseils sur divers aspects techniques de leur activité et exposer aux administrations nationales les moyens d'assistance

dont elles peuvent disposer au titre du Programme des Nations Unies pour le développement, afin qu'elles puissent élaborer en connaissance de cause leurs demandes d'assistance technique pour la période biennale (1967/68). L'expert des services de lutte contre l'incendie et de sauvetage a donné des conseils et des cours au Burundi, Grèce, en Guinée, au Liban, en Somalie, au Soudan, en Tunisie et en République arabe unie. L'expert de la recherche des fréquences a effectué des missions en Algérie, au Cameroun, au Tchad, au Congo(Brazzaville), en Ethiopie, au Ghana, en Côte d'Ivoire au Kenya, au Niger, au Nigéria, au Sénégal, en Tunisie et en Zambie, et l'expert de l'entretien des téléimprimeurs a donné des cours en République démocratique du Congo, en Guinée, et au Maroc.

Huit experts ont été affectés pour des durées variables aux projets interrégionaux mondiaux. Un ingénieur d'aérodrome a effectué des missions en Afghanistan, en Inde, en Iran, en Irak, au Liban et au Libéria et a prêté son concours à l'élaboration de " directives " (1) à l'intention des experts d'aérodrome. Un expert de l'exploitation des services aériens a travaillé au Liban, en Arabie Saoudite, au Soudan et en République arabe unie. Un conseiller spécialiste de la formation a fait une tournée de visites aux Centres de formation de l'aviation civile de la République démocratique du Congo, du Maroc, du Nigéria, de la Tunisie et de la République arabe unie, qui reçoivent l'assistance du Fonds spécial, afin de conseiller les directeurs de projet au sujet du programme des cours. Un expert juridique a étudié la législation aéronautique du Malawi et de la Zambie pour déterminer les changements qu'il y avait lieu d'apporter pour donner effet aux normes de l'OACI ainsi qu'à ses pratiques recommandées et à ses procédures ; un autre expert juridique a été employé comme conseil pour rédiger les directives à l'usage des experts en droit aérien susceptibles d'être engagés par l'OACI dans le cadre des programmes d'assistance technique. Un expert des services d'information aéronautique a prêté son concours aux autorités de l'aviation civile au Gabon, au Malawi, au Mali et en Zambie au sujet de leurs services d'information aéronautique.

Les crédits des projets régionaux et interrégionaux ont aussi servi à attribuer 134 bourses d'étude et de perfectionnement. Les bourses d'étude et de perfectionnement représentent près de 31 % (206.547 dollars) des dépenses totales au titre de ces projets en 1966.

4- Projets du Fonds spécial

(1) Les " directives " sont élaborées pour les différents types d'experts employés par l'OACI au titre des projets de l'assistance technique ; ces directives, qui décrivent assez en détail le travail qu'ils sont appelés à faire, constituent un élément des instructions qui leurs sont données.

Congo (République démocratique du)- Institut de l'aviation civile,
Kinshasa -

En 1966, ce projet employait dix experts de l'OACI, deux administrateurs de l'Organisation des Nations Unies et 82 autres personnes (dont 10 professeurs étrangers) fournies par les autorités congolaises. A la fin de l'année, l'institut avait reçu pour environ 60.000 dollars de matériel, en attendait encore pour 30.000 dollars et avait demandé des devis pour 30.000 dollars de matériel supplémentaire. Le Gouvernement a prévu 63 millions de francs congolais pour l'Institut en 1966, en plus de la somme affectée aux nouveaux locaux de N'dolo, actuellement en construction, où l'on a pu emménager vers le milieu de 1967.

Des examens ont eu lieu en Juin, à l'issue des cours de culture générale et de technique aéronautique ; 11 directeurs d'aéroports, 8 contrôleurs de la circulation aérienne, 8 opérateurs radio et 11 techniciens radio ont reçu leur diplôme. Les stagiaires recevant une formation en cours d'emploi ont également subi des examens ; 6 stagiaires ont obtenu leur qualification de contrôleur IFR et 6 autres leur qualification de contrôleur VFR. A la fin de l'année, 143 élèves étaient inscrits à l'Institut ; 79 d'entre eux, y étaient entrés en Juillet ; tous ces élèves, sauf quatre, sont des boursiers.

Maroc - Centre de formation du personnel de l'aviation civile et de
la météorologie, Casablanca -

Ce projet, qui devait se terminer en Juillet, a été prorogé de six mois pour éviter toute interruption de l'assistance technique au Centre, qui doit contribuer à fonctionner dans le cadre du Programme élargi en 1967, et 1969. La responsabilité du Centre a été transférée à l'Administration marocaine à la fin de l'année, et l'OACI fournira trois experts (deux instructeurs d'entretien radio et un instructeur des services de la circulation aérienne) et l'Organisation météorologique mondiale, deux instructeurs de météorologie dans le cadre du Programme élargi en 1967. L'Administration marocaine a intensifié ses efforts pour fournir du personnel de contrepartie et il est à espérer que la formation de ce personnel se poursuivra activement en 1968-70. Le Directeur du Centre a demandé 6.000 dollars supplémentaires au titre des bourses de perfectionnement pour former des instructeurs marocains et 15.000 dollars au titre d'équipement et de fournitures d'instruction supplémentaires. Un prospectus sur le Centre a été publié et adressé aux administrations nationales et aux organisations intéressées et l'Administration marocaine a offert des bourses d'étude pour attirer des élèves étrangers. Des accords ont été conclus entre la Direction de l'air et la compagnie Royal Air Maroc au sujet de la coopération de leurs deux centres de formation . Au total, les élèves de ces deux centres étaient plus de deux cent cinquante en 1966; Algériens, Guinéens, Maliens et Tunisiens aussi bien que Marocains. L'Administration marocaine a demandé à l'OACI l'ouverture d'un compte en dépôt pour les frais de scolarité des élèves étrangers;

les fonds de ce compte doivent d'abord servir à l'achat d'équipement et de pièces de rechange et pourront servir plus tard à financer des services d'experts ou des bourses d'études, ou les deux.

Nigéria -Centre de formation de l'aviation civile, Zaria -

Les bureaux de la direction du projet ont été transférés à Zaria au mois d'Avril 1966 dans l'espoir d'accélérer les travaux de construction et de hâter le début des cours. Ces espoirs ont été déçus lorsque des émeutes ont éclaté, et bien que le recrutement de personnel de contrepartie et d'élèves se soit poursuivi, les premiers cours de pilotage (douze élèves) et d'entretien d'aéroport (six élèves), n'ont pu commencer qu'au début de septembre. Peu après, de nouvelles émeutes ont entraîné l'arrêt des travaux de construction et obligé à évacuer une partie du personnel local et quelques élèves. Les achats de matériel pour tous les projets du programme des Nations Unies pour le développement au Nigéria ont été suspendus en attendant de savoir si ces projets seront poursuivis ou abandonnés. Après une visite de l'Administrateur principal de l'Assistance technique de l'OACI, il a été décidé que les activités du centre de formation ont pu reprendre vers mi-avril 1967.

A la fin de l'année, les onze experts que devait fournir l'OACI aux termes du plan d'opérations avaient été recrutés ; il ne restait que quatre des douze agents nigériens d'encadrement qui travaillaient au projet en juillet, mais cinq remplaçants avaient été choisis et le recrutement des autres se poursuivait. Les locaux scolaires et d'habitation pour le personnel et les élèves étaient prêts, à quelques détails près, mais le hangar, la tour de contrôle, le bloc simulateur, l'école d'entretien radio et les cuisines étaient encore loin d'être terminés.

République arabe unie -Institut de formation de l'aviation civile,
Le Caire -

Conformément au plan d'opérations, l'Institut a cessé d'être un projet du Fonds spécial en mai pour devenir un organisme public autonome. Le dernier expert de l'OACI (directeur de projet et directeur de l'Institut) est parti en mai, mais à la demande de l'Administration, un conseiller spécialiste des questions de formation a été mis à sa disposition en Octobre, cette mission étant financée grâce aux crédits du Programme élargi au titre des projets régionaux. L'Administration a demandé le maintien de certains experts (un conseiller spécialiste des questions de formation, un ingénieur radio et deux instructeurs d'entretien d'aéronef) dans le cadre du Programme élargi pour 1967-1968.



Le programme de formation s'est poursuivi normalement après la prise en charge complète de l'Institut par l'Administration nationale. Le nombre total d'élèves inscrits aux cours offerts en 1966 était de 289 (1), soit 234 de la République arabe unie et 55 autres pays. Vingt six bourses d'étude pour les cours de l'Institut ont été distribuées pendant cette année au titre du Programme élargi.

Tunisie - Centre de formation du personnel de l'aviation civil et de la météorologie, Tunis -

L'assistance du Fonds spécial à ce projet devait se terminer le 31 Décembre 1965, mais deux amendements l'ont prorogée et selon le dernier amendement, signé en octobre 1966, la partie du projet concernant les cours de pilotage continuera, de recevoir l'aide du Fonds pendant dix huit mois encore. L'école de formation au sol d'El Aouina a bénéficié de l'assistance de programmes bilatéraux et continuera à en recevoir. L'OACI a fourni six experts pour le projet en 1966. Au début d'octobre, l'Institut comptait cent soixante trois élèves, dont dix venaient d'autres pays (cinq Burundiens, deux Marocains, un Camerounais, un Ivoirien et un Sénégalais). Vingt cinq élèves étaient en deuxième année d'un cours de deux ans, douze suivaient le cours de technicien radio et treize le cours de pilotage. Il y a eu dix neuf recrues pour le cours de pilotage en 1966, mais sept candidats seulement ont été admis à le suivre ; dix ont été refusés pour des raisons de santé, et deux pour d'autres raisons.

Des progrès considérables ont été réalisés pendant l'année dans la formation de personnel de contrepartie dans la Division de pilotage du centre. Les postes clés de chef de division et de chefs de section ont été confiés à des agents de contrepartie, et les experts de l'OACI exercent des fonctions de conseillers. L'Administration a accepté d'augmenter la rémunération des pilotes instructeurs ce qui devrait permettre de s'attacher plus facilement à leurs services. Les travaux de construction du bâtiment opérationnel et communautaire de Bordj El Amri, y compris la tour de contrôle, ont progressé de façon satisfaisante, mais les travaux relatifs à la voie de roulement et à l'aire de trafic n'en étaient encore qu'au stade de la planification à la fin de l'année. Presque tout l'équipement que devait fournir le Fonds spécial a été livré et celui que devait fournir l'Administration tunisienne a déjà été livré ou commandé.

En conclusion, l'œuvre de l'Organisation de l'Aviation civile internationale pour le développement économique est très importante. Par le truchement des organes d'assistance technique des Nations-Unies l'OACI forme une pépinière de cadres d'aviation pour les pays africains qu'elle assiste, grâce aux experts qualifiés.

(1) Comme certains élèves ont suivi plus d'un cours, ce chiffre ne représente pas le nombre réel d'élèves qui ont fréquenté l'Institut en 1966.